


University of Toronto.
King Alfred Library of History
Founded by
Goldwin Smith and Harriet Smith
1901



ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

VIII

PARIS. — IMPRIMERIE A. PILLET FILS AÎNÉ
5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

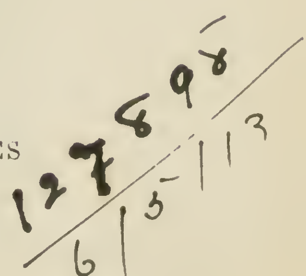
PAR

FRANÇOIS RAVAISSON
Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNE DE LOUIS XIV (1675 A 1686)

PARIS
A. DURAND ET PÉDONE-LAURIEL, LIBRAIRES
RUE CUJAS, 9 (ANCIENNE RUE DES GRÈS, 7)

1876



AVERTISSEMENT

Louis XIV avait cru assurer la tranquillité de l'Église en interdisant les disputes sur le jansénisme; la paix avait été jurée avec enthousiasme et d'abord observée de bonne foi; mais, dans les querelles religieuses ou politiques, les trèves ne servent guère qu'à préparer de nouvelles hostilités. Les évêques étaient, en général, opposés au jansénisme, dont ils redoutaient l'esprit niveleur, tandis que beaucoup de simples prêtres et de curés embrassaient volontiers une doctrine qui confondait les rangs et rapprochait les dignités. Le bas clergé avait pris dans les discussions passées l'habitude de censurer ses supérieurs, et ne pouvant plus, aux termes de la foi jurée, s'espacer sur la doctrine, il s'attaquait à la personne et à la conduite privée des prélats.

Un simple théologal de Séez, nommé Le Noir, osa bien tourner en ridicule les archevêques de Paris et de Rouen, dans un pamphlet intitulé *l'Évêque de cour opposé à l'Évêque apostolique;* cette audace émut l'assemblée du clergé; elle trouva que a haute église gagnait peu à voir les discussions sur le texte de Jansénius remplacées par la censure amère et plus ou moins juste des évêques; elle supplia le Roi de punir l'auteur du libelle.

Le Noir se tint caché pendant longtemps, et la police ne put d'abord mettre la main que sur les imprimeurs et quelques prêtres. M. de La Reynie avait déjà prononcé diverses condamnations lorsque Le Noir fut enfin arrêté. Il refusa de répondre aux interrogations du lieutenant de police, qui fut obligé de lui faire le procès comme à un muet volontaire. On le condamna aux

galères. Comme il aurait été par trop fâcheux d'exposer à la pitié du public, sur les bancs des forçats, un prêtre, pour avoir dit brutalement ses vérités à un prélat concubinaire comme M. de Harlay, l'archevêque de Paris, la peine fut commuée en une prison perpétuelle. Colbert avait été chargé de la direction de cette affaire; on lui remit la garde de Le Noir, qui passa le reste de ses jours dans des châteaux situés sur le bord de la mer et placés sous l'autorité immédiate du ministre de la marine [1].

S'il était dangereux de médire des évêques, il était périlleux de vanter le pape outre mesure, et l'abbé Lamont séjourna près d'un an à la Bastille pour avoir imprimé un sermon où il exaltait l'autorité du Saint-Père [2].

Ce ne sont pas là les seules affaires que le gouvernement eut avec l'Église; il lui disputait le produit de la régale; le Roi finit par l'emporter, mais la lutte fut pénible. L'évêque de Pamiers avait déployé, dans des livres publiés contre le fisc, beaucoup de courage et surtout un talent que personne ne lui avait connu jusqu'alors; aussi lorsque le hasard fit découvrir celui qui rédigeait les écrits de l'évêque, il fut envoyé à la Bastille et y mourut [3]. On laissa aussi mourir au Mont Saint-Michel un bénédictin, nommé Chavigny, pour avoir écrit trop librement sur les intrigues galantes de la cour [4].

Le soin de réprimer les écarts des auteurs religieux et profanes était le principal souci du ministère, il avait encore des embarras avec ce qu'on appellerait maintenant la presse officieuse; ces écrivains étaient bien payés, mais lorsqu'il s'agissait de les désavouer, on était obligé de les mettre quelque temps à la Bastille. On en usa ainsi avec Amelot de la Houssaye, qui avait publié une *Histoire de Venise* trop sincère au gré du Doge [5], et avec Primi [6], qui avait révélé au public les négociations de Madame

1. Page 1.
2. Page 368.
3. Page 254.
4. Page 336.
5. Page 93.
6. Page 228.

d'Orléans ; on peut penser que cette satisfaction donnée aux gouvernements étrangers était dérisoire et ne trompait personne.

Au milieu de ces préoccupations, le Roi cherchait à corriger la rudesse et la grossièreté des mœurs, très-grandes encore malgré le vernis superficiel qui éblouit les yeux de la postérité. Il n'épargnait pas même ses courtisans les plus affidés ; ainsi il envoya successivement à la Bastille le marquis de Mouy, pour insulte à la comtesse de Mansfeld[1] ; le fidèle Dangeau, qui avait bâtonné Langlée au milieu du[2] Louvre ; M. de Tallard, un militaire, pour avoir appelé en duel son supérieur[3] ; puis le grand écuyer, qui souffletait le duc de Grammont aux courses et en sa présence. Après cela, le Roi n'avait garde de laisser impunie l'insolence du prince d'Elbeuf, qui, non content de battre le guet, avait, à table, frappé au visage le marquis de Thury avec une éclanche de mouton[4] ; ni l'audace sacrilége de M. de Clermont, qui insultait l'évêque de Lodève[5] ; ni la cruauté de M. de Beauvais[6], qui assommait les collecteurs de l'impôt ; ni l'extravagance de M. de Rhodes, frappant un huissier du Roi coupable de regarder sa maîtresse[7] ; il épargna moins encore M. de Nancré, qui avait insulté le commissaire du quartier[8], et MM. de Barentin[9] et de Bord[10], qui maltraitaient leurs vassaux.

Cette sévérité, soutenue par la conduite personnelle du Roi, qui fut toujours un modèle de politesse et de douceur dans les relations de la vie, eut le plus heureux succès, et depuis lors l'urbanité est devenue un des traits les plus saillants du caractère français.

Des méfaits plus graves motivèrent d'autres entrées à la Bastille ; nous nous contenterons de signaler les plus sérieux. C'est d'abord un abbé qui fabrique une lettre de cachet afin de faire

1. Page 103.
2. Page 159.
3. Page 207.
4. Page 225.
5. Page 230.
6. Page 243.
7. Page 272.
8. Page 468.
9. Page 217.
10. Page 215.

sortir de Port-Royal une présidente trop aimable[1]; puis le procureur général de Troyes, qui commet un faux semblable pour arrêter les poursuites de ses créanciers[2]; ensuite une femme, en haine de son beau-frère, commandant de Montmédy, fait remettre au Roi des lettres forgées, par lesquelles le commandant semblait entrer en marché avec les ennemis[3]; il ne faut pas oublier la querelle du sculpteur Jaillot avec l'Académie de peinture[4], ni le procureur du Roi de Montauban, convaincu d'avoir promis, moyennant récompense, de délivrer la ville de Moissac des logements militaires[5]. Toutes ces affaires nous semblent curieuses pour l'histoire des mœurs au XVIIe siècle. Mas une autre plus importante, celle du protestantisme, exige une mention spéciale.

En 1685 le peuple était heureux et obéissait avec joie aux ordres d'un prince dont la prudence éclatait dans les moindres actes de l'administration; jusqu'alors, en effet, presque tout avait été digne de louange. Mais ce fut à ce moment même que Louis ordonna la révocation de l'édit de Nantes. C'était une faute, et la plus grande qu'il eût jamais commise; il s'attaquait à une chose sacrée, au droit qu'a tout homme de choisir lui-même la voie du salut; il oubliait que la puissance des rois cesse à ce moment redoutable où l'âme va comparaître devant son Dieu.

La Révolution de 1789, il faut le dire bien haut, est la mère de la liberté religieuse. Ce sera la gloire éternelle de la France d'avoir été la première à déclarer que chacun avait le droit de faire son salut comme il l'entendait, et c'est l'honneur impérissable de ses enfants d'avoir défendu ce principe au prix de leur sang; ils l'ont fait reconnaître par le monde entier comme une vérité incontestable et comme le fondement de toutes les libertés. Personne avant eux n'avait osé proclamer l'égalité des croyances devant la loi. Voltaire, dans ses rêves les plus hardis, n'avait imaginé que la tolérance, c'est-à-dire cette espèce de liberté que

1. Page 467.
2. Page 246.
3. Page 142.
4. Page 165.
5. Page 160.

la police accorde aux mauvais lieux; cependant cette audace parut insupportable, ses livres furent brûlés et il dut se mettre en sûreté à l'étranger. Si, à la veille de la Révolution, le gouvernement et, il faut le dire, le sentiment populaire étaient hostiles à la liberté des cultes, ils l'étaient encore bien davantage cent ans plus tôt dans l'Europe entière, lorsque la Guerre de trente ans avait éclaté entre les protestants et les catholiques. La paix de Westphalie mit un terme à cette lutte fratricide, et depuis lors les Européens ne se sont plus détruits les uns les autres à propos de la route à suivre pour gagner le ciel.

La tempête avait été si violente que tous les trônes avaient failli crouler dans la tourmente, et l'amour de la patrie était devenu un vain mot. La minorité religieuse, quelle qu'elle fût, étant écartée des emplois, se réfugiait dans le commerce et s'enrichissait, tandis qu'avec la déplorable administration d'alors, la majorité, dans chaque pays, était toujours dépourvue d'argent; il lui fallait recevoir les subsides de ses coreligionnaires à l'étranger; on n'était plus ni Français ni Allemand, mais catholique ou protestant. Lorsque le calme se rétablit, les rois s'émurent de cette disposition des esprits qui aurait fini, quelle que fût la croyance, par mettre le pouvoir aux mains du clergé. Pas un ne s'avisa de décréter la liberté de conscience; on trouva plus expédient d'imposer aux dissidents la religion dominante. En Angleterre, les catholiques étaient incapables d'hériter ni d'exercer aucune charge; en Hollande, la législation était encore plus sévère; par contre, en Espagne, en Autriche et dans l'Italie, les huguenots étaient livrés aux tribunaux ecclésiastiques. En France, l'administration, plus clémente et liée par les dispositions de l'édit de Nantes, s'était contentée de mesures restrictives prises à petit bruit, et les protestants y étaient plus heureux, plus riches que dans les autres pays catholiques. Jusqu'en 1685 ils exercèrent leur culte librement, mais sans faire beaucoup de prosélytes; le caractère facile des Français sympathisait mal avec la doctrine trop sévère de Calvin.

On sait quelle est son inflexible rigueur. Dieu a, de toute éternité, destiné les uns au salut, les autres à la damnation; le péché

originel ayant fait déchoir le genre humain de la grâce divine, tous les hommes ont été damnés jusqu'au moment où Jésus-Christ a racheté ceux que Dieu avait déjà élus, par sa seule bonté et sans considération des œuvres qui ne peuvent couvrir l'indignité native; mais aussi, la grâce une fois impétrée, les démérites ne la font jamais perdre, et l'homme n'a qu'à se soumettre à un destin inéluctable. Il est vrai que les ministres, en France, cherchèrent à pallier la dureté doctrinale de Calvin, et ils avaient adopté, en les adoucissant encore, les opinions d'Arminius, que les calvinistes purs traitaient de corrupteur et d'esprit relâché.

Le culte religieux était des moins compliqués; il se réduisait à deux sacrements : le baptême et la cène. Le rôle du pasteur se bornait à la prédication; celui des fidèles à louer et prier Dieu. Plus de messe; c'était un outrage à la cène! Plus d'invocations ni d'images des saints; c'était le reste de l'idolâtrie! Quant aux évêques, au Pape et à l'Église romaine, on les tenait en abomination comme les fils et les suppôts de l'enfer! L'administration était très-simple; le pasteur percevait les revenus du temple et les offrandes des fidèles, il faisait les dépenses et touchait un salaire assez élevé parce que ses ouailles étaient riches; il était surveillé par les anciens; c'est ce qu'on appelait le consistoire. Dans chaque province, les députés des consistoires se rassemblaient en synode pour la discussion de leurs affaires, et de temps à autre une assemblée générale décidait les questions d'intérêt public; un député élu défendait à la cour les intérêts de la R. P. R. et servait d'intermédiaire auprès des ministres d'État, qui envoyaient aux assemblées un commissaire catholique chargé de surveiller les discussions.

Depuis la paix de Westphalie, les protestants étaient restés tranquilles, sans se mêler aux querelles de la Fronde. Peu leur importait, en effet, d'être gouvernés par un cardinal italien ou par l'archevêque de Paris; cette neutralité fut regardée comme un crime. Une fois la paix rétablie, leur perte fut décidée; mais Colbert sut persuader à son maître d'agir avec prudence contre des gens qui avaient en main les finances et le commerce. Tant que ce ministre vécut, la persécution se réduisit à des mesures de

détail; mais lui mort, le Roi n'hésita plus et consomma son œuvre, croyant par là faire son salut et assurer la paix de son peuple ainsi que l'intégrité du royaume.

Il se trompait étrangement; mais jamais erreur ne fut plus populaire, et, il faut bien l'avouer, l'édit de révocation a été accueilli avec acclamation par les catholiques, qui s'imaginaient voir étouffer par là toutes les semences de révolte et de division. Aussitôt après, le bail de la ferme monta considérablement. Louis, ainsi que la plupart de ses sujets, acceptait purement et simplement les vérités du catéchisme, sans aller au delà. Entendre la messe, expier ses fautes par la pénitence, et communier au temps prescrit, c'est à quoi il se réduisit toujours; il avait en horreur les nouveautés théologiques; il sévit avec le même soin contre les jansénistes, les quiétistes et les protestants.

Au reste, les religionnaires étaient en minorité; il n'y a jamais eu plus de deux millions de protestants en France, et ils étaient descendus bien au-dessous de ce chiffre en 1685. La noblesse protestante était revenue presque toute au catholicisme, et les manants ne l'avaient jamais quitté; ils avaient toujours repoussé une religion qui imposait un culte sans cérémonie et le repos monotone du dimanche dans la chaumière sombre et enfumée, tandis qu'il eût été si doux de jouir de la vie en plein air; les paysans du Midi aimaient trop les processions avec toutes les pompes de l'église et les réjouissances prises en commun le jour du Seigneur, les fermiers du Nord tenaient trop aux kermesses et aux danses après la messe dévotement entendue, pour écouter avec faveur les exhortations des ministres.

Il en fut ainsi dans les pays de plaine surtout; dans les montagnes où les communications étaient rares et difficiles, les villages isolés et les maisons perchées sur des hauteurs écartées, le fidèle était souvent obligé de suivre de chez lui la messe célébrée au loin, dans une chapelle inaccessible, où le sacristain sonnait le tocsin pour indiquer les divers incidents du saint sacrifice. Le père de famille était forcé souvent de baptiser ses enfants et d'exhorter lui-même les malades à une bonne fin; il accepta volontiers un culte qui supprimait la messe déjà perdue pour lui,

qui rendait inutile un clergé qu'il ne voyait presque jamais, et lui donnait pour guide infaillible la Bible, son unique compagnon ici-bas. Aussi les paysans des Cévennes et du Vivarais comptèrent beaucoup de protestants, quoique les catholiques fussent encore bien plus nombreux ; dans les villes, presque tous les ouvriers étaient protestants comme aussi les propriétaires de fabriques. Plusieurs étaient des étrangers que Colbert avait appelés en France. Pour nous résumer, la plus grande partie des P. R. étaient des montagnards, et l'immense majorité des gens de la plaine des catholiques.

L'aristocratie protestante, à part un petit nombre de familles nobles, occupait la banque et le haut commerce ; elle se cantonnait dans les villes comme Paris, Lyon et Toulouse, où elle tint toujours une place éminente par son opulence. La richesse avait amené un grand relâchement. Les huguenots avaient dépouillé les habitudes austères des premiers réformateurs ; beaucoup avaient leur hôtel à la ville et une terre de luxe, sans rapport, afin d'éviter les convoitises des intendants. Les femmes étaient fort élégantes, et les procès-verbaux de saisie faits en 1685, sur de simples bourgeoises, attestent qu'elles avaient en général des robes de velours et de soie, de riches dentelles et des bijoux précieux. On voit dans les mémoires les amours des belles calvinistes et les infractions qu'elles faisaient, tout comme les jolies papistes, aux engagements du mariage, tandis que les hommes se livraient à tous les plaisirs de ce monde. Rien ne faisait pressentir le courage avec lequel un très-grand nombre supporta les persécutions, la ruine et l'exil plutôt que de renier sa croyance. Louis XIV y fut trompé tout le premier ; il crut qu'il en aurait facilement raison, et qu'il n'y avait qu'à frapper pour réaliser le projet qu'il préparait depuis bien longtemps.

En effet, il avait commencé vingt ans auparavant à battre en brèche l'édit de Nantes, sans s'inquiéter des engagements pris par Henri IV, son aïeul, et par Louis XIII, son père ; il cédait en cela aux sollicitations du clergé, qui réclamait de nouvelles rigueurs en échange des subsides de l'Eglise catholique.

Dès 1666, le Roi, par édit du Conseil, avait défendu aux pas-

teurs de prêcher hors des temples, qu'il faisait démolir sous le moindre prétexte. En 1679, l'autorisation royale et l'assistance d'un commissaire catholique furent de rigueur pour les synodes, tandis que les chambres de l'édit étaient supprimées dans la province comme elles l'avaient été au Parlement de Paris. En 1680 paraît la défense d'exercer leur ministère aux sages-femmes protestantes, de contracter des mariages mixtes, d'entrer dans la ferme, aux pasteurs de recevoir la conversion d'un catholique, à peine d'amende et de bannissement, et de la confiscation des biens pour le néophyte; l'ordre aux juges et aux marguilliers catholiques d'aller au chevet des moribonds leur demander s'ils persistent à mourir dans la R. P. R. En 1681, le Roi déclare que les enfants de sept ans sont assez avisés pour se convertir, et que les bâtards des P. R. seront élevés en la R. C. En 1682, il commande aux P. R. de vendre leurs charges dans le Parlement, et en 1683, celles qu'ils avaient à la cour. Depuis longtemps les officiers de mer et de terre avaient dû opter entre leur grade et leur croyance.

Ces mesures ne paraissent pas avoir rencontré de résistance. Le Béarn, à la voix de son intendant, s'était converti tout entier; à Nîmes, 60,000 huguenots avaient embrassé la R. C.; le terrain sembla suffisamment déblayé; le Roi réunit son conseil; à l'unanimité moins une voix, celle du Dauphin, la révocation de l'édit de Nantes fut résolue. M. de Châteauneuf, qui avait la surveillance des P. R., dressa l'édit le 12 octobre, et, après que le chancelier l'eut scellé, on le fit enregistrer le 22 au Parlement, pendant les vacations, afin d'éviter jusqu'à l'ombre d'une remontrance.

Le nouvel édit ordonnait la démolition des temples, chassait les ministres hors de France, interdisait l'exercice de la R. P. R., défendait aux P. R. d'émigrer, leur promettant qu'ils ne seraient point molestés jusqu'à leur conversion; mais les enfants devaient être élevés en la R. C.

Les protestants auraient dû prévoir ces rigueurs; mais ils s'étaient laissé leurrer par un édit de 1684, qui permettait aux ministres de rester douze ans en exercice. Ils croyaient avoir au moins dix ans de tranquillité. Ce fut pour eux comme un coup

de foudre; ils furent d'abord atterés; un instant le Roi put croire que le protestantisme avait vécu. Les acclamations des catholiques lui persuadèrent qu'il venait de faire l'acte le plus héroïque de son règne. Le clergé mit Louis bien au-dessus de Constantin; les parlements, malgré leur hostilité persistante, lui donnèrent des louanges sincères cette fois; le pape, quoique brouillé avec le Roi, ne put s'empêcher d'applaudir au zèle de ce chrétien qui faisait si peu pour le Saint-Père mais tant pour l'Eglise, et le cardinal d'Estrées l'écrivit au Roi, qui lui répondait ainsi :

17 janvier 1686.

« Mon cousin, votre lettre du 25 décembre m'informe de ce qui s'est passé dans la cérémonie du repas que le Pape donne aux cardinaux dans le temps de Noël, et je suis bien persuadé que ce que vous y avez dit de la conversion de mes sujets n'aura rien diminué de l'admiration qu'on doit à la promptitude étonnante avec laquelle il a plu à Dieu ramener tous mes sujets dans le giron de l'Eglise, et je puis vous dire que, de plus de 8 ou 900,000 âmes qui étaient infectées de l'hérésie dans mon royaume, à peine y en a-t-il aujourd'hui 12 à 1,500, et il n'y a point de jour que je n'apprenne l'abjuration de quelques-uns de ce petit nombre, en sorte qu'il n'y a plus lieu de douter que je n'aie le plaisir cette année de voir tous mes sujets dans une même créance. »

Et dans cette autre lettre :

15 février 1686.

« Mon cousin, j'apprends par votre lettre du 21 janvier que le Pape est toujours dans la résolution de donner des témoignages publics et éclatants de la joie que lui a causée la révocation de l'édit de Nantes et de tous les autres accordés par mes prédécesseurs à ceux de la R. P. R.

« Il est bien juste aussi qu'il donne des marques de son approbation à la perfection d'un ouvrage si intéressant à notre religion,

et les hérétiques ne pourraient pas avoir un plus grand plaisir que de lui voir garder le silence dans une affaire qui leur donne tant de mortification. »

Dans les premiers jours qui suivirent l'édit, comme on ne se montrait pas difficile sur les conditions du renoncement à la foi protestante, les abjurations se multiplièrent ; mais lorsqu'on voulut obliger les néophytes à se confesser ou à recevoir la communion, leur résistance montra quelle était la valeur de ces réunions forcées. A prendre les armes, personne n'y songea ; le pouvoir absolu du Roi était trop affermi ; mais beaucoup cherchèrent à quitter une patrie où il n'était plus permis de prier avec tranquillité. Malgré les efforts de l'administration, plus de cent mille protestants purent sortir de France ; quelques-uns avaient fait passer leur fortune à l'étranger ; ceux-là n'eurent à supporter que l'ennui de ne plus voir le ciel aimé de la patrie ; mais le plus grand nombre végéta dans l'exil, en proie à la misère, malgré les secours que leur donnait la charité de leurs coreligionnaires ; leur sort fut cependant moins à plaindre que la triste situation des fidèles restés en France sans avoir voulu se convertir. Heureusement pour celui qui écrit ces lignes, sa tâche se borne à parler des prisonniers de la Bastille, c'est-à-dire des Parisiens, que les rois ménageaient parce que Paris était à craindre, ou des gentilshommes que l'on cherchait à ramener par la douceur, et sans autre supplice que celui de l'emprisonnement plus ou moins prolongé dans la Bastille ou dans les couvents. Les rigueurs déployées en province contre les protestants furent l'œuvre des intendants, qui craignaient de perdre leur place ; Colbert les eût empêchées ; mais il était mort avant la révocation de l'édit de Nantes [1].

Ce ministre avait employé les derniers temps de sa vie à rétablir la discipline dans la marine. On mit à la Bastille plusieurs officiers coupables d'avoir chargé des marchandises à bord ou d'avoir dissimulé des prises faites à la mer [2]. Lui et Seignelay

1. Pages 208, 233, 342.
2. Page 83.

se préoccupaient des menées des Espagnols et des Génois, qui payaient des incendiaires pour brûler la flotte dans le port de Toulon[1], et cette crainte peut avoir déterminé plus tard le bombardement de Gênes et la mise à la Bastille de M. Marini, malgré l'immunité due à son caractère d'ambassadeur[2]. Louis XIV et ses ministres n'eurent jamais d'égard pour les priviléges diplomatiques, et ils avaient déjà emprisonné le secrétaire de l'ambassade d'Autriche par manière de représailles, pour une affaire moins grave encore[3].

Ce court exposé suffira, nous l'espérons, pour montrer que la publication de ce volume ne sera pas sans utilité pour l'histoire de France.

F. R.

1. Page 193.
2. Page 275.
3. Page 97.

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. I. Archives Impériales.
A. M. Archives de la Marine.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. C. L. Bibliothèque du Corps législatif.
B. I. Bibliothèque Impériale.
B. M. Bibliothèque Mazarine.
N. C. Nouveau ou Nouvelle Catholique.
P. R. Prétendu réformé.
R. C. Religion catholique.
R. P. R. Religion prétendue réformée.
c. p. c. m. Commençant par ces mots.
f. p. c. a. m. Finissant par ces autres mots.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

ESCLASSAN frères, PRUSSUROT, DUPLESSIS, LEFEBVRE, CHAMBRETTE, JOSSE[1]; l'abbé LEFEBVRE[2]; GONNET[3]; REMY[4]; BOULANGER et sa belle-sœur[5]; MARSOLLIER[6]; DESCHIENS et BORDES[7]; DUBOIS, curé, et l'abbé CROUY[8]; l'abbé VALRICHER[9]; l'abbé BORDIN[10]; FAUVEL[11]; l'abbé BONTE[12]; CONTAT et BAUDOUIN[13]; LEMAIRE[14]; l'abbé LENOBLE[15]; BUISSON[16]; l'abbé HÉBERT[17]; DOM ESLIES[18]; QUILLET, prieur[19]; DOM GOVICQUET, DOM BRUSLÉ, DOM FOURNEL[20]; DOM CONVENANT[21]; DUMOULIN[22]; DOM SEROUX[23];

1.	Ordres d'entrée du	27 décembre 1674,	et de sortie du	30 août 1675.
2.	*Idem*,	22 janvier 1675.		
3.	*Idem*,	9 février 1675.		
4.	*Idem*,	26 juillet 1678,	et de sortie du	2 mai 1679.
5.	*Idem*,	26 —	—	6 septembre 1678.
6.	*Idem*,	7 août 1678,	—	7 mai 1679.
7.	*Idem*,	7 août 1680,	—	13 décembre 1680.
8.	*Idem*,	2 mars 1681,	—	5 mars 1682.
9.	*Idem*,	14 mai 1681,	—	11 mars 1686.
10.	*Idem*,	15 —	—	15 mai 1685.
11.	*Idem*,	16 —	—	25 mai 1683.
12.	*Idem*,	19 —	—	—
13.	*Idem*,	21 —	—	—
14.	*Idem*,	24 —	—	—
15.	*Idem*,	25 —	—	—
16.	*Idem*,	25 juillet 1681,	—	—
17.	*Idem*,	25 —	—	15 mars 1682.
18.	*Idem*,	13 août 1681,	—	15 janvier 1682.
19.	*Idem*,	24 —	—	29 avril 1682.
20.	*Idem*,	6 mars 1682,	—	6 avril 1682.
21.	*Idem*,	6 —	—	21 mars 1682.
22.	*Idem*,	26 mai 1682,	—	21 juillet 1682.
23.	*Idem*,	26 —	—	30 mai 1682.

L'ABBÉ DUMOULIN[24]; L'ABBÉ CHERTEMPS[25]; DUBOIS ET RACINE, ABBÉS[26]; DU BREUIL, CURÉ[27]; DE BRYE[28]; PERROTTÉ[29]; LE NOIR, THÉOLOGAL[30]; LEMUR[31]; ALTON[32]; L'ABBÉ DUBOIS[33].

Jansénisme.

LE TELLIER AU LIEUTENANT GÉNÉRAL DE LA FLÈCHE.

A Saint-Germain, le 16 mars 1666.

Je vous adresse une dépêche du Roi pour Le Noir[1], qui est un ecclésiastique qui a eu ordre de se rendre à La Flèche, afin que vous preniez, s'il vous plaît, la peine de la lui remettre en mains propres et de me faire savoir l'exécution de ce qu'elle contient. (A. G.

24.	Ordres d'entrée du	21 juin 1682,	et de sortie du	24 juillet 1682.
25.	*Idem*,	24 juillet 1682,	—	4 novembre 1682.
26.	*Idem*,	16 octobre 1682,	—	12 janvier 1683.
27.	*Idem*,	27 novembre 1682,	—	4 mars 1683.
28.	*Idem*,	8 décembre 1682,	—	26 mai 1683.
29.	*Idem*,	8 —	—	4 mars 1683.
30.	*Idem*,	19 juin 1683,	—	1er juillet 1684.
31.	*Idem*,	23 juillet 1683,	—	7 février 1685.
32.	*Idem*,	23 —	—	25 avril 1684.
33.	*Idem*,	27 novembre 1683,	—	—

1. Jean Le Noir, chanoine et théologal de Séez, mort au château de Nantes, le 22 avril 1692, âgé de soixante-dix ans.

Les jansénistes affectaient de tenir tous les membres du corps de l'Église pour égaux, et ils n'accordaient guère aux évêques que le droit d'administrer; ce système leur valut dans le bas clergé beaucoup de partisans, les uns parce qu'ils souffraient de la discipline imposée par l'autorité trop absolue des évêques, les autres parce qu'ils jalousaient des supérieurs que les richesses, la naissance et leur position tenaient à une hauteur inaccessible. Les mêmes sentiments rallièrent au jansénisme plusieurs ordres religieux, qui, après avoir joui d'une liberté sans contrôle, ne pouvaient se faire à ce qu'ils appelaient la tyrannie épiscopale, dont la sévérité était d'ailleurs aggravée par la rivalité existant entre les moines et le clergé séculier; mais cet esprit de nivellement effarouchait la haute Église. Les prélats, sans en excepter ceux qui étaient entachés de jansénisme, écrasèrent ces révoltés sous toutes les foudres ecclésiastiques; ils invoquèrent en outre l'appui du gouvernement, et il ne leur fit pas défaut. Louis XIV voulait en tout et partout une discipline exacte et rigoureuse, et le respect de la hiérarchie établie ; il importait d'ailleurs de soutenir les évêques, dont le vote dans les assemblées du clergé lui assurait les plus clairs et les plus nets des subsides nécessaires à l'administration; il prit leur défense en main et accabla sans ménagement tous ceux qui les attaquèrent.

En 1665, lorsque Alexandre VII prescrivit l'acceptation du formulaire imposé par son prédécesseur, l'évêque de Séez, comme tous ses confrères, avait lancé un mandement pour proclamer la bulle du pape, et avait fait publier un catéchisme très-orthodoxe, mais dont le style bizarre prêtait à la critique. Un de ses chanoines, qui était en même temps théologal de la cathédrale de Séez, Le Noir, trouva l'occasion bonne pour attaquer l'évêque, ancien militaire, et plus habitué à se faire obéir qu'à

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE SÉEZ [1].

Le 23 mars 1666.

Par l'ordonnance qui arriva hier, j'ai reçu une lettre du lieutenant général de La Flèche, par laquelle il me mande que Le Noir, théologal [2] de Séez, était parti pour se rendre à Vannes [3], en vertu de l'ordre du Roi qu'il lui avait remis ; j'ai cru que je devais avoir l'honneur de vous faire savoir l'exécution des intentions de S. M. et que, pour vous informer plus particulièrement de la sorte que la chose s'était passée, je devais vous envoyer la lettre que j'ai reçue du lieutenant général. (A. G.)

LE ROI A L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS [4].

Mon cousin, j'ai été averti que le sieur Le Noir, théologal de l'église cathédrale de Séez, a obtenu un rescript [5] en cour de Rome, sur quelques plaintes qu'il fait contre l'évêque de Séez, qui vous

discuter; il l'accusa d'avoir farci d'hérésies son mandement et le catéchisme. M. de Séez ayant dédaigné de répondre, le théologal s'adressa à l'archevêque de Rouen, métropolitain de Séez, et lui écrivit une lettre très-longue, dans laquelle il énumérait les hérésies contenues dans ces ouvrages. L'archevêque n'en tint pas compte non plus; Le Noir fit alors imprimer sa lettre et la débita à grand nombre. Le scandale étant devenu public, M. de Séez présenta requête aux évêques de Normandie pour qu'on examinât son mandement et le catéchisme; les prélats, réunis en assemblée provinciale, les déclarèrent parfaits. Le théologal ne se tint pas encore pour battu et porta sa requête au Roi lui-même; la réponse fut une lettre de cachet pour le reléguer à La Flèche.

1. Nous avons déjà parlé de cet évêque; il était alors à Séez et fut ensuite nommé archevêque de Rouen, en 1671.

2. Le théologal était un professeur de philosophie religieuse attaché à la cathédrale du diocèse.

3. Les jésuites avaient à La Flèche un grand collége; ils craignirent sans doute pour les élèves le voisinage d'un janséniste et d'un niveleur tel que Le Noir; on l'envoya en Bretagne. Quelque temps après, Le Noir revint à Paris sans permission, et fut enfermé à la Bastille. Comme il refusait de répondre aux commissaires, le Roi le renvoya devant son métropolitain, M. de Harlay, et le fit mettre hors de prison. Le Noir ne jugea pas qu'il dût attendre la décision de l'archevêque et se tint si bien caché que, pendant de longues années, la police ne put découvrir sa retraite.

4. Nicolas Choart de Buzenval, évêque de Beauvais, mort le 21 juillet 1679. Le diocèse de Beauvais devint le refuge des jansénistes pendant la vie de ce prélat, qui appartenait à une famille de la robe et avait été lui-même maître des requêtes.

5. Les rescripts sont des lettres apostoliques données par le pape en faveur d'un suppliant; elles n'étaient reçues en France qu'après l'autorisation royale, et le parlement ne les enregistrait pas qu'elles ne fussent accompagnées de lettres patentes et qu'il n'eût été vérifié qu'elles ne contenaient rien de contraire aux libertés gallicanes. On voit que les jansénistes, qui refusaient d'obéir aux décisions des papes lorsqu'elles leur étaient contraires, invoquaient leur secours quand ils en avaient besoin.

est adressé pour en prendre connaissance, et comme je désire et qu'il importe au bien de mon service que je sois informé du contenu au rescript, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, laissant toutes choses en l'état qu'elles sont, vous ayez à m'envoyer le rescript ; ce que me promettant que vous exécuterez, je ne ferai la présente plus longue ni plus expresse. (B. N.)

A Saint-Germain, le 6 octobre 1670.

M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL, A SEIGNELAY.

A Paris, le 21 février 1674.

Ayant écrit en Normandie, suivant l'ordre qu'il vous a plu me donner, pour savoir s'il y avait un Louis Boniface dans la congrégation du P. Eudes, j'ai appris que celui qui porte ce nom était un prêtre, son ami, confesseur des filles de la Charité de Caen, qui a été à Rome en 1662, y a sollicité l'établissement de sa congrégation, et présenté les suppliques que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer; et comme j'ai su qu'il était en cette ville, après avoir été quelques jours à Rouen dans le séminaire que le P. Eudes y a, et que le hasard me le fit trouver chez M. l'archevêque de Paris ; je lui dis ce que je vous écris, et je le priai de vouloir bien le confronter avec le P. Eudes, ce qu'ayant bien voulu faire, il est demeuré persuadé de la vérité de ce que je vous mande, nonobstant les petites subtilités que ce bon homme voulut apporter. Il s'est chargé de vous en conter le détail, samedi, après en avoir informé le Roi ; après quoi, j'espère que S. M. jugera à propos de donner ses ordres pour dissiper une congrégation formée par un esprit si dangereux [1]. (B. N.)

LE PÈRE EUDES A SEIGNELAY.

Je reçus hier au soir une lettre de cachet qui me fut apportée de votre part, m'ordonnant de me retirer au séminaire de Caen ; je me suis mis aussitôt en état d'obéir et je sors présentement de

1. Jean Eudes, né à Rye en 1601, mort à Caen le 19 août 1680; c'est le frère de Mézeray. Le P. Eudes avait fondé à Caen, vers 1643, une congrégation de chanoines réguliers, pour former des missionnaires et des directeurs de séminaires; en 1674 il établit une succursale dans la rue Saint-Josse, à Paris. Cette maison devint une espèce d'auberge à l'usage des ecclésiastiques de province. Le P. Eudes avait été élevé à l'Oratoire et était soupçonné d'être janséniste.

Paris, pour aller attendre sur le chemin une chaise roulante qu'on me doit envoyer d'Évreux, n'ayant pu trouver de place dans les coches ni dans les carrosses, et mon âge ne me permettant pas d'aller à cheval ni à pied ; j'ai cru être obligé de vous rendre compte de ma ponctuelle obéissance. (B. N.)

Ce dimanche au matin, 25 d'avril 1674.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Je vous envoie ci-joint les deux ordres en blanc que vous demandez à mon père, outre ceux qui vous furent envoyés hier pour arrêter Louvet et Clopié. (B. N.)

Saint-Germain, 16 novembre 1674.

M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI, A COLBERT.

L'affaire contre ceux qui débitent l'*Évêque de cour* [1] est toujours en même état ; M. de la Reynie espère très-peu de chose du côté de Praslard. Il juge néanmoins à propos de le suivre encore quelque temps, pour tâcher de découvrir par lui ce qu'il ne voudrait pas que nous sussions. Nous tenons cependant les autres en haleine, et tâcherons de tirer de nouvelles lumières et de vaincre leurs défiances ; mais si dans deux ou trois jours on ne sait rien du côté de Praslard, il faudra conclure de l'autre, de peur qu'un trop long retardement ne fasse tout échapper. (B. N.)

Ce 26 novembre 1674.

1. Du fond de sa retraite Le Noir avait lancé un pamphlet intitulé : *l'Évêque de cour opposé à l'évêque apostolique, entretiens sur l'ordonnance de M. l'évêque d'Amiens contre la traduction du Nouveau Testament en français.* Cette traduction avait d'abord été l'objet de poursuites judiciaires, mais depuis la paix de l'Église le gouvernement la laissait vendre. Port-Royal tout entier y avait travaillé, et pour cela seul bien des évêques la tenaient pour suspecte; celui d'Amiens défendit à ses diocésains de la lire. Au mois de janvier 1674 Le Noir fit paraître l'*Évêque de cour*, où il arguait de nullité l'ordonnance épiscopale; mais la laissant de côté, il s'avisa de peindre sous le titre de *Portrait de l'Évêque de cour*, avec les couleurs les plus odieuses, MM. de Harlay et de Grancey, tandis que dans l'*Image de l'Evêque apostolique* il donnait tous les attributs de la sainteté aux prélats favorables à Port-Royal.

A la virulence près, ce pamphlet est des plus ordinaires, mais ce fut un acte de courage; Le Noir s'attaquait aux archevêques de Paris et de Rouen, prélats bien en cour et appartenant à des familles puissantes; malgré son audace, Le Noir avait gardé l'anonyme et se tenait bien caché, et la police ne put d'abord s'en prendre qu'aux imprimeurs et aux libraires.

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Ce 6 janvier 1675.

Le commissaire Picart est de retour de Sens, d'où il a fait conduire Prussurot, imprimeur, et trois de ses compagnons; il a fait aussi transporter les papiers et les imprimés qui peuvent servir à l'éclaircissement et à l'instruction du procès; mais s'il plaît au Roi que cette affaire soit jugée en dernier ressort, il nous faut avoir une commission pour continuer une procédure régulière; après les premiers interrogatoires que j'ai faits aux accusés, j'ai eu l'honneur de vous en remettre le projet entre les mains.

Le commissaire Picart n'a point appris à Sens, comme il le croyait, des nouvelles du sieur Le Noir, mais il a reconnu qu'on avait eu avis de tout ce qui s'était passé ici, et que si le courrier que j'envoyai à M. le lieutenant général de Sens y fût arrivé deux heures plus tard, Prussurot se serait retiré. On a trouvé chez cet imprimeur une très-belle imprimerie, plusieurs presses et beaucoup de caractères, et il y a tout sujet de croire, par plusieurs circonstances, que la plus grande partie des ouvrages qui ont paru depuis quelque temps contre l'intention du Roi [1] et au préjudice des défenses de S. M. ont été imprimés en ce lieu, et même avec quelque sorte de sûreté, à cause de la protection particulière sous laquelle l'imprimeur avait accoutumé d'y travailler [2].

J'ai reçu les ordres du Roi que M. le marquis de Seignelay m'a fait l'honneur de m'envoyer touchant le sieur Allauri [3]. Le jour de sainte Geneviève, ce prêtre dit la messe dans l'église de Saint-Gervais, dès cinq heures du matin, et depuis ce temps on n'a pu apprendre de quoi il est devenu ni en quel lieu il s'est retiré. Desgrez travaille à le découvrir.

Le sieur Le Noir n'est point assurément à Rueil ; on n'est pas encore assez éclairci du côté de l'hôtel d'Aiguillon [4].

1. En faisant la paix de l'Église le Roi avait imposé un silence absolu à tous les partis; jamais ordre ne fut plus mal exécuté.

2. L'archevêque de Sens, Gondrin, parent de M. de Montespan, était un janséniste des plus avérés.

3. Michel Allauri. C'était un janséniste; il mourut le 3 janvier 1685, au château de Saint-Malo, et fut inhumé dans la cathédrale.

4. La duchesse d'Aiguillon s'était depuis longues années mise dans la dévotion et avait de grandes accointances avec les jansénistes; M. de la Reynie pensait qu'elle pouvait bien avoir donné retraite à Le Noir.

On commence d'imprimer en Flandre les *Évêques de cour*, et j'en ai reçu par le dernier ordinaire un exemplaire en petit, des deux premières parties, que je prends la liberté de vous envoyer.

J'oubliais d'avoir l'honneur de vous écrire qu'il a paru ici, ces jours derniers, un autre petit imprimé que je vous envoie, sous le titre de *Prise d'habit de madame de la Vallière*, et que je crois être le sermon de M. l'évêque d'Aire. (B. N.)

M. DE SAINTE-MARIE, LIEUTENANT DE ROI A SAINT-MALO, A COLBERT [1].

M. de Pomponne m'a mandé qu'il vous a donné les parties et un mémoire que je lui avais envoyés des gens qui ont travaillé au donjon de cette place, pour le mettre en état de loger le prisonnier que S. M. y a envoyé. Vous aurez, s'il vous plaît, agréable de les faire payer. Il y a quatre jours que ce prisonnier est ici, et que je le nourris et entretiens. Je crois que l'intention de S. M. sera de me faire toucher de l'argent pour fournir à sa dépense ; si vous avez agréable de lui en parler, je vous en supplie très-humblement.

A Saint-Malo, le 20 janvier 1675.

Apostille de Colbert : Bon, accordé.

A Saint-Malo, 29 janvier.

J'ai reçu en cette place Alory, prêtre, que S. M. y a envoyé; vous me ferez, s'il vous plaît, savoir la conduite qu'il faut que je tienne pour le garder, et si je dois lui laisser la liberté d'écrire à ses amis et en recevoir des lettres. C'est un homme vieux et infirme, qui me demande la permission de se promener dans la place, en lui donnant un soldat qui le suive toujours. Je le nourris comme l'autre prisonnier que j'ai en cette place, il y a cinq mois. Je crois que S. M. me fera donner de quoi fournir à cette dépense. Je me donnai l'honneur de vous écrire dernièrement pour des mémoires que vous avez entre les mains, touchant des ouvriers qui ont travaillé au donjon où est enfermé ce prisonnier; ils me demandent souvent de l'argent ; vous donnerez, s'il vous plaît, ordre qu'ils soient payés. J'apporte tous mes soins et je m'applique très-fort pour la garde de ces prisonniers, cette place n'étant pas trop

1. Madame de Sévigné dit que cet officier était la consolation de tous les prisonniers de Saint-Malo.

sûre, n'y ayant pas de logements fort propres pour y mettre des gardes.

Apostilles de Colbert : *Seignelay a écrit au dos de la lettre :*

Non. Il demande comment il doit en user à l'égard d'Alory, prêtre, s'il doit lui donner la liberté d'écrire et de recevoir des lettres.

Oui. Et la permission qu'il demande de se promener sur la place à la garde d'un soldat.

	A rembourser........	395	pour travaux.
Idem.	Un prisonnier à 40 sols par jour, pour 4 mois.....................	240	
	Par avance pour 3 mois.........	180	
	Pour Alory, pour 3 mois........	180	
		995	(B. N.)

LE PREMIER PRÉSIDENT PELLOT A COLBERT.

A Rouen, ce 30 janvier 1675.

Quelles diligences que l'on ait pu faire, l'on n'a point pu trouver Lamothe, imprimeur ; il est certain qu'il n'a point paru et s'est sauvé, il y eut hier huit jours, deux jours avant que j'eusse reçu l'ordre pour l'arrêter, et je vois par les faits que vous avez pris la peine de m'envoyer de la part de M. de la Reynie, qu'il paraît par des lettres que l'on a trouvées qu'il était sur ses gardes et qu'il voulait se sauver; de sorte que croyant qu'il ne fallait plus attendre davantage, j'ai fait arrêter aujourd'hui ses compagnons qui travaillent sous lui, et ses autres gens, et saisir tous les imprimés, papiers et hardes, que l'on verra exactement et à loisir ; j'ai fait aussi arrêter sa mère et son frère et leurs gens, quoiqu'ils travaillent à une imprimerie différente, parce qu'ils pourront peut-être nous découvrir quelque chose, et qu'ils sont dans la même maison et sous le même toit. Je les ai fait tous conduire au vieux palais de cette ville, où ils seront interrogés par le sieur Poret, lieutenant criminel, qui est un très-honnête homme, intelligent et fidèle, auquel j'en ai donné la charge ; il verra aussi leurs imprimeries et papiers, et j'aurai l'œil sur tout ce qu'il fera ; cependant l'on n'oubliera rien pour tâcher s'il se peut à découvrir où est Lamothe, et nous vous rendrons bon compte de tout ce qu'il se fera. (B. N.)

LE PREMIER PRÉSIDENT LAMOIGNON A COLBERT.

J'ai reçu le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer aujourd'hui de la part du Roi..... On suivra exactement le contenu au mémoire. Il porte que l'on mandera dans la suite les officiers de police si on le trouve nécessaire, pour les exciter à continer leurs soins pour la recherche et punition de ceux qui ont publié ces méchants libelles qui ont fait tant de bruit. Je vous dirai que je trouve quelque difficulté à proposer cela au Parlement, parce que le Roi lui en a ôté la connaissance, l'ayant attribuée par une commission au Châtelet, et quoiqu'en cela nous n'ayons rien à dire, et que l'on se conforme entièrement à la volonté de S. M., qui a cru que ces sortes de crimes seraient plus promptement punis par cette voie, néanmoins, si on mandait pour ce sujet les officiers de police, MM. du Parlement pourraient croire que S. M. trouverait bon qu'ils entrassent en quelque connaissance de cette affaire; ainsi il me semble qu'il n'y a qu'à la laisser aller dans le chemin qu'elle a pris. Néanmoins, s'il plaît au Roi que nous mandions les officiers de police sur ce sujet, nous le ferons dans la suite, ainsi qu'il est marqué dans le mémoire, qui se rapporte à nous pour juger s'il est nécessaire ; j'attendrai donc vos ordres sur cela si c'est la volonté de S. M. (B. N.)

Paris, ce 2 février 1675.

INTERROGATOIRE SUR LA SELLETTE.

Du 1er août 1675.

Roserch, dit Duplessis.

..... Il est accusé d'avoir fait commerce de livres et libelles intitulés l'*Evêque de cour*, ce qui n'est pas véritable; il est vrai qu'il a acheté quelques exemplaires..... A eu de Launay l'état de Marie Desvallée, n'en a point fourni à personne. Ne sait point s'il a donné à l'abbé d'Aubesne deux exemplaires de l'*Evêque de cour*, et il se peut faire qu'il lui en ait fait voir. N'en a point vendu à Langlé. Et depuis a dit que, si c'est des *Evêques de cour*, il demeure d'accord qu'il lui en a donné, et Langlé les lui a payés à raison de 15 sols la pièce, parce que Langlé lui demanda ceux qu'il avait, et les voulant payer, l'obligea de recevoir l'argent qu'ils lui coûtaient, à raison de 15 sols pièce. Connaît M. Le Noir de ré-

putation seulement. Connaît aussi M. Alory, mais n'a point eu de fréquentation avec eux; il est vrai qu'il n'y a guère de gens de lettres ni de libraires qu'il ne connaisse, puisqu'il est homme de lettres.

Josse, imprimeur-libraire.

..... Il a eu un cent de chaque exemplaire de l'*Evêque de cour* dont il y avait six parties, et il en a fait le débit, et lorsqu'il a été arrêté il ne lui en restait plus, parce qu'il s'en était défait. Sa femme en a vendu à plusieurs personnes. En a donné quelques-uns à Duplessis à raison de 15 sols la pièce et peut lui en avoir vendu une douzaine. Achetait 10 sols chaque exemplaire des parties de Berthe, garçon d'Esclassan, avec lequel il avait fait marché à raison de 50 livres le cent.....

Ce qui le porta à se charger de ce commerce a été les honnêtes gens qu'il connaît et qui sont bien aises d'avoir de ces sortes de nouveautés, et en cela n'a point autrement pris garde à ce qu'il faisait. Il est vrai qu'il les vendait en secret, et tenait chez lui les exemplaires dans sa salle et sur son lit.....

Il a fourni une douzaine d'exemplaires des première et deuxième parties de l'*Evêque de cour*, à raison de 15 sols la pièce. Clopié lui fut indiqué par un de ses amis, qui lui dit qu'il pouvait lui en porter.....

Esclassan, libraire à Paris.

C'est un prêtre des amis d'Alory qui lui a donné les manuscrits de l'*Evêque de cour*, mais n'a jamais connu ni su le nom ou la demeure de cet ami d'Alory; le manuscrit lui fut donné tout cacheté, et l'a envoyé de la sorte à Prussurot, à Sens, pour l'imprimer. Il est vrai que le prêtre le lui donna à imprimer, lui disant qu'il y gagnerait quelque chose, et que cela était pour l'indemniser de la perte qu'il avait faite au débit du livre des *Avantages incontestables*[1] que le même prêtre lui avait auparavant donné à imprimer. On lui apporta cachetés les manuscrits des quatre dernières parties; il les a envoyés de la sorte à Prussurot pour les imprimer, et ils étaient convenus de partager également le profit des première et deuxième parties, et n'y a point eu de convention pour les autres. A envoyé à Prussurot la première partie et la troisième et quatrième et les deux dernières parties; la deuxième fut envoyée par

1. C'était un ouvrage de controverse, intitulé : *Avantages incontestables de l'Église sur les calvinistes.*

Berthe, son garçon. Il a fait porter par Berthe à Josse un cent d'exemplaires à raison de 50 livres le cent de chaque partie, de convention faite avec Josse; a donné le surplus de l'impression à Alory pour en faire le débit. Josse lui doit encore 200 livres de reste des 600 exemplaires qu'il lui a fait porter par Berthe. Les troisième et quatrième impressions ont été envoyées à Alory, ayant été envoyées à lui sous l'adresse de Deschamps par Prussurot et par la voie du coche d'eau de Sens à Paris, où il les envoya prendre par Berthe qui les porta chez Alory, d'où il en a été porter à Josse. Alory lui a payé une partie du prix de l'impression.....

Prussurot, libraire.

Il a été associé avec P. Esclassan à l'impression du livre des *Avantages incontestables*, et à autre impression du livre intitulé *les Evêques de cour;* le marché était entre eux pour l'impression qu'il ferait des *Evêques de cour*, à raison de 12 livres la feuille; il est vrai qu'il se serait contenté de moins, mais Esclassan le voulait payer grassement. Il y a plus d'un an qu'il a imprimé la première partie de l'*Evêque de cour* dont, le manuscrit fut par lui pris à Paris chez Esclassan, que fréquentent les ecclésiastiques, et néanmoins croit qu'ils furent voir Alory, prêtre, qui leur promit de leur donner quelque récompense pour les indemniser d'un livre des *Avantages incontestables* qu'ils avaient imprimé pour lui, et au débit duquel ils avaient perdu; le manuscrit de la deuxième partie de l'*Evêque de cour* lui a été envoyé à Sens par Esclassan, ainsi que les quatre dernières parties, et il a fait l'impression dans sa maison à Sens des six parties. Il l'a envoyée à Paris, à Esclassan, sous l'adresse de Deschamps, et a brûlé le manuscrit après l'impression. C'est Le Noir qui est l'auteur des manuscrits. Il a aussi fait l'impression du livre de *la Grâce victorieuse* [1], et ce fut Praslard qui la lui fit faire; a aussi imprimé la première et deuxième partie des *Entretiens d'Eudoxe et d'Euchariste*. Il est vrai qu'il a fait l'impression de la seconde partie des *Entretiens* quoiqu'il eût su, par la *Gazette*, que la première partie eût été brûlée par l'exécuteur de la haute justice à Paris. Connaît Lefebvre, vicaire de Saint-Benoît. Ne sait pas comment lui en est venue la connaissance, mais fit marché avec lui à 10 francs la feuille, et lui en envoyait

1. *De la Grâce victorieuse de Jésus-Christ, ou Molina et ses disciples convaincus de l'erreur des pélagiens*, par M. de Bonlieu, nom sous lequel s'était caché un abbé Lalane.

l'impression sous la fausse adresse de Lebrun. Il a tiré 500 exemplaires de chaque partie des *Evêques de cour;* a réimprimé la première partie par l'ordre d'Esclassan; a aussi imprimé le manuscrit de l'*Avocat des pauvres*, qui lui fut donné par Dupuis, libraire à Paris, et ne sait point pour quelle raison Dupuis lui a donné à faire l'impression, si ce n'était à cause du bon marché.....

Dupuis, libraire.

..... Il est vrai qu'il a donné à imprimer l'*Avocat des pauvres* à Prussurot, et le lui donna par compassion, lui étant venu demander de la besogne. S'il a donné à Prussurot à imprimer l'*Avocat des pauvres*, ç'a été à cause de la difficulté d'en avoir le privilége; il ne sait point comment il lui donna le manuscrit, et c'est son chagrin. Prussurot lui a envoyé les deux premières feuilles de l'impression et une troisième pour la faire voir à l'auteur, qui est M. Thule, pour la corriger. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Ce 1er août 1675.

Le procès des prisonniers qui avaient été arrêtés à la Bastille par ordre du Roi, à cause des derniers libelles qui ont paru, a été jugé ce matin au nouveau Châtelet, après avoir demeuré sur le bureau depuis lundi dernier. Vous verrez, par le mémoire que je me donne l'honneur de vous envoyer[1], ce qui a été jugé, et à quoi chacun des

1. Voici ce mémoire. Les écrits intitulés : *l'Evêque de cour opposé à l'évêque apostolique*, et le *Deuxième entretien d'Eudoxe et d'Euchariste*, déclarés injurieux et diffamatoires, remplis de propositions téméraires, fausses et scandaleuses, et comme tels devoir être brûlés par l'exécuteur de la haute justice.

Prussurot, imprimeur de Sens, condamné à faire amende honorable et au bannissement hors du royaume, déclaré déchu de sa maîtrise, avec défense de faire ci-après la profession de libraire-imprimeur. La considération de son grand âge a fait qu'il n'a pas été condamné à la peine des galères; il y a eu néanmoins cinq voix contre quatre, ce qui faisait partage en matière criminelle, il a passé *in mitiorem*.

Esclassan, libraire de Paris, condamné aussi à faire amende honorable et au bannissement hors du royaume, et déclaré déchu de même que Prussurot. La complicité du crime a fait qu'Esclassan n'a pas été condamné aux galères, parce qu'il y avait quelque chose à dire si la peine avait été différente entre lui et Prussurot, après qu'un crime semblable les avait rendus entièrement égaux; cinq voix contre quatre, de même que dessus.

Josse, autre libraire de Paris, banni pour cinq ans, déclaré déchu avec défense, ainsi que les deux premiers.

Duplessis, homme de lettres, ordonné qu'il videra la ville et s'abstiendra de la prévôté et vicomté pendant cinq ans.

Esclassan, garçon imprimeur de Prussurot, mandé et blâmé.

Chambrette et Lefebvre, imprimeurs de Paris, admonestés.

accusés a été condamné. J'aurais cru, si les deux misérables qui doivent faire amende honorable avaient été condamnés aux galères, que le Roi, en leur faisant grâce, et en leur accordant des lettres de commutation ou de rappel, s'il lui eût plu ainsi, et sur les instances et à la supplication de M. l'archevêque [1], que cette grâce aurait pu faire en toutes manières un assez bon effet; mais le jugement tel qu'il est, eu égard à la qualité du crime et à la nécessité de faire quelque exemple, ne peut être, ce semble, adouci en rien, du moins quant à présent.

M. le premier président de Rouen m'a écrit qu'il attendait, pour le jugement des prisonniers qui sont à Rouen, de savoir ce qu' serait fait ici, et je vous en donnerai avis si vous l'avez agréable.

(B. N.)

M. PELLOT A COLBERT.

A Rouen, ce 18 août 1675.

L'on a jugé hier l'imprimeur de l'*Evéque de cour*, et le colporteur de Paris. Ils ont été condamnés au bannissement et à faire amende honorable. Je vous enverrai demain copie du jugement.

A Rouen, ce 20 août 1675.

Je vous envoie copie du dispositif de la condamnation faite par le bailliage de Rouen, de Lamothe, imprimeur de cette ville, et du colporteur de Paris, touchant l'*Evéque de cour* et autres. Ils ont fort chargé le P. Joseph Marcellin, carme billette, et le P. Delfaut, religieux bénédictin, pour avoir débité lesdits livres. Vous nous ferez savoir, s'il vous plaît, si l'on souhaite qu'on les poursuive, car on dit que le dernier est homme de capacité et de savoir, et si l'on fera confirmer ce jugement par arrêt du Parlement [2].

(B. N.)

Dupuis, libraire de Paris, injonction d'observer les règlements, condamné à aumôner cinquante livres.

Décrets de prise de corps contre Le Noir, théologal de Séez; Alory, prêtre de Saint-Germain; Louvet, prêtre de Saint-Gervais; et contre Lefebvre, sous-vicaire de Saint-Benoît, et autres; seront exécutés, leur procès fait et parfait, suivant la rigueur des ordonnances.

Le Noir est en fuite; Alory, par ordre du Roi, au château de Saint-Malo; Louvet est en fuite; Lefebvre à la Bastille, aussi par ordre du Roi.

1. C'est-à-dire M. de Harlay, archevêque de Paris, qui avait été traité sans ménagement par Le Noir.

2. Le colporteur Gonnet fut condamné à l'amende honorable et au bannissement de l'Ile de France et de Normandie. Le P. Delfaut fut relégué en Bretagne.

M. DE LA REYNIE A COLBERT.

Bien que la sentence du bailliage de Rouen soit à l'ordinaire, il n'est point nécessaire, ce semble, qu'elle soit confirmée, ni de la porter au Parlement, à moins qu'il n'y eût un appel *à minima;* car pour les accusés, ils n'ont garde d'appeler d'un jugement si favorable, et il ne serait pas avantageux au public de le confirmer et d'en faire un préjugé. Si l'imprimeur de Rouen, qui a été convaincu par sa propre confession et par toutes les autres preuves, d'avoir imprimé en secret une édition tout entière des six parties de l'*Evêque de cour*, avait eu à prononcer sa sentence lui-même, il se serait sans doute condamné à une peine plus rude que celle du bannissement pour trois ans du bailliage de Rouen.

Il semble qu'il est nécessaire que les officiers de ce même bailliage soient avertis de ne faire aucune poursuite contre Le Noir, ni contre les P. Marcellin et Delfaut, parce que leurs procédures ne s'accorderaient pas avec les ordres du Roi, que vous avez donnés du côté de Paris, ni avec ce qu'il vous a plu de dire aux supérieurs de ces mêmes religieux, contre lesquels il eût été aussi à désirer, à cause des embarras et du bruit que cela peut faire parmi les moines, qu'on se fût dispensé de décréter ajournement personnel, comme on a fait par la sentence. (B. N.)

M. MARIE, LIEUTENANT GÉNÉRAL D'AUXERRE, A COLBERT.

Celle qu'il vous a plu m'écrire, le 31 août, à Fontainebleau, ne me fut rendue que le jour d'hier sur le midi.

Je fis en même temps arrêter Garnier, libraire en cette ville, prisonnier, et pendant que l'on le mit dans la geôle, sans l'écrouer, j'allai chez lui avec le procureur du Roi, le greffier et un autre officier de justice.

Je visitai la chambre entière, où il fait ses impressions, ses planches, où il n'y avait que des caractères assemblés pour imprimer des passavants, ses casses où sont plusieurs lettres et caractères de plusieurs façons et en grande quantité, tous ses livres, tant dans ladite chambre que dans sa boutique, et tout ce qui n'est point encore relié; je n'ai fait rencontre d'aucune chose sur le fait de votre lettre.

Je fis faire ouverture, dans sa chambre, de ses coffres et cabinets

de bois; il ne s'y trouva, dans ses coffres, que des habits et quelque linge, tant pour son usage que pour la table.

Dans ses cabinets de bois, que la lettre que je vous envoie, datée à Paris, le 22 août dernier, et dont l'adresse est à Verrier, serrurier, son proche voisin, laquelle lettre lui donne avis du bruit qui courait à Paris contre lui, au sujet de l'impression dudit livre, écrite présomptivement par un de ceux qui a été arrêté et repris pour le même sujet; on lui parle de Prussurot, imprimeur à Sens, chez lequel il a fait autrefois sa demeure.

Il a reconnu que Chevrette, qui lui a écrit la lettre, a aussi fait sa demeure en sa maison, en qualité de compagnon, il y a quelque temps. J'ai fait assembler dans la chambre de son imprimerie tous ses caractères, lettres, livres reliés et non reliés, et tout ce que j'ai cru devoir être renfermé, et fait mettre le scellé à ses coffres, et à la porte de la chambre un huissier, en attendant les ordres qu'il vous plaira me donner. Vous ferez voir son interrogatoire, s'il vous plaît, et la manière de ses caractères les plus frais, dont je vous envoie des épreuves; je vous supplie de m'ordonner ce qu'il y aura à faire, tant sur sa personne que sur ce qui est sous scellé. (B. N.)

Auxerre, le 3 septembre 1675.

M. PELLOT A COLBERT.

A Rouen, ce 15 mars 1676.

Nous avons jugé hier, à la grand'chambre, Lamothe, imprimeur, et La Chapelle, colporteur, pour avoir imprimé et débité le livre de l'*Evêque de cour*, et autres défendus. Ils ont été tous deux condamnés à faire amende honorable, nus en chemise, à la grande audience du palais et devant le grand portail de Notre-Dame, à neuf années de bannissement hors de la province de Normandie et de l'Ile-de-France, comme vous pourrez voir par l'arrêt que je vous envoie. L'on le fera exécuter jeudi prochain, ce qui servira d'un grand exemple dans cette ville, où il était fort nécessaire; car l'on avait accoutumé d'y imprimer plus de méchants livres qu'en aucun autre endroit du royaume; mais l'on y sera plus sage à l'avenir par cette bonne justice, et à cause d'un arrêt du Parlement, que j'ai fait donner, qui apporte de si grandes précautions, qu'il n'y a plus guère rien à craindre de ce côté-là. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

Ce 7 de décembre 1676.

Le syndic des libraires et imprimeurs de Paris a trouvé, en faisant sa visite, deux cents exemplaires en blanc d'un livre composé contre la traduction du Nouveau Testament, imprimée à Mons, et il a arrêté ces deux cents exemplaires, et comme je ne sais si c'est toujours l'intention du Roi qu'il ne soit rien mis au jour sur ces matières, d'un côté ni d'autre, je vous supplie très-humblement de me faire l'honneur de me prescrire ce qui devra être fait sur ce sujet, et si ces exemplaires doivent être retenus ou s'il les faut rendre. Ce livre est imprimé avec approbation de deux carmes, docteurs de la faculté de Paris, et avec permission. Cependant il y a dans la préface, et en quelque autre endroit que j'ai parcouru, des termes qui semblent un peu forts, et même assez d'aigreur pour craindre que cet ouvrage n'attire quelque réponse.

Ce 21 décembre 1677.

Le procès de Bougy, qui tenait ci-devant boutique de libraire sur le quai des Augustins, a été jugé ces jours passés en conséquence de la commission qu'il vous avait plu de faire expédier, et il a été condamné, par défaut et contumace, aux galères pour neuf années, par jugement rendu en dernier ressort, au nouveau Châtelet. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Saint-Germain, le 4 avril 1679.

Je crois que vous vous souviendrez d'Alory, prêtre, qui fut arrêté il y a quatre ans, et conduit au château de Saint-Malo, sur ce qu'il fut soupçonné d'avoir part à la distribution de quelques libelles, et comme il a demandé au Roi sa liberté, S. M. m'a ordonné de vous écrire pour savoir votre avis sur sa demande.

A Saint-Germain, le 23 avril 1679.

Le Roi s'étant fait donner le mémoire des prisonniers qui sont à la Bastille, dans lequel Montandré père et fils, Josse et Remy, libraires, sont compris, S. M. m'a ordonné de vous écrire pour savoir le sujet de leur détention, et en même temps votre avis sur leur élargissement. (B. N.)

LE MÊME A M. ROBERT.

A Saint-Germain, le 2 mai 1679.

Le Roi ayant donné ses ordres pour faire transférer Remy et Marsollier dans les prisons du Châtelet, S. M. m'a ordonné de vous en donner avis et de vous dire en même temps que son intention est que leur procès leur soit fait à votre requête. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de ce que M. Robert m'a écrit au sujet de Remy, libraire, prisonnier à la Bastille. S. M. approuve fort ce que vous avez fait, et elle se remet à vous de le faire transférer quand vous le jugerez à propos. (B. N.)

Ce 4 mai 1679.

M. LE BLANC, INTENDANT DE ROUEN, AU CHANCELIER LE TELLIER [1].

24 décembre 1679.

Je fais toute la diligence possible pour trouver H. F. Viret, accusé d'avoir imprimé le Combat des deux Clefs [2]; il s'est retiré depuis six semaines; j'ai envoyé des gens inconnus chez tous les libraires et imprimeurs de Rouen pour retrouver ce livre, et, en cas qu'ils en eussent été trouvés saisis, je n'aurais pas manqué de les faire arrêter, afin d'en savoir l'auteur, ou celui qui l'aurait imprimé; mais je n'ai pu encore en avoir des nouvelles.

Je me suis même adressé à F. Vaultier le jeune, qui est accusé de faire de semblables impressions, et qui, à ce que je crois, vous a envoyé la lettre; je l'ai entendu, et deux garçons imprimeurs; par leurs dépositions, ils chargent Viret; mais j'aurai l'honneur de vous dire que Vaultier le jeune est fort suspect, et que, dans sa déposition, il a déclaré que F. Viret avait imprimé le Garennier spirituel, qu'il a imprimé lui-même.

J'ajouterai qu'au mois de septembre, M. de Châteauneuf m'envoya ordre de faire arrêter les nommés Lorin, prêtre, et Vaultier le jeune, libraire, qui se mêlaient d'imprimer et de débiter plu-

1. Louis Le Blanc, nommé intendant en 1677 et révoqué en 1682, mort à Clermont le 10 octobre 1707.

2. Le Combat des deux Clefs, ou défense du miroir de la piété chrétienne, recueil d'ouvrages dans lequel opposant la clef de la science à celle de la puissance, on fait voir l'abus des prétendues censures de quelques évêques contre ce livre, à Durocortor, 1678 et 1679.

sieurs libelles diffamatoires, faits par les jansénistes; ce qui fut exécuté; il ne s'en trouva point chez eux, ni aucuns mémoires. Depuis, le Roi ayant envoyé ordre au Parlement d'instruire cette affaire, Maillard, garçon libraire, a été arrêté, qui est l'un de ceux que j'ai entendus. Je n'omettrai rien pour trouver F. Viret ou pour avoir connaissance de ceux qui ont fait l'impression. (B. N.)

L'ARCHEVÊQUE DE RHEIMS LE TELLIER A M. LE BLANC.

De Saint-Germain, 19 février 1680.

Vous trouverez, dans ce paquet, une lettre que j'ai reçue d'un homme que je ne connais pas; je vous prie de voir si ce qu'on me mande a du fondement, et de faire sur cela ce que vous jugerez pour le mieux, pour faire punir ces imprimeurs de libelles; j'en fis, dès l'année passée, châtier un à Paris; surtout si ce que l'on me marque est vrai, qu'on vous ait porté un de ces libelles contre moi, je vous supplie de me l'envoyer avec votre réponse.

Ce 23 février, à Paris.

Je vous rends très-humbles grâces des éclaircissements que vous m'avez donnés sur l'affaire dont je vous avais écrit; je lirai le livre que j'ai trouvé dans votre paquet, et le garderai pour vous le renvoyer toutes les fois que vous me le demanderez. (B. N.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Ces lignes ne sont que pour accompagner la lettre de cachet ci-jointe, que S. M. vous écrit pour recevoir du sieur Masson le sieur Dubois[1], curé d'Haluin, et l'abbé de Crouy, autrement dit Le Noir;

1. Ce Dubois, docteur en théologie à la Faculté de Valence, était depuis trente ans curé d'Halluyn, petit village dans le diocèse de Beauvais; il avait avec lui un abbé de la maison de Croy, qui était venu se cacher dans son presbytère pour y vivre en pénitence, sous le nom de Lenoir. Un jésuite du pays s'imagina que c'était là le théologal de Séez et le dénonça à l'archevêque de Paris; on les fit conduire à la Bastille, où M. de Châteauneuf alla les interroger. Quoique le jésuite se fût trompé, la capture était bonne, les prisonniers étaient des jansénistes; le curé disait à la messe, avant de communier, l'oraison suivante : « Mon Dieu, je crois aussi fermement que les jésuites sont vos ennemis que je crois que votre corps est réellement sous les espèces du pain et du vin. » C'était en outre un ami de Nicole d'Arnauld et de Sacy.

On trouva parmi leurs papiers des lettres d'un régent de troisième au collége de Beauvais, nommé Du Buisson; il fut aussi mené à la Bastille, où il mourut le 11 mars 1681 et fut enterré à Saint-Paul.

Dubois et de Croy furent mis en liberté et exilés en province, par ordre du 5 mars 1682.

mais, comme il est important qu'ils ne communiquent point ensemble, et que personne ne leur parle, il sera bien à propos que vous les mettiez séparément, et ne souffriez pas qu'ils soient vus de personne; et parce que ledit sieur de Crouy a un valet avec lui, vous pourrez aussi le recevoir pour être avec son maître et demeurer dans le même lieu sans en pouvoir sortir, ce que ne doutant pas que vous n'exécutiez ponctuellement, etc. (B. A.)

A Saint-Germain, 2 mars 1681.

L'AMBASSADEUR FOSCARINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

19 mars 1681.

On a envoyé, ces jours-ci, à la Bastille, plusieurs prêtres soupçonnés de répandre des écrits contre l'archevêque. Les menaces et les tourments forceront leur silence à avouer les auteurs et les complices de ces satires. (ARCH. DE VENISE.)

(*Traduit de l'italien.*)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Le 15 mai 1681.

J'ai rendu compte au Roi du contenu de vos deux lettres du jour d'hier. S. M. a estimé la capture de l'homme qui n'a voulu dire son nom [1] très-importante; elle m'ordonne de vous dire qu'elle veut que vous suiviez cette affaire avec le soin que vous avez accoutumé d'apporter à tout ce qui regarde son service. Je vous envoie pour cela les ordres du Roi, pour retenir à la Bastille cet homme inconnu et Fauvel, et un autre ordre pour suivre celui que vous appelez l'abbé de Bonte. Je crois que vous pourriez envoyer Auzillon après cet homme. (A. N.)

LE COMMISSAIRE DE LA MARRE A M. DE LA REYNIE.

J'ai eu l'honneur de vous mander que l'abbé Bonte faisait adresser ses lettres à Paris, sous le nom de Desprez, médecin, fils de son hôte [2]. On a reçu aujourd'hui un gros paquet de lettres pour

1. C'était un ami de Le Noir, l'abbé Bordin; lorsqu'on l'arrêta il était occupé à corriger des épreuves de l'*Evêque de Cour*. Les agents manquèrent de quelques minutes l'abbé Bonte, contre lequel M. de la Reynie avait reçu des avis, et qu'ils cherchèrent inutilement; ils prirent à tout hasard le correcteur d'épreuves, auquel on n'avait pas songé.

2. Cet abbé logeait en chambre garnie et changeait souvent de demeure; il y donnait ses audiences aux prêtres jansénistes et aux libraires du parti.

lui. L'hôte me l'a apporté; je lui ai dit de le garder, et que, si l'abbé Bonte revenait, de ne lui point dire qu'il l'a reçu; le tout jusqu'à nouvel ordre; j'ai cru être obligé de vous donner cet avis.

(B. N.)

Ce 16 mai 1681.

M. DE LA REYNIE A DE LA MARRE.

16 mai 1681.

Je revins hier avec la fièvre, mais je me porte mieux, Dieu merci; faites-vous remettre ce paquet; il est important peut-être de s'en assurer; faites-en un procès-verbal.

Faites entendre à ces gens-là qu'il leur est important de continuer à agir fidèlement, et essayez à savoir, autant que vous pourrez, si l'homme qui a été pris chez eux n'y allait pas souvent, sous quel nom il était connu, comment on l'appelait; cela est de conséquence; il est nécessaire de le savoir; attachez-vous à chercher tout ce que vous pourrez pour connaître cet homme, sa demeure, et tout ce qui se peut savoir par tous les gens du logis. (B. N.)

M. DE LA MARRE A M. DE LA REYNIE.

Je me suis acquitté ce matin de l'ordre que vous avez eu pour agréable de me donner envers le Père Du Breuil; et cette après-dînée, j'ai ouï quatre témoins du logis où logeait l'abbé Bonte; outre ces faits dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte touchant l'occasion de son séjour en cette ville, vous verrez encore, par le mémoire que je prends la liberté de vous envoyer, les autres faits extraits de leurs dépositions; il me sera facile, sans donner aucun soupçon, de savoir l'auberge de la rue de l'Hirondelle, où il a logé avant que d'entrer en celle du pont Saint-Michel, et par ce moyen on pourrait peut-être ensuite faire quelque nouvelle découverte. J'ai envoyé chez la blanchisseuse pour savoir seulement son logis, que j'ai appris, pour l'entendre, si vous le jugez à propos.

L'un des témoins m'a aussi promis de découvrir son barbier, qui sait, à ce que dit ce témoin, beaucoup de choses. Vous voyez comme ils parlent de Gilles sous le nom de Rolland. On ne peut douter que cet homme ne soit parfaitement instruit. J'ai fort intéressé ceux que j'ai ouïs à garder le secret; je leur ai fait comprendre que, l'affaire s'étant passée chez eux, s'ils n'avaient discrétion de

ne rien dire, ils se rendraient complices. S'il vient de nouvelles lettres, on me les apportera.

18 mai 1681.

Apostille de M. de la Reynie. — Ce que vous proposez est parfaitement bien; travaillez-y sans interruption, pendant que j'essaierai de faire quelque progrès par d'autres endroits. (B. N.)

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

Ce 20 mai 1681.

Je ne sais si vous mîtes hier sur vos notes pour maître Gilles, que le prêtre prisonnier à la Bastille l'a mené prendre au *Renard rouge* des feuilles imprimées dans un sac qu'il prit du nommé Debo, roulier de Flandre.

Ne le faites pas assigner non plus, jusqu'à ce que je vous marque précisément de le faire.

Il sera nécessaire que vous entendiez J.-B. Verdussin, garçon de Léonard, sur le fait du nommé Contat, autre garçon de Léonard, prisonnier à la Bastille.

Contat, après avoir appris que Baudouin était arrêté, tira de sa poche un livre in-12, avec son porte-lettres et ses papiers, et il le chargea de porter le tout à Buot, prêtre, au collége d'Autun. Verdussin sait que Contat avait écrit à son père, à Anvers, pour avoir toute sorte de mauvais livres, même celui du Père Simon [1].

SEIGNELAY A CHATEAUNEUF.

Le 21 mai 1681.

Fauvel ayant été arrêté depuis peu pour le commerce de livres défendus, l'on a reconnu, par son interrogatoire, qu'il a beaucoup d'habitude avec Granger Bertrand, libraire à Dijon, et qu'ils s'envoient souvent des paquets par l'ordinaire, j'en ai rendu compte à S. M., qui m'a ordonné de vous en donner mémoire, afin que vous preniez, s'il vous plaît, ses ordres pour faire faire une visite exacte dans sa maison à Dijon, de toutes les impressions qui s'y trouveront, quand même elles se trouveraient sous des titres qui paraîtraient bons, et en cas qu'il s'y trouvât quelques ouvrages défendus,

1. Le père Simon avait été renvoyé de la congrégation de l'Oratoire à cause de la hardiesse de ses opinions; on l'avait relégué au pays de Caux, à sa cure de Belleville.

S. M. veut qu'il soit arrêté, et que celui qui sera chargé de cette visite en donne incessamment avis, afin qu'on puisse donner les ordres nécessaires suivant ce qu'en apprendra S. M. (A. N.)

SEIGNELAY A LOUVOIS.

Le 21 mai 1681.

L'abbé Bonz ou Bonte ayant été accusé d'avoir exposé et distribué des libelles scandaleux et diffamatoires, j'en ai rendu compte au Roi, qui a donné ses ordres pour le faire arrêter, et comme l'on a eu avis qu'il poursuivait au conseil une affaire de domaine pour le baron de Nevel, à cause d'un droit appelé droit d'espier[1], que M. de Nevel prétend dans la ville de Furnes, et qu'étant sorti de Paris, il y a quelques jours, pour se rendre à Bruxelles, il pourrait passer à Furnes pour voir M. de Nevel, S. M. m'a ordonné de vous en envoyer un mémoire, afin que vous preniez, s'il vous plaît, ses ordres pour l'y faire arrêter. Cet abbé est de la plus petite stature, le visage un peu long, les cheveux blonds, âgé de trente ou trente-cinq ans et parle mal français.

25 mai 1681.

Il a été arrêté un homme soupçonné du commerce des libelles que l'on a débités depuis quelque temps, et, par son interrogatoire et les papiers dont il était saisi, on a reconnu que Wantier, gentilhomme que l'on dit être garçon, âgé d'environ quarante ans, demeurant à Lille, peut avoir beaucoup de part à ce commerce. Pour tirer les éclaircissements dont on a besoin en cette affaire, il serait nécessaire d'avoir de l'écriture de ce Wantier et de savoir s'il est en Hollande, où l'on croit qu'il peut être, c'est de quoi le Roi m'a ordonné de vous envoyer mémoire, afin que vous preniez, s'il vous plaît, ses ordres pour charger quelqu'un à Lille, qui puisse découvrir où il peut être et tâcher d'avoir de son écriture. (A. N.)

DÉCLARATION DE LECLERC[2] DU 25 MAI 1681.

Environ quinze jours avant Pâques il fut préposé par Masson, huissier de la cour, pour observer Baudouin, colporteur soupçonné

1. C'était un droit domanial établi en Flandre, qui était assez considérable pour qu'il y eût des receveurs attitrés. La perception de cet impôt donnait souvent lieu à des procès interminables.

2. Nous avons inséré ici cette déclaration, parce qu'elle nous a paru donner des détails curieux sur le prix des livres défendus. Baudouin mourut à la Bastille, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès qui se trouvait aux archives de la ville de Paris.

de faire le débit de mauvais livres... qui lui montra la *Lettre d'un chanoine à un évêque*, et que ce livre était curieux, mais qu'il était bien cher; il l'acheta et paya à Baudouin 50 sols...; il lui a vendu en différents temps trois exemplaires de la même pièce, 50 sols le premier. et les deux autres fois 25 ou 30 sols. Le *Combat des deux clefs, ou la Défense du miroir de la piété contre M. de Reims*, imprimé à Durocortor, 8 liv. 10 s. et donna par dessus le marché un exemplaire de la *Lettre d'un chanoine à un évêque*. Lui a aussi vendu deux exemplaires de la *copie de la lettre écrite de Rome à Mgr l'archevêque de Reims par M. l'abbé Granati*, 3 liv. pièce, la *Satire Menippée*, le *Bouclier d'État ou de justice*. le *Prétendu ennemi de Dieu et de la foi*, imprimé à Lille, l'*Europe esclave si le Roi d'Angleterre ne rompt ses fers*, imprimé à Cologne; les quatre derniers livres payés 6 liv. et à goûter dans le cabaret de la Corde, proche le collége de Reims. Il y a trois semaines ou environ, étant à la boutique, Baudouin lui dit qu'il y avait un livre qui courait qu'il tâcherait d'avoir, les *quatre Évangélistes de Satan*, et dans le même temps dit, pour l'explication de ce titre, que c'étaient MM. de Paris, de Reims, le P. de la Chaise, et pour le quatrième ne s'en souvient plus, croit néanmoins qu'il nomma M. le cardinal de Bouillon. Comme aussi Baudouin lui a vendu le *Traité de la Régale fait par M. de Pamiers*, pour avoir lequel livre Baudouin le remit plusieurs fois de jour à autre, lui disant qu'il avait bien de la peine à en avoir, parce que l'on les renchérissait, et enfin il lui en donna un qu'il lui vendit 6 ou 7 livres, ou environ, et dit qu'il n'y gagnait rien, qu'il les achetait autant, et que pour n'y faire aucun profit ne s'en voulait plus mêler. A aussi vendu un manuscrit contenant 10 feuillets et demi, intitulé : *Traduction de la lettre d'un officier de la cour de Rome, écrite à un de ses amis à Paris, du 22 novembre* 1680, et se souvient que ce manuscrit concerne l'affaire des religieuses de Charonne, que Baudouin lui vendit 4 fr. ou 100 sols. La dernière fois que Baudouin a vendu des livres fut, il y a seize ou dix-sept jours, qu'il lui vendit la *Lettre d'un chanoine à un évêque*, et un exemplaire du *Divertissement royal*, qu'il garda dans sa poche jusqu'au lendemain qu'il retourna au banc de Baudouin, où il acheta deux exemplaires du *Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de MMgrs les archevêques et évêques*, tenue à Paris au mois de mars ou de mai dernier. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Le 4 juin 1681.

Vous verrez, par le mémoire de M. de Louvois qui avait eu ordre de faire arrêter l'abbé Bonte à Furnes, qu'il est encore à Paris ; je ne doute pas qu'à présent il ne soit aisé de l'arrêter. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A DE LAMARRE.

Ce 5 juin 1681.

Je vous prie de m'envoyer un projet de lettre au pape au nom de quelques religieux, que je vous ai donné et que vous trouverez, parmi les pièces cotées et paraphées, dans la chambre de l'abbé Bonte. C'est un projet raturé en plusieurs endroits et d'un fort petit caractère; retenez, s'il vous plaît, une copie de cette lettre avant de me l'envoyer, mais envoyez-la-moi le plus tôt que vous pourrez. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 6 juin 1681.

J'ai rendu compte au Roi du contenu en la lettre que vous m'avez écrite ce matin au sujet de l'abbé Bonte, et S. M. a donné les ordres nécessaires pour envoyer dans les places frontières le portrait de cet homme, afin qu'on puisse l'arrêter s'il va à Bruxelles.

Je m'étonne que vous n'ayez pu avoir la huitième lettre imprimée dont vous m'écrivez, vu que S. M. a été informée qu'elle a été distribuée à plusieurs personnes ; je vous prie de me l'envoyer, si vous la pouvez trouver, comme aussi le livre intitulé les *Amours de M. le Dauphin*.

A Versailles, le 16 juin 1681.

Le sieur Wantier, de Lille, ayant appris en Hollande que le camarade de l'abbé Bonte avait été arrêté, a écrit à M. le Pelletier la lettre ci-jointe que le Roi m'a commandé de vous envoyer, afin que vous me fassiez savoir s'il y a quelque chose à faire sur cela, et que S. M. donne les ordres que vous estimerez nécessaires.

A Versailles, le 5 juillet 1681.

Le Roi me demande souvent des nouvelles de l'affaire dont vous êtes chargé contre ceux qui ont été arrêtés pour les libelles, et, comme vous ne m'en avez rien mandé depuis longtemps, et que

S. M. témoigne de l'impatience de savoir en quel état est cette affaire, je vous prie de me le faire savoir, afin que je puisse lui en rendre compte.

A Fontainebleau, le 29 septembre 1681.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de Wantier, sur quoi S. M. m'a ordonné de vous écrire qu'elle trouve plus à propos de le faire venir à Paris, afin que vous l'interrogiez s'il est nécessaire, que de le faire interroger sur les lieux. C'est pourquoi vous n'aurez qu'à me faire savoir quand il sera besoin de le faire venir, afin que S. M. donne ses ordres à cet effet, sans que Wantier sache le sujet de son voyage. (A. N.)

SEIGNELAY A M. LE PELLETIER DE SOUZY.

11 décembre 1681.

Le Roi m'ordonne de vous écrire qu'il est nécessaire, pour le service de S. M., que le sieur Wantier, bourgeois de Lille, dont il vous a déjà été écrit, vienne ici pour donner quelques éclaircissements sur des affaires importantes, et, comme vous avez fait savoir, en réponse des lettres qui vous ont été écrites sur ce sujet, que cet homme ne ferait pas difficulté de venir ici lui-même rendre compte, S. M. veut que vous l'obligiez à partir pour venir faire un voyage à Paris, et que vous me fassiez savoir bien précisément le jour qu'il devra partir de Lille, par quelle voiture il vient et quel jour à peu près il devra arriver à Paris ; ne manquez pas, s'il vous plaît, d'exécuter ce que je vous fais savoir des intentions de S. M. sur ce sujet. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 28 décembre 1681.

J'ai remis à Auzillon un ordre du Roi pour arrêter Wantier, qui arrive aujourd'hui de Lille, et de le garder dans sa maison jusqu'à nouvel ordre ; c'est de quoi je vous donne avis, afin que sur cela vous preniez les mesures que vous jugerez nécessaires pour tirer de lui les éclaircissements dont vous avez besoin. (A. N.)

DE LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 28 décembre 1681.

Lorsque le sieur Desgrez arrêta l'abbé de Villers-Cottrets, qui est en prison à la Bastille, il fit poser le scellé sur toutes les portes

de la maison où il était. Comme l'hôtesse de cet abbé, qui est revenue de la campagne, ne peut entrer chez elle, le Roi trouve bon que vous ordonniez la levée du scellé. Je ne vous dis point où est située la maison, parce qu'elle vous sera indiquée par Desgrez.

(A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 6 janvier 1682.

J'ai rendu compte au Roi de tout ce qui était contenu dans votre lettre du 3 de mois, et dans le mémoire qui y était joint. Pour vous faire savoir la résolution que S. M. a prise, elle veut que M. Wantier soit mis demain mercredi en liberté, suivant l'ordre adressé à Auzillon, que vous trouverez ci-joint, S. M. m'ayant ordonné de lui parler demain moi-même, pour l'exciter à révéler de bonne foi tout ce qu'il apprendra dans la suite, sur les affaires pour lesquelles on l'a fait venir à Paris.

S. M. estime très-nécessaire de faire arrêter, dès à présent, le Père Gerberon, et j'expédierai demain, à mon arrivée à Paris, l'ordre à Auzillon pour cet effet[1]. (A. N.)

DE LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

A Saint-Germain, le 18 janvier 1682.

Ce mot est pour accompagner la dépêche du Roi ci-jointe, par laquelle S. M. vous ordonne de mettre en liberté l'abbé de Villers-Cottrets, laquelle vous exécuterez, s'il vous plaît, sitôt qu'elle vous aura été rendue. (A. G.)

M. LE BLANC A CHATEAUNEUF

1er février 1682.

Je donnai hier, au sieur Métayer, la lettre de cachet pour l'envoyer au Havre, que vous avez pris la peine de m'adresser; il l'examina fort et me dit qu'il n'avait nul commerce de lettres ni de livres avec MM. de Port-Royal, qu'il n'avait rien à se reprocher à cet égard, qu'il allait prendre quelque argent et qu'à la fin de la semaine il serait au Havre. (B. N.)

1. L'ordre d'arrêter le P. Gerberon fut expédié le 8 janvier, et l'on fit pendant sept jours perquisition de sa personne dans l'abbaye de Saint-Pierre-de-Corbie sans pouvoir l'arrêter; il avait été averti et s'était sauvé, mais Auzillon saisit les libelles de Le Noir et de Gerberon, déposés dans le couvent.

M. DE LA REYNIE A M. DE LA MARRE.

Ce 1er février 1682.

Je suis persuadé que vous avez eu fort peu de commerce avec Wantier, mais il ne laisse pas de vous connaître par de très-bons endroits. Si la lettre qu'il vous a écrite est venue par la voie de la poste, vous pouvez lui faire un mot de réponse pour lui marquer que vous avez reçu sa lettre, et que vous avez rendu celle qu'il y avait jointe suivant son adresse ; je crois qu'il est bon de ne rien répondre au compliment de celui dont il vous fait des recommandations, et de ne se pas commettre à des gens dont on n'est pas bien assuré. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 16 février 1682.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 15 de ce mois, et S. M. m'ordonne de vous dire que vous preniez la peine de faire avertir le religieux bénédictin qui vous a parlé, de venir ici demain ou après-demain pour me parler [1], et la première fois que j'irai à Paris, je vous prierai que je puisse vous entretenir de toute la suite de cette affaire [2]. (A. N.)

INTERROGATOIRE DE DOM BRUSLEY.

Du 8 mars 1682, à la Bastille.

Dom Brusley, conventuel de Corbie [3].

Pendant l'Avent, il a été employé par le P. Gerberon à transcrire une *Protestation du maître d'école contre l'assemblée du clergé,* et un autre écrit qui contenait une relation de ce qui s'était passé à Rome et à Pamiers touchant la régale....; ces écrits étaient manuscrits, il les lui donnait feuille à feuille. Depuis la sor-

1. Ce religieux est sans aucun doute un de ceux qui avaient trahi Gerberon, et qui l'avaient dénoncé au père La Chaise comme ayant collaboré aux pamphlets de Le Noir. On avait non-seulement envoyé arrêter Gerberon, mais le prieur de Corbie avait été cassé. L'irritation des bénédictins contre les trois faux frères fut telle que le gouvernement dut les faire conduire à la Bastille pour les mettre à l'abri.

2. L'ordre d'arrêter Le Noir fut expédié le 5 mars, et comme on ne savait pas où il s'était caché, cet ordre s'étendait à toute la France. L'on renvoya de Crouy, dit Le Noir, dans son diocèse; Hébert, vicaire d'Halluin, à Séez, et Dubois, curé d'Halluin, au séminaire de Cahors.

3. On appelait conventuels les religieux attachés à poste fixe à une maison religieuse.

tie du P. Gerberon, il a trouvé à Corbie la *Protestation de Cerles* dans la bibliothèque de Corbie, avec d'autres papiers qui étaient en confusion dans l'armoire particulière des livres défendus, qu'il fut visiter après la retraite du P. Gerberon, par ordre du prieur qui lui avait dit d'en retirer tous les livres qui faisaient du bruit et particulièrement l'*Évêque de cour*, qui sont les mêmes papiers dont Auzillon s'est saisi, à l'exception de la protestation de Cerles qui est restée à Corbie; il trouva aussi dans cette armoire le *Miroir de piété*[1], le *Miroir sans tache*, les *Lettres du Clerc tonsuré;* il remit les livres entre les mains de dom Mummole Geoffroy, prieur de Saint-Denis, lorsqu'il fut à Corbie en qualité de commissaire[2]... Le P. Gerberon, en sortant de Corbie, s'était retiré à Amiens. Le P. Gerberon s'est absenté crainte d'être arrêté; il officia à matines et à laudes le jour de saint Marc, fut ensuite dans l'infirmerie où était le prieur, auquel il dit qu'il était obligé de s'en aller; il partit sur une cavale du couvent, le cellerier[3] lui donna 10 ou 12 écus, et il prit à Amiens 100 écus que le prieur de Corbie fit rendre dès le lendemain, par le père cellerier, à celui qui avait prêté à la prière du prieur nommé Fournel. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE DOM GOVICQUET.

Du 15 mars 1682, à la Bastille.

Dom Govicquet, religieux de Corbie.

Le P. Gerberon était grand pénitencier et sous-prieur de Corbie, fut aussi official ou vice-gérant.....

Dom Brachet, vice-gérant, avait envoyé un ordre au prieur de Corbie, de ne se point laisser prendre et de venir à Paris par chemins détournés.

Lorsqu'il fut reçu nouvelle à Corbie que Wantier était arrêté, le P. Gerberon fut dans des agitations continuelles, et dès le lendemain fut à Amiens.

Le P. Gerberon auteur de l'*Apologie de l'Évêque*, approuvée

1. *Le Miroir de la piété chrétienne où l'on considère avec des réflexions morales l'enchaînement des vérités catholiques avec la liberté de la créature*, par Flore de Sainte-Croix. A Bruxelles, 1676. Gerberon en était l'auteur.

2. Au début de l'affaire, pour éviter un scandale public et donner moins d'ennui aux bénédictins, le Roi avait chargé un des leurs, le prieur de Saint-Denis, de visiter l'abbaye de Corbie, pour saisir les ouvrages défendus et rechercher les coupables; le prieur fit sa visite avec grand fracas et ne découvrit rien.

3. Le cellerier était l'économe du couvent.

par Mgr de Grenoble. Duplessis lui a dit, que le *Miroir de piété* venait de chez eux. Le P. Bonnefond surprit un paquet que le P. Gerberon envoyait à une demoiselle à Amiens, où il y avait des *Évêques de cour.*

Le P. Gerberon était à Fréjus, il y a environ deux ans, et avant que de partir il avait écrit à plusieurs de ses amis; ce fut Gandrin, de Saint-Germain-des-Prés, qui donna avis au P. Gerberon que Wantier était arrêté, qui est un de ceux qui travaillaient au saint Augustin. Le P. Gerberon a pris le nom de Rigberius dans l'un de ses ouvrages, croit que c'est au *Mercator*[1]. Gerberon avait intrigué à Rome pour faire condamner le livre du père Strix, jésuite. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE DOM FOURNEL.

Du 17 mars 1682, à la Bastille.

Fournel, promoteur de Corbie.

Le P. du Candas, étant à Amiens, lui dit que Bry, son cousin, qui est un huissier ou archer, étant à la porte de la citadelle d'Amiens le 17 janvier du matin, avait rencontré un religieux bénédictin, de petite stature, le visage rouge, qui lui avait dit qu'il était de Corbie; ce religieux lui demanda le chemin d'Avesne et de Bapaume, il croit que c'est le P. Gerberon.

Huit ou neuf jours après sa retraite, le P. Gerberon écrivit au prieur de Corbie et au P. Brusley de lui écrire à Mons, d'adresser les lettres à un père de l'Oratoire qui les lui ferait tenir à Bruxelles, à une adresse vers les Minimes; les lettres furent envoyées au couvent de Corbie par Audiguier. Le prieur s'étant aussi retiré, lorsque la lettre de dom Gerberon fut arrivée à Corbie, dom Diéez l'avait ouverte, et après l'avoir lue l'avait envoyée au père Brachet, vicaire général de la congrégation.

La veille de la retraite du P. Gerberon, il fut longtemps en conférence avec le prieur; le jour de la retraite, lui Fournel dit au prieur : Voilà de belles affaires, voilà l'anniversaire de la fuite de l'année passée. Cette première fuite fut environ la fin du mois de juin 1680, et le P. Gerberon fut en Flandre pendant quinze jours environ; le mois d'avril suivant, étant revenu quelque avis de Paris

1. *Acta Marii Mercatoris S. Augustini, ecclesiæ doctoris disciplini cum notis Riberii theologi franco germani.* Bruxelles, types Lambert-Marchant, 1671, in-16. Gerberon y avait ajouté un commentaire janséniste.

au P. Gerberon, il s'absenta derechef, ce qui alarma tout le monastère, où il fut dit qu'un jeune écolier avait été pris chez Léonard, imprimeur, un dimanche, à acheter un imprimé pareil à celui qu'il tenait entre ses mains, avait été arrêté ; cela ayant été suivi, le P. Gerberon avait été averti par une demoiselle, il s'était aussitôt absenté.

Il avait été cette fois deux mois absent, et à son retour dit qu'il avait été à Gand, à Bruxelles, à Malines, à Saint-Guillain, à Saint-Denis en Hainaut, à Flessingue, comme aussi chez M. le prieur d'Auray. A ouï dire au P. Rodier que dom Marsolier, le général de la congrégation, avait écrit au P. Gerberon, et lui mandait que l'imprudence de Gerberon causait bien de la peine à Gerberon (*sic*). (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE BRETEUIL[1], INTENDANT DE PICARDIE.

A Versailles, le 30 mars 1682.

Je vous envoie les procédures qui ont été faites contre les religieux de Corbie accusés d'avoir eu part au commerce du P. Gerberon, et je vous envoie pareillement un mémoire des faits qu'il est plus important d'éclaircir ; je vous prie d'y travailler sans relâche, et de me faire savoir souvent ce que vous avancerez ; je crois que vous serez suffisamment éclairci par les mémoires et par l'interrogatoire joint à cette lettre, ainsi je n'ai rien à y ajouter.

A Saint-Germain, 31 mars 1682.

Pour réponse à la lettre que vous m'avez écrite ce matin, vous trouverez ci-joint l'ordre du Roi, en vertu duquel vous devez vous transporter à Corbie, pour exécuter ce qui est porté dans les mémoires que je vous envoyai hier, et vous observerez que cet ordre doit vous suffire pour l'exécution de tout ce que vous avez à faire à cet égard, votre qualité d'intendant vous autorisant suffisamment pour toute la procédure.

A Saint-Germain, le 12 avril 1682.

Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez écrite le 11 de ce mois ; je ne doute point que vous n'ayez apporté tous les soins possibles pour l'exécution des ordres qui vous ont été donnés au

1. François le Tonnelier de Breteuil, intendant de Picardie depuis 1674, et de Flandre en novembre 1683, intendant des finances en 1684 et nommé conseiller d'État en 1685, mort le 10 mai 1705, âgé de soixante-six ans.

sujet de l'affaire de Corbie, et j'attends avec impatience les procédures que vous aurez faites sur ce sujet, que je vous prie de faire transcrire au plus tôt, ne doutant pas que vous ne trouviez aisément deux écrivains fidèles qui puissent avancer le travail.

Je vous écris aujourd'hui une lettre qui vous sera rendue par les religieux bénédictins, que le Roi avait fait arrêter et conduire à Paris; je vous prie de faire exécuter ponctuellement ce qu'elle contient, et de tenir la main à ce que ces religieux ne puissent être maltraités par l'animosité que leurs supérieurs pourraient avoir contre eux, je me remets pour le surplus à la lettre qui vous sera rendue par les religieux lors de leur retour à Corbie.

A Saint-Germain, le 12 avril 1682.

Les religieux qui vous rendront cette lettre sont les pères Fournel, Govicquet et Bruslé, que le Roi avait fait venir à Paris pour affaires importantes à son service, et comme dans l'éclaircissement qu'ils ont donné sur ces affaires ils ont montré beaucoup de zèle, et que S. M. est satisfaite de leur conduite, elle a bien voulu leur accorder sa protection, et elle a donné ordre aux supérieurs généraux de leur congrégation de les maintenir dans les mêmes emplois qu'ils avaient auparavant dans le monastère de Corbie, et de leur laisser une entière liberté de vous écrire et de m'envoyer les lettres lorsqu'ils l'estimeront nécessaire, et d'autant que leurs supérieurs pourraient avoir quelque animosité contre eux, S. M. veut que vous envoyiez de temps en temps quelques personnes fidèles à Corbie pour s'informer des traitements qui leur sont faits, afin que vous me le fassiez savoir ensuite.

A Saint-Germain, le 14 avril 1682.

Pour réponse à la lettre que j'ai reçue de vous en date du 12 de ce mois, je vous envoie par ce courrier l'ordre pour faire arrêter et mettre dans la citadelle d'Amiens, Neufgermain, duquel vous vous servirez si vous l'estimez nécessaire.

La raison principale pour laquelle je vous envoie ce courrier, est pour rapporter les procédures que vous avez faites sur le sujet de l'affaire de Corbie, et s'il est nécessaire même de le garder un jour ou deux pour cela, j'estime à propos que vous le fassiez.

Le Roi a donné ses ordres pour empêcher qu'il ne soit changé aucun des religieux qui sont à présent à Corbie, tenez la main à ce

qu'ils soient exécutés et prenez la peine de me faire savoir s'il vient à votre connaissance qu'il aura été changé quelque chose sur ce sujet. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 20 avril 1682.

Je vous envoie les interrogatoires et les lettres de M. de Breteuil au sujet de l'affaire de Corbie, et je vous prie de vouloir bien les examiner, étant nécessaire que je vous entretienne mardi sur plusieurs affaires importantes et pressées. (A. N.)

M. LE BLANC A CHATEAUNEUF.

26 avril 1682.

Mardi dernier, le sieur Métayer[1], à qui vous avez ordonné d'aller du Havre à Vire, étant dans le coche de Caen pour s'y rendre, fut attaqué à la Rivière-Thibouville d'un rhumatisme et d'une fièvre continue très-violente ; on le fit reporter à Évreux, où la maladie a beaucoup augmenté ; il ne verra personne, et dès qu'il sera un peu mieux il partira pour exécuter vos ordres. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE BRETEUIL.

A Paris, le 27 avril 1682.

Le vicaire général de la congrégation de Saint-Maur m'ayant dit que le P. Carette, religieux du couvent de Corbie, en était sorti sous prétexte de vous aller parler au sujet de la déposition qu'il avait faite devant vous, ainsi qu'il paraît par le procès-verbal ci-joint qui m'a été remis, je vous prie d'examiner si ce qui est contenu au procès-verbal est véritable, et de me le faire savoir, n'étant pas juste que les religieux tombent sous ce prétexte dans une telle désobéissance.

Je vous envoie l'ordre nécessaire pour faire mettre en liberté le premier relieur qui a été mis dans la citadelle d'Amiens ; pour l'autre que vous avez fait arrêter, vous n'avez pas besoin d'ordre pour le mettre en liberté. (B. N.)

1. Ce Métayer était un prêtre, dont la doctrine était suspecte comme janséniste.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, du 15 mai 1682.

Le Roi ayant pris plusieurs résolutions sur l'affaire des bénédictins, j'estime nécessaire de vous en donner avis : 1° S. M. a examiné le pouvoir qu'ils ont de faire des constitutions nouvelles, et vous verrez par les papiers que je vous envoie que ce pouvoir est fondé sur les bulles des papes et les lettres patentes du Roi, et S. M. a seulement ordonné à M. Chéron [1] à qui j'écris sur ce sujet, d'examiner ce qui paraît être de bonne discipline dans ces constitutions pour en rendre compte à M. l'archevêque de Paris et à moi, que S. M. a nommés pour cet examen.

Ainsi il reste seulement ce qui regarde l'administration de leur temporel, à l'examen duquel S. M. veut que vous travailliez incessamment, et que pour cet effet vous mettiez entre les mains du P. Brachet le mémoire sur lequel il doit vous donner l'éclaircissement, et que vous trouverez ci-joint.

Comme j'ai dit au P. Brachet que vous étiez nommé par S. M., je ne crois pas qu'il soit besoin d'autre ordre [2].

Mémoire de ce dont les supérieurs de la congrégation de Saint-Maur doivent informer M. de la Reynie.

Donner un mémoire de ce en quoi consistent les revenus des menses conventuelles des monastères de la congrégation ; de la dépense ordinaire pour le nombre des religieux qui y sont ; de la manière dont se fait cette dépense, quel ordre il y a pour les comptes ? à quoi sont employés les restes des revenus ? quelles sont les contributions ordinaires de chaque couvent ? Rapporter les registres et les preuves par écrit de ces points [3]. (B. N.)

1. Chéron, official de Paris, mort le 2 janvier 1692, âgé de quatre-vingts ans. Il avait commencé par être laquais d'un chanoine de Chartres; dans la suite, après avoir été chanoine et official de Bourges, il fut nommé official à Paris.

2. L'abbaye de Corbie, un des plus anciens établissements religieux de la France, puisqu'elle avait été fondée en 660, était située à quatre lieues d'Amiens, à côté de la petite ville de Corbie. Cette abbaye était fort riche, quoiqu'elle eût beaucoup souffert dans les guerres qui ont dévasté si longtemps la Picardie; elle doit sa principale renommée aux écrivains de l'ordre qui s'y retiraient dans les temps de persécution religieuse comme dans un asile, parce qu'elle était placée entre la capitale et la frontière, ce qui leur permettait de se retirer en Flandre avant que les agents de l'administration eussent le temps d'arriver jusqu'à eux, la même raison en avait fait le dépôt central des publications jansénistes des Pays-Bas.

3. Il est bien probable que l'enquête avorta, le clergé ne voulant jamais donner à l'autorité séculière de renseignements précis sur la fortune de l'église; il n'a fallu rien moins que la révolution de 1789 pour que la lumière se fît.

SEIGNELAY AU P. BRACHET, VICAIRE-GÉNÉRAL DE SAINT-MAUR.

A Versailles, le 24 mai 1682.

Le Roi voulant que M. Chéron prenne avec vous quelques éclaircissements concernant les constitutions de votre ordre en ce qui regarde le spirituel, il se rendra chez vous à cet effet, et S. M. m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous lui donniez tous les éclaircissements qu'il vous demandera, pour l'exécution de ce dont il est chargé. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 26 mai 1682.

Je vous envoie copie d'un procès-verbal qui a été fait à Péronne, dans lequel il est fait mention de plusieurs livres et papiers qui paraissent avoir beaucoup de rapport aux libelles dont nous cherchons les auteurs. Vous verrez par ce procès-verbal que Dumoulin devait aller prendre ces livres chez Galand, courrier de la malle de Flandre, qui loge rue du Chevalier-du-Guet. Je vous envoie l'ordre du Roi pour arrêter Dumoulin, afin que vous puissiez découvrir par lui tout ce qui regarde l'envoi de ces livres.

A Versailles, le 1er juin 1682.

J'envoie l'ordre à Auzillon d'arrêter Dumoulin et de le conduire à la Bastille dès aujourd'hui, en vertu des ordres du Roi que je vous ai envoyés, S. M. n'ayant pas estimé à propos de différer plus longtemps d'arrêter cet homme. (B. N.)

A Versailles, le 8 juin 1682.

J'ai reçu votre mémoire ce matin et l'interrogatoire du prieur de Corbie ; j'écris à tous les intendants pour la vérification de ce qui regarde le temporel de la congrégation de Saint-Maur, et je vous ferai savoir aussitôt les réponses que j'en aurai reçues.

Je vous envoie toutes les lettres que j'ai reçues de Péronne; j'estime à propos d'arrêter Galand, et comme il est sous la charge de M. de Louvois [1], je lui en parlerai aujourd'hui.

Je crois qu'il est temps à présent d'expédier l'arrêt qui vous commette pour faire le procès au P. Gerberon, et je vous l'en-

1. Parce que la Flandre était dans le département ministériel de Louvois.

verrai incessamment afin qu'il vous plaise y travailler avec toute la diligence nécessaire ; je vous envoie de nouveaux interrogatoires qui ont été prêtés par les religieux de Corbie par-devant M. de Breteuil, y ayant beaucoup de choses qui regardent le temporel dont vous pourrez vous servir.

Je crois qu'il sera nécessaire d'examiner soigneusement, d'où peut venir le billet joint à l'interrogatoire du P. Brusley, et si vous estimez à propos de faire arrêter la demoiselle Bailly[1], je vous prie de me le faire savoir. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BRETEUIL.

A Versailles, le 14 juin 1682.

Je vous envoie les ordres nécessaires pour faire mettre en liberté Neufgermain et le Grut, prisonniers dans la citadelle d'Amiens[2] (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 21 juin 1682.

Galand vient de me dire que Dumoulin était de Saint-Nicolas ou de Saint-Thomas du Louvre, en sorte que c'est assurément celui dont Auzillon vous a parlé. Je vous envoie l'ordre pour le faire mettre à la Bastille, et faire sortir celui qui a été mis à sa place[3].

5 juillet 1682.

Il serait bien nécessaire de suivre l'affaire de la dame Alton, et si vous croyez que le moyen proposé par Auzillon de gagner quelqu'un de ses domestiques soit bon, il faut le faire sans difficulté. J'attendrai ce que vous avez à m'écrire sur le sujet des notes de plain-chant que l'homme que vous connaissez assure être un chiffre.

Aussitôt que j'aurai reçu réponse de M. de Breteuil sur ce que je lui écris, je vous le ferai savoir[4]. (B. N.)

1. C'était elle qui avait averti Gerberon qu'on allait l'arrêter.
2. On avait cru que ces deux hommes avaient imprimé et relié des ouvrages de Gerberon.
3. Nous n'avons pu rien découvrir sur ces abbés Dumoulin.
4. Alton, son fils, passait pour ne pas croire en Dieu; ce qui aurait été sans importance aux yeux du Roi, si, en outre, il n'avait été avec cela un janséniste avéré.

SEIGNELAY A M. DE BRETEUIL.

A Versailles, le 5 juillet 1682.

Étant nécessaire pour l'instruction du procès du P. Gerberon d'avoir quelques pièces de son écriture pour servir de pièces de comparaison, je vous prie de m'envoyer quelques actes authentiques écrits de sa main ; il ne sera pas difficile d'en trouver, le P. Gerberon ayant été sous-prieur du couvent de Corbie, et official et grand pénitencier ; en qualité d'official il doit avoir écrit des dispositifs de jugements, des monitoires, et autres actes publics qui se trouveront dans le dépôt de l'officialité.

Il est aussi nécessaire que vous vous fassiez représenter les comptes du temporel de Corbie pendant les dix dernières années, et que vous en tiriez un extrait pour me l'envoyer, d'autant qu'il paraît par les états qui ont été donnés par le P. Martin, que le revenu est de 32,271 liv. et les charges de 9,602 liv. seulement, il doit y avoir eu de net chaque année 22,669 liv., et il n'est pas à croire que trente religieux aient pu dépenser cette somme, vu que les lieux réguliers et l'église sont en assez mauvais état, et il sera même nécessaire que vous tâchiez de pénétrer par ce moyen quel usage on peut avoir fait des revenus du couvent[1]. (B. N.)

1. On s'abuserait étrangement de croire que l'ordre de Saint-Benoît se composait uniquement d'érudits ; beaucoup de moines s'occupaient à faire valoir les domaines de la communauté; le nom de ces humbles travailleurs s'est éteint avec eux, mais durant leur vie ils étaient fort estimés dans l'ordre qu'ils enrichissaient, tandis que les savants et leurs ouvrages coûtaient beaucoup d'argent. Il est certain que le père caviste qui découvrit le champagne mousseux fut plus utile à ses confrères et à la France que les déchiffreurs de vieux manuscrits, dont les compilations historiques s'adressent à un petit nombre d'érudits, tandis que le pétillement joyeux de la liqueur inventée par le bon père se fera toujours entendre dans le monde entier.

Les Bénédictins étaient fort riches, mais ils devaient leur fortune à leur travail; dans l'ancien régime, comme à présent, les propriétaires cherchaient à faire leur salut à bon marché et ne donnaient aux moines que les plus mauvaises terres, mais grâce à un parfait aménagement les friches les plus arides se métamorphosèrent en domaines très-productifs; les laboureurs n'y épargnaient pas les peines qui leur gagnaient le ciel, et les receveurs étaient fidèles, parce que le vol fermait l'entrée du paradis. Au XVII[e] siècle, l'ordre de Saint-Benoît servait de pourvoyeur aux tables royales et princières; ses vignobles de la Champagne étaient des crûs fameux qui conquirent une telle vogue que Louis XIV et sa cour ne burent plus d'autre vin que celui de ces jansénistes, car ils l'étaient et le furent toujours, et encoururent par ce côté une défaveur contre laquelle les flatteries des écrivains de l'ordre ne purent rien gagner. Louis XIV, qui n'aimait pas les moines, voyait avec jalousie ces religieux s'enrichir sans qu'il pût imposer leurs revenus, dont ils dérobaient soigneusement la connaissance à l'administration ; aussi, lorsqu'on avait pu mettre a main sur leurs archives, les contrats de donation et d'acquets étaient soumis au

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Le 6 juillet 1682.

Je viens de recevoir votre lettre, par laquelle j'apprends que Dumoulin que nous avons à la Bastille n'est pas encore celui que nous cherchons; cependant observez que Galand assure que Dumoulin à qui il devait rendre les lettres de Flandre demeure au cloître Saint-Thomas ou Saint-Nicolas du Louvre, et d'ailleurs ce Galand étant à Paris, il est bien aisé de le faire venir pour lui faire dire si le Dumoulin que nous tenons est celui dont il est question. Je vous avoue qu'il serait fâcheux de manquer cet homme qui paraît l'acteur important dans l'affaire dont il s'agit.

Vous pourriez même, en vous assurant de la demeure de chaque prêtre qui porte ce nom de Dumoulin, trouver moyen de les faire voir à Galand pour savoir de lui lequel est celui qui est venu retirer ses lettres. Enfin, il n'y a pas un moment à perdre en cette affaire, étant fort à craindre que le véritable Dumoulin, informé de ceux de son nom qui auront été arrêtés, ne s'en aille pour éviter d'être pris. (B. N.)

A Versailles, le 26 juillet 1682.

Je vous envoie les mémoires que j'ai reçus jusqu'à présent concernant l'administration du temporel des abbayes de la congrégation de Saint-Maur; je vous prie d'examiner s'ils sont conformes à ceux qui vous ont été donnés par les supérieurs de la congrégation.

Vous trouverez aussi ci-jointes des pièces écrites et signées par le P. Gerberon dont vous avez besoin pour l'instruction de son procès.

Il est bien nécessaire de s'appliquer à tirer toutes les lumières du commerce que Chertemps[1], prêtre, avait en Flandre, et j'attendrai à vous entretenir sur ce sujet samedi prochain, que je serai à Paris. (A. N.)

contrôle le plus sévère, et sur le moindre doute confiscation avait lieu au profit du Roi. On voit ici que les fautes du P. Gerberon servirent de prétexte pour examiner les comptes de l'abbaye de Corbie.

1. C'est le prêtre désigné par le courrier Galand sous le nom de Dumoulin; c'était un grand ami d'Arnault; il est mentionné avec honneur dans les martyrologes jansénistes.

INTERROGATOIRE DE CHERTEMPS.

26 juillet 1682, à la Bastille.

Chertemps[1], prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de Saint-Thomas du Louvre[2].

— Si Galand ne lui a pas porté et rendu des paquets et lettres de Flandre?

— Il en a reçu six ou sept fois par la voie de Galand. Il croit que c'était de Bruxelles..... Galand lui disait que c'était d'un père de l'Oratoire de Bruxelles, appelé de Honte..... Il ne lui disait pas qu'il s'appelât Dumoulin, mais bien qu'il venait lui demander les lettres adressées à M. Dumoulin, et il n'a point dit son nom à Galand..... Il l'a fait parce qu'il a cru par là être de quelque utilité à M. Arnauld..... Il n'a point voulu savoir qui était Dumoulin ni où il demeurait, de crainte qu'il n'arrivât ce qui est arrivé..... Il a affecté d'ignorer qui était Dumoulin et sa demeure, ne voulant pas le sacrifier, ni être obligé de le déclarer s'il venait à se trouver en l'état où il est aujourd'hui..... Il voyait bien que ce devait être pour les affaires de M. Arnauld, et qu'il écrivait à ses amis..... Il n'a considéré que de rendre service à M. Arnauld, et n'a point cru qu'il y eût rien d'extraordinaire dans les paquets ni qui fût dangereux.....

— S'il n'a pas gardé les lettres de M. Arnauld, et de ceux qui lui écrivaient pour lui?

— Non, et comme M. Arnauld lui écrivait quelquefois pour lui demander quelques éclaircissements sur l'Écriture sainte, ou sur quelque passage des Pères, il n'a pas cru devoir garder les lettres, et il les a brûlées. (B. A.)

L'EXEMPT AUZILLON AU COMMISSAIRE DE LA MARRE.

Je viens de recevoir un ordre de M. de la Reynie, qui m'ordonne de prendre un carrosse et de me rendre à la Bastille, à trois heures après-midi, il m'a marqué de vous le faire savoir, je ne manquerai pas d'être à deux heures chez vous avec les cassettes du sieur Chertemps. (B. N.)

A Paris, ce 27 juillet 1682.

1. Chertemps, chanoine de Saint-Thomas-du-Louvre, mort le 9 avril 1714.

2. Cette église s'appelait royale, parce qu'elle servait de paroisse au Louvre, et collégiale, parce qu'en vertu d'une grâce spéciale elle avait un chapitre de chanoines quoiqu'il ne dût y en avoir que dans une cathédrale.

SEIGNELAY A M. DE BRETEUIL.

A Versailles, le 2 août 1682.

Les supérieurs majeurs de la compagnie de Saint-Maur ont demandé permission au Roi de faire sortir de l'abbaye de Corbie les pères Bruslé, Govicquet et Carette[1], suivant le mémoire que vous trouverez ci-joint, qui m'a été remis entre les mains ; et comme S. M. ne veut pas que les religieux soient maltraités pour avoir donné les éclaircissements qui leur ont été demandés, elle m'ordonne de vous écrire que vous vous informiez d'eux s'ils veulent bien consentir à s'en aller dans les couvents marqués dans le mémoire, et que vous les portiez, s'il est possible, de satisfaire en cela aux ordres de leur supérieur.

J'ai reçu aussi les éclaircissements que vous m'avez donnés sur l'abbaye de Corbie. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, 2 août 1682.

Je vous envoie les extraits tirés du registre de la recette et dépense de l'abbaye de Corbie depuis dix ans, que M. de Breteuil m'a adressés, afin que vous examiniez, s'il vous plaît, ce qui y est contenu.

A Versailles, le 9 août 1682.

Je vous envoie la lettre que Le Noir a écrite à M. l'évêque de Séez, et j'espère même que nous pourrons par cette voie parvenir à l'arrêter. (B. N.)

SEIGNELAY AU PÈRE BRACHET.

A Versailles, 23 août 1682.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que S. M. ne désire pas, quant à présent, que vous fassiez sortir de Corbie les pères Govicquet, Bruslé et Carette, S. M. n'entendant pas cependant que la protection qu'elle leur donne en cette occasion aille à les dispenser de la règle. (A. N.)

1. Ce Carette apostasia dans la suite et se fit protestant.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

25 août 1682.

Prosper Contat, Savoyard, détenu à la Bastille, ayant présenté au Roi le placet ci-joint, S. M. m'a ordonné de vous l'envoyer et de vous dire que vous vous informiez de ce qu'il contient; je vous prie de me faire savoir ce que vous en apprendrez, afin que j'en puisse rendre compte à S. M.

A Versailles, le 30 août 1682.

Je vous envoie l'ordre pour donner la liberté de la cour à Chertemps.

Je vous envoie copie de l'interrogatoire de Contat, et je rendrai compte au Roi de tout ce que vous m'avez écrit sur ce sujet.

A Chambord, le 5 octobre 1682.

S. M. veut que vous continuiez la procédure contre le P. Gerberon, et non-seulement il n'y a rien qui en doive empêcher la perquisition à Corbie, en vertu du décret de prise de corps donné contre lui, mais même il est bon qu'elle se fasse avec quelque éclat, afin que ce qui sera fait en cette occasion serve d'exemple aux autres qui se mêlent de pareils commerces. (B. N.)

COLBERT A M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI.

Même date.

S. M. veut que vous envoyiez le procès-verbal de perquisition du P. Gerberon à Corbie, et que la procédure contre cet homme soit continuée dans le cours ordinaire de la justice, sans qu'il soit nécessaire d'avoir aucun ménagement pour rendre la chose secrète [1]. (B. N.)

1. Le Roi, ennuyé des lenteurs de l'instruction et fort aigri par la résistance d'inertie que les bénédictins opposaient aux recherches de l'administration, avait déjà résolu de ne plus ménager ces moines; son irritation fut accrue par la découverte inattendue des sympathies de la congrégation de l'Oratoire pour Arnauld, Le Noir et Gerberon. Un de ses membres, simple curé à Rouen, mais qui aurait été nommé général de l'ordre si la cour ne s'y était formellement opposé, le P. Du Breuil, cachait leurs ouvrages dans son presbytère et faisait entrer les ballots dans Paris.

M. DE LA REYNIE A M. DE LA MARRE.

Ce 8 octobre 1682.

M. le commissaire de la Marre se transportera incessamment dans l'île Saint-Denis, et il saisira quatre ballots qui sont dans une maison de l'île Saint-Denis appartenant à M. Bignon, procureur fiscal de Saint-Denis, et après avoir vu ce que les ballots contiennent il se transportera dans les autres lieux où il sera nécessaire, le tout en exécution des ordres du Roi[1].

Ce 9 octobre 1682.

La déposition de ce témoin est extrêmement considérable, et ce que vous avez suivi du fait donne un grand éclaircissement. J'entends beaucoup par les noms qu'on vous a marqués, et vous ne vous trompez point à l'adresse de madame de Fontpertuis[2]. Si vous avez des affaires à Versailles, je vous prie d'y aller demain, car il sera nécessaire pour le service du Roi que vous soyez ici après-demain, et que vous continuiez de travailler à cette affaire où vous avez si bien commencé.

Envoyez-moi, je vous prie, les lettres que vous me montrâtes hier, et si vous avez paraphé quelques exemplaires de ce dernier ouvrage contre la politique du clergé, prenez la peine aussi de me l'envoyer.

Ce 10 octobre 1682.

Je vous renvoie l'imprimé que vous m'envoyâtes hier, c'est la première partie de la réponse au traité de la politique; je ne sais si nous trouverons aucun exemplaire de la deuxième qui vient de paraître; quoi qu'il en soit à l'égard de ceux qui ont fait la faute, c'est toujours la même chose[3]. Auzillon est allé à Saint-Denis pour voir

1. M. de la Reynie avait appris que des rouliers déposaient la nuit des ballots de livres chez l'abbé Dubois, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis; il envoya l'exempt Auzillon saisir les paquets, et chargea le commissaire de la Marre d'en vérifier le contenu. La prise se trouva bonne, on avait mis la main sur la deuxième partie de l'*Apologie du clergé de France et des catholiques d'Angleterre contre le ministre Jurieu*, qu'Arnauld adressait à Paris. On commença par envoyer l'aumônier à la Bastille, en attendant que ses complices fussent connus. Pendant qu'on examinait les ballots, un prêtre de Rouen, l'abbé Racine, vint les réclamer; il fut aussi arrêté.

2. Cette dame était en effet la correspondante attitrée d'Arnauld, elle donnait beaucoup d'argent aux jansénistes, et ici il paraît qu'elle devait payer les frais de roulage de cet envoi.

3. M. de la Reynie veut dire que les accusés ne sont pas moins coupables pour avoir introduit une partie seulement du libelle, au lieu de l'ouvrage complet; du reste, cette seconde partie était à Rouen, chez le curé Du Breuil.

ce qu'il pourra apprendre, et quels témoins vous pourriez entendre de nouveau.

Ce 13 octobre 1682.

Je reçus hier au soir votre lettre avec, le mémoire[1] et les imprimés que vous m'envoyâtes ; tout cela est considérable, et je ne doute point qu'avec de tels commencements ceux qui reçoivent les ordres d'aller sur les lieux ne fassent encore un plus grand progrès ; on attend des nouvelles et des mémoires de Saint-Denis, afin de connaître les personnes que nous devrons entendre.

Ce 16 octobre 1682.

J'ai reçu, ce matin, le billet que vous avez pris la peine de m'écrire, et en le voyant je n'ai presque pas douté que vous ne parvinssiez à quelque chose de considérable, par le chemin et la conduite que vous teniez ; j'ai depuis appris par un autre billet, que je viens de recevoir de M. Auzillon, que la cassette est retrouvée, et cette cassette donnera sans doute de grands éclaircissements.

Ce 18 octobre 1682.

Je suis bien marri de ce que vous avez eu à travailler autant que vous avez fait, et je vous prie de ne vous pas presser ; j'ai avec ce que vous m'avez envoyé ce que j'avais préparé, et assez de matière pour quelques jours ; je crois même que nous pouvons faire nos instructions sur les minutes, et que cela ne produira aucun inconvénient ; j'ai chargé M. Auzillon de vous envoyer demain matin un carrosse pour vous rendre à la Bastille, supposant, comme je fais, que vous avez apposé le scellé sur la cassette trouvée dans la chambre du sieur Dubois, et que c'est de votre cachet que vous vous êtes servi, car si cela n'était point il ne faudrait pas, à l'égard de cette cassette, vous donner la peine de venir demain matin à la Bastille. (B. N.)

COLBERT A M. LE BLANC, INTENDANT DE ROUEN.

A Fontainebleau, le 16 octobre 1682.

Vous verrez, par les ordres du Roi ci-joints, les intentions de S. M. sur la découverte d'une affaire qui a paru assez extraordinaire,

1. On avait trouvé sur l'abbé Racine un mémoire rédigé par le curé Du Breuil et signé de Perroté, secrétaire de l'intendant de Rouen, où l'on indiquait la marche à suivre pour introduire les livres dans Paris, et les noms des personnes auxquelles on devait les remettre.

et quoique par tout ce que je vous envoie il soit parlé de quelques-uns de vos domestiques qui sont fort impliqués dans cette affaire, et particulièrement Perroté, votre secrétaire, je dois vous dire que S. M. n'a pas hésité à vous en renvoyer la connaissance, étant informée, comme elle l'est, de votre probité et du zèle que vous avez pour son service, elle n'a pas douté que vous ne lui en donnassiez une preuve certaine dans cette occasion, et il est bien nécessaire que vous me donniez part le plus souvent que vous pourrez de tout ce que vous ferez en cette affaire, et en cas que vous ne vous trouviez pas à Rouen, il est nécessaire que vous partiez aussitôt que vous aurez mon paquet pour vous y rendre et travailler incessamment à tout ce qui regarde cette affaire. (A. N.)

NOTE.

Le premier mémoire parle du nommé Urbain de Ville.

Il faut chercher soigneusement à Rouen, s'il n'y a quelqu'un de ce nom, et en ce cas le faire arrêter, mais comme ceux qui se mêlent de ce commerce cachent leurs noms sous des noms faux et empruntés, il y a apparence qu'Urbain de Ville est Maubert, et soit qu'il y ait un Urbain de Ville, soit qu'il n'y en ait pas, il faut faire arrêter ce Maubert et sa mère, et les faire interroger sur-le-champ, et faire exécuter au surplus le contenu en ces deux mémoires.

L'instruction doit avoir été signée par Perroté, secrétaire de M. le Blanc, et comme il paraît l'un des principaux agents de cette affaire, S. M. veut pareillement qu'il soit arrêté et interrogé, étant impossible qu'il n'en sache tout le détail ; et outre ces connaissances générales S. M. donne ordre à M. de la Reynie, qui a la suite de cette affaire, d'en envoyer un mémoire exact à M. le Blanc, l'intention de S. M. étant qu'il exécute ponctuellement ce qui sera contenu au mémoire.

En cas qu'il y ait à Rouen un Urbain de Ville, S. M. veut qu'en l'arrêtant on visite dans sa maison et dans ses papiers, pour trouver les papiers, mémoires et manuscrits qui y peuvent être, ensemble tout ce qui peut servir à faire connaître les correspondances qu'il a avec les gens qui sont en Flandre.

S'il se trouve quelqu'un dans la maison de cet Urbain de Ville qui ne soit pas connu, S. M. veut pareillement qu'il soit arrêté et interrogé.

S'il se trouve une femme venue depuis peu de Paris, chez Ur-

bain de Ville ou Maubert, qui ait part à l'envoi de ces ballots, S. M. ne veut pas qu'elle soit arrêtée, mais seulement que M. le Blanc le fasse savoir[1].

Le commis des fermes qui a reçu le billet concernant les trois ballots qui ont passé à la porte Martinville, à Rouen, doit être pareillement arrêté et interrogé sur le billet en vertu duquel il a laissé passer ces trois ballots.

Au lieu de la Baume on a envoyé un prêtre, Jean Racine, de la paroisse de Sainte-Croix, dépêché par le P. Du Breuil, prêtre de l'Oratoire, curé de la même paroisse ; la Baume fut envoyé sur-le-champ par le P. Du Breuil du côté de la Picardie, et il fit partir sur-le-champ Racine avec cette instruction pour l'exécuter. S. M. veut que M. le Blanc travaille avec soin à l'éclaircissement de tous ces faits. (B. N.)

M. LE BLANC A COLBERT.

19 octobre 1682.

J'arrivai hier ici à trois heures ; comme le P. Du Breuil est le principal auteur, j'ai envoyé une personne toute la nuit qui le tira adroitement de chez lui, et qui l'entretint de peur qu'il ne pût faire réflexion sur ce qui se passait.

Je l'interrogeai hier quatre heures et ce matin trois; il reconnaît la vérité, et en quelque manière que c'était bien lui qu'on avait appelé Urbain de Ville, mais que ce nom avait été donné à d'autres; qu'il a fait et écrit l'instruction trouvée entre les mains de Racine, ce qui m'a obligé de lui en faire parapher la copie que vous avez pris la peine de m'envoyer.

Il convient avoir vu le prieur Hervault et trois fois Croisier, mais qu'il ne sait quels ils sont; j'approfondis autant qu'il m'est possible l'intrigue, et tâche de ne rien omettre pour l'éclaircissement de l'affaire.

Il m'a déclaré avoir encore trois ballots chez lui, qui y ont été apportés pendant son absence par un ami du prieur Hervault qu'il ne connaît point. il a ajouté qu'il en avait écrit le 16 à M. l'archevêque de Paris, qu'il avait averti le syndic de la librairie de les visiter lorsqu'on lui eut dit qu'il en était arrivé, et à un des intéressés des

1. On savait déjà que madame de Fontpertuis faisait de fréquents voyages à Rouen, aussi les ménagements que le ministre a pour elle semblent bien singuliers; il est vrai que le Roi paraît avoir méprisé cette dame, qu'il traitait de vieille folle.

fermes unies, afin qu'on les mît dans l'entrepôt de la Romaine[1] à la décharge du vaisseau.

Je visiterai et dresserai aujourd'hui procès-verbal de ce qui se trouvera dans sa maison et dans son cabinet; j'apposerai mon cachet sur les ballots et les ferai mettre en lieu de sûreté.

J'ai su que Maubert s'était retiré, ayant appris par Hardy, voiturier, que Racine avait été arrêté, ce qui est cause que je n'ai pas envoyé chez lui; j'espère l'avoir bientôt.

Dès que j'aurai fini l'interrogatoire du P. Du Breuil, je me donnerai l'honneur de vous l'envoyer, et ensuite ceux desquels il est parlé dans l'instruction et dans les mémoires.

Le sieur Perroté est en lieu de sûreté. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE LA MARRE.

20 octobre 1682.

Envoyez-moi, je vous prie, les dates des jours que vous avez travaillé à l'information, et celles des autres actes que vous avez faits touchant les sieurs Dubois et Racine. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 21 octobre 1682.

En arrivant ici du voyage que je viens de faire, mon père m'a remis entre les mains tous les mémoires que vous lui avez envoyés en mon absence concernant les libelles qui se distribuent à Paris, et comme l'instruction donnée au nommé Racine par le secrétaire de M. le Blanc a été envoyée à M. le Blanc sans qu'on en ait retenu copie, je vous prie de m'en envoyer autant, afin que je puisse savoir la suite de cette affaire..... (A. N.)

M. LE BLANC A COLBERT.

21 octobre 1682.

Je me suis donné l'honneur de vous rendre compte que j'avais fait arrêter le P. Du Breuil; comme il s'est beaucoup chargé par

1. A Rouen on appelait la Romaine un magasin où étaient déposés les ballots qui devaient subir la visite des douaniers. Il était devenu l'entrepôt des libraires de Hollande, depuis que la surveillance exercée à la frontière avait rendu plus difficile l'introduction des livres défendus. Ces marchands avaient imaginé de les envoyer par mer à Bordeaux et à Rouen surtout, à cause de la proximité de Paris, et des rouliers ou des chasse-marée les portaient ensuite dans des coches aux environs de la capitale.

son interrogatoire, étant convenu de tout ce qui le pouvait regarder, je le fais garder à vue.

J'ai visité sa maison, dont j'ai dressé procès-verbal en sa présence, l'y ayant fait conduire j'y ai trouvé trois ballots de livres ; et sur la table de son cabinet cinq ou six livres en blanc qui sont la réponse au livre du sieur Malet, ce qui s'est passé sur la régale jusqu'à la mort de M. d'Alet, l'apologie des catholiques contre la politique du clergé, et quelques autres que je lui ai fait parapher.

Comme Maubert s'était retiré et que La Baume ne se montrait pas aisément, je ne les fis arrêter qu'hier et la veuve Maubert ; je les ai interrogés, et les ai envoyés dans une tour du vieux palais où ils se nourriront ; je visitai la maison de Maubert qui est très-petite et qui n'est pas propre à serrer des ballots, étant très-exposée.

J'ai envoyé cette nuit à Bavedon, il ne s'est rien trouvé dans sa maison ni dans celle de Hardy, voiturier.

J'ai interrogé mes domestiques, j'interrogerai aujourd'hui la servante de Maubert nommée Catherine, et la femme du roulier que j'ai fait conduire ici ; je paracheverai demain le reste.

J'aurais eu l'honneur de vous envoyer aujourd'hui les interrogatoires et les procédures si elles avaient pu être mises en grosse ; si vous jugez à propos de m'ordonner de faire le récolement et confrontation des accusés qui sont ici et le reste de l'instruction, je le ferai avec la dernière exactitude.

Plus j'ai fait de réflexions sur l'instruction du P. Du Breuil en instruisant cette affaire, et plus j'ai reconnu vos bontés et la grâce que vous m'avez faite de m'honorer de votre protection ; je vous supplie de me la vouloir continuer, j'espère que dans la suite vous connaîtrez que je n'y ai nulle part. (B. N.)

M. DE LA MARRE A M. DE LA REYNIE.

Je vous envoie les extraits des deux petits livres, je les remettrai entre les mains de M. Sagot ; j'ai donné à M. de Louvois le mémoire des livres trouvés dans le cabinet de Saint-Denis[1].

Ce 23 octobre 1682.

Apostille de M. de la Reynie.

Je vous remercie de tout cœur du soin que vous avez pris de

1. C'est-à-dire des ouvrages d'Arnaud, de Le Noir et de Gerberon, déposés chez l'abbé Dubois, à Saint-Denis.

déchiffrer ces deux petits registres, il sera très-utile pour le bien de la justice et pour l'éclaircissement d'une affaire aussi importante que celle-ci.

Je vous prie de m'envoyer le plus tôt que vous pourrez un mémoire des livres que vous aurez trouvés dans le cabinet du sieur Dubois. (B. N.)

M. LE BLANC A COLBERT.

23 octobre 1682.

Je me donne l'honneur de vous envoyer les interrogatoires, information et instruction que j'ai faits en exécution de l'ordre du Roi, du 16 octobre 1682, que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer.

Du Breuil, la veuve Maubert, son fils, La Baume, et Herbin, contrôleur à la porte de Martinville, sont prisonniers dans les tours du vieux palais; à l'égard du sieur Perroté, il est si dangereusement malade qu'il faut attendre qu'il soit un peu mieux pour l'y transporter.

Les espions que j'ai envoyés à la maison de Maubert à Rouen, et à Bavelon, n'ont point vu la femme depuis peu arrivée à Rouen.

Par l'interrogatoire de du Breuil vous verrez toute l'intrigue, qu'il n'a fait l'instruction que pour autoriser la fausseté, et qu'il peut être celui qu'on appelle Urbain de Ville.

J'ai éclairci dans ces interrogatoires et dans les autres ce commerce autant qu'il m'a été possible; il n'a point encore voulu déclarer qui sont Hervault et Croisier.

J'attendrai vos ordres pour continuer l'instruction et faire l'ouverture des trois ballots de livres que j'ai trouvés chez Du Breuil.

(B. N.)

M. LE BLANC AU CHANCELIER LE TELLIER.

26 octobre 1682.

Du Breuil, prêtre de l'Oratoire et curé de Sainte-Croix Saint-Ouen de cette ville, ayant envoyé plusieurs ballots de livres venant de Hollande, à Saint-Denis, à Dubois, chapelain de l'Hôtel-Dieu, et quoiqu'il se fût servi de la facilité d'un de mes domestiques pour faire sortir trois de ces ballots, lui ayant dit que c'étaient des hardes et des cartes de géographie, le Roi m'a fait l'honneur de m'ordonner de faire le procès à ceux qui s'en trouveraient coupables et de les faire arrêter; je me donne l'honneur de vous envoyer l'extrait

de l'information et des interrogatoires des accusés ; lors de la perquisition que je fis dans la maison de Du Breuil, je trouvai trois gros ballots de livres dans l'écurie, et sur la table de son cabinet cinq ou six livres en blanc qui étaient la réponse à l'extravagant livre de Malet, l'Apologie des catholiques contre la politique du clergé, ce qui s'est passé au sujet de la régale à Pamiers et Alet jusqu'à la mort de l'évêque d'Alet, et quelques autres de cette nature.

Je prendrai la liberté de vous dire que, quoique je n'eusse aucun commerce avec Du Breuil, ni mes domestiques, il a fait un mémoire pour un homme qu'il a envoyé à Paris, dans lequel il nous fait tous complices de l'intrigue ; je vous supplie de m'honorer de vos ordres. (B. N.)

M. LE BLANC A COLBERT.

1er novembre 1682.

Je me donne l'honneur de vous envoyer deux interrogatoires de Du Breuil, un de la veuve Maubert et un de Perroté, que j'ai fait sur de nouveaux mémoires de M. de la Reynie, et sur quelques avis que j'ai eus. Du Breuil a reconnu par celui du 25 octobre que, quoiqu'il ne connût ni Croisier ni Hervault, et qu'ils ne lui eussent apporté aucunes lettres de créance, les livres contre le sieur Malet étant faits par M. Arnauld étaient un passe-partout, et qu'il croit que Croisier et Hervault venaient de sa part ou de ses amis.

Par celui du 28 octobre, que la seule considération des ouvrages de M. Arnauld l'a engagé de faire ce qu'il a fait, et par un autre article, qu'il a eu quelques contestations avec Malet, à cause que sur son certificat les Commentaires de Jansénius sur les Évangiles et sur la Genèse furent brûlés à Rouen, joint que dans l'examen de la traduction de Mons il traite les auteurs de la traduction comme ennemis de la pureté et du célibat des prêtres, ce qui fait voir avec ses autres réponses qu'il s'est mêlé de ce commerce par entêtement.

J'avais oublié de vous envoyer la signification des écrous aux accusés, je l'ai jointe aux interrogatoires.

Je continuerai l'instruction ainsi que vous m'ordonnez, j'exécute exactement ce qui est porté par les mémoires de M. de la Reynie. J'approfondirai cette affaire autant qu'il me sera possible.

Je ferai l'ouverture des ballots en présence de du Breuil, dont je me donnerai l'honneur de vous envoyer le procès-verbal, et le reste de l'instruction, que j'avancerai fort si je ne la finis cette semaine.

Cette affaire a fait un si grand éclat, que je me persuade qu'il ne passera de longtemps de ballots de livres défendus. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

4 novembre 1682.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre en liberté Chertemps, et S. M. a bien voulu lui accorder 400 liv., suivant la proposition que vous avez faite[1].

6 novembre 1682.

J'ai reçu toutes les procédures qui ont été faites à Rouen et qui vous avaient été remises par mon père, et je conviens avec vous qu'il est extraordinaire que dans une affaire qui paraît si particulière on reçoive aussi peu de lumières par toute la suite de la procédure que M. le Blanc a faite ; je lui en écris fortement par ordre du Roi, et nous verrons par la suite ce que cela produira.

Je vous envoie les seconds interrogatoires qu'il a fait prêter au P. du Breuil et autres, desquels on ne tire autres éclaircissements, si ce n'est que ce P. du Breuil est dans une intime liaison avec M. Arnauld, ce que nous savions déjà sans cela.

Je vous enverrai incessamment l'arrêt du Conseil que vous avez demandé sur cette affaire, qu'il est bien important d'éclaircir une bonne fois, et pour laquelle il me semble que nous avons des lumières qu'on n'a jamais eues jusqu'à présent..... (A. N.)

M. LE BLANC AU CHANCELIER LE TELLIER.

5 novembre 1682.

M. de la Reynie m'ayant mandé que Dubois était de Buchy, à huit lieues de cette ville, j'ai appris qu'il s'appelle Gilles, qu'il a été sous-principal du collége des Grassins, et qu'il a un frère chasse-marée.

1. Malgré cette gratification, les jansénistes ont fait de ce chanoine un martyr, parce qu'il mourut à quelques années de là d'une maladie gagnée, disent-ils, dans les chambres de la Bastille.

Je prends la liberté de vous envoyer trois extraits de ceux qui seront trouvés dans les ballots ; si vous en souhaitez davantage, faites-moi l'honneur de me le mander. (B. N.)

SEIGNELAY A M. LE BLANC.

A Fontainebleau, le 7 novembre 1682.

Le voyage que j'ai fait à Rochefort, et celui que je viens de faire à Seignelay, ayant fait passer par mon père l'affaire des libelles distribués par le moyen du sieur du Breuil dont il vous a écrit, il m'a remis entre les mains, à mon retour, les interrogatoires que vous avez fait prêter à du Breuil et aux autres nommés dans l'instruction et les mémoires envoyés par M. de la Reynie, et c'est sur cette affaire que le Roi m'ordonne à présent de vous écrire.

Vous devez être informé qu'on a averti S. M. que Perroté, qui paraît un des principaux auteurs dans cette affaire, a épousé la veuve de feu M. votre père [1], qu'on a prétendu par là que vous n'étiez pas en état de pouvoir faire les diligences nécessaires pour découvrir la vérité de cette affaire.

Il est d'ailleurs arrivé que le P. du Breuil a écrit plusieurs lettres à Paris depuis sa détention, dont quelques-unes étant tombées entre les mains de M. l'archevêque de Paris, il en a donné avis au Roi ; ce qui a fait croire qu'il n'était pas gardé comme il le doit être, et on a même dit à S. M. que vous aviez une liaison intime avec ce P. du Breuil, qu'il mangeait souvent chez vous et fréquentait fort dans votre maison ; il a même paru par les interrogatoires qui ont été envoyés que vous n'avez pas poussé la matière où elle doit aller eu égard aux pièces convaincantes qu'on a entre les mains, et S. M. s'est étonnée qu'en une affaire si claire, où il y a tant d'auteurs trouvés saisis, tant de preuves littérales contre eux par des mémoires et des instructions qu'ils ont écrits, on n'ait pu parvenir à l'éclaircissement du moindre fait, en sorte que toute cette affaire, que S. M. estime très-importante à son service, se réduit à un état inutile et duquel on ne peut tirer aucun éclaircissement.

Je suis trop de vos amis, pour ne pas m'intéresser à ce qui peut vous regarder dans une affaire de cette conséquence, dans laquelle vous ne sauriez apporter trop d'exactitude et de précaution ; pou-

1. Angélique Courlot, veuve de Louis Le Blanc, procureur au parlement.

vant même vous dire que c'est une marque très-essentielle de l'estime que S. M. a pour vous que la résolution qu'elle a prise de vous laisser la suite de cette affaire, dans laquelle je l'ai assurée qu'oubliant tout autre intérêt que celui de son service, vous travailleriez avec tout le soin nécessaire à découvrir la vérité.

Le 8 novembre 1682.

Je rendrai compte au Roi de la lettre que je viens de recevoir de vous, et vous ne devez pas douter que je ne me serve avec plaisir de cette occasion pour vous marquer la part que je prends à ce qui vous regarde, vous connaissant d'ailleurs aussi intègre que vous l'êtes, et aussi incapable de toute autre vue que de celle de votre devoir.

S. M. m'ordonne de vous envoyer ce courrier exprès pour vous dire que, comme l'affaire du P. du Breuil ne se termine pas à ce qui s'est passé à Rouen, et que l'on a trouvé ici plusieurs choses qui vont à prouver qu'il est fort mêlé dans le commerce des libelles, il faut se donner de garde de continuer les confrontations que vous avez commencées, parce que cela serait capable de rendre inutiles les preuves que l'on a contre lui ; ainsi vous devez vous contenter de ramasser toutes les lumières que vous pourrez recevoir sur les lieux, et de le faire garder avec grand soin. (A. N.)

M. LE BLANC A SEIGNELAY.

9 novembre 1682.

Permettez-moi, en vous rendant très-humbles grâces, de vous témoigner combien je suis pénétré de toutes vos bontés, et la reconnaissance que j'en ai ; je ferai tout ce qui me sera possible pour mériter l'honneur de votre protection.

J'ai envoyé à Buchy quérir P. Gilles, père de Dubois, chapelain de l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis, et deux de ses fils qui sont chasse-marée ; M. de la Reynie m'ayant mandé qu'on avait mené six chevaux chargés d'imprimés à Saint-Denis, je ne doute point que ce ne soient eux.

J'ai eu avis qu'il y a deux ans, ou environ, que le P. du Breuil fit imprimer les premières feuilles de la réponse au livre de M. Malet ; j'espère avoir demain quelques procédures qui furent faites.

Je discontinuerai les confrontations comme vous me l'ordonnez;

j'avais commencé par celles qui étaient le moins de conséquence pour profiter des lumières que j'en aurais pu tirer.

Je fais une exacte recherche de la vie du P. du Breuil ; il est gardé avec la dernière exactitude. (B. N.)

SEIGNELAY A M. LE BLANC.

A Fontainebleau, le 11 novembre 1682.

J'ai reçu par le retour de mon courrier la lettre que vous m'avez écrite le 9 de ce mois, et vous pouvez vous assurer que je continuerai avec plaisir, dans toute la suite de cette affaire, de vous donner des marques de l'estime et de la considération particulière que j'ai pour vous.

Je vous prie de me tenir exactement informé de tout ce que vous apprendrez, et de ce que vous aurez pu découvrir par le moyen du père et des frères du sieur Dubois, chapelain de Saint-Denis, étant certain par tout ce que nous voyons ici que le grand débit de tous ces livres défendus s'est fait par Rouen ; il est nécessaire que vous envoyiez deux exemplaires du livre intitulé l'*Apologie des catholiques contre la politique du clergé,* et je vous prie de n'y perdre pas un moment de temps, en ayant besoin ici. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

11 novembre 1682.

La balle des livres trouvée chez le P. Du Breuil contenait 1,040 exemplaires de la seconde partie de l'*Apologie des catholiques contre la politique du clergé*, j'écris à M. Le Blanc de m'en envoyer quelques exemplaires que je vous ferai remettre aussi.

A l'égard de la *Gazette* qu'on fait imprimer en Hollande, je crois qu'il ne faut pas relever cela ; je fais suivre toujours à M. le Vayer l'affaire des libelles du côté de Soissons. Quoique je n'estime pas qu'il y ait beaucoup à apprendre de la part des religieux de Corbie et que j'avoue franchement que j'ai peine à soutenir d'aussi mauvais moines contre leurs supérieurs, je ne laisse pas de donner ordre à Auzillon de s'en aller à Amiens pour entendre ces religieux, et j'écris à M. de Breteuil de les faire venir l'un après l'autre, ainsi que vous le proposez. J'oubliais de vous dire que j'ai envoyé ordre à M. Le Blanc de cesser les confrontations qu'il avait commencées et qu'il m'a fait réponse. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BRETEUIL.

A Fontainebleau, le 11 novembre 1682.

Les religieux de Corbie, que vous connaissez, gens inquiets et peu satisfaits de leur condition, ont encore écrit des lettres par lesquelles ils avertissent qu'ils ont des choses très-importantes à dire sur ce qui regarde les libelles composés et distribués par le P. Gerberon, et, quoiqu'il n'y ait pas grande confiance à prendre en ces religieux, le Roi m'ordonne cependant de vous envoyer Auzillon et de vous dire en même temps qu'il est nécessaire que vous envoyiez quérir ces religieux l'un après l'autre, à Amiens, sans affectation et sans donner de nouveaux soupçons à leur supérieur pour prendre en présence d'Auzillon leurs dépositions que vous prendrez la peine d'envoyer ensuite. (A. N.)

M. LE BLANC A SEIGNELAY.

13 novembre 1682.

Je ne puis assez vous rendre grâces de l'honneur de votre protection et de la continuation de vos bontés. Je me donne l'honneur de vous envoyer la déposition de Gilles, père de Dubois, qui dépose que son fils lui envoya, il y a un an, deux muids d'imprimés, quelques jours après quatre ou cinq muids et un demi-muid, que son fils les accommoda dans des paniers; qu'il conduisit deux sommes à Saint-Denis, que le commis qui reçoit le barrage sur le pont près Saint-Denis lui dit qu'il y avait trois jours qu'on l'attendait, qu'avant Noël de 1681 il mena deux autres sommes et une de différentes denrées, que son fils lui paya un louis par somme[1].

Par celle de Thomas, fils de Gilles et frère de Dubois, il reconnaît que Desessars a demeuré sept mois avec son frère depuis qu'il y fut arrivé.

Par celle de Ferrand, maître du *Cheval blanc* de Buchy, qu'il y a un an que deux paysans du hameau de Houllebec, paroisse de Sainte-Geneviève en Bray, amenèrent chez lui deux muids, qu'ils avaient une lettre pour P. Gilles; qu'ils lui dirent qu'on avait fait marché avec eux pour en amener d'autres; que P. Gilles, le lende-

1. Les lettres de M. Le Blanc sont obscures, parce que sa conduite n'était pas nette dans toute cette affaire; il veut dire que les imprimés étaient cachés d'abord dans des tonneaux et mis ensuite dans des paniers à poisson par les chasse-marée, qui en composaient une somme, c'est-à-dire la charge d'un cheval.

main matin, vint avec une charrette prendre les deux muids; que, douze jours après, un de ces particuliers et le fils de l'autre déchargèrent chez Gilles des muids dont il ne sait pas le nombre, vinrent coucher chez lui.

J'ai mandé ces deux particuliers et le jeune garçon pour savoir où ils ont chargé à Rouen, qui a fait marché avec eux et qui leur donna la lettre. J'espère dans peu avoir des lumières en conséquence.

Je me donne l'honneur de vous envoyer par la poste six des livres en deux paquets.

Herbin, commis, qui a été arrêté pour avoir laissé passer les ballots, dressa la requête ci-jointe, lors de la confrontation, et sa fille m'a apporté les certificats des médecins; comme l'instruction est toute faite à son égard, et qu'il ne paraît pas avoir eu part à l'intrigue, vous me ferez savoir ce qu'il vous plaira que j'en fasse.

15 novembre 1682.

Je me donne l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire que je fis samedi au P. Du Breuil, quoiqu'il en ait nié une partie et qu'il ait dit ne s'en pas souvenir; il s'est si mal défendu qu'on ne doit pas douter qu'il ne soit Urbain Deville, n'y ayant pas une lettre à changer de Jean Du Breuil et Urbain Deville; il a reconnu avoir envoyé à Paris, par l'ordre de Croisier, depuis le 19 août 1682 jusqu'au 17 septembre, quinze valises, un ballot, une malle remplie d'imprimés, sous des noms supposés, qui ont été retirés par des inconnus, ainsi qu'il paraît par la feuille de la messagerie de Rouen et par la lettre du commis du 14 novembre, ci-jointes, et un ballot à Desprez, libraire, rue Saint-Jacques. Par l'interrogatoire, deux des valises qu'il a reconnu lui appartenir lui ont été renvoyées par madame de Fontpertuis, les 22 août et 3 septembre derniers, dont elle a payé le port suivant la feuille.

Il ne sera pas difficile de savoir qui est Croisier par Desprez, libraire, qui a reçu un ballot à lui adressé par Du Breuil, par l'ordre de Croisier et par la dame de Fontpertuis, qui a eu le soin de renvoyer et de payer le port de deux des valises. Par la lecture dudit interrogatoire, vous verrez que je l'ai autant pressé qu'il se pouvait.

J'ai su par les dépositions des charretiers qui ont voituré les muids chez P. Gilles, à Buchy, qu'ils les ont chargés à Rouen, à l'hôtel-

lerie des *Trois Maures*, près la porte Beauvoisine, et du maître de l'hôtellerie, que Dubois les avait fait apporter par un charretier du port.

Auparavant que de recevoir sa déposition, je lui ai ordonné de chercher dans la ville et sur le port s'il ne pourra reconnaître les charretiers pour savoir où ils ont été pris.

Je n'omets rien pour avoir des lumières de cette affaire.

(B. N.)

SEIGNELAY A M. LE BLANC.

Fin novembre 1682.

J'ai reçu, avec votre lettre du 15 de ce mois, les nouveaux interrogatoires que vous avez fait prêter au P. Du Breuil, et je vous prie de continuer à vous appliquer à cette affaire que je puis vous dire de la dernière importance pour le service du Roi.

Le P. Du Breuil ayant été exclu de la congrégation de l'Oratoire, suivant l'acte que vous trouverez ci-joint, S. M. désire que vous le remettiez entre les mains de deux des pères de l'Oratoire de Rouen que vous choisirez à cet effet, et que vous les fassiez entrer dans le vieux palais pour lui signifier ladite exclusion.

On m'a donné divers mémoires contre Lamotte, imprimeur à Rouen, que l'on prétend être fort mêlé dans l'affaire de la distribution des libelles; il faut, s'il vous plaît, que vous le fassiez observer pour être éclairci de la vérité de ce dont il est accusé.

Il faut que vous disiez à la veuve Maubert qu'elle vous présente requête tendant à être élargie sous caution de se représenter toutes fois et quantes, à quoi vous ne répondrez, s'il vous plaît, qu'après m'avoir envoyé copie de la requête. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE MENARS.

Novembre 1682.

Les pères Goviquet et Brusley, religieux bénédictins, ayant donné quelques avis utiles au service du Roi, S. M. leur a accordé sa protection et donné ordre, pendant qu'ils étaient au couvent de Corbie, à ce qu'il ne leur fût fait aucun mauvais traitement de la part de leurs supérieurs, et comme elle a consenti que le P. Goviquet fût envoyé par ses supérieurs dans l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens, et le P. Brusley dans celle de Saint-Lucien de Beauvais,

S. M. m'a en même temps ordonné de vous écrire que son intention est que vous envoyiez tous les six mois une personne de confiance dans les abbayes pour s'informer de quelle manière les religieux seront traités et s'ils n'auront reçu aucuns mauvais traitements.

(A. N.)

M. LE BLANC A SEIGNELAY.

26 novembre 1682.

Je ne perds un moment à l'affaire du P. Du Breuil; les personnes que j'emploie m'ont donné plus de quarante avis qui n'ont rien produit après les avoir approfondis; je me sers de tout pour avoir quelque lumière.

Je me donne l'honneur de vous envoyer l'interrogatoire que je lui fis hier. Il a reconnu que Croisier lui a écrit deux fois de Hollande, l'une en directe et l'autre par la voie de la veuve Maubert; qu'il lui a fait deux fois réponse en Hollande; que ceux de l'intrigue l'appelaient Urbain Deville lorsqu'ils parlaient de lui; que, lorsqu'il fut à la Romaine retirer les trois ballots qui ont été arrêtés à Saint-Denis, un commis lui ayant dit qu'il revenait de Hollande puisqu'il en faisait revenir des hardes, livres et cartes de géographie; qu'étant surpris, pour déguiser la chose, il dit qu'il ne faisait que l'office d'ami, et que c'était au prieur Hervault, et l'homme qui vint chez lui est une fiction, n'y en ayant jamais eu, quoiqu'il l'ait dit dans ses précédents interrogatoires.

Comme je le pressais extraordinairement de déclarer ceux qui faisaient le commerce de livres et à qui il adressait les lettres d'avis à Paris, après des peines incroyables et après avoir dit que, si je le faisais écrire, il ne le déclarerait point, que c'était à une femme [1] à qui il adressait toutes les lettres à Paris, qu'il était parlé de cette femme dans la lettre du 9 octobre, dont M. Colbert m'a envoyé une copie; qu'il lui avait adressé toutes les lettres d'avis des valises, ballots et malle d'imprimés qu'il avait envoyés à Paris en août et septembre derniers, que l'envoi des dernières valises ayant fait quelque bruit, elle lui avait écrit de n'en plus envoyer, et que les valises étaient demeurées à Paris; que, dans l'appréhension d'être découverte, elle était venue à Rouen, environ le 6 octobre, qu'elle l'avait vu le 9 ou le 10; qu'elle l'avait prié de ne plus lui adresser

1. C'est-à-dire madame de Fontpertuis, qu'on n'avait pas voulu arrêter.

les lettres et lui parla de tout ce commerce; que ce fut elle qui lui écrivit le 11 que Dubois n'était plus à Saint-Denis, qu'il avait changé d'air, que, si les ballots n'étaient point envoyés, qu'il ne fallait pas les faire partir, et que, s'ils étaient partis, qu'il eût soin qu'ils fussent mis en lieu de sûreté ; que le 17 elle alla à confesse à lui; qu'ayant été arrêté le 18, il n'entendit plus parler d'elle. Après lui avoir remontré que le nom et la demeure de cette femme n'étaient pas un péché, et tout ce qu'elle lui avait dit devant la confession ayant refusé avec chaleur de me le déclarer, et m'ayant demandé du papier et de l'encre pour vous envoyer l'espèce de requête ci-jointe, j'ai cru que, quoique je ne dusse rien écouter que pour insérer dans l'interrogatoire et que je ne lui dusse pas permettre d'écrire de placet, que néanmoins il valait mieux le faire pour avoir de lui quelque chose qui servît à avoir des lumières que de m'en tenir à la règle.

Je me donne l'honneur de vous envoyer la signification qui a été faite à Du Breuil de son exclusion de la congrégation de l'Oratoire par le P. Peré, supérieur, et Leroy, et la requête qui m'a été présentée par la veuve Maubert et son fils.

A l'égard de Perottée, quelque chose qu'on ait pu dire, il est gardé avec la dernière exactitude; je l'ai averti, lorsque je reçus les ordres de S. M., que je ne pouvais plus me servir de lui ; j'attendrai ce qu'il vous aura plu d'ordonner à cet égard pour m'en défaire, n'ayant pas encore été en état d'être transporté sans danger à cause de la faiblesse où il est et des quatorze pierres qu'il a jetées depuis cinq semaines.

Je m'étais donné l'honneur de vous envoyer une requête d'Herbin, commis des entrées, duquel l'instruction est toute faite, et qui paraît le moins coupable. Comme sa femme est à l'agonie, vous me ferez savoir, s'il vous plaît, si on lui donnera la liberté d'aller dans sa maison avec un soldat de la garnison ou en donnant caution de se représenter.

Lamothe, imprimeur, est un fripon; j'envoyai dès hier pour m'informer de sa conduite et de la distribution des libelles.

Je me donnerai l'honneur de vous rendre, tous les deux ou trois mois, compte du P. Carette que vous envoyez au Bec[1]. (B. N.)

1. C'était une abbaye de bénédictins, située à neuf lieues de Rouen.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, le 27 novembre 1682.

Je vous envoie les nouvelles procédures que M. Le Blanc a faites sur l'affaire du P. Du Breuil. Le Roi a permis aux supérieurs de la congrégation de Saint-Maur de tirer du couvent de Corbie les PP. Goviquet, Brusley et Carette, et de les envoyer dans les abbayes de Sens, Beauvais et du Bec; mais il leur a été en même temps ordonné de les faire passer à Paris; pour plus grande sûreté, il sera à propos d'y renvoyer Auzillon pour les faire venir à Paris, et à l'égard de la difficulté que vous faites de les mettre à l'abbaye Saint-Germain, on pourra les tenir un jour ou deux chez Auzillon avant que de les faire aller dans l'abbaye, et, selon ce qu'on saura d'eux, on pourra prendre des mesures pour ce qui regarde les PP. Chevallier et du Candas. (A. N.)

SEIGNELAY A M. LE BLANC.

8 décembre 1682.

Le Roi, envoyant à Rouen le sieur Prévost, exempt de la prévôté de l'hôtel, pour amener à la Bastille M. Perrotée et faire venir en même temps les exemplaires qui sont dans vos mains, provenant des ballots saisis, je vous prie de donner ordre qu'on lui remette tous les exemplaires et de lui marquer auquel de vos gens il s'adressera pour cet effet [1]. (A. N.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, ce 9 décembre 1682.

On amènera ici le P. Du Breuil afin qu'il passe par les mains de M. de la Reynie; sa conduite a été bien peu circonspecte; il en coûte l'intendance à M. Le Blanc. Le Roi lui renvoya l'instruction de cette affaire; mais, parce qu'il a épargné son secrétaire qui était le ressort de toute cette machine, bon ami du P. Du Breuil, qui était son directeur, on a jugé à propos de le révoquer. Un intendant ne doit point avoir de ces considérations.

Ce 16 décembre 1682.

Les paroissiens de Sainte-Croix, dont le P. Du Breuil est curé, et

1. On mit également le P. Du Breuil à la Bastille; quant à M. Le Blanc, on lui retira son intendance et il ne fut jamais employé depuis.

fort estimé et aimé de sa paroisse, se sont plusieurs fois attroupés, disant des injures et appelant molinistes ceux qu'ils croyaient avoir contribué à la disgrâce de leur curé; mais, étant avertis qu'on en ferait des exemples comme on fit autrefois à Saint-Nicolas-des-Champs de Paris, la prudence normanique a prévalu sur l'affection qu'ils avaient pour leur pasteur. Il est arrivé dans cette affaire une chose fort plaisante, c'est qu'on a trouvé parmi les papiers de Perrotée, secrétaire de M. Le Blanc, un contrat de mariage de Perrotée avec la mère de M. Le Blanc, si bien que le secrétaire était le beau-père de son maître; jugez si M. l'intendant devait le condamner; mais ce qui a déterminé le Roi à révoquer M. l'intendant, c'est que, le Roi lui ayant renvoyé l'affaire pour l'examiner, l'intendant accepta la commission, demanda au principal commis de la douane de Rouen de lui apporter son registre, ce que fit le commis. Après que ce registre eut été entre les mains de M. l'intendant, on le renvoya au commis; mais le commis trouva qu'à l'endroit où il était parlé de ballots de livres on avait falsifié le mot de livres, qu'on avait mis linges au lieu de livres. Le commis a soutenu hautement qu'on avait fait ce changement sur son registre; c'est ce qui a obligé le Roi de révoquer l'intendant.

A Paris, ce 23 décembre 1682.

Les affaires du P. Du Breuil empirent tous les jours; outre le ballot qu'il a reconnu avoir fait venir, il y en avait encore un autre où il y avait plusieurs livres; le volume de la *Morale pratique des jésuites*, qu'on n'avait encore point vu. Je ne sais comment il s'en tirera; il a bien mal à propos engagé ses amis là dedans.

(Bibl. de Carpentras.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

A Versailles, le 3 janvier 1683.

Sur la difficulté que vous me proposez au sujet de l'homme que le Roi a permis à Perrotée d'avoir auprès de lui, je crois qu'il n'y a point d'inconvénient de lui faire venir le valet qu'il vous demandera pour le servir en prenant les précautions nécessaires en pareille rencontre[1]. (B. A.)

1. Il n'est plus question de cet homme, qui mourut probablement à la Bastille avant la fin de l'affaire.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 12 janvier 1683.

Les religieux de Saint-Maur sont convenus d'envoyer pour quelque temps les trois religieux qui sont à Saint-Martin, à Saint-Denis, et de la manière dont ils seront traités, j'enverrai l'ordre de S. M. au supérieur pour faire venir le P. Fournel, ainsi que vous le désirez.

Je vous envoie l'ordre pour faire sortir Racine, prêtre. (A. N.)

SEIGNELAY AU PREMIER PRÉSIDENT DE ROUEN.

A Versailles, le 27 janvier 1683.

J'ai vu ce que vous m'écrivez sur le sujet de la Baume, prisonnier dans les prisons du vieux palais de Rouen; comme il n'y a point de charge considérable contre cet homme dans l'affaire qui regarde le P. Du Breuil, vous pouvez sans difficulté l'interroger, et je vous envoie même l'ordre pour le faire transférer dans la Conciergerie.

Je vous envoie aussi l'ordre pour faire mettre en liberté sous caution Maubert. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

Ce 7 de février 1683.

Je vous prie de prendre la peine de passer chez moi demain lundi, entre neuf heures et dix heures du matin, et d'y apporter le papier que je vous ai donné l'autre jour, le journal de l'abbé Bonte.

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, le 15 février 1683.

Je vous envoie la lettre que le P. Gerberon m'a écrite, dans laquelle vous trouverez le même esprit d'opiniâtreté qui lui inspire les mauvais ouvrages qu'il a faits. Le Roi veut que vous fassiez toutes les diligences nécessaires pour empêcher la distribution des imprimés de cette lettre dont les religieux qui sont à Saint-Maur vous ont donné avis, et S. M. désire que vous acheviez promptement son procès afin qu'il puisse être bientôt jugé.

A Compiègne, le 13 mars 1683.

S. M. fera parler à M. de Soubise pour faire entendre la déposition du domestique dont je vous écrirai, puisque vous estimez cela nécessaire pour l'instruction du procès du P. Gerberon.

Le 29 mars 1683.

J'écris à M. de Bouville pour avoir des actes écrits ou signés de Bordin ou de Le Noir, pour servir de pièces de comparaison aux écritures qu'on a d'eux; j'ai expédié l'arrêt portant que le procès de Fauvel sera par vous continué sur la procédure faite contre lui en 1675. (A. N.)

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ BORDIN [1].

Du 31 mars 1683, à la Bastille.

Bordin, prêtre, chanoine de Seez, qui a le bien et l'avantage d'être persécuté depuis près de vingt ans pour la cause de Dieu, de son Église, du Roi et de l'État...

Sa cause est pendante dans l'Église, contre ses parties et ses persécuteurs, pour hérésie, simonie et crime de lèse-majesté, et il est empêché de poursuivre sa cause par la persécution qu'on lui fait, et n'a voulu dire autre chose, et depuis a dit que toutes les demandes qu'on lui fait ne sont que pour favoriser ses parties, et M. Robert, procureur du Roi, ne peut rien requérir contre lui, sans être manifestement fauteur de M. l'archevêque de Paris et de ses autres parties, et leur complice, et de l'assemblée du clergé, par ordre de laquelle il s'imprime et se vend publiquement, chez F. Léonard, des procès-verbaux imprimés par l'ordre de l'assemblée de l'année 1670 et suivantes, qui comprennent d'autres procès-verbaux des assemblées précédentes, dans lesquels il se trouve une doctrine contraire à l'autorité du Roi et aux droits les plus essentiels de sa couronne, et il a fait ses protestations contre, par bons actes communiqués, signifiés à ses parties... Il persiste à demander sa liberté pour poursuivre sa cause dans l'Église contre ses parties, et n'a voulu répondre autre chose de ce interpellé... Toutes les

1. Déjà le 9 janvier précédent M. de la Reynie avait essayé de faire prêter interrogatoire à l'abbé Bordin, sans avoir pu lui faire rompre le silence obstiné dans lequel il se renfermait; le 31 mars il fit une nouvelle tentative, qui ne fut guère plus heureuse, le prisonnier répondit à toutes les demandes par les protestations dont on va voir un extrait.

demandes que nous lui faisons ne sont faites qu'en faveur de ses parties, et il est question d'hérésie, de simonie, et n'a point voulu répondre autre chose de ce interpellé, et il persiste à demander sa liberté. (B. A.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 7 avril 1683.

J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire de Bordin, et il n'y a rien qui parte de cet homme qui ne persuade de la nécessité qu'il y a d'en faire un exemple, et S. M. se remet aux ordres que vous avez ci-devant reçus sur ce sujet.

Vous trouverez ci-joints les ordres de S. M. pour faire arrêter et mener à la Bastille, Remy, Boullanger et sa belle-sœur. J'écris à M. le Pelletier, intendant à Lille, de faire venir ici Henri. (A. N.)

SEIGNELAY AU PRIEUR DE L'ABBAYE DE SAINT-MARTIN.

16 avril 1683.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous donniez aux Pères Goviquet, Brusley et Lamotte, la permission de sortir de votre couvent pour aller faire leurs dévotions. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Paris, le 19 mai 1683.

J'ai rendu compte au Roi de la condamnation intervenue contre Bordin et Dubois, et S. M. veut qu'elle soit entièrement exécutée, et que, pour cet effet, ils soient gardés à la Bastille jusqu'au départ de la première chaîne à laquelle ils seront attachés.

A l'égard de Remy et de Boulanger, vous trouverez ci-joint un ordre du Roi pour les faire sortir de la Bastille.

Le Roi a renvoyé l'affaire qui regarde les trois religieux bénédictins qui sont à Saint-Martin, à son confesseur; ainsi, ni vous ni moi n'en serons plus importunés. (A. N.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, ce 19 mai 1683.

On a jugé Bordin et Dubois; le premier est un chanoine de Seez, qui fut trouvé saisi de plusieurs libelles diffamatoires contre

M. l'archevêque; on l'a condamné aux galères perpétuelles; le second est un autre prêtre qui fut arrêté à Saint-Denis, lequel avait grand commerce avec le P. Du Breuil; on l'a condamné à cinq ans de galères. (Bibl. de Carpentras.)

M. BIORD A M. GÉRARD, CHANOINE DE BEAUVAIS.

Paris, le 20 mai 1683.

... MM. Bordin et Dubois furent, vendredi, condamnés aux galères, le dernier pour cinq ans, l'autre aux perpétuelles; Remy blâmé et amendé de 4 liv., Boulanger absous, et le reste des prisonniers seront jugés lundi. On craint encore quelques peines pour Lenoble; je prie Dieu que cela ne soit point; il n'y a rien à craindre pour notre pauvre garçon savoyard qu'on renvoie en son pays; je les recommande tous à vos prières. (B. A.)

LE NOIR A LA REINE.

Madame, Dieu faisant une infinité de biens à la France, en vue de votre piété et de vos prières, on peut tout espérer de Votre Majesté si elle a la bonté de s'employer auprès de Jésus-Christ dans une affaire où le Roi même est intéressé, par le jugement rendu au Châtelet, contre un prêtre innocent, dont les ennemis mêmes n'ont pu accuser la vie exemplaire d'aucun crime que de celui dont les pharisiens ont accusé Jésus-Christ même, et pour lequel il a été crucifié; ce prêtre innocent, après avoir passé deux ans dans la Bastille, sans changer de linge ni d'habit, a paru depuis huit jours au Châtelet, n'ayant plus quasi l'apparence d'homme, les cheveux et la barbe longue jusqu'à la ceinture, abattu de mauvais traitements, accablé de jeûnes et de misères, et, pour comble de rigueurs, condamné aux galères dans un royaume très-chrétien et sous le règne triomphant de notre invincible monarque.

On ne l'a pas trouvé coupable d'avoir manqué de fidélité au Roi, puisqu'on ne l'a pas condamné à la mort, et néanmoins on a mêlé dans sa cause des traits de cette calomnie, pour étourdir l'esprit des juges qui n'étaient pas en garde contre de telles surprises; sa partie est M. l'archevêque de Paris, dont il n'a pas loué la doctrine devant le pape, ni béni l'intégrité de la conduite et la sainteté des mœurs. Au nom de Jésus-Christ, Madame, ayez la bonté d'obtenir

du Roi la grâce de jeter les yeux sur un placet que je prends la liberté de vous adresser et de me pardonner cette hardiesse, qui n'a pour fondement que votre piété et la nécessité extrême de ce prêtre [1]. (Bibl. de la Sorb.)

Le 24 mai 1683.

SEIGNELAY A L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Mai 1683.

Ayant demandé ce matin au Roi les ordres pour mettre en liberté Remy et Marsollier, S. M. m'a ordonné de surseoir pour quelques jours à l'égard de Remy, d'autant qu'il est en quelque sorte mêlé dans les affaires qui se traitent présentement à la Bastille; et à l'égard de Marsollier, je vous envoie l'ordre pour le mettre en liberté, que vous remplirez, s'il vous plaît, du nom de l'exempt que vous en voudrez charger.

Vous trouverez aussi ci-joint un billet à M. le procureur du Roi, par lequel je lui donne avis de l'ordre de S. M. (A. N.)

COLBERT A M. DE LA REYNIE.

Le 8 juin 1683.

Je vous envoie l'extrait d'une lettre que j'ai reçue de M. de Bouville, avec les papiers qui y étaient joints, ne doutant pas qu'ils ne vous soient nécessaires. (B. N.)

1. Le pauvre Le Noir était bien fou à d'autres égards, mais au point de vue de la morale il jugeait sainement M. de Harlay, dont la conduite, trop relâchée, était si publique qu'on le chansonnait, comme on va voir dans ce couplet, qui est un des moins sanglants :

Notre archevêque de Paris,
A l'exemple du grand Louis,
Combat les hérétiques,
Eh bien !
Et fait des catholiques,
Vous m'entendez bien !

Il faut dire cependant que la doctrine de l'archevêque était plus orthodoxe que celle de ce niveleur janséniste.

Les jansénistes répandirent dans le public des copies de cette lettre, dictée par un zèle imprudent et qui ne servit qu'à irriter le Roi et les ministres contre les condamnés et contre Le Noir; on pensa qu'il était caché dans Paris même, on mit à ses trousses Desgrez et ses agents, et peu de jours après Le Noir fut envoyé à la Bastille.

DON DURAND A D. BULTEAU.

Rome, 15 juin 1683.

Le Roi fera une chose louable d'interdire dans son royaume, par la rigueur des châtiments, cette liberté effrénée qu'on s'y est donnée et qui pourrait continuer à s'accroître et diffamer tous, sans épargner les personnes les plus sacrées. Ainsi, bien que Le Noir, Bordin et Dubois soient à plaindre comme le sont tous les misérables, ils serviront néanmoins d'exemple pour retenir les autres dans les bornes du respect et de la modération et charité chrétiennes.

Rome, 27 juin 1683.

J'ai eu de la joie que tous les coupables de ces méchants libelles et principalement qui ont trempé dans le plus pernicieux qui a été, à ce qu'on dit, *l'Évêque de cour*, aient été punis sévèrement; mais il avait couru un bruit qu'un nommé Gerb... en était soupçonné; mais ne le voyant pas entre les condamnés, je me persuade qu'il se sera purgé. On a vu ici, à Farnèse, son manifeste, que je n'ai pu voir; mais M. Diroys m'a dit qu'il n'y avait ni esprit ni jugement.

(B. N.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, ce 30 juin 1683.

Dimanche dernier, M. Le Noir, théologal de Séez, qu'on cherchait depuis longtemps, et qu'on accuse d'être auteur de tous les libelles diffamatoires faits contre des personnes ecclésiastiques, fut arrêté sortant de la messe des Minimes. Ce pauvre homme passera mal son temps, car si son disciple a été condamné aux galères, jugez ce que deviendra le maître; il y a plus de six ans qu'on le cherchait à Paris et en province. (Bibl. de Carpentras.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

Ce 30 juin 1683.

'attendis hier au soir des nouvelles de M. Robert, et je l'ai attendu encore depuis ce matin jusqu'à cette heure pour savoir si nous travaillerions à la levée du scellé de Le Noir. Je viens d'envoyer chez lui tout présentement, et je vous prie, si vous êtes obligé de

sortir de chez vous, qu'on sache où vous pourrez être, afin que, s'il est nécessaire d'aller à la Bastille, je puisse vous en donner avis aussitôt. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Bourguenon, le 1er juillet 1683.

Le Roi a été bien aise d'apprendre que Le Noir est enfin arrêté, et S. M. a bien voulu accorder à celui qui vous a aidé à le faire prendre, la grâce de n'aller point aux galères, et il faudra le garder à la Bastille jusqu'au retour de S. M., auquel temps j'expédierai l'ordre nécessaire pour l'envoyer en prison en quelque autre endroit. (A. N.)

M. DE SAINT-POUENGES A LOUVOIS.

1er juillet 1683, à Bourguenon.

S. M. m'a commandé de vous mander qu'elle avait eu avis que le sieur Le Noir, théologal de Séez, avait été arrêté à Paris. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-POUENGES.

A Strasbourg, le 2 juillet 1683.

J'ai vu avec beaucoup de joie que M. Le Noir, théologal de Séez, ait été arrêté ; le gibet ne perd jamais son droit. (A. G.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, ce 20 juillet 1683.

Le sieur Le Noir, théologal de Séez, ne veut point répondre, si l'on ne lui donne un tribunal ecclésiastique libre; cependant on prononça, mercredi dernier, que, sans avoir égard à son déclinatoire, on lui ferait son procès comme à un muet. M. de la Reynie fait ce qu'il peut pour le faire parler, mais on ne voit pas qu'il obtienne rien d'un homme qui paraît fort ferme, et qui apparemment soutiendra ce pas jusqu'à la fin. Sa vie est fort en danger; on prétend faire revivre contre lui une ordonnance de 1529, qui condamne à mort ceux qui calomnient les ministres d'État.

(BIBL. DE CARPENTRAS.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

Ce 1er août 1683.

J'oubliai hier au soir de vous écrire que nous devons aller à la Bastille aujourd'hui, 1er août, pour lever les scellés de la cassette d'Alton, et que ce doit être sur les quatre heures; si vous voulez bien vous rendre un peu devant cette heure-là chez M. Robert, vous viendrez à la Bastille avec moi. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE LE NOIR.

Du 27 septembre 1683, à la Bastille.

Il persiste en ses protestations, et y ajoute, tant contre M. le procureur du Roi que contre tout le corps du présidial du Châtelet, qu'ils ne peuvent être juges dans cette affaire qui le regarde et M. l'archevêque de Paris et tous les évêques de l'assemblée de 1681, sur le sujet de la protestation qu'il a faite de nullité de leur assemblée, dans laquelle il prétend que les évêques ont des prétentions contraires au service du Roi et aux intérêts de l'Église, auxquels les sieurs du corps du présidial du Châtelet sont aussi pareillement intéressés et engagés de soutenir la cause des évêques contre le Roi et le Pape, pour soutenir celle qu'ils ont eue depuis quelques années contre les intérêts du Roi, et contre l'autorité de ses édits dans la cause qu'ils avaient entreprise contre Petitpied[1], curé de Saint-Martial, docteur de Sorbonne et conseiller clerc établi et reçu sous l'autorité des édits du Roi, qui lui donnaient droit de jouir des mêmes priviléges, honneurs, émoluments et prérogatives, dont les conseillers du Châtelet, laïques, ont accoutumé de jouir, entre lesquels est l'honneur de présider à son tour en l'ab-

1. Nicolas Petitpied, conseiller au Châtelet, docteur en théologie, sous-chantre et chanoine de l'église de Paris; il avait été curé de Saint-Martial. Parmi les conseillers du Châtelet il y avait un certain nombre d'ecclésiastiques, et ce n'étaient pas les moins instruits ni les moins capables; l'un d'eux, l'abbé Petitpied, avait prétendu, en 1678, lorsqu'il se trouvait le plus ancien présent, soit à l'audience, soit dans la chambre du conseil, faire fonction de président; mais les conseillers laïques s'y opposèrent, soutenant qu'un prêtre ne pouvait pas présider des juges séculiers. La contestation avait traîné en longueur, mais l'assemblée du clergé prit en main la cause de l'abbé, et un arrêt du conseil du 17 mai 1682 reconnut le droit de Petitpied.

sence du doyen dans les audiences, ce que les conseillers du Châtelet lui ont disputé par les mêmes raisons sur lesquelles l'archevêque et autres évêques de l'assemblée disputent à S. M. le droit de présider aux jugements qu'elle voudrait rendre contre les évêques criminels de lèse-majesté notoire, et ils disputent au Roi cette autorité, et la liberté même d'avoir recours en cela au Pape en première instance contre les évêques criminels, soutenant qu'en ce cas le Roi ni le Pape n'ont aucune puissance légitime contre les évêques, et sur ce fondement les évêques (comme il paraît par leurs écrits) ont entrepris d'établir en France une nouvelle Église, qui eut assurance de l'assistance du Saint-Esprit, qui n'est promise qu'à l'Église universelle, jusqu'à la fin des siècles, s'attribuant la nouvelle Eglise à elle en particulier dans les sentiments qu'elle a séparés du Roi et du Pape, et contraires aux prétentions de Sa Sainteté et de S. M., l'assistance du Saint-Esprit, sans pouvoir manquer de lumières pour pouvoir former des résolutions, ni de courage pour les faire exécuter; en quoi les évêques semblent menacer publiquement et manifestement le Roi et le Pape, comme en effet, en ce qui regarde la personne du Roi, ils ont imprimé, dans une de leurs harangues du clergé, qu'il n'est pas de la prudence de l'Eglise d'entreprendre contre les rois, quand on n'a pas le pouvoir de les réprimer, mais que, quand on croit avoir ce pouvoir, on ne peut lors s'empêcher de les guerroyer. De plus, la nouvelle Eglise s'attribue le droit, en ce cas de discord entre eux avec le Pape et le Roi, et de diversité de sentiments, de dire que les lettres patentes du Roi et les brefs du Pape qui sont donnés pour les punir, sont des plaies faites à l'Eglise, mais qui leur viennent du dehors, faisant connaître par là qu'ils prétendent, en ce cas, que le Pape et le Roi sont hors de leur Eglise; ils disent, de plus, que tous les pères et les enfants légitimes de l'Eglise gémissent de ces plaies qui lui sont faites par le Pape et par le Roi, ce qui fait voir manifestement qu'ils prétendent, en ce cas, que le Pape n'est pas père légitime de leur Eglise, que le Roi n'en est point enfant légitime, ni, par conséquent, fils aîné de l'Eglise. Que le Pape et le Roi, en ce cas ou autres semblables, sont déchus de ces qualités, et que le Saint-Esprit leur est comme dévolu à eux seuls, et ainsi se nomment-ils lorsqu'ils disent que les évêques criminels de lèse-majesté n'ont jamais été jugés par des rois, ni à leur requête par le Pape en première instance, mais par l'Eglise, *ab eccle-*

sia, id est nobis[1], dans toutes lesquelles prétentions les sieurs du présidial du Châtelet ont intérêt de soutenir la cause de la nouvelle Eglise : 1° parce qu'elle est opposée à l'autorité du Roi qui est en ce point leur partie, et que les sieurs du Châtelet ont été opposés aux volontés du Roi, dans la cause qu'ils ont eue contre M. Petitpied, et qu'ainsi ils n'avaient, par ainsi dire des évêques et du Châtelet, qu'une même partie qui était le Roi, contre l'édit duquel ils ont plaidé en justice; et 2° parce que les sieurs du Châtelet ont apporté, dans leurs écrits, à peu près les mêmes raisons que les évêques dans les leurs. La raison des sieurs du Châtelet pour se défendre de souffrir qu'un conseiller-clerc présidât à leur corps, qui est un corps laïc, était que M. Petitpied était membre naturel d'un autre corps, à savoir celui du clergé, étant clerc, et qu'un clerc comme tel ne peut pas présider un corps laïc. Que la présidence est une fonction parfaite du corps qui ne peut appartenir qu'aux membres naturels, qui peuvent porter leurs actions jusqu'à la perfection des fonctions du corps, mais qu'un membre étranger, étant transporté dans un corps qui ne lui est point naturel, était comme une plante transplantée dans une terre qui lui est contraire, où elle ne peut prendre son accroissement parfait. Que les règles d'un corps laïc sont tout à fait contraires et opposées aux règles naturelles d'un corps ecclésiastique. Que ces corps ne prennent leurs noms que de leurs têtes ou de leur chef, et qu'un corps laïc présidé par un chef ecclésiastique ne serait plus un corps laïc. Que ce sont des contrariétés naturelles auxquelles les édits du Roi ne peuvent pas suppléer, comme le Roi ne peut pas réparer les défauts naturels, ni faire par exemple, qu'un aveugle ne soit pas aveugle, ou qu'un boiteux ne soit pas boiteux, ni qu'un clerc ne soit pas clerc, et qu'ainsi S. M. ne peut pas, par ses édits, faire qu'un clerc soit capable de présider un corps laïc, ce qui s'oppose avec les évêques qui ont les uns et les autres leurs corps, et certaines règles naturelles et des ordres qu'ils se sont établis à eux-mêmes, au-dessus desquels le Roi ne se peut pas mettre à l'égard des sieurs du Châtelet; ni le Pape uni de sentiments avec le Roi, et à sa

1. En 1657, cette doctrine avait été approuvée par un arrêt du conseil, en vertu duquel les cardinaux et les évêques ne pouvaient être traduits que devant les juges ecclésiastiques. Il est probable qu'en 1680 le conseil n'aurait pas été aussi favorable aux grands dignitaires de l'Église; mais il avait obéi alors aux ordres de Mazarin, qui ne se souciait guère, en cas de malheur, de tomber entre les mains du parlement.

prière, ne peut pas se mettre à l'égard des évêques et de leur Eglise nouvelle. Par ces raisons tant des sieurs du Châtelet que des évêques, il paraît qu'ils ne croient pas qu'un membre d'un corps étranger puisse présider sur un corps qui ne lui est pas naturel, et qu'ils trouvent qu'il y aurait une incompatibilité naturelle entre le chef et le corps qui ne lui est pas naturel, ce qui retomberait dans la maxime du théologien politique Spinosa, qui dit qu'il serait contre la nature de vouloir faire présider la raison de l'homme à son appétit naturel opposés l'un à l'autre, et qu'il n'y aurait non plus de justice en cela, que si on voulait faire vivre, par exemple, un chat selon la nature du lion, ce qui serait impossible ou injuste, parce que leur nature est tout à fait opposée l'un à l'autre. Que le principe naturel de l'appétit de l'homme est de pousser ses actions aussi loin que sa puissance le peut sans autre règle, et ce principe est justement celui de M. l'archevêque de Paris, qu'il a exprimé dans la lettre qu'il écrivit au pape Alexandre, en l'année 1655[1], où, pour exciter le Pape à faire ce qu'il désirait de lui, il établit cette maxime que c'est diminuer une autorité dont on est dépositaire, que de ne l'accroître pas, et ne la porter pas jusqu'où elle peut aller; il était question des intérêts du Roi contre lesquels et contre ses intentions, M. l'archevêque avait déclaré M. l'évêque de Coutances suspect pour avoir conféré les ordres dans l'archevêché de Paris en l'absence et sans aucun pouvoir de M. le cardinal de Retz, pour lors prisonnier, par l'ordre du Roi, à Vincennes. L'évêque de Coutances prétend qu'en ce cas, il n'avait besoin que de la permission de MM. du chapitre de Notre-Dame de Paris, parce qu'en ce cas, la puissance de l'évêque est dévolue au chapitre; mais, nonobstant les écrits et raisons du chapitre, l'archevêque crut pouvoir et devoir, pour ses intérêts contraires aux intentions du Roi, déclarer que M. l'évêque de Coutances avait encouru suspens, et par là se faire nommer lui, archevêque, en la place de l'évêque de Coutances, pour assister en l'assemblée générale du clergé de France, où cette contestation ayant été portée, il faut voir ce que l'archevêque dit de l'assemblée dans laquelle il ne fut pas approuvé, et comme tout cela ne se peut voir que dans les écrits qui furent faits de part et d'autre, et qui étaient parmi ses papiers dans ses coffres, et qu'ils auraient dû être mis

1. En 1655, le siége archiépiscopal de Paris était occupé par le cardinal de Retz, qui était alors en révolte déclarée contre le Roi et le cardinal Mazarin.

par mémoire dans les liasses qui en ont été faites à la diligence et en la présence du procureur du Roi, le procureur du Roi, pour couvrir tous les faits historiques qui eussent fait connaître les intérêts de la nouvelle Eglise opposée aux intérêts du Roi, n'en a fait faire aucune mention, ni requis aucun acte, quoique quelques-uns de ces libelles composés par M. l'archevêque fussent manifestement diffamatoires contre les personnes élevées en dignité, comme sont les évêques de la province de Normandie, dont l'évêque de Coutances, qui est présentement encore vivant et trésorier de la Sainte-Chapelle, était du nombre, et que l'archevêque ne fait pas néanmoins difficulté d'appeler de ce nom ignominieux *stercorarius antistes*, il laisse la traduction de ces termes à la liberté de ceux qui les voudront traduire, ce qui fait voir de quelle importance il aurait été que le procureur du Roi eût fait faire un mémoire exact des papiers qui lui auraient pu servir pour l'exécution de sa commission, selon les intentions du Roi, s'il n'avait pas préféré en cette occasion les intérêts de l'archevêque, et ceux de tout son corps, contre les intérêts particuliers et personnels qu'il y peut avoir, sur tous lesquels il a à poursuivre ce qu'il a à dire, se contentant pour cette fois de faire connaître les raisons particulières qu'il a eues de protester de nullité de la commission accordée au procureur du Roi, et envoyée aux sieurs du Châtelet comme étant juges en cette occasion dans leur propre cause, dans laquelle il ne serait pas juste de vouloir l'obliger de répondre devant eux, n'étant pas l'intention du Roi que l'on fasse servir les saintes intentions de S. M. à l'injustice et aux intérêts que l'on peut avoir, contraires à la foi de l'Eglise, à l'autorité du Pape uni de sentiments avec ceux de S. M., contre un particulier qui s'est sacrifié pour leur défense, et partant a déclaré, lui Le Noir, ne pouvoir et ne vouloir prêter serment, outre qu'étant ecclésiastique, il ne peut ni ne veut répondre, sinon qu'il s'appelle Jean Le Noir, prêtre, chanoine et théologal de Séez.

1. En suite de cette protestation, qu'il répétait à chacun de ses interrogatoires, Le Noir refusa de répondre aux questions de M. de la Reynie, et l'on fut obligé de lui faire le procès comme à un muet volontaire.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 30 novembre 1683.

J'ai reçu votre lettre d'hier, et je vous envoie l'ordre pour faire sortir de la Bastille Lamur. (A. N.)

Le 7 février 1684, Gilles Dubois[1], prêtre, prisonnier à la Bastille, est décédé à la Bastille, duquel le corps a été inhumé dans le cimetière de l'église Saint-Paul, le 8 dudit mois. N. Goujon.

(Arch. de la Ville.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 23 février 1684.

La veuve Alton ayant présenté au Roi le placet ci-joint, par lequel elle demande permission de communiquer avec son fils pour leurs affaires domestiques, S. M. m'a ordonné de vous écrire qu'elle ne voit pas d'inconvénient à donner à Alton le mémoire ci-joint, concernant ses affaires domestiques, afin qu'il le réponde, pour donner à sa mère les éclaircissements dont elle a besoin.

(A. N.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

A Paris, le 26 avril 1684.

Hier le sieur Le Noir, théologal de Séez, auteur de tant de libelles diffamatoires, fit amende honorable devant Notre-Dame, nu en chemise, la corde au col, je ne sais s'il avait un pourpoint, mais il n'avait point de chausses, car on lui voyait les cuisses; ce pauvre homme disait tout haut dans le chemin : *Vexilla regis*, et quand il fut arrrivé devant la porte de Notre-Dame, il cria tout haut : *Monstra te esse matrem*. Quand on lui voulut faire prononcer les paroles de la réparation, il dit que, si c'était une formalité, il le ferait pour plaire aux juges, mais que, si on prenait cela pour une vérité, qu'il ne le ferait pas, parce que c'était un mensonge, offrant de prouver ce qui était dans ses écrits. Il prononca donc les paroles qu'on lui marqua; mais disant : C'est une simple

1. C'est l'aumônier de l'Hôtel de Dieu de Saint-Denis, correspondant de Du Breuil; il était déjà malade lorsqu'il fut mis à la Bastille.

formalité, car je n'ai rien dit de faux ; ensuite en allant au feu dans lequel on jeta les libelles diffamatoires, il chauffa ses pieds à ce feu, car ils étaient bien morfondus ; il avait une grande barbe blanche, un visage fort serein, et qui montrait beaucoup de fermeté. cependant l'entêtement de cet homme est terrible de vouloir s'ériger en censeur public. On a raison de réprimer ces sortes de démangeaisons d'écrire, et de calomnier les personnes constituées en dignité ; ensuite de cette amende honorable, on le mit dans un carrosse ; il est condamné aux galères perpétuelles.

(Bibl. de Carpentras.)

M. DE CROISSY A M. DE BESMAUS.

A Péronne, le 27 avril 1684.

Vous trouverez ci-joint ordre du Roi pour faire sortir Alton de la Bastille, et S. M. m'ordonne de vous écrire que vous empêchiez que Le Noir, qui y est actuellement prisonnier, ait aucune liberté, et qu'il parle à personne. (B. A.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Je vous remercie de la peine que vous avez prise de me faire savoir, par votre lettre du 25 du mois passé, le jugement qui a été rendu contre Le Noir, par lequel il est condamné à faire amende honorable et à servir le Roi sur ses galères sa vie durant ; je ne doute point que S. M. ne donne les ordres nécessaires pour le faire enfermer dans une prison, et qu'elle ne prenne plutôt ce parti que de l'envoyer aux galères ; sur quoi il est nécessaire d'attendre ses ordres [1]. (B. N.)

A Toulon, le 4 mai 1684.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

A Versailles, le 18 juin 1684.

J'accompagne de ces lignes l'ordre du Roi pour mettre en liberté Bordes. (B. A.)

1. Le jugement rendu par le Châtelet était trop rigoureux, et l'on n'osa pas l'exécuter ; malgré leur irritation contre Le Noir, les ministres se contentèrent de l'envoyer au fort de Saint-Malo.

SEIGNELAY A M. DE SAINTE-MARIE.

A Versailles, le 25 juillet 1684.

Pour réponse à la lettre que vous m'avez écrite le 16 de ce mois, je dois vous dire que vous pouvez donner à Le Noir la liberté d'entendre la messe, en observant, au surplus, ce qui vous a été ordonné sur ce sujet. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE GUÉMADEUC.

A Chambord, le 26 septembre 1684.

Ne vous ayant point fait réponse à votre lettre du 10 de ce mois, parce que le Roi n'avait pas encore donné ses ordres sur ce qui regarde M. Le Noir, j'estime nécessaire de vous dire que S. M. a fait écrire à M. l'évêque de Saint-Malo de choisir un prêtre de la fidélité duquel il puisse répondre, pour servir de confesseur à Le Noir ; et S. M. désire que vous donniez à ce prêtre entrée dans le château, dans les occasions où Le Noir voudra se confesser. Pour des livres, vous ne devez point lui en donner. (A. N.)

A Versailles, le 12 janvier 1685.

Le Roi a été informé que M. Le Noir a la liberté d'écrire, et que même il a envoyé un placet à Paris, c'est de quoi je vous donne avis, et que S. M. n'aurait pas lieu d'être satisfaite de votre exactitude, si vous n'empêchiez que pareille chose n'arrive à l'avenir. (A. M.)

A Versailles, le 27 janvier 1685.

Le Roi ayant résolu de faire transférer Le Noir au château d Brest, je vous envoie les ordres nécessaires à cet effet, que vous ferez exécuter par un officier de la fidélité duquel vous soyez assuré. (A. N.)

SEIGNELAY A M. CHASERON.

A Versailles, le 27 janvier 1685.

Le Roi ayant donné des ordres pour faire conduire au château de Brest Le Noir, S. M. m'ordonne d'ajouter, à ce qu'elle vous prescrit par sa lettre, que vous devez prendre de grandes précautions pour empêcher qu'il n'ait commerce avec qui que ce soit, de vive voix ou par écrit, et qu'il n'ait aucuns livres. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA VOGADE.

Du 5 février 1685.

Le Roi ayant donné ordre à Brest pour faire conduire Du Breuil au château d'Oléron[1], je vous envoie à l'avance l'ordre de S. M., afin que vous lui fassiez préparer une chambre dans laquelle vous puissiez être sûr qu'il ne pourra écrire ni communiquer avec qui que ce soit. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE MOLAC.

A Versailles, le 6 février 1685.

Il y a quatre jours que j'envoyai à Brest les ordres du Roi pour faire transférer Du Breuil au château de Nantes, et S. M. ayant depuis changé de résolution, elle m'ordonne de vous adresser ses ordres pour le faire conduire dans l'île d'Oléron; en cas qu'il y ait été amené, vous prendrez la peine de me renvoyer ces ordres qui seront inutiles, en ayant envoyé de semblables à Brest, en vertu desquels il sera conduit à Oléron s'il se trouvait encore à Brest. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE GUEMADEUC.

A Versailles, le 12 février 1685.

J'ai rendu compte au Roi de l'avis que vous m'avez donné de la mort d'Allory. S. M. approuve que vous disposiez, en faveur de ceux qui ont pris soin de lui, de la somme de 100 liv. que vous aviez pour son entretien. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE CINTRÉ.

A Versailles, le 7 mars 1685.

Pour réponse à ce que vous m'écrivez au sujet de Le Noir, le Roi ne veut pas qu'il ait aucun commerce avec qui que ce soit, de vive voix ou par écrit, et S. M. m'ordonne de vous dire que s'il arrive quelque chose de contraire à cela, soit par les gens qui le serviront ou autrement, elle s'en prendra à vous. S. M. veut bien qu'il entende la messe les fêtes et dimanches, et qu'il fasse ses dévotions lorsqu'il le demandera, mais vous devez choisir un

1. L'île d'Oléron est à quelque distance de Marenne, sur la côte de Bretagne.

prêtre pour lui dire la messe et lui administrer les sacrements, duquel vous soyez sûr et dont vous puissiez répondre, et empêcher qu'il n'ait aucune conférence avec eux que lorsqu'il voudra se confesser. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE CHASERON.

A Versailles, le 14 mars 1685.

Le Roi veut bien que vous laissiez entendre la messe à Le Noir, les fêtes et dimanches, mais il ne doit avoir commerce avec les officiers ni autres personnes, ainsi que le portent les ordres que vous avez reçus sur cela. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA VOGADE.

A Versailles, le 16 mai 1685.

Le Roi veut bien que le sieur Du Breuil dise ou entende la messe les jours de fêtes et dimanches, mais il faut que vous vous assuriez de la fidélité du prêtre qui pourra dire la messe ou de celui qui répondra alors qu'il la dira. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE JANVELLE DES BAURIES, LIEUTENANT DE ROI D'ANGOULÊME.

Le 30 mai 1685.

Le Roi paiera la nourriture de Bordin à 20 sols par jour, vous pouvez le régler sur ce prix. A l'égard de la messe, le roi veut bien qu'il l'entende les fêtes et dimanches, mais il faut que vous vous assuriez de la fidélité du prêtre et de celui qui répondra à la messe. (A. N.)

SEIGNELAY AU LIEUTENANT DE ROI DE LOCHES.

8 avril 1686.

Le Roi vous fera payer la nourriture de Valricher à raison de 30 sols par jour.

Vous pouvez lui donner un confesseur et un médecin, pourvu que ce soient des gens dont vous soyez sûr et qu'ils n'aient avec lui aucun autre commerce que celui de l'entendre en confession, et lui ordonner les remèdes dont il peut avoir besoin. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

18 décembre 1686.

Je vous envoie un placet présenté à S. M. par Claude Lenoble, condamné au bannissement pour avoir gardé deux cassettes de libelles appartenant à Le Noir; il marque par ce placet que la condamnation est intervenue avant que Le Noir fût arrêté, et que, ne l'ayant point chargé par son interrogatoire, il aurait eu sujet d'espérer une condamnation moins sévère, si son procès n'avait été jugé qu'avec celui de Le Noir; sur quoi S. M. m'ordonne de vous écrire pour savoir si vous estimez que cet homme mérite quelque considération dans la demande qu'il fait. (A. N.)

LOUVOIS A CROISSY.

Versailles, ce 19 janvier 1689.

Le Roi me commande de vous faire souvenir de prendre son ordre pour renvoyer dans une autre place que Brest Le Noir qui y est prisonnier (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE JANVELLE DES BAURIES.

26 avril 1689.

Le Roi trouve bon que l'entretien de Bordin soit payé sur le pied de 100 liv. par an. Je vous enverrai au premier jour une ordonnance par année. (B. N.)

LE ROI A M. DE LA VOGADE.

Estimant à propos de faire retirer de la citadelle d'Oléron le père Du Breuil qui y est par mes ordres, afin de le faire conduire au fort de Brescou[1], je vous fais cette lettre pour vous dire de le remettre à celui qui vous la rendra. (B. N.)

Versailles, le 17 juillet 1690.

PONTCHARTRAIN A M. DE RY.

10 février 1695.

Le Roi envoie au château de Saumur trois prisonniers qui étaient à Loches, sachant que vous avez des chambres commodes pour les y tenir, et que vous en prendrez soin.

1. C'est un fort situé dans une île de la Méditerranée, dans le voisinage d'Agde.

M. de Valricher doit y demeurer le reste de ses jours, et vous lui permettrez de lire les livres qu'il voudra, mais non d'écrire, parce qu'il a une doctrine suspecte. Vous pouvez aussi lui donner la liberté de se promener dans le château, en vous assurant de sa personne. Le Roi payant 30 sols par jour à Loches tant pour sa nourriture que pour son entretien, vous aurez la même chose ; usez-en avec charité. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA VOGADE.

9 novembre 1695.

Le père Du Breuil, curé de Saint-Ouen de Rouen, fut transféré en 1685 de Nantes en l'île d'Oléron; je vous prie de me mander s'il y est encore et qui a soin de payer sa pension[1].

LE MÊME A M. DE MOLAC.

Même date.

M. Le Noir, ci-devant théologal de Séez, qui était au château de Brest, fut transféré à Nantes en février 1689, je vous prie de prendre la peine de me mander s'il y est encore, et qui a soin de payer sa pension. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

11 mai 1696.

Je ne puis rendre compte au Roi du placet de Valricher, prisonnier au château de Saumur, qui demande permission de dire la messe, à moins que je ne sache à quoi il avait été condamné; je vous prie de prendre la peine de me le mander, et quel était son crime. (A. N.)

MÉMOIRE DES PRISONNIERS D'ANGOULÊME EN 1697.

Bordin, condamné aux galères pour distribution de libelles, envoyé à Saumur en 1685 ; il était compagnon du fameux Le Noir, théologal de Séez.

Apostille de M. Desgranges.

M. de Bernage dit qu'il s'est bien conduit et qu'il travaille à l'instruction des nouveaux catholiques qui sont dans le château, qu'il

1. Le P. Du Breuil avait été relégué à Alais, dans les Cévennes, où il mourut au mois de septembre 1696, âgé de quatre-vingt-trois ans passés.

croit qu'on pourrait lui donner la ville pour prison, avec 250 liv. pour sa subsistance. L'évêque dit que, si le roi lui fait grâce, il pourra être utile, et qu'il n'en a ouï dire que du bien, mais qu'il ne veut pas répondre de lui, ne le connaissant pas particulièrement.

IDEM DE SAUMUR EN 1700.

Valricher, prêtre, fut arrêté en 1680, et mis à la Bastille pour l'affaire du théologal de Séez et de Bordin. M. de La Reynie dit qu'il n'avait pas tant d'esprit qu'eux, mais qu'il était beaucoup plus fol, et qu'il était nécessaire de le tenir enfermé. En 1695 il fut envoyé à Saumur pour décharger la Bastille.

Apostille de M. Desgranges.

Est réduit en enfance; il faudrait le mettre en quelque lieu où on eût soin de lui : il reste souvent couché dans son ordure au milieu de sa chambre.

Apostille de Pontchartrain.

Dans quelque hôpital. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MIROSMÉNIL.

A Versailles, 16 juin 1700.

A l'égard de Valricher qui est au château de Saumur, S. M. veut bien le faire mettre dans quelque hôpital, et y payer sa pension; prenez la peine de voir où il conviendra de le placer et de me le mander. (B. N.)

Versailles, 28 juin 1700.

Suivant l'avis que vous me donnez par votre lettre du 25 de ce mois, je vous envoie ordre pour faire recevoir à l'hôpital de Tours Valricher, prêtre. Sa pension sera payée par le Roi sur le pied dont vous conviendrez; prenez la peine de me le mander. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAGE.

16 juin 1700.

Le Roi veut bien que Bordin soit mis en liberté, à condition de rester à Angoulême où S. M. lui fera donner 250 liv. pour sa subsistance, ainsi que vous le proposez; c'est une grâce très-singu-

lière qui doit bien l'exciter au repentir de ses fautes passées, et à les réparer par une conduite sage et édifiante, à quoi S. M. veut que vous ayez attention. (B. N,)

PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DU MANS.

10 avril 1703.

Bordin, prêtre, qui avait été condamné aux galères pour libelles par lui faits contre feu M. l'archevêque de Paris, fut enfermé, il y a 18 ans, au château d'Angoulême pour le reste de ses jours; il en est cependant sorti depuis quelques années à cause de ses infirmités, à condition de demeurer dans la ville d'Angoulême, où S. M. a la charité de lui donner 300 liv. pour sa subsistance. Il demande aujourd'hui, à cause de ses mêmes indispositions, à se retirer dans tel lieu de votre diocèse que vous jugerez à propos. S. M. m'a ordonné de savoir de vous si vous le voulez bien, et si vous vous chargez de sa conduite. (A. N.)

DOM CORDIER A DOM RUINART.

10 janvier 1707.

Vous savez que dom G. Gerberon est transféré à Vincennes, comme il était expressément marqué dans les lettres de M. de Torcy à M. l'intendant; il est parti sans aucune peine, avec toute la constance et la résignation possibles, et a d'abord dit et d'un air agréable à la première nouvelle qu'il lui était indifférent de mourir à Vincennes ou à Amiens. On ne croit pas qu'il soit si bien qu'il était; chacun, dans Amiens, prend toute la part possible à cette translation[1]. (B. N.)

MÉMOIRE SUR LES PRISONNIERS DE VINCENNES.

Gabriel Gerberon, âgé de 80 ans, originaire de Saint-Calais, dans le duché de Vendôme.

Accusé de jansénisme. Son grand âge et la rigueur de l'hiver l'avaient affaibli, mais il a repris une partie de ses forces qu'il con-

1. Gerberon avait trouvé dans les Pays-Bas un asile inviolable durant le règne de Charles II; mais lorsque Philippe V fut devenu roi d'Espagne, il fit arrêter Gerberon le 30 mars 1703, à Bruxelles; on le transféra dans la citadelle d'Amiens, et il fut mis ensuite à Vincennes.

serve par le secours de deux ou trois bouteilles de vin qu'il boit tous les jours.

Apostille de M. Desgranges.

M. d'Argenson ne dit rien sur ce qu'on pourrait déterminer à l'égard de ce prisonnier.

PONTCHARTRAIN A M. DE LAUNAY, A VINCENNES.

A Versailles, le 1er avril 1710.

M. le cardinal de Noailles doit envoyer à Vincennes un de ses grands vicaires, pour recevoir la déclaration du père Gerberon, concernant sa doctrine ; le Roi souhaite que vous l'y laissiez entrer pour cela autant de fois qu'il sera nécessaire[1]. (B. N.)

SÉGONZAC[2]; MÉZANGE[3].

Faux.

NOTE AUTOGRAPHE DE M. DE LA REYNIE.

Mésange, prisonnier à la Bastille, fut arrêté avec Ségonzac[4], mousquetaire, parce qu'on le crut être valet et instruit des affaires de Ségonzac, mais on a reconnu depuis qu'on s'était mépris, et que ce Mésange est le garçon d'un marchand de vin qui n'a relation ni commerce avec le même Ségonzac.

Un ordre du Roi pour le mettre en liberté. (B. N.)

1. Le P. Gerberon avait sans doute reconnu ses erreurs; on le rendit aux supérieurs de l'ordre, qui le gardèrent à l'abbaye de Saint-Denis, où il mourut l'année suivante, à quatre-vingt-deux ans.

2. Ordre d'entrée commun du 25 janvier 1675.

3. Ordre de sortie du 12 août 1675.

4. Il paraît que Ségonzac avait fait un faux pour toucher de l'argent au trésor royal. Voici son acte de décès trouvé dans les archives de la ville de Paris :

Le 17 septembre 1676, Dumont de Ségonzac est décédé au château de la Bastille, à midi, duquel le corps a été inhumé dans le cimetière de l'église Saint-Paul, le 18 du mois. GREVIER, prêtre indigne. — L. JULLIEN.

DE LA ROQUEFONTIEZ[1]; BITAUD DE BLEOR[2]; DE LIEUTAUD[3].

Discipline.

ORDRES DU ROI.

S. M. étant mal satisfaite de la conduite du chevalier de Lieutaud, commandant les deux barques longues[4] de S. M., armées en guerre au port de Toulon, et qui servent à présent sur les côtes de Languedoc et de Catalogne, S. M. ordonne à de Tivas, commandant l'une des barques, de passer sur le bord de Lieutaud, et, lorsqu'il y sera, de l'arrêter en vertu du présent ordre et de le remettre ès mains de l'officier qui lui sera envoyé par M. d'Aguesseau, pour le conduire en lieu de sûreté.

Mons Arnoul, la mauvaise conduite que le chevalier de Lieutaud a tenue au sujet de la prise qu'il a faite d'un vaisseau étranger sur lequel il y avait plusieurs Espagnols, et qu'il a relâché de son propre mouvement, m'ayant fait prendre la résolution de le faire arrêter, j'ai en même temps donné ordre à M. d'Aguesseau, intendant de Languedoc, de le faire conduire à Toulon, et comme je désire être plus particulièrement éclairci des motifs pour lesquels le chevalier a relâché le vaisseau, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est, aussitôt qu'il sera arrivé à

1. Ordres d'entrée du 24 mars et de sortie du 30 juillet 1675. — Il avait été nommé capitaine de vaisseau le 5 mars 1666, et il fut cassé le 3 août 1675.

2. Ordres d'entrée du 26 mars et de sortie du 30 juillet 1675. — Nommé capitaine de vaisseau le 20 février 1666, il fut cassé le 3 avril 1675.

3. Ordres d'entrée du 27 juillet et de sortie du 12 août 1675.

Ordres contre-signés Colbert.

Un des premiers soucis de Colbert, lorsqu'il prit en main l'administration de la marine, fut la réforme des abus; il eut beaucoup à faire. Les officiers, mal payés jusqu'alors et qui souvent avaient acheté leurs grades, cherchaient par tous les moyens à rentrer dans leurs avances. En 1669, Colbert édicta une ordonnance qui fut désormais le code de la marine; lorsqu'il s'agit de la faire exécuter la résistance des officiers fut difficile à vaincre. On prit le parti de faire un exemple, en mettant les plus récalcitrants à la Bastille; la leçon fut efficace, et le corps de la marine devint dès lors, le point d'honneur aidant, le modèle de toute l'Europe.

4. La barque longue est une embarcation sans pont et basse de bord, qui marche à la voile et à la rame; on s'en servait dans la Méditerranée pour surveiller les côtes et empêcher les pirates de faire des descentes à terre.

Toulon, vous le fassiez conduire à la grande tour du port, qu'ensuite vous l'interrogiez sur le relâchement du vaisseau, et les circonstances du fait, et que vous m'envoyiez son interrogatoire; après quoi je vous ferai savoir plus particulièrement mon intention à cet égard.

Au camp, près de Viset, le 12 juin 1675.

Du 3 août 1675.

S. M. ayant été informée que de la Roquefontiez, capitaine de marine, n'a fait aucun rapport ni déclaration, à son arrivée aux îles de l'Amérique, ni à son retour dans les ports du royaume, de la prise qu'il a faite, vers les Açores, d'un vaisseau espagnol nommé la *Notre-Dame-de-Begogne*, lorsqu'il commandait le vaisseau *le Hardy*, et S. M. voulant que les capitaines commandant ses vaisseaux de guerre qui se dispenseront, sous quelque prétexte que ce puisse être, de l'exécution des ordonnances et règlements donnés sur le fait de la marine soient punis, S. M. l'a cassé de la charge de capitaine de marine, lui faisant défenses d'en prendre à l'avenir le titre et qualité, et à tous officiers de marine et autres de le reconnaître. Enjoint à M. Du Seuil, intendant de la marine, à Brest, de le rayer sur les listes et, au surplus, de tenir la main à l'exécution du présent ordre.

Du 4 août 1675.

S. M. ayant été informée qu'encore qu'il soit fait des défenses très-expresses par son ordonnance du 18 août 1669, à tous capitaines et autres officiers commandant ses vaisseaux de guerre, de prendre ni recevoir sur leurs bords aucunes marchandises pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être, Bitaud de Bléor, capitaine de marine, a rapporté sur son bord plusieurs barriques de sucre et autres marchandises à son retour des îles de l'Amérique, et voulant qu'il soit fait une punition exemplaire à une contravention si préjudiciable au bien de son service et au commerce des pays, S. M. a cassé Bitaud de Bléor de la charge de capitaine, lui fait défenses d'en prendre à l'avenir le titre et qualité, et à tous officiers de marine de le reconnaître. Enjoint à de Vauvré, commissaire général de la marine au Havre de Grâce, de le rayer sur les listes, et, au surplus, de tenir la main à le'exécution du présent ordre. (A. M.)

COLBERT A M. DE VAUVRÉ.

Versailles, 6 août 1675.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du roi pour casser M. Bitaud de Bléor et le rayer sur les listes; ne manquez pas de tenir soigneusement la main à l'exécution de cet ordre. (A. M.)

SEIGNELAY AU COMTE DE SCHOMBERG.

A Versailles, le 16 août 1675.

J'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, le 31 du mois passé; j'ai rendu compte au roi du témoignage avantageux que vous rendez de la conduite que le chevalier de Lieutaud a tenue pendant qu'il a commandé les barques qui sont sur les côtes de Roussillon, et en même temps S. M. m'a ordonné de le faire sortir de la Bastille où il avait été mis, et de continuer à le faire servir dans la marine. (A. M.)

COLBERT A M. DE RUVIGNY.

A Saint-Germain, le 4 décembre 1875.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 25 du mois passé; il est vrai que le sieur de la Roquefontiez, ci-devant capitaine de marine, a été cassé, et comme le roi ne le veut pas rétablir, il sera bon que vous empêchiez, autant qu'il vous sera possible, que le roi d'Angleterre n'écrive en sa faveur. (A. M.)

BITAUD DE BLÉOR A SEIGNELAY, A PARIS.

Ce 8 avril 1677.

Je viens d'apprendre par M. de Cavoie les soins que vous vous êtes donnés pour obtenir du roi mon rétablissement. Je ne sais comment vous en témoigner la reconnaissance telle que je la ressens, sachant que vous ne vous êtes pas voulu contenter de me donner simplement la vie en me tirant du désespoir, où j'étois près de tomber, de me voir inutile et abandonné dans un temps où un chacun travaille à son élévation et à sa gloire, mais aussi que vous avez voulu y ajouter des marques de votre protection par vos manières obligeantes dont vous vous êtes servi auprès du roi en ma faveur; c'est ce qui rend ma joie parfaite, n'ayant jamais rien désiré au monde avec plus de passion que de pouvoir m'at-

tirer votre estime, et, quoique vous ayez bien voulu prévenir mes services, j'espère que vous me ferez naître les occasions de la pouvoir mériter, et que de toutes les personnes qui vous sont le plus obligées, vous ne trouverez jamais de créature qui vous soit et plus fidèle et plus soumise que je le serai toute ma vie [1]. (D. N.)

PERROT [2].

Insubordination.

M. DE FRONTENAC [3] A SEIGNELAY.

Je vous ai donné avis, par Boston, de l'étrange insulte que M. Perrot [4] avait faite au lieutenant de mes gardes, pour avoir arrêté M. Carion, qui était autrefois lieutenant, et lequel en avait fait une autre à un sergent envoyé chez lui par le juge du lieu, peu de jours après la publication de la dernière ordonnance du Roi contre les coureurs de bois [5], pour en arrêter deux qui s'y étaient réfugiés, et je me donnai l'honneur de vous écrire que cette injure

1. Cet officier avait été rétabli sur les états de la marine le 6 avril 1677, mais ce n'était pas pour longtemps, il fut rayé en 1678.

2. Ordres d'entrée du 7, et de sortie du 13 mai 1675. Contre-signés Colbert.

Perrot, ancien capitaine au régiment d'Auvergne, gouverneur de Montréal du 20 avril 1670 à 1684, nommé commandant de l'Acadie le 10 avril 1684, mort dans la traversée, en 1687, lorsqu'il repassait en France.

3. Louis de Buade Palluau, comte de Frontenac, maréchal de camp, gouverneur général de la Nouvelle-France, mort le 28 novembre 1698. C'était le fils d'un maître d'hôtel du Roi. « Il avait beaucoup d'esprit, dit Saint-Simon, et mourut parfaitement ruiné. » Ajoutons qu'il avait laissé en France sa femme, dont il est souvent question dans les lettres de madame de Sévigné, sous le sobriquet de Divine.

4. Le Roi avait donné au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, l'île de Montréal en toute propriété. M. de Bretonvilliers, supérieur du séminaire, confia, le 20 avril 1670, le gouvernement de l'île à M. Perrot, ancien capitaine au régiment d'Auvergne. L'intendant de la colonie, M. Talon, dont il avait épousé la nièce, lui fit donner l'investiture royale. Après avoir été, en 1684, commandant de l'Acadie, province du Canada, M. Perrot fut rappelé en 1687, et mourut dans la traversée.

5. Colbert avait établi au Canada une compagnie à laquelle était attribué le monopole du commerce, elle avait des foires et des marchés spéciaux où les sauvages apportaient volontiers les fourrures et les peaux de castor, aussi les intéressés firent d'abord d'excellentes affaires, tout en traitant les natifs avec une probité relative et en donnant un prix rémunérateur de leurs marchandises. Cette mesure froissait les intérêts des petits colons, qui faisaient auparavant ce commerce eux-mêmes ; ils le continuèrent malgré les défenses. Sous prétexte de chasse, ils allaient dans les bois au-devant des sauvages, achetaient leurs peaux, et ne se gênaient pas pour les dépouiller quand ils étaient ivres d'eau-de-vie, et s'ils venaient

sans exemple, et la protection ouverte que M. Perrot donnait dans son gouvernement, et dans son île, à ces sortes de gens, m'avait obligé de le faire arrêter prisonnier, de mettre son affaire au conseil et d'y nommer des commissaires qui allassent sur les lieux informer de toutes choses.

Je vous rendais compte aussi qu'il n'avait pas voulu d'abord les reconnaître pour juges, et qu'à la fin, il s'était résolu de répondre avec des protestations si injurieuses pour eux et pour moi, qu'il faut les lire pour les croire. Depuis ce temps, l'impossibilité des communications pendant l'hiver ayant empêché les commissaires de pouvoir monter à Montréal[1] devant la fin d'avril, les procédures en ont été plus longues, et les nouveaux incidents que M. Perrot a fait faire dans cette affaire les ont multipliées presque à l'infini.

Cependant, j'ai fait poursuivre les coureurs de bois à toute outrance, qui, se trouvant dénués de la protection qu'ils avaient par l'emprisonnement que j'ai aussi fait faire de M. de Brusey, principal correspondant de M. Perrot, dans l'île duquel il a bonne habitation, et duquel il a été lieutenant, s'étaient enfuis jusqu'à 200 lieues au-dessus de Montréal; mais cela n'a pas empêché que je ne les y aie envoyé chercher, et qu'après avoir fait attraper celui qui avait été l'auteur du premier désordre arrivé à Montréal, chez M. Carion, et l'avoir fait pendre par arrêt du conseil, en conséquence des ordres que je reçus l'année passée, tous les autres n'aient été tellement intimidés de cet exemple, qu'ils ont cru n'avoir plus de parti à prendre que celui de changer et se venir rendre à ma merci, comme je le leur avais fait proposer.

Ils y sont venus au nombre de plus de trente, et comme j'ai vu cette soumission et leur repentir, j'ai cru qu'il ne fallait pas répandre davantage de sang, et que vous ne trouveriez pas mauvais que je l'épargnasse pour le bien de la colonie, et que je les condamnasse seulement à des amendes et à prendre des habitations.

Ainsi, ce désordre qui était si grand, auquel on croyait qu'il était presque impossible de remédier, et dont vous aviez raison

à les rencontrer en trop petit nombre pour se défendre, ils les volaient à main armée. Ils vendaient leur butin à des contrebandiers et, à leur défaut, aux marchands anglais. Les officiers eux-mêmes, séduits par l'énormité du gain, entraient en société avec ces coureurs de bois.

1. Montréal était la capitale du Bas-Canada. Elle est située dans une île du fleuve Saint-Laurent, sur la côte méridionale de l'Ile, à cinquante lieues de Québec.

d'appréhender si fort les suites, a été apaisé quatre ou cinq mois après que MM. Perrot et de Brusey ont été arrêtés, vous pouvant assurer avec certitude qu'il n'y a plus que cinq coureurs de bois dans le Canada, dont il y en a trois qui étaient soldats de la garnison de M. Perrot, et qu'il a laissés et fait déserter sans m'en avertir, de peur que je ne les châtiasse, et un autre fermier de l'habitation qu'il a dans l'île qui porte son nom, par où vous connaîtrez si j'ai eu raison ou non de le retenir prisonnier.

Je n'ai pu venir à bout de cette entreprise sans quelque fermeté et de la dépense; mais je sacrifierai toujours mon bien et ma vie même, quand il sera nécessaire, pour exécuter les ordres de S. M. et les vôtres. Je dois vous dire que j'ai obligation aux soins que M. de la Nouguere, que j'ai mis commandant à Montréal, en l'absence de M. Perrot, a pris et prend tous les jours pour l'observation des ordres du Roi et des miens, dans un lieu d'où provenait toute la source du mal, et comme aussi à M. de Verchères, enseigne, qui a fait cette expédition à 200 lieues de Montréal, s'en étant l'un et l'autre acquittés d'une manière qui mérite assurément quelque récompense, lorsque le Roi voudra songer à ce pays.

Cela ne leur a pas attiré, non plus qu'à moi, l'affection de beaucoup de gens; mais quand j'ai entrepris la chose, je m'y suis attendu et n'ai point craint de m'exposer à tout ce qui pourrait arriver, pourvu que j'exécutasse les ordres qu'il me paraissait que S. M. avait si fort à cœur, dans la confiance que j'ai eue en l'honneur de sa protection.

Il est vrai que, si elle me manquait, je serais en butte à beaucoup de mauvais offices qu'on essaiera de me rendre, puisque, de la façon que je connais les cabales et les menaces qui se font ici, je dois m'attendre qu'on dira contre moi tout ce que la plus noire et la plus artificieuse calomnie pourra inventer.

Mais je ne demande point d'autre grâce que celle de vous souvenir de tout ce qu'on a fait et dit autrefois contre les autres gouverneurs qui m'ont précédé, de ce que les ecclésiastiques ont été et sont capables de faire en ce pays, leur crédit, leurs directions et leurs autres moyens souterrains, et ne me condamnant pas sans m'entendre, de trouver bon que le secrétaire que je vous dépêche vous éclaircisse de tout ce qu'on pourra avancer contre moi, et vous donne une pleine et entière connaissance de l'état du pays et

de la conduite de ceux qui y font la plus considérable figure, lesquels n'ont point changé d'esprit ni de sentiments depuis tout ce que M. Talon vous en a pu apprendre.

Il semble que ce soit une fatalité pour tous les gouverneurs d'avoir de semblables démêlés, et vous me fîtes l'honneur de me dire, en prenant congé de vous, que je serais bien heureux si je m'en exemptais.

J'ai néanmoins fait humainement tout ce que j'ai pu pour les éviter ; à l'égard de M. Perrot, je ne voulus point vous mander, l'année passée, mille algarades qu'il me fit, et qu'un autre que moi, dans la place où je suis, n'aurait pas souffertes si patiemment. S'il vous plaît de vous informer de son humeur et de sa conduite, vous apprendrez facilement ses emportements et la manière dont il s'est gouverné partout où il a été, et même à l'égard de son oncle à Lisbonne, dont M. de Saint-Romain fut témoin. M. de Courcelles [1] vous pourra aussi dire les plaintes qu'il a eues contre lui quand il était en ce pays, et ce qu'il a été obligé d'en souffrir.

Pour moi, l'alliance dans laquelle nous sommes à cause de ma femme, la considération de son oncle, et l'espérance qu'il profiterait des remontrances que je lui faisais et changerait de façon de faire à l'égard des coureurs de bois, me fit, il y a un an, mettre tout sous les pieds, et faire toutes les avances pour le faire rentrer en lui-même par le moyen de ses amis. Si l'injure que j'en ai reçue cette année avait été de la même nature des autres, et que l'autorité du Roi n'y eût pas été blessée, j'en aurais usé de même, mais il n'y avait pas de moyen de la dissimuler, à moins que de s'exposer au dernier mépris, et de laisser les ordres du Roi sans exécution.

Vous verrez, dans toutes les pièces du procès que je vous envoie, qu'il y a quatre chefs dont il ne peut se disculper.

Le premier, d'avoir emprisonné le lieutenant de mes gardes ayant son bâton de commandement à la main, et venant d'exécuter les ordres que je lui avais donnés, en conséquence de ceux que j'avais reçus de S. M., de lui avoir jeté au nez la lettre qu'il lui présentait de ma part, en lui disant qu'il la rapportât à son maître, et qu'il lui apprît une autre fois mieux son métier, et d'avoir mis en prison M. Leber, le plus considérable des négociants de Mont-

1. Daniel de Remi, seigneur de Courcelles, avait été nommé gouverneur de la Nouvelle-France en 1665, il venait d'être rappelé en 1672.

réal, pour avoir signé le procès-verbal que mon lieutenant avait dressé de tout ce qui s'était passé.

Le second, d'avoir donné une protection ouverte aux coureurs de bois, et souffert que d'autres, principalement M. de Brusey, leur en donnassent, à Montréal et dans l'étendue de l'île qui porte son nom, d'avoir donné des congés aux habitants de Montréal et des lieux circonvoisins, pour aller à la chasse ou plutôt à la traite, contre les ordonnances du Roi et les miennes publiées en conséquence dès le mois de septembre 1672, d'avoir forcé quelques-uns qui en avaient de moi, de les lui remettre entre les mains, et leur en avoir offert et donné des siennes à la place.

Le troisième, d'avoir souffert que toute la garnison ait généralement déserté sans m'en avertir et sans se mettre en peine de faire rattraper ses soldats après des vols manifestes qu'ils avaient faits, qu'il s'était chargé lui-même de payer par des billets qu'il en avait donnés de sa main, dans l'espérance d'en retirer son argent avec usure, par la permission qu'il leur donnait d'aller dans les bois, ne les employant presque qu'à cet usage.

Et le quatrième, d'avoir maltraité et mis aux fers avec beaucoup d'inhumanité des personnes, pour leur avoir dit seulement qu'ils se plaindraient à moi de ce qu'ils les avaient battus et maltraités.

Il ne s'est défendu de tout cela que par des injures qu'il a dites contre moi et contre la plupart des conseillers du conseil, par des lettres offensantes qu'il m'a écrites, par des requêtes de récusation et de prise à partie, etc.

Je fais repasser M. Perrot en France. (B. N.)

M. PERROT AU ROI.

Perrot, gouverneur de l'île et ville de Montréal, remontre très-humblement à V. M., qu'ayant été pourvu de sa charge par ses lettres patentes du 14 mars 1671, il s'y est toujours comporté avec toute la fidélité d'un sujet très-soumis et très-zélé pour son service, et de telle manière qu'il ne croit pas avoir rien oublié dans la fonction de sa charge qui lui puisse être imputé; néanmoins, M. de Frontenac, gouverneur de Québec et lieutenant-général de la Nouvelle-France, se serait avisé, pour prétexter son animosité particulière, de lui susciter une accusation capitale pour prétendue désobéissance aux ordres de V. M.; mais, comme ce n'est qu'une

couleur empruntée pour déguiser une affaire particulière et mêler l'autorité de V. M. avec ses intérêts, le suppliant, qui doit par toutes sortes de moyens se disculper d'une faute aussi grave que serait celle qu'on lui veut malicieusement imposer, a recours aux bontés ordinaires de V. M. et à sa justice, pour lui faire connaître que, dans toute l'affaire qui a donné lieu aux vexations qu'il a éprouvées pendant une étroite prison de dix mois, il n'y a que le nom de V. M. qui le soutienne, et que, s'il lui plaît de la vouloir approfondir, elle y verra des duretés et des calomnies punissables. A ces causes, Sire, attendu que la procédure a duré pendant dix mois, que la discussion en sera longue, et que la justification du suppliant dépend d'un examen exact des charges par lesquelles il prend droit, sauf reproches et sauf ses récusations, il plaise à V. M. nommer des commissaires pour procéder à la visite dudit procès et être par eux fait rapport à V. M., et par elle ordonné des réparations proportionnées aux injures que le suppliant a reçues de M. de Frontenac en sa personne, et pourvu aux dommages soufferts en ses biens, et il priera Dieu pour la prospérité et la santé de V. M.

(B. N.)

LE ROI A M. DE FRONTENAC.

A Versailles, le 22 avril 1675.

J'ai vu et examiné avec soin tout ce que vous avez envoyé concernant tout ce qui s'est passé à l'égard du sieur Perrot, gouverneur à Montréal, et, après avoir même vu tous les mémoires qu'il a donnés pour sa défense, j'ai condamné l'action qu'il a faite d'avoir donné un sergent et un soldat à l'officier de vos gardes que vous aviez envoyé à Montréal, et pour l'en punir, je l'ai fait mettre dans la Bastille pour quelque temps, en sorte qu'en retournant en ce pays-là, non-seulement cette punition le rendra plus circonspect sur ce qui concerne son devoir, mais qu'il servira encore d'exemple pour contenir les autres.

Mais pour vous instruire de mes sentiments, après avoir donné satisfaction à mon autorité qui a été violée en votre personne, je vous dirai que, sans une nécessité absolue, vous ne devez point faire exécuter ces ordres dans l'étendue d'un gouvernement particulier sans en avoir donné part au gouverneur, et la punition de dix mois de prison que vous lui avez fait souffrir m'a paru assez grande pour la faute qu'il avait faite ; c'est pourquoi je ne lui ai fait

souffrir la prison de la Bastille que pour réparer publiquement le violement de mon autorité. Une autre fois, j'estime qu'en faute pareille, en cas qu'il en arrive, vous devez vous contenter des satisfactions qui vous seront offertes, ou par quelques mois de prison ; ou me renvoyer l'affaire pour la décider, en faisant repasser en France l'officier qui aura manqué, la prison de dix mois étant un peu trop rigoureuse. (A. M.)

COLBERT A M. DE FRONTENAC.

A Paris, le 13 mai 1675.

..... A l'égard de M. Perrot, comme les dix mois de prison qu'il a soufferts, et celle de trois semaines dans la Bastille, doivent suffire pour expier la faute qu'il a faite, et que d'ailleurs il est parent et allié de personnes que je considère beaucoup, je vous prie de recevoir les excuses qu'il vous fera avec agrément, et comme il n'y a aucune apparence qu'il puisse jamais retomber en aucune faute qui approche celle qu'il a faite, vous me ferez aussi un singulier plaisir en lui accordant l'honneur de vos bonnes grâces et votre amitié, de lui donner les moyens de servir agréablement en ce pays-là [1]. (A. M.)

LE ROI A M. DUCHESNAU, INTENDANT DU CANADA.

A Versailles, le 30 avril 1681.

Je ne puis vous faire savoir mes intentions sur ce que vous m'écrivez être arrivé à Montréal ni sur la violence que M. Perrot a faite à un marchand, non plus que sur ce que vous me dites qu'il a excité une sédition, puisque vous n'avez envoyé aucune pièce qui justifie ces deux faits. (A. M.)

INSTRUCTION DE M. DE LA BARRE.

A Versailles, le 10 mai 1682.

Les plaintes continuelles que S. M. a reçues depuis quelques années de la conduite de Perrot, gouverneur de Montréal, ont enfin obligé S. M. à le révoquer, et comme il est nécessaire de

1. M. de Frontenac dut être mal satisfait de l'accueil fait à ses plaintes; il obéit cependant, et M. Perrot revint à Montréal, sans être corrigé; il se fit plus tard avec les intendants des querelles qui amenèrent sa destitution.

pourvoir quelqu'un à ce gouvernement qui soit sage et capable de conduire les peuples avec autant de modération et de douceur, que Perrot a eu de violence et d'emportement, S. M. veut qu'il examine à loisir quels de tous les officiers établis dans le pays il estimera plus capables, et qu'il informe de son avis par le retour des premiers vaisseaux. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE MEULES, INTENDANT DU CANADA.

10 avril 1684.

..... S. M. n'ayant pas estimé à propos de continuer le gouvernement de Montréal au sieur Perrot, elle a bien voulu lui accorder celui de l'Acadie, à la place de M. de La Valière, et comme elle a reçu plusieurs plaintes de sa conduite, Elle a fait expédier l'ordonnance que vous trouverez ci-jointe à l'exécution de laquelle elle veut que vous teniez la main.

Elle a accordé le gouvernement de Montréal au chevalier de Calières, et comme il a servi longtemps dans l'infanterie [1], et qu'il est intelligent, il pourra soulager M. de la Barre, en cas qu'il fallût faire la guerre aux Iroquois. (A. M.)

DEHAME[2].

Discipline militaire.

LOUVOIS A M. DEHAME, CAPITAINE AU RÉGIMENT DE NAVARRE.

A Saint-Germain, le 16 février 1676.

Le Roi ayant reçu des plaintes contre vous, qui rendent S. M. très-mal satisfaite de votre conduite, elle m'a commandé d'expédier l'ordre que vous trouverez ci-joint, par lequel elle vous ordonne de vous rendre prisonnier à la Bastille, où vous serez reçu, en vertu de la dépêche que je vous adresse pour M. de Besmaus. (A. G.)

1. M. de Calières était un ancien capitaine du régiment d'Auvergne.
2. Ordres d'entrée du 12 et de sortie du 23 février 1676. Contre-signés Le Tellier.

AMELOT DE LA HOUSSAIE[1].

Libelles.

LE PROCUREUR GÉNÉRAL CHOLLET AU MARQUIS DE SAINT-THOMAS.

Il n'y a rien de nouveau chez les libraires qui soit digne de curiosité, qu'un livre qu'on a mis au jour depuis Pâques, qui est l'*Histoire du gouvernement de Venise;* il est très-bien écrit; il y est parlé de M. le président Billouz en deux ou trois endroits. L'ambassadeur de Venise a fait grand bruit à la cour contre l'auteur, sur ce qu'il prétend que ce livre est injurieux à la république, et a tant fait qu'il a été mis à la Bastille, ce qui est cause qu'on a de la peine à avoir ce livre présentement; j'aurai l'honneur de le porter à Votre Excellence, si je puis en avoir un. (ARCH. DE TURIN.)

Paris, le 17 avril 1676.

Du lundi 17 janvier 1677, six heures de relevée.

Delamarre, etc., en conséquence des défenses qui ont été faites d'imprimer, vendre ni débiter un livre intitulé : l'*Histoire du gouvernement de Venise*, sommes transportés en la maison de Léonard, imprimeur ordinaire du Roi et du clergé de France, auquel ayant fait entendre le sujet de notre transport et l'ordre de S. M. pour la suppression d'une nouvelle édition du livre auquel il a été ajouté un supplément de la même histoire, et interpellé de nous représenter fidèlement tous les exemplaires qu'il en a fait tirer, il nous a dit que depuis les défenses il n'a fait ou fait faire aucune impres-

1. Ordres d'entrée du 2 avril et de sortie du 15 mai 1676. Contre-signés Arnauld. Amelot de la Houssaie, né à Orléans en 1634, mort à Paris le 8 décembre 1706. Amelot venait de publier une histoire du gouvernement de Venise, où il s'était espacé sans aucun ménagement sur les défauts de l'administration vénitienne et sur les causes de sa décadence. Cette franchise lui valut un séjour de six semaines à la Bastille, mais ce fut une satisfaction pure et simple donnée à l'ambassadeur de Venise; l'ouvrage avait été dédié à Louvois et imprimé chez l'imprimeur du Roi. Il est probable qu'il avait été autorisé tacitement, le Roi et ses ministres trouvant qu'il était toujours utile de faire voir qu'un gouvernement républicain était le plus mauvais qu'on pût imaginer.

sion, vendu ni débité aucun exemplaire du livre de l'*Histoire de Venise*, que, s'il en paraît une deuxième édition, elle est sans doute contrefaite par quelque imprimeur qui abuse de son nom, qu'il est bien vrai qu'il a fait faire l'impression d'un autre livre intitulé : *Supplément à l'histoire de Venise*, duquel il en a fait tirer 800 exemplaires, qu'il a dû depuis entièrement débiter; mais n'estime pas avoir rien fait par entreprise et au préjudice des défenses, puisque, jusqu'à présent, il n'est point venu à sa connaissance que ce supplément ait été défendu. (B. N.)

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DELAMARRE.

Ce 25 janvier 1677.

M. le commissaire Delamarre donnera à M. Robert, procureur du Roi, un des volumes reliés de l'*Histoire du gouvernement de Venise*, et prendra la peine de m'en apporter un autre. (B. N.)

NOTE DE L'ABBÉ DROUYN.

Amelot de la Houssaye est l'auteur de l'*Histoire du gouvernement de Venise*, qui parut au mois de mars 1676, et qui fut supprimée au mois d'avril suivant, à l'instance de Justiniani, alors ambassadeur à Venise, ce qui n'empêcha pas Léonard de l'imprimer une deuxième fois dans la même année, avec un supplément contenant une relation de l'interdit de Venise et la traduction de plusieurs écrits publiés, au nom de la république, contre le monitoire du pape Paul V.

Cette seconde édition attira une seconde suppression, et cette suppression fit encore plus de bruit que la première, à cause des emportements de l'ambassadeur Contarini, successeur de Justiniani, contre l'auteur, ce qui fut cause qu'en moins de trois ans il se fit 22 autres éditions de cette *Histoire du gouvernement de Venise*, en Hollande, en Angleterre, où elle fut traduite en anglais, par un secrétaire de mylord Falconbridge, gendre de Cromwell; en Allemagne, en Piémont et en Espagne, où elle a été traduite en castillan.

Il fit à la Bastille une traduction du *Squittino della liberta Veneta ;* il resta vingt-un jours à la Bastille. (B. A.)

DAME CARU[1].

Intrigante.

M. DUPLESSIS AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE HARLAY.

La Reine ayant été informée des considérations très-pressantes qui ont obligé madame la duchesse d'Enghien de faire mettre dans le couvent du Refuge de la ville de Paris, Henriette et Geneviève de Turgis, filles de la nourrice du duc d'Enghien, fondées sur la mauvaise vie de leur mère, S. M. a donné ordre à la supérieure du couvent de les garder, sans les rendre à qui que ce soit sans ordre du Roi, et comme la Reine a aussi appris que leur mère voulait se pourvoir en Parlement, afin de pouvoir retirer ses filles du couvent, ce qui leur serait préjudiciable, S. M. m'a commandé de vous écrire cette lettre de sa part, pour vous dire que vous n'ayez égard à aucune requête que la mère ou autres pourraient présenter au Parlement sur ce sujet, jusqu'à nouvel ordre du Roi. (B. N.)

A Compiègne, le 19 juin 1667.

NOTE DE M. DUVAL.

Geneviève de Turgis, femme de Jacques Caru, native d'Avignon, âgée de vingt-deux ans.

Elle avait remis à M. le duc une prétendue lettre de M. de Jauvelle, commandant de la seconde compagnie des mousquetaires, par laquelle on donnait avis à M. le duc que des malintentionnés voulaient lui nuire, ainsi qu'à M. le prince, auprès du Roi, au moyen d'une poudre qu'on aurait fait toucher à S. M.

C'était une fable inventée par cette femme, qui voulait par là s'attirer l'attention de M. le duc et le séduire par sa jeunesse et par sa beauté[2]. (ARCH. DE LA PRÉFECTURE DE POLICE.)

1. Ordres d'entrée du 4 octobre et de sortie du 4 décembre 1676.
2. Cette dénonciation pouvait avoir un air de vérité, puisque dans le même temps le bruit était qu'on voulait empoisonner le Roi au moyen de poudres qui devaient être jetées sur son mouchoir ou sur ses habits.

BRISACIER et sa mère[1]; DE MOUY[2]; DE CHASSIGNET[3]; DUEIL[4]; PÉLISSIER[5].

Affaires de Pologne et de Hongrie.

L'ABBÉ DE CHAULIEU A LA DUCHESSE DE BOUILLON.

Le 18 septembre 1676.

Je vous remercie très-humblement de la bonté que vous avez eue de me mander des nouvelles de l'affaire du roi de Pologne. Je suis aussi surpris que vous du choix bizarre de M. de Brisacier pour remplir le brevet; je vous assure que, si j'avais appris par une

1. Ordres d'entrée du 5 octobre 1676 et de sortie du 11 février 1678.
2. Ordres d'entrée du 19 et de sortie du 23 juillet 1682.
3. Ordres d'entrée du 27 septembre 1682 et de sortie du 4 janvier 1683.

Ordres contre-signés Colbert.

4. Ordres d'entrée du 17 août 1683 et de sortie du 13 février 1684.
5. Ordres d'entrée du 16 septembre 1683 et de sortie du 30 mars 1684.

Ordres contre-signés Le Tellier.

Louis XIV ne faisait aucune distinction entre les différents titres de l'aristocratie; pourvu qu'il fut d'extraction noble, chacun prenait le titre de marquis ou de comte, sans que le Roi s'en mêlât, se contentant de veiller, et cela dans un intérêt fiscal, à ce que les manans et les bourgeois n'usurpassent pas les priviléges de la noblesse; la dignité ducale faisait exception, il fallait des lettres royales pour la conférer, le Roi traitait les titulaires de cousin, ils siégeaient au parlement, on leur réservait le gouvernement des provinces, mais sans l'ombre d'autorité qui restait tout entière aux mains des intendants, leurs femmes s'asseyaient sur un tabouret à la cour et mangeaient avec le Roi; tout cela était bien mince, cependant le prestige était tel que Louis XIV avait cru séduire Sobieski, alors simple maréchal de Pologne, en lui proposant un duché. Lorsque le héros fut passé Roi, sa femme, qui était une française, pria le Roi de France de conférer ce titre au marquis d'Arquien, son père, tandis que M. de Béthune, ambassadeur de France à Varsovie et beau-frère de Sobieski, le sollicitait pour lui-même. Par des raisons diverses, Louis ne voulut pas leur accorder cet honneur, et ses ministres avaient fourni des excuses honnêtes, lorsque Sobieski lui-même intervint dans le conflit et demanda cette grâce pour son fils naturel, par déférence, disait-il, à une lettre écrite par la Reine de France, qui lui avait recommandé ce fils, M. Brisacier, officier de la maison royale, investi de son estime et de sa confiance. Cette demande, tombée sur les deux autres, surprit Louis XIV. M. de Béthune fut chargé d'aller aux renseignements, Sobieski remit la lettre de la Reine, qui, tout en reconnaissant sa signature, déclara qu'elle n'y comprenait rien. Tout finit cependant par s'éclaircir : Brisacier était secrétaire de Marie-Thérèse, il avait fait signer cette lettre parmi des papiers indifférents et l'avait envoyée à Varsovie, avec un portrait de la Reine, dont le cadre était chargé de diamants. Sobieski fit bon accueil à la demande; les souverains accordaient de ces faveurs à leurs bâtards lorsque la mère en valait la peine, mais madame Brisacier n'était qu'une bourgeoise des plus minces et, en outre,

autre voie plus suspecte que la vôtre qu'il était duc, je l'aurais été chercher au milieu de la plaine Saint-Denis, quand le Roi va voler[1] pour lui faire mon compliment.

Je viens de recevoir des lettres du marquis de Béthune, qui me charge de vous assurer de ses très-humbles respects, et me mande qu'assurément le Roi de Pologne a été trompé, et n'a rien su de tous les beaux manéges qu'on a faits pour le duché. (B. N.)

ORDRE DU ROI.

Il est ordonné au capitaine Lagrange, exempt des gardes du corps de S. M., d'arrêter Brisacier et la dame sa mère, et de les conduire sous bonne et sûre garde, au château de la Bastille [2].

Versailles, le 5 octobre 1676.

COLBERT AU PÈRE CHANNEVELLE, JÉSUITE.

Le Roi, ayant bien voulu permettre à M. et à madame de Brisacier de conférer avec vous, demain 25 de ce mois, S. M. a donné ordre à M. de Besmaus de vous laisser entrer à la Bastille; c'est de quoi je vous donne avis. (A. N.)

A Saint-Germain, le 24 décembre 1675.

COLBERT AU PÈRE GIROUST [3].

Le Roi ayant bien voulu permettre à madame de Brisacier de conférer avec vous, demain, lundi dernier de ce mois, S. M. a donné ordre à M. de Besmaus de vous laisser entrer à la Bastille; c'est de quoi je vous donne avis. (A. N.)

Saint-Germain, le 29 novembre 1676.

Louis XIV pensait qu'il n'appartenait pas à un Roi par élection de marcher sur les brisées des Rois de race et de par la grâce de Dieu. Brisacier, qui avait été assez mal avisé pour se jouer à deux souverains, fut mis avec sa mère à la Bastille, parce qu'on pensa qu'elle avait confié à son fils le secret de ses amours avec Sobieski. A cette époque les femmes, en général, se trouvaient aussi honorées d'être maîtresses d'un Roi qu'elles l'eussent été dans l'antiquité d'être les favorites de Jupiter.

1. C'est-à-dire quand le Roi chassait avec les oiseaux de la fauconnerie.

2. Ils avaient quitté la cour et s'étaient retirés aux environs de Lagny, où ils furent arrêtés.

3. Jacques Giroust, jésuite, né en 1624, mort à Paris en 1687; il a laissé cinq volumes de sermons qui eurent alors beaucoup de succès.

Madame de Brisacier avait été traitée avec plus d'indulgence que ne le fut son fils, on lui avait laissé une femme de chambre; mais M. de Brisacier dut se déchausser lui-même, dit madame de Sévigné.

COLBERT A M. DE BESMAUS.

Paris, le 9 mars 1677.

La Reine veut bien permettre à la dame de Brisacier et à son fils de voir le Père Giroust, jésuite, pour se confesser ; je vous prie de leur faire savoir, et en même temps de faire avertir le père Giroust.

(A. N.)

COLBERT AU PÈRE GIROUST.

Le Roi ayant bien voulu permettre à madame de Brisacier de conférer avec vous le 12 de ce mois, S. M. a donné ordre à M. de Besmaus de vous laisser entrer à la Bastille; c'est de quoi je vous donne avis. (A. N.)

7 août 1677.

COLBERT A M. DE BESMAUS.

A Saint-Germain, le 19 janvier 1678.

Je vous envoie ci-joint une lettre pour M. de Brisacier ; il est nécessaire que vous lui remettiez ès mains, et que vous preniez la peine de m'envoyer sa réponse.

COLBERT A M. DE BRISACIER.

Même date.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite; S. M. vous permet de donner à votre oncle la démission de votre charge, pour la remettre ensuite ès mains de S. M.

A Saint-Germain, le 26 janvier 1678.

Le Roi ayant disposé de la charge de secrétaire des commandements de la Reine en faveur de M. de Saint-Pouenges, S. M. m'a commandé de vous dire qu'elle lui a ordonné de vous donner la somme de 200,000 livres pour la récompense de la charge, aussitôt que vous en aurez remis entre mes mains la démission, que je crois que vous m'enverrez en faisant réponse à cette lettre.

COLBERT A M. DE BESMAUS.

A Saint-Germain, le 26 janvier 1678.

Je vous envoie la lettre ci-jointe pour la rendre à M. de Brisacier ; il aura besoin d'un notaire pour exécuter ce qu'elle contient ;

c'est pourquoi vous ne ferez point de difficulté de lui faire venir celui qu'il vous demandera, et de me faire tenir ce qu'il vous chargera de m'envoyer.

A Saint-Germain, le 28 janvier 1678.

Je vous envoyai mercredi dernier une lettre pour M. de Brisacier, dont je n'ai point eu de réponse; je vous prie de me faire savoir si vous la lui avez remise et ce qu'il a fait en conséquence. (A. N.)

COLBERT A M. DE BRISACIER.

Je vous écrivis mercredi dernier que le Roi avait ordonné à M. de Saint-Pouenges de vous payer 200,000 livres pour votre charge de secrétaire des commandements de la Reine, et que l'intention de S. M. était que vous m'envoyassiez votre démission; comme je n'ai point encore eu de réponse de vous, je vous prie de me faire savoir ce que vous désirez que je réponde à S. M. sur ce sujet. (A. N.)

A Saint-Germain, le 28 janvier 1678.

LE ROI A M. DE BRISACIER.

J'écris à M. de Besmaus de vous permettre de sortir de mon château de la Bastille, et je vous fais en même temps cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous rendre incessamment en ma ville de Blois, et à y demeurer jusqu'à nouvel ordre. (A. N.)

Saint-Germain, le 2 février 1678.

SEIGNELAY A M. PUSSORT.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que vous fassiez l'ouverture des cassettes de M. de Brisacier, qui vous sont restées entre les mains, et que vous remettiez audit de Brisacier les papiers qui le concernent, et qu'à l'égard de ceux qui concernent la maison de la Reine, vous les reteniez pour les remettre à M. de Saint-Pouenges. (A. N.)

Metz, le 23 février 1678.

COLBERT A POMPONNE.

20 janvier 1679.

M. l'abbé Brisacier a supplié le Roi de donner ordre à celui qui est chargé des affaires de France à Venise de faire les instances

nécessaires auprès de la république pour faire arrêter le fonds de 200,000 liv. que Brisacier, son neveu, a mis à la banque de cette république, au préjudice de la destination que S. M. avait faite pour la subsistance de sa mère et de ses sœurs, ainsi que vous verrez par le mémoire ci-joint, et je vous prie de prendre l'ordre du Roi pour écrire en conformité. (B. N.)

M. DESNOYERS [1] A M. BOUILLIAU.

Varsovie, le 13 septembre 1680.

Enfin, M. de Morstein [2] est parti de Paris; on dit qu'il va passer à Châteauvilain, et il y a des gageures ici qu'il y laissera madame sa femme, parce qu'elle y voudra demeurer.

Varsovie, le 20 septembre 1680.

Nous n'avons point encore ici de nouvelles de M. le marquis de Vitry [3]; il faut qu'il se soit arrêté quelque part pour faire quarantaine; j'ai cinq paquets chez moi qui l'attendent.

On dit ici que M. le grand trésorier ne doit pas rentrer dans le royaume par la grande Pologne, de peur que la noblesse de ce pays-là, qui est assez mutine, ne lui fît quelque insulte, tant parce qu'il a acquis des biens en pays étranger, et que l'on s'imagine que c'est des deniers publics, que parce que l'on y est persuadé qu'il a travaillé à faire rappeler M. de Béthune [4], qui y est fort aimé, et ces gens-là ne sont quelquefois pas capables de comprendre d'autres raisons que celles dont ils sont prévenus. Ses amis donc lui ont donné avis de venir par Dantzig et par la Prusse, où le peuple est plus pacifique; il aura des affaires à la diète, et il lui en coûtera pour en sortir. On s'imagine ici qu'il est allé pas-

1. Secrétaire d'Anne de Gonzague, reine de Pologne.

2. M. de Morstein était administrateur général des revenus de la république de Pologne et gardien des archives et des ornements royaux. Il fut accusé de dilapidations et d'intelligences avec les ennemis de Sobieski. Il paraît que le dévouement à la France fut son véritable crime; il y avait transporté la majeure partie de sa fortune et avait épousé une Française, mademoiselle de Gourdon.

3. Nicolas-Louis de l'Hôpital, marquis de Vitry, mort le 11 février 1685, âgé de quarante-neuf ans. Il était, suivant les mémoires de Dalerac, d'une probité, d'une fidélité et d'un secret admirables, mais il n'avait pas les ménagements nécessaires dans une république. Il arrivait alors avec M. Forbin de Janson, évêque de Beauvais.

4. François-Gaston de Béthune, né à Selles, le 13 mai 1638, mort le 4 octobre 1692. Ambassadeur ordinaire de France, beau-frère de Sobieski, Roi de Pologne, qui proposa aux Hongrois de prendre M. de Béthune pour Roi; il avait épousé Marie-Louise d'Arquien, dame d'atour de la Reine de France.

er en sa maison de Châteauvilain, et que madame sa femme, sous quelque prétexte, y demeurera ; un peu de temps nous en éclaircira.

Varsovie, le 28 septembre 1680.

L'occasion qui s'offre ne me donne pas le temps de vous entretenir beaucoup ; je vous dirai donc que le moyen de vous dire plus franchement nos nouvelles, est que, lorsque j'aurai blâmé quelqu'un sur le rapport public, et que je ferai suivre des raisons pour la défense, il ne faudra pas croire à ces raisons. Notre cour fait ouvrir les paquets et copier ce qu'on écrit, et ces copies lui sont envoyées, et si dans les lettres il y a quelques choses contre elle, on envoie les originaux, et cela est ordonné à tous les confins du royaume, où la chose se fait secrètement, et s'il y a du chiffre, on retient la lettre et la cour envoie demander le chiffre; quelques-uns y ont déjà été exposés, et bien qu'on prétende le faire secrètement, tout le monde le sait, si bien que le gazetier de Hollande l'a mis dans les gazettes. Notre cour a ses desseins, et croit que l'on écrit, et contre elle, dans les pays étrangers, ce qu'elle ne veut pas. Elle n'a pas la même curiosité pour les lettres qui viennent du dehors, parce qu'elle n'en peut pas demander raison à ceux qui les écrivent, aussi ne les ouvre-t-elle pas, si ce ne sont des lettres des ministres qui ont affaire avec elle, auxquels on n'en pardonne pas une, bien qu'on le dénie; aussi envoient-ils quasi tous des exprès hors du royaume.

Apostille de Bouilliau.

Reçu par l'envoi extraordinaire d'un Polonais arrivé à Paris, le 4 novembre.

Varsovie, le 8 novembre 1680.

M. le grand trésorier Morstein arriva en cette ville, lundi 4 de ce mois, avec toute sa famille ; ses enfants n'ont plus qu'un peu de faiblesse de leur maladie.

Varsovie, le 22 novembre 1680.

Le grand trésorier partit lundi 18 de ce mois pour aller à la cour endre compte de son ambassade.

COLBERT A MADAME BRISACIER.

Madame, le Roi voulant bien vous permettre de venir à Paris pour vaquer à vos affaires, et d'y rester pendant six semaines, ainsi

que vous l'avez demandé, cette lettre n'est que pour vous en donner avis. (B. N.)

A Saint-Germain, le 27 février 1681.

M. DESNOYERS A M. BOUILLIAU.

A Varsovie, 14 mars 1681.

On tourmente toujours extrêmement M. le grand trésorier Morstein, à cause de ses acquisitions en France, et sur les derniers comptes du trésor, de ce qui s'est passé par ses commis durant son absence. (B. N.)

Varsovie, 2 de l'an 1682.

L'on dit que M. le marquis de Brisacier est bien vu de notre cour[1]; il a mené avec lui une belle dame pour se désennuyer; il veut passer à Dantsick pour y armer un vaisseau à ses dépens pour aller se signaler contre les corsaires.

Varsovie, le 9 janvier 1682.

M. de Brisacier est fort caressé en notre cour; étant prié à dîner chez le vice-chancelier, son carrosse versa dans la boue; il en eut, pour en sortir, jusques à la ceinture; il fut obligé de retourner chez lui pour changer d'habit[2].

Varsovie, le 10 avril 1682.

Nous attendons en cette ville M. de Brisacier, pour lequel on a retenu un logement; il n'y fera que passer, allant à Dantzig, où on dit qu'il veut armer des vaisseaux contre les corsaires; il veut, dit-on, aller faire le Polexandre sur la mer, avec le marquis de Fleury. Dieu leur donne un sort pareil à ce héros de M. de Gomberville.

Varsovie, 17 avril 1682.

M. de Brisacier, que l'on disait partir hier de notre cour pour passer à Dantzig par cette ville, ne paraît point encore.

Varsovie, le 24 avril 1682.

M. de Brisacier est en cette ville depuis hier, dans la résolution d'armer un vaisseau, à ce qu'il dit[3]. (B. N.)

1. On pourrait inférer de ce bon accueil que les prétentions de Brisacier n'étaient pas aussi chimériques qu'on l'avait dit, et que Sobieski le croyait son fils.

2. Les boues de la Pologne ont toujours été fameuses, et les vétérans de la grande armée, sous Napoléon, les comptaient au nombre de leurs plus cruelles souffrances.

3. Brisacier mourut peu de temps après, à Moscou, au moment d'aller tenter une meilleure chance aux Grandes-Indes.

M. DE CROISSY AU MARQUIS DE MOUY.

19 juillet 1682, à Versailles.

La comtesse de Mansfeld, douairière de Lorraine, s'étant plainte au Roi de l'insulte que vous lui avez faite, et S. M. ayant eu d'ailleurs quelques preuves de la violence de vos gens, elle m'a ordonné de vous écrire que, jusqu'à ce qu'elle ait fait informer plus amplement de ce qui s'est passé dans cette affaire, elle veut que vous vous rendiez à la Bastille, et elle ordonne, pour cet effet, par la lettre ci-jointe, à celui qui y commande, de vous y recevoir.

(A. G)

FOSCARINI, AMBASSADEUR, A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

La comtesse de Mansfeld, douairière de Lorraine, ayant fait sa plainte au Roi de ce que le marquis de Mouy avait maltraité sa livrée, il a été envoyé à la Bastille, et depuis lors elle n'a pas encore pu obtenir sa liberté, malgré toutes ses prières. (ARCH. DE VENISE.)

Paris, 22 juillet 1682. (*Traduit de l'italien.*)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

22 juillet, à Versailles.

Ayant bien voulu accorder à la très-humble prière de la dame de Mansfeld la liberté du marquis de Mouy, qui était détenu par mes ordres dans mon château de la Bastille, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à le laisser sortir. (A. G.)

RAPPORT DU COMMISSAIBE LEPAGE.

L'an 1682, le mercredi 5 août, dix heures du soir, etc., nous sommes transportés rue Saint-Martin, en la maison de Guibernay, maître chirurgien, dans la boutique duquel nous avons trouvé Lenoir, bourgeois de Paris, y demeurant, cloître Saint-Jacques de l'Hôpital, la tête, le visage et les mains tout couverts de sang, blessé à la tête de trois grandes plaies, l'épaule gauche démise, plusieurs plaies sur les mains et plusieurs contusions en diverses parties de son corps, lequel, etc., dit qu'il y a trois quarts d'heure, ou environ, se retirant chez lui et passant dans la rue Saint-Martin, près la rue de la Petite-Corroierie, et ayant entendu derrière lui un carrosse dont les chevaux allaient à toutes jambes,

il se serait retourné, et, voyant que les chevaux et le carrosse serraient extrêmement le mur, en sorte qu'il était en danger d'être écrasé entre les maisons et le carrosse, il se serait à l'instant écrié, et aurait prié le cocher de s'arrêter; mais au lieu de le faire, serrant plus qu'auparavant son carrosse près les maisons, à l'endroit où il était, pour éviter d'être écrasé, il aurait, d'une canne qu'il avait à la main, frappé sur le nez des chevaux du carrosse, au moyen de quoi le cocher ayant arrêté, deux ou trois particuliers seraient sortis du carrosse, l'épée nue à la main, et, assistés de plusieurs laquais ayant des bâtons ou cannes, en ont donné tant de coups au plaignant qu'ils l'ont laissé sur la place pour un homme mort, blessé ainsi qu'il est dit ci-dessus, après quoi ils se sont retirés, et le plaignant a été porté dans la boutique du sieur Guibernay. (A. N.)

SEIGNELAY A M. LE CAMUS, LIEUTENANT CIVIL.

Versailles, le 9 août 1682.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de M. le marquis de Mouy, et S. M. veut que l'on continue la procédure contre lui, ainsi que je l'ai déjà expliqué. Observez seulement qu'il a soutenu au Roi avec une telle assurance qu'il était à la chasse lorsqu'on l'a accusé d'avoir maltraité le bourgeois dont il s'agit, que S. M. a été ébranlée, ne comprenant pas qu'un homme de cette qualité osât lui avancer une chose comme celle-là, avec tant d'effronterie, ayant nié, entre autres choses, qu'il eût un More; et je ne vous explique cela qu'afin que vous agissiez avec plus de circonspection en cas que ce ne fût pas le marquis de Mouy; faites-moi savoir la suite de ce qui se passera à cet égard. (A. N.)

LE BARON D'HOGGER, GRAND CHANCELIER D'AUTRICHE, A L'AMBASSADEUR DE FRANCE A VIENNE [1].

Illustrissime seigneur marquis, révérendissime seigneur, envoyé extraordinaire du Roi très-chrétien à la cour impériale :

Le devoir de ma place m'a obligé à transmettre, avec la soumis-

1. Bernardin Cadot de Sebbeville, mort le 11 novembre 1711, âgé de soixante-dix ans. « C'était un fort honnête homme, dit Saint-Simon, et qui n'était pas sans mérite et sans talent. »

Louis XIV regardait la maison d'Autriche comme l'ennemie naturelle de la France; aussi, lors même que les deux pays étaient en pleine paix, il cherchait

sion convenable, à la sacrée Majesté Impériale, mon très-clément seigneur, les lettres que m'a montrées Votre Illustrissime Seigneurie, et je lui ai fait connaître ce dont V. I. S. m'a menacé par le porteur de ces lettres, c'est-à-dire l'envoi d'un courrier à son Roi, et d'autres éventualités fâcheuses, si de Fayel, emprisonné récemment, n'était mis sur-le-champ en liberté et rendu à V. I. S.

Sa S. M. I. a examiné avec bienveillance le contenu de ces lettres, et dans sa bonté m'a commandé de représenter à V. I. S., comme je le fais à présent, que cet homme, qui de son propre aveu s'appelle Louis de Men..., et non pas, comme on le suppose à tort, Louis-Alexandre de Fayel, a été arrêté en vertu d'un édit général contre les vagabonds, promulgué depuis longtemps par l'ordre clémentissime de S. M. On l'a remis à la garde chargée de ces sortes de gens, et il résulte du procès instruit à bon droit contre lui, qu'étant sorti de France à la suite d'un duel, sans espoir de rentrer dans sa patrie et dans les bonnes grâces de son Roi, qu'il n'a pu obtenir même avec l'intercession de V. I. S., après avoir inutilement cherché çà et là de l'emploi, il résolut enfin, et je ne sais dans quel but, de s'enrôler dans l'armée impériale. Comme il était déjà convaincu de délits graves, et soupçonné sur les fondements les plus sérieux de crimes encore plus grands, on l'a livré à la justice et avec raison, ainsi que V. I. S. l'avait elle-même autorisé volontiers, désirant seulement une prompte expédition. On se demande avec surprise pourquoi, changeant d'idée, elle veut, à l'insti-

toujours à créer de nouveaux embarras à l'Empereur. Il encourageait les mécontents, nombreux alors parmi la noblesse de Hongrie, qui voyait avec chagrin le gouvernement de Vienne restreindre ses priviléges et la réduire à la stricte obéissance. Le Roi leur envoyait beaucoup d'argent et autorisait ses officiers à entrer au service du comte Tekely, dont la révolte faillit faire tomber la monarchie autrichienne aux mains des Turcs. Un de ces officiers, qu'on appelle Fayel ou de La Fayette dans la correspondance échangée à propos de cette affaire, mais qui selon toute apparence est un des frères d'Asfeld, fut la victime de son zèle. D'Asfeld, officier très-jeune encore, mais qui avait déjà mérité la confiance de Louis XIV et de Louvois par son habileté lors de l'arrestation de Mattioli, ce ministre infidèle du duc de Mantoue, aurait été chargé du soin d'examiner les places de l'Autriche; il se rendit à Vienne caché sous la livrée d'un domestique, ou tout au moins sous l'habit d'un scribe de l'ambassade, et se disposait à remplir sa mission; mais la chose ne put être si secrète que la police de Vienne n'en fut informée. On fit arrêter le chevalier, et prenant au sérieux son déguisement, on le traita comme un espion de la dernière classe, et on parlait de le pendre. M. de Sebbeville réclama son prétendu domestique, et les ministres d'Autriche lui firent la réponse que l'on va lire.

Claude-François Bidal d'Asfeld mourut en 1743, âgé de soixante-dix-huit ans, maréchal de France et gouverneur de Strasbourg.

gation des parties intéressées, troubler l'administration de la justice, inviolable jusque-là, et solliciter l'oppression de l'innocence, et le renvoi avec impunité d'un homme justement accusé, sans autre motif que le prétexte d'être sujet du Roi et domestique de S. I. S. Il est certain qu'on n'a jamais vu de privilége qui donnât aux sujets de la France, et surtout à ses proscrits, la licence impunie chez ce misérable de remplir, en changeant de nom et de religion, à l'aide de faux papiers, le rôle d'espion dans l'empire et dans les provinces héréditaires de S. M. I. Il est impossible de comprendre comment il aurait pu être le domestique de V. I. S., qui lui a défendu l'entrée de sa maison, et ne lui a accordé des entrevues qu'hors de la ville, en lui ordonnant de changer ses vêtements ou plutôt de changer sa figure avec ses habits, de manière à ne pas être reconnu par les serviteurs de V. I. S., et on le dit à présent leur camarade. Cet homme n'a jamais eu de domicile, changeant de logis continuellement et même au bout de la journée.

Dans cet état de choses, la bonté de S. M. I. lui persuade que V. I. S., avec sa modération connue, porte trop de respect à la justice, pour, en favorisant une aussi grande iniquité, soutenir des choses qui peuvent être réfutées avec une évidence plus claire que le jour en plein midi, et qu'on ne peut comprendre dans les immunités diplomatiques (S. M. et ses ministres ont toujours eu le plus grand soin de les conserver saintes et inviolables tant qu'elles sont renfermées dans les limites convenables), S. M. I. se promet plutôt que V. I. S., s'en tenant à sa première déclaration, fera en sorte, par ses soins et par sa diligence à détruire les rapports fâcheux faits à la cour du Roi très-chrétien ou ailleurs, que la justice ait son libre cours, et que l'on ne mette aucun empêchement à la continuation d'une sincère amitié.

Voilà ce que j'avais à dire à V. I. S. par l'ordre de S. M. Je me recommande avec instance à votre favorable bienveillance.

(STATE PAPER OFFICE.)

Vienne, 20 septembre 1682. (*Traduit du latin.*)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Le marquis de Sebbeville m'ayant écrit qu'on avait arrêté à Vienne un gentilhomme, son domestique, appelé le sieur Fayel, et qu'encore qu'il l'ait fait redemander à l'Empereur et à ses minis-

tres, néanmoins on prétend lui faire le procès comme à un vagabond, j'ai ordonné au sieur de la Reynie de faire arrêter pareillement le secrétaire du comte de Mansfeld, ou, au cas qu'il ne se puisse trouver à Paris, faire prendre quelque autre domestique des plus considérables de cet envoyé, et de le faire mener à la Bastille pour y attendre le même traitement qui sera fait au sieur Fayel; je vous écris aussi cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'il demeure à la Bastille jusqu'à ce que j'en aie autrement ordonné, et cependant vous lui laisserez un libre commerce avec les autres domestiques du comte de Mansfeld, et une entière liberté d'écrire à Vienne l'état où il se trouve, et les raisons pour lesquelles il est détenu, sans lui donner aucun autre sujet de plainte que sa détention. (B. A.)

A Chambord, le 27 septembre 1682.

LORD PRESTON, AMBASSADEUR D'ANGLETERRE, AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

Paris, octobre 3; S. N. 1682.

La *Gazette* à la main ci-incluse vous donnera tout au long l'histoire de l'emprisonnement de M. Chassignet, secrétaire de l'Empereur, qui a fort étonné tout le monde ici. C'est en représailles de l'emprisonnement de M. de La Fayette à Vienne, où il a été arrêté, comme ayant arrangé et ménagé la correspondance entre la cour de France et le comte Tekely et les rebelles, mais il est réclamé par l'envoyé de France, comme son écuyer.

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

DE LA FUENTE, AMBASSADEUR D'ESPAGNE AU DUC DE MEDINA.

Paris, le 5 octobre 1682.

V. Exc. verra, dans le mémoire ci-joint, la nouveauté que l'on vient d'introduire ici vis-à-vis du secrétaire du comte de Mansfeld, je me suis cru obligé d'intervenir en l'absence de l'ambassadeur impérial. La réponse verbale que l'on m'a envoyée se réduit à ce que j'en dis, et que j'envoie au Seigneur Empereur; à tout hasard, je l'ai fait savoir au marquis de la Grana, à don Pedro Ronquillo et à don Baltazar de Fuenma.

Rapport de la réponse faite par le marquis de Croissy, actuellement à Chambord, à la dépêche de l'ambassadeur d'Espagne, motivée par l'emprisonnement, fait sur l'ordre du Roi, de Chassignet, secrétaire de l'ambassade de S. M I., en cette cour.

Le marquis de Croissy, après avoir lu la susdite dépêche, en présence de celui qui l'avait apportée, lui dit que l'ambassadeur d'Espagne avait tort de prétendre que l'arrestation et la prison de Chassignet fussent contre le droit des gens ; que c'était l'Empereur qui en était la cause, et qui avait donné lieu à l'arrestation de Chassignet par celle qu'il avait fait faire à Vienne de la personne d'un gentilhomme du marquis de Sebbeville, ambassadeur auprès de S. M. I., Fayel, à qui l'on prétendait faire le procès comme à un vagabond, ce qui avait obligé le marquis de Sebbeville à s'adresser aux ministres de l'Empereur, pour leur représenter qu'on ne pouvait pas faire le procès à Fayel comme à un vagabond, puisqu'il le réclamait en qualité de son domestique, et qu'il l'était très-certainement, puisqu'au vu et au su de tout le monde, il buvait et mangeait chez lui depuis trois mois, et qu'il était encore dernièrement dans son hôtel, et qu'ainsi on ne pouvait pas lui faire le procès comme à un vagabond.

Là-dessus, le porteur de la dépêche répondit que Fayel était peut-être accusé de quelque autre délit.

M. de Croissy repartit qu'il était véritable qu'on prétendait l'accuser d'avoir fait un voyage dans le Tyrol, pour reconnaître le chiffre des troupes que l'Empereur y avait et pour observer leurs mouvements ; mais que M. de Sebbeville en était demeuré d'accord, et que Fayel l'avait fait par son ordre, parce que le Roi ayant écrit au marquis de Sebbeville de lui rendre compte des armements de l'Empereur, et d'observer les mouvements des troupes, il avait envoyé Fayel, afin d'être en état de rendre fidèlement au Roi son maître le compte qu'il avait demandé, que ce n'était pas une faute, et que les ambassadeurs d'Autriche et d'Espagne en faisaient autant en France, et qu'ils le pouvaient faire sans qu'on leur imputât à crime.

Le porteur de la dépêche répliqua là-dessus qu'il était possible que Fayel fût accusé de quelque autre délit, comme de s'être mêlé, contre son devoir, de quelques intrigues.

A cela M. de Croissy répondit que, si les ministres de l'Empe-

reur avaient déclaré que la conduite de Fayel leur eût donné quelque méfiance ou le moindre soupçon, on l'aurait rappelé et fait sortir du pays; que s'ils l'accusaient de quelque crime d'État, il fallait lui donner un juge qui le constituât prisonnier, ce qu'ils n'ont pas fait, et qu'il était nécessaire, pour le cas où l'on ne pourrait pas prouver les chefs d'accusation, que Chassignet souffrît autant que Fayel; que, si l'accusation était justifiée, le marquis de Sebbeville le livrerait à la justice et désavouerait tout ce qu'il aurait fait, n'étant son intention ni celle du Roi son maître de se servir de personnes dont les actes pussent troubler la bonne intelligence qu'on désirait conserver avec l'Empereur; que, les ministres de S. M. I. ne s'arrêtant pas aux instances que leur a faites le marquis de Sebbeville, il n'a pu en tirer aucune satisfaction, ce qui l'a obligé de recourir à la personne même de l'Empereur, qui est un prince juste et bon, et avec lequel le Roi désire se maintenir toujours en bonne intelligence; que S. M. I. était en pourparlers avec quelques-uns de ses ministres, afin de donner à M. de Sebbeville la satisfaction qu'il réclamait, mais que le chancelier Hogger s'y était opposé tout seul, soutenant qu'il fallait faire à Fayel, comme à un vagabond, son procès suivant la loi du pays; tout cela avait obligé M. de Sebbeville d'écrire au Roi, le 3 septembre dernier, pour se plaindre du mauvais traitement fait à son domestique; qu'au vu de cette lettre le Roi n'avait pu faire moins que d'envoyer prendre Chassignet, secrétaire du comte de Mansfeld, par droit de représailles, jusqu'à ce qu'ils aient donné satisfaction au marquis de Sebbeville, son envoyé.

Le porteur de la dépêche répondit à cela, qu'il y avait dans cette affaire une différence à observer, parce que, si Fayel était domestique du marquis de Sebbeville, Chassignet était revêtu par l'Empereur d'un caractère qui devait le mettre absolument à l'abri d'une semblable résolution.

Le marquis de Croissy répliqua là-dessus que, Chassignet n'ayant pas présenté les lettres de créances de l'Empereur, on ne le regardait ici que comme secrétaire de M. de Mansfeld, que le Roi avait hésité quelque temps à donner ordre de l'arrêter, parce qu'en sa personne il n'y avait rien à redire, et que sa conduite avait été parfaite.

La fin de tous ces discours se trouva être la proposition de faire connaître à l'Empereur les intentions du Roi, auquel il avait parlé

en montrant la dépêche de l'ambassadeur d'Espagne, afin qu'après satisfaction faite à M. de Sebbeville, on pût mettre Chassignet en liberté. (A. N.)

(*Traduit de l'espagnol.*)

L'AMBASSADEUR FOSCARINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Samedi est arrivé ici en poste un gentilhomme de la comtesse de Mansfeld, avec un long mémoire de l'ambassadeur d'Espagne, pour se plaindre de l'arrestation du secrétaire de S. M. I. et demander sa liberté. On l'avait conduit à la Bastille deux jours auparavant, par ordre de S. M. adressé au lieutenant de police. Cet ordre portait qu'on eût à arrêter le secrétaire, et que, si par hasard il était absent, on prît le plus considérable des domestiques de Mansfeld, pour lui faire subir un traitement pareil à celui qu'on avait infligé à l'écuyer de M. de Sebbeville, emprisonné et vainement réclamé par Sebbeville, et auquel on voulait même faire le procès comme à un vagabond. La Reynie, lieutenant de police, lut à Chassignet (c'est le nom du secrétaire) l'ordre signé par S. M. et par Croissy, et lui fit entendre que plus tôt il ferait connaître son arrestation à Vienne, et obtiendrait la libération de l'autre, plus vite il sortirait de la Bastille. D'après l'avis du marquis de la Fuente, la marquise envoya un exprès à l'Empereur, puis elle s'adressa à la cour, ainsi que je l'ai dit, avec force plaintes, et demanda qu'on lui rendît son domestique.

L'ambassadeur d'Espagne n'a pas oublié dans cette affaire son style naturellement piquant; il a dit, après avoir parlé de l'attentat, que la pratique de telles représailles était une chose inouïe, surtout si l'on comparait l'innocence certaine de Chassignet avec la culpabilité presque évidente de l'autre; bref, il conclut en sommant de lui produire, s'il est possible, des exemples d'une violence pareille, dans les limites des pays où on porte un chapeau, et en s'espaçant sur cette action comme inouïe et barbare. Croissy a répondu de vive voix : que S. M. n'entendait pas violer le droit des gens prétendu, pas plus que ne le faisait l'Empereur; que le plus ou le moins de qualité des domestiques ne rendait pas leurs priviléges inégaux : que Chassignet, présenté seulement par le comte de Mansfeld, au moment de son départ, sans lettres de créance, n'était qu'un domestique tout comme l'autre ; que depuis plusieurs mois

La Fayette (c'est le nom de l'écuyer en question) demeurait chez l'envoyé de S. M.; que celui-ci l'avait en vain réclamé; qu'on savait cependant que l'Empereur était disposé à le faire relâcher, ce que tout le Conseil, sauf Hogger, trouvait convenable; que probablement la résolution ne tarderait pas à se produire, et qu'alors Chassignet sortirait aussitôt. Qu'on n'avait aucun grief contre lui autre que celui-ci. Le gentilhomme ayant répliqué qu'il serait fort étrange et injuste de faire souffrir à un innocent des peines qu'on pourrait tout au plus infliger à un coupable convaincu de crimes contre l'État, Croissy repartit que, si l'Empereur prouvait que le prisonnier fût entaché de quelque pratique avec les ennemis de S. M. I., ou de quelque intelligence avec les rebelles, le Roi l'abandonnerait, afin de prouver l'horreur qu'il avait de profiter de leur insurrection, et pour montrer avec quelle sincérité il était éloigné de se mêler à des affaires semblables; que, d'un autre côté, quand on prouverait que La Fayette eût été dans le Tyrol pour espionner les forces et les dispositions militaires de ce côté, on ne pouvait le regarder comme un criminel d'État, que c'était un soin que les ministres de S. M. I. pouvaient prendre à leur gré dans ce royaume. Le tort de l'arrestation faite à Vienne ayant été ainsi plutôt démontré qu'on ne justifiait les représailles dans la personne de Chassignet, la réponse ne conclut à rien, et le messager fut renvoyé à l'ambassadeur avec des lettres de compliments de Croissy, répétant ce qu'il avait dit de vive voix à l'exprès.

(ARCH. DE VENISE.)

Blois, le 7 octobre 1682. (*Traduit de l'italien.*)

L'AMBASSADEUR PRESTON AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

Paris, 7 octobre; S. N. 1682.

Vous avez su par le dernier courrier la nouvelle de l'emprisonnement de M. Chassignet, secrétaire de l'Empereur. Depuis lors, madame de Mansfeld a reçu de M. de Croissy, pour réponse à la lettre qu'elle avait écrite à ce sujet, qu'on avait arrêté M. de Chassignet pour mettre complétement en sûreté la personne de M. de La Fayette à Vienne, lequel était depuis trois mois domestique de M. de Sebbeville, et qui avait effectivement été dans le Tyrol pour y voir les troupes de l'Empereur, mais par l'ordre de l'envoyé, auquel il est permis, comme à tout homme revêtu de son caractère, d'user

de tous les moyens pour prendre des informations sur ce qui concerne le service de son maître. (State paper Office.)

(*Traduit de l'anglais.*)

AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT WILLIAMSON.

A Paris, le 7 octobre 1682.

Le courrier que madame la comtesse de Mansfeld a envoyé en la cour a rapporté que M. de Croissy lui avait dit que le Roi ne s'était résolu qu'avec peine à donner les ordres de faire arrêter le sieur Chassignet, mais qu'on avait tellement maltraité son envoyé à Vienne, en emprisonnant son écuyer sans lui en avoir fait la moindre honnêteté ni lui faire aucune raison quand il l'a réclamé, que S. M. n'avait pu se dispenser de donner ledit ordre et de le faire exécuter ; qu'au reste le sieur de Chassignet n'a rien à craindre du ressentiment de S. M., quand même on ferait quelque chose de violent, à Vienne, contre le domestique de son envoyé, S. M. ayant assez d'autres moyens pour se ressentir de l'outrage qu'on lui ferait si on en venait là ; d'ailleurs que S. M. n'entend pas protéger le prisonnier s'il a fait des choses dont on le puisse convaincre qui puissent donner lieu à lui faire son procès; mais que, n'étant accusé que d'avoir été dans le Tyrol, voir faire les revues des troupes de S. M. I., et d'en avoir envoyé des mémoires, ce n'est pas là un crime punissable, M. de Sebbeville ayant déclaré qu'il y était allé par son ordre, ce qu'il a pu faire, tous les ministres qui sont chez les princes étrangers pouvant s'informer de ce qui se passe pour en rendre compte à leurs maîtres, pourvu que ce soit en temps de paix, et qu'enfin ledit sieur Chassignet n'a été arrêté que pour obliger la cour de Vienne à donner quelque satisfaction au sieur de Sebbeville. Le courrier est revenu avec cette réponse et une lettre de M. de Croissy à M. l'ambassadeur d'Espagne, par laquelle il lui mande qu'il a dit au courrier les intentions du Roi sur cette affaire, sans rien toucher de ce qu'il a dit de bouche touchant les assurances que le sieur de Chassignet n'a rien à craindre, quelque chose qui arrive de delà; ainsi on n'a pas trop lieu de s'y fier, et il y a apparence que l'avis qui sera donné à l'Empereur de tout ceci fera qu'on n'ira pas si vite en l'affaire du prisonnier de Vienne. (State paper Office.)

L'AMBASSADEUR PRESTON AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

Paris, 14 octobre; N. S. 1682.

Les lettres de Vienne du 28 du mois passé rapportent que la cour impériale est pleine de confusion et de désordre, parce que, outre les revers et les pertes journalières en Hongrie où on vient de perdre un endroit nommé Padoc, et où Neutra est sur le point de se rendre, on vient de découvrir un grand complot contre la vie de l'Empereur. C'est pour cela qu'on a rappelé Stragoldo de Hongrie, et qu'on l'a arrêté à son arrivée à Vienne. On dit qu'on accuse un grand nombre de personnes de qualité d'avoir formé ce dessein contre S. M. I. On n'en connaît pas encore les détails. On dit que La Fayette, récemment emprisonné à Vienne, avait sur lui des lettres ayant rapport à ce complot. L'Empereur a été si alarmé et si affligé de la perte de Caschau, que personne n'a osé l'informer de la prise d'aucune place importante, mais seulement de quelques villages et villes peu considérables.

(State paper Office.)

(Traduit de l'anglais.)

AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT WILLIAMSON.

Paris, le 14 octobre 1682.

On a ici plusieurs avis qui parlent d'une grande conspiration qui s'est découverte à Vienne, que La Fayette, écuyer de M. de Sebbeville, s'y trouve fort intrigué, ayant été surpris avec des papiers qui font sa conviction. On croit que le général Stragoldo et les trois officiers qu'on a arrêtés sont impliqués en cette affaire, dont la découverte développera bien des intrigues; de sorte que l'emprisonnement de La Fayette est pour des causes plus importantes qu'on ne se l'était d'abord immaginé. (State paper Office.)

M. DE CHASSIGNET A CROISSY.

19 octobre 1682.

J'ai reçu par le dernier ordinaire une lettre de S. M. I., mon maître, qui me fait faire un détail fort au long de tout ce qui s'est passé à Vienne à l'égard du sieur Fayel, domestique prétendu de M. le marquis de Sebbeville, afin que de mon côté je puisse, par

un véritable rapport, désabuser ceux que l'on aurait pu prévenir par de fausses impressions; il faut que celles qu'on a données au Roi soient bien sinistres pour avoir porté S. M. à me faire arrêter de la manière dont je l'ai été, par une troupe de satellites qui m'ont saisi dans l'enclos d'un lieu saint, avec autant de violence que si j'avais été le plus scélérat de tous les hommes, sans que pourtant j'aie jamais eu le malheur, bien moins la volonté, de rien faire ou rien dire qui me dût attirer un semblable traitement. J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous donner part de la relation que l'Empereur, mon maître, m'en a fait faire, afin que, convaincu du contraire, vous puissiez ensuite désabuser le Roi de la fausse opinion qu'on lui en a voulu donner.

Il y a quelque temps que des soldats constitués par ordre exprès de S. M. I. pour purger la ville de Vienne de plusieurs gens de mauvaise vie, trouvèrent un homme étranger, inconnu, sans maître, sans aveu de personne, et, outre cela, suspect par plusieurs endroits, qu'ils arrêtèrent prisonnier en vertu du décret général donné contre tous les vagabonds déjà depuis longtemps; mais, comme on le voulut mettre en justice, M. de Sebbeville s'avisa de vouloir le répéter, alléguant qu'il était sous la protection du Roi et sous la sienne, mais ayant été averti au nom et par ordre de l'Empereur que cet homme, qui d'ailleurs était indigne de la grâce et protection du Roi, étant fugitif du royaume, n'avait été arrêté qu'en vertu du décret ci-dessus mentionné contre les vagabonds et pour des raisons qui ne regardent ni S. M. T. C., ni sa personne, il se désista très-modestement de sa poursuite en l'abandonnant à la justice, pria seulement qu'on la lui rendît la plus courte qu'il se pourrait.

Mais comme les députés à son procès travaillaient à le poursuivre, ledit envoyé extraordinaire, contre sa déclaration donnée, recommença à répéter cet homme comme sujet du Roi, et comme son domestique, se plaignant hautement et dans des lettres particulières au maréchal de la cour, qu'on opprimait un innocent, et qu'on violait le droit des gens, ce qui obligea l'Empereur de le faire avertir par M. le baron d'Hogger, grand chancelier d'Autriche, que les raisons qu'il alléguait pour faire délivrer ce prisonnier n'ayant aucun fondement, on ne devait pas, par de vains et de sinistres prétextes, mettre des obstacles au cours de la justice, à l'affermissement d'une véritable amitié entre S. M. I. et le Roi, son

maître, et à l'établissement de la paix entre ces deux grands monarques.

Toutes ces raisons, tous ces avis salutaires, bien loin de le faire désister de sa poursuite, il semble qu'il s'y opiniâtre davantage dans la réponse qu'il a faite au chancelier d'Autriche, même avec moins de respect qu'il ne convient, et ce qui est de plus surprenant, c'est que, sans répondre la moindre chose à la démonstration qu'on lui a faite du peu de fondement qu'il a dans toutes les raisons qu'il allègue, il ait osé avancer que c'est par ses ordres que le prisonnier a agi, entrepris les choses dont il est coupable, quoiqu'il en ait commis une partie avant d'arriver à Vienne et de connaître M. de Sebbeville, et que l'autre serait peu sortable à la qualité d'un ministre comme d'avoir déguisé et changé son nom malicieusement, et tout au moins quatre fois sa religion, aujourd'hui catholique, demain luthérien et ensuite calviniste, selon qu'il le jugeait à propos, pour faire mieux réussir ses fourbes et ses intrigues, ayant sur soi de fausses attestations de chacune de ces religions ; d'avoir, de plus, fait le métier d'espion dans le Tyrol, pris clandestinement le plan des forteresses qui en couvrent le passage, outre plusieurs autres sujets contre lui, sans avoir jamais fait aucune mention d'y avoir été envoyé de la part de M. de Sebbeville, mais disant y être venu pour apprendre la langue allemande, à quoi il faut ajouter l'insolence qu'il a eue de se vanter d'avoir commis plusieurs autres griefs bien plus considérables, et qu'il ne peut présentement plus excuser que par l'infâme aveu de n'avoir pas dit la vérité.

Après toutes ces raisons, y peut-il avoir de la vraisemblance qu'il n'ait fait en cela qu'obéir aux ordres de M. de Sebbeville, et quand même il serait véritable, serait-on obligé de le souffrir impunément?

Je m'assure que vous en jugerez plus équitablement et que vous trouverez sans doute que M. de Sebbeville a passé dans cette occasion les limites que le droit des gens accorde aux ambassadeurs, quand il a voulu les étendre jusque sur des Français proscrits de leur patrie et des scélérats tels que se trouve par plusieurs chefs la personne dont il s'agit.

J'ai de plus un ordre exprès de témoigner en toute sorte d'occasions le désir sincère que S. M. I. a de conserver en tout une véritable amitié avec le Roi.

Voilà tout ce que je crois de mon devoir de vous rapporter, en attendant que j'aie une réponse au courrier que j'ai envoyé à Vienne pour y donner part de ma détention.

(State paper Office.)

CROISSY A M. DE CHASSIGNET.

Je n'ai rien à répondre à la lettre que vous m'avez écrite, sinon que vous devez attendre votre délivrance de celle du sieur de Fayel, gentilhomme de M. de Sebbeville, et vous n'avez à vous plaindre que de ceux qui ont porté S. M. I. à un procédé si contraire au droit des gens. On doit attendre de son équité qu'elle fera bientôt cesser cette manière d'agir, et j'en aurai d'autant plus de joie qu'elle vous procurera la liberté que je vous souhaite.

(*Idem.*)

Fontainebleau, le 21 octobre 1682.

M. MIGNON, PREMIER COMMIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A M. CHASSIGNET.

A Fontainebleau, ce 21 octobre 1682.

Je vous conjure de me vouloir bien faire la justice de croire qu'on ne peut pas être plus sensiblement touché que je l'ai été de votre petite disgrâce, je dis petite, car enfin votre détention ne vous peut être en aucune manière désavantageuse, puisqu'elle regarde directement le fait de S. M. I. et de ses ministres.

Je puis vous assurer que, lorsque M. de Croissy signa les ordres pour vous faire arrêter, il témoigna, par ce qu'il me fit l'honneur de me dire, qu'il avait pour vous de l'estime et de la considération; par les lettres que nous avons reçues, ce soir, de Vienne, nous apprenons que l'on avait un peu adouci les mauvais traitements que l'on avait jusque là faits à M. Fayel. Il faut espérer que, quand le courrier que l'on a renvoyé à M. de Sebbeville sera arrivé sur les lieux, que l'on prendra des mesures qui tendront à votre satisfaction et à celle dudit Fayel. Je le souhaite aussi de tout mon cœur.

Quoique ce que je vous écris de ce qui se passe à Vienne sur le sujet du sieur Fayel soit une vérité, je vous supplie de n'en point parler, parce que je vous donne cet avis de mon chef, et pour ma satisfaction particulière.

(Arch. de Venise.)

FOSCARINI, AMBASSADEUR, A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

La négociation au sujet de la prison de La Fayette et de la libération de Chassignet exigée par l'Empereur s'est adoucie de la part de Croissy. S. M. a répondu qu'on transmettrait à Sebbeville ce dont les informations l'accusent, afin qu'il puisse y répondre, et ensuite envoyer ici sa défense par écrit. On s'est avancé ainsi, croyant obliger l'Empereur à relâcher La Fayette par le grand désir qu'a S. M. I. d'envoyer Mansfeld en Espagne.

(Arch. de Venise.)

Fontainebleau, 4 novembre 1682. (*Traduit de l'italien.*)

AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT WILLIAMSON.

Paris, le 4 décembre 1682.

Chassignet a été nommé par le conseil de l'Empereur pour aller résider auprès du Roi de Danemark; il est cependant toujours prisonnier à la Bastille.

Paris, le 9 décembre 1682.

Le bruit n'est pas vrai qui disait que l'Empereur avait fait arrêter M. Sebbeville. (State paper Office.)

LE ROI D'ESPAGNE AU MARQUIS DE LA FUENTE.

Informé de ce que contiennent les papiers que vous avez envoyés au duc de Médina touchant les représailles faites à la cour où vous êtes, sur la personne du secrétaire du comte de Mansfeld, j'approuve les démarches que vous avez faites par l'ordre et au nom de l'Empereur, mon oncle, et je vous charge de me rendre compte de l'issue finale de cette affaire. (A. N.)

Madrid, 10 décembre 1682. (*Traduit de l'espagnol.*)

AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT WILLIAMSON.

Paris, le 30 décembre 1682.

M. de Sebbeville n'a point encore donné avis de l'élargissement du sieur Fayel à Vienne, du moins on le dit ainsi à la cour, on le sait pourtant d'ailleurs[1], mais on a trouvé fort mauvais qu'il n'ait

1. M. d'Asfeld avait été conduit à Brisach dans une charette, les fers aux pieds et aux mains.

pas été fait sur cela la moindre honnêteté audit sieur de Sebbeville, car on a fait sortir et renvoyé le prisonnier sans lui en donner avis, ce que l'on regarde ici comme une marque de mépris pour la personne de ce ministre, dont on pourrait se ressentir contre celui qui est à la Bastille.

A Paris, 16 janvier 1683.

Le sieur Chassignet fut mis en liberté jeudi au soir; on envoya aussitôt un courrier à M. le comte de Mansfeld à Bruxelles, il sera ici sur la fin de la semaine.

1683.

On dit que celui qui a été prisonnier à Vienne, sous le nom de Du Fayel, était un officier de conséquence et des plus grands seigneurs que celui qui l'avait pour son écuyer; il est constant qu'on l'a cruellement maltraité.

Le sieur Chassignet n'a point été remercier M. de Croissy depuis qu'il est en liberté, ne croyant pas lui avoir obligation.

(State paper Office.)

LE ROI D'ESPAGNE AU MARQUIS DE LA FUENTE.

Madrid, 21 janvier 1683.

J'ai vu ce que vous dites par votre lettre du 20 du mois dernier sur la détention du secrétaire du comte de Mansfeld; en réponse, je vous dirai de me rendre compte de ce que l'on aura fait sur vos remontrances.

Février 1683.

Etant informé, par ce que vous écrivez dans votre dépêche du 17 janvier, de vos démarches pour la liberté du secrétaire du comte de Mansfeld, et de la manière dont vous êtes sorti de cet embarras, j'approuve tout ce que vous avez fait. (A. N.)

(Traduit de l'espagnol.)

LORD PRESTON AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

Paris, le 31 mars; N. S. 1683.

Il y a un grand trouble en Pologne à cause de quelques lettres du grand trésorier qui ont été interceptées. Plusieurs étaient en chiffres, et le Roi de Pologne lui ordonna de les expliquer, ce qu'ayant refusé de faire, il lui reprocha d'intriguer contre les intérêts de son pays, et d'avoir conspiré contre lui. Cette affaire

n'était pas terminée lorsque le dernier courrier a quitté ce pays. Ici on craint un peu pour lui, mais on espère qu'il se tirera d'affaire.

Paris, 14 avril; S. N. 1681.

On a enlevé à un courrier allant à Berlin ses dépêches sur la frontière de Pologne, par ordre du roi de ce pays, et l'électeur de Brandebourg a donné ordre d'en faire autant pour le courrier se rendant à Vienne, parce que ces princes s'entendent des deux côtés. Pas un courrier n'est arrivé ici depuis la saisie des lettres de M. de Morstein en Pologne. Comme on n'ose pas écrire librement sur ces conjonctures, on attend tous les jours des lettres avec impatience.

La saisie du paquet de lettres adressées à cette cour par M. de Morstein a singulièrement entravé les mesures de la cour pour dissoudre la Diète de Pologne, et dont je vous envoyai il y a quelque temps un compte rendu authentique. On n'a pas déchiffré la partie de ces lettres qui était en chiffres. Il a prétendu que sa femme avait la clef des chiffres, et lorsqu'on la lui a demandée, elle a dit l'avoir brûlée, parce qu'elle voyait qu'il était fatigant pour son mari d'écrire autant; et lorsqu'on lui demanda à quelle époque elle l'avait brûlée, elle répondit : six jours auparavant, ce qui faisait cinq jours avant la date des lettres. On a pourtant réussi à en extraire un projet conçu pour changer ou plutôt pour renverser toutes les affaires là-bas pour élire un autre roi plus attaché aux intérêts de la France, et pour déposer celui qui règne présentement. J'apprends qu'on est décidé à ne pas faire de procès à M. de Morstein, mais de se servir de lui pour diriger un parti dans la Diète, à l'avantage de la ligue; sachant que son parti et lui feraient tout au monde pour l'amener à bien, dans l'espoir de le tirer du péril où il se trouve maintenant. J'ai su ceci de l'envoyé de Pologne d'une façon certaine et en grande confidence. Veuillez en user avec ménagement.

Paris, avril 17; N. S. 1683.

Il paraît qu'on a récemment appris à la cour qu'une ligue a été conclue entre l'Empereur et le Roi de Pologne, et que depuis qu'on a déchiffré les lettres de M. de Morstein, ce Roi a ordonné à M. de Vitry de se retirer de la cour. Ce dernier bruit demande confirmation, bien que j'aie d'assez bonnes raisons pour le croire véritable, puisqu'on dit que le trouble a été si grand dans la Diète que les

partisans de la France ont jugé bon de céder entièrement et d'abandonner le pouvoir à leurs adversaires. On a appris aussi ici avec beaucoup de chagrin la nouvelle que M. de Morstein avait été obligé de se démettre de sa charge de grand trésorier de Pologne. Si l'Empereur paie exactement les 200,000 écus stipulés (comme il le fera sans doute quand même il lui faudrait mettre sa couronne en gage), on ne doute pas ici que la Pologne ne fournisse effectivement 40,000 hommes qui pourront faire une puissante diversion contre les Turcs. Les mêmes lettres qui contiennent ces nouvelles ajoutent que la Diète siégera jusqu'à Pâques. On attribue une grande partie de ces contretemps d'abord à l'incapacité de M. de Vitry, l'ambassadeur là-bas, qui n'a pas, à ce qu'on dit, fait son devoir, puis à l'arrestation, par ordre de l'Empereur, d'un courrier français allant à Varsovie, ce qui retarda de quinze jours l'arrivée des lettres au grand préjudice des négociations de France en Pologne. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT WILLIAMSON.

A Paris, le 17 avril 1683.

Enfin on a eu avis en cette cour de la ligue entre le Roi de Pologne et l'Empereur; et on ne la met plus en doute; il est arrivé depuis peu un courrier de M. de Vitry qui en a apporté les nouvelles et que S. M. polonaise lui en avait fait la déclaration pour en donner avis au Roi, afin que S. M. y prît ses mesures et qu'elle regardât à présent la Pologne engagée dans un parti opposé à ses intérêts. On sait quelques circonstances de ce qui s'est passé avant cette déclaration, les lettres du comte de Morstein ont été déchiffrées[1], et on a découvert par là ses intrigues avec cette cour, et que M. de Vitry en entretenait aussi de secrètes en la cour de S. M. polonaise contre ses intérêts, cela l'obligea de mander M. de Vitry et de lui dire qu'elle avait été fort surprise d'apprendre qu'il faisait depuis longtemps des cabales en sa cour qui n'allaient à rien moins qu'à lui ôter sa couronne; qu'elle voulait être éclaircie si le

1. Sobieski avait intercepté et fait déchiffrer des lettres dans lesquelles M. de Vitry disait que la nation polonaise n'avait ni bonne foi ni amour de l'honnêteté, et qu'elle ne faisait rien sans exiger de salaire; il comparait le Roi de Pologne à Sardanapale, et prétendait avoir distribué 50,000 impériales en pensions et avoir fait passer des fonds à Tékéli. Sobieski lut ces lettres en plein Sénat.

Roi son maître lui avait donné ses ordres et qu'il s'en expliquât. M. de Vitry répondit qu'il n'avait rien fait en toutes ses démarches que par ordre de S. M. et qu'il en serait avoué. S. M. polonaise lui répliqua qu'elle se plaindrait au Roi son maître de son procédé, que cependant il pouvait lui faire savoir qu'elle était résolue de signer la ligue, et pressa M. de Vitry de lui dire s'il n'avait rien à lui proposer là-dessus. A quoi il fit réponse à S. M. polonaise qu'elle pouvait faire ce qu'il lui plairait et qu'il n'avait rien à lui dire de la part du Roi que ce qu'il lui avait déjà dit. M. de Vitry a informé le Roi de tout ceci par le courrier qui est arrivé; on a quelque avis d'ailleurs que le comte de Morstein s'est sauvé, le bruit court aussi que M. de Vitry a été prié de se retirer.

(State paper Office.)

M. TEMPEST AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

Paris, 21 avril — 1er mai 1683.

La situation des affaires de Pologne semble ici destinée à avoir de graves conséquences. Je crois donc devoir rapporter à Votre Seigneurie ce que j'en ai appris d'une personne bien informée. M. de Vitry, l'ambassadeur de France dans ce pays, est si mal dans ses affaires qu'on croit qu'il sera obligé de quitter avant l'arrivée du courrier qu'on a expédié il y a quelques jours de la cour de Pologne, avec les ordres dont j'ai eu l'honneur de vous parler dans une de mes dernières lettres. Le dernier ordinaire n'a pas apporté de lettre de lui, mais le ministre de Brandebourg résidant à cette cour a communiqué à l'Électeur son maître ce qui s'y était passé. On a envoyé ici une copie de sa dépêche, elle est ainsi conçue : Le Roi de Pologne s'étant aperçu, par la ligue conclue avec l'Empereur et par la disposition de la Diète à poursuivre M. de Morstein, que son influence est aussi grande qu'il le puisse désirer, a repris plus d'espoir que jamais de se rendre absolu et de faire élire son fils pour lui succéder; et afin d'engager l'Empereur plus fortement à le soutenir dans ce dessein, ainsi qu'il le lui avait promis, il semble résolu à ne garder aucune mesure avec la France ou ses alliés. De là le manque d'égards envers l'ambassadeur et l'empri-

1. Les Turcs étaient entrés en Autriche avec une armée formidable, pour assiéger Vienne; l'Empereur, effrayé, sollicita le secours de Sobieski, et l'obtint malgré les démarches de Louis XIV.

sonnement de M. de Morstein, le chef du parti. Le Roi a ouvertement exprimé son déplaisir envers tous ceux qui ont prétendu s'intéresser à eux, afin que la noblesse craigne de le faire à l'avenir, et lorsqu'on dissoudra la Diète au temps voulu, il est décidé à convoquer le Pospolite, ou arrière-ban de la noblesse, qui terminera le procès de M. de Morstein, de façon à ce que cette assemblée soit pleinement convaincue de ses crimes, et encore plus irritée contre la France en voyant qu'il n'a agi que sous son influence, et que le Roi puisse plus facilement leur persuader de se venger non-seulement sur elle, mais sur ses alliés, et, en conséquence, attaquer l'Electeur de Brandebourg en Prusse. Il ajoute pourtant, que malgré les efforts du Roi, la noblesse s'opposerait encore à ses desseins, si elle était soutenue par un ambassadeur de France habile et par de fortes sommes d'argent, sans lesquelles on ne peut rien faire là-bas; le comte Wallstein lui-même ayant dû avancer 100,000 écus en extraordinaire avant qu'on ait pu conclure la ligue.

Dans ces conjonctures, l'envoyé polonais d'ici a insisté, et surtout dans un entretien qu'il eut avec M. de Croissy, pour avoir une audience; mais on lui a répondu que S. M. était si mécontente de la manière dont on venait de traiter son ambassadeur en Pologne, que ce n'était pas le moment de lui demander d'audience. On ajouta que le Roi de Pologne reconnaissait fort mal les obligations qu'il a à S. M., en persécutant des personnes de mérite, seulement parce qu'elles étaient ses amies, et en osant accuser son ambassadeur de crimes auxquels il n'avait jamais songé; mais que S. M. saurait convaincre tout le monde de la vérité dans cette affaire et se venger de ceux qui l'offensaient. A cela l'envoyé ne répondit rien, mais on croit qu'on finira par lui refuser toute audience.

Paris, 5 mai 1683.

Le secrétaire de M. Vitry est arrivé de Pologne ici en poste. C'est à lui qu'on attribuait tous les derniers troubles. On l'accusait d'avoir vendu le chiffre de l'ambasseur à la Reine, au moyen de quoi les Polonais découvrirent toutes les intrigues entre le comte de Morstein et lui. Il s'est si bien justifié, ou il a de si bons amis, que personne ne lui dit rien maintenant qu'il est ici.

Paris, 8 mai 1683, N. S.

L'envoyé de Pologne a eu cette semaine une conférence avec M. de Croissy. Mais loin d'obtenir l'audience qu'il demande à

S. M., on lui rendit, sans être décachetées, les lettres du Roi son maître qu'il avait apportées et remises, et on lui dit que S. M. ne recevrait lui et ses dépêches que lorsqu'elle saurait comment enfin on traiterait son ambassadeur à Varsovie. L'envoyé chercha alors à convaincre M. de Croissy de la vérité du complot dont on accuse le grand trésorier et l'ambassadeur. On lui répondit que les lettres de l'ambassadeur disaient tout le contraire de ce que l'envoyé faisait entendre, et qu'on devait regarder comme une calomnie l'accusation qui faisait de l'ambassadeur un complice, que par conséquent il ne fallait pas la croire. Enfin M. de Croissy, prenant alors un ton plus haut et plus emporté, lui demanda s'il avait reçu l'ordre de parler comme il faisait. L'envoyé répondit qu'il n'avait pas d'ordre particulier là-dessus, et que ce qu'il disait était de son propre mouvement. On me dit que M. de Croissy répondit presque en ces mots : Apprenez donc à parler, monsieur, et sachez que M. de Vitry a deux caractères, celui de gentilhomme et celui d'ambassadeur. Comme gentilhomme vous ne devez pas parler de lui de cette manière, sans vous soumettre à souffrir les peines dues à un calomniateur, si ce n'est pas vrai ; et comme ambassadeur, vous lui devez trop de respect pour lui dire de telles injures ; apprenez donc à parler, monsieur.

Un des courriers expédiés au commencement de ces disputes en Pologne est maintenant de retour. Il portait à M. de Vitry un nouveau chiffre pour remplacer celui qui était devenu inutile par la trahison d'un de ses domestiques.

Paris, 15 mai 1683, N. S.

M. de Vitry a dernièrement expédié ici ses deux secrétaires. On en a coffré un hier à la Bastille comme ayant vendu au Roi de Pologne le chiffre de l'ambassadeur. La chose est si bien prouvée contre lui, qu'on sait même le prix de son crime, c'est-à-dire environ 600 écus de France. Il recevra probablement maintenant une récompense beaucoup plus convenable.

Paris, 22 mai 1683, N. S.

Il paraît que je me suis trompé lorsque j'écrivis, il y a quelque temps, à Votre Seigneurie qu'on avait arrêté et conduit à la Bastille un des secrétaires de M. de Vitry, récemment arrivé en poste de Pologne. Les personnes chargées d'arrêter le coupable ont,

par erreur, saisi le frère de la personne accusée. Celle-ci a été elle-même chez M. de Croissy, et a supplié qu'on l'envoyât à la Bastille, afin de relâcher son frère, protestant toutefois de son innocence, et accusant l'autre secrétaire, qui est encore en liberté. On lui a facilement accordé sa demande, il est maintenant en prison et son frère est relâché. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

M. DESNOYERS A BOULLIAU.

Varsovie, 28 mai 1683.

Le marquis de Vitry est parti aujourd'hui pour son retour en France, il va passer à Dantzig et verra M. Helvetius, et de là il ira passer à Berlin.

Varsovie, le 4 juin 1683.

M. le marquis de Vitry prit congé de notre cour le 28 mai, et, le 30, des gens que l'on dit qui avaient trop bu vinrent faire une algarade devant sa maison, mais quand ils virent qu'on leur répondait à coups de pistolet et de mousqueton, ils s'en allèrent plus vite qu'ils n'étaient venus. Dieu veuille que cette action n'ait pas d'autres suites; ceux qui s'en retournent en France diront plus particulièrement comment la chose s'est passée[1].

Varsovie, 11 juin 1683.

Je vous dis, la semaine passée, que M. le marquis de Vitry était parti de cette ville ce même jour-là pour retourner en France; il est allé passer à Dantzig pour y faire embarquer ses hardes, et lui ira passer à Berlin. Notre cour a envoyé à Paris pour justifier le procédé qu'elle a tenu à son égard, sur quoi il y aurait bien des réflexions à faire qui ne sont pas de saison.

Varsovie, le 18 juin 1683.

J'ai bien connu ici les secrétaires de M. le marquis de Vitry, Pellissier et Deuil, dont vous me parlez, mais je les ai peu fréquentés, je ne puis rien dire de leurs faits. L'on écrit de Dantzig que cette Excellence y arriva le 10 de ce mois et que les magistrats

1. Après de longues négociations le grand chancelier de la couronne Wielopolski alla, en 1685, porter à Louis XIV les excuses du gouvernement de Pologne pour cet attentat.

l'avaient fait complimenter en lui envoyant les régals accoutumés ; il passera de là à Berlin après avoir fait embarquer ses hardes pour Rouen. (B. N.)

Varsovie, le 13 août 1683.

M. le grand trésorier Morstein[1] a été jugé cette semaine et condamné à bien des choses, premièrement de perdre sa charge, à remettre les pierreries dans le trésor, à jurer que ce sont les véritables, à remettre de grandes sommes de deniers dans le trésor et autres choses, et d'exécuter tout cela dans trois mois, à peine de la confiscation de tous ses biens.

On me dit présentement que le décret contre M. le grand trésorier est écrit et explique que les pierreries qu'on lui demande sont celles qu'il a dégagées de l'évêque de Cracovie et que l'on dit valoir 800,000 livres, et qu'un sien domestique a dit qu'il avait dégagées pour 3,000 ducats et emportées. Pour punition de les avoir emportées on le condamne à les rendre sans qu'il puisse prétendre l'argent qu'il a déboursé pour les retirer, et qu'il jure entre les mains de deux gentilshommes français qu'elles n'ont point été changées, qu'il restitue la somme qu'il a touchée pour les contrats qu'il a faits et les émoluments de la monnaie qu'il a tenue, et rende compte de l'administration de sa charge depuis la Diète de Grodno, dont il n'a point de quittances, le tout dans trois mois, à peine de la confiscation de tous ses biens en Pologne et de tous ceux qu'il a en France, au profit du Roi très-chrétien ; c'est ce que l'on me dit maintenant. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Ce 17 août 1683, à Fontainebleau.

Le Roi vous ayant commis pour interroger sur faits et articles Deuil, prisonnier à la Bastille, je vous envoie les faits avec ordre de S. M. et une lettre de cachet à M. de Besmaus pour vous représenter à cet effet Deuil, toutes fois et quantes que besoin il sera. (A. G.)

1. M. de Morstein fut expulsé du Sénat et des diètes de Pologne, dépouillé de la charge de grand trésorier, condamné à entretenir un régiment à ses frais, à livrer le chiffre dont il se servait pour correspondre avec la France et à rendre ses comptes. Il se sauva en France au mois de septembre suivant.

INTERROGATOIRE DE DUEIL.

Du 18 août 1683.

J.-B. Dueil[1], âgé de trente-six à trente-sept ans, etc...

— Par quelle voie il croit que la cour de Pologne a eu communication du chiffre?

— Il ne le sait pas; ce qu'il sait bien, est qu'il n'y a contribué ni directement, ni indirectement, qu'il n'avait aucune relation avec les personnes qui étaient dans la confidence du Roi et de la Reine de Pologne, et entre lui et l'autre secrétaire de M. de Vitry il doit être fait beaucoup de différence à cet égard, puisque M. Pélissier, son camarade, avait des correspondances particulières à la cour de Pologne, que lui n'y avait pas, Pélissier recherchant en mariage une des filles de la Reine de Pologne, la demoiselle Dufaure, fille de la dame de Listreux[2], et ayant avec cela beaucoup d'accès auprès du Roi et de la Reine de Pologne, et de tous ceux qui ont part à leur confidence, ce qu'il ne dit point néanmoins, pour accuser Pélissier, qui pouvait d'ailleurs n'être pas content de ce que M. de Vitry l'avait préféré pour l'emploi de secrétaire de l'ambassade, à lui Pélissier, qui néanmoins n'a pu donner communication des chiffres, s'il l'a donnée, que depuis qu'ils lui ont été remis entre les mains, et ce qui n'a pu être fait qu'après son départ; d'ailleurs, il croit pouvoir dire qu'il n'est pas impossible que l'abbé Zaroski, grand secrétaire de la couronne, n'ait déchiffré les dépêches interceptées, sans avoir eu communication du chiffre, puisqu'il avait bien pu déchiffrer sept lettres du chevalier Lubormiski, qui étaient écrites en trois chiffres différents, et déchiffrer pareillement une lettre de M. Du Vernet Boucot... (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

8 septembre 1683, à Fontainebleau.

J'ai rendu compte au Roi de l'interrogatoire que vous avez fait prêter à la Bastille, à Dueil; vous trouverez encore ci-joint quelques autres articles sur lesquels il sera nécessaire que vous l'interrogiez encore.

1. Il est impossible de savoir si le nom de ce secrétaire doit s'écrire Deuil ou Dueil, mais c'est un détail sans importance.

2. Madame Listreux était une femme de chambre favorite de la Reine de Pologne.

Pélissier, qui a été aussi un des secrétaires de M. de Vitry, doit se rendre chez vous, à Paris, et S. M. m'a ordonné de vous envoyer les faits ci-joints et le mémoire qui a été donné par Deuil, sur lesquels vous pourrez l'interroger ; mais vous ne ferez point arrêter Pélissier que vous n'ayez auparavant appris les intentions de S. M. après l'interrogatoire que vous lui aurez fait prêter, et que vous m'enverrez, s'il vous plaît, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE PÉLISSIER.

Du 13 septembre 1683.

Jean Pélissier, âgé de quarante ans, ci-devant secrétaire de l'ambassade de M. de Vitry.....

— Par quels moyens il s'est procuré les agréments, les entrées qu'il a eus à la cour de Pologne?

— Il n'a point eu d'entrées particulières, et, quant aux agréments qu'il peut y avoir trouvés, ce n'a été que parce que le Roi de Pologne est ordinairement, et hors le temps des Diètes, à la campagne, et étant à la suite de M. de Vitry, il a vu le Roi et la Reine de Pologne, ainsi que les autres secrétaires.

— S'il n'a pas commencé à se distinguer des autres par quelques écrits et par des vers qu'il a faits quelquefois à la louange du Roi et de la Reine de Pologne?

— Il est vrai qu'il a fait quelquefois quelques petites choses de cette qualité, qu'ils lui ont témoigné même n'avoir pas désagréables, et qu'il a toujours eu soin de faire voir à M. de Vitry avant de les présenter... C'est un prologue fait à une comédie qui a été représentée devant eux à la cour de Pologne ; et ce qu'il fit en cela fut sur ce que la Reine de Pologne lui en fit parler, et ayant demandé à M. de Vitry s'il y pourrait travailler, M. de Vitry lui dit qu'il n'y avait aucun inconvénient, parce que, s'il refusait de le faire, il aurait semblé qu'on aurait voulu s'opposer à leurs divertissements. ... Le Roi et la Reine de Pologne lui témoignèrent être fort contents de toute sa conduite, et même en présence de M. de Vitry...

— Auprès de quelles personnes, entre autres, de la cour de Pologne il a cherché d'avoir quelque accès?

— Il en a eu encore avec la dame de Listreux et la dame Faydherbe.

— S'il n'a point eu quelque accès auprès de la demoiselle de la Boissière?

— Il est vrai qu'il était de ses amis, et il croit que les autres Français l'étaient aussi...

— Si la dame Fayderbe ne lui a point parlé de la part de la Reine de Pologne[1]?

— Oui; elle lui a proposé de le faire secrétaire du Roi de Pologne, qui le prendrait en cette qualité à son service; la dame de Listreux lui en a aussi parlé.

— S'il n'est pas vrai qu'en termes généraux la Reine de Pologne lui a parlé sur ce sujet?

— Non, et elle ne s'en est point expliquée de bouche ni autrement que par les dames Fayderbe et Listreux, qui lui ont parlé de sa part, et ç'a été la dame de Listreux qui lui en a fait les premières propositions... Il ne lui fut proposé autre chose, sinon que de s'attacher au service du Roi de Pologne, et on lui demandait ce qu'il pourrait prétendre en s'attachant au Roi de Pologne, et il demanda 800 écus par an.

— S'il n'est pas vrai qu'avec l'emploi de secrétaire du Roi de Pologne, il avait aussi mis comme une condition la liberté d'épouser la demoiselle Dufort, fille de la dame de Listreux?

— Il n'y a point eu de conditions dans la proposition de l'emploi de secrétaire du roi de Pologne, et lorsqu'il a été parlé de ce mariage, il avait en vue de revenir en France, les établissements de Pologne n'étant point solides et assurés... Tous ces établissements de Pologne sont si incertains, que la dame de Listreux et sa fille souhaiteraient d'en trouver elles-mêmes en France, quand même ils seraient médiocres, et en ce cas elles n'auraient pas de peine à quitter ceux qu'elles ont en Pologne.....

— Pour quel sujet il a pris soin, comme il a fait, de solliciter et parler pour la pension du chevalier Lubormiski[2], et surtout depuis qu'il a pris quelques engagements avec l'Empereur, s'il ne lui en a jamais parlé?

1. La Federba était la seconde femme de chambre de Marie d'Arquien; ses querelles avec la Listreux faisaient la risée de tout le palais et le supplice du Roi et de la Reine de Pologne; elles se disputaient les grâces et vendaient au plus offrant les charges de la cour.

2. Lubormiski, chevalier de Malte, commandait trois régiments polonais à la solde de l'Empereur, et était parti avec Sobieski pour faire lever le siége de Vienne. C'était, suivant d'Alerac, un des hommes les plus braves de l'époque.

— Non, mais il sait bien qu'il en a parlé à d'autres gens, et s'est plaint de ce qu'on ne lui payait pas sa pension, et M. de Vitry sait bien ce qu'il lui a dit sur ce sujet.

— S'il n'est pas vrai que le Roi de Pologne a désiré cela de lui; si ce n'est pas par la même considération qu'il s'est mis en soin de parler et de faire quelques diligences sur le sujet des dettes des villes de Prusse?

— Il ne désavouera pas qu'il a parlé sur ce sujet à M. de Vitry, et qu'il a pris la liberté de lui témoigner que s'agissant de peu de chose, il croyait qu'il était de conséquence, pour le service du Roi, d'acquitter cette sorte de dette, et d'autant plus qu'il croyait que cela pouvait donner de bonnes dispositions pour ménager la cour de Pologne... M. de Vitry avait deux secrétaires en partant de Paris, qui avaient tous deux la qualité de secrétaire d'ambassade, dont R... était l'un et Noblet l'autre. Noblet, ayant voulu revenir en France, et étant chargé des chiffres de la cour, dit que c'était à lui à avoir les chiffres après son départ; mais comme à la cour on aimait à voir un beau caractère, et que M. Deuil écrivait mieux que lui, il serait mieux qu'il les eût que lui, qui dit dès lors à Noblet qu'il ne s'en souciait pas, et lui-même en porta la parole à Deuil, qui lui fit sur cela des honnêtetés..... Il est vrai que cela fut fait à son préjudice, quoiqu'il n'en a rien témoigné qu'à une seule personne, qui est M. l'évêque de Beauvais, auquel il écrivit que, s'il n'avait pas eu encore quelque chose à faire pour son service en Pologne, il aurait après cela quitté son emploi, mais qu'il lui sacrifiait le déboire qu'il avait eu en cette occasion.....

— Ce qu'il a su des lettres du Roi, que l'on a dit avoir été interceptées et déchiffrées en Pologne?

— M. de Vitry en ayant été averti, il l'a su par les gens qui venaient en avertir, M. de Vitry. C'est Talenty, secrétaire du Roi de Pologne, qui en parla devant lui à M. de Vitry.....

— ..... Le chiffre ne peut avoir été donné que par Deuil ou par lui. Il paraît que Deuil n'a point eu le commerce des entrées et des correspondances qu'il a eu à la cour de Pologne; Deuil n'a cherché aucun établissement en Pologne, et quand la vérité ne pourrait pas être établie, d'ailleurs toutes les présomptions qui peuvent être à désirer sur un tel fait sont toutes généralement contre lui.

— L'on se veut servir de toutes ces apparences contre la vérité et contre la justice. M. de Vitry a su tout ce qu'il a fait, et les

entrées qu'il a eues dans la cour de Pologne ne lui ont pas été inutiles, ayant quelquefois fait passer des choses qui n'auraient passé qu'avec peine ou peut-être avec beaucoup de temps, et à l'égard des entrées et du commerce qu'il a eus à la cour de Pologne, qui le doivent rendre suspect, Deuil le pourrait être encore davantage, puisque c'était lui qui avait les chiffres dans le temps qu'on a parlé des lettres, et d'ailleurs il était en commerce particulier avec mademoiselle Arnaud, qui est une des filles de la Reine de Pologne, et avec la fille de Brahon, médecin du Roi de Pologne, et avec la gouvernante de mademoiselle de Béthune, et Deuil a été à la cour de Pologne aussi fréquemment pour le moins que lui, et il était soigneux de tenir toutes ses intelligences couvertes pendant que lui ne faisait aucun mystère de toutes ses habitudes qu'il y avait..... (B. A.)

INTERROGATOIRE DE DEUIL.

Du 6 octobre 1683.

— Si pendant le séjour qu'il a fait en Pologne, et depuis qu'il a été attaché à M. de Vitry, il n'a pas eu quelque relation particulière et secrète avec mademoiselle Arnault, l'une des filles de la Reine de Pologne?

— Il n'a eu aucun commerce secret ni particulier avec elle; il est bien vrai qu'elle lui a fait quelques avances obligeantes qu'il soupçonnait être faites à dessein, et par l'ordre de la Reine de Pologne; mais cela n'a duré que cinq ou six semaines au plus, et même pour détourner le dessein qu'elle aurait pu avoir à cet égard, il rechercha les occasions de parler à la demoiselle Braun.....

— Quel commerce il a eu avec Petitjean, huissier de chambre de la Reine de Pologne?

— Petitjean lui a toujours paru affectionné au Roi, et de tous les avis qu'il a eus de Petitjean, il en a toujours averti M. de Vitry; il entendait bien ce que Petitjean lui voulait dire, mais il ne s'est confié pour cela à Petitjean, ni à qui que ce soit en Pologne; ils ont pris quelquefois des rendez-vous, et même Petitjean lui proposa un jour pour le sonder, au moins il le crut alors de la sorte, de lui donner le moyen de faire passer de l'argent ou des lettres en Hongrie, en cas qu'on en eût affaire, et deux autres fois Petitjean lui a donné des rendez-vous avec M. Sagiski, qui gardait tous les

papiers du Roi de Pologne, et par lequel Petitjean prétendait lui faire voir tous les papiers, et plusieurs fois avec Baron, officier du gobelet de la Reine.....

— Quel commerce il a eu avec l'évêque de Luscovie?

— Il a eu sa connaissance par le moyen de M. le général Bohan, de qui il était ami particulier, et a mangé plusieurs fois avec l'évêque, tant chez lui qu'en autres endroits; et M. de Bohan lui ayant un jour écrit de remercier l'évêque de Luscovie de l'estime qu'il avait pour lui, et même que l'évêque avait envie de l'attacher à son service, ce qui l'obligea de porter la lettre à M. de Vitry.

— En quel temps précisément la cour de Pologne a eu connaissance des lettres écrites en chiffres par M. le marquis de Vitry?

— Il n'en sait rien, et il n'en a entendu parler que depuis son retour en France, quoiqu'il ait entendu dire, du temps qu'il était à la cour de Pologne, que Pélissier, son camarade, donnait avis de tout au Roi et à la Reine de Pologne, et à la dame de Listreux, mère de sa maîtresse, et qui couchait dans la chambre du Roi et de la Reine de Pologne, où elle avait plus de liberté qu'un autre de les entretenir. Petitjean lui en a parlé plusieurs fois, ainsi que Pillon, prêtre, aumônier de M. d'Arquien, et Timon, courrier du Roi de Pologne en Transylvanie et en Hongrie, et Lespine, valet de chambre du roi de Pologne. Et se souvient que Timon, parlant de Pélissier, l'appelait toujours Moybrat, qui veut dire, en langue polonaise, mon frère; et lui demandant pourquoi il l'appelait son frère, Timon dit que c'était parce que Pélissier trompait de son côté comme Timon trompait du sien, et que c'était pour cela qu'il l'appelait son frère; mais Timon craignait sur toutes choses que Pélissier le vît lui parler, croyant bien que Pélissier en donnerait avis au Roi et à la Reine de Pologne, et il en a rendu compte à M. de Vitry dans les temps, comme de tous les avis qu'il avait par le moyen de Timon; et ce ne sont pas les seuls à qui la correspondance de Pélissier avec le Roi et la Reine de Pologne a été connue, et qui en ont parlé, même M. le grand chancelier et M. Lubormiski en ont fait donner avis à M. de Vitry, et Akakia en était tellement persuadé, qu'il obligea par cette raison M. de Vitry de lui confier les chiffres au préjudice de Pélissier, lorsque Noblet s'en revint en France... Il n'a point été parlé, pendant le séjour qu'il a fait en Pologne, après la première lettre écrite, qu'elle eût été déchiffrée, ni que le Roi de Pologne en eût su la teneur vingt-quatre heures après; car, pendant les

quinze jours qu'il demeura en Pologne après la première lettre écrite, il n'en fut pas dit un seul mot, sinon que la lettre avait été interceptée, suivant l'avis même que M. Dalerac lui en donna, et qu'il y avait dans la lettre interceptée un grand article qui n'était pas chiffré, ce qui était véritable, et l'on ne parla point de la teneur de la lettre, ce qui est bien différent, et qui fait qu'il n'est pas impossible que la lettre n'ait été déchiffrée avec le chiffre depuis son départ et depuis que les chiffres n'ont plus été entre ses mains; et pour faire voir que la lettre a été interceptée, il a été vérifié que les lettres de la marquise de Vitry, qui étaient dans le même paquet, c'est-à-dire sous la même enveloppe de Varsovie à Dantzick, avec les lettres de la cour, avaient été décachetées.....

Avons représenté une demi-feuille de papier ayant pour titre : *Copie d'une partie de lettre écrite par M. le marquis de Vitry à madame sa femme, de Varsovie, le* 11 *avril* 1683 [1].

— Si M. le marquis de Vitry l'a écrit, c'est un effet de son malheur, croyant bien que M. de Vitry aurait écrit ce qu'il a pensé sur ce sujet, étant plein d'honneur, de zèle et de fidélité pour tout ce qui regarde les intérêts de S. M.; mais il lui permettra de dire, pour sa propre justification, et sans manquer au respect qu'il lui doit, que M. de Vitry n'est pas sans intérêt dans cette affaire, et qu'il est obligé, par cette raison, de faire tomber le soupçon plutôt sur lui que sur Pélissier, contre lequel il avait reçu tant d'avis différents et de divers endroits, après lesquels il ne semblait qu'il eût pu remettre le chiffre entre ses mains, surtout après les avoir donnés à son préjudice, et à cause des soupçons qu'il avait déjà eus contre Pélissier, tant sur les avis qui lui avaient été donnés qu'à cause du commerce et des agréments que Pélissier avait à la cour de Pologne; et, de plus, il paraît que M. de Vitry n'a écrit que près de deux mois après son départ, pendant lequel temps Pélissier a jugé à propos, pour se jus-

1. Voici cette lettre :

« Varsovie, le 11[e] d'août 1683.

« Il faut que vous sachiez que, jusqu'au lendemain que M. Dueil est parti d'ici, jamais M. Pélissier n'avait eu aucune connaissance des chiffres de la cour, et que le dernier qui m'a été envoyé de la cour, trois semaines avant le départ de Dueil, et rendu en main propre, duquel il avait chiffré trois dépêches avant que je l'envoyasse à la cour, a été découvert dès la seconde dépêche, que je ne puis douter qui n'ait été déchiffrée ici, avant que de passer en France, ce que je n'ai découvert que longtemps après le départ de M. Dueil, qui est une preuve convaincante contre lui, et qui fait voir clairement que la connaissance que cette cour ici a de mes chiffres est venue de son temps, et devant que M. Pélissier les ait jamais eues entre les mains. » (B. N.)

tifier, de faire parler à M. de Vitry contre lui ; et, en son absence, il lui a été facile de le faire, et ne doute point que la pièce n'ait été prise et demandée par précaution par Pélissier, puisqu'il reconnaît, en la voyant, qu'elle est écrite de la main de Pélissier, pour s'en servir sans doute contre lui...

— Comment il croit que les lettres de M. de Vitry à la cour, en chiffres, tant du premier que du nouveau chiffre, ont été déchiffrées en Pologne?

— Ce ne peut être que par l'habileté de l'abbé Zarouski, à présent évêque de Ricovie, ou par l'infidélité de Pélissier, et les lettres enlevées et interceptées par la cour de Pologne font encore une partie de sa justification ; car, si du temps qu'il était en Pologne, et qu'il avait les chiffres entre les mains, le Roi de Pologne avait eu le corps des chiffres et quelque intelligence avec lui, il aurait eu, non-seulement connaissance de tout dès ce temps-là, mais encore le Roi de Pologne n'aurait pas voulu violer le droit des gens, faire enlever les paquets du Roi et les décacheter comme l'on a fait, et l'on ne se serait pas porté à cette extrémité de faire assassiner les courriers [1], si l'on avait été informé par une voie secrète et facile ; et en effet, depuis qu'il est parti de Pologne pour venir en France, on n'a pas entendu dire qu'on ait continué en Pologne de faire assassiner les courriers pour avoir leurs paquets.

— Quelles connaissances il a eues de l'attachement qu'il a prétendu que Pélissier avait pour la fille de la dame de Listreux?

— Cela a été tellement connu du public que personne ne l'a ignoré en Pologne, et ce n'était pas un amusement, mais bien une affaire sérieuse, par le moyen de laquelle Pélissier prétendait avoir un établissement en Pologne, et il serait trop ennuyeux de marquer tout ce qui pourrait justifier cet attachement et ce dessein ; et la marquise de Vitry lui a fait l'honneur de lui dire que Pélissier prétendait être, par le moyen de ce mariage, résident du Roi de Pologne en France. Le Roi de Pologne envoyait assez souvent chercher Pélissier, qui disait quelquefois que c'était pour des curiosités touchant la lecture de quelques auteurs [2]; ne peut dire si

1. Il faut dire, à la décharge de Sobieski, qu'alors les souverains ne se faisaient pas scrupule de dévaliser les courriers ; les archives de la guerre contiennent plus d'un ordre de Louvois pour enlever, ou même tuer au besoin, les porteurs de dépêches à leur passage par la France.

2. Sobieski était un grand amateur de littérature, et ne passait pas un jour sans lire et sans entamer des discussions avec ses amis sur l'histoire ou la poésie.

c'était la véritable raison ou des prétextes seulement. Il fut pour accompagner un courrier qui passait en Transylvanie, et ayant invité Pélissier de monter à cheval pour couvrir davantage l'envoi du courrier jusqu'au bout du faubourg de Varsovie seulement. Pélissier n'en voulut rien faire, et, à son retour, il apprit que, dès le même jour du départ du courrier de Varsovie, le Roi de Pologne en avait été averti, et ce fut pour cela qu'il fut dépêché un autre courrier après lui, mais il ne le put pas joindre.

— Par quel moyen il croit que la course de Noblet a été connue en Pologne, après y avoir été longtemps inconnue?

— Il a toujours cru que c'était Pélissier qui en donna avis, lui ayant vu prendre quelque prétexte de l'observer lorsqu'il déchiffrait les lettres de la cour que Noblet avait apportées, nonobstant les précautions qu'il avait prises pour cela.

— Comment il prétend que Pélissier a eu commerce avec M. le chevalier de Lubormiski, et qu'il a été dans ses intérêts, et néanmoins aujourd'hui il prétend que le chevalier Lubormiski a donné les avis de l'infidélité de Pélissier?

— Pendant que Lubormiski a été dans les intérêts du Roi, et qu'il avait son agent à Paris, appelé Darcy, il a fait donner des avis contre Pélissier, mais, après que Lubormiski est entré avec la cour de Pologne dans d'autres engagements avec l'Empereur, il s'est adressé à Pélissier pour ses intérêts particuliers, et il a vu deux fois le valet de chambre de Lubormiski parler à Pélissier depuis cet engagement. Il a déclaré la vérité sur tous les faits, et tout le monde sait la conduite extraordinaire qu'il n'a point voulu marquer jusqu'à présent. Pélissier a reçu un appel en forme, et il s'est battu en duel, étant à M. de Vitry, ambassadeur du Roi, de la maison duquel on lui a entendu dire plusieurs fois qu'il n'avait pas épousé la maison, que c'était son pis-aller, et qu'on verrait dans la suite ce qui en arriverait; et Pélissier le lui a dit en différents temps, jusqu'à trois fois, dont la première fut après que les chiffres eurent été donnés à lui; la seconde, au sujet d'une lettre que madame de Vitry écrivit à Pélissier, et où elle ne l'avait pas traité de Monsieur, et la dernière sur quelque satisfaction qu'il demandait à M. de Vitry, de son écuyer, et que M. de Vitry ne jugea pas raisonnable, et s'expliqua même avec quelque sorte de chagrin à Pélissier, touchant son attachement pour la fille de madame de Listreux, sur laquelle il lui que ce commerce ne lui plaisait guère; mais puis-

qu'il était si avancé, il pouvait l'achever. Et un gentilhomme de M. de Riberac, qui était à la cour de M. l'Électeur de Brandebourg, a dit que tout le monde disait dans cette cour que c'était Pélissier qui avait commis l'infidélité des chiffres, et les deux courriers appelés Molet et Chanel lui ont dit la même chose, même qu'on avait employé la fille de la dame de Listreux pour engager Pélissier et tirer par ce moyen son secret; et il y a encore cette différence entre sa conduite et celle de Pélissier, que, lors de son départ de la cour de Pologne, il a tenu son voyage extrêmement secret et caché; et s'il n'eût pas même pris une fausse route, il aurait couru risque d'être assassiné, et à plus forte raison que deux Français qui ont été assassinés depuis sur la route qu'il avait prise; et, pour cet effet, il ne prit qu'un seul passeport de M. de Vitry, sans en faire demander à la cour de Pologne, et partit à minuit de Varsovie, au lieu que Pélissier, en partant, parla publiquement de son départ et prit des passeports de la cour de Pologne, à ce qui lui a été dit depuis son retour en France, et M. de Béthune lui a fait l'honneur de lui dire que Pélissier lui avait avoué qu'à la cour de Pologne, on avait essayé de le dissuader de revenir en France, ce qui a donné lieu de dire à M. de Béthune qu'ils avaient l'un et l'autre donné une grande marque de leur innocence en se rendant à la cour, mais que, s'il y en avait un de coupable, il y aurait à parier mille contre un pour son innocence à lui Deuil[1]. (B. A.)

LE CHEVALIER D'ESTRADES[2].

Discipline militaire.

LOUVOIS A M. HOTMAN.

A Saint-Germain, le 1er janvier 1677.

Sur ce que le Roi a appris des désordres que M. le chevalier d'Estrades a faits dans ses quartiers, S. M. l'a fait mettre à la Bas-

1. Les deux secrétaires d'ambassade furent mis en liberté trois ou quatre mois plus tard; il est probable que tout leur crime se réduisait à des liaisons trop intimes avec les Françaises de la cour de Pologne, et que l'évêque de Ricovie avait déchiffré les lettres de M. de Vitry par sa seule habileté.

Nous avons cru bon de donner quelque étendue aux documents relatifs à cette affaire, à cause des renseignements qu'ils contiennent sur l'intérieur du palais de Sobieski.

2. Ordres d'entrée du 31 décembre 1676 et de sortie du 28 janvier 1677. Contresignés Le Tellier.

tille, et elle m'a commandé de vous faire savoir que son intention est que vous informiez de ce qui s'est passé contre ses ordonnances et que vous m'envoyiez les informations, afin qu'après en avoir fait lecture à S. M., elle puisse prendre les résolutions qu'elle jugera à propos. (A. G.)

POMPONNE A M. L'ABBÉ D'ESTRADES.

A Saint-Germain, le 6 janvier 1677.

Je ne puis finir cette lettre sans vous témoigner que je prends part à la disgrâce qui est arrivée à M. le chevalier d'Estrades, puisque vous savez quelle est celle que je prends à tout ce qui vous touche. (B. N.)

LE MARÉCHAL D'ESTRADES A L'ABBÉ D'ESTRADES.

A Nimègue, ce 19 janvier 1677.

Vous aurez appris que votre frère le chevalier est à la Bastille pour des malversations que son régiment a faites aux environs de Sens dont l'archevêque a fait de grandes plaintes ; vous pouvez croire que cela m'a fort touché pour plusieurs considérations dont vous jugerez bien de la conséquence. (B. N.)

L'ABBÉ D'ESTRADES A POMPONNE.

21 janvier 1677.

Je suis plus vivement touché de ce que la conduite de mon frère le chevalier a déplu au Roi que de tous les autres malheurs qui pourraient lui arriver, et je suis très-sensible à la bonté avec laquelle vous me témoignez vous intéresser à la douleur que j'en ai. (B. N.)

M. LE PRINCE AU MARÉCHAL D'ESTRADES.

A Chantilly, le 5 février 1677.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite du 22 janvier ; vous ne devez pas douter que je n'aie eu bien du déplaisir de la prison de votre fils ; j'ai aussi une très-grande joie de ce qu'il en est de-

hors[1], et je ne puis m'empêcher de vous le témoigner par l'intérêt que je prends à tout ce qui regarde votre famille, et n'y ayant personne au monde qui vous estime en votre particulier et qui vous honore autant que je fais; c'est de quoi je vous supplie d'être fortement persuadé. (B. N.)

LE MARÉCHAL D'ESTRADES A L'ABBÉ D'ESTRADES.

Ce 26 février 1678.

..... M. le maréchal de Créqui est avec 15,000 hommes au delà du Rhin, et mon fils le chevalier était, le 20, à Paris, à passer son temps, quoique son régiment soit dans Fribourg, et qu'il eût le commandement de mille chevaux qui sont dedans; celui qui les commande en son absence y a enlevé trois quartiers des impériaux, où il a acquis beaucoup de réputation; je me lasse fort de voir mes enfants tenir des conduites si éloignées de mes sentiments et de mes conseils; aussi fais-je état de me retirer après cette ambassade et de vivre en repos, ce sera à eux de voir si le chemin qu'ils tiennent sera le meilleur.

Ce 4 mars 1678.

..... Le chevalier était encore le 20 du passé à Paris à jouer et passer son temps, ce pendant que le maréchal de Créqui marche au delà du Rhin avec une armée de 20,000 hommes. S'il continue à se conduire de la sorte, le Roi fera fort bien de ne l'avancer pas; si j'en avais usé ainsi pendant ma jeunesse, je ne serais pas maréchal de France; vous pouvez croire que je ne vois pas tout cela sans chagrin.

Ce 27 mai 1678.

Votre lettre du 18 m'a été rendue dans le même temps que j'ai appris la mort de mon fils le chevalier, la petite vérole étant rentrée. Je suis vivement touché de cette perte, mais il faut se soumettre à la volonté de Dieu. (B. N.)

1. La *Gazette de France* du 30 janvier annonçait en ces termes la mise en liberté du chevalier : « Le chevalier d'Estrades, mestre de camp de cavalerie, qui avait été mis à la Bastille sur des plaintes des habitants d'un village où une des compagnies de son régiment est en garnison, en sortit hier par ordre du Roi. S. M. ayant connu que ces habitants s'étaient plaints sans fondement. »

L'abbé DU PETITPUY [1].

Faux avis.

DU PETITPUY AU ROI.

Sire, je ne sais par quel coup de la divine Providence j'ai appris aujourd'hui l'horrible dessein d'attenter à la vie de votre sacrée personne qu'avait conçu un malheureux, et qu'il a vainement tâché d'exécuter; je le sais de sa bouche même, et je suis témoin de son dernier sort. Je n'ai osé m'ouvrir à personne, parce que des affaires pareilles ne doivent pas, ce me semble, faire d'éclat, et qu'elles devaient même être étouffées dans un éternel oubli; cependant il m'a été impossible de trouver aucun moyen de l'apprendre à S. M.; je me suis opiniâtré à ne point sortir d'aujourd'hui du château que je n'eusse tout mis en œuvre pour lui en donner connaissance, sans laisser à ceux à qui je m'adresserais aucun soupçon d'une vérité si étrange. J'ai essayé de parler à madame de Montespan, pendant que V. M. était à l'Opéra, mais on ne m'a point voulu lui faire savoir qu'on lui demandait audience, qu'on n'apprit aussi de quoi on lui voulait parler. Comme je ne savais personne qui eût plus de zèle pour V. M. que cette dame, je lui aurais fait sans scrupule le récit de cette histoire. M. le major de ses gardes m'ayant demandé à qui j'en voulais, après que V. M. est entrée, et ayant apris par lui-même sa qualité de major, je lui ai dit naïvement que j'avais quelque chose à dire à V. M., qui lui était de conséquence, et qui regardait sa personne, et je lui ai ajouté que, s'il le jugeait à propos, je le mettrais par écrit afin d'ôter à V. M. l'ennui et l'embarras de m'entendre; il l'a approuvé, et je l'exécute sans en venir au dernier détail, jusqu'à ce que V. M. m'ait fait dire qu'elle le souhaite. De la sorte, je ne sais, Sire, si je me suis rendu coupable dans ma conduite, mais je proteste à V. M. que, si j'ai fait quelque faute, ce n'a été que pour n'avoir pas su mieux faire, n'y ayant aucun sujet au monde si passionné, et, si j'ose le dire, si tendrement dévoué à son Roi que je le suis à V. M. [2].

1. Ordres d'entrée du 28 mars et de sortie du 10 juillet 1677. Contre-signés Le Tellier.

2. C'est dans l'antichambre même du Roi que ce pauvre prêtre écrivait sa lettre; les gardes lui ayant demandé pourquoi il y restait si longtemps. Ceci prouve, et

INTERROGATOIRE DE PETITPUY.

1678.

Il a fait ses premières classes à Poitiers, et même sa rhétorique; depuis il a fait sa philosophie à Paris et ensuite sa théologie à Bordeaux. Il était jésuite, et a pris l'habit à l'âge de 14 ans, et il pouvait avoir 28 ans lorsqu'il en est sorti. C'était à cause de sa surdité qui était encore beaucoup plus grande qu'elle n'est à présent. Il s'est adressé pour cela au Père général, lequel étant enfin bien éclairci de son incommodité, qu'il ne cherchait pas à se retirer sans cause, lui donna la liberté qu'il demandait, ce qui était d'autant plus facile à lui accorder qu'il n'avait pas encore fait profession [1].

— Si c'est pas à cause des oppositions qui furent faites à sa sortie, et du ressentiment qu'il en a eu, qu'il a composé un écrit contre les jésuites et leur société.

— Il n'a jamais eu de ressentiment contre les jésuites, il serait bien méchant s'il en avait quelqu'un, ayant toujours été bien traité d'eux pendant qu'il en a porté l'habit et s'étant aussi bien ménagé avec eux depuis qu'il en est retiré [2]..... (B. A.)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

1678.

Ayant ordonné à ..... de conduire en mon château de Pierre-en-Cise Laurenceau du Petitpuy, je vous fait cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à faire recevoir Petitpuy et détenir jusqu'à nouvel ordre, sans permettre qu'il ait communication avec qui que ce soit de vive voix ou par écrit. (A. N.)

c'est pour nous le véritable intérêt de ce document, insignifiant d'ailleurs, que le public pénétrait sans difficulté dans l'intérieur de ces palais, qu'on représente toujours comme accessibles aux seuls courtisans. Sur cette lettre, du Petitpuy fut arrêté et mis à la Bastille, et M. de la Reynie eut ordre de l'aller interroger.

1. L'ordre des jésuites est le corps d'armée du catholicisme; la règle autorise les chefs à rayer des cadres tous ceux que la santé, le dérangement des mœurs ou la faiblesse de leur esprit met hors d'état de combattre pour l'église et la religion, et aussi à maintenir dans les rangs les soldats valides qui manquent à leur engagement sous des prétextes imaginaires.

2. La suite de l'interrogatoire n'est qu'une narration longue, diffuse et mensongère d'un entretien tenu dans les Tuileries avec un inconnu auquel la misère aurait suggéré d'entrer dans un complot tramé pour tuer le Roi à la chasse. Nous avons cru inutile de reproduire tout ce fatras, imaginé par un pauvre diable dans l'espoir de toucher quelques écus dont il avait grand besoin.

LOUVOIS AU MÊME.

A Versailles, le 6 décembre 1684.

Le Roi ne jugeant pas à propos de retenir plus longtemps l'abbé Petitpuy à Pierre-en-Cise[1], S. M. m'a commandé d'expédier l'ordre que je vous adresse pour le faire mettre en liberté. (A. G.)

ABBÉ DUFOUR, VEUVE DUVAL[2]; D'ALERAC[3]; DE BOURNIQUEL[4].

Faux.

LE ROI A M. DE LA REYNIE.

Ayant fait arrêter Longchamps, dit Dufour, et sa femme sur l'avis qui m'a été donné de plusieurs faussetés par lui commises, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous transporter dans sa maison pour y apposer le scellé et faire description et inventaire des papiers qui s'y trouveront[5]. (B. N.)

Au camp de Thulin, près Saint-Guilain, 21 mai 1677.

INTERROGATOIRE DE DUFOUR, DIT DE LONGCHAMPS.

F. Dufour, dit de Longchamps, âgé de trente-huit ans, natif de Chaumont en Bassigny, ci-devant ecclésiastique, et en a fait la profession, mais a eu depuis la permission du Roi de porter les armes pour son service, a été secrétaire de M. de la Cardonnière, lieutenant-général.

1. On l'avait gardé à Pierre-en-Cise bien longtemps. Le Roi aurait été moins sévère si l'abbé ne s'en était pris aux jésuites.

2. Ordres d'entrée du 21 mai et de sortie du 6 novembre 1677. Ordres contresignés Colbert.

3. Ordres d'entrée du 12 novembre 1677 et de sortie du 1er août 1678.

4. Ordres d'entrée du 22 décembre 1677 et de sortie du 4 mai 1679, à la soumission de se retirer à quarante lieues de Paris. Ordres contre-signés Le Tellier.

La veuve Duval était une pauvre blanchisseuse que l'abbé avait abusée sous promesse de mariage.

5. Le 4 juillet le Roi donna commission à l'ancien Châtelet pour les juger, mais nous n'avons pu retrouver l'arrêt qui a dû intervenir.

Du 24 juillet 1677.

Demeure d'accord d'avoir fourni des procurations au trésor royal, pour les jésuites de Nancy deux procurations, l'une du P. Rustrac, l'autre du P. procureur; pour les religieuses de Poligny et religieuses de Neufchâteau, il a donné au trésor royal quatre quittances... Demeure d'accord avoir porté au trésor royal deux procu rations dont a été payé 150 livres, mais ne peut dire si le corps d'icelles procurations est de sa main à cause du mal d'yeux.

Représenté trois quittances en parchemin, les reconnaît, et quant aux religieuses de Poligny, ne les connaît pas, mais un inconnu lui ayant apporté une procuration, il se serait employé à recevoir la somme et recouvert de ses avances; demeure d'accord d'avoir été arrêté ès prisons de l'officialité pour raison du ciboire et de Marie Lahaze, et d'avoir reçu 150 livres en vertu de la procuration des religieuses de Neufchâteau du 2 janvier 1677, suivant la quittance, l'a mise ès mains de Boissy, dans un cabaret; la procuration lui avait été envoyée par M. de la Cardonnière. A reçu aussi 150 livres pour les jésuites. Demeure d'accord d'avoir écrit une procuration suivant la lettre du P. Gournay, trouvée dans son coffre. A reçu 100 livres pour les religieuses de Salins, a reçu 100 livres pour les religieuses de Poligny.

Du 12 août 1677.....

A lui représenté une pièce dite être la prise de possession du bénéfice de la chapelle de Saint-Gabriel d'Andelot. Demeure d'accord d'avoir écrit le corps de la prise de possession de bénéfice et signé du notaire apostolique.

A lui représenté quatre fragments, déclare qu'il y a trois fragments de procuration écrits de sa main; quant au-dessus du titre, ne sait de quelle main c'est; dénie pourtant avoir écrit de sa main le mot étant au bas d'un des fragments : Durant sup., et ayant envoyé à M. de la Brosse, gouverneur de Dinan, deux corps de procurations, l'un pour les religieuses de Saint-Vinox, l'autre de Dinan; il en envoya deux, l'une adressant à M. du Metz, l'autre à lui. Reconnaît encore avoir écrit et signé de sa main la promesse de 450 livres signée Givry. A écrit le corps du placet, mais ne connaît l'écriture de celui qui a fait l'ordonnance au bas, a mis le mot de Jonchères pour lui servir seulement de mémoire. Le passeport est écrit de sa main, mais la signature de la Cardonnière est véritable..... (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 30 novembre 1677.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 28 de ce mois sur les interrogatoires de d'Alerac; j'en ai rendu compte au Roi, qui a différé de prendre sa résolution jusqu'à ce que, Delort étant arrivé, vous l'ayez interrogé et que S. M. ait été informée de ce qu'il aura répondu. (A. G.)

ÉPOUX D'INCARVILLE, DE COURCELLE, D'ARAMON, DE LA FOREST, ÉPOUX DE LA COUR DES BOIS [1].

Dénonciation calomnieuse.

LOUVOIS A M. DESMADRYS, INTENDANT SUR LA FRONTIÈRE DE CHAMPAGNE.

A Condé, ce 16 mai 1677.

Je vous envoie une lettre qu'une madame d'Incarville prétend avoir reçue de Luxembourg, avec deux de M. Deshaules, par lesquelles il paraît qu'il a quelque commerce contraire au service de S. M. et au serment qu'il lui doit, et, comme en ces sortes d'affaires on ne saurait avoir trop de précaution, S. M. a trouvé bon de faire expédier les ordres que vous trouverez ci-joints, et de me commander de vous faire savoir que son intention est que vous vous rendiez incessamment à Montmédy [2], qu'y étant arrivé vous remettiez à M. de Vandy la lettre du Roi qui est pour lui, afin qu'en exécution d'icelle il fasse arrêter M. Deshaules et saisir tous ses papiers, desquels vous ferez un inventaire et m'enverrez un extrait, que vous interrogiez Deshaules sur le contenu auxdites lettres et m'envoyiez ses interrogatoires; après quoi vous le ferez conduire sûrement au château de Sedan, où vous le ferez remettre à M. de la Bourlie. Si vous apercevez par les lettres et son interrogatoire que ce gentilhomme soit innocent, vous lui adoucirez la

1. Ordres d'entrée de juin et juillet 1677. Contre-signés Le Tellier.
2. Montmédy est une petite ville du Luxembourg, qui appartenait à la France depuis la paix des Pyrénées.

résolution que S. M. a prise tout le plus que vous pourrez, lui faisant entendre que S. M. fera une telle justice de ceux qui l'accusent faussement, qu'il aura lieu d'être content. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA BOURLIE.

A Versailles, le 10 juin 1677.

Le Roi ayant vu des lettres par lesquelles Deshaules paraît justifié des accusations qui ont été faites contre lui, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon que vous cessiez de le faire garder avec l'exactitude que vous avez eue jusqu'ici, et que vous vous contentiez seulement de lui défendre de ne point sortir du château de Sedan jusqu'à nouvel ordre de S. M.; j'espère de vous en pouvoir adresser au premier jour de plus favorables pour lui et dont il aura sujet d'être content. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 15 juin 1677.

Un gentilhomme nommé Morand de Courcelles m'apporta à l'armée trois lettres par lesquelles il paraissait que M. Deshaules, lieutenant de Roi de Montmédy [1], avait commerce à Luxembourg. Quoique, par la construction de ces lettres dont l'on supposait qu'une était écrite d'une autre main que les deux autres, il y eût lieu de juger qu'elles avaient été écrites de la même main, et qu'ainsi c'était une supposition que l'on faisait à un officier qui a toujours passé pour un très-honnête homme, S. M. ne laissa pas de juger à propos de faire arrêter Deshaules et de prendre ses papiers, et il est depuis un mois dans le château de Sedan, sans que ni par ses interrogatoires ni par les papiers que l'on a trouvés chez lui, non plus que par la vérification de son écriture, il reste aucun soupçon qu'il ait pu avoir la pensée de manquer à son devoir; et S. M. n'ayant pas trouvé qu'il fût de sa justice de laisser calomnier un officier de cette qualité, elle a jugé à propos de faire mettre à la Bastille M. et madame d'Incarville et M. de Courcelles Morand, qui a apporté ces lettre de la part de la dame, et m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous les interrogiez tous trois

1. Le lieutenant de Roi était un officier qui commandait dans les places de guerre en l'absence du gouverneur.

séparément, et que vous tâchiez de savoir celui qui a fabriqué ces fausses lettres. M. Morand ne manquera pas de vous dire que la dame d'Incarville les a reçues du distributeur de la poste, sur quoi vous le pourrez facilement convaincre de fausseté, en faisant venir devant vous ceux qui ont coutume de distribuer les lettres dans son quartier.

J'écris présentement à Sedan pour ravoir les lettres, lesquelles je vous enverrai incessamment. (A. G.)

LOUVOIS A DESGREZ.

A Versailles, le 16 juin 1677.

J'ai reçu votre lettre du 13 de ce mois; l'homme qui m'a apporté les lettres de la dame d'Incarville a été arrêté ici où il s'était rendu et il a été mené à la Bastille, il s'appelle Morand de Courcelles; il est bon que vous vous informiez dans son quartier quelle habitude il avait avec la dame d'Incarville[1]. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE COURCELLES.

Du 17 juin 1677, à la Bastille.

..... Madame d'Incarville tira de dessous son chevet trois lettres missives qu'elle mit entre ses mains. Voyant qu'il s'agissait d'une affaire importante, et qu'il paraissait par l'une des lettres de quelque trahison que celui qui les avait écrites marquait qui devait être faite par M. Deshaules, lieutenant de Roi de Montmédy, beau-frère de la d'Incarville...

Il remit à M. Le Tellier les trois lettres dans sa salle. Après la lecture desquelles, M. Le Tellier dit qu'il devait aller à l'armée porter ces mêmes lettres à M. de Louvois, et alla coucher à Senlis, d'où ayant poursuivi son chemin jusqu'à Condé, où M. Le Tellier lui avait dit qu'il trouverait infailliblement le Roi, il fut aussitôt, après y être arrivé, trouver M. de Louvois, auquel il rendit les trois lettres, et après la lecture desquelles M. de Louvois ayant dit s'il demandait quelque chose, il répliqua qu'il ne demandait aucune chose pour lui, mais que, s'il y avait dans la suite quelque confiscation, il le suppliait de la faire accorder aux personnes qui don-

1. Il avait été de bonne foi porter de véritables lettres de M. Deshaules pour les comparer aux fausses qu'il avait remises à Louvois; il entretenait cette dame.

naient l'avis, sur quoi, M. de Louvois ayant dit que cela était raisonnable, et qu'à son égard le Roi se souviendrait de l'affection qu'il témoignait avoir pour son service, il se retira de Condé et s'en revint à Paris. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 22 juin 1677.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 19e de ce mois, sur laquelle je vous dirai qu'apparemment ce qui a obligé les d'Incarville à écrire les lettres qui m'ont été rendues contre M. Deshaules est la haine qu'ils ont contre lui et sa femme, avec lesquels ils sont en procès, et de ce que la dame de Villette témoignait avoir plus d'affection pour la dame Deshaules que pour la dame d'Incarville, qui sont toutes deux ses filles.

24 juin 1677.

M. Desmadrys, intendant sur la frontière de Champagne, m'a renvoyé les trois lettres ci-jointes que l'on a prétendu être écrites par Deshaules et qui ont donné lieu à le faire arrêter. Je vous envoie aussi quelques autres lettres écrites par d'Incarville sur la même affaire et l'interrogatoire prêté par M. Deshaules à Sedan, et quelques autres lettres encore, afin que de toutes ces pièces vous puissiez vous en servir pour tirer la vérité des d'Incarville et de Courcelles, prisonniers à la Bastille. (A. G.)

LOUVOIS A M. DESHAULES.

24 juin 1677.

Vous verrez par la lettre ci-jointe que le Roi vous écrit que S. M. vous a accordé votre liberté avec ordre de vous rendre à la suite du grand Châtelet jusqu'à ce qu'il soit intervenu un jugement contre M. et madame d'Incarville et contre M. de Courcelles, pour raison de fausses lettres qui vous chargent d'avoir intelligence avec les ennemis de l'Etat. S. M. a cru que votre satisfaction serait plus authentique en la faisant prononcer par une juridiction, que si S. M. vous renvoyait du château de Sedan directement reprendre votre charge de lieutenant de roi du gouvernement de Montmédy. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 1er juillet 1677.

J'ai rendu compte au Roi de la conversation que j'ai eue avec vous concernant l'affaire des d'Incarville et de Courcelles; S. M. a trouvé bon de faire arrêter de la Forest et d'Aramon et d'ordonner à Deshaules de se rendre ici pour y demeurer à la suite de l'ancien Châtelet avec lequel S. M. vous a commis pour le jugement de cette affaire, et elle a trouvé bon de me commander de vous dire que, lorsque ladite affaire sera instruite et prête à juger, elle aura bien agréable que vous lui en rendiez compte auparavant que de passer à un jugement définitif[1]. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE L'ABBÉ DE LA FOREST.

Du 10 août 1677, à la Bastille?...

— S'il connaît Bernard Tournet[2], prêtre.

— Il ne le connaît pas particulièrement, quoiqu'il le soit venu voir deux fois; mais lui a vu dire la messe au Saint-Esprit. Bien est vrai que Tournet, qu'il croit être un prêtre d'Avignon, lui vint demander quelques secrets pour un des amis de Tournet qui était incommodé d'une loupe, et cela sur ce qu'on sait qu'il se mêle un peu de médecine et qu'il a des secrets; et Tournet lui en a aussi donné quelques-uns des siens. Il lui en donna qu'il disait être pour le jeu, mais il ne l'a pas regardé. Il croit qu'il lui en donna un autre pour avoir l'amitié des femmes, mais il ne l'a pas non plus regardé; et cela doit avoir été trouvé parmi ses papiers dans un coffre. Tournet lui donna avec le papier un bout de corde qu'il disait être de la corde de pendu, et lui dit qu'il avait encore le secret de séparer les métaux, ce qui l'obligea de donner 10 ou 12 pistoles d'or et de cuivre qui étaient ensemble, afin de faire la séparation, mais n'a pu savoir depuis ce qu'était devenu Tournet; et Tournet ne lui a pas rendu l'or et le cuivre qu'il lui avait donné. C'était une forme de masse, de la grosseur d'environ deux pouces et plus, cela était fort ancien et avait été trouvé dans un trésor dans une chapelle fort ancienne.....

1. L'abbé de la Forest était un mauvais prêtre que le goût du plaisir avait lié avec madame d'Incarville; d'Aramon était un jeune homme séduit par ses charmes.

2. Ce Tournet fut brûlé en place de Grève, pour avoir fait commerce de poison. Il a été souvent question de lui et de son frère dans l'affaire de la Voisin.

Il a eu les secrets d'une demoiselle de cette ville et de sa connaissance, nommée Bussière, qui avait un livre où étaient les secrets, et il la pria de le lui vouloir prêter, afin que, s'il en pouvait trouver quelques-uns de bons, il les pût copier, et la demoiselle demeure chez son frère, qui est le maître des courriers dans la rue Tirechappe; il les a à peine bien lus, et n'en a expérimenté aucuns..... (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 6 septembre 1677.

Desgrez m'ayant mandé qu'il était nécessaire de se saisir de la personne de la dame de la Cour, qui se trouve dans les intrigues des d'Incarville, le Roi a trouvé bon de m'ordonner d'expédier les ordres ci-joints, que je vous adresse, afin qu'il vous plaise de les faire exécuter.

A Fontainebleau, le 13 septembre 1677.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier. S. M. trouve bon que Desgrez se transporte au lieu où l'on croit qu'est de la Cour des Bois pour l'arrêter, et le conduire au château d'Angoulême, se saisir de ses papiers et en faire l'inventaire. Je vous adresse l'ordre de S. M. qui est nécessaire pour cela, qui porte injonction aux prévôts des maréchaux de l'assister et de lui fournir les escortes dont il aura besoin pour le conduire sûrement, s'il le juge à propos, à la Bastille; j'y joins aussi une lettre du Roi pour le gouverneur d'Angoulême, pour lui ordonner de recevoir la Cour des Bois, et le garder autant que Desgrez l'en requerra. Après cela, il ne tiendra plus qu'à vous de le faire partir avec la diligence que vous désirerez. J'ai donné au bureau de la grande poste l'ordre que vous proposez. (A. G.)

LOUVOIS A M. ROBERT.

A Fontainebleau, le 13 septembre 1677.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 11 de ce mois, sur les nouvelles preuves que vous avez découvertes de la calomnie faite contre M. Deshaules; je n'ai pas manqué d'en rendre compte au Roi, qui m'a commandé de faire savoir à M. de la Reynie ses intentions, et vous apprendrez, s'il vous plaît, par lui ce qu'il a plu à S. M. de résoudre. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE LA COUR DES BOIS.

L'an 1677, le 27 septembre de relevée, à la Bastille.

Nicolas Caron de la Cour des Bois, âgé de 36 à 37 ans, natif de Paris, demeurant à Montbrun en Angoulême, ci-devant lieutenant d'une frégate légère au service du Roi, et à présent occupé à la conduite des mines d'argent et de plomb, qui se sont trouvées et devaient encore se trouver par son moyen dans les pays d'Angoumois, Périgord, Limousin et Aunis..... Il a été arrêté à Montbrun en Angoumois, il y a environ huit jours..... Il est prêt à nous déclarer ingénûment la vérité, qui est qu'étant obligé à la d'Incarville de certaines honnêtetés qu'elle avait eues à son égard, pendant qu'il avait peine à subsister, et de ce qu'elle avait donné de temps en temps à sa femme quelque argent, quoique ce fût peu de chose, il faisait ce qu'il pouvait pour témoigner sa reconnaissance, ce qui ayant donné lieu à la d'Incarville de s'expliquer avec lui des sujets de plainte qu'elle avait contre M. Deshaules, son beau-frère, de ce qu'au lieu de lui donner les secours qu'elle devait retirer de sa mère qui était à Montmédy, Deshaules envoyait ce qu'il avait à lui donner à son mari, qui le dépensait aussitôt ; et elle, prétendant avec cela avoir divers autres sujets de se plaindre de Deshaules, avait formé la résolution de chercher les moyens de le tirer de Montmédy pour un temps, afin de pouvoir se rendre auprès de sa mère ; et pour cela dit qu'elle avait pensé à faire contrefaire des lettres de Deshaules, et qu'elle en avait conféré avec un religieux cordelier qui lui avait promis de contrefaire l'écriture et la signature de Deshaules, et lui donner les moyens de supposer des lettres, comme si Deshaules les eût écrites, et le sollicitant de lui vouloir faire le plaisir de contrefaire les lettres, et qu'elle lui eût cette obligation plutôt qu'au cordelier, il s'en défendit pendant plus de trois mois; mais enfin, le persuadant toujours, et ayant une extrême peine de la voir en état de se prostituer et de se livrer à un religieux cordelier, eut la faiblesse lui-même de condescendre à ses propositions, et de la servir en ce qu'elle lui demandait au sujet des lettres, en telle sorte qu'il est vrai que c'est lui qui a écrit de sa main trois lettres, à ce qu'il croit, savoir, deux qu'il a contretirées sur plusieurs lettres et signatures de Deshaules qu'elle lui remit en main pour cet effet, et la troisième il l'a aussi écrite et datée de Luxembourg ; laquelle il a

écrite d'un caractère déguisé, ainsi que le dessus d'une enveloppe qui enfermait la lettre.. .. Il est vrai qu'il a aussi contrefait le cachet de Deshaules sur les empreintes de cachet qui étaient aux lettres qui lui avaient été données par la d'Incarville pour faire celles qu'il avait contretirées, et il s'est servi pour cela de la terre qui sert à modeler.....

— Si la d'Incarville lui avait porté des projets de lettre ?

— Non, mais elle lui avait dit le sens, et il les a composées toujours dans la pensée qu'elles pussent servir à éloigner M. Deshaules de Montmédy pour un temps..... Elle lui promettait de le servir de tout ce qu'elle pourrait, et dès qu'elle aurait de l'argent de sa mère, elle l'en aiderait sans qu'il eût après cela besoin de personne..... Un matin, la d'Incarville étant dans sa chambre, il fit un paquet en sa présence des trois lettres, et écrivit la suscription du paquet qu'il cacheta, et après remit le paquet entre les mains de la d'Incarville..... Elle dit qu'elle prétendait le faire rendre au Roi, sur quoi il lui demanda par qui elle prétendait le faire rendre, et que, si elle le faisait rendre par Morand, elle l'exposerait et mettrait en danger d'être arrêté ; et elle lui dit qu'elle n'avait garde, mais qu'elle le ferait rendre par une femme, et qu'il n'y avait point de risque ; et que par le moyen des lettres elle reviendrait de beaucoup d'affaires que son mari avait faites avec Deshaules, et desquelles elle ne pourrait revenir tant que Deshaules serait à Montmédy. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 6 octobre 1677.

Je vous ai mandé, par ma lettre du 1er juillet, que, lorsque le procès que vous avez eu ordre de faire aux d'Incarville et à de Courcelles Morand avec l'ancien Châtelet serait instruit et prêt à juger, le Roi souhaiterait que vous lui en rendissiez compte auparavant que de passer au jugement définitif. Depuis ce temps-là S. M. ayant été informée de l'atrocité de leur crime, qui est de telle qualité qu'elle ne veut point accorder de grâce aux coupables, S. M. m'a ordonné de vous faire savoir que son intention est que vous procédiez à leur jugement, conformément à la commission qui vous a été expédiée, et que vous le fassiez exécuter nonobstant ce qui est porté par ma lettre. (A. G.)

DÉCLARATION DE LA COUR DES BOIS.

L'an 1677, le 13e jour d'octobre, 8 heures du matin, la Cour des Bois nous a représenté qu'ayant fait réflexion sur ce que la dame d'Incarville dénia hier en sa présence lorsqu'il lui fut confronté[1] d'avoir eu aucune part aux lettres qu'il a faites par son induction et ses sollicitations pour faire tomber sur lui seul le blâme qui peut suivre une telle action, il croit être obligé de nous déclarer certaines circonstances qui peuvent servir à faire connaître la vérité et comme les choses se sont passées. La dame voulant, par toute sorte de moyens, l'engager à faire les deux lettres de Deshaules son beau-frère et la lettre de Luxembourg, lui porta dans sa chambre un écrit entièrement écrit et signé de sa main, par lequel elle lui promettait à peu près en ces termes et autant que la mémoire lui peut fournir : « Vu les grandes obligations que j'ai à M. de la Cour des Bois, je promets d'être plus à lui qu'à mon mari et à M. de Courcelles, et de n'avoir jamais de bien dont il ne soit le maître plus que moi, » et il y avait quelques autres termes dans le billet qui avaient une relation assez précise à l'affaire des lettres dont il ne se peut ressouvenir, et il ne veut pas non plus dans ce défaut de mémoire marquer plus précisément pour ne pas charger sa conscience; mais le billet lui parut en tout si extraordinaire et si dangereux à garder, que, voulant bien avec cela lui témoigner quelque honnêteté, il déchira le billet en sa présence, et lui dit qu'il la servirait sans une telle assurance, et en effet ayant commencé de travailler dans son cabinet aux lettres en question, la dame, qui était cependant restée dans la chambre auprès du cabinet, écrivit un autre billet, et comme elle l'achevait en sortant de son cabinet, il vit qu'elle écrivait, et ayant voulu voir ce que c'était, elle lui fit voir que c'était une autre assurance qu'elle lui voulait donner, afin d'être engagée elle-même à garder le secret, et par laquelle assurance en des termes beaucoup moins forts que ceux du premier billet déchiré, elle lui promettait qu'il pourrait disposer de tout le bien qu'elle aurait, et, après l'avoir lu, elle le signa sur-le-champ en sa présence; il le reçut de ses mains et le mit à l'instant dans une petite cassette de tapisserie, dans laquelle il se doit trouver,

1. Madame d'Incarville avait répondu à toutes les accusations de la Cour des Bois par une dénégation pure et simple. Nous avons supprimé toute la confrontation, comme nous avons fait pour tous les interrogatoires de cette femme.

et si la dame, qui est artificieuse, n'a pas trouvé moyen en son absence de l'ôter, ce qui peut lui avoir été d'autant plus facile que sa femme n'a aucune connaissance de cet écrit, lui ayant toujours caché cette affaire; mais si la cassette n'a point été détournée, ni le papier soustrait, en demandant la cassette à sa femme, on l'y trouvera. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION [1].

Marie-Anne de Roucy, femme de Bierre d'Incarville Saint-Aubin.....

A été livrée ès mains du questionnaire, déliée et déshabillée, et mise sur le siége de la question, liée par les bras et les jambes, a été étendue.

— Elle est innocente, et, si l'on veut, elle dira ce qu'on voudra.

A été admonestée de reconnaître la vérité, et de ne rien dire qui ne soit véritable. A été passé le premier tréteau; elle dira qu'elle a fait faire les lettres, et ne les a point fait faire.

— Si ce n'est pas elle qui a formé le complot de faire des fausses lettres pour perdre son beau-frère?

— C'est elle, et qu'on l'ôte de là, ce n'est point la Cour des Bois, et c'est elle.

— Si Morand n'est pas du complot?

Elle prie qu'on la soulage, et elle dira la vérité des choses comme elles se sont passées; c'est elle qui a fait faire les lettres et ne sait comment cela s'est fait.

— Si c'est elle qui a sollicité la Cour des Bois, de les faire? — Oui.

— Avec qui elle a comploté le dessein de les faire?

— Elle le dira étant soulagée, et la Cour des Bois la voyant triste, lui dit qu'il savait le plus beau secret pour se venger de leurs ennemis, et a pris dans le coffre d'elle, qu'il voyait éplorée, de véritables lettres de Deshaules, sachant très-bien où elles étaient; il dit qu'il savait un homme qui savait fort bien contre-

1. Le 18 octobre le Châtelet avait condamné madame d'Incarville à avoir la tête tranchée, parce qu'elle était noble, et la Cour des Bois à être pendu, comme un simple roturier qu'il était tous deux préalablement appliqués à la question. Le lendemain, 19, MM. Belinet et de la Porte, conseillers au Châtelet, se rendirent avec Sagot, greffier, à la Bastille. Nous avons supprimés tout le préambule du procès-verbal, madame d'Incarville se tenant toujours retranchée dans la négative la plus sèche et la plus entière; cela n'offrait aucun intérêt.

faire des écritures pour plus de trente personnes, et sa femme sait fort bien qu'il a un secret, et dira le reste étant soulagée.

— A été soulagée d'un tréteau par dessous elle; elle a dit qu'il était celui-là même qui avait le secret de contrefaire toutes sortes d'écritures, qui avait de quoi la venger de Deshaules, son beau-frère, et elle lui dit sur cela qu'elle ne voulait point faire de mal; à quoi il répliqua que les lettres qu'il contreferait de Deshaules ne lui feraient point de mal, et sa femme n'était point présente, mais dans sa chambre, et n'ouït rien de ce discours, parce qu'elle est sourde; il dit qu'elle eût à le considérer et l'aimer, et qu'il la servirait, et qu'il la vengerait, en faisant enrager Deshaules, son beau-frère, le faire haïr du Roi, et le déposséder de sa charge; qu'il lui était aisé de réussir ayant des lettres véritables de Deshaules, lesquelles il prit dans le coffre où il savait qu'elles étaient, et c'est lui qui lui a mis en main les trois lettres en un paquet, qu'il avait faites chez lui, et les cacheta devant elle; et elle n'a donné l'écrit de gage d'amitié qui est au procès que trois ou quatre jours avant qu'il partît de Paris, et il n'a point travaillé devant elle, et la femme a aidé à son mari à la fabrique des fausses lettres; ce qu'il lui a dit en présence de sa femme, étant elle dans la chambre de la Cour des Bois. Elle entra dans le cabinet où il travaillait aux fausses lettres, et sa femme, qui était enfermée avec lui, dit que son mari était mystérieux, qu'il ne voulait pas être vu de personne, et lui dit, tenant une chandelle allumée, ces mots : Mon mari ne veut pas être vu de personne en travaillant; nous venons d'achever de faire vos lettres. En lui remettant les trois lettres, il lui demanda si elle les ferait rendre au Roi par Morand de Courcelles; elle lui répondit qu'elle les lui ferait porter, ou par un autre; et trois jours après, Morand étant venu chez elle au matin, elle les lui donna pour les porter au Roi; Morand en fit la lecture, et après, elle les lui ayant voulu arracher, il lui qu'il était plus au Roi qu'à sa famille, et ne voulut point les rendre, et elle lui dit de bien prendre garde et de demander au Roi la confiscation des biens de Deshaules pour elle, quoique Deshaules n'eût aucuns biens que ceux de la famille d'elle. Si elle n'eût pas connu la Cour des Bois, elle n'aurait jamais été capable d'une pareille action que celle qu'elle a faite. Après avoir contretiré les deux lettres de Deshaules, il déchira les véritables lettres qui lui avaient servi, à cause qu'il y avait des marques, de crainte qu'elle ne fussent trouvées, et c'est elle qui les a brûlées

seule, la Cour des Bois les lui ayant premièrement rendues en la présence de sa femme. Le billet daté du 16 mai n'a point été par elle donné à la Cour des Bois en reconnaissance du contretirement des fausses lettres, et c'est lui qui lui demanda les billets avant de se retirer, pour marque de son amitié en son endroit, et il est vrai qu'elle avait fait un premier billet qu'elle avait signé de sa main, mais il ne le trouva pas assez fort et le déchira.

— Si Morand n'est pas du complot des fausses lettres, et si Morand, lorsqu'il s'en chargea pour les porter à la cour, ne savait pas bien qu'elles fussent fausses?

— Non, et il n'y a personne qui soit de ce complot qu'elle, la Cour des Bois et sa femme.

— Si, lorsque Morand apporta la seconde fois des lettres véritables de Deshaules à M. de Louvois, il ne savait pas bien que les premières lettres portées à Condé, où était lors le Roi, étaient fausses ?

— Non, et il ne porta les trois dernières lettres qu'à cause du soupçon qu'ils eurent que les premières lettres pouvaient venir de quelqu'un de leurs ennemis, et quand elle donna à Morand les lettres en question, elle lui dit expressément de ne pas aller si vite, de bien prendre garde, parce qu'elle et sa famille avaient des ennemis, et il lui dit sur cela que MM. les ministres étaient personnes très-éclairées, et qu'elles sauraient bien découvrir la vérité.

— Si d'Aramon et la Forest ont su que les premières lettres portées à la cour fussent fausses, et s'ils ont pris part au complot ?

— Non.

— D'où elle connaît la Forest?

— Elle le connaît pour être venu fréquenter son mari, et étant venu à la Bastille la voir, son mari lui donna des lettres de Deshaules.

— Si son mari n'a pas eu connaissance des fausses lettres avant qu'elles fussent portées à la cour, et s'il n'a pas été du complot?

— Non, et la Cour des Bois a toujours dit qu'il avait des secrets merveilleux pour contrefaire toutes sortes d'écritures et toutes sortes de cachets, lui ayant dit qu'il pouvait faire brouiller toutes sortes de familles, qu'il savait faire toutes sortes de choses, qu'il avait servi quantité de gens par ses secrets et par des faussetés, qu'il avait des secrets pour faire bien des choses.

— Si ce qu'elle vient de déclarer contre lui et contre sa femme

n'est pas en haine, et pour se venger d'eux de ce qu'ils ont déclaré contre elle?...

— Non, et elle a dit la vérité.

— Si Morand n'est pas du complot?

— Non, et il n'en a jamais rien su; il est homme d'honneur et, s'il l'eût su, elle ne serait pas au lieu où elle est présentement, et il n'y a que la Cour des Bois et sa femme qui ont été du complot, et aucun autre n'en a eu connaissance; d'Incarville avait dessein de le faire enlever, parce qu'il promettait beaucoup sur le fait de son secret des mines et du salpêtre, et ne faisait rien voir, et Morand a eu aussi pareillement dessein de le faire enlever à cause de la fourberie de la Cour des Bois, qui les trompait tous.

A été ôté le tréteau. Au premier pot d'eau : Il n'y a rien que la Cour des Bois et sa femme et elle qui sont du complot.

Au deuxième pot d'eau qu'on voulait continuer, s'étant trouvée mal par la longueur du temps qu'elle a été suspendue et liée, les médecins et chirurgiens présents ayant reconnu la disposition prochaine à la convulsion, a été relâchée et n'a été passé outre à plus ample question.

A été aussi amené en la chambre de question, par l'exécuteur de la haute justice, de la Cour des Bois.

— Trois mois avant la fabrication des lettres par lui, la dame d'Incarville Saint-Aubin le mena dans une maison auprès du boulevard, dans une rue qu'il croit des Tournelles, où il n'y a que deux étages, lui fit regarder dans la main et au front par une femme qu'il croit être une sorcière, et qui tient la maison, pour savoir s'il était capable d'un secret et d'autres choses; depuis, il croit avoir été ensorcelé, et n'a pas su se défaire des sollicitations et des poursuites qu'elle lui a faites pour fabriquer les lettres, et la preuve de son ensorcellement est qu'étant lié sur un cheval lorsqu'on l'a amené d'Angoulême, et les pieds liés sous le cheval, le cheval étant tombé avec lui, lui ni le cheval n'ont point été blessés.

— Si ce n'est pas lui qui a contrefait les lettres?...

— Oui, et c'est par l'induction de la d'Incarville.

— Si elle lui a dit par qui elle enverrait au Roi les lettres, et si elle lui a dit qu'elle les enverrait par Morand?

— Elle lui dit qu'elle se servirait d'une femme, et ne lui a pas parlé de Morand.

— Si elle ne lui a pas avoué et dit que Morand était du complot,

et participant du dessein qu'elle avait formé de faire fabriquer par lui les fausses lettres?

— Non, et ne croit pas que Morand en ait aucune connaissance.

— S'il n'est pas vrai que sa femme était avec lui dans son cabinet, et qu'elle lui a aidé pendant qu'il travaillait aux fausses lettres?

— Non, et il faut que ce soit un imposteur qui ait avancé cela.

— S'il n'est pas vrai que c'est sa femme qui s'est entremise entre la d'Incarville et lui pour faire fabriquer les fausses lettres?

— Non, et au contraire, elle était toujours fort en peine du commerce qu'elle soupçonnait être entre eux, et lui a dit de rendre à la d'Incarville les lettres qu'il avait de Deshaules et qu'elle lui avait données... Il n'y a que lui et la d'Incarville qui sont les coupables et nul autre.

A été livré ès mains du questionnaire, délié, déshabillé et mis sur le siége de la question, lié par les bras et les jambes, a été étendu, et enquis si Morand, d'Incarville, d'Aramon, la Forest et sa femme n'ont pas eu connaissance des fausses lettres dans le temps qu'elles ont été fabriquées, et depuis portées au Roi.

— Il nous charge de tout ce qu'il nous pourra dire ci-après par la force des tourments, parce qu'il n'a autre chose à nous dire que ce qu'il a déclaré, qui est la pure vérité, et ce que la question lui tirera de la bouche ne sera que mensonges, puisque la vérité qu'il a toujours déclarée ne nous satisfait pas, et nous prie de nous souvenir de son ingénuité avec laquelle, dès le commencement jusqu'à la fin, il a toujours déclaré la vérité.

A été mis le tréteau et puis ôté. — Il n'a dit que la vérité et ne sait autre chose; sa femme n'était pas présente lorsqu'il a travaillé aux fausses lettres; Morand, d'Incarville ni aucun autre ne savent rien.

Au premier pot d'eau. — Il ne peut dire que des menteries, et si on veut qu'il les dise, et si l'on veut qu'il se donne au diable.

Au deuxième pot d'eau. — De Courcelles n'a aucune part au complot, et, si l'on ne le soulage, il va donner son âme au diable.

Au troisième pot d'eau. — N'a voulu rien dire, et il n'y a autre personne du complot que lui et la d'Incarville.

Au quatrième pot d'eau de l'ordinaire. — Sa femme n'a point de part en l'affaire.

— Si la d'Incarville n'a pas écrit en Angoumois de ne rien dire?

— Elle lui a écrit, mais ne lui a point écrit de ne point parler de Morand ni d'aucun autre.

— S'il n'est pas vrai qu'il a fait de fausses lettres de chancellerie et de faux sceaux; s'il n'a point contrefait de faux ordres ou des procurations ; s'il n'a pas fait de faux titres de noblesse?

— Non, et il en a seulement fait un pour lui.

Au cinquième pot d'eau et premier pot de l'extraordinaire. — Si on ne lui a pas donné des sommes considérables ou des promesses pour le récompenser des faussetés qu'il a faites pour plusieurs personnes, soit pour titres de noblesse, lettres de chancellerie ou autres.

N'a point répondu.

Au sixième pot d'eau et deuxième de l'extraordinaire. — N'a rien dit, et, après avoir été soulagé, a été enquis s'il ne sait rien davantage que ce qu'il nous a dit du complot des lettres qui sont fausses?

— Non, et il a su et toujours dit la vérité.

— S'il n'a jamais été repris de justice? — Non.

A été délié et mis auprès du feu; ce fait, lui avons fait lecture de ses déclarations et reconnaissances, et après les avoir ouïes et entendues, a dit icelles contenir vérité, et ayant voulu signer, n'a pas pu tenir sa plume ni signer à cause de sa grande faiblesse et de son tremblement continuel [1]. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 22 octobre 1677.

J'ai rendu compte au Roi des lettres que vous avez pris la peine de m'écrire les 18 et 19 de ce mois. S. M. ayant été informée que d'Incarville [2] et l'abbé de la Forest sont accusés d'autres crimes que celui pour lequel ils ont été arrêtés, l'intention du Roi est que vous continuiez à instruire le procès sur ces faits-là pour les juger à la charge de l'appel.

A l'égard des autres accusés, lorsque le Châtelet aura prononcé leur élargissement, sur le compte que vous lui en avez rendu, S. M. les fera mettre en liberté.

1. Ils furent exécutés le jour même en place de Grève.

2. D'Incarville était soupçonné de faux témoignage et de racolage; quant à l'abbé de la Forest, il avait commis plusieurs sacriléges.

A Versailles, le 1er novembre 1677.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire hier par laquelle vous proposez à S. M. de faire donner à Morand d'Incarville et d'Aramon la liberté de la cour de la Bastille et de faire enfermer l'abbé de la Forest, si la justice ne procure rien de plus fâcheux contre lui. Sur quoi S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle envoie présentement ses ordres à la Bastille en conformité de ce que vous avez proposé, et qu'après que le Châtelet aura prononcé sur ce qui regarde l'abbé de la Forest, S. M. enverra ses ordres pour le faire mettre à Saint-Lazare, si faute de preuves la justice ne prononce contre lui qu'un plus ample informé.

(A. G.)

LOUVOIS A M. JOLY, SUPÉRIEUR DE SAINT-LAZARE.

A Saint-Germain, le 30 novembre 1677.

Il y a présentement à la Bastille un homme appelé l'abbé de la Forest, convaincu des dernières abominations que le Roi n'a pas jugé qu'il fût à propos de rendre publiques par un châtiment aussi rigoureux que celui qu'il mérite, mais, S. M. désirant qu'il soit renfermé en lieu où l'on puisse le remettre dans le bon chemin, elle a commandé qu'il fût transféré à Saint-Lazare, il sera nécessaire que vous voyiez M. de la Reynie pour avoir communication des papiers qui se sont trouvés chez la Forest, afin qu'en l'interrogeant sur ce qu'ils contiennent, vous puissiez mieux juger des voies qu'il y aura à prendre pour le corriger; il vous sera mené dans fort peu de jours, et cependant je vous adresse une ordonnance de 600 liv. que vous toucherez au Trésor royal pour sa subsistance.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 5 décembre 1677.

Pour ce qui regarde d'Incarville, S. M. a ordonné qu'il fût mis en liberté, à la charge de sortir de Paris dans vingt-quatre heures, sans pouvoir en approcher de plus près que dix lieues sans la permission de S. M., à peine de bannissement. J'adresse les ordres nécessaires à cet effet à M. de Besmaus. (A. G.)

Louis de PESTER et Charles STAPPENS [1].

Suspects.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 3 juillet 1677.

Le Roi a fait arrêter depuis deux ou trois jours deux gentilshommes de Bruges, qui ont été conduits à la Bastille. S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous les alliez interroger pour savoir d'eux comment, dans un temps comme celui-ci, ils sont entrés en France, par où ils sont passés, et à quel dessein ils sont venus? Enfin tout ce que vous croirez qui vous pourra faire tirer d'eux le motif de leur voyage, après quoi vous en rendrez compte, s'il vous plaît, à S. M. (A. G.)

DE SAINT-GERMAIN BEAUPRÉ [2].

Scandale.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Le Roi ayant résolu de faire sortir M. le chevalier de Saint-Germain-Beaupré de la Bastille, S. M. m'a ordonné de savoir auparavant si vous croyez qu'il y ait quelque chose à faire pour réparer le scandale qu'il a fait dans la maison du commissaire Baudelot [3], il sera bon que vous me fassiez réponse sur-le-champ, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. dès aujourd'hui. (A. N.)

Versailles, le 29 juillet 1677.

1. Ordre d'entrée commun, le 25 juin 1677. — Ordres de sortie : pour le premier, le 17 novembre 1678; pour le second, le 10 septembre 1677.
Ordres contre-signés Arnault et Le Tellier.

2. Ordre de sortie du 30 juillet 1677. Contre-signé Colbert.

3. D'après une note imprimée dans les Mémoires sur la Bastille, de Carra, M. de Beaupré avait fait violence au commissaire qui avait été chargé de retirer à un domestique de l'ambassade d'Angleterre un cordon qu'il n'avait pas le droit de porter.

DARRAS, PRÊTRE[1].

Motif inconnu.

SEIGNELAY A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Saint-Germain, le 6 juin 1679.

Pierre Darras, prisonnier à la Bastille, ayant présenté au Roi le placet ci-joint par lequel il demande d'être mis en liberté, S. M. a cru que vous pouviez savoir pour quelle cause il est détenu, et elle m'a ordonné de vous envoyer son placet, afin qu'il vous plaise m'instruire de ce que vous savez sur ce sujet pour en rendre compte à S. M.[2]. (A. N.)

DANGEAU[3].

Querelle.

JOURNAL DE HUREL.

Ce mardi 27 juillet, M. le marquis Dangeau a été mené à la Bastille pour s'être battu à coups de poing et de canne avec M. de Langlée chez madame la comtesse et en sa présence; leur différend était pour le jeu; M. Dangeau ayant fait à l'autre un transport de 800 pistoles sur Monsieur, lequel il ne voulait pas agréer[4].

(B. N.)

1. Ordre d'entrée du 24 juillet 1677. Contre-signé Colbert.
2. Suivant une note de Chevalier, major de la Bastille, ce prisonnier sortait des prisons de l'Officialité lorsqu'il était venu au château, où il était mort dès le 25 mai 1679, et avait été enterré le lendemain à Saint-Paul.
3. Ordres d'entrée du 26 et de sortie du 28 juillet 1677. Contre-signés Colbert.
4. Nous avons déjà parlé de Dangeau; quant à Claude Langlée, quoiqu'il fût maréchal-général des logis des armées, c'était, dit Saint-Simon, un homme de rien et le fils d'une femme de chambre de la Reine-mère; il s'était cependant rendu l'arbitre de la mode et l'ordonnateur des fêtes à la cour, familier avec les princes, il avait toujours été bien avec les maîtresses du Roi; il était en outre grand joueur et, par tous ces côtés, en rivalité incessante avec Dangeau; disons seulement que

DE GLATTENS[1],

Prévarication.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Fontainebleau, le 21 septembre 1677.

Vous trouverez ci-joint des procédures qui m'ont été envoyées par M. Foucaut[1] contre M. de Lafitau, procureur du Roi à Montauban. Vous verrez, par ce qu'elles contiennent, les raisons qui obligent S. M. à faire mettre à la Bastille M. de Glattens; son intention est qu'aussitôt qu'il aura été arrêté, vous l'alliez interroger sur les faits contenus aux procédures et particulièrement quelle diligence il aura faite pour tenir parole à la ville de Moissac, et par le moyen de qui il espérait en venir à bout[2]. (A. G.)

LOUVOIS AU CHEVALIER DU GUET.

Le même jour.

Je vous adresse un ordre du Roi pour arrêter de Glattens et le mener à la Bastille; c'est le fils d'un conseiller du Parlement de Toulouse qui demeure à Paris; vous aurez soin, s'il vous plaît, de l'exécuter au plus tôt. (A. G.)

si celui-ci était reconnu pour un honnête homme et un beau joueur, il n'en était pas de même de Langlée, témoin cette épigramme :

Ci-gît un parfait sodomite,
Qui parla soixante ans sans avoir eu raison,
Et n'eut jamais d'autre mérite
Que sa cuisine et sa maison ;
Il brilla cependant dans le siècle où nous sommes,
Fut souvent à Marly recherché, souhaité,
S'il eut vécu parmi des hommes
On ne l'eut jamais écouté.

Cette fois Langlée n'était pas dans son tort en refusant de prendre les billets du frère du Roi, Monsieur étant toujours endetté et payant mal ses créanciers. Pour Dangeau, il avait levé le bâton sur son créancier dans un palais du Roi, c'est-à-dire dans les Tuileries où logeait madame de Soissons; il fallait venger l'honneur du bâtiment royal, on fit faire à Dangeau vingt-quatre heures de Bastille et ce fut tout.

1. Ordres d'entrée du 21 septembre 1677 et de sortie du 4 janvier 1678. Contresignés Le Tellier.

2. Malgré tous les soins de Louvois pour empêcher les troupes de pressurer l'habitant, le séjour des soldats dans une ville était encore extrêmement redouté, et chaque province cherchait à rejeter ce fléau sur ses voisins. La municipalité de Moissac avait promis 1,500 liv. à Lafitau pour être exemptée des quartiers d'hiver.

INTERROGATOIRE DE GLATTENS.

Du 27 septembre 1677.

J.-L. de Glattens, écuyer, présentement sans emploi, et ayant ci-devant servi le Roi dans plusieurs de ses armées, ayant quitté le service depuis la campagne dernière, âgé de trente et un ans, natif de Toulouse.

— S'il connaît de Lafitau, procureur du Roi au présidial de Montauban, et de Temple, consul de Montauban?

— Il n'a fait aucune proposition à Temple, et tout au contraire, ce fut Temple, qui le voyant partir, fut le trouver et lui dit que, puisqu'il allait à Paris avec M. l'évêque de Montauban, il devait essayer d'obtenir l'exemption du quartier d'hier pour la ville de Moissac; et depuis, Lafitau, procureur du Roi à Montauban, lui écrivit pour le solliciter d'obtenir l'exemption, attendu que Lafitau payait 700 livres de taille à Moissac, et que cette ville était accablée de quartiers d'hiver et de l'étape depuis le commencement de la guerre, à quoi il fit réponse qu'il y travaillerait dès aussitôt que M. de Louvois serait de retour de son voyage, et pour cet effet lui présenterait un placet dans lequel il exposerait les raisons qui pouvaient donner lieu à l'exemption, et quant à la gratification de 100 pistoles qui lui était offerte par de Lafitau, en cas qu'il pût réussir, il lui manda que, si la chose réussissait, il accepterait sans difficulté la gratification, mais qu'il ne fallait point faire d'assemblée de ville pour cela, mais seulement que quelques particuliers entre eux avisassent à fournir la gratification, bien qu'il ne vît pas beaucoup de jour à obtenir l'exemption de quartier d'hiver, attendu que M. de Louvois n'en accordait plus à présent. Il écrivit à Lafitau que, pourvu qu'il eût aux fêtes de Noël et lorsqu'il serait chez lui de retour les 100 pistoles qui lui avaient été promises, il n'en demandait pas davantage, et qu'il souhaitait particulièrement qu'il ne parût point que ce fût la communauté qui eût donné les 100 pistoles. (B. A.)

LOUVOIS A M. LAFITAU.

A Versailles, le 26 octobre 1677.

J'ai reçu votre lettre du 17 de ce mois; le Roi ne modérera point le temps de votre interdiction [1] que vous n'ayez mérité cette

1. Il lui avait été interdit de faire les fonctions de sa charge.

grâce. Pour cela vous n'avez d'autre moyen que de m'envoyer toutes les lettres que vous a écrites le sieur Glattens sur le sujet pour lequel il a été arrêté, en ce cas-là je parlerai au Roi en votre faveur et il ne tiendra point à moi que vous n'obteniez quelque chose de ce que vous désirez. (A. G.)

LOUVOIS A M. FOUCAULT, INTENDANT.

A Versailles, le 28 octobre 1677.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 18 de ce mois avec les deux qui y étaient jointes, je vous les renvoie, afin qu'il vous plaise d'interroger de Lafitau sur les deux lignes de l'une de ces lettres qui paraissent avoir été déchirées, et comme il est aisé de juger, par ce que contiennent les susdites lettres, qu'il en a reçu d'autres de Glattens auparavant celles-ci, je vous supplie de lui faire entendre que, s'il ne vous les donne, le Roi vous enverra assurément ordre de le faire mettre en prison.

(A. G.)

LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE.

A Saint-Germain, le 6 décembre 1677.

Lorsque la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 25 du mois passé m'a été rendue, le Roi avait déjà, à la supplication de M. le cardinal de Bonzi, accordé la liberté au sieur de Glattens, et je me serais employé avec plaisir auprès de S. M. pour cela si elle ne l'avait fait par avance. (A. G.)

L'abbé BARBY[1].

Suspect.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 17 octobre 1677.

Il y a quelques jours que, par ordre du Roi, l'exempt Desgrez a conduit à la Bastille l'abbé Barby, qui est soupçonné d'avoir intelligence avec les ennemis, celui qui a donné l'avis est Hymonnet, qui vous sera amené par M. Blanc.

L'intention de S. M. est que vous receviez sa déposition, et qu'ensuite vous alliez interroger Barby sur ce qu'elle contiendra;

1. Ordres d'entrée du 11 et de sortie du 31 octobre 1677. Contresignés Le Tellier.

que si vous jugez qu'il soit nécessaire de les confronter, vous le pourrez faire, et après cela rendre compte de tout à S. M.

(A. G.)

INTERROGATOIRE DE BARBY DE PIGEONVILLE.

L'an 1677, le 20 octobre.

Guillaume Barby de Pigeonville, âgé de 27 ans et demi, natif de Soissons, licencié en droit canon.....

— S'il a reçu quelque lettre du duc de la Villahermosa?

— Non, et la lettre qui lui a été prise, qui paraît de ce duc, a été par lui composée et écrite de la main d'un de ses amis, appelé Levert, et il l'a composée étant pour lors dans un grand chagrin de ce qu'il ne pouvait trouver aucun emploi, et ce, après avoir fait quelques autres lettres amoureuses et même quelques vers..... Ayant fait la lettre, il la fit voir à Levert, lequel lui dit qu'elle serait capable de réjouir les autres généalogistes quand ils viendraient le voir ; croyant qu'il ne fallait pas qu'elle parût être écrite de sa main, Levert la transcrivit[1]. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 28 octobre 1677.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 25 de ce mois, par laquelle le Roi a vu vos sentiments au sujet de l'abbé Barby. S. M. a résolu de s'y conformer, ainsi vous n'avez plus aucune procédure à faire sur ce qui le regarde. (A. G.)

DE MONTIGNY[2].

Intrigant.

LOUVOIS A M. DE FRANCLIEU.

A Saint-Germain, le 11 octobre 1677.

J'ai reçu, avec votre lettre du 7 de ce mois, celles que vous aviez reçues de Montigny des 5 et 6, par lesquelles il persiste toujours à

1. Sans doute ces explications parurent satisfaisantes à M. de la Reynie, et ce pauvre diable de généalogiste fut mis en liberté.

2. Ordres d'entrée du 5 et de sortie du 22 novembre 1677. Contresignés Le Tellier.

assurer qu'il a des choses importantes à faire entendre au Roi. Puisque par la dernière il dit que M. le prince de Barbançon lui a promis de lui donner la liberté pour un mois de venir à Paris, sur votre parole de payer sa rançon ou de le faire échanger contre le frère de M. le comte de Taxis, S. M. trouve bon, non-seulement que vous donniez la parole ci-dessus, à condition que le prince de Barbançon vous fera remettre de Montigny à Dinan, mais encore que vous donniez le passeport nécessaire à ceux de la garnison de Namur qui l'escorteront. Lorsqu'il sera arrivé à Dinan, vous en donnerez avis aussitôt à M. de Montal, et exécuterez ce qu'il vous marquera pour le faire passer à Philippeville, et cependant vous pourvoirez à la sûreté de Montigny, de manière à ce qu'il ne puisse s'évader. (A. G.)

DE LOUVOIS AU COMMANDANT DE DINAN.

A Versailles, le 11 octobre 1677.

Il y a, à Namur, de Montigny qui a été fait prisonnier de guerre, comme volontaire, par les ennemis, lequel prétend avoir à révéler des choses importantes au service du Roi ; S. M. a trouvé bon que M. de Franclieu donnât sa parole au prince de Barbançon qu'il répondait de sa rançon ou de le renvoyer dans un mois à Namur, et je lui mande que, quand il sera arrivé à Dinan, il vous en donne avis pour recevoir vos ordres ; l'intention de S. M. est que vous pourvoyiez à la sûreté du passage de Montigny de Dinan à Philippeville, de là à Rocroy, où vous le ferez remettre à M. le chevalier de la Hillière, auquel je mande de le faire venir ici escorté de dix dragons. (A. G.)

LOUVOIS AU COMTE DE NANCRÉ, GOUVERNEUR D'ATH.

A Saint-Germain, le 9 décembre 1677.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 4 de ce mois, avec celle de M. de Louvignies qui y était jointe, vous pouvez lui mander que le Roi veut bien déclarer libre de Montigny pour le payement de sa rançon, en qualité de capitaine et major de cavalerie, et qu'aussitôt qu'il l'aura envoyée par une lettre de change payable à Leclerc, trésorier de l'extraordinaire des guerres, je vous enverrai sa décharge pour la lui faire tenir. Ce-

pendant vous direz, s'il vous plaît, à M. de Pigerieux, qu'il faut qu'il paye aussi sa rançon, dont le Roi le fera rembourser sur celle de Montigny [1].

JAILLOT [2].

Libelles.

PROCÈS-VERBAUX DE L'ACADÉMIE DE PEINTURE, RÉDIGÉS PAR TESTELIN [3].

Du 12 mars 1672.

M. Jaillot est déféré à l'Académie comme se comportant envers elle avec beaucoup d'indécence et de mépris, affectant de ne se point trouver à ses assemblées, de se soustraire à ses ordres et déterminations, et de dédaigner l'honneur qu'il a d'en être membre, qu'il s'est vanté hautement d'être prêt à lui renvoyer les lettres de provision qui le constituent tel pour peu qu'il fût sûr qu'on lui rendît les ouvrages qu'il avait donnés pour les obtenir.

Arrêté qu'il sera cité en la prochaine assemblée pour s'y purger

1. Il fut ensuite envoyé au château de Sedan.

2. Ordres d'entrée du 22 juin 1678 et de sortie du 13 janvier 1679. Contresignés Colbert.

Pierre-Simon Jaillot, issu d'une famille de Franche-Comté, mort le 23 septembre 1681, à quarante-huit ans, sculpteur en ivoire. Il paraît avoir eu un grand talent, et ses crucifix en ivoire étaient alors très-estimés. Il avait été reçu à l'académie royale de peinture le 28 mai 1661 ; il fut destitué le 27 octobre 1673.

Les souverains ont toujours patroné l'art officiel, qui est un moyen de faire passer à la postérité la figure et les actions des bienfaiteurs. Louis XIV payait largement les artistes attachés à sa maison, et ils étaient très-achalandés; la faveur du Roi était alors le plus sûr moyen d'obtenir celle du public. Il faut dire que si Louis XIV n'avait pas un sentiment élevé de l'art, les peintres qu'il affectionna furent les meilleurs de son temps; sa protection ne leur manqua jamais. Il y avait à Paris une communauté des peintres qui avait le monopole légal de l'exécution et de la vente des tableaux, elle attaqua en dommages et intérêts les artistes du Roi, et aurait gagné son procès devant le parlement, si le Roi n'eût autorisé les peintres et les sculpteurs royaux à se former en une académie, dont les priviléges mirent les membres à l'abri de toutes poursuites. Le chancelier Séguier accepta le titre de protecteur, déféré par la compagnie, à laquelle il rendit tous les bons offices possibles ; lorsqu'il mourut, en 1672, l'académie résolut, pour témoigner sa reconnaissance, de faire au défunt des obsèques magnifiques; les peintres et les sculpteurs promirent d'exécuter les travaux du catafalque, et tous les sociétaires durent payer une cotisation pour les autres dépenses. Un seul refusa d'acquitter sa part, c'est Jaillot, dont il va être question.

3. Henri Testelin, professeur et secrétaire de l'académie; il fut rayé lui-même des listes de la compagnie, parce qu'il était protestant et avait refusé de se convertir. Il quitta la France et mourut à La Haye, âgé de quatre-vingts ans.

de cette accusation, et que faute de satisfaire à cette citation, il sera procédé contre lui selon la rigueur des statuts et règlements.

JAILLOT A L'ACADÉMIE DE PEINTURE.

Messieurs, j'ai reçu la citation verbale que vous m'avez fait faire par votre concierge; je vois que le plus grand crime dont vous me puissiez charger consiste d'avoir refusé deux louis d'or, ne me croyant pas obligé d'avoir contribué à la reconnaissance que quelques particuliers ont voulu rendre à leur bienfaiteur [1].

Si j'ai négligé de me trouver aux assemblées publiques, j'ai cru en être exempt par les règlements que vous avez faits, qu'il ne serait permis qu'aux officiers d'avoir voix délibérative [2], lesquels règlements, fixations et exclusions de charges m'ont semblé fort injustes, d'autant que le serment que vous faites de ne recevoir personne dans votre corps qu'il n'en soit capable et de bonnes mœurs, vous exclut d'un choix prémédité, ainsi que vous le pratiquez en rejetant ceux qui ne vous plaisent pas; c'est le motif qui m'a causé du mépris pour ces assemblées. Voilà, Messieurs, mes aveux et mes crimes, sur lesquels vous prononcerez ce que bon vous semblera, vous protestant que je serai toujours à chacun en particulier, etc. (B. N.)

Le 19 mars 1672.

Du 2 avril 1672.

Sur le rapport fait à l'assemblée par M. Testelin, que suivant les délibérations d'icelle il a fait avertir le sieur Jaillot, sculpteur, par Péron huissier de l'Académie, de se trouver à la pénultième assemblée, à quoi n'ayant satisfait suivant l'ordre de l'Académie, il a été de nouveau averti par le même huissier de se trouver au dernier jour à l'effet de répondre aux plaintes que l'Académie a formées contre lui ; lequel au lieu de satisfaire aux ordres et délibérations de l'Académie, suivant l'article 7 des statuts et ordonnances d'icelle, vérifiés par nos seigneurs du Parlement, il a écrit et envoyé une lettre par laquelle il marquait le mépris qu'il a pour les ordres

1. Jaillot, qui, de son propre aveu, se faisait payer très-cher, pouvait bien donner les vingt livres qu'on lui demandait; mais on voit que dès lors était bien fondée la réputation d'économie faite aux sculpteurs dans les ateliers.

2. L'état-major de l'académie était cependant considérable, il y avait plus de trente officiers.

de l'Académie, de laquelle lettre lecture ayant été faite, l'Académie a encore arrêté que Jaillot serait de nouveau averti de se trouver aujourd'hui en l'Académie, ce qui a été fait par Péron, huissier; et l'Académie assemblée, est survenu Jaillot, auquel M. Lebrun, qui présidait ce jour, aurait demandé par quel esprit il méprisait les ordres de l'Académie, pourquoi il n'y assiste pas comme ceux qui la composent, même lui ayant fait représenter la lettre par lui écrite, datée du 19 mars, remplie de mépris contre l'Académie, de ceux qui ont l'honneur de la composer, et interpellé de reconnaître s'il l'a écrite et par quel motif, même pourquoi lorsque l'huissier l'est allé avertir de se trouver aux assemblées il a usé de paroles de mépris, lequel Jaillot a déclaré qu'il a écrit la lettre à lui représentée par un emportement inconsidéré et dont il a tous les déplaisirs du monde, même des paroles qu'il a dites à l'huissier, prie très-humblement l'Académie de lui vouloir pardonner, sait qu'il a mérité les peines portées par les statuts et ordonnances de l'Académie, si elle ne l'excuse et ne lui fait grâce, désavoue tout ce qui est contenu dans sa lettre, et proteste à l'Académie que si elle lui pardonne et lui fait l'honneur de le souffrir, de rendre toutes ses assiduités et d'exécuter ponctuellement ses ordonnances et ses ordres sur les peines qu'il lui plaira.

Jaillot retiré, l'Académie après la soumission de Jaillot a arrêté et délibéré que, pour cette fois, elle oubliera les mépris et emportements de Jaillot, lequel serait tenu d'assister aux assemblées conformément aux ordonnances, et à faute de ce et en cas de récidive y sera pourvu par l'Académie, suivant le pouvoir à elle donné par les statuts, et à l'instant Jaillot mandé, lecture lui a été faite de la délibération, a remercié l'Académie et promis exécuter ses ordres, et a signé.

Du 6 octobre 1673.

Jaillot, sculpteur, a interrompu les délibérations par un discours insolent, plein de colère, disant qu'il voulait que l'on rétractât la délibération qui a été faite contre lui au mois d'avril 1672, lui ayant fait signer par surprise[1], M. Lebrun étant son juge et sa

1. Les corps institués n'aiment pas, en général, les surprises et les coups imprévus. A une époque où, sur l'exemple du Roi, tout se faisait avec mesure et gravité, l'académie dut être extrêmement choquée par les brusqueries de Jaillot, et sa hardiesse à taxer de faux un procès-verbal officiel; il est surprenant que Testelin n'ait pas défendu sa rédaction. Jaillot prétendait que la colère de Lebrun venait de ce

partie, s'emportant à dire plusieurs paroles insolentes, ce qui a obligé l'Académie de faire retirer Jaillot, et de demander au secrétaire l'acte dont Jaillot se plaignait, lequel ayant été rappelé et lecture ayant été faite d'icelui, l'Académie ayant vu la matière et le sujet de l'acte a reconnu la mauvaise conduite de Jaillot, l'a fait rappeler, M. Lebrun s'étant retiré ; Jaillot rentré, M. Lehongre[2], qui présidait, lui a remontré avec douceur que son procédé était violent, contre l'honneur de l'Académie, injuriant le chancelier de cette compagnie même dans le siége, d'ailleurs lui ayant fait faire lecture de l'acte dont il demandait la rétractation, lequel marquait l'indulgence que l'Académie avait eue pour lui, l'a exhorté de rentrer dans son devoir et de s'excuser tant envers l'Académie, qu'envers M. Lebrun ; de quoi il a fait mépris et continué ses emportements, tant contre mondit sieur qu'autres de l'Académie, a toujours dit qu'il voulait que cet acte fût rétracté ; sur quoi l'Académie l'ayant fait retirer pour délibérer ce qu'il y avait, à faire et attendu que l'heure ne le permettait, et qu'il ne restait assez pour terminer cette affaire, a remis la délibération à mardi prochain, auquel jour serait convoquée une assemblée générale, et Péron, huissier de l'Académie, tenu d'avertir Jaillot.

Du 10 octobre 1673.

L'Académie assemblée suivant la convocation faite généralement, a été fait lecture de l'acte du 6 de ce mois, contenant ce qui a été fait par Jaillot, et ensuite l'Académie ayant demandé la lecture de l'acte du mois d'avril 1672, ensemble de la lettre de Jaillot, et examiné les infractions qui ont donné lieu audit acte ; laquelle lecture faite en l'absence de Jaillot, qui n'a comparu quoique averti par l'huissier, l'Académie ayant délibéré sur cette matière, et en conséquence du pouvoir à elle donné par l'article 26 des statuts et ordonnances, vérifiés par nosseigneurs du Parlement, pour la mauvaise conduite, mépris et emportements de

que, ayant fait un crucifix que Lebrun ne se pressait pas de payer, il le reprit ; Lebrun le redemanda pour cinquante écus, Jaillot répondit qu'il ne l'avait plus et venait de le vendre cent écus. Il se peut faire que l'origine de leur querelle vienne de là, mais on croira facilement que la hauteur du premier peintre du Roi et les violences de Jaillot ont donné à cet incident, insignifiant par lui-même, une gravité qu'il n'aurait pas dû avoir.

2. Etienne Le Hongre, né à Paris, reçu à l'académie de peinture en 1668, mort en 1690 ; c'était un sculpteur distingué.

3. L'académie voulait se donner le temps de consulter Colbert, qui donna, selon toutes les apparences, l'ordre de chasser Jaillot.

Jaillot, a arrêté qu'il sera et demeure destitué des priviléges de l'Académie, son nom rayé du tableau et des registres de l'Académie, dont l'entrée lui sera défendue sans qu'il y puisse entrer sous quelque cause et prétexte que ce soit, et qu'à l'avenir il puisse en prendre la qualité, même que son ouvrage sera ôté de l'Académie et donné pour demeurer perpétuellement à l'église de l'hôpital des Petites-Maisons[1], ce qui lui sera dénoncé par l'huissier de l'Académie.

Sur la fin de l'année 1675, M. Lebrun ayant reçu quelque mécontentement par les intrigues de quelques particuliers mal affectionnés, résolut de s'en retirer, ce qui causa de l'émotion en la compagnie ; la plus saine partie s'employa pour le retenir, et au contraire ceux qui étaient mal intentionnés faisaient leur possible pour l'aigrir davantage. Au mois de décembre de la même année, il fut jeté une lettre d'un caractère contrefait, adressante à MM. de l'Académie ; cette lettre fut ramassée par une personne de la compagnie qui l'emporta par curiosité pour la lire en son particulier, et la voyant injurieuse contre M. Lebrun, ne voulut point en être le porteur, c'est pourquoi, l'ayant recachetée, il écrivit avec du crayon rouge comment il l'avait trouvée, la reporta au même endroit, d'où l'huissier de l'Académie l'ayant prise elle fut montrée à M. Lebrun, qui jugea à propos de la faire lire dans une assemblée du 30 décembre, où il fut arrêté qu'elle serait mise au feu sur l'heure même ; ce que le secrétaire ayant prévu, il en avait fait faire une copie, laquelle il brûla, retenant l'original pour tâcher dans l'occasion qui pourrait se rencontrer d'en reconnaître l'auteur.

En 1677, quelque nombre de jeunes étudiants ayant entrepris de poser un nouveau modèle entre eux, en un lieu emprunté contre les ordonnances du Roi et du règlement de l'Académie[2], elle se crut obligée de mettre en exécution un arrêt du Conseil d'État du 24 novembre 1662, donné contre de telles entreprises, et par délibération du 7 août elle arrêta que le modèle qui avait servi les étu-

1. Jaillot avoue, dans une requête à M. de la Reynie, que l'envoi de son œuvre à la maison des fous lui fut une injure cruelle; c'était, en effet, une vengeance indigne des académiciens, et qu'on pardonnerait à peine à des rapins d'atelier. L'administration de l'hôpital avait su apprécier le cadeau qu'on lui faisait, et le crucifix de Jaillot y était conservé avec soin en 1768.

2. Malgré son nom trop pompeux, l'académie n'était qu'une école où un modèle, c'est-à-dire un homme nu, posait tous les jours pendant deux heures; les peintres dessinaient et les sculpteurs modelaient d'après lui. Elle seule avait le droit d'ouvrir un atelier avec un modèle.

diants serait exclu de servir à l'Académie, et les étudiants qui étaient tombés en cette contravention déchus de ses grâces et interdits jusqu'à ce qu'il fût pourvu à leur rétablissement.

Cet arrêté et l'arrêt du Conseil d'État furent affichés dans les lieux de l'Académie et particulièrement à la porte de la rue, afin qu'à l'avenir personne n'en prétendît cause d'ignorance[1].

Le lendemain on trouva attaché à la porte, au-dessous de la délibération de l'Académie, un libelle écrit à la main, menaçant le directeur d'icelle d'être noirci de coups s'il ne faisait ôter la délibération, en même temps affichée en deux endroits de la rue une pasquinade où était dessiné à la plume un corps mutilé avec quelques lignes écrites à la main au-dessous.

L'on a soupçonné un nommé Basset, peintre, d'avoir fait le dessin du pasquin, de quoi aussi il s'est vanté à quelqu'un de ses camarades, ce Basset était nouvellement retourné de Rome où il s'était retiré après avoir été interdit de l'Académie pour avoir fait quelque libelle diffamatoire.

Il est à remarquer que le billet de menace contre le directeur de l'Académie, est écrit d'un caractère qui ressemble fort à celui de la lettre jetée en l'Académie au mois de décembre 1675, que l'on crut dès lors pouvoir ne procéder que de la part de Jaillot; les lignes mises au-dessous du pasquin ressemblent à quelques écrits saisis dans le coffre de Jaillot, de sorte que l'on peut croire vraisemblablement que Jaillot a été d'intelligence avec Basset pour faire la pasquinade et le billet menaçant le directeur de l'Académie, d'autant que Jaillot depuis sa destitution n'a pu s'empêcher de jeter quelques marques de ses ressentiments contre elle dans toutes les rencontres de brouillerie qu'il y a pu apercevoir, s'attachant à tous ceux qui lui ont paru mal affectionnés pour déclamer contre elle, abusant de son silence et de l'impunité, est tombé jusqu'à faire imprimer le libelle dont est question[2].

(Arch. de l'École des Beaux-Arts.)

1. Quelques jours après les étudiants et le modèle transfuge, qui était un Italien, comme la plupart des modèles actuels, obtinrent leur pardon et furent réintégrés.

2. Les officiers remplirent leur mandat, et Jaillot fut conduit à la Bastille le 23 juin, quoiqu'il niât avoir fait contre Lebrun, le premier peintre du Roi, et contre l'académie de peinture, cette satire intitulée *Dialogue d'un gentilhomme Narcfois avec un Italien.* Il fut renvoyé devant une commission siégeant au Châtelet et présidée par M. de la Reynie, et condamné le 12 septembre 1678 à cinq ans de bannissement et à 100 liv. d'amende, le libelle brûlé en place de Grève par

COMMINGES DE VERVINS [1].

Duel.

SEIGNELAY AU PREMIER PRÉSIDENT DU PARLEMENT.

Saint-Germain, le 17 décembre 1678.

Le Roi m'ayant ordonné d'expédier les ordres nécessaires pour faire sortir de la conciergerie du Palais M. de Comminges de Vervins, et le remettre entre les mains de ses parents pour être traité de la maladie dont il est attaqué, S. M. m'a commandé de vous en donner avis.

Saint-Germain, le 19 décembre 1678.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que S. M. n'estime pas qu'il soit à propos qu'il intervienne aucun arrêt du Parlement pour faire remettre M. de Comminges entre les mains de ses parents, suivant l'ordre que je vous envoyai avant-hier, qui seul doit suffire pour la liberté de M. de Comminges. Ainsi, s'il n'a point encore été donné d'arrêt sur ce sujet, il vous plaira, suivant les intentions de S. M., d'empêcher qu'il n'en soit donné. (A. N.)

COMTE D'ALBY [2].

Suspect.

LE MARQUIS D'ALBIVILLE [3] AU SECRÉTAIRE JENKINS.

Le Roi m'a ordonné de faire dire à Votre Seigneurie qu'elle veuille bien écrire par ce courrier à mylord Preston, afin qu'il de-

le bourreau. La mort libéra le pauvre Jaillot; moins de trois ans après il passait dans un monde où les rancunes de l'académie ne pouvaient plus l'atteindre.

On voit par ces fragments quel intérêt offrent les procès-verbaux de l'académie, et combien il était désirable qu'ils fussent portés à la connaissance du public. La Société de l'Art français a confié à l'érudition habile et patiente de M. de Montaiglon la tâche de les publier; elle ne pouvait la remettre en de meilleures mains.

1. Ordre d'entrée du 19 juillet 1678. Contresigné Le Tellier.

Il fut transféré de la Bastille à la Conciergerie pour être jugé par le Châtelet. Il avait tué dans un duel son adversaire d'une façon assez étrange, à ce que déclara la Voisin; mais il devint fou pendant que l'on instruisait le procès.

2. Ordres d'entrée du 21 juillet 1678 et de sortie du 4 juin 1686. Contresignés Colbert. — Il sortit de la Bastille le 9 juin.

3. M. d'Avaux, ambassadeur de France en Hollande, dit dans sa correspondance que d'Albiville était un espion double, au service de celui qui le payait le mieux,

mande pour le comte d'Alby les libertés de la Bastille et la permission à ses amis de le voir. Il en est plus que temps, après six ou sept ans d'un emprisonnement rigoureux pour le service de S. M., pendant lesquels personne n'a pu le voir ; il est temps aussi de lui envoyer quelque argent, ce que S. M. ordonnera de faire à mylord Rochester, si vous le rappelez à ce seigneur, quand il est auprès de S. M., pour qu'il ait à prendre ses ordres. V. S. devrait le faire, ce serait un acte de charité aussi bien que de justice. J'espère que V. S. le fera de suite, car j'ai reçu le commandement de S. M. pour que vous alliez prendre ses ordres à ce sujet.

Londres, ce 10 janvier 1684.

LORD PRESTON AU MÊME.

Paris, ce 15 mars N. S. 1684.

J'ai appris hier, par M. de Croissy, que, sur les instances que j'avais faites d'après l'ordre du Roi, en faveur du comte d'Alby, S. M. T.-C. a bien voulu accorder au comte les libertés de la Bastille, et qu'on expédiera au plus tôt des ordres à cet effet au gouverneur de la Bastille.

Paris, ce 15 avril S. N. 1684.

J'obéirai aux ordres ultérieurs que S. M. pourra me donner au sujet du comte d'Alby.

TRUMBULL[1] AU PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 10 avril S. N. 1686.

Mylord, j'ai eu l'honneur de recevoir lundi la lettre de V. S., concernant le comte d'Alby. Je l'ai présentée hier à M. de Croissy, qui semblait ignorer complétement l'affaire, mais qui a promis de s'en enquérir et d'en parler au Roi.

et dont il se défiait fort, quoiqu'il lui payât une pension de la part du Roi de France. Nous n'avons pu rien trouver sur d'Alby, mais il est probable qu'il était également suspect d'espionnage ; on voit qu'il fut arrêté au moment de la paix de Nimègue, et qu'il ne fut relâché qu'après la mort de Charles II, dont il était sans doute un agent secret.

1. William Trumbull, né à Easthampstead, en Berkshire, au mois d'août 1638, mort le 14 décembre 1716.

Paris, $\frac{14}{24}$ avril 1686.

Au sujet de l'affaire du comte d'Alby, M. de Croissy a dit que non-seulement ses amis auraient la permission de le voir à la Bastille, mais que, si le Roi mon maître le désire, on le mettra en liberté, à condition qu'il sorte de France et n'y rentre plus.

Paris, ce $\frac{5}{15}$ mai 1686.

Quant au comte d'Alby, M. de Croissy a dit qu'il avait écrit à M. Barillon pour qu'il en entretînt plus particulièrement S. M., le comte étant obligé de ne plus rentrer en France.

Paris, ce 8 mai S. N. 1686.

D'après les ordres de S. M., transmis par Votre Seigneurie le 19 du mois dernier, j'ai de nouveau sollicité en faveur du comte d'Alby. M. de Croissy m'a dit qu'il croyait qu'il n'y aurait aucune difficulté, qu'il en parlerait au Roi, et me rendrait réponse la semaine prochaine.

Paris, ce 5 juin S. N. 1686.

On a expédié à la Bastille l'ordre d'élargir M. le comte d'Alby, et M. de Croissy m'a dit hier qu'on avait choisi un valet de pied pour l'accompagner jusqu'à Calais, et qu'il devait se mettre en route aujourd'hui ou demain [1].

Ce 12 juin 1686.

Le comte d'Alby, après avoir obtenu la permission de partir (ainsi que j'en avais donné avis à V. S.), a demandé qu'on lui accordât la liberté de rester quelque temps ici, afin de régler ses affaires, ce qui lui a été refusé. Il est sorti de la Bastille dimanche dernier, accompagné d'un valet de pied, qui le verra s'embarquer sur le paquebot, à Calais, et qui défraiera son voyage jusque-là.

(State paper Office.)

(Traduit de l'anglais.)

1. M. d'Alby ne fut mis en liberté que le 9 juin.

Le comte DE TALLART et le marquis DE VARENNES[1].

Provocation en duel.

LE DUC DE LUXEMBOURG A LOUVOIS.

Du camp de Fontane, 23 septembre 1678.

...Pour l'affaire de M. le comte d'Auvergne[2], elle n'est que trop vraie. En voici le sujet : J'avais défendu qu'on allât au fourrage; l'on me dit que beaucoup de cavaliers y allaient; cela me fâcha; je m'allais promener vers Tresignies, j'envoyai au comte d'Auvergne pour savoir par quelle raison mon ordre n'était point suivi; il me manda qu'il n'y avait que peu de cavaliers ; cela me fâcha pour peu comme pour beaucoup; je lui mandai de me venir trouver. Dans ce temps-là, M. de Villeroy[3] arriva avec M. de Tallart[4]; ce dernier dit que M. le comte d'Auvergne avait trouvé bon qu'ils en-

1. Ordres d'entrée du 27 septembre 1678 et de sortie du 6 octobre 1679. Contresignés Colbert et Letellier.

2. Frédéric-Maurice de La Tour, comte d'Auvergne, en 1678 colonel-général de la cavalerie de France, et plus tard lieutenant-général; né le 15 janvier 1642, mort le 23 novembre 1707. « C'était, dit Saint-Simon, une manière de bœuf ou de sanglier, fort glorieux et fort court d'esprit, d'ailleurs honnête homme, fort brave homme, et officier jusqu'à un certain point... » Louvois lui donnait tous les dégoûts imaginables, parce qu'il était neveu de Turenne, et le Roi le maltraitait aussi. Comme colonel-général, M. d'Auvergne était le premier officier de la cavalerie en France; le Roi nommait à tous les grades, mais les titulaires étaient obligés de prendre l'attache du colonel-général, c'est-à-dire une lettre portant autorisation de servir. M. de Tallart, simple brigadier, commandait plusieurs escadrons réunis en brigade; son grade lui donnait le pas et l'autorité sur les colonels; mais dans l'échelle de la hiérarchie, les maréchaux de camp étaient entre lui et le colonel-général. M. de Tallart était donc le subordonné du comte d'Auvergne, il lui devait respect et obéissance; par conséquent la provocation en duel était une infraction des plus graves à la discipline militaire et qui aurait dû conduire les coupables devant un conseil de guerre et leur valoir, avec la perte du grade, un long emprisonnement pour le moins; mais M. de Tallart était un des favoris du Roi, et sa mère, madame de la Baume, passait pour avoir été plus que bien avec Louvois. Ce jeune homme avait à peine vingt-cinq ans, on ne put se résoudre à le perdre, et le Roi se contenta de lui faire faire pénitence à la Bastille, où il ne resta même pas longtemps.

3. François de Neufville, duc de Villeroy, né le 7 avril 1644, mort le 18 juillet 1730. Il fut maréchal de France et gouverneur de Louis XV; en 1678 il était lieutenant-général. Il fut toujours dans la plus grande faveur et toujours employé, quoique sans aucune capacité et avec un seul talent, celui de donner les modes.

4. Camille d'Hostun, d'abord comte et puis duc de Tallart, ambassadeur en Angleterre, maréchal de France en 1703, conseiller au conseil de régence et ministre d'État. Né en 1662, mort le 30 mars 1728. En 1678 il était brigadier de cavalerie et colonel du régiment des cravates.

voyassent quelques cavaliers. Un quart d'heure après, le comte d'Auvergne vint; il me parut tout aussi chagrin que je l'étais, de ce que quelques gens pouvaient être allés au fourrage, de peur que je ne le fusse contre lui; il débuta par me dire : Il y a quelques villages que vous donnâtes hier aux brigades pour fourrager; ils n'emportèrent pas tout le fourrage, parce qu'il était tard ; vous me dîtes qu'il fallait que chacun les conservât, et lorsque vous rentrâtes au quartier, tous les fourrages étaient revenus, de sorte que je n'ai point cru faire de faute de dire hier au soir qu'aujourd'hui de bon matin, un officier par brigade, avec quelques cavaliers, allassent conserver les fourrages dans les lieux où vous m'aviez ordonné qu'ils restassent dès la veille; mais je n'ai point dit qu'on y allât pour les enlever. Sur cela, je répliquai au comte d'Auvergne qu'un de mes gens m'avait rapporté qu'il l'avait chargé de me dire qu'il avait permis que quelques cavaliers allassent au fourrage; il me repartit qu'il s'était mal expliqué ou que l'autre avait mal entendu, et qu'il n'avait prétendu me faire dire autre chose, si ce n'était cet ordre qu'il avait donné pour que quelques cavaliers allassent garder les fourrages ; mais que, comme je lui avais mandé, par le maréchal des logis de la cavalerie, qu'on m'avait dit qu'il avait permis qu'on fourrageât, qu'il allait demander à quelques officiers qui avaient soupé la veille chez lui, et qui se trouvaient là, s'il n'avait pas dit bien intelligiblement qu'il fallait conserver les lieux où il y avait du fourrage, les officiers l'assurèrent en ma présence qu'il n'avait ordonné que de conserver les endroits qu'on avait partagés aux brigades, et qu'il avait défendu que personne ne sortît du camp. Sur cela, M. le comte d'Auvergne me dit : Si quelque officier, pour s'excuser, vous a dit le contraire, il faut que ce soit par sottise ou par friponnerie. M. de Tallart n'était point auprès de moi ; je ne sais par qui cela lui fut rapporté; je ne songeai pas même à ce qu'il m'avait dit devant M. le duc de Villeroy; car je suis homme qui prends assez garde à ne laisser aucun sujet de démêlé à personne, et je rejetai toujours l'affaire sur l'homme à moi, qui m'avait apporté cette réponse de M. le comte d'Auvergne, qui me disait : Grondez-moi si j'ai tort; mais, si je n'en ai point, je vous prie de me le dire, car j'ai peur de vous avoir fâché, et cela me met en peine. Vous voyez bien que j'avais tout sujet d'être content de M. le comte d'Auvergne; je le lui dis, et je crus la chose finie.

Sept ou huit jours se passèrent, et je n'y songeais nullement, lors-

qu'un matin, M. le comte d'Auvergne me vint trouver et me dit qu'il avait une chose à me dire, à condition que je ne ferais sur cela que ce qu'il me prierait de faire, et tira de grandes paroles de moi que je n'en userais point autrement, sans quoi il me dit qu'il ne me parlerait pas. Après que je les lui eus données, il m'apprit que M. Tallart l'avait fait appeler par M. de Varennes [1], et m'ajouta qu'il ne m'en aurait point parlé si ces Messieurs avaient voulu attendre qu'il eût été à Paris, où il leur avait déclaré qu'il ne leur donnerait point de rendez-vous, mais qu'il leur fournirait toutes les occasions de se pouvoir satisfaire. Vous pouvez juger avec quel étonnement je reçus une chose aussi extravagante que celle-là, sur laquelle je représentai fort à M. le comte d'Auvergne que je ne la pouvais laisser passer sous silence, tant par le poste que je tiens ici que par la conséquence d'une affaire de pareille nature; sur quoi, M. le comte d'Auvergne m'ayant renouvelé les mêmes prières qu'il m'avait faites, et voyant, si la chose se poussait dans sa rigueur, que c'étaient des gens perdus, je crus qu'il fallait mieux l'étouffer, et je me contentai de faire venir MM. de Tallart et de Varennes, afin qu'on s'en aperçût moins, chez M. le duc de Villeroy, où lui et moi leur dîmes tout ce qu'ils pouvaient mériter en une semblable rencontre, et, après les avoir tenus deux ou trois jours, en leur faisant dire par M. de Villeroy que je ne voyais point de moyen de terminer cela que par quelque chose de fâcheux pour eux, il fallut, pour ne point donner la chose au public, et pour acquiescer aux instances du comte d'Auvergne, les faire reparaître par le monde, où M. de Tallart dit pour excuse qu'il avait eu nouvelle que son père était à l'extrémité, et, dans la vérité, il avait une lettre qu'il montra à plusieurs gens, qui portait cette nouvelle, qui lui vint bien à propos pour couvrir notre affaire, parce qu'on l'avait vu sortir d'entre M. Villeroy et moi, les larmes aux yeux, de ce que nous n'avions rien épargné de tout ce qu'on lui devait dire sur la folie qu'il venait de faire, non plus qu'à M. de Varennes, qui était dans le même état, et que nous laissâmes dans le lieu où nous étions, ayant voulu lui parler en son particulier; voilà la chose comme elle est; je ne vous en ai point rendu compte, parce qu'elle n'a point fait de bruit ici, et que je n'ai pas cru, durant que vous attendiez des nou-

1. Joseph-Alexandre de Nagu, marquis de Varennes, alors mestre de camp d'un régiment de cavalerie, mort lieutenant-général le 6 juin 1723. « Il était ennuyeux et important, mais courageux, » suivant Saint-Simon.

velles de la paix, qu'il fût à propos de vous informer d'une aussi sotte chose que celle-là[1]. (A. G.)

LE ROI A M. DE TALLART.

25 septembre 1678, à Fontainebleau.

J'ai vu avec surprise, par la lettre que mon cousin le maréchal de Luxembourg a écrite au marquis de Louvois, l'appel que vous avez fait faire par le sieur de Varennes à mon cousin le comte d'Auvergne ; je vous écris cette lettre pour vous témoigner la mauvaise satisfaction que j'ai de la faute que vous avez faite, et vous dire que mon intention est qu'aussitôt qu'elle vous sera rendue, vous vous rendiez incessamment prisonnier dans mon château de la Bastille, où je désire que vous restiez jusqu'à nouvel ordre de moi. (A. G.)

LE DUC DE LUXEMBOURG A LOUVOIS.

Du camp d'Alloy, le 28 septembre 1678.

Je ne sais agir que de bonne foi dans toutes les choses qui se présentent; j'en ai eu beaucoup à étouffer l'affaire de Tallart avec M. le comte d'Auvergne, et j'aurais peur d'en avoir trop eu à vous l'avouer, quand vous avez voulu que je vous écrivisse, si cela leur attirait une longue prison; je ne sais pas le moyen de me dispenser de vous dire la vérité quand vous me la demandez; mais je sais bien aussi qu'on est bien malheureux de la dire lorsqu'elle fait tort à quelqu'un. Le comte d'Auvergne dit à tout le monde qu'il n'y a rien eu entre eux; M. de Tallart parlant de même, on ne lui peut rien dire en bonne justice, et vous ne voudriez pas que ce que je vous ai mandé confidemment, quand vous l'avez désiré de moi, servît de témoignage contre quelqu'un. Comme vous m'écriviez que je vous le

1. On voit combien la rancune de Bussy contre madame de la Baume le rendait injuste, lorsqu'il faisait courir cette épigramme de sa façon :

Le jeune comte de Tallart,
Pour ne rien donner au hasard,
Manque au rendez-vous qu'on lui donne ;
Cette prudence me surprend,
Car jamais sa maman mignonne
Ne s'avisa d'en faire autant.

Le courage de M. de Tallart ne fut jamais mis en doute, mais c'était un général médiocre et qui ne sut jamais gagner de bataille, aussi le Roi lui ayant donné un gouvernement, le duc d'Orléans, le futur régent, dit qu'il fallait bien donner quelque chose à un homme qui avait tout perdu.

fisse savoir par une lettre particulière qui ne traitât que de cela, je croyais que vous vouliez seulement être instruit de la chose, et je trouvais des raisons pour ne la point faire éclater, que je vous dirai lorsque j'aurai l'honneur de vous voir; cependant elle ne fait que trop de bruit; il y a plusieurs gens dans l'armée qui trouvent que j'ai eu tort de mander quelque chose qui ait pu en faire à ces messieurs-là ; beaucoup de gens me haïssent sans sujet; l'on ne manquera point, par le monde, de me faire jouer, en ceci, un personnage dont je ne suis pas capable, et ces deux choses sont fâcheuses pour moi; mais je ne me soucie pas tant de ce que dit le monde que du reproche que je me puis faire moi-même, et c'en est un que je ne m'épargnerai pas, si j'ai contribué à la disgrâce de ces messieurs, parce que, ce que je crains le plus au monde, c'est de nuire à quelqu'un. Pour m'ôter d'inquiétude sur cette affaire, je vous serais bien obligé si vous me mandiez qu'elle ne sera point fort fâcheuse pour ces deux prisonniers; mais vous ne voudrez pas me faire ce plaisir; vous le devriez, cependant, pour la sûreté que vous devez prendre que je vous garderai le secret, puisque la lettre que vous m'avez écrite a été enfermée aussitôt après l'avoir lue, et que j'ai observé ce que vous m'avez mandé, de ne la montrer à personne, et je vous garderai le même secret, si vous me faites la confidence que je vous demande, que vous ne devez point refuser, ce me semble, à un homme qui est autant à vous que moi. (A. G.)

LOUVOIS A MADAME DE LA BAUME.

Fontainebleau, le 1er octobre 1678.

Madame, je ne puis m'empêcher de vous témoigner le déplaisir que j'ai que la faute qu'a commise M. le comte de Tallart ait donné lieu au Roi de l'envoyer à la Bastille pour un temps un peu considérable ; je vous supplie de croire que, si je pouvais le servir en cette occasion, je le ferais avec bien de la joie.

Paris, 15 octobre 1678.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a été rendue; je vous supplie d'être persuadée que je ferai toujours tout ce qui dépendra de moi pour votre satisfaction et celle de M. de Tallart ; cependant, je puis vous dire que madame sa femme[1] ne

1. Il avait épousé, en décembre 1677, Catherine de Grolée de Viriville de la Tivolière ; leur union ne paraît pas avoir été heureuse. « Madame de Tallart, dit

trouvera aucune difficulté lorsqu'elle voudra l'aller voir, puisqu'il a la liberté de recevoir tous ceux qui lui vont rendre visite.

Versailles, 19 octobre 1678.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'affaire pour laquelle M. le comte de Tallart est à la Bastille; elle est fâcheuse par la peine qu'il en souffre, mais vous ne devez point appréhender que cela lui fasse tort auprès du Roi, qui n'a pu se dispenser de faire un exemple d'une faute aussi publique que celle-là, et je peux vous assurer que S. M. a toujours beaucoup de bonté pour lui, et vous n'avez rien à désirer que de voir bientôt finir sa peine; je le souhaite de tout mon cœur. (A. G.)

CORNEILLE BLESSEBOIS [1].

Suborneur.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 25 octobre 1678.

Il y a, dans les prisons de la Conciergerie, un homme nommé Corneille, qui a fait présenter au Roi la lettre ci-jointe, sur laquelle S. M. a jugé à propos de le faire transférer à la Bastille; elle m'a en même temps commandé de vous l'adresser, afin que vous preniez soin de l'exécuter, et qu'aussitôt que Corneille aura été transféré, vous puissiez vous rendre à la Bastille pour l'interroger sur ce qu'il prétend avoir à dire; vous me ferez, s'il vous plaît, savoir ce qu'il aura répondu pour en rendre compte au Roi; et comme il pourrait n'avoir eu d'autre intention, en demandant de changer de prison, que de se soustraire à la justice, S. M. donnerait en ce cas d'autres ordres pour le faire retourner à la Conciergerie [2]. (A. G.)

Saint-Simon, était une femme dont la réputation était médiocre et qui ne partageait en rien avec son mari; elle n'allait point à la cour et ils vivaient comme n'étant point ensemble. »

1. Ordres d'entrée du 25 et de sortie du 31 octobre 1678. Contre-signés Le Tellier.

Suivant une note trouvée dans les archives de la préfecture de police, Pierre Corneille Blessebois, dragon au régiment de la Bretesche, aurait été condamné à payer des dommages-intérêts à la femme ou à la fille d'un perruquier.

2. Il est probable que ce dragon est l'auteur du même nom connu des amateurs de la basse graisse en littérature; ils se disputent au poids de l'or un petit volume mal écrit, mal imprimé, où la grossièreté du style égale la fadeur de l'invention,

BEAUJEU ET GILLIER [1].

Violences.

ORDRE.

S. M. ayant été informée qu'il y a eu arrêt rendu au Parlement contre de Beaujeu et de Gillier, pour raison des violences et profa-

mais qui est devenu rare à la suite des prohibitions de la police et à cause de l'indifférence des contemporains pour un libelle lourd et ennuyeux.

Il paraît que Pierre Corneille Blessebois (on ne voit pas bien nettement si Corneille est un prénom ou le nom de famille) naquit à Alençon, vers 1640. Il nous apprend qu'il avait été soldat :

J'ai passé tout mon temps sous le Dieu du tonnerre,
Où j'ai, sans vanité, cueilli des lauriers verts.

Les lauriers du dragon ne l'empêchèrent pas, vers 1665 ou 1666, d'être dans la prison de la ville, sans qu'on sache pourquoi; il n'y fut pas malheureux. La régularité de ses traits l'avait rendu charmant, dit-il, il avait l'esprit agréable, aussi avait-il quarante Philis à ses pieds : l'une lui envoyait dix louis, une autre un diamant de prix, la troisième un habit galant, sans compter le vin et les plats. A l'en croire, une de ces malheureuses, Marthe Lehayer, dite mademoiselle de Sçay, abusée par une promesse de mariage, corrompit à prix d'argent les geôliers; il put s'évader après six mois de captivité, et les deux amants vinrent se perdre dans Paris. Une fois libre, il se moqua de sa Philis; mais elle était la parente, et peut-être la sœur du procureur du Roi d'Alençon. On ne se jouait pas impunément à la magistrature, Desgrez arrêta l'infidèle et le conduisit au For-l'Évêque; il passa plus tard à la Conciergerie.

Je vins, dit-il, à quatre pieds habiter ce séjour,
Deux ans en cet état je respirai le jour;
Le sort m'en ôta deux, commençant mon troisième.

Nous laissons à d'autres le souci de déchiffrer ce phœbus, qui veut peut-être dire qu'il ne fit que deux ans de prison sur les cinq années infligées par les juges. En 1676 il était libre et faisait imprimer le pamphlet dont nous avons parlé, et où il disait à mademoiselle de Sçay :

Cloris, qu'en dites-vous? répondez franchement,
Voyez-vous d'un œil sec mon élargissement;
Votre honneur au berceau qui sortit de ses bornes,
En fonde-t-il encore le retour sur mes cornes?

Mais avec tout cela il n'avait pas fait fortune, car il ajoutait :

Je rampe maintenant, achevant mon trentième,
Et n'ai pas un terrier où je sois retiré.

En 1678 il était revenu à la Conciergerie. Nous ne croyons pas le calomnier beaucoup en supposant qu'il avait encore friponné une ouvrière, qui n'avait pas été plus clémente que la demoiselle, et que ne sachant où donner de la tête, il avait écrit à Louvois. Il n'avait rien à révéler, puisque au bout de cinq jours on le met hors du château. Plus tard, Corneille Blessebois se retira en Hollande. Il mourut, paraît-il, à Leyde, vers 1690.

1. Ordres d'entrée du 14 février et de sortie du 11 mars 1679. Contre-signés Colbert.

nations par eux commises dans l'église de Sauge, et voulant que l'arrêt soit exécuté, S. M. mande et ordonne aux prévôts des maréchaux de ses villes d'Auxerre et de Troyes de donner toute assistance et main-forte au porteur du présent ordre pour l'exécution dudit arrêt. (B. N.)

Saint-Germain, 19 janvier 1679.

SEIGNELAY A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

Le Roi m'ordonne de vous faire savoir que S. M. a donné ses ordres à M. de Jauvelle de faire conduire à la Bastille de Beaujeu, mousquetaire de la compagnie qu'il commande, et à M. de Besmaus de l'y recevoir ; mais M. de Jauvelle ayant fait entendre à S. M. qu'il y a eu ci-devant un Beaujeu dans la compagnie qui a déserté depuis quatre mois, et que ce pourrait bien être lui dont vous parlez par votre lettre, S. M. m'ordonne de vous en avertir, afin que vous examiniez si celui qu'elle ordonne de conduire à la Bastille est le même qui a eu sa part au scandale arrivé près de Saint-Florentin, ou si c'est celui qui a déserté ; vous me ferez savoir aussi, s'il vous plaît, quels ordres il sera nécessaire de donner pour transférer ce prisonnier. (A. N.)

Saint-Germain, 14 février 1679.

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Saint-Germain, 15 février 1679.

Je vous envoie la lettre du Roi par laquelle S. M. vous mande de recevoir à la Bastille de Beaujeu, mousquetaire, qui doit vous être envoyé par M. de Jauvelle.

Saint-Germain, 19 février 1679.

N'étant pas assuré que les Beaujeu, mousquetaires, qui ont été menés à la Bastille, soient coupables du crime pour lequel ils ont été arrêtés, le Roi m'ordonne de vous écrire de leur faire tous les bons traitements qu'on peut faire à des prisonniers, sans cependant les laisser sortir jusqu'à nouvel ordre. (A. N.)

LE MÊME A M. DE HARLAY.

Saint-Germain, 20 février 1679.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet des Beaujeu, mousquetaires, qui sont à la Bastille ; S. M. m'a seu-

lement ordonné de vous écrire de faire venir, le plus promptement qu'il se pourra, les témoins qu'il est nécessaire de confronter à de Gillier, afin que, si les Beaujeu ne sont pas coupables, elle les fasse aussitôt mettre en liberté. (A. N.)

Saint-Germain, 8 mars 1679.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire entrer à la Bastille les témoins qui doivent être représentés à de Beaujeu. (B. N.)

CHASTANIER [1].

Machine infernale.

M. ARNOUL, INTENDANT DE LA MARINE, A SEIGNELAY.

Toulon, 12 mars 1676, à minuit.

... Hier, un patron pêcheur, en tirant ses filets, pêcha une grande caisse cerclée de fer et couverte de toile cirée, qui s'est trouvée remplie d'un sac de poudre de 100 livres pesant, avec une machine en forme de réveille-matin, dont la détente devait faire jouer un rouet d'arquebuse qui devait mettre le feu à la poudre par le moyen d'une mèche préparée pour cet effet, et de deux sachets pleins d'une matière combustible. En examinant cette machine, il s'est trouvé qu'elle avait été déjà montée, mais que le ressort n'ayant pas eu assez de force, la machine était demeurée sans effet, ce qui fait croire que l'inventeur de cette machine, la voyant inutile et ses desseins manqués, l'aura jetée à la mer par cette raison. Il est assez difficile de savoir pour quel dessein elle avait été faite ; mais elle eût été capable, si elle eût eu son effet, de brûler une maison ou un vaisseau, et tous ceux du port, par conséquent, et d'empoisonner les personnes qui en auraient approché, par la fumée du vif-argent qui était mêlé dans la poudre; il ne paraît pas qu'il y eût longtemps qu'elle fût dans l'eau, les cercles n'étant point rouillés ni la paille pourrie, et c'est ce qui m'a obligé, conjointement avec les consuls, de faire faire une recherche exacte par toute la ville, pour tâcher de découvrir l'auteur. J'ai fait saisir un étranger qui se dit Ligournois, et que l'on croit Espagnol, qui avait grand com-

1. Ordres d'entrée du — 1679 et de sortie du 29 décembre 1681, avec défense de rentrer dans Paris. Contre-signés Colbert.

merce avec les Espagnols prisonniers qui étaient à Ollioules, et que j'ai fait mettre depuis dans les tours de Toulon. Cet étranger, sous des prétextes mal fondés, venait souvent à la ville, écrivait quantité de lettres, et paraissait un homme de beaucoup d'esprit; je ne l'ai point interrogé et n'ai point vu ses papiers que j'ai fait prendre, n'ayant pas encore eu le temps, et croyant que c'est plutôt l'affaire de M. Rouillé, à qui j'en ai donné avis, que la mienne. Cependant j'ai fait faire des visites exactes dans tous les vaisseaux du port, autour des murailles de la ville, de celle des tours et de l'Eguillette, et j'ai fait pêcher encore en ce même endroit, mais il ne s'est rien trouvé davantage, qu'une partie de la toile cirée qui était autour de la machine, avec un sachet plein d'une matière combustible; j'en ai fait dresser un procès-verbal, que j'envoie à S. M., et j'aurais envoyé la machine, si elle ne s'était rompue en ouvrant la caisse.

Depuis ma lettre écrite, on m'a rapporté la machine, ce qui fait que je prends la liberté de l'envoyer à S. M.

Toulon, ce 23 mars 1676.

Vous verrez l'avis que l'on me donne sur les tentatives des Espagnols, qui pensent à brûler les vaisseaux du Roi dans ce port, ce qui se rapporte assez avec les soupçons que pouvait donner la caisse qui se trouva, il y a quelque temps, dans cette rade, dont j'eus l'honneur de vous écrire amplement et de vous envoyer même la machine qui était dedans. Je fais ce que je puis de mon côté pour éviter ces accidents; j'ai établi deux bateaux, l'un dehors le port, et l'autre dedans, qui vont continuellement autour des murailles et des vaisseaux. Les officiers du port, de leur part, ne négligent rien de ce qui est de leur devoir; il n'entre personne dans les bords, et la garde s'y fait fort soigneusement; mais c'est un grand mal que les vaisseaux soient exposés comme ils le sont, dans une darse [1] qui est commune à tout ce qu'il y a de bâtiments marchands, et dans le milieu d'une ville où il y a de toutes sortes de gens; il est certain que, si les ennemis ont quelques mauvais desseins, il y a mille moyens de les exécuter, et il est très-difficile de les prévenir tous; il n'y a point d'autres expédients que de mettre les vaisseaux dans une darse séparée, comme ils seraient suivant le dessein que j'ai fait, et que je fais mettre au net avec le plus de diligence qu'il m'est possible; mais cet expédient ne peut pas être sitôt de service. Ce

1. On appelle ainsi dans la Méditerranée la partie la plus intérieure d'un port.

qui se peut faire de mieux, je crois, quant à présent, c'est d'examiner aux portes les étrangers qui entrent, et de rendre les habitants responsables de tous ceux qu'ils retirent chez eux; c'est ce que MM. les consuls ont établi présentement à ma prière. Je les ai priés aussi dernièrement de faire une recherche exacte dans toute la ville de tous les étrangers qui y sont pour s'informer d'eux et des raisons qui les obligent à y demeurer. Il s'y est trouvé quelques Génois qui sont ceux dont je crois qu'il se faut défier le plus, et je les fais observer, ne pouvant pas, sans un ordre du Roi, les obliger à sortir. Je fais suivre aussi quelques Espagnols qui sont arrivés aujourd'hui sur deux vaisseaux anglais qui viennent de Cadix. S'il était permis de visiter ces vaisseaux, peut-être y trouverait-on quelques papiers à ces Espagnols; mais je n'ai pas osé le faire, dans l'appréhension que j'ai que cela ne soit contre le traité. J'ai déjà eu l'honneur de vous écrire que j'avais fait resserrer dans les tours de Toulon les Espagnols prisonniers du vaisseau la *Madonna del Pueblo*, et un homme qui se dit de Livourne, contre qui il y avait quelque indice; et j'attends sur cela les ordres qu'il plaira au Roi de me donner, aussi bien que sur le sujet du frère des Lipari, qui ont été exécutés à mort à Messine.

A Toulon, ce 14 avril 1676.

J'eus l'honneur de faire savoir au Roi, par l'ordinaire dernier, que j'avais trouvé moyen de faire parler un homme qui pouvait donner quelques lumières de la machine qui a été trouvée; je l'ai remis, à mon arrivée à Toulon, entre les mains de M. de Fos, lieutenant général de la sénéchaussée, à qui M. Rouillé a remis la poursuite de cette affaire. Cet homme est présentement en prison, sur ce qu'il ne dit plus à présent ce qu'il avait dit dans le commencement; cependant, il en dit toujours assez pour avoir matière sur quoi interroger sept ou huit personnes de qui on pourra tirer plus d'éclaircissements; il s'agit particulièrement de découvrir quel est un marchand ou autre habitant de Toulon, qui conduisit jusqu'à Nice, il y a environ sept ou huit mois, un homme soupçonné d'être Espagnol et espion, sur plusieurs indices que l'on en a, et que l'on prétend même avoir demeuré trois mois caché chez ce même marchand. J'en ai déjà le signal par le moyen d'un autre homme, qui leur servit de postillon, et que j'ai envoyé quérir à Fréjus, sur ce que le premier m'en avait dit, et j'ai envoyé

à Nice pour avoir un autre postillon qui les connaît plus particulièrement. On ne peut pas savoir encore à quoi tout cela pourra aboutir; mais, si l'on fait bien toutes les diligences et les perquisitions nécessaires, comme je n'en doute pas, et à quoi je tiendrai aussi la main en mon particulier, je crois que l'on découvrira quelque chose; j'aurai cependant l'honneur de rendre compte à S. M., par tous les ordinaires, de la suite de cette affaire.

A Toulon, ce 24 avril 1676.

Je me donnai l'honneur de vous marquer, il y a quelque temps, que j'espérais découvrir quelque chose sur le fait de la machine trouvée dans ce port, en ce qu'il m'était tombé un homme entre les mains qui prétendait qu'un habitant de Toulon avait gardé chez lui, pendant trois mois, et conduit ensuite jusqu'à Nice, un Espagnol; l'affaire a été approfondie par la recherche que j'ai faite de tous ceux qui en pouvaient donner quelques indices; mais enfin il s'est trouvé que c'est un marchand espagnol qui, étant sur une des barques qui furent prises il y a un an par M. de Cohorn, en cette côte, et se voyant ici prisonnier, chercha les moyens de se sauver, et gagna un particulier qui le conduisit jusqu'à Nice; et je me souviens que pour lors je fis courir après; l'homme qui le fit sauver a été arrêté; mais il ne paraît pas que cela ait rien de commun avec la machine. (A. M.)

POMPONNE A L'ABBÉ D'ESTRADES.

Saint-Germain, 6 janvier 1677.

Pour ce qui touche la machine dont vous avez donné avis à Messine, les affaires d'Espagne sont en méchant état en Sicile; si elles n'ont plus que de tels remèdes, il ne sera pas difficile de s'en défendre; mais il est bon toutefois que vous en ayez averti ici et à Rome. (B. N.)

VIVONNE A L'ABBÉ D'ESTRADES.

Messine, 24 mars 1677.

...L'avis que vous me donnez m'a surpris, et les circonstances en sont si extraordinaires qu'on peut avoir peine à les croire; cependant, comme il y va du service du Roi à pénétrer le plus qu'il est possible le dessein des ennemis, afin de le prévenir, je ne doute

pas que vous n'employiez encore cette même adresse dont il a bien fallu que vous vous soyez servi pour entrer dans des mystères si cachés; je vous prie aussi de m'instruire de tout ce que vous découvrirez de nouveau sur ce sujet, le plus tôt qu'il vous sera possible.

(B. N.)

VIVONNE AU DUC D'ESTRÉES.

24 mars 1677.

J'ai reçu votre lettre avec celle de l'abbé d'Estrades, par le retour de M. de Preuilly du canal de Piombin; je ne saurais assez vous remercier de l'avis important que vous me donnez; je vous supplie de vouloir m'en écrire tous les éclaircissements que vous en pourrez avoir, afin de pouvoir prévenir un mal aussi dangereux et aussi caché que celui-là. (B. N.)

M. ARNOUL A SEIGNELAY.

Toulon, 26 avril 1677.

Vous verrez, par le procès-verbal que vous trouverez ci-joint, le malheur qui est arrivé à l'étuve [1] et les remèdes qui ont été apportés pour empêcher les suites fâcheuses d'un si funeste accident; je n'ai pas encore pu bien découvrir de quelle manière la chose peut être arrivée, vu qu'il y avait deux jours que, s'étant fait quelques fentes à la muraille qui soutient les chaudières, je faisais travailler à ôter le goudron, et que le feu en était dehors, l'ayant vu moi-même par trois visites consécutives que j'y avais faites, une fois, le jour d'auparavant, et deux fois le jour même que l'accident est arrivé. J'y allais souvent dans le dessein de presser ce travail et d'y mettre au plus tôt les maçons qui devaient y venir dans le temps que le malheur arriva. Tout ce que j'en ai pu apprendre par deux des journaliers qui travaillaient à l'étuve et qui sont arrêtés, c'est que le maître de l'étuve, une heure après que j'en fus sorti, prit lui-même un peu d'étoupe et un morceau de bois qu'il alluma dans chaque fourneau, ne sachant pas d'ailleurs quel pouvait être son dessein; les uns croient que c'était pour mieux voir, par le moyen de la fumée, d'où provenait le défaut de la chaudière; d'autres, que c'était pour consommer le goudron qui était tombé dans les

1. L'étuve, c'est-à-dire l'endroit où l'on goudronne les câbles.

fourneaux, et nettoyer plus facilement la chaudière en échauffant la crasse qui y était restée, comme il se pratique en Hollande; en quoi néanmoins il est également condamnable, vu que je lui avais défendu très-expressément, dès le jour d'auparavant, d'y plus allumer du feu, que j'en avais fait tirer tout le goudron, et qu'il n'était plus question que de réparer le défaut de la chaudière. Je ne puis pas m'imaginer cependant qu'en cela il eût aucun mauvais dessein prémédité, comme on pourrait l'en soupçonner sur ce qu'il a été longtemps en Hollande, et qu'il est de Dunkerque; mais il y a douze ans qu'il travaille à cette même étuve, et qu'il est établi et marié à Toulon, où il a encore présentement sa femme et ses enfants; je le fais chercher de toutes parts, et on est averti partout de le faire arrêter; je tremble encore, en vous faisant ce récit, quand je pense au risque que l'on a couru pour l'Arsenal; c'est un miracle que, le feu ayant pris à cette étuve qui est éloignée de l'eau, proche des poudres et comme dans le milieu de la ville, le feu n'ait pas été plus avant. Il est certain que chacun y a fait tout ce qui se pouvait; M. de la Mothe eut son habit tout percé du plomb fondu qui tombait du toit, et il n'y a pas eu un seul officier qui ne se soit exposé au feu, ayant été eux-mêmes à la tête des ouvriers, les uns pour faire sortir les poudres, où M. de Villette resta toujours, les autres pour sortir les cordages, les autres aux voiles, les autres pour faire sauter des maisons avec la poudre, où M. de Montreuil pensa rester, en sorte que l'on arrêta par ce moyen le feu à la seconde maison du côté de la ville, après l'avoir coupé de tous côtés vers le parc. Il ne s'est pas perdu un seul morceau de cordage goudronné, et l'on tira aussi tout le cordage blanc qui était dans les magasins, tout le chanvre et jusqu'aux étoupes, en sorte que toute la perte qui a été faite en cette occasion consiste aux bâtiments de l'étuve et aux voiles qui se trouvaient dans un magasin où l'on remettait ordinairement celles qui étaient usées et qui ne devaient plus servir que de fourrures. Il s'y en trouvait à la vérité quelques-unes des vaisseaux de cet armement, parce que, la salle des voiles n'étant pas à beaucoup près si grande qu'il serait nécessaire, on était obligé de disperser les ouvriers en plusieurs endroits du parc pour avancer le travail; mais comme elles étaient au-dessus des autres, elles ont été sauvées les premières. On travaille présentement à les rassembler et à reconnaître toutes celles qui ont été fanées, et toutes celles qui manquent encore ne sont que du re-

change, vu que presque tous les vaisseaux ont envergué celles du service; il y en a seulement deux pièces de la garniture du vaisseau *le Henri* qui ne se sont point trouvées, et auxquelles on travaillera avec toute la diligence imaginable.

Ce 11 juillet 1677.

Sur le sujet du maître de l'étuve, j'ai dit à S. M. ce que j'en pensais; mais elle pourra en être mieux informée par M. Rouillé, qui a jugé cette affaire; et comme depuis quelques jours on m'a averti que ce maître était en Italie, j écrirai encore aux consuls de Gênes et de Livourne, comme j'avais déjà fait, pour qu'ils tâchent de l'avoir, et S. M. pourrait aussi leur en faire écrire, afin qu'elle se puisse satisfaire sur le doute qu'elle a qu'il n'y ait eu quelque mauvais dessein de sa part dans l'accident qui est arrivé à l'étuve.

A Toulon, le 30 juillet 1677.

...Je m'étais mis en peine de chercher le maître de l'étuve par la négligence duquel l'accident est arrivé, d'autant qu'il me paraissait que S. M. doutait qu'il n'y eût du dessein de sa part, et que je croyais qu'il était de mon devoir de chercher tous les moyens possibles pour lui donner satisfaction sur cet article; mais, puisque S. M. n'est plus dans ce sentiment, je cesserai d'en faire les poursuites, et d'autant mieux que ce maître a présentement passé de Gênes en Angleterre. (A. M.)

LE ROI AU DUC DE VIVONNE.

Versailles, le 4 octobre 1677.

Je reçois continuellement des avis[1] si certains de toutes les tentatives que les Espagnols et leurs émissaires font de tous côtés pour trouver des gens assez déterminés pour entreprendre de mettre le feu à mes vaisseaux et galères qui sont en Sicile, que je ne puis différer de vous faire savoir les particularités de quelques-unes de ces tentatives. Je sais certainement que le duc de Giovenazzo[2], envoyé d'Espagne en Savoie, a traité avec deux différents particuliers pour mettre le feu à mesdits vaisseaux et galères, et qu'il a mis le prix à 2,000 pistoles pour ceux qui portent pavillon, et 1,000 pour

1. On verra plus loin que ces avis avaient été donnés par un prêtre de Dijon.

2. Dominique Guidice, duc de Giovenazzo, prince de Cellamarre, né en 1637, membre du conseil souverain d'Italie; en 1679 il fut ambassadeur d'Espagne en France.

chacun des autres, et que ces différents traités ont été même ratifiés par le Roi d'Espagne; c'est de quoi j'ai estimé nécessaire de vous donner avis, et de vous dire en même temps que je veux que vous vous appliquiez à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sûreté de mesdits vaisseaux et galères, et, pour cet effet, que vous fassiez visiter avec soin toutes les soutes aux poudres, que vous teniez la main à ce qu'elles soient si bien fermées que qui que ce soit n'y puisse entrer que les officiers nécessaires, et en qui chacun de mes capitaines de vaisseau pourra se confier. (B. N.)

SOMMAIRE DES LETTRES DE M. ROUILLÉ A COLBERT.

Aix, le dernier novembre 1677.

Il a remis au commissaire Lenfant l'ordre pour arrêter d'Urbec; sous prétexte de le faire travailler, il l'a fait venir à Monaco, d'où il l'a fait conduire à Aix.

Il a commencé de l'interroger; il ne croit pas qu'il sût à quoi on destinait la machine à laquelle il demeure d'accord qu'il a commencé à travailler.

Il paraît qu'Alberti, de Nice, avec un prêtre français, lui avait commandé une machine pour pouvoir allumer du feu sans y mettre la main.

Il aurait donné cette machine si Alberti lui eût donné l'argent dont ils étaient convenus; mais il ne l'a point achevée.

Comme la machine qui fut trouvée il y a deux ans, dans le port, pourrait bien avoir été faite par cet ouvrier, ayant été trouvée dans une caisse remplie de poudre, le père de d'Urbec étant fermier des poudres du comté de Nice, il pourrait tirer quelques lumières par le moyen de cette machine; il demande qu'elle lui soit renvoyée.

Il tâchera de l'obliger à faire venir les pièces de la machine à laquelle il travaillait, que l'on pourrait confronter avec l'autre.

Enverra son interrogatoire.

Apostille de Seignelay.

J'ai retrouvé cette machine; elle pèse trente livres.

Aix, le 4 décembre 1677.

Il envoie l'interrogatoire d'Urbec, horloger.

Il avait été chargé par d'Alberti, de Nice, de faire une machine telle que cet ecclésiastique de Dijon l'a dit.

Pour ôter tout prétexte de plainte de la part de la cour de Savoie,

il a fait paraître par ses réponses qu'il n'a été arrêté que dans Monaco.

On aurait bien trouvé moyen d'enlever de Nice Alberti, qui a part au dessein de brûler les vaisseaux; mais comme il n'est pas né sujet du Roi, on ne l'a pas tenté.

Il n'a pas jugé à propos de faire aucun interrogatoire à d'Urbec, sur le complot pour le brûlement des vaisseaux, ni sur le dessein qu'on pouvait avoir de l'usage de cette machine, ayant reconnu qu'on ne se servait de ce misérable que pour faire la machine.

Après cet interrogatoire, il l'a envoyé prisonnier dans la citadelle de Marseille, et, auparavant, il l'a obligé d'écrire à Nice, à son frère, pour avoir tous les outils et ouvrages commencés, sous prétexte qu'il le veut faire travailler, tandis qu'il sera dans la citadelle.

Il lui a témoigné qu'il serait bien aise qu'il achevât cette machine que d'Alberti lui a commandée.

Demande la machine trouvée dans le port, pour tâcher de découvrir s'il l'a faite ou s'il l'a vendue.

Cet emprisonnement donnera du soupçon à d'Alberti et au duc de Giovenazzo. (B. N.)

COLBERT A M. ROUILLÉ.

10 décembre 1677.

J'ai été bien aise d'apprendre que vous ayez fait arrêter d'Urbec, et que vous ayez commencé à l'interroger sur le sujet de la machine qu'il devait faire pour brûler les vaisseaux et les galères du Roi, puisqu'il est convenu qu'il avait commencé à y travailler; j'espère que dans la suite de cette affaire vous découvrirez entièrement ceux qui l'ont mis en besogne. Je vous envoie, par la diligence de Lyon, la machine qui fut trouvée, il y a deux ans, dans le port de Toulon, afin que vous puissiez vous en servir pour découvrir si c'est l'ouvrage de cet homme. Prenez la peine, s'il vous plaît, de m'envoyer copie de son interrogatoire, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. M.)

COLBERT A M. BRODART, INTENDANT DES GALÈRES.

Sceaux, 10 octobre 1678.

Je viens de recevoir ordre du Roi de dépêcher ce courrier en Provence pour vous faire savoir que S. M. a reçu des avis assez cer-

tains que quelques Messinois et Calabrais, qui sont à présent en Provence, ont fait dessein de tenter de brûler les galères de S. M., dans le port de Marseille, et S. M. a envoyé ses ordres à M. le comte de Grignan de les faire sortir tous de la ville et de leur assigner une ville ou un bourg dans la province, à cinq ou six lieues de la mer, pour y demeurer, avec défense d'entrer dans la ville de Marseille, à peine de la vie, et de sortir du lieu qu'il leur a indiqué sans son ordre exprès par écrit. A votre égard, vous devez redoubler vos soins et votre application pour prendre toutes les précautions possibles pour empêcher qu'aucun n'approche des galères et de l'Arsenal, et observez soigneusement de quelle sorte la garde se fera sur les galères, comme aussi les patrouilles, et de m'en donner avis. (A. M.)

LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

Saint-Germain, 10 janvier 1679.

Le Roi ayant entendu le rapport de la conversation que j'ai eue avec Girard, que vous avez envoyé ici par la diligence, m'a commandé de vous faire savoir que son intention est que vous fassiez conduire en ce lieu, par la même voie, avec quatre de vos gardes, Chastanier, que vous avez mis par son ordre à Pierre-en-Cise; chargez celui auquel vous l'aurez remis de le mener à la Bastille, où il sera reçu en vertu de l'ordre qui sera ci-joint. (A. G.)

COLBERT A M. ROUILLÉ.

Saint-Germain, 13 janvier 1679.

Vous voyez bien que l'avis qui avait été donné au Roi, qu'il y avait encore quatre-vingt-quatre Messinois à Marseille, était véritable, et vous voulez bien que je vous dise que les ordres que vous avez reçus étaient trop précis pour souffrir que ces gens-là demeurassent encore à Marseille, et vous deviez au moins donner avis de ce nombre qui demeurait, et les obliger de se retirer au dedans des terres, dans les lieux que M. de Grignan et vous leur aviez indiqués, et le Roi vous fait encore réitérer les mêmes ordres par cet ordinaire, en sorte qu'il n'y a aucun retardement à apporter à les faire exécuter. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

1679.

Au mois de juillet 1677, un prêtre de Dijon, qui avait été aumônier sur les vaisseaux, à Messine, s'adressa à M. Rouillé, intendant en Provence, et lui dit qu'il avait un secret à lui communiquer, qui était extrêmement important au service du Roi.

Ce secret était qu'ayant connu le duc de Giovenazzo, ambassadeur d'Espagne à Turin, par le moyen du secrétaire du duc qu'il avait vu en Espagne, ce même secrétaire, après quelques jours de commerce assez particulier avec le prêtre, lui proposa de brûler les vaisseaux du Roi, à Messine ou à Toulon.

Ce même prêtre dit à M. Rouillé que, ce secrétaire lui ayant fait entendre qu'il y avait des gens qui s'étaient offerts à la même entreprise, il crut être du service du Roi de feindre d'accepter la proposition pour empêcher le duc de Giovenazzo de prendre d'autres mesures.

L'espérance qu'il lui donna de pouvoir réussir, et les facilités qu'il lui fit voir pour le succès de cette entreprise, fit que le duc s'ouvrit entièrement à lui, et lui donna pour correspondant d'Alberti, gentilhomme de Nice, avec lequel il le fit partir de Turin, pour aller à Nice, concerter plus particulièrement ensemble ce qu'il y aurait à faire, et de là passer à Toulon pour s'embarquer sur les premiers vaisseaux qui iraient à Messine.

Pendant leur séjour à Nice, ledit d'Alberti proposa à d'Urbec, horloger, demeurant audit lieu, de faire une machine en forme de montre, avec un ressort tel qu'il pût mettre le feu dans la poudre ou dans telle autre matière combustible vingt-quatre heures après y avoir été mis.

D'Urbec accepta la proposition et travailla à la machine, et cependant le prêtre partit pour Toulon, et s'adressa à M. Rouillé, ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il lui remit entre les mains un passeport du roi d'Espagne, et un écrit signé de la main de don Juan d'Autriche, portant promesse de le récompenser s'il exécutait l'entreprise qui lui avait été proposée par le duc de Giovenazzo.

M. Rouillé envoya le tout au Roi par le prêtre qui en fut porteur, et comme cette affaire parut d'une grande importance à S. M., elle donna les ordres nécessaires pour arrêter à Monaco, et faire passer à Marseille, d'Urbec, qui avait travaillé à la machine, en consé-

quence desquels d'Urbec, arrêté, fut interrogé par M. Rouillé, suivant ce qui est porté par l'interrogatoire ci-joint, et a été détenu depuis ce temps dans la citadelle de Marseille.

Un peu auparavant que cette affaire arrivât, des pêcheurs avaient trouvé dans la rade de Toulon une machine d'un pied de hauteur avec des roues, par le moyen desquelles se pouvait allumer une mèche pour mettre le feu dans des poudres, sans qu'on ait pu savoir d'où provenait cette machine, quelques diligences que l'on fît en ce temps-là pour le découvrir.

On n'a pas même ouï parler depuis de rien qui eût rapport à cette machine, jusqu'au mois de novembre dernier, que Chastanier, dit Saint-Pierre, sergent dans une compagnie française en garnison dans la citadelle de Marseille, s'adressa à un lieutenant suisse de la même garnison, et lui dit qu'il connaissait le patron qui avait porté la machine à Toulon, et qu'il avait même su de lui le nom de ceux qui la lui avaient donnée pour la porter.

Le lieutenant donna avis de ce qui lui avait été dit par ce sergent, et eut ordre de découvrir ce qu'il pourrait de lui, et de l'amener même ici, s'il était possible.

Le même lieutenant obligea le sergent de venir, et écrivit que, pour s'assurer davantage de lui, il croyait qu'il était bon de les arrêter prisonniers.

Ils furent arrêtés l'un et l'autre à Lyon, et mis à Pierre-en-Cise, d'où le sergent a été conduit à la Bastille, sans avoir voulu dire les noms, ni du patron, ni de ceux qui avaient fait faire ladite machine et l'avaient fait porter à Toulon.

Ayant été lui parler par ordre du Roi, depuis sa détention à la Bastille, en présence du lieutenant suisse nommé Girard, qui est à présent à Paris, il m'a dit que le patron de la barque se nommait Marc Anthonio, Maltais de nation, demeurant à Nice, et que les deux particuliers qui lui avaient remis la machine s'appelaient, l'un dom Pietro Anthonio, chanoine de l'église Saint-Pierre, à Nice, et l'autre Biscarre, fermier des boucheries dudit lieu. Que ce patron de barque lui a dit qu'il fut dans la maison de dom Pietro Anthonio, pour y recevoir la machine ; qu'il vit dans la maison un homme boiteux, que le sergent crut être le même d'Urbec qui est dans la citadelle de Marseille; que ceux qui lui remirent la machine entre les mains lui promirent d'être dans trois jours à Toulon, pour la retirer, et que, ne les ayant point vus paraître au bout

de ce temps, il craignit d'être surpris avec cette machine, et la jeta au fond de la mer, dans la rade.

Comme cette affaire paraît avoir beaucoup de rapport avec celle du duc de Giovenazzo, et qu'il est important de tirer la vérité de toutes ces circonstances avec les formalités ordinaires de justice, le Roi m'ordonne d'envoyer ce mémoire à M. de la Reynie, et de lui dire que l'intention de S. M. est qu'il se transporte à la Bastille pour y interroger ce prisonnier, et comme il pourra avoir quelque éclaircissement de ce qui regarde cette affaire, par Girard, lieutenant suisse, qui est à Paris; il trouvera ci-joint un billet s'adressant à M. Stoupe, suivant lequel il fera trouver Girard au lieu où M. de la Reynie souhaitera.

Je lui envoie, avec l'interrogatoire de d'Urbec, les mémoires qui ont été envoyés de Marseille par Girard, et ce qui a été trouvé sur Chastanier lorsqu'il a été arrêté. (A. M.)

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

4 février 1679.

Je reçus hier, après midi, l'ordre que vous m'avez fait l'honneur de me donner pour interroger Chastanier, prisonnier à la Bastille. J'ai parlé ce matin à M. Girard, officier suisse, et j'ai été ensuite interroger le prisonnier. Vous verrez, par son interrogatoire, qu'il ne s'explique pas bien nettement, et, bien qu'il soit fort vraisemblable que cet homme n'aurait point parlé du tout d'une méchante affaire où il aurait pu avoir quelque part, néanmoins, à l'examiner des deux côtés pour et contre lui, et après avoir fait réflexion sur les instructions que vous m'avez fait l'honneur de me donner, et sur les réponses du prisonnier, je ne sais s'il ne pourrait pas être un peu suspect par les conjectures suivantes :

Chastanier est lui-même homme de machine, et de machine à poudre à canon; il prétend en avoir inventé et expérimenté une depuis peu, avec laquelle il a jeté, de cinq cents pas, et par le feu, un baril de poudre dans la citadelle de Marseille, et sa proposition était de le laisser tomber dans la mer, étant bien assuré que la poudre qui était dans le baril n'en serait pas mouillée.

Cet homme s'est retiré de sa garnison sans aucun motif bien pressant et sans congé; il se retirait même à Genève, pendant que M. Girard venait ici.

Il avait connaissance que l'on avait trouvé une machine dans la rade de Toulon, et il paraît néanmoins avoir été peu curieux d'en savoir la disposition.

Il a été aussi extrêmement retenu lorsque le patron de la barque lui a dit avoir été chargé de cette machine, et que c'était lui qui l'avait jetée dans la mer.

Lorsque Chastanier a vu depuis une seconde fois ce même patron, ils n'ont point du tout parlé de cette affaire.

Chastanier demeure d'accord que le patron de la barque lui a parlé de la machine dès le mois de mai, et il n'en a rien dit à personne, ni à M. Girard, de plus de trois mois après.

La première rencontre de Chastanier et du patron de barque est un effet du hasard, et cela supposé, comme Chastanier le prétend, la confidence paraît un peu forte de la part du patron de la barque, à un homme qu'il n'avait vu depuis plusieurs années, et avec lequel il ne paraît pas qu'il eût aucune liaison; il y avait, ce semble, encore bien moins de nécessité de lui dire un secret si dangereux à révéler.

Chastanier décharge autant qu'il peut le prétendu patron de barque, bien que ce patron dût nécessairement connaître ce qu'il jetait à la mer, pour juger du danger qu'il y avait à le garder, et pour croire que cette précaution était nécessaire.

Chastanier décharge aussi d'Urbec, horloger, et les motifs de Chastanier peuvent être d'empêcher qu'on ne s'empresse de trouver ce patron, soit que ce soit Marc Anthonio, ou un autre, et il peut aussi avoir intérêt de ne rien dire contre Urbec, de crainte qu'un véritable complice trouvé et convaincu ne découvre toute l'affaire.

Chastanier décharge aussi d'Urbec au delà de ce que d'Urbec se décharge lui-même par son interrogatoire prêté par-devant M. Rouillé, et il paraît de l'affectation à vouloir détourner à l'usage de la fausse monnaie, la machine à laquelle d'Urbec a reconnu avoir travaillé à Nice. Chastanier ne veut pas même que d'Urbec puisse être le boiteux qui était dans la chambre où la machine fut livrée, à Nice, au patron de la barque.

D'Urbec et Chastanier ont été en grande liaison dans la citadelle de Marseille, et ils ont couché assez longtemps en même lit.

Les réponses de Chastanier ne conviennent nullement en aucune façon avec les lettres qu'il a écrites à Girard.

Il y a quelque sujet de soupçonner que le nom du prétendu pa-

tron de barque ne soit un nom supposé; mais s'il ne l'était pas, le signal qui est dans l'interrogatoire de Chastanier touchant le vaisseau *l'Amitié*, monté par le capitaine Daniel, pourrait servir à le faire connaître.

Il est encore bien plus vraisemblable que les noms de dom Pietro Anthonio et de Biscarre sont des noms supposés au lieu des noms véritables des personnes qui ont livré la machine.

1° Ils ne conviennent point aux termes par lesquels Chastanier a désigné par ses lettres les complices de la machine.

2° Le prêtre de Dijon et d'Urbec conviennent que d'Alberti en était un, et non-seulement Chastanier ne le nomme pas, mais le patron de la barque ne lui en a point parlé.

Il ne serait pas impossible qu'un homme qui serait entré dans une méchante affaire et avec un mauvais dessein, l'affaire étant éventée, n'eût voulu la tourner d'un autre sens pour en tirer quelque profit.

Il ne serait peut-être pas impossible, non plus, que, par légèreté d'esprit ou par quelque occasion de débauche, un homme eût commencé de parler inconsidérément, et surtout en parlant à un Suisse; il est au moins bien certain que ce même homme qui a parlé, de quelque façon que ce soit, ne voulait point venir, et qu'il ne voulait pas même demeurer dans le royaume, pendant que celui à qui il s'était expliqué en venait rendre compte.

Ce 7 février 1679.

Girard, officier suisse, est venu chez moi ce matin, et il m'a demandé si j'avais interrogé Chastanier, suivant l'ordre que vous m'en aviez donné; et, sans entrer en matière, je lui ai dit que je l'avais vu, et encore bien que ce que cet officier m'a bien voulu dire de lui-même ne soit peut-être d'aucun usage, je ne laisse pas de me donner l'honneur de vous l'écrire. Le sieur Girard prétend :

1° Que Chastanier sait tout le fond de l'affaire, et il dit en être persuadé par toute la conduite de Chastanier et par des mots sans suite qu'il lui a ouï dire plusieurs fois, et lorsqu'ils ont bu ensemble, même parce que Chastanier lui a dit une fois ou deux qu'il connaissait le chef de l'entreprise.

2° Il y a une femme de Nice qui est à Marseille, et avec laquelle Chastanier a quelque habitude particulière et de longue main, que M. Girard présume savoir quelque chose du secret de Chastanier; et

il y a d'autant plus d'apparence que, lorsqu'en interrogeant Chastanier, je lui ai parlé de cette femme, il n'en a voulu rien dire.

3° M. Girard prétend aussi que Chastanier a encore un confident à Marseille, qui sait toutes ses affaires, parce que, lorsque, lui, Girard, a eu des réponses à faire voir à Chastanier sur l'affaire dont il lui avait fait confidence, Chastanier l'a obligé de les lire devant ce même confident, lorsqu'il s'y est rencontré, Chastanier disant qu'il n'avait rien de caché pour lui; il m'a paru que M. Girard connaît cet homme aussi bien que la femme de Nice, et qu'il en sait apparemment les noms, et peut-être pourrait-on sur les lieux en tirer quelques éclaircissements.

4° Ce même officier croit que Chastanier, dans la pensée qu'on le chargerait de l'exécution des ordres du Roi, avait dessein d'arrêter ceux qu'il connaît coupables, et d'en tirer de l'argent pour les relâcher, et il n'est pas impossible que cela ne soit venu dans l'esprit d'un homme qui ne paraît pas tout à fait incapable d'entreprise.

(A. M.)

SEIGNELAY A M. ARNOUL.

Saint-Germain, le 9 février 1679.

Je vous écris ce billet pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçu, il faut que vous choisissiez un officier ou tel autre homme auquel vous prendrez le plus de confiance, pour l'envoyer, sous quelque prétexte, à Nice, s'informer adroitement et sans que cela puisse paraître, s'il y a dans la ville ou dans les villages du comté de Nice, un patron de barque qui s'appelle Marc ou Marc Anthonio Maltèse, et en cas qu'il en trouve quelqu'un de ce nom, il faut que, sous un prétexte vraisemblable, il nolise sa barque pour la faire venir à Toulon, et qu'il achète même, s'il est nécessaire, à Nice, quelques marchandises de peu de prix.

Aussitôt que le patron sera arrivé à Toulon, vous vous servirez des ordres que vous trouverez ci-joints pour le faire arrêter et le faire mettre dans les tours de Toulon; mais observez sur toutes choses que l'ordre que je vous donne de la part de S. M. doit être extraordinairement secret, et qu'il ne faut pas même que celui que vous emploierez pour l'exécution de ce que je vous écris sache rien de la raison pour laquelle vous ferez venir le patron à Toulon avec sa barque; ne manquez pas de me faire savoir qui vous aurez

employé pour l'exécution de cet ordre, et de m'informer incessamment de ce qui se sera passé sur ce sujet. (A. M.)

SEIGNELAY A M. ROUILLÉ.

Saint-Germain, le 9 février 1679.

Le Roi m'ordonne de vous informer qu'un bas officier d'une compagnie suisse, en garnison dans la citadelle de Marseille, ayant donné avis que Chastanier, dit Saint-Pierre, sergent dans une compagnie française, servant dans la même garnison, lui avait dit qu'il connaissait ceux qui avaient fait jeter dans le port de Toulon une machine qui y fut trouvée en 1677. et qu'un patron de barque, par lequel il avait su ce secret, lui avait découvert toutes les circonstances de l'entreprise qui avait été formée, de brûler les vaisseaux de S. M., elle a donné les ordres pour faire arrêter et conduire Chastanier à la Bastille, où il est à présent; et comme, dans les discours de Chastanier et dans l'écrit qu'il a donné audit officier suisse, il paraît que cette affaire pourrait avoir quelque relation avec celle du prêtre de Dijon et du duc de Giovenazzo. S. M. a donné ordre à M. de la Reynie d'interroger ce prisonnier, tant sur le fait dont il dit avoir connaissance que sur l'affaire du duc de Giovenazzo.

Vous trouverez, par les interrogatoires prêtés par Chastanier entre les mains de M. de la Reynie, dont je vous envoie copie, et par la lettre que M. de la Reynie m'a écrite sur ce sujet, que cette affaire est d'une grande conséquence, et peut avoir un grand rapport avec la première, sur laquelle vous avez interrogé d'Urbec; c'est pourquoi S. M. veut que vous vous rendiez à Marseille aussitôt que vous aurez reçu cette lettre, pour interroger encore une fois d'Urbec sur tous les faits contenus dans l'interrogatoire de Chastanier, et que vous vous appliquiez à découvrir la liaison qu'il peut y avoir entre ces deux affaires, et, comme il est important que cela se fasse avec un grand secret, j'envoie les ordres du Roi au commandant dans la citadelle de Marseille, pour empêcher que d'Urbec n'ait communication avec personne, et j'attendrai de vos nouvelles avec impatience sur ce sujet.

Vous trouverez ci-joint l'écrit donné par Chastanier au lieutenant suisse, la reconnaissance par-devant notaire et les lettres qu'il lui a écrites depuis son départ de Marseille. (A. M.)

Paris, 10 février 1679.

J'ai reçu l'éclaircissement que je vous avais demandé sur le sujet des Messinois, par lequel vous me marquez que vous espériez qu'à la fin du mois passé il n'y en aurait plus aucun à Marseille, sur quoi je suis bien aise de vous avertir encore qu'il y en a quelques-uns d'entre eux, même des plus chargés des pernicieux desseins dont on les a accusés, qui font état de se retirer à Avignon pour ne point quitter le royaume, et S. M. veut que vous examiniez bien si cet avis est véritable, et que vous les empêchiez autant qu'il vous sera possible, sinon que vous m'en donniez promptement avis, afin que S. M. examine ce qu'elle estimera nécessaire pour le bien de son service.

17 février 1679.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur le sujet de d'Urbec, qui est détenu dans la citadelle de Marseille; je vous ai expliqué les intentions du Roi sur son sujet, j'attendrai votre réponse pour en rendre compte à S. M.

Je vous dirai seulement, sur le sujet des Messinois, que je ne doute point que vous n'ayez fait partir ceux qui étaient embarqués pour s'en aller en Italie; mais à l'égard de ceux qui se retiraient en Avignon et à Carpentras, il est difficile de pouvoir estimer que cela soit terminé par cette retraite, parce qu'il y en a quelques-uns des plus malintentionnés qui s'y sont retirés, lesquels le Roi ne voudra point souffrir si près de ses ports de mer; mais vous apprendrez plus précisément les intentions de S. M. sur ce point.

(B. N.)

COLBERT A M. DE LA REYNIE.

Saint-Germain, le 22 avril 1679.

Vous trouverez ci-joints les mémoires que M. Rouillé m'a envoyés depuis peu sur le sujet de Chastanier, et le nouvel interrogatoire qu'il a fait prêter à d'Urbec qui est dans la citadelle de Marseille, dont j'ai rendu compte au Roi. S. M. a appris, par le retour de la personne qui a été envoyée à Nice, qu'il n'y a point de patron en cette ville de ce nom-là, ni à Villefranche, Monaco et Antibes, qui se nomme Marc Maltèze ou Marc Anthonio Maltèze ; et comme d'Urbec ne connaît point dom Pietro Anthonio, religieux et chanoine de l'église Saint-Pierre, qu'il n'y a point d'église de ce nom à Nice où il y ait des chanoines, et qu'il n'y a rien de prouvé

sur le sujet de Biscarre, S. M. m'ordonne de vous envoyer ces mémoires, afin que vous interrogiez de nouveau Chastanier sur ce qui y est contenu, et que vous tâchiez de découvrir la vérité.

(A. N.)

Le 26 avril 1679.

Comme il n'y a pas d'inconvénient que Chastanier demeure en prison, en cas que les autres affaires dont vous êtes chargé ne vous permettent pas de vous appliquer à celle-là, le Roi trouve bon que vous différiez pendant quelque temps l'exécution des ordres qu'elle vous a donnés. (A. M.)

LE CHEVALIER DE SAINT-GENIEZ A M. CABART DE VILLERMONT.

Toulon, 16 février 1680.

..... J'ai appris pourquoi M. Duquesne avait fait arrêter cette barque qui allait à Tunis, et fait mettre en prison les cinq personnes que je vous ai mandées. Ce n'était pas pour qu'ils n'allassent se faire Turcs, mais le moine, qui est Messinois, étant sorti de Messine un an après que nous l'avons eu abandonnée, ayant été chassé des Espagnols, à ce qu'il dit, est venu en France, a été à Nice, où est retiré ce fameux dom Joseph Marchèse, duquel vous aurez su l'histoire ; ce moine est revenu à la Sceine ? où il a demeuré deux mois et plus, et envoyait souvent des nouvelles à ce Marchèse, qui a envoyé un prêtre avec 200 pistoles ; les uns disent pour faire un chargement à cette barque pour Tunis, les autres ne savent à quelle fin. M. Duquesne, en ayant été averti, les a fait arrêter pour éclaircir toute cette affaire.

Toulon, le 7 mars 1680.

..... Le moine de la Sceine est parti pour Tunis, il y a deux jours, M. Duquesne l'ayant fait conduire par l'aide-major à la barque qui devait le porter, qui le prit à la voile avec les autres prisonniers. On n'a pu trouver contre eux que de faibles conjectures, qui tournaient sur le commerce de ce dom Joseph Marchèse et de quelques voyages qu'il avait faits sans aucune nécessité..... (B. N.)

SEIGNELAY A AUZILLON.

Vitry, le 5 octobre 1681.

Vous trouverez ci-joints les ordres du Roi, pour arrêter et conduire à la Bastille Paul, Andréa et Victorina Trovato, Messinois,

qui sont partis de Lyon pour venir à Paris le 24 septembre dernier; mais, comme je ne suis pas assuré si c'est par le coche ou par la diligence qu'ils doivent arriver, ne manquez pas de les chercher avec beaucoup de soin, et de faire en sorte de les trouver pour les mettre à la Bastille, suivant l'intention de S. M. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Saint-Germain, 7 décembre 1681.

D'Aydone ayant été arrêté en ce lieu, sur l'avis qui avait été donné de sa conduite par le mémoire ci-joint, il s'est trouvé saisi de quelques boîtes dans lesquelles il y a plusieurs paquets de poudre qui pourraient faire croire qu'il est coupable de ce dont on l'accuse, c'est ce qui oblige le Roi de l'envoyer à la Bastille, et S. M. m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous l'alliez interroger. L'exempt qui l'a arrêté vous remettra les boîtes et autres choses dont il s'est trouvé saisi.

13 décembre 1681.

Le Roi veut que vous preniez un interprète tel que vous le jugerez à propos, pour continuer l'interrogatoire d'Aydone qu'on prétend être Joseppe Dyler, et comme le même Fardel, qui l'a accusé, a donné aussi des mémoires contre trois frères messinois nommés Trovato qui sont à la Bastille, dont les papiers ont été saisis lorsqu'ils furent arrêtés, et sont entre les mains d'Auzillon, S. M. veut que vous fassiez venir Auzillon, que vous lui fassiez remettre ces papiers à votre greffe, et que vous procédiez à l'interrogatoire des Messinois pouvant avoir quelque relation à celui d'Aydone.

(A. N.)

SEIGNELAY A M. DE VAUVRÉ.

Saint-Germain. 21 décembre 1681.

On a donné avis au Roi qu'il est parti de Suisse un homme qui doit passer par Genève en Provence, avec quelque mauvais dessein sur les vaisseaux de S. M.; il faut que vous fassiez tout ce qui dépendra de vous pour le découvrir, s'il va à Toulon ou aux environs, soit en le faisant chercher par le prévôt de la marine, ou autres gens que vous estimerez propres à faire perquisition. Pour cet effet, je vous envoie son portrait, avec un ordre pour le faire arrêter s'il est reconnu. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 16 février 1682.

J'ai appris par Desgrez que Caniglia était arrêté, il sera bien important que vous vous serviez de cet homme pour découvrir la vérité ou la fausseté des accusations du père Fardella.

30 août 1682.

Le Roi n'ayant pas estimé qu'il convînt de retenir plus longtemps Paul, André, Victorin Trovato et Aydone, j'ai expédié les ordres pour les faire sortir de la Bastille ; et j'ai chargé un homme de les conduire jusqu'au pont de Beauvoisin, et de leur faire défense de rentrer dans le royaume.

J'ai donné ordre au même homme de prendre Nava, prêtre, et de le conduire en même temps que les Siciliens. (A. N.)

SEIGNELAY A M. MORANT, INTENDANT.

A Fontainebleau, 30 septembre 1683.

Vous trouverez ci-joint un mémoire des points sur lesquels Nava et Cecilio doivent être interrogés ; S. M. veut que vous vous transportiez, pour cet effet, dans la citadelle de Marseille, et au fort de l'Eguillette où sont les détenus, et que vous lui rendiez compte de ce que vous pourrez découvrir sur leur sujet.

« Il s'informera de Cecilio s'il connaît don César Marchèse. S'il n'est pas vrai que l'année dernière, au retour des vaisseaux commandés par M. Duquesne, C. Marchèse, l'ayant trouvé à Toulon, il lui dit qu'il était envoyé par le grand vizir, pour faire en sorte de mettre le feu à l'Arsenal de Toulon et de brûler les vaisseaux dans le port, et de tâcher d'en faire de même à Marseille, pour l'Arsenal et les galères. S'il ne l'assura pas qu'il serait bien récompensé si, lui Cecilio, servait fidèlement dans l'exécution de ce dessein. Si lui, Cecilio, ne s'en chargea, promettant de l'exécuter quand il trouverait l'occasion favorable. S'il n'est pas venu de temps en temps un homme à Toulon, avec lequel il a conféré de cette entreprise et des moyens de la faire réussir. Si cet homme est Messinois ou non. S'il n'est pas vrai que C. Marchèse s'est servi du prétexte d'aller prendre quelques hardes dans les coffres qu'il a laissés à lui, Cecilio, pour lui parler de l'entreprise. S'il n'a pas écrit à Marchèse, il y a huit ou neuf mois, qu'il s'en est peu fallu

qu'il n'eût exécuté ce dessein, et qu'il en était demeuré malade de chagrin pendant quatre jours. Si C. Marchèse ne lui a pas promis de demeurer chez M. de Valavorre, pendant que lui, Cecilio, tentera cette entreprise, afin de n'être pas soupçonné et de pouvoir retourner ensuite à Constantinople. »

« Il s'informera pareillement de Nava, s'il connaît C. Marchèse. S'il ne s'est pas chargé de mettre le feu dans l'Arsenal, et de brûler les galères qui sont dans le port de Marseille. S'il n'a pas communiqué ce dessein à ses cousins germains don Pedro, don Antonio et don Thomas Crisafi, qui sont à Marseille. S'il n'a pas reçu plusieurs lettres depuis qu'il est à Marseille, de Joseph Marchèse qui est à Constantinople, pour son fils César Marchèse. Si lui, Nava, ne les a pas fait rendre à C. Marchèse par son oncle, prêtre, qui est à Paris. S'il n'est pas vrai que les Crisafi subsistent à Marseille de l'argent que Joseph Marchèse leur fait tenir. S'il n'en a pas reçu plusieurs fois de J. Marchèse, pour les achats que lui et les autres Messinois avaient à faire. » (A. M.)

SEIGNELAY A M. D'ORMESSON, INTENDANT DE LYON.

A Versailles, ce 19 décembre 1683.

Pour réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le Roi veut que vous fassiez donner à Fardella dix écus pour se rendre à Marseille, à raison d'un écu par jour, et que vous l'obligiez de partir pour s'y rendre ; donnez-lui, s'il vous plaît, une lettre pour l'adresser à M. Morant, et lorsque Fardella sera de retour S. M. le fera payer de son voyage sur le même pied. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 16 janvier 1684.

Le Roi a donné ordre pour faire arrêter les Crisafi, Messinois, sur les avis qui ont été donnés par Fardella dont je vous ai parlé : ils seront conduits à la Bastille, où vous irez, s'il vous plaît, les interroger. (A. N.)

INTERROGATOIRE DE CRISAFI.

Du 22 janvier 1684, à la Bastille.

Don Crisafi, ci-devant capitaine dans le régiment d'infanterie de

Crisafi, commandé par son frère le chevalier, du temps de la guerre de Messine, natif de Messine, âgé de 32 ans.

— Il est parti de Marseille dès le 25 de septembre, à dessein de venir à Paris avec son frère le chevalier, et, avant cela, il avait demeuré à Antibes, près de deux ans et plus, avec ses deux frères, où ils ont reçu beaucoup d'honnêtetés de M. le marquis de Janson et des officiers du lieu, et ayant fait dessein de venir à Paris pour supplier le Roi de leur faire la grâce de leur donner quelque pension pour subsister, ils avaient quitté Antibes, et étaient venus à Marseille, dès le mois de mai ou de juin, où, ayant appris néanmoins que le Roi était en voyage, ils furent conseillés d'attendre jusqu'au retour de S. M., après lequel ils sont venus et arrivés à Paris, où ils n'ont demeuré que huit ou dix jours, après lesquels ils sont allés à Versailles, où ils ont toujours depuis demeuré, et où ils ont vu M. le duc de Vendôme, qui leur avait fait la grâce, étant à Antibes, de leur accorder sa protection auprès du Roi, et ensuite M. le duc de Vivonne, M. le duc de la Feuillade et M. de Seignelay, et le Roi a même eu la bonté de leur accorder une pension de 600 liv.; mais, comme ils sont trois frères, et que la pension ne peut suffire pour leur subsistance, ils prétendaient supplier encore S. M. de leur vouloir donner une pension sur quelque bénéfice, attendu que son frère le chevalier est en état de la posséder, et ils demandaient aussi de servir le Roi dans ses troupes, étant, comme ils sont, en état de le faire, et ont demandé, entre autres, d'être capitaines réformés dans le régiment de Furstemberg ou lieutenants dans les galères, n'étant pas en pouvoir, étant comme ils sont privés de tous leurs biens, de se mettre en équipage pour de plus grands emplois..... Il y a six ans ou environ et, lorsqu'il arriva en France, il vint à Paris où il demeura seul de son frère environ un mois et demi, après lequel il s'en retourna à Marseille d'où les Messinois s'étant retirés par ordre du Roi, ils s'en allèrent à Ligourne, où, après avoir demeuré dix ou douze mois ou davantage, et ayant appris que M. le grand-duc devait faire arrêter cinq ou six familles principales des Messinois qui étaient dans ses États à la prière du Vice-Roi de Naples, eux, et les familles Goti et Calorie, et le baron Castafi, se réfugièrent derechef en France, ne sachant point de lieu en Italie où ils pussent demeurer en sûreté de leurs vies..... Il ne se trouvera pas que lui ni ses frères aient vu ni parlé à l'ambassadeur d'Espagne, et étant, comme ils sont, ceux

d'entre tous les Messinois qui haïssent le plus les Espagnols, et qui en sont aussi le plus haïs, il n'y a pas d'apparence qu'ils aient jamais eu la pensée de voir l'ambassadeur ni même aucun Espagnol, et ce sont les effets de la persécution pratiquée, et mémoires artificieux d'une personne malintentionnée qui se dit être de leur nation, mais qui est de Tripoli, en Sicile, et d'ailleurs très-méchante ainsi, que tout le monde le sait. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE NAVA.

Du 23 janvier 1684, à la Bastille.

Dominico Nava, prêtre, natif de Messine, âgé de 51 ans ou environ.

Il est venu à Paris pour solliciter la grâce de Matteo Nava, son neveu, qui avait été condamné aux galères à Messine. Le Roi a eu la bonté de la lui accorder par deux différentes fois, la première à condition de mettre un esclave à sa place, et la seconde fois purement et simplement sur la fin de novembre 1681..... Étant tombé malade, il dépensa son argent dans sa maladie, et n'eut plus après cela le moyen de s'en retourner, et il a subsisté à Paris de la rétribution des messes qu'il a dites.....

— S'il connaît le P. Fardella ?

— Oui, et il est Silicien, et il y a bien trois ou quatre mois qu'il ne lui a parlé dans son couvent, et l'a seulement rencontré deux ou trois fois par la ville...

— S'il ne lui a pas parlé d'une certaine affaire qui devait être entreprise contre le service du Roi ?

— Non, et il n'a jamais parlé de rien qui approchât de cela, et ne sait ce que c'est..... Il ne se trouvera pas un seul Messinois, de tous ceux qui ont passé en France, qui ait jamais eu aucune pensée contre le service et les intérêts du Roi ; il est vrai qu'ils désiraient tous la guerre entre les deux couronnes pour avoir les moyens de retourner dans leur pays, et de servir le Roi contre les Espagnols. (B. A.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, le 29 janvier 1684.

Le P. Fardella m'a écrit la lettre que vous trouverez ci-jointe, par laquelle il dit que Isidore Caniglia l'étant venu trouver pendant

que l'officier chargé de l'ordre pour arrêter Crisafi, Nava et Napoli, était chez lui, il avait entendu tout ce qu'il avait dit à cet officier, et il prétend prouver par là que la raison pour laquelle on n'avait pas trouvé les éclaircissements qu'on aurait dû attendre par les interrogatoires des prisonniers, est parce que Caniglia les a avertis, et comme dans cette affaire il est important de ne rien négliger et de savoir le cas que l'on doit faire des rapports de ce moine, vous trouverez ci-joint l'ordre pour faire arrêter Caniglia, qu'il vous plaira d'interroger incessamment.

Le Roi m'ordonne aussi de vous renvoyer la lettre ci-jointe de Valère, S. M. veut que vous éclaircissiez la vérité de ce qu'il écrit, étant même avertie qu'il y a quelque fondement aux plaintes qu'il fait de la mauvaise nourriture que l'on donne à la Bastille; je ne crois pas qu'il faille retenir plus longtemps Valère en prison, et il le faut faire sortir du royaume.

16 février 1684.

S. M. désire que vous fassiez tout ce que vous pourrez pour découvrir si ce que Valerio a dit de la manière dont les prisonniers sont traités à la Bastille est véritable. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE GRIGNAN.

Versailles, 20 février 1684.

S. M. a été bien aise que vous ayez fait conduire à la citadelle de Marseille César Marchèse. (A. M.)

SEIGNELAY A M. D'ORMESSON.

Versailles, le 12 mars 1684.

Le Roi ayant résolu de chasser du royaume Fardella, S. M. m'ordonne de vous envoyer l'ordre que vous trouverez ci-joint pour le faire conduire au Pont-de-Beauvoisin, et lui faire défendre de mettre jamais le pied en France, à peine de prison perpétuelle; tenez la main, s'il vous plaît, à ce que cela soit ponctuellement exécuté. Fardella demeure à Bellecourt chez M. Perrein. (A. M.)

SEIGNELAY A M. BRODART.

1684.

Le Roi voulant faire chasser du royaume Fardella qui est à présent à Marseille, je vous envoie l'ordre expédié à cet effet, que

vous remettrez au prévôt des galères pour le faire exécuter, et le prévôt en le quittant pourra lui donner 150 liv. [1]. (B. N.)

Le comte D'ARMAGNAC; le duc DE GRAMMONT [2].

Querelle.

SAVILE A CONVENTRY, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Paris, 25 octobre 1679.

Il est arrivé ici de Saint-Germain la terrible histoire d'un démenti et d'une claque sur l'oreille donnés pendant une course de chevaux, entre M. le Grand et le duc de Grammont [3].

Je connaîtrai mieux les détails lors du prochain courrier, mais ils ont mal pris leur temps, un nouvel arrêt du conseil, rendu pour empêcher les querelles et les duels, inflige dix ans de prison pour un démenti et vingt pour un coup donné.

On me dit à l'instant que M. le Grand et M. le duc de Grammont sont envoyés à la Bastille. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

JOURNAL DE HUREL.

25 octobre 1679.

Le Roi a envoyé, aujourd'hui 25, à la Bastille, M. le Grand et M. le duc de Grammont, pour une querelle qu'ils eurent hier mardi, près de sa personne, à une course qu'ils faisaient près du Pec.

1. Les desseins des Espagnols contre les établissements maritimes de la France étaient évidents, mais on ne voit pas si Seignelay put mettre la main sur leurs émissaires; il avait eu grand peur pour ses arsenaux, et lorsqu'il fit bombarder Gênes, en 1684, il reprocha aux députés de cette ville malheureuse que c'étaient les Gênois qui avaient inventé, contre tous les droits de la bonne guerre, les horribles machines qu'on avait heureusement découvertes dans le fond de la mer; leurs complices ayant révélé le secret, il ne se contenta pas de leur dire, il le fit imprimer dans le manifeste publié pour justifier la conduite du Roi à leur égard.

2. Ordres d'entrée du 24 et de sortie du 26 octobre 1679. Contre-signés Colbert.

3. Ce que M. Savile appelle une claque était un véritable soufflet, asséné sans doute par M. d'Armagnac, qui passait pour très-brutal; quant à M. de Grammont, il n'avait pas une meilleure réputation sur le courage qu'au jeu. « Sa bassesse, dit Saint-Simon, passait tous ses défauts; avec cela c'était un grand favori de Louis XIV. » Les courses de chevaux étaient encore dans l'enfance et ne ressemblaient que de très-loin à ce que nous voyons à présent, c'étaient de simples paris

26 octobre 1679.

Ce jeudi, ces messieurs sont sortis de la Bastille, ils n'y sont restés qu'une nuit. (B. N.)

LOMBARD[1],

MINISTRE PROTESTANT.

Suspect.

INTERROGATOIRE DE LOMBARD.

L'an 1680, le 21 mai, à la Bastille.

André Lombard, âgé de quarante-deux ans, de Nîmes, en Languedoc, ministre de la R. P. R.....

— Quelle est la raison qui l'a obligé de quitter Nîmes?

— C'est parce que sa place fut remplie par un autre ministre, il y a environ dix-huit mois, et fut envoyé par le synode à Cauvisson, pour y faire quelques réconciliations, où étant et après y avoir servi cinq ou six mois, il fut demandé à Lyon, où il a servi l'espace de six mois, après lesquels, étant retourné à Nîmes pour y reprendre sa place, il n'a pu y rentrer, à cause qu'il n'y a pas eu de synode. Quelques-uns de ses amis et de ses parents qui sont à Londres l'ayant proposé, et y ayant une place vacante pour un ministre français, ils l'invitèrent de la venir remplir et lui proposèrent divers avantages, ce qui l'obligea de venir à Paris pour demander la permission de passer à Londres, et à cause de ses autres affaires domestiques... Il y a dix-neuf ans qu'il est ministre, et il fut reçu en Angleterre où, ayant exercé son ministère pendant l'espace de cinq ans, il repassa en France et fut à Nîmes pour y voir sa mère et sa famille, où il fut engagé, et servit pendant deux ou trois ans, après lesquels, ayant cru qu'il devait passer en Angleterre pour y demander son congé et pour en rapporter ses livres et ses meubles, il passa par la Suisse et fut ensuite en Hollande, et de Hollande à Londres, où il demeura deux ou trois mois et prit congé de ceux

engagés sur la vitesse d'un cheval et quelquefois de deux, jamais plus. Une course était alors un événement rare; il n'y avait pas de règles établies et les querelles y étaient fréquentes.

1. Ordres d'entrée du — mai 1680 et de sortie du 2 janvier 1681. Contre-signés Phelypeaux.

qui l'y avaient appelé; mais étant de retour en France, il apprit qu'il était interdit à cause qu'il était sorti du royaume sans congé et sans permission, quoique ce fût en temps de paix, et néanmoins après qu'il eut été reconnu que cela n'avait pas été une fuite faite avec dessein, il fut rétabli à Nîmes dans son ministère....

— S'il connaît Richard, secrétaire de mylord Arlington?

— Il ne le connaît pas, et c'est un ministre appelé Grenier, qui est ministre dans les Cévennes, qui lui a envoyé une lettre pour Richard, à Londres. Il connaît madame la comtesse d'Arlington, et elle venait entendre son prêche lorsqu'il était à Londres....

— Quelle condition on lui offrait à Londres?

— On proposait de lui donner 100 livres sterling; mais, ayant su qu'il se présentait un autre ministre français pour y remplir la place qui y était vacante, et que cela pouvait faire quelques contestations, il avait changé de sentiment et n'avait plus de pensée de passer à Londres, et, au contraire, quelques amis qu'il a à Paris se mettaient en peine de le faire prêcher à Charenton, par provision et en attendant qu'un ministre qui est en Poitou, et sur lequel on a jeté les yeux, fût arrivé à Paris[1].... (B. A.)

COQUET[2]; HÉLYOT DE BOISSY[3].

Correction.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Etant informé de la mauvaise conduite de Daniel Coquet, et de ses débauches et emportements, qui le peuvent conduire à quelque extrémité fâcheuse au déshonneur de sa famille, j'ai bien voulu, à la très-humble prière qui m'est faite par ses proches parents, le faire mettre à la Bastille, moyennant la pension qui sera à leur charge.

Fontainebleau, 17 juin 1680.

1. Il est probable que les voyages trop fréquents de ce pasteur l'avaient rendu suspect, et que sa liaison avec lady Arlington, la femme d'un ministre de Charles II, méritait quelque éclaircissement.
2. Ordres d'entrée du 17 juin 1680 et de sortie du 29 juin 1682.
3. Ordres d'entrée d'août et de sortie du 26 septembre 1680.

COQUET A COLBERT.

Il y a six mois que je suis à la Bastille, et ce n'est point pour les affaires de S. M., mais pour la satisfaction d'une mère qui ne m'aime point et d'un beau-père qui ne me veut pas voir. Si j'étais encore un enfant, je prendrais ce traitement pour une correction paternelle ; mais j'ai présentement vingt-sept ans. Mon malheur est que je ne me sens pas appelé à me rendre religieux; si j'avais pu entrer dans cette pensée, ma mère et mon beau-père n'auraient point eu de meilleur ami que moi ; mais, parce que Dieu m'a donné des sentiments d'employer ma vie pour le service de mon Roi, je suis devenu leur ennemi. Dès l'âge de quinze ans, j'ai porté le mousquet dans le régiment de Normandie, dans la compagnie de Passac ; après y avoir été deux ans, je fus fait sous-lieutenant dans la compagnie de Coquet, du régiment de Champagne; cette compagnie n'ayant point servi dans la première campagne de Hollande, je la fis comme volontaire dans le même régiment, avec le marquis de Morienne, qui en était colonel, et étant de retour avec S. M., elle me donna la lieutenance de la compagnie de Saint-Etienne, du régiment de Normandie. Après y avoir été un an, je vins à Paris pour me mettre en équipage; mais, au lieu de trouver ma mère disposée à me secourir, elle me fit enfermer à Saint-Lazare, où j'ai demeuré quatorze mois sans pouvoir parler à qui que ce soit. Étant sorti de ce lieu et trouvant ma lieutenance remplie par mon absence, je pris le parti d'aller à Messine, volontaire, dans les commencements des mouvements de cette ville, et, après y avoir demeuré trois semaines sans emploi, M. le marquis de Valavoire me donna la majorité de régiment de Vintimille, où ayant reçu une blessure très-dangereuse qui me retint quatre mois au lit, je revins ensuite à Paris pour tâcher de m'y rétablir; ayant été saluer ma mère, je ne trouvai pas auprès d'elle un plus favorable traitement que celui qu'elle m'avait fait auparavant; car, dès le lendemain, elle me fit remettre à Saint-Lazare, où j'ai été quatre ans accomplis, sans pouvoir avoir la consolation de voir personne. Après cela, les prêtres de la Mission lui ayant déclaré qu'ils ne me voulaient plus garder, parce que le temps de ma détention excédait celui de la correction ordinaire des enfants, elle me fit transférer pieds et mains liés dans les cachots du petit Châtelet, où j'ai demeuré sept mois sans écrou au bout desquels, ayant trouvé

moyen de me plaindre de ce traitement, on me mit sur le préau; alors je me pourvus devant le lieutenant civil pour pouvoir être mis en liberté et pour obliger ma mère à me rendre compte du bien de feu mon père; et comme j'étais sur le point d'obtenir l'un et l'autre, je fus surpris que l'on me menât à la Bastille, sans savoir comment ni par l'ordre de qui. Après y avoir été six semaines, je m'adressai à V. G., et je présentai en même temps un placet au Roi, qui contenait en substance ce que je viens de vous marquer. S. M. rendit sur mes plaintes un arrêt de son conseil d'en haut, par lequel elle eut la bonté d'ordonner qu'à la diligence des sieur et dame de Villevrard, mon beau-père et ma mère, il serait fait assemblée de mes parents, paternels et maternels, devant le lieutenant civil, etc. (B. N.)

RÉPONSE AU PLACET.

La dame de Villevrard a ci-devant obtenu un ordre du Roi pour faire mettre à la Bastille D. Coquet, son fils, sur l'avis des parents de Coquet.

Elle expose que la requête sur laquelle est intervenu l'arrêt obtenu par Coquet n'est fondé que sur des faits supposés.

Qu'il n'a jamais servi dans les troupes, et que, quand on a obtenu quelque emploi pour lui, il l'a aussitôt quitté; qu'il est justifié par les lettres de ses parents avec lesquels il a demeuré, qu'il a l'inclination au vol, au jeu et à la débauche;

Qu'il a tenu des discours déshonnêtes de sa mère; que les prêtres de Saint-Lazare ont été obligés de le renvoyer à cause du désordre qu'il causait dans la maison;

Que le prétexte de la demande du bien de son père ne peut favoriser sa sortie, parce qu'il est constant que son père n'a laissé aucun bien, qu'elle n'a pu reprendre sa dot sur le bien de son père, et qu'elle a renoncé pour lui à la succession, en qualité de tutrice, par avis de ses parents. Ils ont parfaite connaissance de la vie mauvaise, inclination, déportements de D. Coquet; ils sont d'avis qu'il ne doit être mis en liberté, attendu qu'il y aurait péril pour sa personne et pour l'honneur de leur famille; qu'il est mal fondé à demander compte de son bien à la dame de Villevrard; qu'ils ont connaissance qu'elle n'a pu être payée de sa dot ni de son douaire, et que, sans son secours, il ne pourrait subsister; qu'étant ainsi arrêté par ordre de S. M., il pourra plus aisément se corriger, et

que, pendant sa détention, sa mère pourra lui faire connaître, par le compte qu'elle lui rendra, qu'il n'a aucun bien.

AU LIEUTENANT CIVIL DE L'ANCIEN CHATELET.

12 août 1680.

Madame Archambault, veuve de P. Hélyot, bourgeois de Paris, disant que depuis le placet qu'elle a rendu contre P. Hélyot de Boissy, son fils, et la requête qu'elle vous a présentée pour obtenir permission d'informer des faits y contenus, elle a appris qu'il avait été arrêté ce matin par ordre du Roi, mis prisonnier au château de la Bastille, et comme ses hardes et papiers peuvent être restés dans son auberge, etc., et qu'elle a intérêt qu'ils soient conservés, et que même il s'y peut trouver des preuves de la dissipation de son fils, et des autres faits par elle articulés, lesquelles preuves pourraient être diverties par les usuriers qui ont abusé de sa minorité et de sa faiblesse, etc., elle demande qu'on fasse inventaire. (B. N.)

A Versailles, le 22 septembre 1680.

S. M. ayant reçu les plaintes par la mère et les proches parents de Hélyot de Boissy, au sujet de ses dissipations de biens, débauches, emportements et violences qui le pourraient porter à quelque extrémité fâcheuse contraire au repos et honneur de leur famille, et ayant égard à la très-humble supplication qu'ils lui ont faite, S. M. mande et ordonne de l'arrêter et conduire en la maison de Saint-Lazare et au supérieur de la maison de l'y recevoir et faire nourrir aux dépens de sa famille, et retenir jusqu'à nouvel ordre. (A. N.)

SEIGNELAY A M. JOLY, SUPÉRIEUR DE SAINT-LAZARE.

A Versailles, 6 août 1682.

Le Roi désire être informé par quel motif on a laissé sortir de Saint-Lazare, M. de Boissy, qui y a été mis par ordre de S. M. Prenez la peine de me le faire savoir promptement. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 19 août 1682.

J'ai rendu compte au Roi de ce qui s'est passé au sujet de M. de Boissy, et S. M. m'ordonne de vous dire qu'à l'avenir, lorsqu'elle

donnera des ordres pour faire recevoir des gens à Saint-Lazare, sur la prière de leurs parents, ils ne doivent être mis en liberté que sur des ordres exprès de S. M., en observant seulement de l'informer lorsque les parents demanderont, ou qu'ils aient la permission d'aller dans leurs maisons, ou qu'il leur soit permis de les retirer tout à fait[1]. (A. N.)

THAUMAS[2].

Jansénisme.

SEIGNELAY A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Versailles, le 30 septembre 1680.

Comme vous m'avez dit qu'il était nécessaire de faire saisir les papiers de Thaumas en même temps qu'il sera arrêté, je vous prie de me renvoyer l'ordre en blanc que je vous ai fait remettre entre les mains, et de me faire savoir en même temps en quel lieu peut être M. Thaumas, afin que je puisse faire exécuter l'ordre par un officier capable de m'en rendre compte. (B. N.)

M. THAUMAS A COLBERT.

Je n'aurais jamais entrepris d'écrire à V. G., si l'état où je suis et la nécessité de mes affaires ne m'y contraignaient; je suis dans la Bastille ; j'y fus mis le jour de Saint-Denis, par Desnoyers, exempt de la prévôté de l'hôtel, en vertu d'un ordre de S. M., signé de vous. Quoique je ne puisse deviner la cause de mon emprisonnement, et qu'après m'être examiné depuis que je suis en ce lieu, je ne me sois, par la miséricorde de Dieu, reconnu coupable d'aucun crime, je ne me plains pourtant pas de ma prison ; il me suffit, pour la supporter avec patience, de savoir que le Roi l'a ordonnée; je sais la soumission que l'on doit aux ordres de S. M., et je puis dire que les services que j'ai eu autrefois l'honneur de lui rendre

1. Ces documents nous ont paru bons à publier; ils donnent des indications curieuses sur la vie des fils de famille dans la bourgeoisie opulente. Hélyot aurait pu justifier ses dissipations par l'exemple de madame Hélyot, sa parente, dont on a voulu faire une sainte, parce qu'elle poussait la charité jusqu'à donner ses jupons aux femmes à demi-nues qu'elle rencontrait par les rues.

2. Ordres d'entrée d'octobre 1680 et de sortie de mai 1681.
Il était entré en relation avec les religieuses de Port-Royal.

dans la charge de greffier au criminel, que j'ai exercée sous le défunt Tardieu, lieutenant criminel de Paris, dans plusieurs interrogatoires et procès-verbaux que j'ai écrits sous lui, tant à la Bastille qu'au bois de Vincennes, m'en ont parfaitement instruit. Si la feue reine-mère de S. M., d'heureuse mémoire, vivait encore, elle m'aurait assurément permis de m'adresser à elle, car elle m'avait souvent fait l'honneur de témoigner à M. Tardieu, en ma présence, qu'elle était contente des services que je rendais au Roi [1]. (B. N.)

De la Bastille, ce 6 novembre 1680.

SEIGNELAY A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Le 25 mai 1681.

Le Roi m'ayant ordonné d'expédier les ordres nécessaires pour faire sortir Thaumas de la Bastille et l'envoyer à Quimper, il fit entendre hier à celui qui lui porta l'ordre, qu'il était dans l'impuissance de faire ce voyage, et demanda de rester à la Bastille jusqu'à ce que S. M. en fût informée; et comme il se pourrait faire qu'il aurait pris ce prétexte pour se dispenser d'exécuter l'ordre de S. M., il serait bon que vous prissiez la peine de vous informer s'il est dans la nécessité qu'il dit, afin que, suivant ce que vous me ferez savoir, S. M. pourvoie à ce qui lui sera nécessaire pour ce voyage.

A Versailles, le 1er juin 1681.

Je vous écrivis, il y a quelques jours, par ordre du Roi, pour vous prier de vous informer si Thaumas est dans l'impuissance d'aller à Quimper, ainsi qu'il dit. Je vous envoie encore sa lettre et une autre de M. de la Reynie, par laquelle vous verrez la nécessité qu'il y a de le faire sortir de la Bastille; je vous prie de me faire savoir ce qu'il y aurait à faire à l'égard de cet homme, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. N.)

SEIGNELAY A M. LUBERT, TRÉSORIER DES PARTIES CASUELLES.

Le 6 juin 1681.

Le Roi ayant accordé la somme de 300 livres à Thaumas, qui est à présent à la Bastille, il est nécessaire qu'aussitôt le présent billet reçu, vous alliez lui porter la somme et que vous retiriez de lui

1. Il fut ensuite exilé à Quimper, après huit mois de Bastille, le 7 juin 1681.

sa quittance pour en recevoir le fonds au trésor royal, sur l'ordonnance qui en sera expédiée aujourd'hui. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Même date.

Je vous enverrai incessamment un valet de pied du Roi pour conduire à huit ou dix lieues Thaumas, auquel le Roi a fait donner 100 écus [1]. (A. N.)

BORD DE SAINTE-MAURE [2], DE BARENTIN [3].

Violences.

M. PELLOT, INTENDANT, A COLBERT.

Bordeaux, 27 octobre 1664.

... Il y a un gentilhomme, dans l'élection de Saintes, qui s'appelle Bord de Sainte-Maure, qui est un fort fâcheux homme et fort chargé de crimes; il bat les sergents, est cause que l'on ne paye dans deux ou trois paroisses que ce qu'il veut, et que l'on n'en ose approcher; il a toujours douze ou quinze coupe-jarrets avec lesquels il fait tous les jours mille violences et mille concussions. Il est de la maison de M. le duc de Montausier et de ses parents proches; mais il voudrait en être défait et l'a abandonné. Il le fit arrêter, il y a quelque temps, et le fit mettre au château d'Angoulême, mais il le fit élargir ensuite sur les prières qu'on lui fit, et depuis, il a continué la même vie avec pareille force; les paroisses dont il est le petit tyran voudraient en être délivrées; mais elles n'ont pas assez de force pour cela; ainsi j'estime qu'il les faut aider, et pour cet effet vous prendrez la peine de m'envoyer un ordre du Roi pour le faire arrêter et lui faire son procès; quand on le tiendra l'on verra si, pour l'honneur de sa famille, et à cause de M. le duc de Montausier, l'on voudra ne le juger pas; mais en tout

1. Thaumas mourut le 5 septembre 1681, à Quimper.

2. Ordre d'entrée de novembre 1680.

Guy de Sainte-Maure, seigneur des Bords et de Baret, en Saintonge.

3. Ordres d'entrée du 17 décembre 1680, et de sortie des 11 et 15 janvier 1681. Contre-signés Le Tellier.

cas, il faudra le tenir en prison et ne l'en pas laisser sortir de bien longtemps.

Bordeaux, 14 novembre 1664.

M. de la Vrillière m'a envoyé l'ordre du Roi pour faire arrêter en Saintonge, M. Bord de Sainte-Maure, que je vous avais demandé; j'aurai soin de le faire exécuter.

Montauban, 17 décembre 1664.

Je n'ai pu trouver M. Bord de Sainte-Maure, que j'ai ordre du Roi de faire arrêter; il a fallu qu'il ait éventé le dessein que l'on avait, car il y a quelques jours qu'il ne paraît plus chez lui; l'on fera ce que l'on pourra pour l'attraper, et, s'il s'écarte, il procurera grand bien aux paroisses qu'il accablait et fatiguait. (B. N.)

LOUVOIS A M. LEGRAIN.

Versailles, 30 octobre 1680.

L'homme dont vous avez eu ordre de faire perquisition s'appelle Bord de Baret; mais je suis persuadé qu'il aura changé de nom, et il ne serait pas même impossible que ce fût lui qui s'appelât l'abbé Voisin. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE RIS, INTENDANT A BORDEAUX.

Versailles, 17 novembre 1680.

M. Bord de Baret ayant été découvert à Paris, il y a été arrêté par les ordres du Roi; mais, M. de Montausier s'étant venu jeter aux genoux de S. M. pour la conjurer de lui épargner la douleur de voir mourir un homme de son nom sur un échafaud, le Roi a bien voulu l'envoyer à Pierre-en-Cise pour y demeurer le reste de ses jours; de quoi le Roi m'a commandé de vous donner avis, afin que vous me témoigniez avoir reçu cet avis de la bonté que S. M. a eue pour Bord de Baret, et vous discontinuiez de travailler à son procès; S. M. veut bien aussi que les archers que vous avez mis dans sa maison s'en retirent. (A. G.)

LE MÊME A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

Versailles, 9 décembre 1680.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 de ce mois; le Roi trouve bon que vous donniez un valet à Bord

de Baret, puisqu'il en a besoin. S. M. vous recommande seulement de faire veiller qu'il ne travaille pas en fausse monnaie. (A. G.)

LOUVOIS A M. LEGRAIN.

A Saint-Germain, le 18 décembre 1680.

Ce mot est pour accompagner l'ordre du Roi, que je vous adresse pour arrêter M. le comte de Barentin, avec l'un de ses fils, et les mener prisonniers à la Bastille, où ils seront reçus en vertu de la lettre de S. M., que vous trouverez ci-jointe. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Saint-Germain, le 30 décembre 1680.

J'ai rendu compte au Roi d'un mémoire que vous m'avez adressé concernant le comte de Barentin, duquel S. M. ayant connu la violence, elle a ordonné qu'il fût mis à la Bastille en intention de l'obliger à payer à Coquignon, qui a été maltraité et emprisonné à la requête de M. Barentin, un dédommagement raisonnable, tant pour les mauvais traitements que pour le vin qu'on lui a fait perdre, et, outre cela, une aumône à quelque couvent nécessiteux; sur quoi S. M. m'a commandé de vous demander votre avis, c'est-à-dire, ce que vous croyez qu'il est juste que Barentin paye de dommages-intérêts à Coquignon. Je vous prie de me donner sur cela de vos nouvelles [1]. (A. G)

1. Louis XIV chercha toujours, et par tous les moyens, à combattre une habitude des plus invétérées de la noblesse, celle de maltraiter les manans et les vassaux, et dans la province les intendants reçurent des pouvoirs très-étendus pour contenir les violences dont ces malheureux étaient victimes; ces mesures obtinrent un demi-succès, et c'est à partir de cette époque que le sentiment de l'indépendance et de la moralité s'est réveillé chez les gens de la campagne.

DUCHAUFFOUR[1], LATERRIÈRE[2],

COMMIS DU TRÉSORIER DE L'EXTRAORDINAIRE DES GUERRES;

MOREAU[3], ARNAULD, TALLON[4],

TRÉSORIERS PROVINCIAUX DE L'EXTRAORDINAIRE DES GUERRES;

JOANNE[5], BONNET[6], DESCHAMPS ET VASSE[7],

COMMIS A L'EXTRAORDINAIRE DES GUERRES;

LA DAME TALLON, DE LA NAUZE, PÈRE ET FILS, RENAUD, COURANT ET DAILLAND, COMMIS DE TALLON[8].

Concussion.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Saint-Germain, 27 avril 1681.

Ce mot n'est que pour vous dire que vous pouvez laisser parler à Duchauffour prisonnier à la Bastille, Duchauffour son frère, et tous ceux qui lui seront amenés par M. Chabray, trésorier provincial en Lorraine.

Versailles, 11 juillet 1681.

Ce mot n'est que pour vous dire que le Roi trouve bon que vous permettiez à M. de Villeromard, trésorier de l'extraordinaire des guerres, et à ceux qu'il enverra, de parler à Duchauffour, sur l'affaire pour laquelle il est détenu à la Bastille. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BRETEUIL, INTENDANT D'AMIENS.

Meudon, 1er mai 1682.

Vous devez savoir présentement que le Roi a fait arrêter M. Tallon, et comme apparemment le commissaire Benoît n'a pas été

1. Ordre d'entrée du 2 janvier 1681.
2. Ordres d'entrée du 7 janvier 1681 et de sortie du 23 mai 1683.
3. Ordres d'entrée du 24 septembre et de sortie du 23 décembre 1681; autres ordres d'entrée du 27 avril et de sortie du 8 mai 1682.
4. Ordres d'entrée du 27 avril et de sortie du 8 mai 1682.
5. Ordres d'entrée du 1er juin et de sortie du 13 juillet 1682.
6. d° d° d° 21 juin 1682.
7. d° d° d° 12 juillet 1682.
8. d° du 27 septembre et de sortie du 12 octobre 1683.
Ordres contresignés Le Tellier.

plus scrupuleux depuis qu'il est employé qu'en l'année 1677, sur laquelle vous l'avez interrogé, je suis persuadé que vous ne sauriez manquer de l'interroger aussi sur ce qu'il a fait dans toutes les autres années depuis qu'il sert. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 11 mai 1682.

Desgrez m'a écrit, en partant de Paris, qu'il avait laissé à la Bastille un laquais qui avait été mis avec M. Arnaud, comme il ne peut être d'aucune conséquence de le renvoyer, vous pouvez le mettre jeudi prochain en liberté, je ne vous envoie point d'ordre du Roi pour cela, parce qu'il ne vous en a point été adressé pour le recevoir. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 20 mai 1682.

Je n'ai pu rendre compte au Roi plus tôt qu'aujourd'hui de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. S. M. a approuvé l'expédition de l'arrêt dont vous m'avez adressé le projet pour faire assister M. Robert à la levée des scellés apposés sur les effets de M. Tallon, et vous le trouverez ci-joint.

Versailles, 25 mai 1682.

Les parents de M. Tallon me sollicitent d'accepter de bonnes cautions, pour le payement de tout ce que Tallon peut devoir au Roi, moyennant quoi ils demandent avec empressement qu'on leur remette tous ses effets, ce qui me donnant lieu de croire qu'il faut qu'il y ait dans les papiers de Tallon des choses qu'ils souhaitent fort que l'on ne voie point, je vous conjure de les examiner avec beaucoup d'attention, et je donne ordre à M. de Tourmont de se rendre auprès de vous pour vous assister dans ce travail, et vous indiquer les papiers qu'il sera bien de mettre à part. (A. G.)

LOUVOIS AUX INTENDANTS MILITAIRES DE L'ARTOIS.

Versailles, 8 juin 1682.

Comme M. de Breteuil est chargé des ordres du Roi, pour l'instruction des affaires qui regardent les trésoriers provinciaux, et qu'il se pourra faire qu'il y aura des commis de l'extraordinaire de

la guerre de votre département qui seront complices des choses dont on les accuse, S. M. désire que vous fassiez arrêter et conduire à Arras tous ceux dont mondit sieur de Breteuil vous requerra. (A. G.)

A WILLIAMSON.

7 juin 1682.

M. de Breteuil ayant été récusé par les trésoriers de l'extraordinaire des guerres qui ont été arrêtés, on y envoie pour instruire et juger ce procès le sieur de Lafond Beuvrières, maître des requêtes.

14 juin 1682.

Il y a encore un trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres arrêté et mis à la Bastille. (State paper Office.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 11 juin 1682.

Deschamps, intéressé dans des sous-fermes d'Artois, a été mis à la Bastille par ordre du Roi, sur l'avis qui a été donné à S. M. qu'il était dépositaire de plusieurs papiers qui pouvaient servir à la conviction d'un des trois trésoriers provinciaux de Picardie ; mais S. M. ayant été depuis informée que cet avis pourrait n'être pas véritable, et lui avoir été donné par des gens qui voulaient du mal à Deschamps, elle a trouvé bon qu'il fût mis en liberté, en donnant caution de se représenter toutes fois et quantes, et que le scellé apposé chez lui fût levé par celui que vous commettrez. S. M. s'attend que vous ne donnerez cette commission qu'à quelqu'un du conseil, de la fidélité duquel vous soyez assuré. Elle trouve bon que tous les papiers qui ne concerneraient point les trésoriers provinciaux soient remis à Deschamps, et que, s'il y en a quelques-uns qui regardent les affaires des trésoriers, ils soient mis à part. Comme il n'est pas question de faire aucune procédure qui ait de suite, j'ai cru qu'il suffisait de vous expliquer l'intention de S. M. par cette lettre. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 14 juin 1682.

Ce mot est pour vous dire que vous pouvez faire entendre à M. Bonnet, prisonnier à la Bastille, qu'en représentant celui de

ses enfants qui a été employé en Artois en 1676, le Roi le fera mettre en liberté, et que s'il ne le fait pas revenir entre-ci et six jours, il sera mené à la citadelle d'Arras.

21 juin 1682.

Je vous adresse un ordre du Roi pour faire mettre en liberté Bonnet, lequel l'intention de S. M. est que vous n'exécutiez qu'après avoir tiré de lui une promesse par écrit de se rendre auprès de MM. de Breteuil et de Lafond, et ne désemparer de leur suite sans leur permission par écrit. (A. G.)

LOUVOIS A MM. BRETEUIL ET LAFOND.

6 août 1682.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle S. M. a vu que les procédures desquelles vous êtes chargés pourront être achevées dans la fin de cette semaine, ou le commencement de l'autre, ce qui l'a fait résoudre à choisir le présidial d'Abbeville pour y juger ceux auxquels vous avez instruit le procès avec MM. de Quentin, de Richebourg, de Gourgues et Arnoton, maîtres des requêtes ; lesquels j'avertis présentement de se tenir prêts à se rendre à Abbeville, au jour que vous me marquerez que vous y pourrez faire rendre les prisonniers, et comme il sera sans doute nécessaire de faire quelques réparations dans les prisons d'Abbeville ou tel autre lieu où vous jugerez à propos de faire garder les prisonniers, il est bon que M. de Breteuil donne incessamment ses ordres pour cela, en sorte que ce qui sera à faire pour que les prisonniers puissent y être en sûreté, soit fait le plus tôt qu'il sera possible, et vous pourrez prendre, sur les deniers de l'extraordinaire de la guerre, l'argent dont on aura besoin pour cette dépense.

S. M. se remet à vous de charger tel des prévôts de Picardie ou d'Artois, que vous jugerez plus à propos, de la conduite de leurs personnes et de leur garde. Et son intention, outre cela, est qu'ils soient escortés par cinq compagnies du régiment d'Alsace, lesquelles assureront leur marche d'Arras à Doulens, et celle de Doulens à Abbeville, et garderont encore dans Abbeville les dehors des prisons, suivant qu'elles en seront requises par le prévôt que vous aurez chargé de la sûreté des prisonniers [1].

1. Ce déploiement de forces était nécessité par la guerre qui se faisait alors sur la frontière de Flandres.

Je vous adresserai les ordres du Roi pour la marche des cinq compagnies, et pour faire que M. de la Pleignière et M. de Longueval remettent à vos ordres les prisonniers, en une ou plusieurs fois suivant que vous les demanderez ; je dis en une ou plusieurs fois, afin que, si vous jugez nécessaire de ne les pas faire mener tous en un jour, vous soyez en liberté de faire ce que vous voudrez sur cela.

Je vous adresserai deux commissions, parce que, M. de Breteuil ne pouvant être juge de M. Tallon, il en faut une pour le jugement de M. Tallon où M. de Breteuil ne soit point nommé, et une autre pour le jugement de tous les autres prisonniers où M. de Breteuil sera nommé.

Il ne peut être qu'à propos que ce jugement soit rendu le plus tôt que faire se pourra, ainsi je ne doute point que vous ne fassiez tout ce qui dépendra de vous pour que ce procès se termine avant la fin de ce mois. (A. G.)

LOUVOIS A M. LAFOND.

Chambord, 30 septembre 1682.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec la copie du jugement d'Arnaud. S. M. s'attend d'apprendre au premier jour celui de Moreau et des autres prisonniers qui restent. Aussitôt après le jugement desquels le Roi trouve bon que vous et messieurs vos confrères vous en reveniez.

(A. G.)

LOUVOIS AU CHANCELIER.

Chambord, 30 octobre 1682.

J'ai écrit par ordre du Roi à M. de Breteuil de faire mettre en liberté M. Tallon, j'ai adressé au prévôt ceux nécessaires pour aller prendre M. Arnaud et le mener au fort l'Évêque. (A. G.)

A WILLIAMSON.

Paris, 18 novembre 1682.

Arnaud, l'un de ceux à qui l'on a fait le procès à Abbeville, et qui n'en était pas encore sorti pour n'avoir pas payé ce à quoi il avait été condamné, est mort en peu d'heures par une gangrène survenue sans cause apparente. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 10 février 1683.

Ce mot est pour vous dire que l'intention du Roi est que vous laissiez parler M. de Tourmont, l'un de mes commis, à Alexandre qui est prisonnier à la Bastille.

Paris, 6 octobre 1683.

Ce mot est pour vous dire que le Roi trouve bon que vous permettiez à M. Pajot, maître du bureau de la grande poste, de parler à la dame Tallon, et aux commis de son mari qui sont prisonniers à la Bastille, toutes fois et quantes que vous en serez requis par M. Pajot. (A. G.)

LOUVOIS A M. LAFOND.

Versailles, 11 octobre 1683.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, qui ne désire de réponse que pour vous dire qu'il n'y a, quant à présent, rien à faire à l'égard de la dame Tallon, du sieur de la Nauze et des deux autres commis, qui sont arrêtés à la Bastille[1]. (A. G.)

PARANSY[2].

Lèze-majesté.

COLBERT A M. BOUCHU, PREMIER PRÉSIDENT, A DIJON.

A Versailles, le 6 juin 1681.

M. de Posange, gentilhomme de Viteaux en Bourgogne, ayant écrit une lettre par laquelle il donnait avis que Paransy, habitant du lieu, était parti pour venir à Paris avec dessein d'attenter sur la personne de madame la Dauphine, S. M. a fait arrêter le particulier, et cependant m'ordonne de vous écrire qu'elle veut que vous

1. Nous ne pouvons donner aucun détail sur les prévarications reprochées à ces prisonniers ; la procédure est sans doute restée cachée dans quelque greffe poudreux de la province.

2. Ordres d'entrée du 30 mai et de sortie du 19 juin. Contre-signés Le Tellier. Réintégré le 14 juillet 1681.

vous transportiez à Viteaux, que vous interrogiez de Posange sur la lettre que vous trouverez ci-jointe, et que vous tâchiez d'en tirer la vérité, et de démêler si cette accusation est véritable, ou si c'est un effet de l'animosité de Posange. Je vous prie de me faire promptement réponse sur l'accusation de cette lettre. (A. N.)

Prince D'ELBŒUF[1].

Correction.

M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI, A COLBERT.

J'ai appris de M. le lieutenant criminel l'ordre que vous lui avez envoyé d'informer de la violence faite aux officiers du guet par M. le prince d'Elbœuf, et pour mettre la chose en règle, je lui ai donné une requête pour demander permission d'informer, dans laquelle requête je n'ai exprimé autre chose, sinon qu'ayant eu avis que certains quidams, qui se disent de grande qualité, avaient insulté les officiers du guet, je requérais qu'il en fût informé; le commissaire Labbé, qui est un officier très-sage, a gardé la même conduite dans l'information, et, bien que tous les officiers du guet qui ont déposé aient connu M. le prince d'Elbœuf et qu'il se soit nommé lui-même plusieurs fois, les dépositions ne le nomment point, et font seulement mention d'un homme qui s'est dit être grand seigneur et homme de grande qualité; toutes ces dépositions sont assez conformes les unes aux autres et contiennent en substance que deux hommes, suivis de deux autres, ayant passé assez près du corps de garde où était postée une escouade des archers du guet, leur avaient dit toutes les vilaines injures que disent d'ordinaire les gens de la plus basse condition; le sergent qui les commandait avait dit à ces messieurs de passer leur chemin sans leur dire d'injures. Qu'aussitôt un de ces hommes, qui s'était dit

1. Ordres d'entrée du 15 décembre 1681 et de sortie du 10 septembre 1682. Contre-signés Phelypeaux.

Henri de Lorraine, prince d'Elbœuf, né le 7 avril 1661. C'était la mode alors parmi les jeunes gens du bel air de courir les rues pendant la nuit, en faisant peur aux passants attardés, de casser les lanternes et de frapper aux portes, et lorsqu'on avait rossé le guet venant au secours des bourgeois effarés, le bonheur était complet.

de très-grande qualité, avait dit à un de ses valets d'aller à son hôtel faire venir tous ses domestiques, laquais, cochers, palefreniers, valets de chambre, pour donner des coups de bâton aux archers du guet, que cet ordre avait été incontinent exécuté et que lors cet homme avait commandé à ses domestiques de charger les archers; mais que le sergent qui les commandait leur ayant dit que, s'ils avançaient, il allait faire faire main basse sur eux, il avait dit à ses gens de lui donner un bâton et qu'il allait lui-même donner des coups de bâton à ce sergent; qu'en effet,. ayant pris un bâton, le sergent ou le caporal lui aurait dit que, s'il avançait, nonobstant sa qualité, s'il le frappait, il lui donnerait de la hallebarde par le ventre. Il avait dit qu'il le trouvait bien hardi de parler ainsi à un homme de sa qualité, et s'était retiré sans pousser plus loin sa violence. Le caporal, qui est un des témoins, dit qu'il lui porta un coup de bâton qu'il para de sa hallebarde, et le fit retirer en le menaçant de lui en bailler dans le ventre; les archers déposent encore de deux autres violences commises par les valets de pied de la même maison, en deux autres occasions, mais qui n'ont pas été si loin. Faites-moi l'honneur de me mander ce qu'il vous plaît que nous fassions de cette information[1]; dans l'état auquel elle est, elle est bonne pour faire connaître la vérité, mais non pour faire punir les coupables, puisque l'auteur du désordre n'est point nommé et que l'on aurait peut-être peine à connaître les autres; mais comme tout le repos de Paris est établi sur cette garde qui se fait par les officiers du guet, il est très-important qu'il plaise au Roi faire connaître à ceux qui tombent dans ces emportements combien il les désapprouve; une parole de la part du Roi sera plus puissante pour arrêter ce mal que toutes nos procédures.

Je n'ai pu voir hier M. le procureur général, parce qu'il était allé au grand hôpital, et aujourd'hui j'ai été presque tout le jour à Saint-Denis, pour faire signer aux Ursulines leur traité pour leur établissement à Saint-Germain; je le verrai demain matin, et j'aurai l'honneur de vous rendre compte aussitôt de ce qu'il aura estimé à propos de faire. (B. N.)

20 mars 1681.

1. Le Roi ordonna de faire décréter contre les domestiques du prince, sans parler de leur maître.

L'AMBASSADEUR FOSCARINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Fontainebleau, 3 septembre 1681.

Saville, ambassadeur auprès de cette cour, a pris feu sur ce qui est arrivé à Paris entre ses gens et ceux du prince d'Elbœuf; il prétend qu'ils ont insulté son hôtel et demande réparation. Les détails de cette affaire me sont rapportés confusément, mais il y a eu des morts et beaucoup de blessés de part et d'autre.

Fontainebleau, 10 septembre 1681.

Non-seulement les gens du prince d'Elbœuf qui ont fait insulte à l'hôtel de l'envoyé d'Angleterre ont été punis par la mort de plusieurs d'entre eux restés sur le carreau, mais encore le Roi a commandé l'exactitude la plus grande pour l'arrestation des autres coupables, et leur châtiment public apprendra quel est le respect dû à la demeure des représentants étrangers. (ARCH. DE VENISE.)

(*Traduit de l'italien.*)

JOURNAL DE HUREL.

M. le prince d'Elbœuf fut mis lundi au soir à la Bastille; c'est pour une querelle qu'il eut à Strasbourg avec le marquis de Thury[1], à qui il donna, étant à table, un coup d'éclanche par la mâchoire. Ils se sont cherchés beaucoup de fois depuis ce temps pour se battre sans se pouvoir joindre; cela est allé aux oreilles du Roi, qui, pour ce sujet, a fait arrêter le prince d'Elbœuf, et aussi pour le punir de plusieurs autres tours de jeunesse dont S. M. est mal satisfaite; elle a désiré que le marquis de Thury la vînt trouver pour lui parler et lui dire ses sentiments sur cette affaire. (B. N.)

12 décembre 1681.

HENRI SAVILLE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

Paris, 17 décembre 1681.

Le prince d'Elbœuf est à la Bastille pour avoir, à table et sur une légère provocation, souffleté avec un gigot un gentilhomme de qualité. Suivant la rigueur des règles établies ici pour empê-

1. Ce M. de Thury doit être Léon de Montmorency, marquis de Fosseux, né en 1664, à moins que ce ne soit son père, le marquis de Thury, mort le 25 février 1684, âgé de soixante-neuf ans.

cher les querelles, il devrait y rester quinze ans; mais sa naissance et sa famille le feront mettre en liberté beaucoup plus tôt.

(State paper Office.)
(*Traduit de l'anglais.*

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Versailles, 12 août 1682.

Ayant donné ordre à mon cousin le prince d'Elbœuf de retourner à la Bastille après avoir été à Baréges, où je lui avais permis d'aller, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à l'y recevoir et garder jusqu'à nouvel ordre[1].

(B. A.)

M. DE BERNAGE[2].

Indiscipline.

COLBERT A M. BRODART, INTENDANT DES GALÈRES.

Saint-Germain, 1er décembre 1681.

Le Roi a été sur le point de casser M. de Bernage sur ce que S. M. a appris que, de son autorité, il avait fait détacher le sergent de la galère *la Favorite*, qui avait été remis sur la *Réale* par le prévôt des galères, et qu'il avait même donné un soufflet au sergent de garde, et comme S. M. veut être informée de ce qui s'est passé en cette occasion, ne manquez pas de me faire savoir exactement de quelle manière la chose est arrivée.

S. M. a aussi appris que M. de Bernage prétend avoir reçu ordre de M. de la Bretesche de faire détacher ce sergent, auquel cas le tort tomberait sur M. de la Bretesche et non sur M. de Bernage. C'est ce dont vous devez vous éclaircir avec soin et me faire savoir ce que vous apprendrez[3]..... (A. M.)

1. Il rentra le 16 août.
2. Ordres d'entrée du 18 et de sortie du 21 décembre 1681. Contre-signés Colbert.
3. Il y avait toujours rivalité dans la marine, comme dans l'armée de terre, entre les états-majors et les commissaires ou les intendants. Le prévôt des galères était un officier de justice qui relevait immédiatement de l'intendant, et son ingérance était impatiemment soufferte par les officiers; mais le Roi, comme on le voit ici, le soutenait avec fermeté; à la longue, il finit par les faire accepter.

COLBERT A M. DE LA BRETESCHE.

Saint-Germain, 1er décembre 1681.

Le Roi a appris que M. de Bernage prétend avoir eu ordre de vous de faire détacher le sergent de la *Favorite*, qui avait été remis sur la *Réale*. Si cela est véritable, S. M. a fort désapprouvé la conduite que vous avez tenue en cette occasion, et elle m'ordonne de vous dire qu'elle ne souffrira pas une autre fois une pareille faute.

(A. N.)

COLBERT A M. BRODART.

Saint-Germain, 22 décembre 1681.

..... S. M. a fait mettre à la Bastille M. de Bernage, sur l'avis qu'elle a eu qu'il avait fait détacher de la chaîne le sergent de la galère *la Favorite*, que le prévôt des galères avait mis sur la *Réale*; mais ayant été informé que ce qu'il avait fait en cette occasion avait été par ordre de M. de la Bretesche, qui commandait pour lors dans le port de Marseille, elle l'en a fait sortir. M. Brodart doit bien faire connaître à M. de la Bretesche le tort qu'il a eu en cette occasion, afin qu'il ne retombe plus en pareille faute, S. M. voulant que, toutes les fois que le prévôt aura mis un criminel en dépôt sur la *Réale*, il y soit gardé, sans qu'aucun officier puisse l'en faire sortir, en observant cependant, aussitôt que ce prévôt y aura mis le criminel, qu'il en doit avertir le commandant... (A. M.)

PRIMI VISCONTI[1].

Libelles.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 15 juillet 1682.

Vous verrez, par la lettre du Roi que je vous envoie, l'intention

1. Ordre d'entrée du 15 juillet 1682. Contre-signé Colbert.

Charles II traitait avec les Hollandais; cette négociation inquiétait Louis XIV, qui faisait alors la guerre à l'Espagne et à la Hollande. Pour troubler leur union, le gouvernement français trouva à propos de publier le traité secret de 1670, par lequel la France et l'Angleterre s'étaient partagé les Pays-Bas. Il paraît que Primi avait été chargé par M. de Croissy d'écrire cette histoire, et qu'on avait tiré des

de S. M. au sujet du livre de Primi, à quoi je n'ai rien à ajouter, si ce n'est pour vous recommander la diligence en cette occasion.

(A. N.)

L'AMBASSADEUR FOSCARINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Paris, 22 juillet 1682.

Un Italien, nommé Primi, qui se donne le titre de comte de Saint-Mayol, ayant mis sous presse l'*Histoire de la guerre de Hollande*, l'œuvre passée à la censure et le travail approuvé, lorsqu'il s'attendait à recevoir quelque témoignage de la munificence royale, a été conduit à la Bastille; cela vient de ce qu'il y a inséré le résultat de la négociation faite à Douvres par feue la duchesse d'Orléans avec son frère le Roi d'Angleterre, dans laquelle l'auteur prétend que la France s'était engagée vis-à-vis du souverain anglais à l'aider à consolider l'autorité royale, en abaissant le parlement, à introduire la religion catholique dans les trois royaumes, à faire ensemble la guerre à la Hollande et à partager les dépouilles de cette république; la Zélande serait restée au Roi d'Angleterre, la Hollande aurait été donnée en souveraineté à la maison d'Orange, et le reste à la France. M. de Croissy a déduit devant le conseil les conséquences de pareilles révélations et l'impression qu'elles pouvaient faire en Angleterre au préjudice du Roi, et combien il était inopportun de réveiller chez les Hollandais le souvenir des projets et des entreprises passés. On a imposé à l'auteur un châtiment public pour démentir ses assertions, mais elles demeurent bien plutôt confirmées par là qu'elles ne sont démenties[1].

(Arch. de Venise.)
(*Traduit de l'italien.*)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

29 juillet 1682.

J'ai rendu compte au Roi de vos dernières lettres, et sur ce qui

archives des affaires étrangères les documents nécessaires. Cette petite méchanceté fut parfaitement inutile et n'apprenait rien au prince d'Orange qu'il ne su depuis longtemps, mais l'envoyé d'Angleterre, lord Preston, se plaignit à la cour et afin de lui donner satisfaction Primi fut mis à la Bastille, avec une bonne pension pour le consoler.

1. M. de Croissy aurait étrangement abusé de la latitude accordée aux diplomates s'il eût tenu un tel discours devant le roi, mais le bruit fut répandu pour imposer silence aux plaintes de l'ambassadeur d'Angleterre.

regarde Primi, comme S. M. ne l'a pas fait arrêter pour lui faire son procès, mais seulement pour faire connaître qu'elle n'approuve pas l'Histoire qu'il a faite, je ne trouve pas grand inconvénient de lever le scellé que vous avez apposé sur ses papiers, en faisant un simple procès-verbal, puisqu'il n'est pas question d'une procédure criminelle. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

3 janvier 1683.

Sur la difficulté que vous me proposez au sujet de l'homme que le Roi a permis au sieur Primi d'avoir auprès de lui, je crois qu'il n'y a point d'inconvénient de lui faire venir le laquais qu'il vous demandera pour le servir, en prenant les précautions nécessaires en pareille rencontre. (B. N.)

Comte de CLERMONT LODÈVE [1].

Violences.

LE ROI AU COMTE DE CLERMONT.

Versailles, le 29 juin 1682.

N'étant pas satisfait de la conduite que vous avez tenue au mois de février dernier, dans l'assiette du diocèse de Lodève, à l'égard de Villars, major de ma ville de Montpellier, commissaire principal de l'assiette [2], et désirant vous témoigner le mécontentement que j'en ai, je vous fais cette lettre pour vous dire qu'incontinent après l'avoir reçue vous ayez à vous rendre en mon château de la Bastille pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre de ma part.

1. Ordres d'entrée du 30 juin et de sortie du 15 juillet 1682. Contre-signés Chateauneuf.

2. On appelait l'assiette la répartition de la quote-part des habitants pour le payement de l'impôt; cette opération, qui semble si simple à présent, était difficile sous l'ancien régime et ne faisait que des mécontents. M. de Clermont était très-violent et avait insulté l'évêque en pleine séance des États; il est probable qu'il se plaignait d'avoir été surimposé.

Versailles, 15 juillet 1682.

Je vous avais ordonné de vous remettre en mon château de la Bastille, et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre de ma part, à cause de la mauvaise conduite que vous avez tenue au mois de février dernier dans l'assiette du diocèse de Lodève, à l'égard de M. de Villars, major de ma citadelle de Montpellier, qui était commissaire principal de ladite assiette; maintenant ayant estimé à propos de vous en faire sortir pour aller faire une satisfaction convenable à l'évêque de Lodève, à l'égard duquel vous en avez aussi tenu une mauvaise, je mande au sieur de Besmaus, etc., de vous mettre incessamment en liberté, et vous écris cette lettre pour vous dire que le lendemain que vous serez sorti vous alliez chez l'évêque de Lodève lui faire la satisfaction, ainsi que je l'ai ordonné par le billet ci-joint, ce que vous ne manquerez pas d'exécuter, sur peine de désobéissance.

Juillet 1682.

La mauvaise conduite que vous avez tenue au mois de février dernier dans l'assiette du diocèse de Lodève, à l'égard du sieur de Villars, major de ma citadelle de Montpellier, qui était commissaire principal de ladite assiette, m'aurait obligé de vous faire demeurer pendant quinze jours en mon château de la Bastille, et comme je désire vous faire connaître présentement la satisfaction que j'ai résolu que vous fassiez au sieur de Villars, pour l'avoir offensé par des paroles outrageuses, je vous écris cette lettre pour vous ordonner que dans six mois, qui écherront au dernier jour de janvier prochain, vous alliez en la ville de Montpellier, au logis du sieur de Villars, pour lui dire ce qui est contenu dans le billet ci-joint, en présence de quatre personnes de ma province de Languedoc, telles qu'il voudra choisir, et lequel vous marquera l'heure et le jour que vous ferez la satisfaction, après l'avoir averti de votre arrivée en ma ville de Montpellier, à quoi vous satisferez, sur peine de désobéissance. (A. G)

L'AMBASSADEUR FOSCARINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

M. de Clermont-Lodève, ayant insulté l'évêque de Lodève dans l'assemblée particulière des états du Languedoc, il y a quelques

mois, fut condamné par quatre commissaires nommés par S. M. à rester quelques semaines à la Bastille et ensuite à demander pardon au prélat, conduit par deux ducs et pairs, et en présence de quatre évêques; c'est ce qu'il a exécuté hier dans l'hôtel de l'évêque. Il était conduit par les ducs de Chevreuse et d'Uzez devant l'archevêque d'Albi, et les évêques de Montauban, d'Alet et de Saint-Papoul; il est en outre exclu des états de Languedoc pour trois ans. (Arch. de Venise.)

Paris, le 22 juillet 1682. (*Traduit de l'italien.*)

LAY[1].

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Chambord, ce 6 octobre 1682.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur l'entretien que vous avez eu avec Lay, garçon chirurgien. L'intention de S. M. est que vous fassiez examiner, entre ci et dix ou douze jours, quelle est la situation de l'esprit de cet homme-là, qui a été mené à la Bastille, et suivant le compte que vous en rendrez au Roi, S. M. ordonnera ce qu'elle jugera à propos sur sa détention. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Ayant résolu de faire passer aux îles de l'Amérique Lay, garçon chirurgien, qui a été détenu dans mon château de la Bastille, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à le remettre entre les mains de Moblot, garde de la prévôté de l'hôtel, dont vous demeurerez bien et valablement déchargé. (B. N.)

A Versailles, ce 27 novembre 1682.

1. Ordre d'entrée du 16 septembre 1682. Contre-signé Phelypeaux. Ordre de sortie du 27 novembre 1682. Contre-signé Colbert.

DE LANGLE (LA)[1]; PLAUCHUT[2]; CHARLETON, ALIES, MESNARD[3].

Protestants.

SEIGNELAY A M. LE CAMUS, LIEUTENANT CIVIL.

Versailles, 5 juillet 1682.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de la Dupont. S. M. m'a ordonné d'écrire dans les ports pour la faire arrêter, en cas qu'elle s'y présente pour s'embarquer[4]; il serait bon que vous donnassiez toutes les marques qu'il se pourra pour la faire connaître plus aisément à ceux qui auront charge de l'arrêter. Je vous envoie l'ordre du Roi pour arrêter la de Langle et la faire mettre à la Bastille, avec ordre à M. de Besmaus de vous donner la liberté de l'aller interroger lorsqu'elle y sera. (A. N.)

A WILLIAMSON.

A Paris, le 8 juillet 1682.

Mademoiselle de Langle, femme d'un de nos pasteurs, qui s'en devait aller en Angleterre, fut arrêtée lundi par ordre du Roi et menée à la Bastille; on l'accuse d'avoir invité une femme de la religion, dont le mari a changé, de la suivre en Angleterre avec quatre petits enfants, de quoi elle se justifie fort; on l'interrogea hier. Tout le monde est consterné de cet emprisonnement.

(State paper Office.)

M. LE BLANC, INTENDANT DE ROUEN, A SEIGNELAY.

15 juillet 1682.

Sur ce que vous avez pris la peine de me mander de faire arrêter la femme du nommé Dupont, bourgeois à Paris, j'ai envoyé ordre

1. Ordres d'entrée du 5, et de sortie du 24 juillet 1682. Contre-signés Colbert.
2. Ordres d'entrée du 28 novembre, et de sortie du 12 décembre 1682. Contre-signés Phelypeaux.
3. Ordres d'entrée du Contre-signés Colbert et Le Tellier.
4. Les édits du Roi contre les protestants avaient amené une émigration considérable bien avant la révocation de l'édit de Nantes; le ministère cherchait, mais en vain, les moyens de la diminuer.

dans la généralité d'examiner ceux qui n'étaient point des lieux.

On m'a mandé d'Honfleur que, depuis sept jours, il y a une femme à l'hôtellerie du Soleil, âgée de vingt-cinq à trente ans, de petite taille, blanche, les cheveux bruns, magnifique en habits, dont elle a une caisse, et avec très-beau linge et de point; elle est souvent habillée de noir[1]; elle paraît faire une neuvaine et va aux religieuses, où elle ne connaît personne; elle a une servante bien faite et de grande taille; elle a été amenée par un voiturier; elle s'informe tous les jours du passage du Havre pour y passer; comme je n'ai pas cru que ce pût être la Dupont, je ne l'ai pas fait arrêter, j'ai seulement donné ordre de l'observer. Je vous prie de m'envoyer son portrait. (B. N.)

SEIGNELAY A M. LE CAMUS.

Versailles, 9 juillet 1682.

Il me paraît, par l'interrogatoire de la de Langle, qu'il n'y a pas d'inconvénient de lui donner la liberté qu'elle demande de voir son mari, jusqu'à ce que l'affaire pour laquelle elle a été arrêtée soit terminée; c'est pourquoi je vous envoie l'ordre du Roi à M. de Besmaus de lui donner cette liberté; vous prendrez la peine, s'il vous plaît, de lui envoyer, au cas que vous jugiez que cela ne puisse empêcher de trouver la femme Dupont.

24 juillet 1682.

Je vous envoie la lettre du Roi, ci-jointe, pour faire mettre en liberté la demoiselle Langle; S. M. n'ayant pas cru la devoir faire détenir plus longtemps pour le sujet pour lequel elle a été arrêtée, vous prendrez, s'il vous plaît, la peine d'envoyer la lettre à M. de Besmaus, en cas qu'il ne soit rien arrivé de nouveau en cette affaire, ce que je ne crois pas; que s'il y avait quelque raison nouvelle pour laquelle cette femme ne dût être encore mise en liberté, je vous prie de me le faire savoir, pour en rendre compte à S. M.

Je vous prie aussi de me faire savoir si vous avez eu des nouvelles de Sancerre au sujet de la Dupont, parce que si vous n'en avez point eu, il sera nécessaire que vous m'envoyiez un mémoire

1. Les protestants étaient riches, en général, et les procès-verbaux des commissaires attestent, comme le fait ici M. Le Blanc, que la garde-robe de leurs femmes était élégante et souvent fort coquette, ce qui n'empêchait pas ces dames d'être fermes en leur croyance.

instructif des moyens de trouver la Dupont, et de ce que vous en aurez appris, S. M. étant dans la résolution d'envoyer exprès à Sancerre.

29 juillet 1682.

J'ai appris par votre lettre que vous avez eu des avis certains que la femme de Dupont n'avait point été à Sancerre; en cas que la dame Masson ne fût pas encore passée en Angleterre, on fera les diligences nécessaires pour arrêter la Dupont. (A. N.)

LE MÊME A M. LE BLANC.

Même date.

La Dupont, qui était sortie de Paris avec un de ses enfants, à dessein de se retirer hors du royaume, ayant été arrêtée et mise dans le château de Dieppe, le Roi a donné ordre à M. de Tierceville de la garder jusqu'à nouvel ordre, et S. M. m'ordonne en même temps de vous écrire que son intention est que vous preniez soin de la faire conduire à Paris, avec son enfant ; vous trouverez ci-joints les ordres nécessaires à cet effet. (B. N.)

LE MÊME A M. LE CAMUS.

Versailles, 17 août 1682.

Un petit voyage que j'ai fait à Gaillon m'a empêché de vous dire que j'ai rendu compte au Roi du contenu en la lettre que vous m'avez écrite. S. M. ne doute point que, par le second interrogatoire que vous ferez prêter à la femme Dupont, vous ne trouviez moyen de découvrir la vérité des faits dont elle est accusée, qu'elle a entièrement déguisée, et j'attendrai de vos nouvelles sur ce sujet pour en rendre compte à S. M. (B. N.)

SPON [1] A L'ABBÉ NICAISE [2].

Lyon, 14 août 1682.

J'ai vu les lettres circulaires par votre moyen et celui de M. Dareste; ces lettres sont pleines de douceur et nous ne demanderions

1. Jacob Spon, l'un des érudits les plus remarquables de cette époque. Il mourut par les chemins, en 1685, pendant qu'il se retirait de France, après la révocation de l'édit de Nantes.
2. Claude Nicaise, mort en 1701, à soixante-dix-huit ans.

pas mieux, pourvu que les effets y répondissent. Un de nos messieurs, qui est de vos amis, disait qu'il ne servait de rien que MM. vos prélats eussent la voix de Jacob s'ils avaient en même temps les mains d'Esaü, car, en même temps qu'on nous écrit ces lettres si douces, on nous chasse brusquement de Dijon, on nous démolit le temple de Fontainebleau et on emprisonne la femme de M. de Langle, le ministre.

Lyon, 27 novembre 1682.

Nos pauvres huguenots de Montpellier sont dans la dernière désolation; depuis huit jours le temple est fermé, tous les ministres en prison, pour avoir témoigné qu'ils prêcheraient nonobstant l'arrêt de Toulouse, qui interdit l'exercice et ordonne de raser le temple dans quinze jours, pour avoir reçu une fille relapse dans le temple, quoiqu'elle et son père, qui est catholique, aient toujours nié son abjuration [1]. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE PLAUCHUT.

L'an 1682, le 29 novembre.

David Plauchut, bourgeois de Montpellier, âgé de quarante-cinq ans.

— Il a été dépêché de Montpellier à Paris pour y porter des lettres dont il a été chargé à M. le marquis de Ruvigny [2] et à M. Alies, avocat au parlement de Paris, qui demeure dans la rue des Boucheries du faubourg Saint-Germain..... Il n'a été chargé d'aucunes dépêches autres que celles à MM. de Ruvigny et Alies, et d'une autre lettre missive non cachetée de M. Domerc, de Montpellier, qu'il écrivait à son frère, qui demeure à Paris, chez M. de Rieux; il n'a pas eu le temps de la rendre. Et nous a à l'instant représenté ladite lettre missive, ensemble deux autres pièces qu'il

1. Le conseil d'en haut avait défendu aux pasteurs de recevoir dans leur temple les nouveaux convertis, sous peine du bannissement et de la démolition de l'église. Une jeune fille de Montpellier, qui avait abjuré depuis deux ans, fut conduite au prêche par sa mère et reçue à la cène. Cette infraction fut déférée au parlement de Toulouse, qui, tout aussitôt, condamna la jeune fille à faire amende honorable, interdit le ministre et ordonna la démolition du temple de Montpellier. Le Consistoire prétendit que la demoiselle n'avait jamais fait d'abjuration et expédia Plauchut à M. de Ruvigny, pour le charger de porter appel de la sentence au conseil d'en haut. Le malheureux courrier fut arrêté et mis à la Bastille dès son arrivée à Paris.

2. M. de Ruvigny était depuis longtemps l'agent général des protestants en France.

a dit être, savoir : l'une, l'instruction de ce qu'il avait à faire dans son voyage, et l'autre un mémoire pour demander qu'il plût au Roi de permettre à ceux de la R. P. R. de Montpellier de bâtir un autre temple hors de Montpellier, au cas que S. M. voulût que l'arrêt du parlement de Toulouse fût exécuté, et ce sont là tous les papiers et mémoires qu'il a reçus à Montpellier et qu'il a portés à Paris, à l'exception toutefois d'une lettre de change de 200 livres tirée à Montpellier par Sarte sur Matry, receveur des tailles d'Alby, datée de Montpellier, le 14 novembre 1682.....

— S'il a connu M. Charleton, Anglais, pendant qu'il a demeuré à Montpellier?

— Il l'a connu comme on connaît un étranger, de vue seulement, et n'a jamais parlé à lui.

— S'il n'a pas eu ordre de quelque personne de Montpellier de voir Charleton, étant à Paris? S'il n'a pas été, depuis qu'il est à Paris, le chercher à l'hôtel Impérial, dans la rue du Four?

— Non. (B. A.)

MÉMOIRE DE M. PLAUCHUT ALLANT A PARIS.

Il fera en chemin le plus de diligence qu'il pourra, se ménageant toutefois, en sorte qu'il puisse arriver à Paris en bonne santé. Il ira descendre à Paris, à la Ville-de-Montpellier, à la rue de Seine, chez Bernard, au faubourg Saint-Germain.

Dès qu'il sera arrivé, il se fera mener chez M. Alies, qui loge dans le même faubourg, rue des Boucheries, à la Madeleine; il remettra sa dépêche à M. Alies, sans quitter la botte, et ira en cet état avec lui chez M. de Ruvigny, à Paris ou à Versailles, si M. de Ruvigny y est; auquel cas M. Plauchut priera M. Alies de partir sur l'heure pour Versailles ou autre lieu où la cour se trouvera.

Si M. Alies n'est pas chez lui, il lui laissera un billet pour l'avertir de son arrivée et de son logis.

Il restera à Paris autant de temps que M. Alies le trouvera bon, et reviendra avec la même diligence si M. Alies le juge ainsi à propos. Si la cour était à Fontainebleau, M. Plauchut pourrait y arrêter et demander si M. de Ruvigny y est, et lui rendre la lettre qu'on lui écrit, et lui bailler copie des mémoires qu'il fera lui-même, et gardera l'original pour bailler à M. Alies; en ce cas, il écrirait à M. Alies, par le courrier qui part tous les jours pour

Paris, de le venir joindre à Fontainebleau, et le priera de rester jusqu'à ce qu'il ait été expédié.

En cas qu'on ne pût obtenir l'entière révocation de l'arrêt, il faudrait obtenir qu'il nous fût permis de bâtir un autre temple à l'extrémité de la juridiction de ladite ville, ou dans la juridiction la plus proche, et au lieu proche de l'extrémité de la juridiction dudit Montpellier.

M. DOMERC A SON FRÈRE.

De Montpellier, ce 20 de novembre 1682, à cinq heures du soir.

Je me trouve, mon cher frère, présentement chez M. Peyrol, notre bon ami, pour déplorer ensemble notre commun malheur, qui est aussi celui de cette Église, qui vient de perdre le temple par un arrêt du parlement de Toulouse, qui en ordonne la démolition dans quinzaine, après la signification qui en a été faite aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire de vous dire la désolation où se trouve cette pauvre Église, vous pouvez l'imaginer en sachant, comme vous faites, la perte considérable qu'elle fait, et c'est pour tâcher d'y remédier qu'on a prié M. Plauchut, qui vous rendra cette lettre, de s'en aller le plus diligemment qu'il pourra à Paris, pour faire agir M. le député général, afin que les fortes raisons d'opposition qu'on a contre cet arrêt puissent être écoutées. On n'aura pas manqué de donner à M. Plauchut tous les mémoires nécessaires pour cela, et M. Peyrol vient de recevoir tout dans ce moment un billet par lequel on lui demande que je vous écrive pour assister M. Plauchut en tout ce que vous pourrez; l'importance de l'affaire et le particulier intérêt que vous et moi y devons prendre, m'obligent de vous faire cette lettre pour vous prier de vous y employer avec ardeur. Je suis persuadé, mon cher frère, que la cause se recommandant d'elle-même, vous le feriez quand je ne le demanderais pas, comme je fais avec toute la passion dont je suis capable.

Dieu veuille vous donner des adresses à servir utilement son Église et nous fasse la grâce de lui être à édification. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE CHARLETON.

L'an 1682, le 29 novembre.

Jules Courtin, Anglais, et s'est fait appeler en France Charleton, âgé de quarante-un ans, natif de Londres.....

— Qui lui a donné avis de ce qui s'était passé touchant la démolition du temple de Bergerac et de l'appréhension que ceux de la R. P. R. disaient avoir pour le temple de Montpellier, et s'il ne lui a pas été écrit à ce sujet?

— Cela peut être, mais il ne s'en souvient point, et si quelqu'un lui a écrit on peut trouver les lettres parmi celles qui lui ont été écrites. Il peut en avoir écrit en Angleterre, mais s'il l'a fait, ça été comme on écrit des nouvelles..... (B. A.)

A WILLIAMSON.

Paris, le 2 décembre 1682.

On arrêta samedi, par ordre du Roi, le député de Montpellier, qui a été mis à la Bastille; il a été déjà interrogé. C'est sur le même soupçon qu'on a fait arrêter le gentilhomme anglais.

GUALTERIO D'ÉCLUSES A L'ABBÉ NICAISE.

Rome, le 23 décembre 1682.

M. Bardel me dit hier d'avoir reçu lettres de M. le cardinal de Bonzi, qui lui mande que le temple des huguenots à Montpellier a été démoli, en exécution de l'arrêt du parlement de Toulouse [1]. Si on en fait beaucoup de semblables, les huguenots pourront chanter leurs psaumes à la campagne. Dieu les veuille convertir et donner au Roi le contentement de les avoir ramenés au giron de l'Église.

(B. N.)

L'AMBASSADEUR PRESTON AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT JENKINS.

Paris, 23 décembre 1682.

La mise hors la Bastille de M. Charleton a répondu à la meilleure partie de vôtre lettre. Je dois seulement vous observer que M. Porry s'est un peu avancé en vous disant que j'attendais vos ordres pour donner un mémoire de cette affaire à la cour; en outre de l'extravagance de la chose, vous pouvez être bien assuré que je ne lui aurais pas parlé de cette affaire, mais le connaissant

1. On démolit en effet le temple, avant même que les délais fussent expirés; quant à la jeune fille, auteur de tout le mal, elle revint à la religion catholique, et le Roi lui donna une gratification de 1,000 écus et une pension de 1,000 livres, à l'aide desquels elle épousa un avocat de Toulouse.

comme vous faites, je sais que vous aurez quelque indulgence pour la gaieté et la légèreté de son imagination[1].

(STATE PAPER OFFICE.)
(*Traduit de l'anglais.*)

SPON A L'ABBÉ NICAISE.

A Lyon, 9 janvier 1683.

..... A Montpellier, on a permis à un ministre d'y demeurer pour baptiser; un autre est député à Paris sans grande espérance.

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 16 janvier 1683.

J'ai rendu compte au Roi de ce qui regarde l'affaire de la Dupont. S. M. a estimé, sans difficulté, que c'était à vous d'en prendre connaissance; elle m'ordonne d'écrire à M. Le Camus de ne s'en plus mêler.

S. M. vous recommande sur toutes choses de faire faire une prompte et sévère justice, tant contre la sage-femme, la Dupont, et le ministre qui a baptisé son enfant; vous prendrez la peine de me faire savoir ce qui aura été ordonné sur ce sujet[2]. (A. N.)

INTERROGATOIRE D'ALIEZ.

Le 24 septembre 1683, à la Bastille.

Zacharie Aliez, avocat en parlement, âgé de 29 ans.

— En 1679, les consistoires de Montpellier, de Nîmes et d'Usez, ayant des députés à la cour pour leurs affaires qui leur causaient une dépense considérable, le chargèrent, pour éviter cette dépense, du soin de voir M. de Ruvigny, d'envoyer et de recevoir les dépêches, et d'être à Paris et à la suite de la cour leur correspondant, pour raison de quoi les trois consistoires lui ont donné, depuis 1679, 300 liv. par chacun an, et il y en a eu même une délibération par le synode provincial.

1. L'ambassadeur n'avait garde de rien dire, sachant qu'il n'y serait pas autorisé par Charles II, très-bon catholique au fond du cœur.

2. Il y allait du bannissement pour les femmes et des galères pour les ministres qui baptisaient suivant le rite calviniste.

— Si sa lettre pour le consistoire de Nîmes qui accompagnait celle de M. de Ruvigny n'était pas du 30 juillet aussi dernier[1] ?

— Il ne croit pas avoir écrit en des termes aussi forts que le sont ceux qui sont dans la copie, et il ne peut pas sur cette copie répondre précisément, n'ayant jamais eu aucune pensée d'écrire aucune chose qui pût déplaire à S. M. S'il avait été assez malheureux que de se servir de quelque terme qui se fût énoncé autre-

1. Voici cette lettre, qui fut peut-être saisie à la poste :

« A Paris, le 30 juillet 1683.

« L'on ne m'apporta qu'hier au soir, de la part de M. le député général, la vôtre ci-incluse, dont je vous avais parlé dans ma dernière, et comme la réponse que vous devez faire sera apparemment lue au Roi, il ne faut rien oublier pour marquer votre soumission et fidélité envers S. M., et en même temps insinuer que l'émotion qui paraît être dans l'esprit des peuples du Vivarais et Cévennes, et autres protestants de la province, ne procède que de la crainte qu'ils ont que S. M. les a absolument abandonnés à la passion du clergé, qu'il n'y a plus de justice à espérer pour eux, que leurs remontrances et supplications ne servent plus qu'à leur attirer des édits et déclarations contraires à ceux sous la foi desquels ils avaient vécu en tranquillité et en liberté de conscience, sans laquelle ils ne comptent pour rien leur vie qui leur devient à charge, qu'on a beau leur prêcher le contraire, même les menacer de la rigueur des lois et des exécutions affreuses des supplices, ils semblent être portés à ces souffrances, dans l'espérance qu'ils ont d'être agréables à Dieu; dans cet état, le seul remède qui pourrait calmer le trouble dont leur âme est atteinte, serait qu'il plût à S. M., par un effet de sa bonté royale, de leur donner quelque marque éclatante qu'elle ne les a point abandonnés, et qu'elle veut et entend qu'ils vivent sous la foi de l'édit de Nantes et qu'ils professent leur religion en toute liberté, défendre au clergé de les inquiéter et au Parlement de Toulouse de connaître à l'avenir des affaires de religion. Que ce serait le seul moyen de les rassurer et de les engager à une fidélité inviolable pour S. M., rétablir le commerce et réunir les sujets de l'une et l'autre religion dans l'amitié qu'ils étaient auparavant les affaires qu'on a suscitées aux protestants, et supplient M. le député général d'agir auprès de S. M. pour la toucher de compassion envers ce pauvre peuple, et de ne pas permettre qu'une grande province succombe dans le malheureux état où elle s'est vue dans les précédents mouvements.

S. M. ne leur accordera rien de nouveau quand elle leur permettra de vivre en liberté de conscience, et de prier Dieu dans le temple ès-lieux que l'édit de Nantes leur a marqués. Vous ferez, messieurs, vos réflexions sur ce que dessus et conférerez, s'il vous plaît, avec MM. d'Usez auxquels j'envoie une pareille lettre de M. le député général, et tâcherez de conformer vos réponses et de les concevoir en des termes qui ne puissent point déplaire au Roi, et qui néanmoins le touchent pour obtenir de sa justice quelque adoucissement aux maux qui nous accablent. Il semble que S. M. n'a pas dessein de nous détruire, puisqu'elle a bien voulu qu'on sût les ordres qu'elle avait donnés pour l'envoi des troupes dans les Cévennes, et la punition qu'elle voulait faire sur les coupables, afin que, pour en éviter l'exécution, ils eussent recours à sa clémence. Je vous écris de moi-même. L'on a prétendu que les lettres étaient ouvertes et que la Bastille était le partage de ceux qui écriront. Dieu veuille, etc.

Je crois que MM. du Consistoire de Grenoble auront reçu une autre lettre de M. le député général. Vous verrez bien s'il sera bon d'y envoyer quelqu'un pour conférer de la réponse, et que tout soit sous le sceau du secret.

ment, il en demande mille fois pardon au Roi, protestant devant Dieu qu'il n'a jamais eu aucune pensée de rien faire contre son service, le regardant comme la vive image de Dieu en terre, et il sait qu'il a appris dans les épîtres de saint Paul l'obéissance et la soumission que l'on doit aux rois et puissances de la terre, et que ceux qui leur résistent résistent à Dieu... Connaissant la chaleur des esprits du pays de Languedoc, il avait écrit au consistoire de Nîmes, afin que, dans la réponse que le consistoire ferait à M. de Ruvigny, il marquât une entière soumission et obéissance aux ordres du Roi, et c'était même un moyen pour porter jusqu'à S. M. les plaintes qu'ils avaient à faire, et obtenir de sa justice quelque soulagement..... Il proteste devant Dieu qu'il n'a eu jamais aucune pensée d'écrire aucune chose qui pût aller contre la fidélité qu'il doit au Roi, et il ne se départira de sa vie de cette fidélité ; s'il lui était échappé dans ses lettres quelque terme qui pût déplaire à S. M., il la supplie encore en cet endroit de lui pardonner..... Il ne croit pas que ces propositions soient légitimes, et il faut recourir au Roi avec toute humilité quand il est question de lui demander quelque grâce, ou d'implorer sa justice, étant persuadé que qui s'oppose aux ordres du Roi, s'oppose directement aux commandements de Dieu, et il sait aussi que le plus grand malheur qui puisse arriver à des sujets, c'est lorsqu'ils encourent par leur mauvaise conduite l'indignation de leur prince souverain, qu'il faut regarder comme un Dieu en terre et se soumettre à ses lois.

— Pourquoi donc, s'il est persuadé de ce qu'il dit, il a bien voulu néanmoins écrire ce qui est contenu dans la copie?

— Il ne croit pas avoir été assez malheureux, et que Dieu l'ait si fort abandonné pour avoir écrit en ces termes, ayant toujours eu des sentiments de soumission et de fidélité pour S. M., qu'il regarde comme le plus grand Roi du monde, qui attire l'amour de tous ses sujets et qui est l'admiration de toute la terre. (B. A.)

A WILLIAMSON, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

Paris, 11 août 1683.

On arrêta jeudi matin prisonnier M. Mesnard, un des ministres de Charenton, qui a été mené par ordre du Roi à la Bastille. Le prétexte est qu'un de ses frères, qui avait changé de religion et s'est retiré en Hollande, a déclaré que c'est M. Mesnard qui lui a con-

seillé de se retirer et qui lui en a donné les moyens. On veut qu'il le fasse revenir, et on le tiendra en prison jusqu'à ce qu'il soit venu.

(State paper Office.)

SEIGNELAY AU MINISTRE MESNARD [1].

Versailles, 20 février 1683.

Le Roi a bien voulu vous permettre de venir jusqu'à cinquante lieues près Paris. Vous me ferez savoir les lieux où vous pourrez aller dans la suite, afin que je puisse en rendre compte à S. M.

(A. N.)

BEAUVAIS[2].

Violences.

COLBERT A M. DE BESMAUS.

A Versailles, ce 4 décembre 1682.

J'ai fait savoir aux baron et chevalier de Beauvais que le Roi voulait qu'ils se rendissent à la Bastille, je vous prie de me faire savoir s'ils y sont ou lorsqu'ils y seront. (B. N.)

A VILLIAMSON.

Le marquis de Beauvais y fut mis hier, par ordre du Roi, pour avoir donné des coups de bâton aux collecteurs des aides qui étaient chez un de ses fermiers [3]. (State paper Office.)

1. En 1685 il partit pour la Hollande et devint, en 1686, chapelain du prince d'Orange.

2. Ordres d'entrée du 2 et de sortie du 6 décembre 1682. Contre-signés Colbert.

3. Il y avait alors plusieurs familles de Beauvais; il n'est pas aisé de savoir celle de ces deux frères. Nous pensons néanmoins qu'ils doivent être les fils de madame de Beauvais, cette femme de chambre laide et borgnesse, fameuse alors pour avoir été le premier autel où le Roi avait sacrifié à l'amour. Il ne fallait rien moins que les services de cette dame pour éviter à ces messieurs une punition plus sévère, le Roi étant inflexible sur le respect qu'on devait aux agents de la finance.

La BENOIST[1]; La VILLIERS, dite DORÉE[2].

COLBERT A M. DE SAINT-MARTIN.

27 octobre 1682.

M. de Saint-Martin..... dira au comte d'Harcourt[3] que S. M. n'ayant pas voulu que les officiers des maréchaussées de la province de Normandie fussent chargés de l'exécution du décret de prise de corps décerné contre la Benoist, que S. M. sait être dans son château, elle veut qu'elle la lui fasse remettre entre les mains pour la conduire en sûreté au château de la Bastille. S. M. voulant que le comte d'Harcourt reconnaisse comme une marque de sa bonté la résolution qu'elle prend de faire remettre la Benoist à la Bastille au lieu de la laisser à la justice dans les formes, ordre à quoi il ajoutera qu'il doit bien prendre garde que la Benoist ne s'échappe, parce qu'en ce cas S. M. s'en prendra à lui.

27 octobre 1682.

S. M. étant informée qu'il a été donné décret de prise de corps contre la Benoist, présentement réfugiée dans le château d'Harcourt, en Normandie, et voulant faire exécuter le présent décret, S. M. ordonne au capitaine Saint-Martin, exempt d'une compagnie des gardes du corps, d'arrêter, etc.

SEIGNELAY A M. DE RIANTZ.

A Versailles, 31 décembre 1682.

Je suis surpris que depuis longtemps vous ne m'ayez fait savoir aucune chose de l'affaire de la Benoist; je vous prie de me mander en quel état elle est, pour en rendre compte à S. M., et de continuer de m'informer de la suite de cette procédure[4]. (A. N.)

1. Ordre d'entrée du 26 novembre 1682 et du 8 juillet 1684, et de sortie du 27 mars 1689, contre-signés Colbert.

Elle avait trop parlé et était méchante, c'est tout ce qu'en dit M. Chevalier, major de la Bastille.

2. Ordres d'entrée venant du refuge le 19 et de renvoi au refuge le 21 novembre 1684, contre-signés Colbert.

La coquetterie était son crime, dit encore le major.

3. François de Harcourt, mort le 23 août 1705.

4. Nous n'avons pu trouver rien de plus précis sur cette affaire.

SEIGNELAY A M. D'ÉFITA.

4 juillet 1684.

Je vous envoie l'ordre du Roi, pour faire conduire à la Bastille la Benoist d'Arnouville, et S. M. ne veut pas que vous l'interrogiez jusqu'à nouvel ordre.

Versailles, 26 août 1684.

Benoist, prisonnière à la Bastille, ayant fait présenter un placet au Roi, par lequel elle demande que ses meubles et argent qu'elle avait lorsqu'elle a été arrêtée lui soient rendus, S. M. m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous fassiez vendre les meubles et argent à celui qui fait pour cette femme, après toutefois que vous aurez examiné si son mari n'y a point de prétention, auquel cas vous me donnerez avis de ce que vous apprendrez sur cela, pour en rendre compte à S. M.

Le dernier octobre 1684, a été écrit à M. de la Reynie, pour lui donner avis qu'on envoie à Auzillon l'ordre pour arrêter la Villiers, dite Doré, et pour la faire mettre au refuge.

Versailles, 7 décembre 1684.

Benoist, prisonnière à la Bastille, se plaignant de ce que ses meubles lui coûtent inutilement de loyer à Moulins, le Roi m'ordonne de vous dire de prendre les mesures nécessaires pour les faire vendre et payer ses créanciers, et lui remettre le surplus.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Versailles, 7 décembre 1684.

J'écris à M. le lieutenant criminel de faire vendre les meubles de la dame Benoist, sur lesquels il sera payé ce qu'elle doit, et le reste lui sera remis. (A. N.)

Le NOBLE[1].

Faux.

CROISSY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 28 juillet 1683.

Le Roi ayant fait arrêter depuis deux jours M. Le Noble Tenelière, procureur général au parlement de Metz, S. M. m'a commandé de vous faire savoir que son intention est que vous vous transportiez à la Bastille, où il est détenu prisonnier, pour l'interroger principalement sur une lettre de cachet que S. M. est persuadée qui est fausse, dont vous trouverez la copie ci-jointe. Vous demanderez à Le Noble s'il en a l'original, qui le lui a délivré, et vous m'enverrez, s'il vous plaît, un extrait de son interrogatoire pour me mettre en état d'en rendre compte à S. M.[2]. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE LE NOBLE.

Du 1er août 1683, à la Bastille.

Eustache Le Noble, âgé de 40 ans, conseiller du Roi en ses conseils et son procureur général au parlement de Metz, natif de Troyes, en Champagne.

..... Il supplie S. M. d'avoir la bonté de lui pardonner la faute qu'il a faite, et il est vrai que, se voyant menacé d'être emprisonné il ne put s'empêcher de se servir de ce moyen, et il crut la faute moins considérable qu'elle n'est, mais il espère de la bonté et de la grâce du Roi qu'il voudra bien lui pardonner.

— S'il ne dit pas au sergent que c'était une lettre de cachet qu'il avait reçue, et que le Roi la lui avait accordée pour empêcher qu'on n'attentât à sa personne?

1. Ordres d'entrée du 26 juillet 1682 et de sortie du 3 septembre 1683, contresignés Colbert, de Croissy.

Eustache Le Noble, seigneur de Tenelière, baron de Saint-Georges, né à Troyes en 1649, mort en 1711.

2. Le Noble avait des dettes et ses créanciers obtinrent un décret pour saisir ses biens et le mettre de sa personne en prison. Lorsque les sergents voulurent exécuter le décret, il leur présenta une lettre de cachet qui lui accordait une surséance; on alla aux informations, et comme aucun des secrétaires d'Etat ne se souvenait d'avoir expédié cette lettre, le Roi fit mettre Le Noble à la Bastille pour éclaircir la vérité du fait.

— Oui, et il dit tout ce qu'il lui fallait dire pour lui en faire faire la signification..... Aussitôt après la signification, et après que le sergent lui eut rendu la lettre, il la brûla lui-même sur-le-champ... Il en avait fait écrire deux par un scribe du Palais, qu'il croit être à la boutique de la Diligence et dont il ne sait pas le nom, et l'une desquelles il envoya à M. Bergeret.

— S'il n'est pas vrai que ce fut lui qui fit la signature de sa main ? — Oui.

— S'il n'imita pas l'écriture de la lettre sur de véritables signatures des ordres du Roi ?

— Non, et il fit les signatures sans en avoir vu aucune de M. de Croissy. (B. A.)

CROISSY A AUZILLON.

Versailles, 17 septembre 1683.

Le Roi ayant jugé à propos de faire transférer de la Bastille au For-l'Évêque Le Noble Tenelière, je vous adresse les ordres de S. M. nécessaires pour cet effet [1]. (A. G.)

GAU[2], veuves BOULANGER et SUCHÈRE, BONESKI.

Suspectes.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 2 octobre 1683.

L'intention du Roi est que vous fassiez conduire la Boneski par

1. Le cas était piquant, un procureur général convaincu de faux et par sa propre bouche; si l'affaire avait fait moins de bruit, on se serait contenté de garder Le Noble en prison sans le livrer à la justice, mais il fallut donner satisfaction à l'opinion publique, et d'ailleurs Louis XIV n'épargna jamais les affronts aux parlementaires. Le Noble fut renvoyé devant le Châtelet et condamné à neuf ans de bannissement, mais ses créanciers le tinrent renfermé. Pendant sa captivité qui dura douze ans, il écrivit beaucoup et avec la permission du gouvernement, dont il était le pamphlétaire attitré.

2. Ordres d'entrée du 3 octobre 1683, et de sortie du 1er à l'hôpital, et ordres de rentrée du 8 mars et de renvoi à l'hôpital du 11 mars 1685. Ordres contre-signés Le Tellier et Colbert.

D'après une note des archives de la préfecture de police, la Boulanger était soupçonnée de mauvais desseins contre le Roi : « ayant porté des massepains et gâteaux à Fontainebleau pour S. M., et, pour réussir à les faire recevoir, s'est servie des armes de l'abbaye de Longchamps et a porté une lettre supposée qu'elle a dit être de l'abbesse. »

un archer jusqu'à Strasbourg, et lui fassiez dire que, si on la revoit plus en France, on la fera punir très-sévèrement. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A M. DE BESMAUS.

30 octobre 1683.

Je vous supplie de vouloir recevoir cette femme à la Bastille et de la faire mettre dans un lieu séparé et fort sûr, c'est-à-dire, qu'elle n'ait commerce avec personne; j'ai reçu un ordre du Roi sur ce sujet, et vous en aurez un autre dans peu apparemment. C'est Auzillon qui doit conduire cette femme à la Bastille[1].

(B. A.)

LOUVOIS A M. D'ÉFITA.

Versailles, 1er février 1684.

La Boneski, que l'on connaît sous le nom de comtesse hongroise, devant être jugée incessamment, le Roi me commande de vous faire savoir qu'en cas qu'elle ne soit pas condamnée à mort, son intention est que vous l'informiez du jugement qui sera rendu, et que vous ne la laissiez point sortir des prisons du Châtelet jusqu'à nouvel ordre de S. M.

Chambord, 3 octobre 1684.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Le Roi ayant jugé à propos de faire enfermer dans l'hôpital général la prétendue comtesse hongroise, je vous adresse les ordres de S. M. pour l'y faire transférer et recevoir. (A. G.)

SEIGNELAY A M. ROBERT.

Versailles, 8 mars 1685.

J'ai reçu votre lettre sur ce qui vous a été dit par un religieux Barnabite, et quoiqu'il n'y ait aucune apparence que ce qui a été dit par la Pélissier puisse être véritable, cependant il n'y a jamais rien à négliger dans une matière d'une aussi grande importance, et j'envoie les ordres à M. de la Reynie pour faire arrêter Pélissier et Gau, et les interroger, afin que, s'il se trouvait quelque

1. On voit par une note de M. de Besmaus qu'il s'agit ici de la veuve Boulanger.

apparence de vérité dans le rapport qu'a fait la Pélissier, je me rende à Paris pour être à portée d'expédier sans retardement les ordres du Roi nécessaires. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 11 mars 1685.

J'ai rendu compte au Roi du contenu au mémoire que vous m'avez envoyé concernant la Pélissier, et je vous envoie les ordres pour faire mettre à la Bastille la Boulanger et la comtesse de Boneski, afin que vous puissiez les interroger.

Versailles, 17 mars 1685.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire mettre à l'hôpital, dans la maison de force, les femmes qui avaient été menées à la Bastille, à l'exception de la Gau, que S. M. veut être mise en liberté, parce qu'ayant seulement dit ce qu'elle avait appris des autres, elle ne mérite pas d'être châtiée comme elles. (A. N.)

BREAU[1] ; L. VIGNEUX ET MARTEVILLE[2] ; DELACOUR[3] ; PETIT[4] ; LEPAGE[5].

Malversations dans la construction de la grande écurie de Versailles et des châteaux de Glatigny et de Clagny.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 novembre 1683.

Vous verrez, par les papiers qui sont ci-joints, quelle a été la conduite de Breau que feu M. Colbert avait établi pour contrôleur, lorsqu'on a construit la grande écurie de Versailles[6]; l'intention de

1. Ordre d'entrée du 6 novembre 1683.
2. Ordre d'entrée du 8 novembre 1683.
3. Ordre d'entrée du 17 novembre 1683.
4. Ordre d'entrée du 2 décembre 1683.
5. Ordre d'entrée du 1er février 1684.

Ordre de transfèrement commun au Châtelet du 27 juin 1684. Ordres contre-signés Le Tellier.

6. A la mort de Colbert, Louvois avait hérité de la charge de surintendant des

S. M. est que vous l'interrogiez sur les cas résultant des mémoires, et que vous me les renvoyiez ensuite avec la copie de ses interrogatoires.

Versailles, 11 novembre 1683.

Il n'y a rien de pressé dans l'instruction de l'affaire de Breau, ainsi, si vous jugez à propos de ne le point interroger que les autres complices ne soient arrêtés, ou que l'on ait perdu l'espérance de les arrêter, le Roi le trouve bon ; cependant j'adresse à M. de Besmaus ou, en son absence, à celui qui commande à la Bastille, la dépêche de S. M. pour empêcher que Breau n'ait communication de vive voix ni par écrit avec qui que ce soit, hors avec vous ou ceux qui viendront de votre part.

Martin, ci-devant commis des vivres, porteur de cette lettre, vous donnera beaucoup d'éclaircissements touchant l'affaire de Breau, je vous prie de l'entendre, et de profiter des avis qu'il vous donnera pour établir la preuve de la friponnerie de Breau.

Je vous supplie aussi de tirer une copie de l'acte dont il est fait mention dans les papiers que je vous ai envoyés, lequel est chez un notaire qui y est nommé, par lequel Breau promet de dédommager Vigneux de l'événement de l'entreprise qu'il met sous son nom.

L'on prétend qu'il y a entre les mains de M. Girardin, lieutenant criminel civil, des papiers qui établiront la preuve des friponneries de Breau : je lui écris de vous les communiquer.

L'intention de S. M. est que vous vous appliquiez à essayer de défricher cette affaire de manière que l'on puisse voir clairement quelle est la somme dont Breau et ses associés ont indûment profité.

Versailles, 14 novembre 1683.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le mémoire qui l'accompagnait des papiers qui se sont trouvés sur Breau lorsqu'il a été arrêté ; je vous prie d'en faire faire des copies

bâtiments royaux. Il signala son entrée en fonctions par la rigueur avec laquelle il apura les comptes de tous les gens employés par son prédécesseur : c'était un moyen assuré de se faire valoir auprès du Roi, et il satisfaisait en même temps la jalousie qu'il avait toujours eue contre son rival en crédit. D'après une note de la lieutenance de police, Breau était accusé d'avoir touché, sous le nom de Vigneux, la plus grande partie des sommes ordonnées pour la maçonnerie des bâtiments et d'avoir malversé dans la fixation du prix des travaux.

et de me les envoyer, et d'essayer, par tous les interrogatoires que vous lui ferez, de bien établir la preuve que Breau, étant inspecteur était entrepreneur, et que l'argent a été reçu sur de fausses quittances.

Versailles, 30 décembre 1683.

J'ai lu au Roi le mémoire ci-joint sur lequel S. M. a trouvé bon d'ordonner que Breau, Vigneux, Desgouttes et leurs complices seront jugés par vous en dernier ressort avec les officiers du Châtelet.

Je vous prie de m'adresser un projet de la commission qui vous est nécessaire pour cet effet, afin que je l'expédie[1].

Si les preuves n'étaient pas encore complètes contre les accusés, Martin prétend qu'il y a un nombre considérable de témoins prêts à déposer de l'intelligence qu'a eue Breau avec Vigneux, et des friponneries qu'il a faites dans les ouvrages comme entrepreneur.

Versailles, 6 janvier 1684.

Les rôles de la dépense du bâtiment de la grande écurie de Versailles serviraient à faire voir la mauvaise foi de Breau, qui demandait neuf cent et tant de mille livres de l'écurie, quoiqu'il y ait beaucoup moins de maçonnerie que dans la petite, qui n'a été payée qu'à huit cent cinquante mille livres.

Vous devez encore observer qu'il a été reconnu que le toisé de la grande écurie n'a point été signé par le greffier de l'écritoire, mais bien par Breau, en sorte qu'ayant été contrôleur et entrepreneur, il peut être convaincu d'avoir fait la fonction de toiseur.

Versailles, 12 janvier 1684.

La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire m'a été rendue j'en ai reçu une de M. le Camus, que je vous ai envoyée, par laquelle il m'a mandé qu'il a fait remettre, entre les mains du greffier dont vous vous servez ordinairement, les papiers que vous demandez concernant les dépenses du bâtiment de la grande écurie de Versailles et de Marly.

Versailles, 24 janvier 1684.

Il est aisé de justifier que le toisé de la maçonnerie de la grande

1 Par lettres patentes du 5 janvier 1684, M. de la Reynie fut chargé, avec les officiers de l'ancien Châtelet, de juger le procès, en qualité de président, M. Robert fut nommé procureur général, et le fidèle Sagot eut la charge de greffier.

écurie de Versailles n'a pas été signé du greffier de l'écritoire[1], puisque vous n'avez qu'à obliger le trésorier des bâtiments à vous fournir l'état que vous ne trouverez signé que de Breau.

Je parlerai à M. Lebègue sur ce que vous me mandez des affaires de Breau, afin qu'il ne fasse point de difficulté de convenir de ce qui est véritable.

Je vous adresse un mémoire de Martin, sur le contenu duquel je vous prie de me mander votre avis, en me le renvoyant.

Versailles, 11 septembre 1684.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec la copie du jugement qui a été rendu contre Breau et Vigneux; je vous prie de tenir la main à ce que Breau ne soit point mis en liberté qu'il n'ait remis entre les mains du trésorier des bâtiments l'argent à quoi il a été condamné envers le Roi[2]. (A. G.)

1. Ce greffier était chargé de rédiger par écrit les rapports des experts en matière de constructions, et de délivrer les expéditions.

2. Le 7 septembre 1684, Breau fut blâmé et admonesté, condamné à restituer au Roi 12,000 liv. touchées comme inspecteur et contrôleur en 1679 et en 1680, en outre 4,116 liv. 2 sols pour le prix de la charpente des cintres des voûtes de la grande écurie dont il avait disposé; plus 2,000 liv. pour les matériaux de l'hôtel de Guitry dont il s'était servi, et enfin à payer 500 liv. d'amende.

Vigneux fut aussi blâmé et condamné à 50 fr. d'aumône applicables au pain des prisonniers du Châtelet. Lepage et Desgouttes furent acquittés.

Breau, Vigneux, Le Cœur et Martin furent, par le jugement, déclarés responsables des sommes dues aux marchands et ouvriers qui avaient voituré des matériaux ou travaillé pour la maçonnerie de la grande écurie.

D'autres accusés avaient été décrétés d'ajournement personnel, mais ils furent renvoyés de l'accusation; c'étaient les trésoriers généraux des bâtiments du Roi, M. de la Planche et M. Lebègue de Macainville; deux maîtres maçons, Le Cœur et Martin; Coutant, menuisier, et Raffin, employé aux travaux de la grande écurie.

Ces condamnations paraissent dérisoires si l'on songe à l'immensité des bâtiments de la grande écurie, il est probable que les magistrats n'eussent guère trouvé à redire aux comptes des entrepreneurs, s'ils n'avaient été poussés par l'âpreté envieuse de Louvois.

Abbés DU FERRIER et DE CAMBIAC[1].

L'ARCHEVÊQUE D'ALBY[2] AU P. DE LA CHAISE[3].

Alby, 13 juillet 1683.

J'ai eu l'honneur de vous avertir, par le dernier courrier, que les

1. Ordres d'entrée du 15 et du 20 décembre 1683, contre-signés Phelypeaux.

A l'origine, l'Église ne possédait rien, plus tard elle tint ses richesses de la libéralité des rois et des fidèles; de là une question qui s'était élevée à propos des revenus des évêques : étaient-ils à eux ou à leur Église? Les gens du Roi soutenaient que c'était un salaire octroyé à l'administrateur du diocèse, et qu'à son décès le traitement devait revenir au trésor; le clergé, Bossuet en tête, pensait que c'était le domaine même de l'Église et que l'argent devait lui rester. Malgré cela, en 1673, on reconnut au Roi le droit de percevoir les revenus des évêchés et de distribuer les bénéfices simples, depuis la mort du titulaire défunt jusqu'à l'enregistrement du serment de fidélité prêté à la couronne par son successeur. C'est ce qu'on appelle la régale; elle était affermée comme les autres branches des finances; mais à partir de 1673, il y eut un prix fixe pour chaque vacance, sans que le fermier ni le Roi prissent connaissance du revenu épiscopal. M. Caulet, évêque de Pamiers, ne voulut pas admettre le droit de la couronne, et prétendit toucher les revenus; le Roi fit saisir le temporel et nomma des titulaires aux bénéfices vacants. On espérait prendre le prélat par la famine, mais des quêtes faites en sa faveur par les curés lui donnèrent les moyens de vivre et de payer les frais de la lutte avec la couronne. Il fit imprimer des mandements contre les arrêts du conseil; il excommunia tous les régalistes nommés par le Roi, et soutint, sans broncher, les censures de ses métropolitains les archevêques de Toulouse et d'Alby. Par son ordre, lorsqu'un régaliste, c'est-à-dire un bénéficier nommé par le Roi, entrait dans l'église, les prêtres quittaient l'autel en laissant inachevé le service divin; ils ne s'arrêtaient que pour monter en chaire et répéter les excommunications lancées par l'évêque. Cela ne suffit pas, et M. Caulet se mit en liaison avec les jansénistes, fauteurs nés de tous les troubles, et il entretint une correspondance active avec le pape, toujours opposé aux mesures qui tendaient à diminuer des finances dont une bonne partie allait à Rome. Il publia même un traité sur la matière et de nombreux mandements, sans oublier des attaques virulentes contre les jésuites. Il finit par être un véritable embarras pour le gouvernement, qui ne savait quel parti prendre envers un évêque, homme de bien, et auquel il n'y avait à reprocher que son entêtement financier; sa facilité à écrire étonnait les supérieurs, qui n'avaient jamais reconnu en lui qu'une nature aussi médiocre qu'elle était honnête. On pensait qu'à sa mort la tranquillité reviendrait. Mais lorsqu'il décéda, en 1680, la guerre de plume continua, plus violente que jamais; les vicaires généraux lancèrent des mandements prolixes et des excommunications violentes; les quêtes furent plus fructueuses qu'auparavant; au lieu d'un adversaire, l'administration avait contre elle la cohue des vicaires généraux et des chanoines. On enferma les uns, les autres furent envoyés au loin; cela ne fit rien. Cependant un M. de Cambiac, sous-chantre de l'église d'Alby, jouissait en même temps d'un canonicat à Toulouse; il avait reçu ces deux bénéfices sans l'agrément du Roi; on les donna à des régalistes. Le chantre évincé porta sa cause au parlement de Paris; les juges firent inventorier ses papiers, mêlés à ceux de son frère, M. Du Ferrier, théologal d'Alby, qui était relégué à Tonnerre à cause de ses liaisons avec M. de Pamiers et ses vicaires. C'était une simple mesure de précaution, elle amena des découvertes inattendues. On sut enfin le secret de la résistance du défunt; l'archevêque d'Alby s'empressa de le faire connaître au P. de La Chaise, comme on va le voir.

2. Ce prélat, nommé Hyacinthe Serroni, était un ancien dominicain venu de Rome en France avec le frère de Mazarin, dont il était le conseil. Il fut ensuite intendant de la marine et de l'armée; il fut nommé archevêque d'Alby en 1676 et mourut en 1687, à soixante-dix-sept ans.

3. François de La Chaise, né à Aix en Forez, mort en 1709, âgé de quatre-vingt-

officiers qui ont procédé à l'inventaire des papiers de M. Du Ferrier[1], à la requête du procureur du Roi, avaient trouvé beaucoup de lettres et des mémoires qui contenaient des choses contraires au service de S. M.; ils ont depuis continué leur procédure, et ils en ont encore découvert d'autres bien plus considérables que dans le commencement; il paraît clairement que M. Du Ferrier était le conseil principal dans les affaires de Pamiers, qu'il a fourni les mémoires et le livre qui a été imprimé contre les droits du Roi et de la couronne[2]; que c'est lui qui a dressé les actes et les ordonnances que M. de Pamiers a faits aux régalistes et à M. de Toulouse; que c'est lui qui a fait les lettres que ce prélat a écrites au Roi, au pape et aux ministres, à MM. du parlement et de la chambre des comptes; enfin, qu'il a eu une si grande part dans les affaires de Pamiers, et qu'il donnait des conseils si violents, que l'évêque même s'excusait souvent de faire tout ce que M. Du Ferrier lui proposait, pour ne pas faire dire dans le monde qu'il songeait à exciter une sédition.

Il travaillait encore à d'autres grands desseins dont on a trouvé les mémoires et les manuscrits qu'il avait composés pour les faire réussir; mais comme les officiers n'ont pas achevé toute leur procédure, on n'en a pas encore le dénouement. Cependant, M. de Cambiac, son frère, qui a toujours eu bonne part à toute la conduite de M. Du Ferrier, fait tout ce qu'il peut pour arrêter cette procédure; il a fait signifier un acte injurieux aux officiers, par lequel il les menace de les poursuivre criminellement, et quoique les officiers aient répondu à cet acte qu'il s'agissait du service de S. M., qu'ils ne travaillaient qu'à la réquisition du procureur du Roi, que la cour était avertie de leur procédure, et qu'ils porteraient leur plainte au Roi du trouble qu'il voulait leur donner, il n'a pas laissé de leur faire donner assignation au sénéchal de Carcassonne. Le

cinq ans; il était provincial des jésuites à Lyon lorsqu'il fut nommé confesseur du Roi, en 1675. C'était un esprit doux et modéré, dont tous les partis, et même les jésuites, ont médit, parce qu'il n'entra jamais dans aucune cabale; les maîtresses du Roi ne pouvaient le souffrir, et madame de Montespan le traitait de chaise de commodité; madame de Maintenon fit tout au monde pour le faire renvoyer. Il aurait dû leur plaire, car c'était un fort bel homme et un grand amateur du luxe et des plaisirs permis.

1. Du Ferrier, né à Toulouse en 1609, théologal d'Alby, mort à la Bastille, âgé de quatre-vingts ans.

2. Cet ouvrage, intitulé *Traité de la régale*, avait paru sous le nom de M. Caulet. en 1681, quelque temps après sa mort.

procureur du Roi a requis les officiers de continuer cette procédure, nonobstant l'assignation, ce qu'ils ont fait, et M. de Cambiac ne cesse depuis ce temps-là de les menacer et de les intimider par toutes les voies imaginables.

Je vous avoue que, dans cette occasion, je ne puis m'empêcher de vous supplier de représenter au Roi de quelle importance il serait, non-seulement à toute cette province, mais encore au bien du service de S. M., qu'elle donnât ordre de faire conduire M. de Cambiac dans quelque place où il fût étroitement gardé. C'est un esprit très-dangereux, qui a commencé à se faire connaître dans les guerres civiles où il prit le parti des ennemis du Roi, qui est entré dans toutes les autres cabales, qui entretient à pot et à feu une femme séparée de son mari, quel soin que feu M. l'évêque d'Alby et moi ensuite ayons pris pour rompre ce mauvais commerce[1], qui, dans les dernières affaires de Pamiers, a fait toutes les allées et les venues pour le service de ceux de ce parti, parlant hautement dans tout ce pays et dans Toulouse même, avec beaucoup d'impudence, contre le service du Roi et les ordres qui venaient de la cour, et qui enfin a aidé son frère dans les lettres et les mémoires qu'il a envoyés à M. de Pamiers, les ayant mis en bon français, comme il paraît par les minutes écrites de sa main qu'on a trouvées maintenant dans les papiers de son frère.

Quoique j'aie lieu de me plaindre moi-même d'un horrible libelle diffamatoire, qu'il répand contre moi dans la province, et dans lequel il traite aussi d'une manière outrageante M. le coadjuteur de Glandèves, je vous avoue que je mets dans cette occasion mon propre intérêt aux pieds du crucifix, et que je ne pense uniquement qu'au bien du service du Roi, et que rien qui me puisse venir de la part de M. de Cambiac ne saurait m'arrêter dans cette rencontre, qui est peut-être la plus favorable que j'aurai de ma vie, de faire connaîtré à S. M. combien de gens complotaient ensemble contre son service et les intérêts de S. M.

En cas que le Roi jugeât à propos de faire conduire M. de Cambiac dans quelque place, il serait bon en même temps qu'on se sai-

1. Ce janséniste fougueux avait toujours été un homme de plaisir; Bussy, qui médit beaucoup, mais qui ne calomnie guère, assure que pendant la Fronde Cambiac fut un moment l'amant favori de madame de Châtillon, et le complice de ses intrigues. Le choix de la princesse n'était pas mal placé: l'abbé était, dit-on, doux, modeste, beau, propre et fort intrigant; on voit que les années n'avaient rien changé à ses goûts, mais qu'il était tombé d'une grande dame à une bourgeoise.

sît de tous ses papiers; car, ayant été, depuis la relégation de son frère, le bureau d'adresse de toute la cabale, il est indubitable qu'on lui trouvera beaucoup de choses qui donneront encore des lumières nouvelles sur tous les desseins que ces gens projetaient. Tous les bons serviteurs de S. M. qui sont dans cette province lui en auront obligation, et moi plus que personne, n'ayant pu jusqu'à cette heure réformer les mœurs ni la mauvaise conduite de M. de Cambiac, qui a été chassé par mon clergé de tous les emplois qu'il avait, à cause du grand scandale qu'il en recevait. (B. N.)

LE COADJUTEUR DE GLANDEVÈS AU MÊME.

Alby, 13 juillet 1683.

..... Quant à M. de Cambiac, je ne vous en dis rien de plus que ce que M. l'archevêque vous en écrit, et je vous avoue de bonne foi que je ne suis pas sensible à ses outrages, qui ont commencé à mon égard depuis l'année passée; il est vrai qu'il les met maintenant sur le papier, ce qu'il ne faisait auparavant que de bouche; mais je ne doute pas que vous n'ayez la bonté de vous employer fortement auprès de S. M. pour obtenir ce que M. l'archevêque vous prie de lui demander contre ce mauvais prêtre; c'est une chose qu'il mérite depuis longtemps; mais, si on le met en lieu de sûreté, il faudrait en même temps faire arrêter ses papiers, aussi bien que ceux de beaucoup d'autres que vous trouverez nommés dans les extraits qu'on vous envoie; l'occasion n'en saurait être meilleure.

M. de Toulouse [1] vous a écrit, à ce qu'on publie, en faveur de M. de Cambiac; je ne désespère pas qu'il ne vous écrive bientôt pour un mahométan; il l'a aussi recommandé à M. de Châteauneuf. Je vous demande pardon du désordre de cette lettre; je vous écris avec tant de hâte que je ne sais ce que j'y mets; il faut aussi vous demander pardon de sa longueur; mais je vous réponds que, cette affaire achevée, je ne vous en écrirai que de très-courtes.

D'Alby, le 24 septembre 1683.

Je vous envoie le contenu dans les deux gros paquets qui partiront aujourd'hui par le courrier de Bordeaux, pour M. de Châteauneuf; vous trouverez qu'il y a des choses qui ne sont pas moins atroces

1. Joseph de Montpezat de Carbon, mort en 1687.

que celles qu'on a déjà envoyées ; Dieu veuille qu'on y fasse maintenant la même attention qu'elles méritent.

J'ai déjà eu l'honneur de vous écrire que Cambiac est parti pour Paris [1], chargé de lettres de recommandation pour une infinité de personnes du parti ; les gens de bien de ces quartiers disent qu'on découvrirait bien des choses si on le pouvait arrêter et le surprendre avant qu'il ait eu le loisir de les rendre à ceux auxquels elles s'adressent. (B. N.)

AU PÈRE CERLE [2].

Je ne saurais vous dire autre chose de l'emprisonnement de M. Du Ferrier, que ce qui est marqué dans la lettre dont je vous envoie une copie [3].

Après avoir assuré V. G. de mes plus profonds respects, je lui porterai une triste nouvelle, c'est celle du départ de M. Du Ferrier pour se rendre à la Bastille par ordre du Roi, qui lui fut donné par un exempt, le 23 de ce mois, à huit heures, après avoir dit la messe ; je m'y trouvai heureusement dans ce moment, et si je fus surpris de ce coup, je fus bien édifié de la tranquillité avec laquelle M. Du Ferrier reçut cet ordre ; il dit, après l'avoir lu, qu'il fallait obéir, qu'au reste, il ne connaissait rien en sa conscience qui l'eût jamais séparé de la fidélité qu'il devait à son roi, mais que, considérant ses péchés, Dieu le traitait encore d'une manière trop douce. Après cela, il se rendit à son logis avec l'exempt qui lui demanda tous ses papiers et toutes ses lettres, et fit faire l'ouverture de sa cassette ; on en fit un paquet cacheté ; l'exempt, donna seulement deux heures à ce prisonnier pour se disposer à partir ; cependant, le bruit s'étant répandu dans toute la ville, on vit en un moment tout le peuple qui vint en larmes au logis de M. Du Ferrier pour baiser sa robe comme celle d'un saint, et toutes les rues étaient bordées de monde quand il partit ; et sa fermeté ne put s'empêcher de s'attendrir un peu à la vue de tant de larmes. Un de ses amis lui fit trouver un soufflet [4] pour le mener plus commodément à Paris, et

1. Il était parti afin de suivre son procès devant le parlement. Il fut mis à la Bastille en arrivant à Paris.

2. Le P. Cerle était un des grands vicaires de feu M. de Pamiers ; il s'était signalé dans l'affafre de la régale et se tenait caché pour éviter la prison.

3. L'auteur de la lettre est un curé de Tonnerre et son correspondant un évêque janséniste.

4. On appelait soufflet une voiture légère à deux places et couverte d'une capote qui se pliait comme un soufflet de cheminée.

il est arrivé, le mardi 28 décembre, à la Bastille. Comme je sais la tendresse que vous aviez pour lui, il n'est difficile de juger le déplaisir que vous aurez eu de cette triste nouvelle. Excusez si mon style n'en est pas assez juste; V. G. se persuadera, s'il lui plaît, qu'ayant autant de douleur que j'en ai, je suis incapable d'avoir l'assiette qu'il faut pour bien écrire à un si grand prélat. On ne sait que penser de cet ordre; je n'ai jamais connu à M. Du Ferrier que des sentiments de respect et de vénération pour notre grand monarque, avec une vie et des lumières d'ange. Je prie le Seigneur qu'il le justifie sans retard; j'ai fait des prières, et nos bonnes âmes prient encore pour lui. Excusez encore si je vous écris si mal; outre ma douleur, la poste qui va partir me presse extrêmement, et nos fêtes de Noël ont pris tout mon temps pour le donner à la prière de mon troupeau.

Tonnerre, le 30 décembre 1683.

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Vous avez sans doute su la prison de M. Du Ferrier et de M. de Cambiac, son frère, et cela dans un temps qu'on traite, dit-on, l'accommodement des affaires principales[1]. M. le nonce est toujours en conférence avec M. l'archevêque de Paris et le P. de la Chaise, et ces deux personnes, qui ont fait tout le mal, veulent bien être récompensées de leur iniquité.

Ce 8 janvier 1684.

Paris, 19 janvier 1684.

Je pense que vous savez pourquoi on a transféré M. Du Ferrier, d'Auxerre où il était, à la Bastille; c'est M. d'Alby qui a découvert qu'il est l'auteur du livre de la *Régale;* cet ouvrage est assez dans le génie de M. Du Ferrier. Voilà tout ce que je sais.

(Bibl. de Carpentras.)

AU PÈRE CERLE.

On dit que l'affaire de M. Du Ferrier et de Cambiac est en très-bon état, et que même M. de Cambiac a gagné l'affaire civile qu'il avait au parlement de Paris, et qu'ainsi il tirera dorénavant les re-

1. Le résultat de ces conférences fut un compromis, par lequel le Roi dut se contenter d'un droit fixe.

venus de son bénéfice, que M. d'Alby avait fait conférer comme vacant par régale; mais cependant il se trouve toujours en prison avec son frère, sans qu'on ait nommé des commissaires pour les ouïr, comme le bruit en avait couru. (Bibl. de Carpentras.)

Le 3 mai 1684.

DE CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Il y a quelque temps que M. Du Ferrier a été mis, par ordre du Roi, au château de la Bastille; et comme S. M. trouve bon que M. Courcier, théologal de Paris, le puisse voir quand il le jugera à propos, elle m'a ordonné de vous mander de sa part de laisser à M. Courcier la liberté de l'entretenir en particulier toutes les fois qu'il se présentera pour cela, observant néanmoins de ne le laisser communiquer avec aucune autre personne; mais s'il a besoin d'un valet, au cas qu'il n'en ait pas, l'intention de S. M. est que vous lui en fassiez donner un, et que vous preniez soin de lui faire fournir les autres nécessités dont il pourra avoir besoin.

Versailles, 23 juin 1684.

Je vous écris par ordre du Roi, pour vous dire que S. M. trouve bon que M. Du Ferrier dise la messe, quand il le jugera à propos, dans le château de la Bastille, aussi bien que M. de Cambiac, son frère, s'il est prêtre, et au cas qu'il ne le soit pas, qu'il ait la liberté de l'entendre, après qu'ils y auront été disposés l'un et l'autre par les confesseurs qui leur seront envoyés par M. l'archevêque de Paris, sans toutefois que ces deux frères pussent avoir aucune communication; en quoi ne doutant pas que vous ne vous conformiez exactement à l'intention de S. M., etc.

Versailles, juillet 1684.

Comme l'on m'a fait entendre qu'il est nécessaire que MM. Du Ferrier et Cambiac passent quelque procuration pour leurs affaires domestiques, vous pouvez laisser communiquer avec chacun d'eux M. d'Olive, qui prend soin de leurs intérêts, et le notaire qu'il mènera avec lui en votre présence, toutefois, et sans souffrir qu'ils parlent d'autre chose que desdites affaires domestiques, ni que MM. Du Ferrier et Cambiac aient aucune communication ensemble. (B. A.)

Versailles, 28 août 1684.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Versailles, 5 décembre 1684.

Le Roi ayant été informé que l'abbé Du Ferrier, prisonnier à la Bastille, est fort malade, S. M. m'ordonne de vous dire de lui donner toutes sortes de secours, soit pour sa santé, en lui faisant venir les médecins dont il aura besoin, soit pour sa conscience, en lui donnant un confesseur toutes les fois qu'il voudra. (A. N.)

Du 20 avril 1685, messire Jean Du Ferrier, prêtre, chanoine et théologal de l'église métropolitaine d'Alby, est décédé au château de la Bastille, à onze heures et demie du soir, duquel le corps a été inhumé dans la cave, au-dessous du crucifix de l'église Saint-Paul, le 22 du mois.

(Arch. de la ville de Paris.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Le Roi trouve bon que vous laissiez à M. de Cambiac la liberté de se promener dans la cour ou sur la terrasse du château de la Bastille, pourvu qu'il n'y parle à personne.

Versailles, 19 mai 1685.

LE ROI A M. DE BESMAUS.

M. de Cambiac, chanoine et sous-chantre de l'église métropolitaine d'Alby, m'a fait entendre qu'ayant droit en cette qualité de nommer à un bénéfice qui a vaqué depuis peu, il désirerait pouvoir s'entretenir avec M. d'Olive et un notaire, pour en faire les titres nécessaires, sur quoi je vous fais cette lettre pour vous dire que je trouve bon qu'en présence d'un des officiers de mon château de la Bastille, d'Olive voie de Cambiac avec le notaire qu'il mènera pour conférer de ce qui regardera la collation du bénéfice, et en faire les expéditions qu'il conviendra. (B. N.)

Versailles, 18 juin 1685.

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

M. de Brugnières, qui prend soin des affaires de M. de Cambiac, prisonnier à la Bastille, m'a écrit qu'auparavant de s'en retourner

en province, il aurait besoin de le voir pour lui faire passer quelque procuration touchant le revenu de ses bénéfices; sur quoi j'ai estimé à propos de vous mander que vous pouvez permettre à M. d'Olive, qui vous remettra cette lettre, de voir M. de Cambiac, à l'effet de ce que je vous marque, accompagné d'un notaire, pourvu que ce soit en présence d'un officier de la Bastille, que vous commettrez pour être présent à l'entretien qu'ils auront ensemble. (B. A.)

Chambord, 15 septembre 1685.

M. Du Ferrier, docteur de Sorbonne, ayant demandé au Roi, par un placet, la liberté de voir quelquefois M. de Cambiac [1], son oncle, prisonnier dans le château de la Bastille, S. M. m'a ordonné de vous mander de sa part qu'elle trouve bon de lui accorder cette permission, pourvu que ce soit en présence d'un officier.

Versailles, 31 mai 1686.

L'abbé PISTOLI.

LOUVOIS A M. DE CROISSY.

A Versailles, le 31 décembre 1682.

Le Roi m'a commandé de vous faire souvenir de prendre son ordre sur un grand prêtre italien, qui se promène le long du jour dans le château de Versailles [2]. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Sur la difficulté que vous me proposez au sujet de l'homme que le Roi a permis au sieur Pistoli d'avoir auprès de lui, je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient à lui faire venir le laquais qu'il vous demandera pour le servir, en prenant les précautions nécessaires en pareille rencontre.

Le 3 janvier 1683.

1. M. de Cambiac fut mis en liberté en 1687, sous la condition de se retirer à l'Oratoire.
2. On voit qu'on entrait alors dans les châteaux royaux comme on fait à présent au Louvre, dans les galeries du musée.

L'abbé MESNARD[1]; Le père MARCHAND,

Suspects.

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

16 Janvier 1683.

Il me semble que, lorsque nous étions dans la chambre de M. l'abbé Mesnard, vous me dîtes que vous saviez quelque chose de sa conduite, et je vous prie de me faire savoir ce qui peut être venu à votre connaissance à cet égard. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Vous trouverez ci-joint l'ordre de S. M. pour faire arrêter l'abbé Mesnard, que vous ferez, s'il vous plaît, exécuter par Desgrez, et il est nécessaire que vous preniez la peine de vous rendre chez lui, en même temps qu'il aura été arrêté, pour prendre tous ses papiers, les lire et rendre compte de ce que vous y aurez trouvé; je vous prie de faire en sorte que cela soit fait aujourd'hui ou demain. (A. N.)

12 Janvier 1683.

A WILLIAMSON.

Paris, 19 janvier 1683.

On mit vendredi dernier à la Bastille l'abbé Mesnard, frère du procureur général de la Table de marbre. M. de la Reynie s'est saisi de ses papiers et est allé l'interroger. On a avis qu'un autre abbé a été aussi arrêté à Lyon, en allant en Italie, et qu'il a été mis à Pierre-en-Cise. On soupçonne que c'est pour des intrigues avec la cour de Rome. (State paper Office.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 22 janvier 1683.

J'ai rendu compte au Roi de ce qui regarde le P. Le Marchand, célestin, et S. M. veut qu'après vous être bien assuré s'il est vrai qu'il soit à Rouen, vous fassiez partir Auzillon pour l'arrêter, en

1. Ordres d'entrée du 12 janvier et de sortie du 8 février 1683 contre-signés Colbert.

vertu de l'ordre que je vous ai envoyé à cet effet. Il est fort important que l'abbé Mesnard n'ait aucune communication avec personne. J'écris à M. de Besmaus sur ce sujet. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

Ce 23 janvier 1683.

M. Delamarre prendra une entière créance en ce que lui dira M. Auzilion, qui a été chargé de l'exécution d'un ordre important au service du Roi, et il y tiendra la main en ce qui dépendra de lui. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

31 janvier 1683.

Je vous envoie les papiers de l'abbé Mesnard, que vous avez demandés.

Aussitôt que le P. Le Marchand sera arrivé, je vous prie de l'interroger, afin que, s'il se trouve innocent, on puisse le faire mettre en liberté. (A. N.)

INTERROGATOIRE DE MESNARD.

1er Février 1683, à la Bastille.

Louis Mesnard, âgé de vingt-neuf ans, clerc tonsuré du diocèse de Paris, natif de Paris.

— De quelles affaires il s'est entremis?

— A dit n'avoir aucune habitude ni commerce extraordinaire qu'avec M. l'abbé Laury, lequel il a vu fréquemment sans aucun dessein qui pût être contraire aux intérêts et au service du Roi.

— Depuis quand il est de retour d'Angleterre?

— Il en est revenu le 10 ou le 12 novembre dernier. Ç'a été par curiosité, et il n'a demeuré en Angleterre que dix-huit ou vingt jours, et il y a été voir les curiosités d'Oxford, Cambridge et de Newmarket.....

— Depuis quand il connaît Dubuat?

— Il le connaît depuis que Dubuat est à M. le prince Guillaume de Furstemberg, évêque de Strasbourg.

— Quelles drogues il demandait à Dubuat, à Cologne?

— C'était une drogue dont il ne peut se souvenir. Un célestin, appelé le P. Pagevin, et croit qu'il y avait encore un autre religieux,

mirent entre ses mains une lettre d'un apothicaire d'Avignon, lequel marquait qu'on ne pouvait trouver la drogue en Avignon, et qu'elle se pouvait trouver en Allemagne, et le P. Pagevin, sachant qu'il avait des habitudes chez M. le prince Guillaume, le pria d'en écrire à Cologne, à quelqu'un de ses domestiques, ce qu'il fit, et Dubuat lui ayant fait réponse que l'on n'avait pas voulu vendre à Cologne la drogue, à cause que c'était un vrai poison, et qu'il fallait répondre de l'usage qu'on en voulait faire, et qu'on trouvait partout, et à Paris mieux qu'en tous autres lieux du monde, de la drogue, il fit savoir à Pagevin la réponse qu'on lui avait faite.

— Quels autres religieux il connaît dans les Célestins?

— Il connaît leur provincial général, appelé le P. Le Marchand, et il a connu de même les autres provinciaux et prieurs de Paris, depuis cinq ou six ans que les Célestins de France eurent un démêlé avec un supérieur général du même ordre des Célestins en Italie, qui prétendait avoir droit de visite et d'inspection sur les Célestins de France. Toutes les années, à la réserve de celle-ci, le P. Le Marchand lui a donné une lettre adressante au procureur général de l'ordre des Célestins, à Rome, pour faire rendre au premier jour de chaque année, et faisait mettre la lettre dans le paquet de l'abbé Laury, et encore une autre fois un paquet, à ce qu'il croit, et qui était pour des livres, dont le P. Le Marchand disait qu'il faisait présent au général de l'ordre pour une bibliothèque qu'il faisait à Rome.

INTERROGATOIRE DE LE MARCHAND.

Louis Le Marchand, âgé de 51 à 52 ans, prêtre religieux, profès de l'ordre de Saint-Benoît, congrégation des Célestins et provincial général des Célestins de France, et parties unies[1], natif de Rouen.

Le 1er février 1683.

Il a été arrêté à Rouen... Il y était pour la visite du monastère de la ville, depuis le 17 janvier dernier. Il y a deux ans et neuf mois qu'il est provincial général, et pendant ce temps, il a visité tous les monastères de la congrégation, soit ou dedans ou dehors le royaume. Aux Pays-Bas, il a visité le monastère de Hesvres-lès-Louvain, situé dans les terres de l'obéissance du roi d'Espagne...

1. Le provincial général était le chef des Célestins en France; il était élu et demeurait trois ans en charge.

Étant obligé, par le dernier concordat passé, de l'autorité du Roi, avec le général de l'ordre qui est en Italie, en qualité de provincial général de France, d'envoyer ses pouvoirs à trois diverses personnes, afin qu'une des trois puisse satisfaire à défaut l'une de l'autre, pour assister à l'élection et nomination qui se fait en Italie, du général de l'ordre, il envoya, étant à Mantes, il y a environ un an, au prieur de Paris, deux lettres, l'une pour le général, et l'autre pour le procureur général de l'ordre, avec les pouvoirs, le tout dans le paquet, que le prieur porta à l'abbé Mesnard, pour faire tenir à Rome[1]; il y a envoyé les 22 écus portés par le concordat, et le général, qui devait sortir de charge, ayant écrit qu'il avait rétabli la bibliothèque du Saint-Esprit de Sulmone, et que, s'il voulait contribuer quelque chose pour la remplir, il lui ferait plaisir, il lui envoya pour 200 francs de livres, qui furent pris chez Desprez, libraire, qui se chargea de les faire tenir à Rome, et auquel Desprez il donna 20 pistoles, afin qu'il payât aussi le port, ce qu'il fit pour l'honneur de la nation[2]. (B. A.)

A WILLIAMSON.

A Paris, le 10 février 1683.

L'abbé Mesnard s'est trouvé innocent; il est sorti de la Bastille; mais on a trouvé à propos qu'il change d'air; il va à Redon, en Bretagne, jusqu'à nouvel ordre. Le principal des Célestins s'est pareillement trouvé innocent. (STATE PAPER OFFICE.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, le 4 février 1683.

J'envoyai hier, à M. de Besmaus, l'ordre du Roi, pour faire mettre en liberté le P. Le Marchand.

A l'égard de l'abbé Mesnard, il a ordre de s'en aller à Redon, et un valet de pied de S. M. le lui doit porter aujourd'hui[3]. (A. N.)

1. Seignelay voulait sans doute connaître les noms des fondés de pouvoir et les instructions que leur avait envoyées Le Marchand; et comme il ne pouvait plus intercepter les lettres, on mit le bon père à la Bastille pour être mieux informé.

2. Les Célestins étaient un des ordres les plus considérables de l'Europe, et le général qui les gouvernait un personnage très-important. Il résidait à Rome; sa correspondance avec les couvents de France était surveillée soigneusement lorsque le pape et Louis XIV étaient mal ensemble, ce qui arrivait assez souvent.

3. On venait de fermer la chambre des poisons, et tout ce qui regardait les re-

De SOUDÉ[1].

Indiscipline.

ORDRE DU ROI.

Il est ordonné à de la Pommeraye, exempt de la prévôté de l'hôtel et grande prévôté de France, de se transporter, avec le nombre de gardes qu'il estimera nécessaire, dans l'hôtel d'Anjou, à Paris, pour arrêter le chevalier de Soudé, enseigne de marine, et le conduire à la Bastille, voulant qu'à cet effet, il fasse ouvrir toutes les portes de la maison pour en faire perquisition, et que le maître d'icelle soit tenu de lui représenter le chevalier de Soudé, à peine de répondre en son propre et privé nom de l'inexécution du présent ordre. (B. N.)

Vincennes, 4 janvier 1684.

SEIGNELAY A LOUVOIS.

A Versailles, le 30 janvier 1684.

Le Roi ayant été informé que le chevalier de Soudé, ci-devant enseigne de marine, a rendu son brevet, sur ce que S. M. ne l'a pas avancé à la dernière promotion des officiers de marine, elle m'ordonne de vous écrire qu'elle ne veut pas qu'il soit employé dans les troupes de terre. (A. M.)

HIS[2].

Racolage.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 janvier 1684.

Le Roi ayant été informé que His a fait embarquer par force

lations avec les apothicaires étrangers, surtout lorsqu'il s'agissait de drogues inconnues, était très-suspect; cela suffit pour motiver l'exil de l'abbé.

1. Ordres d'entrée du 16 janvier et de sortie du 8 avril 1684, contre-signés Colbert. Ordre du Roi.

Cet officier était le fils de de Godet de Soudé, maître des comptes; ces enfants de Paris et surtout dans les familles de robe, avaient conservé le vieux levain de la Fronde et un esprit d'indépendance qu'on ne put jamais dompter.

2. Ordres d'entrée du 3 janvier et de sortie du 16 février 1684, contre-signés Colbert.

plusieurs jeunes gens pour les faire repasser aux îles de l'Amérique, S. M. veut qu'il soit arrêté, et vous trouverez ci-joints les ordres pour le mettre à la Bastille, et le mémoire de sa demeure ; tenez la main, s'il vous plaît, à ce qu'ils soient exécutés.

27 janvier 1684.

Je vous envoie ces mémoires qui m'ont été donnés contre His, afin que vous en fassiez l'usage que vous trouverez à propos.

6 février 1684.

S. M. ayant examiné ce qui est porté dans l'interrogatoire de His, elle m'a ordonné de vous envoyer la lettre ci-jointe pour le faire mettre en liberté, et elle veut qu'en le faisant sortir, vous lui défendiez de faire jamais un pareil commerce, et que vous lui déclariez que, s'il continue, elle lui fera faire son procès.

Elle sera aussi bien aise d'être informée s'il y a eu des sentences données sur des avis de parents qui aient ordonné que ceux dont on se plaignait seraient envoyés aux îles de l'Amérique. (A. N.)

6 mars 1684.

J'écris, par ordre du Roi, à MM. les lieutenants civils des deux Châtelets, que S. M. ne veut pas qu'ils donnent à l'avenir de pareilles sentences à celles qu'ils ont rendues pour envoyer quelques gens aux îles de l'Amérique, par forme de punition ; cependant, son intention est que vous empêchiez dans la suite un commerce semblable à celui que His a fait. (B. N.)

SAINT-ANDRÉ, SERVANTE[1].

Folie.

M. DE LA REYNIE A M. DE BESMAUS.

2 février 1684.

Je vous supplie de vouloir bien recevoir cette femme à la Bastille, en attendant que vous receviez l'ordre du Roi pour cet effet, le bien de son service m'obligeant de le devancer et de me donner l'honneur d'écrire dès ce soir à M. de Seignelay, pour en rendre compte à S. M. C'est M. Auzillon qui vous la remettra. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 3 et de sortie du 6 février 1684, contre-signés Colbert.

INTERROGATOIRE.

Du 3 février 1684, à la Bastille.

M. de Saint-André, de Folleville, en Normandie, âgée de vingt-quatre ans, ou environ.

Elle s'est blessée elle-même en cassant hier les glaces d'un carrosse... Étant au désespoir, ne voulant point demander l'aumône, et ne sachant que devenir, elle cassa les glaces... elle croyait que c'était le carrosse de la Reine, et elle cassa les glaces, parce qu'on l'obligea à descendre du carrosse où elle était montée... Elle fut dans la salle des gardes; et s'étant présentée pour entrer dans la chambre où le Roi mangeait, et dans le temps qu'on servait le fruit à son dîner, on lui ferma la porte et n'y put pas entrer, et elle demeura dans la salle des gardes plus de trois heures à se chauffer, et les gardes la firent sortir pour aller se retirer quelque part, et lui donnèrent même quelque argent, voyant qu'elle n'avait rien... C'était pour voir dîner le Roi et pour savoir ce que S. M. voulait qu'elle fît... C'était son intention, et elle se serait jetée à genoux devant lui. Elle attendait toujours pour voir si elle ne pourrait point entrer, ou si le Roi ne viendrait point à passer dans la salle des gardes... Elle se serait jetée à ses pieds, et ç'a aurait été pour lui demander pardon des peines que le Roi s'était données pour elle...

— Pourquoi, après avoir hier cassé les glaces de carrosse, elle dit qu'elle les avait ainsi cassées pour se venger du Roi ?

— Ce fut la première chose qui lui vint dans l'esprit, et parce qu'on ne lui avait apporté un habit, que l'homme qui la mena coucher au Pot d'Étain, à Versailles, avait promis de lui envoyer. C'est un grand homme bien fait, mais ne sait pas son nom[1]. (B. A.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 6 février 1684.

Je vous envoie un ordre du Roi pour mettre Geneviève de Saint-André à l'hôpital général, avec injonction aux administrateurs de ne la point laisser sortir. Prenez la peine de le faire exécuter.

(A. N.)

1. Nous avons déjà signalé la facilité donnée alors au peuple d'approcher du Roi, en voici un nouvel exemple : une simple servante reste trois heures à se chauffer dans l'antichambre royale, on ne lui interdit que l'entrée de la salle à manger par la crainte du poison, mais les gardes ne la mettent dehors qu'après lui avoir fait l'aumône. Elle casse ensuite les glaces du carrosse de Mme de Maintenon, et alors seulement on l'arrête.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

MM. les administrateurs de l'hôpital général disent qu'elle est de Folleville, près Honfleur, où elle prétend avoir quelque bien; ils croient qu'elle fut arrêtée à cause qu'elle avait dit des injures à une dame qui était dans le carrosse du Roi; elle s'est bien conduite, du reste, depuis le temps qu'elle est enfermée, et cette femme pourrait, s'il plaisait à S. M., être mise présentement en liberté, en lui ordonnant de se retirer en son pays.

Mise en liberté, le 26 janvier 1698. (B. N.)

JERINE[1]; BOTAT[2]; SERVATOR[3].

Menaces proférées contre le Roi.

INTERROGATOIRE DE JERINE.

Du 6 mars 1684, à la Bastille.

J. Jerine, âgé de 34 ans, d'Este, hors de Venise, valet de pied de l'ambassadeur de Venise.....

— Des domestiques de l'ambassadeur étaient présents lorsqu'il a parlé du Roi, et qu'il a dit qu'il voudrait avoir trouvé un homme qui eût voulu lui donner cent louis d'or, et qu'il se vantait de poignarder le Roi, et qu'il se sauverait après et en viendrait à son honneur.

— Il n'a jamais parlé de cela ni même eu la pensée; si les domestiques de M. l'ambassadeur de Venise disent cela de lui, c'est qu'ils lui veulent mal pour quelque sujet qu'il ne sait pas.....

— S'il n'a pas entré quelquefois dans les appartements du Roi au château de Versailles, et s'il n'a pas approché de la personne du Roi en quelque lieu où il l'a vu passer?

— Il a été à la salle des gardes en suivant son maître, mais il n'a pas entré plus avant et a vu le Roi d'autres fois allant à la messe, mais il n'en a point approché. (B. A.)

1. Ordre d'entrée du 5 mars 1684.
2. Ordres d'entrée du 19 mars et de sortie du 18 décembre 1684.
3. Ordre d'entrée du 27 août 1685.
Ordres contre-signés Colbert.

INTERROGATOIRE DE BOTAT.

Du 30 mars 1684, à la Bastille.

Michel Botat, dit Champagne, âgé de 37 ans, ci-devant valet de pied de M. Venier, ambassadeur de Venise.....

— Joseph parlait toujours comme un extravagant et comme un enragé, disant que, si l'on ne pendait point comme l'on faisait à Paris, il en aurait déjà fait de bonnes, et que, si l'on était à Paris comme l'on était en son pays, et qu'il n'y eût pas loin à aller d'un État à un autre, il se sauverait sans qu'on l'en pût empêcher..... M. l'ambassadeur de Venise, étant un jour en visite chez madame de Bonnelles, Joseph, qui, avec les autres, avait suivi l'ambassadeur, étant pour lors dans une antichambre auprès du feu, dit en ces termes : Qui est-ce qui pourrait m'empêcher d'aller tuer le Roi ? Ce qu'ayant entendu, il se retira sans lui rien dire aussi bien que les autres domestiques de l'ambassadeur, qui entendirent aussi bien que lui ce qu'il avait dit; mais le lendemain matin il menaça Joseph à cause de ce qu'il avait dit le jour précédent, et lui dit qu'on le ferait pendre. Ce qu'il ne lui voulut point dire le jour précédent, croyant que Joseph pouvait avoir bu, lorsqu'il dit ces paroles, quoiqu'il ne lui parût pas ivre, et comme il menaça Joseph, les autres domestiques de l'ambassadeur étaient présents, et ce fut au pied de l'escalier de l'hôtel de l'ambassadeur [1]. (B. A.)

SEIGNELAY A L'AMIRAUTÉ DE PONANT.

Versailles, 2 août 1685.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que vous ayez à faire toutes les diligences nécessaires pour faire arrêter un homme qui s'est évadé de la Bastille, en cas qu'il aille dans quelqu'un des ports de votre juridiction pour s'y embarquer; toute la description que je vous en puis faire, c'est qu'il est âgé de 30 ans, d'une assez médiocre ou petite stature, bien pris dans sa taille, fort et ramassé, les cheveux noirs, le visage assez bien fait. Il parle un assez mauvais italien, et il n'entend ni ne parle aucune autre langue; il est vêtu d'un méchant habit gris, où il y a quelques pièces; ne manquez pas de me rendre compte des diligences que vous ferez sur ce sujet.

(A. M.)

1. La procédure en resta là, ce valet ayant trouvé moyen de s'évader de la Bastille sans qu'on pût le reprendre.

LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE DE LYON.

Versailles, 3 août 1685.

Ce mot est pour vous dire qu'il s'est sauvé de la Bastille un prisonnier qui se faisait appeler Joseph, qui a été à l'ambassadeur de Venise, âgé de 30 ans, d'une assez médiocre ou petite stature, bien pris dans sa taille, fort et ramassé, les cheveux noirs, le visage assez bien fait, qui parle un assez mauvais italien, n'entend et ne sait aucune autre langue, vêtu d'un méchant habit gris, où il y a quelques pièces ; le Roi m'a commandé de vous en donner avis, afin que, s'il passait à Lyon quelqu'un qui lui ressemble, vous le fassiez arrêter et garder sûrement, auquel cas je vous supplie de m'en faire part en même temps [1]. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE CROISSY.

Brest, 26 août 1685.

Vous vous souviendrez que vous m'envoyâtes, un peu avant mon départ, un billet pour écrire aux officiers de l'amirauté pour faire arrêter Joseph qui s'était évadé de la Bastille, en cas qu'il se présentât pour s'embarquer dans quelqu'un des ports du royaume, et comme j'ai reçu la lettre ci-jointe du lieutenant de l'amirauté de Dunkerque, je vous l'envoie parce qu'elle me paraît pressée, afin qu'il vous plaise de prendre les ordres de S. M. sur ce qu'elle contient et les envoyer ensuite pour retenir cet homme, ou le faire relâcher si ce n'est pas celui que l'on cherche. (A. M.)

CROISSY A M. DE LA REYNIE.

Chambord, 10 septembre 1685.

L'intendant de Dunkerque ayant donné avis au Roi qu'il avait chargé le lieutenant de la maréchaussée d'Ipres de conduire à la Bastille le moine arrêté à Gravelines, et qui se fait appeler frère Servator, S. M. m'a commandé de vous dire qu'aussitôt qu'il sera

1. Cette évasion fit grand bruit, car on en parla dans les nouvelles à la main, en ces termes :

« Depuis quelques jours, dix personnes ont trouvé le moyen de se sauver de la Bastille, nonobstant toutes les précautions dont on se sert ; ils ont rompu les portes et les fenêtres. »

On voit ailleurs qu'il n'y eut que quatre personnes de sauvées : c'étaient, en outre de Jerine, deux domestiques et un nommé Dupuy.

arrivé, vous l'examiniez, et au cas que ce ne soit pas l'Italien qui s'est ci-devant échappé, vous le fassiez mettre en liberté et lui fassiez aussi payer dix pistoles, dont S. M. ordonnera son remboursement à celui qui en aura fait l'avance.

Chambord, 17 septembre 1685.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire, et S. M. a approuvé ce que vous avez fait touchant le moine Servator[1].

A l'égard de Collini, arrêté à Dunkerque, elle m'a ordonné de vous communiquer les deux lettres ci-jointes qu'il m'a écrites, et de vous dire de m'envoyer votre avis sur ce qu'elles contiennent.

(A. G.)

Marquis DE RHODES[2].

Duel.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Versailles, 21 mars 1684.

J'ai rendu compte au Roi du contenu en votre lettre d'hier, S. M. veut bien que vous permettiez à M. de Rhodes d'écrire et faire venir tel notaire qu'il voudra pour passer l'acte dont il a besoin, mais elle ne veut pas que vous le laissiez parler à personne. (A. N.)

Versailles, 14 avril 1684.

J'accompagne de ce billet l'ordre du Roi, pour faire mettre en liberté M. de Rhodes. (B. A.)

1. Il est probable que le domestique de l'ambassadeur de Venise avait gagné la frontière; quant à ce Servator, il paraît que c'était un espion, travesti en moine.

2. Ordres d'entrée du 18 mars et de sortie du 15 avril 1684, contre-signés Colbert. Charles Pot, marquis de Rhodes, grand maître des cérémonies de France, il vendit sa charge en 1684 et mourut en 1705. Saint-Simon nous dit qu'il avait été extrêmement galant avec grand bruit, et que c'était un grand homme fort bien fait avec beaucoup d'esprit et fort orné. Plus tard, il quitta la cour et se retira à Paris. C'était aux yeux du Roi, qui détestait sa capitale, passer à l'ennemi, et M. de Rhodes demeura le reste de sa vie dans une disgrâce absolue, dont il ne s'inquiétait guère.

A WILLIAMSON[1].

Paris, 15 avril 1684.

Il y a déjà quelque temps que j'ai mandé que M. de Rhodes avait été mis à la Bastille par ordre du Roi, sans expliquer le sujet dont je n'étais pas bien informé : c'est pour avoir donné un soufflet dans la chambre de la Dauphine à un huissier du cabinet qui avait regardé, à ce qu'il prétendait, trop tendrement mademoiselle de Tonnerre, une des filles d'honneur de la Dauphine, dont il est éperdument amoureux, et jusqu'à ne pouvoir souffrir qu'on la regarde. Cette demoiselle n'a pas apparemment d'indifférence pour lui, car elle a voulu parler en sa faveur depuis qu'il a été arrêté pour solliciter sa liberté. Cela n'a pas été bien reçu, et la Dauphine a fait mettre la demoiselle dans un couvent[2]. (STATE PAPER OFFICE.)

Le marquis de Rhodes, grand maître des cérémonies, qui est passionnément amoureux de mademoiselle de Tonnerre, fille de madame la Dauphine, fit dernièrement la plus grande extravagance du monde, étant fâché contre l'évêque de Noyon, oncle de la demoiselle, qui a tous les soins qu'un bon oncle peut avoir de sa nièce, et cela continuant, cette demoiselle, en étant extrêmement fâchée, refusa dernièrement au bal le marquis qui la vint prendre pour danser. Enragé de ce refus, il s'en prit au duc de Luxembourg, cousin germain de M. de Noyon, qu'il trouva dans la chambre du Roi, et sans respect du lieu, et sans songer qu'il parlait à un maréchal de France, lui dit mille impertinences et le menaça du bâton, dont M. de Luxembourg ne fit que se moquer; mais, ayant songé la nuit à ce qu'il avait fait, il crut que le meilleur était de demander pardon à M. de Luxembourg, lequel ne le voulut point voir, mais lui fit dire que non-seulement il lui pardonnait, mais qu'il allait supplier le Roi, auquel il ne pouvait pas s'empêcher de dire la chose, de vouloir lui pardonner, et il y a si bien agi qu'il a obtenu de S. M. ce qu'il souhaitait, sans cela Rhodes aurait été longtemps à la Bastille. (B. N.)

1. Nous donnons les deux versions qui coururent dans le public sur l'emprisonnement de M. de Rhodes, sans trop savoir quelle est la véritable; peut-être le sont-elles toutes deux.

2. Louise-Madeleine de Clermont-Tonnerre fut mise aux Filles de Sainte-Marie et ensuite au Port-Royal de Paris, et elle épousa, en 1686, un gentilhomme, son parent, M. de Mussy, tandis que M. de Rhodes s'était marié avec une veuve, madame de Simiane.

ELER[1].

Suspect.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

A Versailles, le 22 mars 1684.

J'ai rendu compte au Roi du contenu au mémoire que vous m'avez envoyé, touchant le séjour que fait le major Eler à Paris. S. M. ayant jugé à propos de le faire arrêter, je vous adresse les ordres du Roi nécessaires pour cet effet, que vous aurez soin, s'il vous plaît, de faire exécuter ; S. M. désire qu'aussitôt que Desgrez l'aura mis à la Bastille, vous alliez interroger cet officier et lui manderez si vous jugez à propos qu'on le fasse sortir du royaume ou qu'on le garde plus longtemps.

A Versailles, le 10 avril 1684.

Le Roi ayant vu par les interrogatoires du major Eler qu'il n'était pas venu à Paris pour aucun mauvais dessein, et plusieurs personnes de considération ayant répondu de sa conduite, elle m'a commandé d'expédier l'ordre que je vous adresse pour le faire sortir de la Bastille. (A. G.)

De FRUGE.

LOUVOIS A DESGREZ.

Versailles, 16 juin 1684.

Je vous adresse les ordres du Roi nécessaires pour arrêter et conduire à la Bastille le comte de Fruge, dont je vous recommande la ponctuelle exécution.

27 juin 1684.

J'ai reçu votre lettre ; c'est le comte de Fruge le père que le Roi désire que l'on arrête, et pour lequel j'ai expédié les ordres de S. M. que je vous ai adressés. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 21 mars et de sortie du 8 avril 1684, contre-signés Le Tellier.

1. Ordres d'entrée du 11 juin et de sortie du 27 juillet 1684, contre-signés Le Tellier.

DURAND[1].

Dilapidation.

LE CHANCELIER LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

Le Roi, ayant su l'indisposition de Durand, trouve bon que M. de Besmaus, et en son absence celui qui commande à la Bastille, permette à la femme de Durand d'y entrer pour demeurer enfermée avec lui, et une fille qu'elle mènera avec elle pour le secourir et servir pendant sa maladie.

Paris, 28 octobre 1684.

Le séjour de la dame Durand et de la fille qu'elle avait menée avec elle dans la Bastille devenant inutile par le décès de Durand, je prie M. de Besmaus, et en son absence celui qui commande à la Bastille, d'ouvrir les portes du château à cette femme et à la fille, moyennant quoi il en demeurera bien et valablement déchargé.

(B. A.)

Paris, 4 novembre 1684.

MARINI[2].

DE BRETEUIL, AMBASSADEUR, AU ROI.

A Mantoue, 28 mai 1684.

Nous ne savons ici que des nouvelles fort confuses de ce qui se passe à Gênes, mais les avis de Milan assurent positivement que les

1. Ordre d'entrée du 20 mars 1684.

Cet homme était le directeur ou le commis général d'une caisse dite des emprunts, et sa gestion paraissait suspecte. Ses interrogatoires roulent exclusivement sur des détails de comptabilité et sont à peu près incompréhensibles; nous les avons laissés de côté, et nous ne mentionnons ce prisonnier que parce qu'il est mort au château.

2. Ordres d'entrée du 21 mai 1684 et de sortie du 4 janvier 1685, contre-signés Colbert.

Vers la fin de 1683, la guerre éclata entre la France et l'Espagne, à propos des prétentions de Louis XIV sur les Pays-Bas. Les hostilités furent courtes, mais menées avec une violence extrême, et chacun prit parti pour ou contre les adversaires. La République de Gênes parut se ranger du côté de l'Espagne, et sans se déclarer ouvertement, construisit des galères et fit des levées d'hommes et d'argent. Le résident de France à Gênes déclara au sénat que le roi prendrait ces mesures pour une déclaration d'hostilités, on n'en mit pas moins les galères à l'eau. Les Génois invoquèrent le secours du roi d'Espagne qui se déclara leur protecteur et

Espagnols ont déjà profité de cette conjoncture pour faire entrer leurs troupes dans Gênes et dans Savone, d'où elles ne sortiront pas apparemment que quelque puissance supérieure ne les en vienne chasser. Deux marchands français s'étant trouvés auprès de Gênes, le 18 de ce mois, lorsque l'armée de S. M. commença à y jeter des bombes, ont couru risque d'être mis en pièces par le peuple de Sestri de Levant, et ils ne se sont sauvés que par un bonheur fort singulier... (B. A.)

LE ROI A M. DE BRETEUIL.

Valenciennes, 31 mai 1684.

Je viens d'apprendre que, la ville de Gênes n'ayant pas voulu réparer, par les satisfactions qui lui ont été demandées de ma part, les sujets de mécontentement qu'elle m'avait donnés, et au contraire ayant eu l'insolence de faire tirer jusqu'à 80 coups de canon sur mes vaisseaux et galères, ils avaient commencé d'exécuter les ordres que j'ai donnés de témoigner mon ressentiment à cette ville, et que, pendant la nuit du 18 de ce mois que mon armée navale était arrivée à la rade, il y avait déjà été tiré 1,400 bombes qui avaient mis le feu en plusieurs endroits de la ville, je ne doute pas qu'elle ne reçoive encore de plus grands dommages d'un nombre bien plus considérable de bombes, dont ce premier essai doit être suivi, et de temps à autre elle doit s'attendre à de pareils châtiments jusqu'à ce qu'elle se soit mise à son devoir. (B. A.)

Péronne, 5 juin 1684.

Je ne doute pas qu'on ne soit à présent informé au lieu où vous êtes de tout ce que mon armée navale a fait devant Gênes, pour la châtier du peu d'égard qu'elle a eu à mes demandes et de tous les sujets de mécontentement qu'elle m'a donnés depuis quelque

leur envoya des troupes. Louis fut extrêmement piqué de la hardiesse de cette petite république, et résolut de punir son insolence. Cela était facile, on avait sous la main, dans la Méditerranée, la flotte qui venait de bombarder Alger. On n'eut qu'à renouveler les approvisionnements, et le 17 mai, Seignelay parut devant Gênes avec une escadre de 14 vaisseaux et de 20 galères et 10 galiotes à bombes, commandée par Duquesne, sans que les Génois eussent eu le moindre soupçon. Cependant l'envoyé de Gênes, le marquis Marini, était resté sans méfiance à la cour, ignorant tout ce qui se passait. Il apprit à ses dépens ce que valaient les immunités diplomatiques aux yeux de Louis XIV. On le mit à la Bastille où il fut gardé comme un otage nécessaire contre les représailles que les Génois auraient exercées sur les marchands français.

temps ; je m'assure que cette ville sera plus sage à l'avenir et qu'elle ne voudra plus s'exposer à de semblables effets de mon ressentiment. (B. A.)

L'AMBASSADEUR VENIER A JUSTINIANI, DOGE DE VENISE.

Le nonce[1] a reçu avant-hier, de Rome, un courrier extraordinaire au sujet des affaires de Gênes. On lui ordonnait de solliciter une audience particulière pour demander le pardon du Roi très-chrétien, et de faire en sorte qu'il tourne ses armes contre le Turc. Le prélat s'est entretenu avec M. de Croissy, et ce ministre a mis en œuvre un de ses accès si bien connus de colère pour exagérer les mauvais procédés des Génois, qui, dit-il, mériteraient non-seulement d'être humiliés, mais d'être anéantis et réduits en poussière. Ce sont ses paroles mêmes. Le Roi, ayant fait entendre ensuite au nonce que, si la chose ne pressait pas absolument, il aimerait mieux remettre l'audience à Versailles, S. S. I. crut devoir se conformer aux convenances du Roi, et différer l'exécution de ses ordres jusqu'au retour à Paris. Il n'espère que peu ou rien de son intervention, tous les ministres disant ouvertement que l'insolence de la République a été trop grande, et son repentir trop tardif. Cependant, M. le nonce a expédié cette nuit, pour l'Espagne, le courrier même venu de Rome, tout en gardant le secret le plus absolu sur les motifs et les causes de cet envoi. Si mon départ, dès le point du jour, pour visiter le camp du Roi qui se trouve encore à Bossu, commandé par le maréchal de Schomberg, n'avait gêné ma pénétration, j'aurais espéré apprendre quelques détails. J'ai pourtant trouvé moyen de remettre au courrier lui-même une lettre pour S. Exc. Foscarini, et s'il m'est permis de juger des motifs de cet envoi, je crois que ce n'est pas seulement pour expédier en sûreté à Madrid une lettre de Grana[2], mais pour tâcher que S. M. Catholique dissimule autant que possible la protection qu'elle accorde aux Génois, puisque c'est là leur plus grand crime, les Français ne pouvant souffrir qu'on fortifie le parti espagnol, ainsi qu'il résulte clairement du mémoire ci-joint des réponses faites par M. de Seignelay aux députés de cette République. Ici on fait croire que la ville est incendiée et presque entièrement détruite, et qu'on continue à ravager les côtes voisines. Je ne manque

1. Ranuzzi, évêque de Fano, nonce extraordinaire du pape, et plus tard cardinal.
2. Marquis de Grana, gouverneur général des Pays-Bas espagnols.

pas de surveiller tous les mouvements de la flotte; mais, comme les nouvelles viennent de Provence, lieu écarté et sans communication avec Paris et la cour, il est difficile d'en pénétrer le secret, et elles ne sont pas toujours sûres. M. de Croissy a dit à M. le nonce que le Roi avait trouvé bon de s'assurer de la personne du marquis Marini, envoyé de Gênes à Paris. D'après cette expression, il paraîtrait qu'il est arrêté, et on montre une lettre du 3 courant où on le dit à la Bastille; j'ai reçu une lettre du 2, écrite par un de ses amis intimes, et il ne m'en parle pas. Ce serait la plus grande des violences de toucher au droit des gens, et d'outrager le caractère sacré des ambassadeurs. Tout le monde craint que cette hostilité contre les Génois, comme ils ont considérablement agité l'Italie, ne les pousse à troubler les facilités espérées pour la paix, puisqu'on ne peut pas en ce moment songer à un accommodement sans l'intervention de cette République, et que, par conséquent, il est bien difficile de trouver des arrangements favorables à la paix. (Arch. de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Valenciennes, 5 juin 1684.

M. DE BRETEUIL AU ROI.

La plupart des Italiens souhaiteraient de tout leur cœur que les Génois imitassent les soumissions des Algériens, et, qu'à leur exemple, ils envoyassent promptement demander pardon à S. M. par la peur que les plus sensés ont que l'obstination d'une poignée de républicains n'attire les armes de S. M. en Italie. M. le duc de Mantoue est, je crois, le seul qui souhaite ardemment que l'affaire de Gênes soit une occasion à S. M. de porter la guerre au delà des Alpes, et il me dit encore hier qu'il sacrifierait tout ce qu'il a au monde à l'envie qu'il a de servir V. M. de sa personne.

(B. A.)

Mantoue, 9 juin 1684.

LORD PRESTON AU COMTE DE SUNDERLAND.

Paris, 10 juin 1684.

Le marquis de Marini, envoyé de Gênes, est à la Bastille depuis mardi; il y a été bien traité jusqu'à présent, et tout le monde peut

le voir [1], mais le bruit court qu'il va être mis au château de Vincennes; si cela est, j'ai peur que ce ne soit un mauvais présage pour lui. (STATE PAPER OFFICE.)

(*Traduit de l'anglais.*)

L'AMBASSADEUR VENIER A JUSTINIANI, DOGE DE VENISE.

L'arrestation de l'envoyé Marini ne se trouve que trop confirmée. Il est à la Bastille, où on l'a mené avec les formes ordinaires employées envers les sujets du Roi. Le prétexte a été qu'on voulait le dérober aux insultes que pourrait lui faire le peuple de Paris. On justifie cette violence (et quelle violence, la prudence du sénat le comprendra) en disant qu'après que les Génois ont violé le droit des gens en imposant des tailles sur les Français, on ne doit plus garder de mesures avec eux. Ce malheureux ministre n'a pas fait de résistance à cet ordre. Il a informé de son malheur, par son secrétaire, tous les ministres des princes. J'ai reçu le même avis, et j'y répondis comme je le devais en envoyant mon écuyer, suivant l'usage, les convenances et l'exemple du nonce.

Ce prélat n'a obtenu d'audience que ce matin, bien qu'il l'eût demandée à Valenciennes. On voudrait espérer qu'après les démarches du nonce, Marini pourrait obtenir sa liberté; ces espérances sont pourtant bien faibles, et, quoiqu'il ait demandé dans une lettre à M. de Croissy, non-seulement la liberté, mais la permission de partir, il n'a pas encore eu de réponse.

Paris, le 14 juin 1684.

L'envoyé Marini est toujours à la Bastille, et n'a pu obtenir de réponse à la lettre qu'il avait fait transmettre à M. de Croissy, Ainsi que je vous l'ai dit humblement, Mgr le nonce a parlé en sa faveur, et a dit, entre autres choses, que si l'on veut traiter sur les satisfactions prétendues, il faut que le ministre soit en liberté. On a dit qu'on avait l'intention de donner une réponse favorable.....

Il y a de cela deux semaines, et cet envoyé n'a pas reçu de lettres, ce qui est sa plus grande privation. Du reste, il supporte son malheur avec sagesse et courage.

Paris, 21 juin 1684.

1. La lettre de cachet ordonnait en effet à M. de Besmaus de le traiter avec honnêteté et de lui laisser la liberté de se promener dans le château.

12 juillet 1684.

M. de Croissy m'a dit que l'affaire de Gênes, étant arrivée après les autres affaires courantes avec la maison d'Autriche, devait être traitée à part; qu'on s'était engagé à ne pas attaquer cette ville sur son territoire; que, quant aux hostilités par mer, les Génois pouvaient les faire cesser quand il voudront; entendant par là quand ils donneront satisfaction, qu'il ne les croyait pas si attachés à la couronne catholique qu'ils ne puissent réfléchir et sortir de leurs embarras; que, s'ils se trouvent tellement engagés qu'il ne leur reste plus assez de liberté pour pourvoir à leurs intérêts, ils verront combien leur coûtera cher une amitié trop inconsidérément recherchée. Je dois ajouter, de plus, qu'ayant parlé dans la conversation de la question très-délicate des droits de la souveraineté, il dit qu'on ne touchait pas à celle des Génois, en désirant le désarmement de deux galères. Mais qu'elle était bien plutôt frappée et avilie par les titres serviles de protection assumés par l'Espagne, à laquelle il affirma nettement que cette République était soumise. Il insiste donc pour traiter séparément, ce qui est d'un mauvais présage, parce que, si les Espagnols n'abandonnent pas Gênes, comme cette couronne-ci ne peut attaquer le Roi catholique en Flandre, on doit craindre qu'elle ne l'attaque ailleurs, et Dieu veuille que ce ne soit pas dans les États italiens. Mais s'ils délaissent les Génois et que ceux-ci ne fassent pas une pleine satisfaction on pourrait chercher un prétexte pour les envahir, parce qu'on y verra d'autant plus d'avantage qu'ils seront abandonnés de tous. Mgr le nonce dit qu'ici on aura égard aux bons offices du pape et du roi d'Angleterre[1]; ces bons offices ne devront pourtant concerner que les propositions des Génois, et ce conseil est plein d'artifices, parce que, quand même la République se résoudrait à négocier après les offres déjà faites (et on ne pourra pas manquer de négocier), des prétextes surgiront à mesure des événements, ainsi qu'il est arrivé jusqu'à présent. Le prélat ajoute que cette cour se contenterait de la neutralité des Génois, mais il peut bien se faire qu'on veuille comprendre dans cette neutralité tous les priviléges dont jouissent les Espagnols, leur entrée dans la darse, et peut-

1. Lord Preston, envoyé extraordinaire de Charles II, à Versailles, avait essayé de plaider la cause des Génois, mais il n'avait pas mieux réussi que le nonce du pape.

être l'armement de leur escadre de galères, comme étant commandée par le duc de Tursis au nom du Roi catholique.

L'envoyé Marini pressé par le nonce d'entrer dans la négociation s'y est absolument refusé, disant qu'étant prisonnier, il ne peut parler que de sa libération, et qu'il attend là-dessus la réponse de son gouvernement, pour savoir s'il pourra obtenir de ne pas sortir du royaume. Le nonce dit aussi qu'il a écrit fortement à Rome, afin qu'on empêchât les Génois d'irriter davantage cette couronne; s'il était vrai, comme le bruit en a couru, que les Génois et les Espagnols se soient montrés sur les côtes de la Provence, avec des projets de débarquement et d'incendie, on eût bien pu s'attendre plutôt à voir leurs blessures se rouvrir que se cicatriser; si ce n'est dans le moment actuel, parce qu'une grosse flotte les protége, au moins dans une autre occasion, et on ne les laisse jamais échapper ici.

Mgr le nonce a cherché, par son auditeur, à persuader à l'envoyé Marini d'écrire à la République, dès l'arrivée du courrier d'Espagne, pour qu'on lui accordât la facilité de traiter séparément de ses intérêts particuliers, lui assurant qu'ici ils ne seraient certainement pas compris dans les affaires générales. L'envoyé a répondu qu'étant prisonnier, il ne pouvait traiter que de sa liberté, et qu'il ne voulait pas paraître à sa République par trop ennuyé de sa captivité; qu'il était probable que le ministre de Gênes en Espagne avait déjà expédié une dépêche, et que la sienne arriverait à contre-temps ou après l'affaire terminée; que si ses maîtres avaient quelque ordre à lui donner, ils pouvaient, de leur propre mouvement, lui envoyer un courrier avec leurs ordres. Jusqu'à présent, Marini ne veut, en aucune façon, s'occuper des traités, lesquels, d'après ce que j'ai pu savoir du ministre et d'après l'air de la cour, ne passeront qu'au moyen du nonce, l'Angleterre ne faisant montre que d'une disposition empressée d'intervenir.

Paris, 26 juillet 1684.

Mgr le nonce a obtenu audience au sujet des intérêts de Gênes, mais, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous en informer, il n'a pas obtenu, comme on le désirait, la prolongation du délai qui est sur le point d'expirer. Aussi ces affaires prennent-elles un aspect de plus en plus menaçant, et marchent vers un état de choses fort dangereux. La première réponse du Roi fut que sa résolution

était désormais fixée et établie, et que sa décision était irrévocable. Le nonce répliqua que la justice la plus rigoureuse accordait au moins trois délais dans les fautes les plus graves; S. M. répondit que ce n'était pas un procès, et qu'il regrettait de ne pouvoir céder aux instances du prélat. Celui-ci fit savoir tout cela à l'envoyé Marini, afin qu'il expédiât un courrier, et que, dans l'extrémité où se trouvent les choses, on cherchât par la prudence à tirer de l'abîme ce gouvernement, beaucoup trop tranquille devant les malheurs qui se préparent. Marini, étant prisonnier, n'a voulu se mêler d'aucune négociation, et s'est borné à dire qu'il était au courant de tout ce qui se passait, ce qui prouve combien lui et la République sont peu satisfaits de ce prélat, bien qu'il ait toujours mené les affaires, en cette occurrence, avec un grand zèle et un empressement très-vif. Le nonce a écrit en Italie, et s'est excusé sur ce que les nouvelles, allant d'abord à Rome, puis à Gênes, elles ne pouvaient arriver avant le terme fixé, et que, par conséquent, la diligence était inutile.

Paris, 27 décembre 1684.

3 janvier 1685.

Cette très-humble dépêche parviendra à l'excellentissime sénat avec promptitude et en sûreté, parce que Mgr le nonce expédie un courrier à Rome, et je saisis cette occasion pour adresser les feuilles présentes à Turin, et rendre compte à VV. EE. du motif de cet envoi et les mettre au courant de ce qu'il y a de plus important pour le service révéré de Votre Sérénité. Le lendemain du dernier ordinaire il arriva un exprès à Mgr le nonce avec un bref de Sa Sainteté fort pressant, adressé au Roi sur les affaires de Gênes. S. S. enjoignait au nonce de demander une audience particulière pour implorer la clémence de S. M., et offrir les satisfactions contenues dans le mémoire présenté par Brignole [1] au cardinal Cibo, La diligence prudente et intelligente de S. Exc. Lando ne laisse rien ignorer au sénat d'important et de curieux; aussi ne dirai-je que pour donner un éclaircissement nécessaire, que ce mémoire propose l'envoi de quatre sénateurs pour implorer la clémence du Roi, et la mise de toutes choses en l'état où elles étaient au mois de janvier 1683. Avec cela, les Génois déclarent qu'ils comptent désar-

1. Marquis François de Brignole, envoyé extraordinaire de Gênes à Rome.

mer les galères, renoncer à l'alliance de l'Espagne, et congédier toutes les troupes de la couronne catholique qui se trouveraient sur leur territoire. Ils offrent en outre de remettre entre les mains des sujets du Roi tout ce qu'ils ont pu sauver de leurs biens dans l'incendie de la ville. Ils justifient leur refus d'envoyer le doge sur les lois fondamentales de l'État qui le leur défendent sous les peines les plus graves, et ils représentent que l'affaire du comte de Fiesque est désormais décidée par le conseil aulique de Vienne, regardé comme juge compétent, ce qui ôte tout prétexte à la demande des 100,000 écus. Telles sont les propositions et les excuses portées par le nonce, d'abord à M. de Croissy, puis à M. le chancelier et aux autres ministres, et enfin au Roi, hier matin, dans une très-longue audience. S. M. déclara qu'afin de faire connaître à tout le monde qu'il n'avait aucun dessein sur l'Italie, ni aucune disposition de donner des sujets de jalousie à ses princes, quoique ses troupes fussent déjà en marche, il accordait encore tout le mois de janvier à la République de Gênes pour se décider, à condition que, si elle n'adoucissait pas d'ici là son refus, par trop fier, de donner satisfaction au Roi, il était résolu de lui imposer une amende de 100,000 écus par semaine, à commencer du 1er janvier, pour finir seulement quand sa soumission viendrait y mettre un terme. Il assura qu'il aurait voulu ne pas attaquer Gênes ni Savone, mais qu'à cause de l'orgueil entêté de cette République, il ruinerait absolument le pays, de façon à ce qu'il n'y restât pierre sur pierre, et que pendant plusieurs lustres durât le souvenir cruel de sa royale colère.

On me dit que le nonce a aussi demandé, en faveur de l'envoyé Marini, si, ayant reçu de ses maîtres l'ordre de se soumettre à la volonté du Roi, et S. M. persistant dans sa résolution première, il pouvait espérer sortir de la Bastille, et se trouver bientôt dans une prison moins étroite. Quand j'aurai vérifié cette particularité, je pourrai vous en donner des nouvelles plus certaines et des détails plus exacts. Pour le moment, j'ajouterai que M. de Croissy m'a dit que Mgr le nonce a parlé comme si les Génois étaient disposés à se soumettre à la contribution de 100,000 écus pour le comte de Fiesque, sans cependant en avoir encore pris l'engagement positif[1].

1. Cette contribution était une véritable avanie que le Roi imposait aux malheureux Génois, uniquement pour faire plaisir à madame de Fiesque, une des femmes les plus aimables de son temps, mais qui s'était ruinée elle et sa famille par ses

Il m'a confirmé que le Roi ne voulait attaquer aucune place qui pût causer de la jalousie aux princes d'Italie, mais seulement châtier les fautes des Génois par la ruine de leur ville, et par tout l'or qu'il tâcherait d'en tirer.

Paris, 10 janvier 1685.

L'envoyé Marini sortit vendredi dernier de la Bastille après avoir obtenu de la République plein pouvoir de se conformer aux désirs de S. M.; il prit auparavant l'engagement de ne pas s'éloigner à plus de quinze lieues de Paris, sans la permission préalable du Roi. Il a obtenu, en outre, par le moyen de Mgr le nonce, l'autorisation de visiter M. de Croissy, bien qu'il n'ait guère à traiter des affaires de ses maîtres, dont il parle peu; soit qu'il ait reçu ou non des instructions soit qu'il ne veuille pas en avoir eu, il prétend ignorer le passé et être incertain de l'avenir. On n'en peut donc rien tirer pour asseoir le jugement de ce qui peut se décider à Gênes, au sujet de la condition humiliante concernant le doge; on parle diversement, du reste, et les opinions sont partagées; la cour est cependant convaincue qu'il viendra, et que les différends s'arrangeront. Lorsque cette lettre vous parviendra, le sort des intéressés sera probablement fixé, et on aura pris la décision réputée la meilleure, pour le refus, ou pour l'assentiment. Comme les réflexions sur cette matière sont inutiles, je me borne à vous transmettre les sentiments et les résolutions du cabinet. Il paraît que, de toutes les prétentions, trois seulement paraissent fermement ancrées dans l'esprit du conseil royal: la venue du doge, le don de 100,000 écus au comte de Fiesque et le rétablissement des sujets de cette couronne. Quant au reste, la volonté du Roi semble moins arrêtée, cependant le ministère pense que les Génois seront toujours les ennemis au moins secrets de la France, et que, si l'al-

folles dépenses. C'est celle-là même qui trouvait avantageux de changer une ferme qui ne valait que de l'argent contre un miroir de Venise où elle pouvait se mirer à l'aise. Le comte de Fiesque, résident de Gênes à Constantinople, avait emprunté, à un taux usuraire, 60 ou 70,000 écus pour acquitter le tribut que la République payait aux Turcs, et dont la finance était en retard. Le doge suspecta la probité de son agent et le destitua, et l'on mit embargo sur ses biens. Il allait être traduit devant le Conseil lorsqu'il se retira en France, où il laissa des enfants. Madame de Fiesque soutenait que les biens, étant un majorat, ne devaient pas être saisis, et demandait qu'on les lui rendît ou qu'on lui payât une indemnité; c'était une affaire privée et qui n'avait aucun rapport avec la conduite politique des Génois. Malgré cela, il leur fallut céder et madame de Fiesque eut son argent.

liance avec l'Espagne n'est pas dans les traités, elle n'en existera pas moins dans le cœur de la République, et, pour ce qui est du désarmement des galères, on regarde l'augmentation des quatre comme d'un faible secours aux armées qui s'uniraient contre les forces si supérieures de cette couronne. Il est certain qu'un des principaux ministres parle ainsi, est-ce une appréciation réelle ou simplement une impression passagère? On le saura lors de la rupture ou de l'heureuse issue de cette négociation, et le terme du mois présent décidera de la partie essentielle de l'affaire, ainsi que des détails accessoires. L'opinion qu'en fin de compte les Génois voteront plutôt pour leur salut que pour leur destruction fait qu'on a suspendu la marche des 18 compagnies du régiment des gardes et des Suisses, que je vous annonçais dans ma dépêche précédente devoir se diriger sur Lyon, jusqu'au retour du courrier expédié, il y a aujourd'hui huit jours, par Mgr le nonce, qui fut hier à Versailles pour se plaindre, mais avec modération, de ce qui était arrivé à Civita-Vecchia. L'excellentissime sénat ayant bien voulu me communiquer la copie des lettres de S. Exc. Lando [1], qui veille avec une circonspection si soigneuse et une attention si louable aux intérêts de la patrie, et me faire connaître les circonstances du fait, je m'étendrai sur les bons offices plutôt que sur la vigueur déployée dans cet incident. De la part du nonce, les expressions furent très-modérées, ne sachant si la nouvelle était venue ici que les galères pontificales eussent amené dans le port la barque française et si la cour s'en formaliserait il passa habilement aux prières pour qu'on respectât davantage les côtes des États de l'Église, et qu'on épargnât à ses sujets les troubles et la crainte. Cette cour-ci assure que, dès qu'on saura que les barques et les marchandises n'appartenaient pas aux Génois, contre lesquels l'avidité des corsaires a le champ libre pour exercer les droits de la force ou de la ruse, on n'arrêtera plus aucun navire, de sorte que cet incident ne fournira pas matière à de nouvelles plaintes.

L'envoyé Marini, à sa sortie de la dure prison de la Bastille, est allé voir M. de Croissy, qui lui fit bonne mine, tout en exagérant la puissance invincible de la couronne et la fermeté du Roi légitimée par tous les motifs qu'il invente; il lui fit connaître que le salut

1. Lando était envoyé extraordinaire de Venise à Rome.

de Gênes était seulement dans leur humiliation, et qu'il fallait envoyer le doge ou périr. Il est à remarquer que M. de Croissy m'a communiqué cet entretien. En me racontant la visite que lui avait faite cet envoyé, il me dit que Marini, après avoir déclaré d'abord qu'il parlait pour lui seul comme simple particulier, et non de la part de la République, ni en sa qualité de ministre, avait demandé ce que le doge devrait dire à S. M., dans le cas où il viendrait. M. de Croissy répondit qu'il croyait que le Roi désirait que la République exprimât ses profonds regrets de tous les événements qui avaient déplu à sa personne royale, que, se confiant dans la clémence extraordinaire de S. M., elle espérait qu'il voudrait lui pardonner le passé, et croire qu'à l'avenir les témoignages de soumission seraient si évidents qu'on ne pourrait douter de son respect. Il ajouta d'autres expressions qui ne sont pas aussi dignes de remarque. D'après tout ceci, VV. EE. peuvent facilement juger de la tournure de l'affaire, n'étant pas probable que l'envoyé eût, de son propre mouvement, abordé une matière si délicate sans avis préalable de son gouvernement. Autant la réserve de Marini est prudente, qui, d'après ce que j'en sais, n'a confié cette démarche à personne, autant est artificieux et habile le bruit qu'en fait courir M. de Croissy[1]. (Arch. de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

Paris, 17 février 1685.

1. Marini, ayant reçu ses pleins pouvoirs, signa les articles de la soumission à faire par la République de Gênes, ils furent ratifiés par le sénat, et le doge vint porter aux pieds du Roi les excuses de ses concitoyens. Le pauvre ambassadeur avait grande envie de revenir à Gênes pour sauver quelque chose des ruines de son palais incendié par les bombes, mais personne ne voulait le remplacer ; il finit par s'en aller, laissant le poste de l'ambassade vacant. Il fut mal accueilli par ses compatriotes qui ne lui pardonnèrent jamais de n'avoir pas mieux surveillé la marine lorsqu'elle préparait le bombardement de Gènes.

MARQUIS DE CRUSSOL DE MONTSALEZ[1].

Folie.

SEIGNELAY AU DUC D'UZÈS [2].

18 octobre 1685.

Il y a déjà quelques mois que le Roi m'ordonna d'avertir la famille de M. de Crussol de Montsalez que S. M. ne désirait pas qu'il demeurât plus longtemps à la Bastille, et qu'elle donnerait volontiers les ordres nécessaires pour le faire mettre dans tel autre lieu que vous voudriez, je le fis dire en ce temps à M. le duc de Montausier, qui à présent se remet à vous de me faire savoir la résolution que vous prendrez à cet égard; ayez donc agréable, s'il vous plaît, de me mander ce que vous désirez que je dise à S. M.

(A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Fontainebleau, 3 novembre 1685.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que son intention est qu'à l'avenir, M. de Crussol de Montsalez soit nourri et entretenu aux dépens de sa famille, et qu'au surplus vous preniez soin de lui, et d'empêcher qu'il ne fasse du désordre dans la Bastille, comme il a ci-devant fait.

Versailles, 16 novembre 1685.

Je vous prie de me faire savoir si M. le duc d'Uzès a donné ordre pour la subsistance de M. de Crussol de Montsalez, qui est par ordre du Roi à la Bastille. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 23 septembre 1696, à neuf heures du matin, le distributeur des paquets de la cour a porté à M. de Besmaus un paquet de M. de Pontchartrain, dans lequel était l'ordre du Roi pour

1. Ordre d'entrée du 11 juin 1684, contre-signé Colbert, et de sortie du 10 septembre 1696, contre-signé Phélypeaux.

Louis de Crussol, né le 18 juin 1653, il épousa, le 23 octobre 1697, Judith d'Aumalle, veuve de Jean de Maubert, seigneur de Boisgibaut.

2. Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, mort le 30 juin 1692, il avait épousé la fille du duc de Montausier.

mettre dans une pleine et entière liberté M. de Crussol, après treize années de prison, lequel est sorti dans le moment après, sans aucune soumission ni être obligé à rien. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE DAMINOIS.

Le 18 août 1702, deux heures de relevée, etc., est comparu M. de Boisgibaut, abbé de Notre-Dame du Bouchet, et lequel nous a fait plainte contre le marquis de Crussol, son beau-père, comme ayant épousé dame Judith d'Aumale, sa mère, auparavant veuve de M. de Boisgibaut, son père, et dit que M. de Crussol, non content de tous les mauvais traitements qu'il a exercés envers la dame sa mère, qui l'ont obligée de se pourvoir en justice et d'obtenir sentence de séparation de corps d'avec lui au Châtelet, et au mépris des ordres exprès de S. M. qui lui ont été donnés de sa part par M. le maréchal de Villeroy, portant défenses de faire aucune insulte à la dame ni à lui de parole ni de fait, M. de Crussol ne laisse journellement de faire au plaignant toutes les insultes imaginables qu'il publie partout en pleine rue et à sa porte avec le dernier scandale, et en présence du peuple qu'il ameute par ses cris et ses extravagances, même à toutes les personnes et dans toutes les maisons de la connaissance du plaignant, qu'il a tué son frère, qu'il est un b..., un s..., un empoisonneur, un sorcier, un voleur public, un faux monnayeur, un banqueroutier prêt à se retirer en Hollande, et que la dame sa mère n'est à Versailles que pour se plaindre à S. M., que le plaignant son fils lui a donné mille coups de bâton, et le menaçant de lui faire faire amende honorable, et de lui faire finir ses jours par les mains de l'exécuteur, ce dont plusieurs personnes de sa connaissance l'ont averti; toutes les fois qu'il rencontre le plaignant, soit dans les rues, soit dans les Tuileries, il l'arrête pour lui rire au nez, en grinçant des dents, et faisant plusieurs grimaces et contorsions, et se mettant au devant de lui pour l'empêcher d'avancer, il lui répète ses injures et menaces, notamment, hier le plaignant se promenant sur les cinq ou six heures du soir avec M. de la Boutinière, officier, dans la grande allée des Tuileries, où était un nombre infini de toutes sortes de personnes, M. de Crussol, qui s'y promenait aussi avec un quidam de Flandre, qu'il a amené de Bruxelles en cette ville, et qu'il y entretient, l'ayant aperçu, avait quitté le quidam pour venir

en boitant au plaignant, et le contrefaisant et arrêtant par les bras M. de la Boutinière qu'il ne connaît pas, lui aurait dit fort haut en ces termes : Vous venez ici pour m'assassiner, je vous donnerai cent coups d'épée ! Savez-vous bien que j'ai tué un grand ? D'où vient, fréquentez-vous ce b...-là? parlant du plaignant, et que vous me regardez entre deux yeux ? ce qui aurait excité une huée et une risée d'un chacun qui se serait récrié que c'était un fou, lequel déshonorait la maison d'Uzès. Ajoute que la désobéissance de M. de Crussol aux ordres du Roi, par rapport à la dame sa mère, va jusqu'à publier, avec le même scandale, qu'elle est une gueuse qu'il fera mourir sous le bâton, et va chez tous ceux qui fournissent sa maison leur tenir les mêmes discours, et leur dire qu'elle n'a aucuns biens, qu'elle est sur le point de faire banqueroute, et n'a pas le premier sol pour payer sa dépense journalière, et comme il a intérêt pour l'honneur de sa famille et la conservation de sa réputation de se pourvoir pour engager M. de Crussol à se contenir, c'est pourquoi il a été conseillé de venir nous rendre contre lui la présente plainte[1]. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 1er mars 1705.

Les parents de M. de Crussol étant obligés de faire des poursuites pour le faire interdire, M. le lieutenant civil aura à le voir ; ainsi il faut lui donner une entière liberté de l'interroger.

Versailles, 25 septembre 1706.

La famille de M. le marquis de Crussol a obtenu qu'il sera transféré au couvent de la Charité, à Charenton, où il sera mieux par rapport à son état et pour votre repos ; faites-l'y transférer, s'il vous plaît, j'ai promis à madame sa femme que je vous en enverrais l'ordre. (B. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

En 1707, M. le marquis de Crussol, mis à l'hôpital des Frères de Charenton, le 1er octobre 1706.

Il a été transféré de Vincennes où il avait été conduit de l'ordre du Roi, à la prière de MM. ses parents, justement alarmés des extravagances qu'il pourrait faire par celles qu'il a faites.

1. A la suite de cette plainte, M. de Crussol fut arrêté et mis à Vincennes.

Il semble même que le changement d'air ait augmenté ses inquiétudes, et plutôt affaibli sa raison qu'il ne l'a rétablie. Il pleure, il gémit, il se désespère, il regrette la prison dont il est sorti. Il se plaint de sa femme et de l'abbé de Boisgibaut, son fils; mais quelque peine qu'on ait de voir un homme de sa naissance dans la situation malheureuse où il se trouve, on n'ose proposer sa liberté, de peur qu'il n'en fît un usage encore plus mauvais que celui qui a obligé de l'en priver.

En 1708, il semble que l'égarement de son esprit soit encore augmenté, il ne veut point sortir de sa chambre, il refuse de prendre l'air, il craint que, s'il allait dans le jardin, il n'y trouvât des sergents et des significations, ainsi l'on ne doit pas penser encore à le rendre libre.

En 1709, il a toujours les mêmes fantaisies, et sa pauvre tête est plus dérangée que jamais, cependant, il y aurait quelque justice que l'administration de ses biens lui fût interdite judiciairement, et qu'il lui fût donné un curateur qui suivît ses affaires et pourvût à la défense de ses droits personnels, par rapport aux prétentions respectives que madame sa femme et lui peuvent avoir l'un contre l'autre. Il est dû aux religieux de la Charité dix-huit mois de sa pension, et ils n'espèrent plus d'en être payés si le Roi n'a la bonté d'en donner l'ordre.

En 1710, il est toujours d'une violence qu'on a peine à contenir, et son imagination est toujours la maîtresse de son jugement; pour peu qu'on veuille le contredire, il s'emporte jusqu'aux derniers excès, il crie, il se plaint qu'on le maltraite quoiqu'on ne le touche pas. Quand on veut lui faire prendre l'air, il s'obstine à vouloir demeurer dans sa chambre, et sa mauvaise humeur augmente de jour en jour. Le placet que madame son épouse a présenté à M. le comte de Pontchartrain n'a d'autre prétexte, sinon que, la veille de la Notre-Dame de septembre qui est la fête de la maison, une personne étant venue pour lui parler de cette dame lorsqu'on exposait le Saint-Sacrement pour les premières vêpres, le religieux qui a soin de lui pria cette personne de revenir une autre fois, le caractère de son esprit ne permettant pas de le perdre un moment de vue pendant qu'il est en conversation, de peur que ses fantaisies ne le portassent à se jeter sur des personnes ou à s'évader de la chambre.

Au reste, le père prieur m'a expressément assuré qu'il a tout le

soin possible de sa nourriture et de sa santé, qui m'a paru parfaitement bonne.

En 1711, sa violence est fort calmée, mais son imagination est toujours la même, sa principale fantaisie est maintenant de faire des vers; il dit qu'il en a fait plus de quatre mille à la louange du Roi, et quand on le mène à l'église, il passe son temps à lorgner tous les assistants et toutes les assistantes, sans vouloir prier Dieu.

Il reçoit les visites de madame sa femme plus volontiers qu'il ne faisait; au reste, il paraît assez content de rester dans la maison, et l'on en serait fort embarrassé partout ailleurs.

En 1712, la présence de madame sa femme ne fait qu'aigrir ses emportements, et l'on peut dire qu'il n'y a presque plus en lui aucune trace de religion ni de raison, ainsi la décision qui fut prise après ma dernière visite est toujours nécessaire.

En 1713, il est mort à l'hôpital de Charenton, le 28 octobre 1712.

(B. N.)

SAINT-GEORGES[1]; FOURNERET ET LAMY[2]; DUGUAY[3]; LIDIER[4]; DUPUY[5]; GOBART[6]; CHAPELAIN[7]; NOIROT[8]; EMERY[9]; RENAUT[10].

Dilapidation[11].

SEIGNELAY A M. DE HARLAY BONNEUIL, INTENDANT DE DIJON[11].

Versailles, 22 août 1684.

Le Roi envoyant en Bourgogne Monticourt, lieutenant des gardes

1. Ordres d'entrée du 22 août 1684 et de sortie du 21 janvier 1692, contre-signés Colbert et Phelypeaux.
2. Ordres d'entrée du 6 septembre 1684 et de sortie du 4 octobre 1690, contre-signés Colbert.
3. Ordre d'entrée du 6 septembre 1684.
4. Ordres d'entrée du 15 septembre 1684 et de sortie du 2 janvier 1685.
5. Ordre d'entrée du 1er octobre 1684, contre-signé Colbert.
6. Ordre d'entrée du 29 octobre 1684, contre-signé Colbert.
7. Ordre d'entrée du 24 août 1685.
8. Ordres d'entrée du 30 novembre 1684 et de sortie du 16 mai 1687, contre-signés Colbert.
9. Ordres d'entrée du 1er juin 1689 et de sortie du 27 décembre 1690, contre-signés Colbert et Phelypeaux.
10. Ordres d'entrée du 17 juillet 1689 et de sortie du 4 octobre 1690, contre-signés Colbert.
11. La sévérité que Louvois avait déployée pour faire rentrer au trésor l'argent

de la prévôté de l'hôtel, pour arrêter M. Duguay, premier président de la chambre des comptes, et Fourneret, commis au contrôle des dépenses des bois de la marine, je lui ai ordonné de concerter avec vous l'exécution des ordres dont il est chargé, vous; verrez le surplus des intentions de S. M. par sa lettre ci-jointe, à laquelle je n'ai rien à ajouter, connaissant l'exactitude que vous avez pour tout ce qui regarde le bien de son service.

Versailles, 26 août 1684.

Le Roi m'ordonne de vous écrire qu'il est d'une extrême conséquence au bien de son service de suivre avec application l'affaire de Chapelain; de faire pour cela une exacte recherche tant de sa personne que de son frère, et de voir s'il ne serait pas à propos de prendre aussi sa mère, de la mener chez Desgrez, pour y être interrogée seulement sans la retenir, n'y ayant pas d'apparence qu'elle soit complice, et cela pour parvenir à découvrir où il a caché ses effets, qu'il est important de pouvoir trouver, vu les sommes considérables dont il se trouvera redevable envers S. M.

Versailles, 27 août 1684.

S. M. est satisfaite de la conduite que vous avez tenue dans l'exécution des ordres qu'elle avait donnés pour faire arrêter le premier président de la chambre des comptes de Dijon. J'attends son interrogatoire, et l'inventaire de ses papiers, où vous trouverez sans difficulté, et même dans les lettres qu'il a reçues, beaucoup d'éclaircissements sur les faits dont il s'agit. Je ne doute point que le mémoire, que je vous envoie ci-joint avec des copies de lettres et d'états que j'ai reçues de lui, ne contribue beaucoup à le convaincre.

Lamy, commis du trésorier de la marine à Dijon, pouvant aussi

dérobé par les intendants militaires et par les maçons de Versailles, lui avait fait honneur auprès du Roi et dans l'esprit du public. Seignelay voulut se montrer aussi zélé que son collègue. Mais au lieu de pillards subalternes et de voleurs obscurs, il fit arrêter le premier président de la Cour des comptes de Dijon, qui exerçait aussi les fonctions d'intendant de la marine en Bourgogne. L'éclat fut grand, et Louvois dut en être jaloux.

Un des plus grands soucis de Colbert avait été la fourniture des bois nécessaires à la construction des vaisseaux; l'administration de la marine achetait des quantités énormes de bois, et elle avait pour assurer ce service des agents nombreux; ils ne se montrèrent pas plus scrupuleux que les autres. Ceux qui exerçaient en Bourgogne rendirent des comptes si embrouillés que Seignelay, pour y voir plus clair, fit conduire à la Bastille et à Vincennes les plus compromis d'entre eux.

donner des éclaircissements sur cette affaire, je vous envoie les ordres du Roi pour le faire mettre dans le château de Dijon ; ses papiers, ceux du commissaire Saint-Georges, et de son frère, écrivain employé dans les bois, pourront aussi servir utilement. Prenez la peine de les faire enlever, et de donner ordre à ceux que vous en chargerez de prendre garde qu'il n'en soit distrait aucun.

Je ne peux trop vous marquer combien cette affaire est importante au service du Roi, et S. M. s'attend que vous y apporterez toute l'application et la diligence possibles.

Je vous envoie la liasse des acquits des bois de Bourgogne que Chapelain avait fournis au trésorier de la marine, trois registres du commissaire Saint-Georges, et un mémoire sur l'état de cette affaire, avec des copies de lettres et d'états de M. Duguay, qui pourront beaucoup servir à tirer les éclaircissements nécessaires.

Versailles, 30 août 1684.

Il me paraît, par l'examen de l'interrogatoire que M. Duguay a subi devant vous à Dijon, que rien n'est plus important à faire présentement que de lui représenter, avant toutes choses, son registre, avec l'état des acquisitions servant de projets de compte pour l'année 1681, et qu'il a dit qu'on devait trouver parmi ses papiers ; c'est ce que je vous prie de faire au plus tôt ; j'attends avec impatience des nouvelles de la suite de cette affaire. (A. M.)

M. DE BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Paris, 30 août 1684.

On a arrêté le premier président de la chambre des comptes de Dijon, qui avait l'intendance des bois qu'on envoyait en vos quartiers pour la construction des vaisseaux ; on le mène à Toulon avec bonne et sûre garde. On dit que M. de Seignelay, pour faire sa cour et se maintenir, a donné tous les mémoires de feu M. son père. Ce président s'appelle M. Duguay. (Bibl. de Carpentras.)

SEIGNELAY A M. DUCLERON, COMMANDANT A CHALONS.

Versailles, 2 septembre 1684.

L'intention du Roi n'est pas que M. Duguay voie autre personne qu'un médecin dont vous devez répondre, et il suffit que vous lui permettiez d'avoir un valet près de lui qui ne sortira point du château. (A. M.)

M. BRAYER A M. MAZAUGES.

Paris, 6 septembre 1684.

On amène à la Bastille, au lieu d'aller à Toulon, M. Duguay, premier président de la chambre des comptes. Son beau-frère, nommé Chapelain, avait fait de faux ordres du Roi que Duguay avait exécutés. Il faut démêler cette fusée, et voir si M. Duguay n'y avait point de part. (Bibliothèque de Carpentras.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

Versailles, 20 septembre 1684.

J'ai reçu le procès-verbal important que vous m'avez envoyé avec votre lettre, et il est d'autant plus nécessaire que vous poussiez cela jusqu'au bout, et que vous découvriez où sont les papiers que l'on a voulu cacher; que M. Duguay fonde sa principale défense sur ce qu'il n'a pas eu connaissance des fonds, et que les faussetés ont été faites à Paris, et il serait très-aisé de justifier le contraire, si l'on trouvait entre ses mains les lettres que je lui ai écrites et les minutes de ses réponses, et si on pouvait aussi trouver quelques lettres qui prouvassent le commerce qu'il avait avec Chapelain, son beau-frère; c'est à quoi il est très-important que vous vouliez bien vous appliquer.

Vous trouverez ci-jointe une lettre du Roi portant ordre de pourvoir aux affaires qui peuvent regarder les bois de Bourgogne, auxquelles je vous prie de vouloir bien tenir la main, et je donne ordre pareillement au trésorier de payer, suivant les vôtres, les ouvriers et autres gens auxquels vous estimerez qu'il faudra donner quelque argent.

Faites-vous rendre compte par Montgey de l'état auquel sont à présent les travaux des bois de Bourgogne, afin de faire achever les voitures, et de donner les autres ordres que vous estimerez nécessaires, et dont je vous prie de vouloir bien m'écrire.

P. S. Depuis cette lettre écrite, j'ai rendu compte à S. M. du contenu audit procès-verbal, et ce qui y est contenu lui a paru de si grande conséquence, qu'elle m'ordonne de vous écrire que vous pouvez faire arrêter les personnes que vous estimerez à propos, et dont vous croirez pouvoir tirer de plus grands éclaircissements, et empêcher qu'ils n'aient communication les uns avec les autres, et

en me faisant savoir le nom de ceux que vous aurez fait arrêter, je vous enverrai les ordres dont vous aurez besoin.

Chambord, 3 octobre 1684.

A l'égard de la perquisition des papiers de M. Duguay qui ont été détournés, il est bien important d'interroger le prêtre dont vous m'écrivez, et de tâcher de découvrir quelque chose par ce canal.

En cas que la maladie de M. Duguay dure toujours, et qu'il ne soit pas en état de se mettre sitôt en chemin, je donne ordre à Auzillon de partir incessamment de Dijon avec les autres prisonniers. Je vous prie de remettre entre ses mains tous les papiers que vous avez fait parapher par M. Duguay, étant très-important qu'on les puisse voir ici. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Chambord, 6 octobre 1684.

Je vous envoie le dernier interrogatoire prêté par M. Duguay, avec la lettre que M. de Bonneuil m'a envoyée pour accompagner cet interrogatoire par lequel vous verrez qu'il ne se tire pas bien d'affaire sur ce qui s'est trouvé dans son journal, et j'espère que, quelque enveloppée que soit la vérité du fait dont il s'agit, elle sera bientôt éclaircie, étant entre les mains d'un aussi habile homme que vous.

Je ne doute pas que M. Clairambault ne se soit appliqué, ainsi que je le lui ai ordonné, à vous donner tous les éclaircissements que vous lui aurez demandés sur cette affaire.

Fontainebleau, 19 octobre 1684.

Il me paraît qu'il est d'une telle importance de ne manquer à rien de tout ce qui peut éclaircir l'affaire des bois de Bourgogne, que je crois que vous ne pouvez manquer de faire arrêter Dugravier, d'autant plus que dans l'examen que, j'ai fait des lettres et mémoires trouvés chez M. Duguay, il y a des copies des lettres que j'ai écrites au commissaire Saint-Georges, qu'il faut nécessairement que Chapelain ait eues par le moyen de la poste.

J'ai reçu un mémoire de Desgrez, qui me fait connaître combien est grande l'attention des gens qui prennent soin des affaires de M. Duguay et de Chapelain, à détourner toutes sortes de preuves

et de témoins, et il me semble bien important d'exciter Desgrez à découvrir au moins ceux qui se mêlent des affaires de Chapelain.

Je vous envoie un ordre du Roi pour tirer l'extrait du registre de Guillemard, un autre pour arrêter Dugravier, et l'arrêt du conseil pour faire lever le scellé de la maison de Sèvres.

M. Clairambault ira à Paris à la fin de la semaine ou au commencement de la prochaine pour continuer de travailler à cette affaire.

Fontainebleau, 20 octobre 1684.

J'ai vu la copie que vous avez pris la peine de m'envoyer de l'interrogatoire de Dupuy; il me paraît, par les réponses qu'on peut espérer un grand éclaircissement de la part de cet homme.

Je suis toujours bien persuadé qu'il faut avoir une grande application pour éclaircir le fait de Dugravier, commis de la poste, parce qu'il paraît, par les copies de mes lettres trouvées dans les papiers de M. Duguay, que Chapelain avait commerce avec les gens de la poste pour retirer et prendre connaissance de celles que j'écrivais en Bourgogne.

Je n'ai rien compris à ce que vous m'avez mandé sur le sujet du tapissier qui a retiré les meubles de Chapelain, et je peux vous assurer que je n'ai donné aucun ordre à personne de rien faire sur ce sujet, et que personne n'a eu connaissance de ce que vous m'avez écrit à cet égard. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

Versailles, 24 novembre 1684.

J'ai reçu la minute du troisième interrogatoire de M. Duguay, et l'extrait des registres de Jassinot; j'attends celui de Tardy, et l'inventaire particulier des papiers de Duguay, que vous avez retenus. Lorsque je l'aurai reçu, j'examinerai si l'on pourra se dispenser d'en faire faire des copies; il me semble que le moyen le plus court serait que vous prissiez la peine de régler avec les officiers entretenus pour la marine, en Bourgogne, les ouvrages et les dépenses de cette année faites ou à faire, et de m'en envoyer un état sur lequel je vous ferai remettre les fonds dont vous auriez besoin. Il resterait, après cela, peu de papiers qui vous fussent nécessaires; ceux de la bibliothèque de Duguay le sont beaucoup ici pour l'affaire qui a donné lieu à sa détention. Je ne doute point que vous n'en fassiez

une exacte perquisition dans tout son logis, ceux qui paraissent de rebut et les plus négligés étant souvent d'une plus grande conséquence que les autres, en pareilles occasions. Il me paraît aussi qu'il serait très à propos que vous fissiez chercher dans les livres de sa bibliothèque, s'il ne se trouverait point par hasard des lettres ou autres mémoires, et s'il n'y aurait point de registres du père de Saint-Georges, qui prétend les avoir remis à Duguay, et qui ne se trouvent point. Il faut aussi que le frère de ce commissaire n'ait pas remis tous ses papiers, parce que j'ai reconnu qu'il manque beaucoup de mes lettres dans ceux qui ont été trouvés ici, et je crains bien que Fourneret n'ait fait la même chose, sous prétexte des papiers de famille, qu'il a retenus lorsqu'il a été arrêté.

Je donne ordre au trésorier de la marine de remettre, à Dijon, la somme de 6,000 livres, pour être employée aux dépenses les plus pressantes, avec les 12,000 livres dont Duguay vous a remis les lettres de change. A l'égard des prétentions qu'il a sur leur payement, à cause de sa pension, elles seront réglées dans la suite. Je pourvoirai au payement de la subsistance fournie à Lamy et à Fourneret, lorsque vous aurez pris la peine d'en arrêter l'état et de me l'envoyer. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Versailles, 7 décembre 1684.

Vous pouvez faire venir un notaire en qui vous ayez confiance pour passer la procuration que M. Duguay veut donner. Prenez garde qu'il ne communique avec aucune autre personne.

Versailles, 23 décembre 1684.

Le Roi veut bien que vous permettiez à Lamy, receveur des épices de la chambre des comptes de Dijon, de passer la procuration nécessaire pour payer le droit annuel de sa charge, ne doutant pas que vous ne preniez garde qu'il ne se serve de cette occasion pour avoir commerce avec qui que ce soit. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

Fontainebleau, 19 octobre 1684.

Prenez la peine de m'envoyer le mémoire de la dépense que le commandant du château de Dijon a faite pour la nourriture de

Lamy et Fourneret pendant qu'ils y ont été retenus, et aussitôt que je l'aurai reçu, je pourvoirai à son remboursement.

22 octobre 1684.

Je vous envoie une lettre du Roi pour faire mettre le scellé dans les maisons tant de M. Duguay, de Lamy, que de Couvreux. L'intention de S. M. est que vous fassiez faire toutes les diligences possibles pour la recherche de leurs biens, et que vous receviez les oppositions que le trésorier de la marine fera au scellé; il accorde (*sic*) de faire de sa part toutes les poursuites qui peuvent dépendre de lui pour le succès de cette affaire. (A. M.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

20 décembre 1684.

M. de la Reynie a interrogé plusieurs fois M. Duguay, premier président de la chambre des comptes de Bourgogne; on augure mal de son affaire. On ne lui a pas encore permis de parler à madame sa femme. C'est un nommé Chapelain, son beau-frère, qui l'a perdu; car ce Chapelain était un fripon achevé, lequel a fait plusieurs fausses ordonnances sur lesquelles M. Duguay a fait donner des sommes considérables, et on prétend que M. Duguay n'a pas ignoré la fausseté de ces ordonnances et les malversations de son parent. On a mis depuis deux jours au For-l'Évêque un homme qui a servi M. Duguay, duquel on prétend tirer beaucoup de lumières; il n'en faudrait plus guère pour lui faire couper la tête.

(Bibliothèque de Carpentras.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

Versailles, 23 décembre 1684.

Je vous ai écrit que l'intention du Roi était que vous prissiez la peine de lever le scellé mis sur les effets de M. Duguay, pour éviter qu'ils ne fussent consommés en frais, et d'en charger quelques personnes solvables sur un inventaire, à condition de les représenter; depuis, ses enfants ont présenté un placet à S. M., par lequel ils se plaignent des sommes exorbitantes que les huissiers demandent pour leurs vacations, sur quoi elle m'ordonne de vous écrire de prendre connaissance de ces frais, et de les diminuer autant qu'il sera possible. (A. M.)

LOUVOIS A SEIGNELAY.

Versailles, 6 août 1685.

Ce mot est pour vous avertir que le valet du major de Bourgogne m'a assuré avoir entendu dire au commis de Chapelain, qui s'est sauvé avec lui de la Bastille, qu'il s'en allait à Maillebois. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

24 août 1685.

J'ai appris par Desgrez l'évasion de Chapelain, et qu'il avait fait enlever tous ses meubles, et étant très-important de savoir qui l'a averti, et où il a mis ses effets, je vous envoie un ordre de S. M. pour faire arrêter son frère, afin que vous preniez la peine de l'interroger, et que vous ayez par là le moyen de connaître ce que sont devenus ses effets, et par qui il peut avoir été averti; il sera même nécessaire que, comme on voit clairement que c'est un fripon qui n'a pas commencé de cette année à voler le Roi, on fasse quelque diligence pour empêcher le divertissement des effets; en quoi je me remets à ce que vous estimerez le plus nécessaire. (A. N.)

20 octobre 1685.

J'envoie ordre à la Bastille de faire prendre l'air au sieur Du guay, trois fois la semaine, sur la terrasse. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

9 novembre 1685.

Je vous envoie de la Pommeraye, exempt des gardes de la prévôté, auquel vous direz, s'il vous plaît, tout ce que vous savez sur ce qui regarde Dupuy, et les moyens de l'arrêter à Lyon, où il a ordre d'aller pour cet effet. (A. N.)

M. DE BERCY, INTENDANT DE LYON, A SEIGNELAY.

M. de la Pommeraye, exempt de la prévôté, m'étant venu montrer un ordre du Roi pour arrêter Dupuy, qui s'était sauvé de la Bastille, j'ai envoyé chercher aussitôt M. de la Frace, trésorier de France, chez qui le mémoire que vous avez donné à l'exempt portait qu'il s'était retiré; il me l'a nié d'abord; mais, lui ayant fait connaître qu'il se ferait une affaire, il m'a avoué que ce particulier

venait de s'enfuir, et qu'il croyait qu'il s'était caché dans une maison qu'il nous indiquait; j'y ai fait courir, et il a été arrêté [1]. (B. N.)

Lyon, 15 décembre 1685.

M. BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

18 avril 1686.

Je prierai M. Varet de confesser M. Duguay si vous le trouvez bon, et M. le curé de Saint-Laurent Dupuis; pour Fourneret, Gravier, Saint-Georges et Lamy, l'aumônier est fort sûr. Vos ordres, s'il vous plaît, sur le tout. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

13 février 1687.

J'ai écrit à Toulon sur le mémoire concernant les bois de Bourgogne, et je ne puis m'empêcher de vous dire, sur ce sujet, que le retardement du jugement de cette affaire nous attire souvent des reproches de la part du Roi, et que les fils de M. Duguay, qui sont incessamment ici, font pitié à tous ceux qui approchent S. M. et qui sont en état de lui en parler. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

Fontainebleau, 7 novembre 1687.

La chambre établie pour juger l'affaire de Duguay ayant jugé à propos de décerner un décret de prise de corps contre Noirot, bourgeois de Seurre, je vous l'envoie afin que vous le fassiez incessamment exécuter, et le conduire à la Bastille suivant les ordres que vous trouverez ci-joints.

Je vous envoie aussi un arrêt de la chambre pour la levée du scellé apposé sur les effets de Lamy, afin que vous le fassiez exécuter. (A. M.)

SEIGNELAY A M. ROBERT.

Fontainebleau, 7 novembre 1686.

Je vous envoie les ordres que vous me demandez pour faire arrêter Regnault, notaire à Dijon, et le faire conduire à Vincennes.

1. Il fut ramené à la Bastille et condamné aux galères où il resta longtemps.

J'ai envoyé à M. de Harlay le décret de la chambre et les ordres qui étaient nécessaires pour faire arrêter Noirot et le conduire à la Bastille.

Versailles, 28 novembre 1687.

Ayant envoyé à M. de Harlay le décret que la chambre a rendu contre un habitant de Seurre, nommé Noirot, il me mande qu'il n'a pu le faire exécuter, parce que plusieurs particuliers portent ce nom, et que celui dont la chambre a entendu parler n'y est désigné que par la qualité de bourgeois de Seurre, qui est commune au bailli nommé Benoist Noirot et à un autre qui est procureur et greffier. Prenez la peine de faire ajouter, dans le décret que je vous renvoie, celui qu'il concerne précisément, afin qu'on puisse l'exécuter. M. de Harlay m'écrit que ce pourrait être le bailli, qui est un très-bon sujet, et que cette affaire ruinera entièrement.

(A. M.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Ayant été informé que les commissaires qui s'assemblent, par mon ordre, à l'Arsenal ont rendu un arrêt le 13 de ce mois, par lequel Lamy, qui est détenu dans mon château de la Bastille, serait élargi, sous mon bon plaisir, à la charge de se représenter lors du jugement du procès, et à toutes les assignations qui lui seront données, et qu'à cet effet il ferait sa soumission et élirait domicile dans ma ville de Paris, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous le mettiez en liberté après qu'il vous aura apparu qu'il aura satisfait à toutes les conditions portées par ledit arrêt.

(A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

14 décembre 1687.

Le Roi veut qu'à l'avenir vous permettiez à M. Duguay d'entendre la messe.

(A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

19 janvier 1688.

Je vous envoie un placet présenté au Roi, par Belon, qui a travaillé à l'affaire de Bourgogne; je vous prie de me mander quelle récompense vous croyez que son travail mérite.

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE FIEUBET.

20 janvier 1688.

M. Duguay a fait présenter au Roi le placet ci-joint pour avoir la liberté de la cour de la Bastille, sur lequel je vous prie de me mander votre avis pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

26 avril 1688.

Les enfants de M. Duguay demandent la permission d'entrer tous les jours à la Bastille pour soulager leur père qui est malade, et le faire voir par M. Porette, médecin auquel il a confiance; je vous prie de me mander si on peut leur accorder ce qu'ils demandent. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

10 juin 1688.

Le Roi trouve bon que M. Duguay se promène dans le jardin de la Bastille, et vous pouvez lui en donner la permission aussitôt que vous aurez reçu ce billet. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 28 juin 1688.

Je vous envoie une lettre que m'a écrite le frère de Saint-Georges, par laquelle il se plaint de ce que M. de Besmaus maltraite M. de Saint-Georges, en haine de ce que son valet a présenté quelques placets ; prenez la peine, s'il vous plaît, de vous informer si cela est véritable, et de me mander ce qui en est. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE FIEUBET.

4 juillet 1688.

Le commissaire Saint-Georges ayant demandé la liberté de la cour de la Bastille, et permission d'avoir un conseil, j'ai expédié l'ordre pour la liberté de la cour; mais je n'ai pas voulu expédier l'autre sans savoir de vous s'il n'y a point d'inconvénient à le faire. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Duguay, Fourneret et Noirot avaient la liberté de se promener ensemble, maintenant il faut observer de ne les faire promener que les uns après les autres. (B. N.)

Versailles, 25 août 1688.

Septembre 1688.

Du 4. — Messire Nicolas-Benigne Duguay, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils d'État et privé, premier président de la chambre des comptes de Bourgogne et Bresse, comte du Saint-Empire, seigneur de Chaseux, Bessé, Ronchères et autres lieux, est décédé au château de la Bastille, à dix heures et demie du soir, duquel le corps a été inhumé dans l'église Saint-Paul, le 6 dudit mois. (Arch. de la ville de Paris.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

5 septembre 1688.

Je viens d'apprendre que le président Duguay est mort; je vous prie de me faire savoir quelle mesure il y aura à prendre pour finir l'affaire de Bourgogne. (A. N.)

SEIGNELAY A M. D'ARGOUGES.

3 octobre 1688.

Il a été rendu un arrêt portant que les biens et effets de feu M. Duguay seront saisis, en vertu duquel M. Robert, procureur général de la commission établie pour le jugement des coupables du divertissement des deniers qui étaient destinés à l'achat des bois en Bourgogne, a fait opposition au titre de la charge de premier président de la chambre des comptes; mais comme il y a d'autres effets en Bourgogne appartenant au feu Duguay, je vous en envoie un mémoire avec l'arrêt, afin que vous preniez la peine, s'il vous plaît, de les faire saisir, et de m'envoyer ensuite la saisie qui en aura été faite. (B. N.)

M. DE CLAIREMBAULT A M. DE FIEUBET.

A Versailles, 17 juillet 1689.

En l'absence de M. Seignelay, je vous envoie l'ordre que vous avez demandé pour faire transférer Renaud, de Vincennes à la Bastille.

SEIGNELAY A M. ROBERT.

Octobre 1690.

Le Roi m'ayant ordonné de lui rendre compte de ce qui regarde M. de Lubert dans l'arrêt rendu par la chambre de l'Arsenal sur l'affaire de Bourgogne, je vous prie de m'envoyer le plus tôt que vous pourrez l'extrait de cet arrêt, pour ce qui regarde M. de Lubert[1].

REGISTRE DE M. DU JUNCA.

M. Renaud est sorti le 24 octobre 1690, après midi, jour de samedi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. ROBERT.

Versailles 26 décembre 1690.

Vous me mandez qu'Emery a payé 7,900 liv. au trésor royal et 7,400 à M. de Lubert, pour la condamnation intervenue contre lui à la chambre de l'Arsenal; je ne comprends pas pourquoi ces deux sommes n'ont pas été portées au trésor royal, et je trouve étrange que M. de Lubert, qui est redevable au Roi d'une grosse somme, se mêle de recevoir celles qui proviennent de la restitution ordonnée par jugement. Je vous prie de m'expliquer cela après que vous lui en aurez parlé. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 27 décembre 1690.

Je vous envoie la lettre du Roi pour faire mettre en liberté Emery, s'il a entièrement satisfait aux condamnations portées contre lui par le jugement de la chambre de l'Arsenal. (B. N.)

1. Nous n'avons pu retrouver ni la procédure suivie ni les arrêts rendus dans cette affaire.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 24 février 1692, à huit heures du matin. M. Desgrez est venu portant l'ordre, etc., pour traduire M. de Saint-Georges dans le Fort l'Évêque, que Desgrez y a amené avec lui à neuf heures du matin.

Du mardi à quatre heures après midi. M. Emery a obtenu son entière liberté, par l'ordre de M. de Pontchartrain. (B. A.)

De LONGUEVAL[1].

Avortements.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 21 octobre 1684.

Le Roi m'ordonne de vous envoyer le mémoire ci-joint et de vous dire que S. M. veut que vous vérifiez les faits y contenus, et que, si vous trouviez quelque vraisemblance à ce qui y est porté, elle désire que vous fassiez arrêter le comte de Longueval, dénommé dans le mémoire, en vertu de l'ordre que je vous envoie à cet effet.

(A. N.)

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

Paris, 12 avril 1685.

L'avis qui a été donné au Roi par l'un des vicaires de la paroisse de Saint-Roch, il y a quelque temps, consistait en ce qu'une fille, décédée en la même paroisse, lui avait déclaré, peu de jours avant de mourir, pour la décharge de sa conscience, et afin que S. M. en fût avertie, qu'un gentilhomme, appelé le comte de Longueval, faisait métier de faire avorter les femmes et les filles qui se trouvaient enceintes, et qu'elle-même, qui faisait cette déclaration, s'étant trouvée en cet état, et ayant été menée chez le comte de Longueval par une autre femme, il lui avait fait prendre deux breuvages,

1. Ordres d'entrée du 21 octobre 1684 et de sortie du 11 mai 1685, contre-signés Colbert.

Ce Charles de Corbon, dit de Longueval, était de la famille de la Roche-Corbon. Il avait été colonel d'infanterie.

après le dernier desquels elle avait avorté; que, trois semaines avant le temps de cette déclaration, le comte de Longueval avait encore fait avorter une demoiselle de qualité dont il avait reçu 4 pistoles, et 100 pistoles de son amant, et celle qui avait fait cette déclaration avait aussi dit au vicaire de Saint-Roch que, depuis que le comte de Longueval se mêlait de ce malheureux commerce, il avait fait avorter plus de cent femmes ou filles.

Vous verrez, par la copie de son interrogatoire que je vous envoie, que cette déclaration n'est que trop bien fondée, et que le comte de Longueval est un homme pernicieux au public; ses papiers n'ont pu être examinés en les tirant de sous le scellé; mais, en général, ce ne sont que propositions et consultations ambiguës, caractères, figures, conjurations, horoscopes et secrets pour parvenir à des crimes par la divination, par les impiétés et par toutes les autres voies par lesquelles on a accoutumé d'y conduire les esprits faibles. Avec cela, cet homme est fourni d'instruments et de drogues qui sont apparemment propres à l'usage de ces malheureux secrets, et peut-être que celui des avortements n'est pas le seul dont il se sert, car cette sorte de gens ont d'ordinaire de quoi satisfaire de plus d'une façon ceux qui s'adressent à eux, et le Roi ne saurait faire un plus grand bien à ses sujets que de continuer à les délivrer de ces pestes publiques, qui sont d'autant plus à craindre qu'il est presque impossible de découvrir les crimes de cette qualité, n'étant connus que de ceux qui les commettent, et de ceux, par conséquent, qui ont intérêt de les cacher, et, à moins qu'il ne se fût trouvé une fille mourant, assez instruite des conséquences, et un confesseur assez bien intentionné et assez éclairé pour entendre ses obligations à cet égard, quelle apparence y aurait-il eu d'aller chercher le comte de Longueval et de le soupçonner seulement de se mêler d'un tel commerce? D'ailleurs, quand il aurait été possible d'entrevoir quelque chose, il faut considérer l'impossibilité des preuves, que lorsque cette sorte de gens se trouvent dans quelque embarras, ils ont accoutumé de faire avertir tous ceux qui ont eu affaire à eux, et ils ont toujours une si grande protection, qu'il est impossible de rien faire contre eux par les voies de la justice ordinaire; d'un autre côté, on ne doit pas, ce semble, se servir souvent des voies extraordinaires, car ce serait non-seulement en affaiblir l'effet, mais ces voies doivent être réservées pour de plus grands besoins, et d'autant plus qu'il peut être pourvu, ce semble,

suffisamment en cette occasion, s'il plaît ainsi à S. M., et si elle trouvait qu'il fût juste de faire renfermer le comte de Longueval en quelque château ou place d'où il n'eût point de communication, et d'où il ne pût faire part à personne de ses malheureux secrets.

La femme qu'il a chez lui, et dont il a trois enfants, et qui passait pour être sa femme, est une femme débauchée, dont le père, appelé Brian, était avocat au conseil ; elle subsistait, avec le comte de Longueval, de ce qui se tirait de ce mauvais commerce de secrets auxquels elle s'employait avec lui ; c'est ce qui a été vérifié lorsqu'on a envoyé chez le comte de Longueval, pour connaître si la déclaration du vicaire de Saint-Roch avait quelque fondement; car cette femme répondait également aux propositions qui étaient faites au comte de Longueval; ce serait donc, ce semble, une bonne et juste précaution à prendre, que cette femme fût renfermée au Refuge, et sa seule débauche suffit pour cela; mais il serait aussi nécessaire que ces trois petits enfants fussent mis à l'hôpital général, ne pouvant d'ailleurs recevoir aucun secours; cette voie semblerait pourvoir suffisamment à la sûreté du public, et le Roi ferait grâce en même temps à la famille du comte de Longueval. (B. N.)

ÉTAT DE SAINT-LAZARE EN 1692.

Le comte de Longueval, mis à Saint-Lazare le 13 mai 1685, en vertu d'une lettre de cachet expédiée par M. de Seignelay.

Il est âgé d'environ soixante ans; il fut amené de la Bastille. On n'en sait pas la cause. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. PIERRON, SUPÉRIEUR DE SAINT-LAZARE.

4 août 1698.

De Longueval, qui est renfermé depuis quatorze ans dans votre maison, a demandé sa liberté; le Roi sait pourquoi il est détenu; S. M., avant que de rien décider, a voulu savoir quelle conduite il a tenue depuis qu'il est dans votre maison, et en quelles dispositions il se trouve à présent; je vous prie de prendre la peine de me le faire savoir le plus tôt qu'il se pourra.

Fontainebleau, 28 octobre 1698.

De Longueval, qui est détenu à Saint-Lazare par ordre du Roi, ayant fait supplier S. M. de lui permettre d'appeler un médecin

pour le rétablissement de sa santé et de faire venir un homme d'affaires avec qui il puisse conférer au sujet des procès qu'il a au parlement, S. M. le trouve bon et m'ordonne de vous dire que vous pouvez lui laisser la liberté de voir un médecin et son homme d'affaires toutes les fois qu'il sera nécessaire, pourvu néanmoins qu'il ne leur parle qu'en présence d'une personne de confiance, que vous choisirez et qui entendra tout ce qu'ils diront.

Versailles, 26 décembre 1698.

Ceux qui s'intéressent pour le comte de Longueval m'ont dit qu'il est retenu avec une extrême dureté, que depuis quatorze ans il ne s'est point chauffé, quoique âgé de quatre-vingts ans; ce n'est point l'intention du Roi qu'il soit traité si durement; la pension que S. M. donne est plus que suffisante pour lui fournir ses besoins. Ainsi, donnez ordre, s'il vous plaît, à ce qu'il soit dorénavant mieux traité [1]. (B. N.)

Comte et comtesse DE REFUGE [2]; TANDEBARATZ, LE BLANC, DE LAIZEMENT, GUIBERT [3].

Protestantisme.

SEIGNELAY AU P. DE LA CHAISE.

Fontainebleau, 26 octobre 1684.

Je vous envoie la lettre du Roi nécessaire pour permettre au P. Bobinet, jésuite, d'entrer dans le petit Châtelet toutes les fois qu'il estimera à propos pour conférer avec le comte de Refuge, et cultiver le dessein qu'il a de se convertir [4]. (A. N.)

1. Ce prisonnier mourut quelque temps après dans la maison de Saint-Lazare, sans avoir recouvré sa liberté.

2. Ordres d'entrée du 21 octobre 1684 et de sortie du 11 mai 1685, contre-signés Colbert.

3. Ordres d'entrée du 31 décembre 1684 et de sortie du 17 mai 1685, contre-signés Phelypeaux.

4. M. de Refuge avait demandé un jésuite pour se disposer à entrer dans la religion catholique.

LOUVOIS AU CHANCELIER LE TELLIER.

Fontainebleau, 3 novembre 1684.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier, sur laquelle S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon que le comte de Refuge puisse parler aux ecclésiastiques que vous jugerez à propos de lui envoyer[1]. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS[2].

Ayant jugé à propos de faire transférer de la conciergerie du Palais dans mon château de la Bastille, Tandebaratz, Delaizement, Le Blanc et Guybert, ministres de ceux de la R. P. R. de la Rochelle, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à les recevoir et à les garder jusqu'à nouvel ordre. (B. N.)

Versailles, 30 décembre 1684.

SEIGNELAY AU P. BOBINET.

Versailles, 14 février 1685.

Le Roi ayant ordonné à M. de Besmaus de vous laisser entrer à la Bastille pour conférer avec les sieur et dame de Refuge, ce billet est pour vous en donner avis, afin que vous preniez la peine d'y aller, à cet effet, le plus tôt qu'il se pourra[3]. (A. N.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous laissiez entrer Courcier[4] dans mon château de la Bastille,

1. Comme M. de Refuge ne se rendait pas assez vite aux exhortations du père jésuite, on le mit avec sa femme à la Bastille.

2. Un arrêt du conseil défendait aux nouveaux convertis d'entrer dans les temples protestants, et aux ministres de les recevoir, à peine de bannissement, d'amende honorable et de confiscation des biens pour les coupables, et la démolition du temple s'ensuivait nécessairement. Le procureur du Roi de la Rochelle accusa les pasteurs de la ville d'avoir laissé entrer à leurs exercices une fille de 9 à 10 ans, après son abjuration. Le présidial la condamna, le 12 septembre 1684, avec les ministres, au bannissement perpétuel hors du royaume, et à faire amende honorable devant la porte de la cathédrale de la Rochelle, avec confiscation de tous leurs biens; l'arrêt portait aussi que le temple serait démoli aux frais des délinquants. Sur l'appel, l'affaire fut renvoyée au parlement de Paris et l'on conduisit les condamnés à la conciergerie du palais.

3. Ils finirent par se convertir et furent envoyés à Rouen.

4. Ce Courcier était un théologal de Notre-Dame. Il venait sans doute pour opérer la conversion de Le Blanc, mais ses efforts demeurèrent inutiles.

pour conférer avec Le Blanc, ministre de la R. P. R. à la Rochelle, lorsqu'il vous en requerra. (A. N.)

Versailles, 13 avril 1685.

PLACET AU ROI [1].

Mai 1685.

J. de Tandebaratz, J. Guybert, D. H. de Laizement et T. Blanc, ci-devant ministres de ceux de la R. P. R. de la Rochelle, remontrent très-humblement à V. M. qu'il lui aurait plu envoyer ses ordres à M. de Besmaus, le 17 du présent mois, portant que, V. M. ayant estimé à propos de faire sortir les suppliants de son château de la Bastille, il eût à les faire mettre en liberté, ce qui aurait été exécuté le même jour, de quoi les suppliants rendent à V. M. leurs très-humbles actions de grâces. Mais d'autant qu'à l'occasion de la sentence contre eux rendue à la Rochelle, on pourrait les inquiéter à l'avenir contre votre intention, et que d'ailleurs, par les ordres envoyés en votre cour de parlement le 18 janvier dernier, V. M. lui aurait ordonné de procéder au rasement du Temple de ceux de la R. P. R. de la Rochelle et de surseoir en ce qui regarde les suppliants.

A ces causes, Sire, ils ont recours à votre justice à ce qu'il lui plaise, levant ladite surséance, leur permettre de se pourvoir en votre cour pour leur être fait droit sur l'appel qu'ils ont interjeté de la sentence en ce qui les concerne, et les suppliants continueront leurs prières pour la santé et prospérité de V. M. et pour la gloire de son règne.

CERTIFICAT.

Nous, de Besmaus, gouverneur pour S. M. du château de la Bastille, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que Laizement, Le Blanc, Tandebaratz et Guybert, ministres de ceux de la R. P. R. de la ville de la Rochelle ont été détenus par ordre du Roi dans ledit château de la Bastille, depuis le 2 janvier jusqu'au 17 mai dernier. En foi de quoi nous leur avons donné la présente certification [2].

1. Pendant que les ministres étaient à la Bastille, les délais d'appel avaient couru et ils furent obligés de demander un sursis au Roi par le placet que l'on va lire, et M. de Besmaus leur délivra une attestation en conséquence.

2. Le 22 août 1685, le parlement réduisit leur peine à un an de bannissement de la Rochelle, et à 4 liv. chacun d'aumône pour le pain des pauvres de la Conciergerie. Ils furent ensuite admonestés devant la chambre de la Tournelle. Un arrêt

De la BERLIÈRE ; comte DE MORLOT[1], Marie BIDAL[2].

M. HUE DE MIROMESNIL INTENDANT DE POITIERS A LOUVOIS.

Celui qui s'est chargé de la conduite de M. de Morlot au château de Saumur, et qui en a fait la capture, revint hier au soir. Je prends la liberté de vous envoyer son procès-verbal. Par le nombre des archers qui l'ont signé, il sera aisé de connaître la dépense qu'ils auront faite, ayant employé quatre jours à aller et revenir; ce sera une charité qu'il vous plaira faire leur ordonnant la récompense que vous estimerez à propos.

Il s'est trouvé des lettres adressées à M. de Morlot par l'ordinaire dernier de Paris, j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous les envoyer.

Poitiers, 12 mars 1673.

Apostille de Louvois.

Faire un billet de 300 liv. pour les frais et les vacations du prévôt de Poitiers, qui a arrêté le comte de Morlot, et conduit avec ses archers dans le château de Saumur [3].

L'AMBASSADEUR FOSCARINI A CONTARINI, DOGE DE VENISE.

Morlot, pensionnaire du prince d'Orange, de séjour ici à l'occasion d'un procès qu'il poursuit au nom de sa femme qui est Française, informait ce prince des événements du jour. On lui a ordonné de vider Paris dans les vingt-quatre heures, et on l'a fait accompagner jusqu'à la frontière. Il ne paraît autre motif de plainte que sa liaison avec les ministres étrangers, et parce que, sur les renseigne-

si doux équivalait à un acquittement; le ministère fut mécontent et s'en prit au rapporteur, M. Daurat; celui-ci, piqué de ce qu'on avait rasé le temple sans attendre l'arrêt de la Tournelle, répondit qu'il était plus aisé de ruiner un bâtiment que de rendre un mauvais arrêt. Le Roi se le tint pour dit et renvoya le moins qu'il put d'affaires de cette espèce au parlement de Paris. Ces pasteurs se rendirent à l'étranger lors de la révocation de l'édit de Nantes, et ils persévérèrent dans leur foi, à l'exception de Tandebaratz, qui revint en France où il abjura vers 1700.

1. Ordres d'entrée du 24 octobre 1684 et de sortie du 20 octobre 1697.

2. Ordres d'entrée du 5 novembre 1684 et du 7 juillet 1686, contre-signés Le Tellier.

3. M. de Morlot resta près de deux ans au château de Saumur.

ments précis qu'il recueillait ici, il envoyait au prince en toute sincérité les avis les plus utiles aux intérêts des États de Hollande.

(Arch. de Venise.)

Paris, 27 avril 1682. (*Traduit de l'italien.*)

LOUVOIS AU CHANCELIER LE TELLIER.

Valenciennes, 2 juin 1684.

S. M. désire que vous fassiez arrêter M. Morlot, s'il se trouve à Paris[1]. (A. G.)

LOUVOIS A M. PAJOT FILS, FERMIER DE LA POSTE.

Fontainebleau, 18 octobre 1684.

J'ai reçu votre lettre avec tous les papiers qui l'accompagnaient, donnez-moi très-souvent de vos nouvelles sur tout ce que vous apprendrez sur cette affaire, et ne négligez aucun soin ni précaution pour que l'homme dont il est question puisse être arrêté[2].

(A. G.)

LOUVOIS A M. D'AVAUX[3].

19 octobre 1684.

Pour l'éclaircissement de ce que vous avez envoyé à M. de Croissy, par le dernier courrier que vous lui avez dépêché, il conviendrait de savoir si la veuve Honton, marchande à la Haye, à laquelle était adressé le paquet que vous avez envoyé à M. de Croissy, connaît quelqu'un à Paris, si elle, ou son mari, n'ont jamais été en France, et si elle en reçoit souvent des lettres ; cela lui doit être demandé par quelqu'un qu'elle ne puisse point soupçonner d'avoir rapport

---

1. M. de Morlot était effectivement à Paris, mais il se tint si bien caché qu'on ne put d'abord mettre la main sur lui.

2. Dans les premiers jours d'octobre, un des ministres du prince d'Orange, M. Dyckvelt, remit au nom de son maître à M. d'Avaux. ambassadeur de France à La Haye, une lettre de Paris, signée Bisdal, où l'on offrait au prince d'empoisonner le roi de France avant le 1er janvier 1685, moyennant 100,000 écus. Un tel avis méritait attention, surtout après les révélations faites à la Chambre des poisons qui venait à peine de cesser ses poursuites. M. d'Avaux expédia un courrier extraordinaire à la cour; Louvois commença par ordonner à la poste d'arrêter les lettres envoyées à Bidal et remit l'affaire entre les mains de M. de la Reynie.

1. Jean-Antoine de Mesmes, d'Irval et d'Avaux, ambassadeur en Hollande, conseiller d'Etat et grand maître des cérémonies du Saint-Esprit, mort en 1709, à 69 ans.

avec vous, et qui lui fasse ces questions naturellement et sans affectation [1].

Il se pourra faire que l'on ne tirera pas grand éclaircissement des questions que l'on fera à cette femme, mais aussi pourra-t-il arriver que ce qu'elle répondra pourra servir de quelque chose, et, en de pareilles occasions, il ne faut rien négliger. J'attendrai sur cela de vos nouvelles. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

19 octobre 1684.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire; la première ne désire point de réponse, puisque vous aurez vu, par les papiers que je vous ai envoyés par M. Pajot le fils, tout ce que nous savons de l'homme dont il est question.

Je vois, par la seconde, qu'il est sûr que la proposition a été faite et que celui qui l'a faite a eu intention d'en avoir réponse; je ne vous recommande point de conduire cette affaire de manière que l'on puisse attraper le coupable, parce que je suis bien persuadé que vous n'omettrez aucun soin pour en venir à bout; je vous supplie de me donner souvent de vos nouvelles sur tout ce qui se passera.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle le Roi a vu les diligences que vous avez fait faire par le commissaire Gazon, et l'apparence qu'il y a que le laquais de M. Lecocq des Forges est celui qui a été demander les lettres de M. Bisdal.

Lorsque S. M. m'a ordonné de vous mander que son intention était que l'on conduisît chez Desgrez l'homme que l'on arrêterait, elle croyait que celui qui irait demander la réponse de la lettre écrite en Hollande ne serait pas le même qui l'a écrite, et qu'ainsi il pourrait être utile de l'interroger promptement, pour savoir par qui il aurait été envoyé, afin de ne pas manquer le maître de ce détestable projet; mais si l'on pouvait se saisir du maître, ou que vous jugeassiez plus à propos de faire conduire le valet à la Bastille, S. M. trouve bon que vous les y envoyiez, même M. Desfontaines et sa sœur et ses domestiques, et, pour cet effet, je vous adresse un ordre du Roi pour M. de Besmaus, en exécution duquel

1. La lettre dont il vient d'être parlé avait été envoyée de Paris à l'adresse de cette marchande.

il fera recevoir à la Bastille et garder en la manière dont vous le requerrez tous ceux qui y seront envoyés de votre part.

L'on pourrait, ce me semble, tirer un très-grand éclaircissement sur cette affaire, si vous pouviez trouver moyen de faire en sorte que les facteurs de la poste auxquels le laquais vêtu de deuil a parlé vissent le laquais de Desfontaines, et pussent vous dire si c'est lui effectivement ou un autre.

J'écrirai en Hollande pour essayer de découvrir ce que vous désirez à l'égard de la veuve Honton, et je vous ferai savoir ce que l'on m'aura répondu.

Le Roi ne vous prescrit point le temps de faire arrêter Lecocq Desfontaines, sa sœur et ses domestiques, S. M. ayant trouvé bon de remettre à votre prudence et au zèle que vous avez pour sa conservation l'entière conduite de cette affaire.

Il n'y a point d'apparence que M. Temple et non Stampe, comme vous le marquez, trempe en rien dans l'affaire à la recherche de laquelle vous donnez vos soins. M. Temple étant un jeune homme, fils d'un homme qui a été commissaire du Roi d'Angleterre au traité de Nimègue, et qui est retiré des affaires, il me paraît donc inutile de continuer aucunes diligences du côté de Temple.

Puisque le petit garçon, fils du facteur de la poste étrangère, croit avoir reconnu le laquais qui a porté le billet, il ne peut être que très à propos de faire voir ce laquais aux facteurs et même à leurs femmes, pour voir s'ils le reconnaîtront, et quand pour cet effet on devrait enlever ce laquais et le garder pendant vingt-quatre heures, comme si on le voulait enrôler par force, il me paraîtrait fort utile de vérifier si c'est lui ou non qui a été à la poste. Vous ferez sur cela ce que vous jugerez plus à propos.

A l'égard de la Berlière [1], il est major du régiment de Bourgogne, bon officier; il a été, auparavant, capitaine des grenadiers dans le régiment.

Il est bien difficile qu'un officier d'infanterie parle aussi juste sur les intérêts du prince d'Orange qu'a fait celui qui a écrit la lettre qui est signée Bidal; vous ne sauriez manquer néanmoins de donner vos soins pour bien éclaircir quelle est la conduite de ce de la Berlière, et si le soupçon pourra tomber sur lui. (A. G.)

1. M. de la Berlière s'appelait Bidal en son nom. Louvois crut qu'il ne fallait rien négliger en pareille matière, et l'envoya par pure précaution à la Bastille. Ce malheureux officier y demeura longtemps quoiqu'il fut très-innocent.

LE CHANCELIER LE TELLIER A M. DE BESMAUS.

Je prie M. de Besmaus, et, en son absence, celui qui commande à la Bastille, d'y recevoir l'homme que M. de la Reynie a fait arrêter aujourd'hui par ordre du Roi, et dont il lui marquera le nom, d'empêcher qu'il n'ait communication avec qui que ce soit, et de le faire garder à vue, jusqu'à nouvel ordre de S. M.[1] (B. A.)

Paris, le 24 octobre 1684.

M. DE LA REYNIE A M. DE BESMAUS.

24 octobre 1684.

Je vous supplie de faire en sorte, si quelqu'un venait demander des nouvelles du prisonnier que Desgrez a conduit ce matin à la Bastille, par ordre du Roi, qu'on n'en parle point, et, s'il se peut, suivant l'intention de S. M. et ses ordres ci-joints, que personne n'en ait aucune connaissance ni même du nom. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 30 octobre 1684.

Le Roi a vu avec plaisir le succès qu'ont eu les soins que vous avez pris de faire chercher ceux qui ont écrit les deux billets qui ont été portés au facteur de la poste; il me semble qu'en faisant voir aux deux écrivains M. de la Berlière et son laquais, il sera aisé de juger si on s'est mépris ou non en l'arrêtant. Comme un de ces écrivains a dit qu'il avait vu passer deux fois, sous les charniers de Saint-Innocent, celui qui lui a fait écrire un des billets, ne jugeriez-vous point à propos de le faire tenir à sa boutique et de cacher quelqu'un auprès, pour que, s'il le voyait passer, on le pût arrêter.

La lettre ci-jointe qu'un courrier de M. d'Avaux a apportée aujourd'hui, vous fera voir que le prétendu Bidal veut avoir réponse à toute force; il me paraît qu'il convient fort de continuer à veiller proche de la poste de la rue Beaubourg.

Cette lettre a été donnée à M. d'Avaux sans suscription pour la veuve Honton.

1. Ce prisonnier doit être M. de la Berlière.

Fontainebleau, 1er novembre 1684.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle S. M. a vu ce que vous avez fait à l'égard des prisonniers, elle en attendra la suite.

Je ne doute point que vous ne fassiez voir M. de la Berlière aux écrivains qui ont écrit les billets qui ont été portés aux facteurs de la poste, par le témoignage desquels, s'ils reconnaissent M. de la Berlière, l'on pourra, ce me semble, être assuré qu'il n'y a point d'autre Bidal que lui, et s'ils ne le reconnaissent pas, il y aura lieu de soupçonner qu'il y a plusieurs complices dans cette affaire ; je ne sais si, en ce dernier cas, vous ne jugeriez pas à propos de leur faire voir le premier maître du laquais de la Berlière.

L'on me vient de donner avis que M. Morlot, qui a eu permission du Roi d'aller en Poitou, à la charge de ne demeurer que vingt-quatre heures à Paris, y est depuis huit jours caché ; j'ai cru qu'il pouvait être utile de vous donner cet avis sur lequel vous ferez les réflexions convenables et pourrez faire observer Morlot si vous le jugez à propos [1].

Fontainebleau, 3 novembre 1684.

La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire m'a été rendue, elle ne désire de réponse que pour vous dire que le Roi se remet à vous de faire à l'égard de Bidal [2], qui loge dans la rue du Bac, ce que vous jugerez plus à propos, c'est-à-dire de le faire arrêter ou de continuer à le faire suivre ou de lui envoyer une lettre ambiguë, snivant que vous le proposez.

Fontainebleau, 6 novembre 1684.

Je répondrai par cette lettre à celles que vous avez pris la peine de m'écrire. Le Roi a vu, par la première, que les écrivains ont assuré unanimement que M. de la Berlière n'est point celui qui leur a fait écrire les billets qui ont été portés aux facteurs de la poste, ce qui, étant un grand préjugé pour son innocence, doit renouveler votre attention sur les autres gens qui peuvent être soupçonnés d'être les auteurs de cette lettre, et comme le séjour du

1. La coïncidence du séjour de M. Morlot avec l'envoi des lettres de Paris à La Haye excita les justes soupçons de Louvois et de M. de la Reynie ; ils le mirent à la Bastille.

2. Cel autre Bidal était le mari de la Chrestien, femme légère, et que la conformité des mœurs et le voisinage avaient liée avec la demoiselle Cutin ; Morlot avait mis le nom de cet homme au bas de ses lettre, sans que Bidal en sut rien.

comte de Morlot, au-delà du temps qui lui a été permis, peut donner du soupçon qu'il soit de cette affaire, S. M. a trouvé bon que j'expédiasse les ordres nécessaires pour faire arrêter le comte de Morlot, Bidal, et les trois femmes qui sont en commerce avec Morlot et Bidal. Vous les trouverez ci-joints, et S. M. trouve bon que vous les fassiez exécuter sur-le-champ ou en différiez l'exécution ainsi que vous le jugerez plus à propos.

J'ai fait laisser en blanc celui pour arrêter les trois femmes, afin que vous puissiez les remplir de leurs véritables noms ou de ceux que vous estimerez qu'il convient de leur donner.

Si dans la lettre adressée par M. d'Avaux il y a quelques mots dont l'écriture ne soit pas déguisée, il sera aisé à M. de Loyauté de juger si les soupçons qu'on a contre le premier maître du laquais de la Berlière ont quelque fondement[1]. (A. G.)

LOUVOIS AU ROI.

Versailles, jeudi au soir, 9 novembre 1684.

Le comte de Morlot a été arrêté hier avec Bidal, sa femme et la demoiselle Cutin, leurs papiers ont été scellés, et M. de la Reynie doit avoir travaillé aujourd'hui à en faire l'inventaire ; il a paru à Desgrez que le comte de Morlot voyait avec inquiétude que l'on mît sous le scellé des papiers qu'il avait donnés à la Cutin, dans un temps qu'il croyait que personne ne le regardait.

Apostille du Roi.

Je n'ai rien à dire là-dessus ; l'affaire ira fort bien. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 18 novembre 1684.

J'ai rendu compte au Roi des lettres que vous avez pris la peine de m'écrire et de tous les papiers qui y étaient joints; elles ne désirent de réponse que pour vous dire que j'aurai soin d'entretenir M. Alvarez[2] sur ce qu'il sait de la conduite de Chrestien, avec lequel il a eu commerce au dernier voyage qu'il a fait en Hollande.

1. Loyauté était un maître écrivain employé souvent par M. de la Reynie comme expert dans les affaires de faux ou d'écritures contrefaites.

2. Cet Alvarez était un juif converti, joaillier de son état; il faisait de réguliers voyages en Hollande, sous ombre de commerce, et menait ses affaires de front avec celles dont les ministres le chargeaient souvent.

29 novembre 1684.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire et du mémoire de Loyauté qui y était joint. S. M. s'est conformée à votre avis à l'égard des demoiselles Cutin et de la Chrestien, qu'elle trouve bon que vous fassiez arrêter et conduire au château de Vincennes, en exécution des ordres que vous trouverez ci-joints. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 18 décembre 1684.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle S. M. a vu avec surprise ce que la Chrestien vous a dit du déguisement du comte de Morlot, et ce que vous a dit Morlot pour vous cacher son inquiétude. S. M. a approuvé la manière dont vous lui avez répondu, et s'attend que vous n'oublierez rien pour découvrir par la Chrestien, les Cutin et par Morlot, ce qui peut avoir donné lieu à un déguisement si peu ordinaire à un homme de son âge.

22 décembre 1684.

J'ai rendu compte au Roi des lettres que vous avez pris la peine de m'écrire et des mémoires qui y étaient joints. S. M. a approuvé les propositions que vous faites de faire arrêter arrêter Terrier, servante congédiée par les Cutin, et vous trouverez ci-joints les ordres nécessaires pour cet effet. Au surplus, S. M. se remet à vous de mettre quelque femme auprès d'elle dans la prison, si vous le jugez à propos.

26 décembre 1684.

Un domestique de l'abbé Siri étant allé trouver M. de Croissy pour lui dire que les Cutin avaient beaucoup de commerce par écrit avec l'abbé, le Roi a chargé M. de Croissy de faire en sorte que, la première fois qu'il irait à Paris, ce domestique pût vous parler chez M. de Croissy; de quoi le Roi m'a commandé de vous donner avis, afin que, lorsque M. de Croissy vous le mandera, vous vous rendiez chez lui pour entendre le domestique.

27 décembre 1684.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec la copie du billet commencé, que vous avez trouvé parmi les papiers

de Morlot, quoiqu'il n'y ait guère d'apparence que ce billet puisse avoir un double sens, néanmoins, S. M. approuvera fort qu'en interrogeant Morlot et Cutin la jeune, vous essayiez de pénétrer ce qui en est.

Versailles, 9 janvier 1685.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec la copie de l'interrogatoire de Morlot qui y était jointe, sur laquelle S. M. m'a commandé d'écrire à M. le comte d'Avaux, au sens que vous proposez, pour savoir si Morlot n'a point déguisé la vérité, quand il a dit qu'il ne connaissait point la veuve Hontan, et j'aurai soin de vous envoyer sa réponse.

Cependant, je vous supplie de continuer à me donner des nouvelles de ce que vous avancerez dans l'instruction de cette affaire.

(A. G.)

LOUVOIS A M. D'AVAUX.

9 janvier 1685.

Pour la continuation des recherches que l'on fait ici de l'auteur des lettres qui ont été écrites à M. le prince d'Orange, au nom de Bidal, il serait nécessaire de tirer encore quelques éclaircissements de la veuve Hontan, à qui la première de ces lettres avait été adressée, pour servir à la conviction du comte Morlot, qui a été soupçonné d'avoir écrit les lettres, et contre lequel il y a déjà des preuves assez considérables ; mais comme la principale chose dont on est en peine est de savoir si Morlot connaît la veuve Hontan, et s'il est connu d'elle, l'intention de S. M. est que vous chargiez M. de Saint-Didier, ou quelque autre de vos domestiques, qui ait assez d'habitude auprès de cette femme pour essayer d'en découvrir la vérité, en discourant avec elle sans affectation, et lui demandant, par exemple, bien naturellement, si elle n'a pas ouï dire que Morlot avait été arrêté en France, si elle le connaît, à quoi il l'a employée, soit pour ses affaires au pays de Clèves, où était la femme de Morlot, soit à Paris ou ailleurs?

Je vous marque ces dernières circonstances, parce que Morlot a dit, dans son interrogatoire, qu'il ne connaissait point la veuve Hontan, à moins que ce ne soit une femme qu'il avait vue deux ou trois fois chez vous, à la Haye, qui lui avait fait offrir, par un gen-

tilhomme français, nommé Beauregard[1], de faire tenir de l'argent à sa femme, qui était au pays de Clèves. Vous vous servirez, s'il vous plaît, de toutes ces particularités pour instruire celui que vous en chargerez, en lui recommandant sur toutes choses de parler à la veuve Hontan, de manière qu'elle ne puisse entrer en aucun soupçon de ce que l'on veut savoir, et de bien recueillir tout ce qu'elle pourra lui dire, qui ira à faire voir qu'elle s'est effectivement employée pour Morlot, et qui marquera qu'il la connaît sous le nom de la veuve Hontan, soit qu'il ait été chez elle ou autrement. Enfin, je vous supplie de me faire savoir tout ce que vous en aurez pu apprendre pour me mettre en état d'en rendre compte à S. M.

(A. G.)

INTERROGATOIRE DE LA CUTIN.

Du 13 janvier 1685, à Vincennes.

Elle supplie très-humblement S. M. de lui pardonner la faute qu'elle a faite de n'avoir pas d'abord reconnu la vérité; mais elle n'a pas cru qu'il s'agît de son service de dire précisément ce qui était de sa connaissance, et, d'ailleurs, elle a eu quelque peine à demeurer d'accord qu'elle eût été avec Morlot travesti; mais il est vrai que, dans le temps que le Roi était en campagne, en 1683, Morlot, étant venu chez elle, la pressa extrêmement, pendant sept ou huit jours, de voir l'abbé Siri[2], afin qu'il le pût voir, parce que l'abbé Siri avait alors la goutte, et y ayant été pour cela, et lui ayant dit de la part de Morlot de lui envoyer son carrosse, et que les valets de l'abbé Siri le connaissant tous comme ils le connaissent, Morlot ne voulant pas être connu, il viendrait chez lui habillé en femme, et avec un masque; et l'abbé Siri ayant dit sur cela qu'il ne pouvait voir Morlot le lendemain samedi, parce qu'il prenait médecine, il la chargea de dire qu'il lui enverrait son carrosse le dimanche, à une heure après midi, qui était une heure où l'abbé ne voyait personne. Et de fait, l'abbé envoya son carrosse le di-

1. Ce Beauregard avait été obligé de sortir de France, mais il n'en était pas plus mal avec M. d'Avaux, qui lui confiait souvent des missions fort délicates.

2. L'abbé Siri est assez connu par ses écrits, il suffit de dire que c'était un moine, ancien bernardin; il avait su mettre à contribution les têtes couronnées : le Roi de France lui faisait une pension de 6,000 écus, le duc de Parme et le grand-duc de Toscane une de 500 pistoles chacun. On voit, en outre, qu'il était en relation secrète avec les ennemis de la France, et les services qu'il leur rendait n'étaient pas gratuits, c'est chose certaine.

manche, à l'heure qu'il avait marquée, et Morlot ayant pris un habit de crèpon noir de sa sœur, avec un bonnet de femme et un masque, monta dans le carrosse de l'abbé Siri, et elle se souvient que sa sœur et la Chrestien montèrent aussi en carrosse avec Morlot et elle, et furent tous ensemble chez l'abbé Siri, à Chaillot, où, étant entrés par la porte du jardin, elle et Morlot furent introduits dans la chambre de l'abbé Siri, qui était malade; il est vrai aussi qu'il fut dit quelque chose de M. le grand-duc (de Toscane), et que M. le prince d'Orange lui avait envoyé des cabinets, des porcelaines et d'autres curiosités des Indes, et qu'on devait même lui envoyer au premier jour des chevaux pour servir d'étalons, et elle n'entendit point parler d'aucune affaire de Hollande, sinon que le Roi était allé voir ses troupes, qui étaient les plus belles du monde, et que les Hollandais se devraient souvenir de ce qui leur en coûtait par le passé, et que, s'ils prenaient un méchant parti, partout où les troupes du Roi passeraient, elles se feraient craindre, et qu'elles étaient en état de faire trembler toute l'Europe...

Étant pressée par Morlot de voir l'abbé Siri de sa part, et de lui proposer d'aller chez lui, elle demanda quelle raison il pouvait avoir pour cela, sur quoi il dit qu'outre l'amitié qu'il avait pour l'abbé Siri, M. Dickfelt et lui Morlot avaient un si grand désir de mettre M. le prince d'Orange dans les bonnes grâces du Roi, et M. le prince d'Orange disait tant de bien de l'abbé Siri, sur le récit que lui en avait fait M. Dickfelt, que Morlot était persuadé que, si l'abbé voulait écrire quelque chose sur cela, pour le faire voir à M. le prince d'Orange, il ne doutait pas que ce dessein-là ne réussît, M. le prince d'Orange prenant une grande confiance à l'abbé Siri; mais Morlot doutait que l'abbé voulût s'en mêler, et l'envie qu'elle a eue de voir toute l'Europe soumise à S. M., et le zèle qu'elle a eu pour cela, l'ont engagée en tout ce qu'elle a fait, parce qu'elle croyait bien faire.

— Pourquoi, si les lettres que Siri et Morlot s'écrivaient ne contenaient rien qui ne dût être écrit, ont-ils néanmoins affecté d'envoyer leurs lettres sans suscription et sans adresse?

— Morlot dit que l'ambassadeur de Hollande était entièrement attaché aux intérêts du prince d'Orange, et il ne voulait pas que l'ambassadeur pût voir ses lettres, qu'il était extrêmement curieux et connaissait l'écriture de Morlot; que d'ailleurs il n'était pas bien aise qu'on sût ce qu'il faisait savoir en France, parce qu'il écrivait

quelquefois des choses quinze jours avant que l'ambassadeur le pût savoir, et que cela lui aurait fait des affaires dans son pays, parce qu'on aurait bien jugé qu'elles venaient de lui, autre que lui ne les pouvant savoir, et elle n'a eu garde d'entrer en aucune défiance de Morlot, sachant qu'il avait perdu 500,000 liv. de bien pour avoir été attaché aux intérêts de la France, et aussi pour avoir changé de religion, et voyant d'ailleurs que tout le bien de sa femme était en France, et lui ayant ouï dire plus de cent fois, les larmes aux yeux, qu'il aurait voulu donner la moitié de son sang, et que le Roi eût pu connaître quelles étaient ses intentions. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 3 janvier 1685.

J'ai reçu les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, avec les interrogatoires qui y étaient joints, desquels ayant rendu compte à S. M., elle n'a pas jugé à propos de rien ordonner contre l'abbé Siri, jusqu'à ce que vous ayez trouvé quelque chose de plus précis touchant sa conduite qui puisse vous obliger à le faire arrêter.

Versailles, 1er février 1685.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec les papiers qui y étaient joints, par lesquels il semble qu'on est tout à fait sur le point d'éclaircir l'affaire de Morlot, puisqu'il n'y a guère d'apparence qu'il puisse avoir entendu parler d'un autre que de Bidal que l'on tient prisonnier, par la lettre qu'il a écrite du 8 du mois de juillet; dernier il me semble qu'il vous sera facile soit par Morlot, soit par Bidal, soit par les Cutin, de pénétrer un fait aussi important que celui-là, et je suis bien persuadé que vous y emploirez toute votre industrie.

Je vous supplie de me faire part de tous les progrès que vous ferez, cependant le Roi a fort approuvé que vous ayez recommandé à M. Rouillé de faire chercher dans les lettres de rebut s'il n'y en aurait point d'adressantes à la Cutin ou à Bidal; je lui recommande d'en faire la recherche avec grand soin et de vous les porter, s'il en trouve quelques-unes

Versailles, 5 février 1685.

J'ai reçu l'extrait du dernier interrogatoire que vous avez fait à Morlot, qui ne désire de réponse que pour dire que j'écrirai inces-

samment à M. d'Avaux, pour savoir s'il y a un Bisdomer à la Haye, et de quelle profession il est. (A. G.)

LOUVOIS A M. ROBERT.

Versailles, 5 février 1685.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, S. M. approuve que vous requerriez un décret de prise de corps contre l'abbé Siri[1], et que M. de la Reynie l'ordonne, mais elle ne veut pas qu'il soit exécuté jusqu'à nouvel ordre. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 27 février 1685.

Je vous envoie la lettre que j'ai reçue de M. d'Avaux, par laquelle vous verrez qu'il ne se passe rien en Hollande sur l'emprisonnement du sieur Morlot, et ce qu'il me mande concernant M. Bidomer, de quoi j'ai cru devoir vous informer.

11 avril 1685.

C'est le 10 octobre 16:4 que M. Dickvelt a remis à M. d'Avaux la première lettre, signée Bidal, datée du 25 septembre, dont vous êtes en peine.

J'ai écrit à M. de Saint-Ange pour savoir en quoi consistait le déguisement de Morlot lorsqu'il l'a rencontré à Aire, sur des chevaux de poste. Aussitôt que j'aurai reçu sa réponse, je ne manquerai pas de vous l'envoyer. (A. G.)

INTERROGATOIRES DE MORLOT.

Du 5 février 1685, à la Bastille.

—Tout ce qu'il a écrit lui-même et ce qu'il a vu par les pièces qui lui ont été représentées justifierait, quand il n'y aurait pas d'autres preuves, qu'il ne reconnaît pas la vérité ; il paraît que depuis la fin de 1683, jusqu'à la veille de la conclusion de la trêve[2], il a agi avec ordre et charge de M. le prince d'Orange auprès de M. d'Avaux, pour un accommodement et traité avec le Roi ; et enfin M. le prince d'Orange n'ayant pas intérêt ou ne jugeant pas à propos de con-

1. Siri était malade et mourut peu de temps après.

2. Une trêve de vingt ans avait été conclue entre la France, l'Espagne et la Hollande le 10 août 1684.

courir à la paix, la trève avait été conclue indépendamment de la négociation qu'il avait commencée et dont M. le prince d'Orange, se trouvant surpris et piqué, lui donna ordre de dire à M. d'Avaux qu'il ne se mêlerait jamais de cette affaire, c'est-à-dire, du traité qui se faisait alors, et que, s'il le faisait, le Roi aurait raison de le croire fol et insensible, et qu'il n'était ni l'un ni l'autre. Lui, Morlot, a aussi écrit, dans ce temps-là, qu'il espérait être un peu soulagé dans l'attente de quelque changement, et ce changement attendu n'étant point arrivé, ainsi qu'il l'avait espéré, au contraire sa négociation ayant été rompue même avec ressentiment de sa part, il prit après cela des voies et des mesures tout opposées, étant venu secrètement à Paris, au mois de mai dernier, où, s'étant caché, il s'appliqua à diverses pratiques contre les intérêts du Roi, après lesquelles étant de retour en Hollande, ainsi qu'il paraît par les termes de sa lettre, il croyait être obligé, pour les continuer, d'aller à Bruxelles et de revenir à Paris, et qu'il avait fait depuis le voyage de Bruxelles et qu'il faudrait qu'il achevât ce qu'il avait commencé, et qui l'avait obligé d'aller à Bruxelles par un retour qu'il devait faire en France. Il paraît, par ses propres écrits depuis la trêve conclue, qu'il a toujours agi sur les mêmes principes et pour le même dessein, il paraît même que M. Dyckvelt lui avait promis de l'argent pour l'accommodement de M. le prince d'Orange avec le Roi, suivant qu'il l'a écrit; dans cette vue il a aussi écrit à Gourville et demandé la liberté et la permission de venir en France, sous prétexte de ses procès et de ses affaires domestiques, mais, après être arrivé, il a, sous le même prétexte spécieux de ses procès et de ses affaires domestiques, écrit à Dickvelt par deux différentes lettres, et sous un sens couvert, le peu de dispositions qu'il avait trouvées en France pour cet accommodement.

Du 14 avril 1685, à la Bastille.

— Il est vrai qu'après avoir eu ordre de sortir du royaume, il n'a pas laissé d'y revenir deux ou trois fois sans permission, mais ce n'a été que pour ses affaires particulières.

— Il a toujours pris le même prétexte pour couvrir ses mauvais desseins, et la dernière fois qu'il est venu à Paris, ce n'a été encore qu'après avoir formé le projet de la détestable proposition contre la personne du Roi, qui est contenue dans la lettre qu'il a signée Bidal; mais, après avoir conçu cet horrible projet, il s'est tout de nouveau appliqué faire valoir le prétexte spécieux du désir qu'il

disait avoir de remettre le prince d'Orange dans les bonnes grâces de S. M., et le besoin qu'il disait aussi avoir de travailler à ses affaires domestiques, afin d'obtenir, sur l'un ou sur l'autre de ces prétextes, la liberté qui lui était nécessaire de venir à Paris, pour y travailler à faire réussir ses mauvais desseins.

— Il n'a demandé la liberté de venir en France que pour ses affaires particulières, et il n'a jamais rien fait ni écrit pour obtenir la permission que pour ses affaires domestiques, et il n'a point fait ni eu aucune part au projet contenu aux lettres signées Bidal.

— S'il n'est pas vrai que depuis la trêve faite, pour des desseins contraires aux intérêts du Roi, croyant qu'il était important pour le succès de ces mêmes desseins qu'il parût que M. le prince d'Orange désirait de se remettre aux bonnes grâces de S. M., il écrivit plusieurs fois sur ce sujet à Gourville, feignant de vouloir entrer dans une négociation sérieuse pour cet accommodement, quoiqu'il sût bien qu'elle ne devait avoir aucun succès?.... S'il n'est pas vrai que s'étant offert, et proposé lui-même pour conduire cette prétendue négociation jusqu'au point où il le jugeait nécessaire pour son dessein, il s'y engagea enfin avec M. Dickvelt, sous des conditions particulières pour lui, et moyennant l'argent qui lui fut promis pour cela?

— Il n'a fait aucune condition particulière pour cela avec M. Dickvelt ni avec personne.....

—Il ne dit pas la vérité, mais, outre la reconnaissance qu'il en a déjà faite, outre ce qui est su sur cela d'ailleurs, il est justifié, par la lettre à la Cutin, qu'il lui a fait savoir en termes précis qu'on donnerait tout ce qu'il lui fallait, si on l'envoyait exprès, ou si Gourville faisait ce qu'il lui avait promis, c'est-à-dire si ses propositions de remettre M. le prince d'Orange dans les bonnes grâces du Roi étaient écrites, ou si Gourville obtenait pour lui la permission du Roi de venir à Paris pour ses affaires, interpellé de reconnaître la vérité...

— Il a toujours cru que, quand M. le prince d'Orange verrait qu'il pourrait s'accommoder avec le Roi, il lui donnerait de l'argent pour faire son voyage, et à l'égard de ce qu'il a écrit en ces termes : ou si Gourville fait ce qu'il a promis, il avait conçu que, lorsqu'il parlerait à Gourville, et sur ce qu'il lui ferait connaître le grand désir qu'il croyait que le prince d'Orange avait de se remettre dans les bonnes grâces du Roi, et sur les apparences qu'il y avait à cela,

et il avait cru que, cela étant ainsi connu, Gourville voudrait bien s'en mêler, et lui traiterait avec Gourville, et écrirait ou irait en Hollande pour cet effet, et qu'en ce cas, étant ainsi employé, on lui donnerait de l'argent..... Il n'a pris aucun engagement en Hollande, et tout ce qu'il a fait, il l'a fait de lui-même, et sur les dispositions qu'il a vues à M. le prince d'Orange, à M. de Bentinck, son favori, et à M. Dickvelt, et ne se souvient point s'il a écrit ce que nous lui demandons à Gourville[1]...

— Il ne dit pas la vérité, et voyant son détestable projet découvert, et se trouvant arrêté, son écriture et sa main étant reconnues, et lui, par conséquent, pour être l'auteur de la proposition faite par les lettres signées Bidal, il a dissimulé la vérité, lorsqu'il nous a dit que l'affaire dont il avait écrit était une affaire qu'il avait en Hollande, et cela pour détourner autant qu'il le peut l'application qui doit être justement faite de l'affaire par lui commencée aux projets et propositions des lettres signées Bidal, mais il lui est arrivé ce qui arrive à tous les auteurs des grands crimes, et au milieu des précautions qu'il a essayé de prendre pour se cacher, il a établi lui-même la preuve qui était nécessaire pour le convaincre, ayant écrit d'un autre côté à Gourville, après lui avoir marqué qu'il se servirait de la permission que le Roi lui faisait la grâce de lui accorder : « Mais pour faire voir que le service du Roi me tient plus à cœur que mes propres affaires quelque pressantes qu'elle puissent être, je ne partirai point d'ici tant que je croirai y pouvoir être utile à S. M.; j'ai remarqué quelques dispositions à un accommodement, j'ai fait un voyage à la cour pour cela, et je n'ai pas encore vu M. d'Avaux depuis mon retour, parce qu'il n'est pas encore arrivé d'Amsterdam où il a été avec madame de Mesmes, » et ainsi aux termes de cette lettre, il est clair que le dessein de ce prétendu accommodement de M. le prince d'Orange était l'affaire à laquelle il travaillait et qui le retenait en Hollande. S'il n'est pas vrai que, pour couvrir son dernier voyage à la cour de M. le prince d'Orange, il continua de prendre le même prétexte qu'il avait déjà pris, et écrivit aussi qu'il n'abuserait pas de la permission que le Roi lui faisait la grâce de lui donner, et qu'il ajouta à cela ces autres termes : « Et quand toutes mes affaires devraient périr, je ne partirai pas d'ici tant que je croirai y être utile pour le service de

1. Gourville a laissé des mémoires curieux; il n'y parle pas de cette intrigue.

S. M. Je suis présentement dans de grandes espérances de pouvoir faire quelque chose, si M. d'Avaux me veut aider; j'irai faire un voyage à la cour dans quelques jours et, à mon retour, je vous manderai ce que j'aurai fait ; je ne sais si tout mon zèle me sera compté pour quelque chose, mais je vous puis assurer que le Roi donne des pensions à des gens qui ne font pas assurément pour son service ce que j'ai fait et fais encore, et si M. d'Avaux n'en voulait pas avoir tout l'honneur et me rendre quelque justice, je serais mieux connu du Roi et de ses ministres que je ne suis? » Il paraît bien aux termes de la lettre qu'il ne dit pas la vérité, et qu'il n'était pas allé à la cour de M. le prince d'Orange pour prendre congé seulement. Il n'y a aucune sincérité dans ses réponses, non plus que dans toute sa conduite, mais les faits n'en sont pas moins constants pour cela; il est certain qu'il est venu plusieurs fois dans le royaume après en avoir été chassé, qu'il y est venu sans permission, qu'il s'y est tenu caché et travesti, qu'il y a entretenu des correspondances, et que, pour mieux couvrir et faire réussir ses pratiques secrètes, il s'est empressé et a voulu paraître affectionné au service du Roi, quoiqu'il eût des engagements contraires, et en dernier lieu, à la faveur du prétexte qu'il a pris d'une prétendue négociation, il s'est porté à cette extrémité d'offrir, par ses lettres signées Bidal, de faire mourir le Roi, et qu'il n'a pu avoir pour motif d'une proposition si détestable que son propre ressentiment, ou le dessein d'avoir l'argent dont il était convenu sous prétexte du prétendu accommodement de M. le prince d'Orange avec le Roi, et c'est à lui d'expliquer présentement le motif qu'il a eu en écrivant les lettres signées Bidal ?

— Il n'a à dire sur cela, sinon qu'il est innocent sur le fait des lettres et du dessein des lettres comme l'enfant qui vient de naître ; il n'a point cru mal faire quand il est venu dans le royaume sans permission, et quand il s'est travesti, et il n'y a point entretenu de correspondance criminelle, et il avait des affaires pressantes à Paris en son particulier qui l'obligeaient d'y venir.

— S'il n'est pas vrai que pendant que le Roi était à Valenciennes, il partit secrètement de Hollande pour venir en France, qu'il fit le voyage en poste, et que pour n'être pas connu sur le chemin il s'était déguisé ?

— Il est vrai qu'il fit ce voyage audit temps et qu'il prit la poste à Saint-Omer, mais il n'était point déguisé... (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 19 avril 1685.

Comme par toutes les vérifications qui sont faites sur le sujet pour lequel le comte de Morlot est prisonnier à la Bastille, il n'y a presque pas lieu de douter que les lettres signées Bidal ne soient écrites de sa main, je vous supplie de me mander s'il ne vous est jamais revenu aucun mémoire ou lettre écrite ou signée de la main de Morlot qui pût servir à convaincre cet accusé qu'il n'est pas vrai, comme il l'assure, qu'il ait toujours été attaché au service du Roi, auquel cas je vous supplie de m'envoyer ce que vous pouvez avoir.

Versailles, 1er mai 1685.

Le Roi a vu avec plaisir, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que le ministre de l'ambassadeur se soit engagé de donner avis de tout ce qui pourra venir à sa connaissance ; S. M. approuve que l'on risque une trentaine de pistoles pour voir si l'on pourra tirer de lui quelque chose d'utile, et afin que vous soyez en état de lui faire donner de l'argent lorsque vous le jugerez à propos, je vous envoie un billet pour les tirer de M. de Turménies. S. M. se remet à vous du temps dans lequel il sera à propos de le sonder sur l'affaire de Morlot [1].

8 mai 1685.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec les trois mémoires qui y étaient joints, elle ne désire de réponse que pour vous prier de continuer à m'informer de ce qui se passera entre l'homme que vous avez commis pour négocier avec le ministre de l'ambassadeur et le ministre. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A M. DE LOUVOIS.

Paris, 21 mai 1685.

Je vous renvoie la lettre de M. le comte d'Avaux que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer.

Je vous envoie aussi un extrait qui contient en substance ce qui résulte des dépositions des quatre experts ; vous y verrez une par-

1. Il s'agit du chapelain de l'ambassade de Hollande ; on voit qu'il trahissait à bon marché.

tie des lettres figurées à la marge et sur quoi en général ils se sont fondés pour connaître, comme ils le disent tous également, que c'est le comte de Morlot qui a écrit toutes les pièces dont il s'agit. J'aurais travaillé dès aujourd'hui au récolement et à la confrontation, mais M. Sagot a tant écrit tous ces jours derniers qu'il l'a fallu saigner aujourd'hui ; j'espère néanmoins qu'il sera en état de travailler vendredi ou samedi, et que dans une journée entière la confrontation des experts pourra être faite. (A. G.)

Paris, 24 mai 1685.

Les quatre experts, maîtres écrivains, qui ont travaillé à la vérification des pièces qui sont au procès du comte de Morlot, lui ont été confrontés aujourd'hui : il a été extrêmement attentif à la lecture de leurs dépositions, mais il n'a avec cela contredit aucune de leurs observations, quoiqu'elles soient fortes et en grand nombre ; il a seulement dit en général qu'il espérait qu'on trouverait un jour le coupable, et qu'en ce temps-là on verrait que ceux qui soutiennent qu'il a écrit les lettres dont il s'agit s'étaient trompés au jugement qu'ils en avaient fait. Cette confrontation l'a obligé cependant de demander un confesseur avec le même empressement qu'il a accoutumé de témoigner toutes les fois qu'il aperçoit quelque nouveau sujet de crainte, et je lui ai dit qu'il pouvait juger lui-même, par la grandeur et par la qualité du crime dont il était accusé, aussi bien que par l'état de son procès, que ce qu'il demandait ne lui devait pas être accordé.

Il sera bon, sans doute, d'attendre deux fois vingt-quatre heures, s'il voudra dire quelque chose de lui-même, mais après ce temps-là, s'il ne dit rien, je l'interrogerai de nouveau.

On travaille cependant auprès de la femme que le ministre de l'ambassadeur prend soin de visiter ; il paraît que les deux hommes de Saint-Innocent le reconnaissent si bien, et il y a d'ailleurs tant de convenances, que c'est lui sans doute qui a fait écrire les deux billets qui ont été portés au bureau de la poste. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 8 juin 1685.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec le billet qui y était joint, duquel j'ai rendu compte au Roi. S. M. se

remet à vous de régler ce commerce suivant que vous le jugerez à propos, et comme il ne peut y avoir rien d'avantageux à tirer que des éclaircissements sur l'affaire du comte de Morlot, c'est à vous à juger quand on pourra entrer en commerce sur cela avec ce ministre et de quelle manière. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

1er août 1685.

Je viens d'apprendre tout à l'heure l'accident arrivé à la Bastille, par l'évasion de trois des prisonniers, et S. M. m'ordonne de vous écrire sur-le-champ pour vous dire de vous y transporter et dresser un procès-verbal de cette évasion, voulant être informée si cela n'est point provenu de la faute et de la négligence du lieutenant de la Bastille ou de quelque autre, afin d'en faire en ce cas une justice exacte. J'attendrai de vos nouvelles sur l'un et sur l'autre de ces articles, etc. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Je vous envoie un des prisonniers[1] qui se sont sauvés, qui a eu la bonne foi de me venir trouver; je vous prie, en attendant que j'en aie rendu compte au Roi, de le recevoir et garder comme portent les ordres de S. M., mais avec la douceur que mérite un homme qui se vient rendre lui-même en prison. (B. A.)

3 août 1685.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

6 août 1685.

S. M. veut que vous teniez la main à ce que le valet du major de Bourgogne, qui s'était évadé de la Bastille et qui est revenu, ne soit pas plus maltraité qu'auparavant.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 7 août 1685.

J'ai reçu les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, qui ne désirent point de réponse, puisque le valet de M. de la Ber-

1. C'était le valet de M. de la Berlière.

lière est rentré à la Bastille ; je ne doute point que vous n'ayez appris, par les interrogatoires de ce valet, combien les prisonniers sont durement traités à la Bastille et mal gardés, et qu'ils communiquent d'une chambre à l'autre au vu et su de ceux qui leur portent à manger.

Versailles, 9 août 1685.

Je vous prie de me mander en quel état est l'affaire de Morlot, et s'il y a apparence que l'on puisse bientôt juger si M. de la Berlière est coupable ou non, S. M. voyant avec peine que cette affaire dure un si longtemps.

22 août 1685.

Le Roi a jugé à propos de faire mettre en liberté M. de la Berlière et son valet, et j'en adresse présentement les ordres de S. M. à la Bastille.

30 août 1685.

Le Roi ayant jugé à propos de faire transférer à Vincennes Morlot qui est prisonnier à la Bastille, je vous adresse les ordres de S. M. nécessaires pour cet effet. (A. G.)

CROISSY A M. DE LA REYNIE.

10 septembre 1685.

Voici, une lettre que M. d'Avaux a envoyée de la Haye, par laquelle il paraît que celui qui l'a écrite de Paris a quelque commerce avec l'ambassadeur de Hollande. Vous verrez quel usage vous pouvez en faire pour découvrir si ce commerce n'est pas contraire au service du roi.

Je vous envoie aussi l'extrait de la lettre que M. d'Avaux a écrite à S. M. sur ce sujet. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 18 juin 1686.

Le Roi ayant fait réflexion au long temps qu'il y a que le comte de Morlot est retenu en prison, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle aura bien agréable que vous dressiez un mémoire des charges qu'il y a contre lui, de l'apparence qu'il y a de trouver des preuves pour sa conviction et de votre avis sur ce qu'il y a à faire à son égard.

26 juin 1686.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le mémoire qui y était joint, concernant l'affaire de Morlot, duquel S. M. ayant entendu la lecture, elle a résolu de faire mettre en liberté tous ceux qui ont été arrêtés à l'occasion de Morlot, même les demoiselles Cutin, et comme je ne puis exécuter cela que je n'aie un mémoire du lieu où chacun est en prison, je vous supplie de me l'envoyer au plus tôt et de ne pas omettre de marquer où est Morlot, afin que si, comme je crois m'en souvenir, il est à Vincennes, je puisse le faire transférer à la Bastille, où le Roi a ordonné qu'il demeurerait jusqu'à nouvel ordre.

2 juillet 1686.

Comme je déchire les lettres que je reçois de vous concernant les affaires qui ne doivent pas être vues, à mesure que j'y réponds, je n'ai plus celle que vous m'avez écrite, et c'est ce qui m'oblige à vous supplier de m'envoyer l'état que je vous ai demandé des noms de tous ceux qui ont été arrêtés à l'occasion de Morlot, et du lieu où ils sont en prison.

S. M. trouve bon que vous fassiez entendre à la Chrestien et aux demoiselles Cutin, qui sont de la religion, qu'elles ne sortiront point du lieu où elles sont qu'elles ne soient converties, et si, pour retirer du désordre la jeune Cutin, vous croyez qu'il la faille mettre dans un couvent, S. M. veut bien y payer sa pension pendant un an; vous aurez soin de me mander celui où vous croyez qu'il la faudra faire conduire.

Versailles, 6 juillet 1686.

Vous trouverez ci-joints les ordres du Roi nécessaires pour mettre en liberté tous les prisonniers arrêtés à l'occasion de Morlot. S. M. trouve bon que vous confrontiez ceux que vous jugerez à propos auparavant que de faire exécuter cet ordre, et que vous ne fassiez point mettre en liberté les trois personnes qui sont de la religion qu'elles ne soient converties. A l'égard de Cutin la jeune, S. M. désire que vous la fassiez conduire dans un couvent, et je vous adresse l'ordre de S. M. nécessaire pour l'y faire recevoir; il est en blanc comme vous avez témoigné le désirer, et je ne doute point que vous n'observiez de le remplir de concert avec la supérieure du couvent où vous l'enverrez.

Versailles, 29 août 1686.

Le Roi ayant entendu la lecture du mémoire que vous m'avez envoyé et de la lettre de M. Dumoulin qui y était jointe, S. M. a bien voulu accorder 600 liv. à la jeune Cutin pour payer sa pension d'un an au couvent des Feuillantines, et lui donner moyen d'avoir les choses nécessaires pour y entrer; le Roi a en même temps accordé 300 liv. par charité à la Chrestien, et j'en ferai expédier les ordonnances que je vous adresserai incessamment.

(A. G.)

LOUVOIS A BOURDALOUE.

Versailles, 6 avril 1687.

Il y a un prisonnier à la Bastille, le comte de Morlot, qui demande la permission de se confesser, que le Roi a bien voulu lui accorder, mais comme S. M. ne veut pas que ce soit par un autre que vous, je vous prie de vous donner la peine d'y aller à la première heure qui vous sera commode ; M. de Besmaus ne fera point de difficulté de vous le laisser voir, sur ce que je lui mande présentement de l'intention de S. M.

Versailles, 20 janvier 1691.

Je vous adresse la dépêche du Roi nécessaire pour voir M. de Morlot, prisonnier à la Bastille. S. M. ne désire pas que vous vous serviez de la permission qu'elle vous donne plus d'une fois par mois.

(A. G.)

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

2 novembre 1691.

La demoiselle Cutin n'est pas, pour cause de religion, dans le couvent des religieuses anglaises, qui vous ont fait donner le certificat que je vous renvoie.

C'est une fille dont la conduite n'était pas bien régulière, et qui, sous le titre d'amie et de maîtresse du comte de Morlot, prisonnier à la Bastille, était sa correspondante à Paris.

Le comte de Morlot est Hollandais, fils du gouverneur du feu prince d'Orange, pensionnaire et créature du prince d'Orange d'à présent, homme d'esprit, catholique en sa manière; il avait épousé une Française qui avait des terres en Poitou, et de laquelle il a eu des enfants qui demeurent actuellement en France.

Il a été ci-devant arrêté et mis au château de Saumur, d'où après treize années de prison, il sortit avec défense de revenir en France sans permission du Roi.

En 1684, le prince d'Orange recherchant en apparence les bonnes grâces du Roi, et voulant établir quelque confiance, et par là donner quelque ombrage au feu Roi d'Angleterre, avec lequel il était lors brouillé, et troubler, par ce moyen, la bonne correspondance où il était avec S. M., fit remettre à M. le comte d'Avaux, à la Haye, deux lettres qu'il prétendait avoir reçues par le bureau de la poste, et par lesquelles on lui offrait d'attenter à la personne du Roi, et d'exécuter ce projet moyennant 100,000 écus.

M. d'Avaux envoya ces lettres au Roi, et après quelques recherches, on découvrit que le comte de Morlot était à Paris, caché chez la Cutin; il y fut arrêté avec elle, et ses papiers ayant été examinés avec quelque attention, on reconnut par plusieurs circonstances que c'était le comte de Morlot qui avait écrit les lettres que le prince d'Orange avait fait remettre à M. d'Avaux.

Le Roi ne jugea pas qu'il fût à propos, dans les conjonctures de ce temps-là, de faire éclater une aussi noire malice, et quoiqu'il n'y eut point de guerre, le prince d'Orange ne fit aussi aucune instance pour réclamer le comte de Morlot; mais il a paru depuis, par différents endroits, que le prince d'Orange a beaucoup désiré d'être informé jusqu'où l'on avait percé dans ce mystère d'iniquité, et le comte de Morlot ayant été soigneusement gardé, tant à Vincennes qu'à la Bastille, il lui a été difficile de faire savoir en Hollande l'état de son affaire, et parce que la Cutin, sa maîtresse, avait été interrogée sur quelque partie des faits, S. M. jugea nécessaire, pour le bien de son service, de la tenir dans un couvent, en la faisant sortir de Vincennes, pendant qu'il serait de quelque conséquence de l'empêcher de passer en Hollande, où l'on savait qu'elle était demandée.

Cette fille était, à la vérité, de la R. P. R., lorsqu'elle fut mise à Vincennes; mais elle y fit abjuration; elle avait deux sœurs à Paris, aussi de la R., dont une est encore vivante et sans aucun bien; on eut de la peine à trouver un couvent, et il n'y eut que les seules anglaises du faubourg Saint-Victor qui, sachant ce qu'était cette fille, voulurent bien s'en charger moyennant 600 liv. que le Roi leur fait payer pour sa pension et pour son entretien; on l'a tenue jusqu'à présent en ce lieu, sous prétexte d'instruction dans le com-

mencement, et depuis, sur ce qu'une fille, qui n'a ni feu ni lieu, dont la conduite n'a pas été tout à fait régulière, et qui n'a rien pour subsister, ne peut être plus heureuse qu'en l'état où elle se trouve par la bonté du Roi. Elle a cependant cherché d'en sortir par différents moyens, et sous divers prétextes d'établissement, et le prétendu mariage d'à présent en doit être encore un ; mais il n'est pas nouveau, et il ne faut pas douter, si elle sort du couvent où elle est, qu'elle ne passe aussitôt en Hollande, ce qui ne semble pas convenable au service du Roi, par les raisons ci-dessus expliquées.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 20 décembre 1691.

Le Roi veut que vous permettiez au P. Bourdaloue de voir le comte de Morlot, prisonnier à la Bastille, lorsqu'il le jugera nécessaire. (A. N.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Mon intention est que vous permettiez au comte de Morlot, détenu en mon château de la Bastille, de prendre quelquefois l'air sur la plate-forme du château, comme aussi de parler à son procureur lorsqu'il le jugera nécessaire pour ses affaires.

27 juin 1695.

Mon intention est que vous permettiez à Morlot d'entendre la messe les dimanches et fêtes avec les autres prisonniers, ou en particulier s'il veut la faire dire, et aussi que vous lui permettiez de voir son avocat toutes les fois qu'il aura à lui parler.

15 janvier 1696.

Mon intention est que vous laissiez voir au comte de Morlot, prisonnier détenu en mon château de la Bastille, Lavocat, maître des requêtes, et Severe, receveur des consignations du Palais à Paris.

(A. G.)

4 mars 1697.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 29 octobre, à dix heures du matin, M. le comte de Morlot est sorti seul de la Bastille dans une entière liberté d'aller

où bon lui semblera, par ordre du Roi expédié par M. de Torcy[1], lequel ordre a été tenu secret, que M. de Besmaus avait reçu, il y avait quelques jours, pour faire plaisir à M. de Morlot, qui comptait avoir assez de crédit auprès de M. de Pomponne pour rester partie de l'hiver encore à la Bastille aux frais du Roi; lequel comte de Morlot est Hollandais, et fut arrêté et mené au château de la Bastille, le 6 de novembre de l'année 1684, y ayant resté treize années moins quelques jours, à 15 livres par jour que le Roi donnait pour son entretien à M. de Besmaus, lequel avait un valet de chambre avec lui et a gagné 2,000 écus par ses épargnes, avec M. de Besmaus et son maître d'hôtel, sur sa nourriture. (B. A.)

CHAVIGNY[2].

Libelles.

Chavigny de la Bretonnière, fils d'un homme de robe, à Paris, fut contraint, à ce qu'il a toujours dit, de se faire moine bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur. Comme il est fort bon esprit, né dans les affaires et pour les affaires, il parvint à être leur procureur à Saint-Denis et à Saint-Germain-des-Prés, et comme il ne se croyait religieux par force, un jour qu'il reçut 600 pistoles pour le monastère, il disposa sourdement des chevaux et s'enfuit à Amsterdam avec l'argent du couvent; il a prétendu qu'il n'apostasia pas de la R. C., et qu'il n'y fit aucun acte de protestant; quoiqu'il en soit, il vécut comme il y était entré, en fripon, et il fit toutes sortes de débauches; mais comme il avait fort bon esprit, il s'y insinua auprès des princes; il fit imprimer les fameux *Lardons*, et on lui donnait 22 livres par semaine, soit de pension ou de profits; mais il en mangeait le double. Etant sorti de France avec une grande rancune contre M. de Rheims, de qui il se prétendait vivement offensé, et d'ailleurs voulant se faire un mérite auprès des hérétiques, il composa, avec son genre satirique, une pièce fort

1. La paix de Riswick venait d'être conclue, et Louis XIV et Guillaume III vivaient en bons termes, la détention de Morlot devenait inutile, on le mit enfin hors de la Bastille.

2. Ordres d'entrée du 18 février et de sortie du 3 mai 1685, contre-signés Le Tellier. Cette notice, que nous avons extraite d'un recueil de nouvelles à la main, donne toutes les explications nécessaires; nous n'avons rien à y ajouter.

diffamatoire, intitulée *le Cochon mitré*[1], et fit faire à la tête de son libelle deux planches fort satiriques. M. d'Avaux, ambassadeur de France à la Haye, ayant connaissance de cette insolence, trouva moyen de parler à la Bretonnière pour faire supprimer le libelle, lui faisant craindre le crédit de cette maison, quoiqu'en pays libre et sous la protection des États; il promit qu'il supprimerait le livre autant qu'il pourrait, mais qu'un marchand de ses amis en avait un exemplaire. M. d'Avaux l'envoya chercher pour le retirer; le marchand dit qu'il en avait donné 100 pistoles, et composa à 50 en rendant le libelle.

Alvarès, riche portugais, autrefois juif, qui a ses parents à Amsterdam, y alla de Paris pour y acheter des pierreries, étant joaillier du Roi; il ouït parler de ce libelle, demanda à le voir à la Bretonnière, qui s'excusa beaucoup et longtemps, à cause de l'engagement qu'il avait pris avec M. l'ambassadeur, et qu'il avait tout supprimé; Alvarès le pressa tant dans la débauche, qu'il dit qu'il rappellerait ses idées sur quelques copies et mémoires qui lui restaient; il fit un nouveau libelle, déguisant un peu son style. Alvarès, de retour à Paris, ne put se tenir de le montrer à quelques gens. M. de Reims en fut averti. M. de Louvois menaça Alvarès de le perdre s'il ne faisait prendre la Bretonnière; il retourna dans ce dessein à Amsterdam; il fit force débauches avec la Bretonnière, un nommé Chapusot la Chaise, natif d'Issoudun en Berry, qui a fort couru, qui avait apostasié à Genève, et s'y était marié, depuis retourné en son pays, veuf, s'était remarié, s'étant fait catholique, et un nommé Crosnier, de Normandie, qui fait la *Gazette burlesque*, en France; mais, ayant enlevé une fille et tué un homme, il s'était sauvé à Amsterdam. Ces trois amis de la Bretonnière, apparem-

1. Chavigny avait imaginé de faire rencontrer, à son arrivée sur les bords du Styx, l'âme de Furetière avec l'âme de Scarron, débarquée depuis longtemps déjà et sans nouvelles de la Cour. Après s'être épanché en récriminations contre sa lubrique veuve, le poëte burlesque demande s'il n'y a pas encore des maris aussi marris que lui. Furetière lui cite M. de Créquy que sa femme trompait avec plusieurs courtisans, et entre autres avec le frère de Louvois, M. Le Tellier, archevêque de Reims, qui l'entretenait aux frais de l'Église; comme ce prélat était fort gras, Furetière le traite de cochon mitré : de là le titre du libelle.

De son propre aveu, madame de Maintenon regretta toujours la bourbe où elle avait été jeune et heureuse, mais elle ne pardonnait jamais à ceux qui la lui reprochaient; d'autre part Louvois était fort bon parent, et tenait pour siennes les injures faites à sa famille; sa rancune était d'ailleurs inexorable. La marquise s'unit à lui pour prouver au Roi que Chavigny n'était qu'un infâme calomniateur dont il fallait punir l'insolence.

ment de concert, l'engagèrent à sortir d'Amsterdam, non sans grande répugnance de sa part; Alvarès avait fait venir des demoiselles de Rotterdam, avec lesquelles ils commencèrent à se promener autour de la ville, puis on l'induisit presque par force à passer à Bruxelles, lui disant : Grana ne nous fera point de mal, parlant ainsi familièrement du gouverneur des Pays-Bas.

On le mena à la Bastille ; M. de Louvois fit rechercher s'il était marié en Hollande; en ce cas, on l'eût fait pendre; mais on ne trouva que de la débauche sans mariage; on n'eut pas même de preuve qu'il eût apostasié de la R. C., mais seulement du cloître, soit qu'il n'y eût pas preuve des libelles, ou qu'on ne voulût pas approfondir juridiquement cette matière délicate, on le fit remettre entre les mains des religieux qu'il avait volés ; Crosnier a eu grâce de son crime et permission de continuer la *Gazette burlesque* pour avoir fait prendre la Bretonnière. Il est de Rouen.

M. de Reims voulut voir le libelle; Chapusot, qui l'avait écrit, lui lut son exemplaire; il en avoua quelques faits, rejeta plusieurs autres, et il en eut 20 pistoles pour cela ou pour récompense de ses soins. (B. N.)

LOUVOIS A M. D'AVAUX.

Versailles, 7 décembre 1684.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire de votre main. Je saurai de M. Alvarès pourquoi il a pris de Chavigny le manuscrit dont vous me parlez ; je vous rends très-humbles grâces des diligences que vous avez faites auprès du pensionnaire d'Amsterdam et de M. Borel, pour achever de le faire supprimer.

2 janvier 1685.

A l'égard du libelle, je suis persuadé que vous devez en envoyer un à M. de Croissy pour en rendre compte à S. M.

30 janvier 1685.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle je vois que vous avez trouvé moyen de faire arrêter Chavigny; je ne puis m'empêcher de vous remercier de tout ce que vous avez bien voulu faire sur cette affaire.

Versailles, 5 mars 1685.

Aussitôt que la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire

concernant Chavigny m'a été rendue, j'ai pris l'ordre du Roi pour envoyer ceux de S. M. nécessaires, à Condé, pour le faire arrêter, et ayant reçu hier matin un courrier d'Alvarès, qui me mandait qu'il devait passer sur le soir, au Bourget, avec Chavigny, j'y ai fait trouver un exempt du grand prévôt, qui l'a arrêté et conduit à la Bastille; c'est de quoi vous pourrez informer Crosnier, et si vous jugez à propos de lui faire donner quelques pistoles pour récompense de sa bonne volonté, en me mandant ce que vous lui aurez fait payer, je vous enverrai une lettre de change pour vous en faire rembourser [1].

Alvarès prétend que les minutes des livres qu'a composés Chavigny sont chez un imprimeur, duquel on pourra les retirer pour peu d'argent; je vous prie de faire les diligences nécessaires pour les recouvrer, principalement d'un exemplaire de celui que vous m'avez envoyé, qu'on prétend être écrit en caractère grec. (A. G.)

M. BRAYER A M. DE MAZAUGES.

Paris, 21 mars 1685.

Ces jours passés, on a arrêté, à deux lieues d'ici, le faiseur du *Lardon* de Hollande; vous savez ce que c'est que ce *Lardon*, qui venait tous les huit jours avec la *Gazette* [2]; il donnait le fouet à toutes les puissances, ce qui ne plaisait pas; ce lardeur était un moine défroqué, de Saint-Benoît, de la réforme de Saint-Maur; il s'était marié en Hollande; il est Parisien et de bonne famille; je ne sais comment Alvarès, le joaillier, l'a tourné étant en Hollande; il a si bien fait qu'il l'a fait venir avec lui. Étant au Bourget, on a saisi ce *fratate*, on l'a mis à la Bastille, et celui qui lardait les autres sera assurément lardé à son tour. (Bibl. de Carpentras.)

LOUVOIS A M. D'AVAUX.

Versailles, 22 mars 1685.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec quelques fragments du livre composé par Chavigny; je vous prie de brûler ses autres papiers et de me mander ce que vous avez

1. Crosnier ne jouit pas longtemps de la faveur de Louvois, et il fit lui-même un long séjour à la Bastille.

2. C'était un supplément ajouté à la *Gazette*.

donné pour les avoir, afin que je vous en fasse rembourser. Je profite de cette occasion pour vous témoigner combien je suis sensible aux soins que vous avez pris pour cette affaire, et vous assure que je voudrais pouvoir m'en revancher.

6 avril 1685.

Comme les papiers de Chavigny qui regardent la magie peuvent servir à lui faire son procès, je vous supplie de me les envoyer.

(A. G.)

M. DESNOYERS A BOULLIAU.

Varsovie, 6 avril 1685.

Il y a eu des lardons en Hollande, d'exquis et de mitigés ; si le lardonnier mis à la Bastille est auteur des premiers, il court grand risque d'être accommodé en hareng sauret ; on saura pour qui il lardonnait ordinairement, et de qui il avait son attache pour satiriser.

Varsovie, 13 avril 1685.

Le lardonneur a été peu fin d'aller passer à Paris pour aller à Genève ; il est vrai que ses lardons ont été assez malins et sanglants. L'on a vu ici les *Conquêtes du grand Alcandre*, mais on n'a pas encore le *Cochon mitré*, ni la *Religieuse toute nue* [1]; apparemment, ce misérable est renégat ou plutôt athée. (B. N.)

LOUVOIS A DESGREZ.

Versailles, 9 avril 1685.

Je vous adresse des ordres du Roi pour aller prendre à la Bastille la Bretonnière, dit Chavigny, et le remettre entre les mains du supérieur de l'abbaye de Saint-Germain des Prés ; je dois seulement vous faire observer qu'auparavant d'exécuter lesdits ordres, il faut que vous voyiez le supérieur et concertiez cela avec lui, de manière qu'il soit disposé à le recevoir. (A. G.)

1. Le crime de Chavigny était déjà assez grand, et on le lui fit bien voir ; il n'était pas besoin de lui imputer ni *les Conquêtes* ni *la Religieuse*, qui sont les unes de Courtils, et la seconde d'un jeune homme poursuivi longtemps auparavant. Tous ces libelles ont eu plusieurs éditions, et les libraires de Belgique n'ont pas manqué de les réimprimer tout récemment.

LOUVOIS A M. D'AVAUX.

Versailles, 21 avril 1685.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, es papiers de Chavigny qui l'accompagnaient; je vous remercie du soin que vous avez eu de me les envoyer. (A. G.)

LOUVOIS A DESGREZ.

Versailles, 4 mai 1685.

Je vous envoie des ordres du Roi pour tirer de la Bastille Chavigny, et le transférer au Mont-Saint-Michel, dont vous chargerez quelque officier assuré de la compagnie du chevalier du guet, auquel vous recommanderez de le conduire avec toutes les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse se sauver en chemin, et de le remettre au supérieur du Mont-Saint-Michel, avec une lettre qu'il faut que vous alliez demander à dom Boudon, religieux de Saint-Germain des Prés, contenant la manière dont Chavigny doit être gardé au Mont-Saint-Michel. (A. G.)

LOUVOIS AU PRIEUR DE L'ABBAYE DU MONT-SAINT-MICHEL.

Versailles, 27 août 1685.

J'ai lu au Roi le placet que vous avez présenté à S. M. sur la conduite de Chavigny. S. M. ne trouvera pas mauvais que l'on fasse contre lui les procédures accoutumées en pareil cas [1]. (A. G.)

1. Ce pauvre diable s'était sans doute révolté contre ses bourreaux. L'indulgence n'était pas la vertu favorite de Louvois; comme il s'agissait ici de l'honneur outragé de sa famille, il fut impitoyable. Chavigny resta jusqu'en 1698 enfermé dans une cage en bois, formée de solives distantes de trois pouces, et assez éloignée du mur pour qu'on pût passer autour : il y était couché sur la paille, sans feu ni lumière, au pain et à l'eau. L'intendant Foucault, malgré sa dureté habituelle, fut touché de cette misère et le fit sortir de la cage. Chavigny devint fou et mourut sans avoir quitté la prison. Les religieux disaient qu'il avait été mangé par les rats.

On montrait aux curieux, moyennant rétribution, les ornements qu'il avait gravés sur un des poteaux à l'aide d'un clou. Madame de Genlis, ayant un jour conduit ses élèves au mont Saint-Michel, fit démolir cette cage à coups de hache par le jeune prince qui devait être plus tard le roi Louis-Philippe.

Marie CHABIN, veuve LEMAITRE[1]; DUSSAU[2]; ROCQUIER[3]; P. BOUJONNIER[4]; époux BOUJONNIER[5]; BOUJONNIER mère et fille[6]; La BELLANGER[7]; BARDOU; DUCHOCQUET; DUBOIS[8]; DESLOIRES et CHALIGNY[9]; GRANDONIÈRES[10]; de TOUCHIMBERT frères[11]; SAINT-YON[12]; époux MALNO[13]; CROMELIN[14]; DELAMOTTE[15]; BERTRAND[16]; DOLON[17]; GOBELIN[18]; MARGAS[19]; de BRIQUEMAULT[20]; AUSSON et BALET[21]; femme SCHENAUVER[22]; CUVILLÉ[23]; DELSERS[24].

Protestants.

LOUVOIS A M. D'AVAUX.

Versailles, 15 février 1685.

L'on a donné avis au Roi que Bayle[25], natif du diocèse de Rieux,

1.	Ordres d'entrée	du 22 mai et de sortie du 17 juin 1685.		
2.	d°	du 14 août 1685 et de sortie du 9 février 1686.		
3.	d°	d°	d°	du 22 septembre 1685.
4.	d°	d°	d°	du 26 novembre 1688.
5.	d°	d°	d°	du 22 septembre 1685.
6.	d°	d°	d°	d°
7.	d°	du 24 août.		d°
8.	d°	du 6 novembre.		d°
9.	d°	du 7 novembre	d°	du 23 décembre 1685.
10.	d°	d°	d°	du 27 mars 1687.
11.	d°	du 11 novembre	d°	du 4 et 7 février 1686.
12.	d°	du 17 novembre	ds	du 12 avril 1686.
13.	d°	du 30 novembre	d°	du 16 décembre 1685.
14.	d°	du 5 décembre	d°	du 12 juillet 1687.
15.	d°	du 11 décembre	d°	du 7 janvier 1686.
16.	d°	d°		d°
17.	d°	d°	d°	du 18 septembre 1686.
18.	d°	du 19 décembre.		d°
19.	d°	d°		d°
20.	d°	du 22 décembre	d°	du 26 novembre 1686.
21.	d°	du 27 décembre	d°	du 29 août 1686.
22.	d°	du 30 décembre.		d°
23.	d°	du 31 décembre	d°	du 14 janvier 1686.
24.	d°	du 19 février 1686	d°	du 4 janvier 1691.

Ordres contre-signés Colbert, Le Tellier.

La loi qu'on s'est imposée de ne rien publier qui ne fût inédit a fait supprimer ici nombre de pièces publiées déjà par les historiens protestants, et comme c'étaient celles qui concernaient la noblesse et les illustrations du parti, notre travail roule à peu près sur la bourgeoisie et les petites gens; nous espérons que malgré cela ces documents offriront encore quelque intérêt.

25. Pierre Bayle, né en 1647, mort à Rotterdam en 1706. Il s'agit ici de l'écrivain bien connu et sur lequel il ne nous reste rien à dire.

d'un lieu appelé le Carlat, entretient en France des commerces criminels avec les gens de la Religion, et compose la plupart des livres qui s'impriment en Hollande, contre la religion catholique; l'on dit qu'il a une pension de M. le prince d'Orange, et qu'il a fait placer auprès de lui Lafaye, son cousin, qui est natif du même lieu et a suivi M. de Lauzun dans sa prison, pendant qu'il était à Pignerol. S. M. aura bien agréable que vous fassiez les diligences nécessaires pour savoir si ces deux hommes sont auprès de M. le prince d'Orange, et à quoi ils sont employés. (A. G.)

LA REYNIE A LOUVOIS.

Paris, 22 mars 1685.

J'ai reçu, cette après-dînée, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec celle de M. le comte d'Avaux, que je vous renvoie. Cette lettre justifie enfin que l'avis donné touchant Bayle était juste en toutes ses circonstances; sa *Lettre sur les comètes*, la *Critique du calvinisme* et les *Nouvelles de la république des lettres* peuvent bien faire juger de son habileté; mais la finesse et la délicatesse de ces mêmes écrits ne les rendent pas moins suspects; et, bien que cet auteur se soit beaucoup contraint dans son journal, pour le faire recevoir en France, il n'a pu cependant si bien cacher sa mauvaise volonté et son dessein, que le chancelier ne s'en soit aperçu, et que le débit n'en ait été ici arrêté par ses ordres; enfin, si cet homme a plus d'esprit et de discrétion que Jurieu et les autres, il en est un peu plus dangereux, et le lieu où il loge à la Haye, la considération où il est auprès du prince d'Orange, et son père et son frère, qui font actuellement la fonction de ministres de la R. P. R. en France, doivent rendre sa conduite extrêmement suspecte [1]. (A. G.)

M. DELAMARRE A M. DE LA REYNIE.

16 mai 1685.

La veuve Lemaistre, partie ce matin par le carrosse de Valenciennes, est une femme de quarante-cinq à quarante-six ans, de petite taille, plus maigre que grasse, le visage rond, brune, vêtue

1. Le père de Bayle mourut le 30 mars. Son frère, qui était ministre du Carlat, fut arrêté et conduit au Château-Trompette, à Bordeaux; il y mourut le 12 novembre sans avoir voulu se convertir.

d'une robe de serge rouge, un manteau ou robe de chambre de toile peinte, brune, un tablier blanc et un mouchoir de col en biais uni.

Avec elle, une fille de dix-huit ans, assez bien faite, les cheveux châtains, le visage rond, un peu brune, vêtue d'étamine grise et une jupe rouge, et huit jeunes garçons, le plus âgé vingt ans ou environ, bien faits et assez bien mis, façon de gens de métiers honnêtes, comme perruquiers, orfévres. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 30 mai 1685.

Les deux femmes qui avaient été arrêtées à Péronne, sur le mémoire que vous m'en avez envoyé, ont été mises à la Bastille par l'officier porteur de cette lettre, qui vous rendra compte de ce qu'il peut avoir appris d'elles. S. M. désire que vous les alliez interroger, et si vous découvrez qu'elles aient été pour s'en aller, que vous me fassiez savoir ce que vous estimerez à propos de faire à cet égard. (A. N.)

M. DELAMARRE A M. DE LA REYNIE.

12 juin 1685.

...Vaillant, marchand épicier, qui demeure rue de Bussi, est passé en Angleterre, avec sa famille, il y a six mois. Sa femme est repassée en France, est à présent logée dans cette même rue de Bussi, chez Costé; les P. R. disent que c'est pour recueillir le reste de leurs effets et repasser... (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 16 juin 1685.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de Lemaistre et Chabin, que S. M. veut bien faire mettre en liberté, suivant votre avis; à l'égard de MM. Beringhen et Tassin, que vous proposez de charger de répondre d'elles, je crois qu'il suffira que vous les en chargiez de la part du Roi; cependant, faites-moi savoir s'il est nécessaire de quelque ordre pour cela, et je vous l'enverrai aussitôt.

7 juillet 1685.

Le Roi estime qu'il serait à propos d'arrêter la femme de Vaillant, épicier, que vous marquez par votre mémoire être prête de repasser en Angleterre; mandez-moi si vous avez besoin d'un ordre de S. M. pour cela, afin que je vous l'envoie. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

9 juillet 1685.

Je vous prie de me mander incessamment si la femme de Vaillant, épicier, qui devait repasser en Angleterre, est encore ici, et s'il se peut, il sera bon aussi de savoir si elle se dispose bientôt à partir; mais il faut prendre garde, sur toutes choses, de lui donner aucun sujet de défiance.

Il faudra pareillement observer si cette femme est logée au même lieu que vous m'avez ci-devant marqué, et surtout me faire un portrait capable d'empêcher qu'on ne se méprenne en exécutant les ordres du Roi. (B. N.)

M. DELAMARRE A M. DE LA REYNIE.

9 juillet 1685.

La femme de Vaillant est encore à Paris, et loge certainement chez Costé, épicier, rue Saint-André-des-Arts, à la première chambre, sur le devant; c'est une femme de trente-cinq ans, assez grande pour être de belle taille, les cheveux blonds, le front grand, les yeux bleus, à fleur de tête et bien fendus, le nez aquilin, la bouche médiocre, le visage un peu ovale et fort blanche. A l'égard de ses habits, on ne l'a vue que dans sa chambre, en déshabillé. Elle avait une robe de chambre courte, de toiles indiennes, de couleurs mêlées de noir, rouge et blanc, nouée par le devant, depuis le haut jusqu'en bas, de rubans noirs à grosses boucles, avec un peignoir à dentelles. Elle doit partir incessamment; l'on n'a pas pu savoir le jour précis, dans l'appréhension de donner de la défiance en pressant sur cette circonstance; mais il est toujours sûr que ce sera dans peu de jours...

14 juillet 1685.

Il y a des ordres expédiés touchant la femme de Vaillant; j'écris à M. Desgrez d'en conférer avec vous. (B. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

La femme qu'on mena hier souhaite de se faire instruire, et demande un docteur qui l'a déjà instruite, qui, je crois, s'appelle M. Gerbais. Elle en a parlé à M. Desgrez pour vous le dire. Elle me paraît en avoir envie, m'ayant dit que son mari ferait de son côté ce qu'il voudrait; je lui ai promis de vous le dire, et j'attendrai vos ordres pour les exécuter. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

19 juillet 1685.

Je vous prie de me faire savoir s'il y a quelque chose dans les papiers de la demoiselle Vaillant, qui mérite quelque précaution, ou sur quoi il y ait lieu de faire réflexion ; vous pouvez dire à madame de Ch... qu'on lui donnera les dix écus dont elle vous a parlé pour le loyer de sa chambre, non à cause de ce qu'elle dit qu'on lui a promis, mais parce qu'elle sert bien.

Souvenez-vous du lit et de la chaise que la femme de Vaillant a demandés; M. Desgrez se chargera du soin de l'envoyer à la Bastille, au premier avis que vous lui en donnerez [1]. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 14 août 1685.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire mettre à la Bastille Bellanger, de la R. P. R., au sujet de laquelle vous m'avez envoyé un mémoire. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

29 août 1685

Faites-moi savoir si vous avez trouvé ou appris quelque chose dans la chambre de Guillaume Boujonnier, rue Saint-Louis, qui mérite quelque attention. Cet homme a été trois années en Angleterre ; il y a épousé la femme que vous arrêtâtes hier. Elle est fille d'un homme de Dieppe, appelé Bongard, qui a été longtemps en

1. On a déjà dit que le gouvernement ne fournissait que le local tout nu à ses prisonniers; s'ils étaient logés à Paris, on portait les meubles nécessaires à la Bastille, sinon on en louait chez un tapissier de confiance, à leurs frais quand ils avaient quelque argent, et quand ils étaient trop pauvres aux dépens du Roi.

prison pour quelque chose touchant la religion ; la femme de Boujonnier a deux sœurs mariées en Angleterre, et deux frères qui s'y sont retirés.

La dame Boujonnier mère est sœur d'Adam Gilon, lapidaire, qui demeurait dans la rue du Harlay, et qui s'est retiré depuis deux ou trois ans à Londres. Vous pouvez vous informer de cet homme, quel était son caractère d'esprit et de ses liaisons.

Boujonnier et sa femme font profession de la R. P. R., aussi bien que la dame Boujonnier mère ; mais Jean Boujonnier fils, qui demeurait à la place Dauphine, prétend être fort bon catholique, et n'avoir fait aucun acte contraire depuis trois ans qu'il a fait abjuration avec Pierre Boujonnier, son frère et sa sœur, qui demeurent avec la mère, tous ensemble, un même jour à la maison professe, et entre les mains du Père Bobinet, jésuite; il paraît, par ce que Boujonnier m'a dit, que depuis son abjuration il n'a pas laissé d'aller au prêche, à Charenton. (B. N.)

LOUVOIS A M. DESMADRYS, INTENDANT.

Versailles, le 22 septembre 1685.

Delzers, qui est de Dunkerque, et qui, en dernier lieu, s'était mis chanteur à l'Opéra, étant parti de Paris pour passer en Angleterre, je vous prie de veiller à Dunkerque s'il y passe, et en ce cas de le faire arrêter. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Chambord, 22 septembre 1685.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. S. M. a approuvé ce que vous proposez à l'égard de tous ceux qui ont été mis en prison sur la fausse dénonciation de Delzers, et je vous adresse les ordres nécessaires pour les faire mettre en liberté successivement, et avec les précautions que vous jugerez convenables, pour qu'ils ne manquent pas de vous tenir parole sur leur conversion.

Vous n'en trouverez pas pour Boujonnier, parce que, suivant votre avis, le Roi a trouvé bon de continuer à le faire garder à la Bastille jusqu'à ce que, l'occasion se présentant de l'envoyer aux îles, on puisse l'embarquer. (A. G.)

PELLISSON A M. DE LA REYNIE[1].

Chambord, 18 septembre 1685.

J'ai reçu, il y a quelques jours, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 10 de ce mois ; mais je n'ai que d'hier au soir un mémoire de M. de Croissy pour M. de Moulacroix; j'en ai pris lecture, et vous pouvez envoyer ce gentilhomme à M. Clément, à l'Abbaye, qui lui donnera 15 pistoles.

Je n'avais point su que le commissaire Delamarre eût fait avertir M. l'abbé Desprez de ce qui regarde M. d'Esquilat, apothicaire.

Il serait bon que je susse si les 100 écus destinés pour lui ont été consumés; il m'a dit n'en avoir reçu que 15 du commissaire Delamarre, et que le reste lui devait être fourni. Je puis vous assurer que la pension de 300 liv. lui fut accordée le lendemain de sa conversion, et qu'il la reçut cinq ou six jours après. Il devait être payé depuis le jour de l'abjuration, quand M. Clément apprit qu'il avait touché autre chose, et qui le retint. Si le commissaire Delamarre lui a voulu ménager son argent, et qu'il ne l'ait pas encore mangé, je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient, après la petite supercherie qu'il nous a voulu faire, que la pension ne commence pas à courir sitôt; j'attendrai vos ordres là-dessus.

Il y a encore quelques autres personnes dont on m'a dit la même chose, entre autres un..... qui se dit parent du ministre Daillé, sa mère et sa sœur, dont l'une est ancienne convertie, Catillon et Pilan, lapidaires, et quantité d'autres du bas peuple, qui prennent de tous côtés, de moi, du P. de La Chaise, de notre commissaire, et quelquefois encore par un autre endroit que je ne vous nomme pas[2]; le Roi est bon, pieux, magnanime ; il a peine à refuser sur ces sortes de choses ; mais c'est pour cela même qu'on doit plus soigneusement prendre garde qu'il n'y soit pas trompé.

Puisque vous en cherchez les moyens vous-même, comme je suis bien persuadé, je vous dirai, avec la liberté d'un honnête homme fort votre serviteur, qu'il y en a deux, l'un pour le passé, l'autre pour l'avenir.

1. Pellisson était chargé de gérer les économats de Cluny, de Saint-Germain-des-Prés et de Saint-Denis, et le Roi lui avait confié le soin de distribuer le tiers des revenus aux nouveaux convertis pauvres et nécessiteux.

Les économats recevaient l'argent qui revenait au Roi en vertu du droit de régale pendant la vacance des bénéfices.

2. Cet endroit, qu'il ne nomme pas, doit être l'antichambre de madame de Maintenon, qui faisait des aumônes aux nouveaux convertis.

Pour le passé, il serait bon que le C. Delamarre me donnât, par votre ordre, le mémoire de ceux à qui il fait quelque distribution depuis environ un an ; car, qui peut savoir, dans cette foule de gens qui se présentent, si ce ne sont pas les mêmes qu'il a déjà secourus.

Pour l'avenir, il serait bon que, quand il trouve de pareilles personnes en son chemin, vous eussiez la bonté de m'en avertir; car comment saura-t il autrement si ce ne sont pas les mêmes qui auront pris d'un autre côté leurs mesures avec moi, comme il est arrivé déjà plusieurs fois, et vous en eûtes un exemple sur un de ses mémoires de l'année dernière, qui passa par les mains de M. de Seignelay; cela ne m'empêche pas de louer son zèle et sa bonne intention, qui seront encore plus louables quand il y ajoutera des précautions.

D'ailleurs, à vous parler encore avec plus d'ouverture de cœur, il est aisé de juger que ces sortes de demandes, encore que ce ne soit pas votre dessein, ne se font point par les particuliers, sans quelque honorable mention de moi, auprès du maître ou de ses ministres, comme ne faisant pas mon devoir, ou n'y pouvant suffire, en n'exécutant pas bien ce qu'il a ordonné, et il est très-vrai que nous pouvons tous faire des fautes, mais il ne s'ensuit pas que nos amis les doivent relever pour le public, au moins avant que de nous les faire connaître; et en mon particulier, je vous assure que, s'il me venait quelque avis contre votre police, ou contre le commissaire Delamarre, même dans les fonctions de sa charge, vous seriez le seul qui en entendrait parler. J'avais prié une personne que nous honorons beaucoup, vous et moi, de vous en parler en ce sens-là même; je crois qu'elle n'en aura pas eu le temps.

(B. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

25 septembre 1685.

Je vous prie de dire à M. Cellier, vicaire de Saint-Barthélemy, de prendre la peine de venir chez moi aujourd'hui, sur les trois heures; c'est pour le faire aller à la Bastille, prendre des mesures pour l'abjuration de la femme de Boujonnier, à laquelle elle est tout à fait disposée ; je suis cependant bien aise de concerter quelque chose sur ce sujet, et à l'égard même du mari, afin qu'il n'y ait pas de mécompte; mais vous ne direz rien de cela à M. Cellier,

et simplement qu'il prenne la peine de se trouver sur les trois heures chez moi.

26 septembre 1685.

Je vous envoie un billet pour le donner à M. Cellier, vicaire à Saint-Barthélemy, pour le rendre à M. de Lanoue, lieutenant de la Bastille, afin qu'on ne fasse pas difficulté de le faire parler à la femme de Guillaume Boujonnier; j'oubliai de vous l'envoyer hier au soir, et je vous prie de le lui faire remettre ce matin, le plutôt que vous pourrez, car je l'attends pour aller à la Bastille.

27 septembre 1685.

Je vous envoie un billet pour M. le gouverneur de la Bastille, que je vous prie d'envoyer dès ce soir à M. Cellier, afin qu'il s'en puisse servir demain, et aller dès le matin à la Bastille, suivant que nous en sommes convenus. Vous lui ferez aussi savoir que je ne lui envoie pas l'ordre du Roi pour faire sortir la femme de Boujonnier, parce que j'estime qu'il sera plus décent, après qu'il sera demeuré d'accord avec cette femme de ce qui devra être fait pour son abjuration, qu'il l'envoie prendre avec un carrosse par la dame qui lui a parlé de cette femme, ou par quelque autre personne qu'il jugera à propos, pour la conduire à l'église où il l'attendra, ainsi qu'il en sera convenu, et en me faisant savoir la manière dont cela devra être disposé; je lui enverrai l'ordre et je ferai payer le carrosse qu'on prendra pour elle.

1er octobre 1685.

Faites-moi savoir, le plus tôt que vous pourrez, des nouvelles de M. l'abbé Cellier, et si l'abjuration de la femme de Boujonnier est faite ou non, ou s'il y a heure prise pour cela; car il me paraît nécessaire qu'elle soit faite avant que le mari sorte de la Bastille; je le vis hier au soir, mais cela est préalable. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

2 octobre 1685.

Je vous envoie le placet ci-joint de la femme Vaillant, prisonnière à la Bastille, afin que vous preniez la peine de me faire savoir votre avis sur ce qu'il contient. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

4 octobre 1685.

Ceux qui ont présenté ce placet pour obtenir la liberté de la femme Vaillant ont exposé :

1° Que Vaillant, marchand épicier, et sa femme sont passés en Angleterre pour leur commerce; 2° qu'ils sont partis au vu et au su de chacun; 3° qu'ils sont sortis de France par un temps libre; 4° qu'ils ont pris un passeport du gouverneur de Calais.

Il est prouvé, au contraire, par des lettres trouvées chez la femme de Vaillant, que tous leurs parents et amis avaient été extrêmement surpris de leur retraite, et qu'ils avaient été blâmés d'avoir pris une aussi grande alarme pendant que le Roi promettait la liberté de conscience.

Il n'est pas véritable non plus qu'ils se sont retirés dans un temps libre, les défenses ayant été faites dès le mois d'août 1669, et par conséquent il ne leur était pas permis de sortir du royaume en 1681.

Quant au passeport du gouverneur de Calais, il ne semble pas que ce titre suffise pour couvrir cette retraite, d'autant plus que tout le monde sait qu'elle n'a été faite qu'à cause de la R., que Vaillant est connu pour être extrêmement zélé dans sa religion, et on sait d'ailleurs que le même zèle l'a fait choisir en qualité d'ancien de la Savoie à Londres, aussitôt qu'il y a été arrivé ; mais comme l'objet que le Roi a eu est de faire revenir le mari, il semblerait nécessaire de faire répondre à ceux qui ont présenté le placet, qu'il n'y a point d'autre moyen d'obtenir la liberté de cette femme que celui du retour de son mari et de son rétablissement dans son commerce, à Paris; qu'on est informé que cet homme est en quelque sorte persuadé que, s'il revenait en France, on le traiterait suivant la rigueur des édits et déclarations, et il est aussi nécessaire, à cause de cette prévention, de lui faire entendre et de l'assurer qu'il peut revenir en toute sûreté, et qu'on ne lui donnera aucun sujet d'inquiétude. S'il plaisait même à S. M. de faire donner quelque ordre pour cela à M. de Barillon, la confiance que Vaillant pourrait prendre en ce qui lui serait dit par cette voie, lui pourrait faire prendre le parti de revenir, et son exemple pourrait aussi ramener d'autres personnes qui ont passé en Angleterre, et qu'on sait être dans la même crainte. (B. N.)

M. DE LA MARRE A M. DE LA REYNIE.

5 octobre 1685.

..... Pour vous rendre compte de ce qui s'est passé à Villiers-le-Bel, dans le voyage de M. Léger, il m'a rapporté que, pendant les cinq jours qu'il a demeuré dans ce bourg, il a appris qu'il y a soixante-deux familles de la R. P. R., qui composent environ quatre cents personnes, que tous ces gens-là de la R. P. R. sont beaucoup plus à leur aise que les catholiques, que néanmoins il n'y en a que trois familles de riches, celles des Tavernier, des Chastelain, et des Haultduroy, et que ces trois familles, qui consistent en cinq ou six maisons, entretiennent tous les autres et les font subsister. Leur commerce consiste en dentelles d'or et d'argent. Ces principales familles fournissent les matières et font le grand commerce, et les autres travaillent sous leurs ordres et pour eux. Il apprit encore que M. Tavernier faisait la charge d'ancien, et que Z. Chastelain faisait presque la fonction de ministre, parce que, passant entre eux pour le plus savant, il les instruisait et parlait dans leurs assemblées. Cela lui fit juger qu'il fallait d'abord s'attaquer à ces deux hommes. M. Ledoux, qui a une maison dans ce lieu, où il était pour lors, et qui était de concert avec M. Léger, lui procura des entrevues, et il a eu quatre ou cinq conférences avec eux, mais il a trouvé des gens opiniâtres et résolus à demeurer dans une réticence perpétuelle, disant toujours qu'ils n'osaient parler de la religion; quelquefois, que cela leur était défendu; d'autres fois, qu'ils n'étaient pas assez habiles pour soutenir une conférence, et n'a jamais pu en obtenir aucune de réglée; et lorsque, dans quelques moments qu'ils n'étaient pas si fort sur leurs gardes, il leur échappait d'en parler, il a remarqué qu'ils sont fort ignorants dans leur religion. Pour le menu peuple, il a parlé à plusieurs et n'y a trouvé que de l'opiniâtreté et de l'ignorance, et une confiance aveugle à la conduite des premières familles, avouant franchement que, si ces premières se convertissaient, ils en feraient tous autant. Il les a pressentis du côté des récompenses et du secours qu'ils pouvaient espérer en se convertissant. Peut-être que cela aurait pu faire quelque effet, mais aucuns ne l'ont voulu croire, et tous lui ont rapporté l'exemple d'Ouzel, tailleur d'habits de ce même lieu, qui se convertit il y a trois ans, sur l'espérance qu'on lui avait donnée qu'il serait secouru, qu'après sa conversion on le mena à M. Pellisson,

qui lui promit une somme, et qu'après lui avoir fait faire soixante voyages à Paris, pendant un an, où il avait dépensé 40 liv., on lui en donna 36, de sorte qu'il avait dépensé 4 liv. de plus qu'il ne reçut et perdu son temps ; que cela l'avait tellement ruiné qu'il avait été obligé de se retirer en Hollande, où il a été un an, et à présent est de retour à Villiers-le-Bel, dans une fort grande nécessité, et sur les bras de son père, qui est toujours de la R. P. R., et qui le détourne de faire son devoir dans la R. C.

M. Léger, a vu ce Ouzel, qui lui a dit que les faits sont véritables, et que cela peut avoir détourné beaucoup d'autres de suivre son exemple. N'ayant pu réussir de ce côté des récompenses, et ayant remarqué qu'ils appréhendaient fort d'avoir des garnisons cet hiver, il leur a laissé voir que cela pourrait arriver, et s'est encore servi de cette crainte pour leur parler de conversion ; mais pas un n'a voulu écouter; ils lui ont seulement dit que, quand on les forcera d'aller à la messe, il faudra bien s'y résoudre, de sorte qu'il semble qu'ils attendent cette occasion, et que lorsqu'elle arrivera, si le Roi juge à propos d'employer ce moyen, ils ne se laisseront pas longtemps fatiguer par la garnison.

A l'égard de leur conduite pour leurs exercices, ils viennent à Charenton ; mais comme ils en sont éloignés de six lieues, ils n'y sont pas fort assidus ; mais ils s'assemblent chez Tavernier ou chez Chastelain ; et ce dernier, qu'ils appellent le petit ministre, les catéchise et les prêche, et Tavernier, qu'ils appellent le Colbert du pays, tient la bourse et a soin des charités ; les assemblées se font secrètement, et même la nuit ; il s'en fit une dans le temps que M. Léger fut dans ce lieu, et c'était au juge du lieu à les en empêcher. On dit même qu'ils y chantent des psaumes..... (B. N.)

DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

8 octobre 1685.

Je croyais vous avoir déjà fait savoir que le Roi avait accordé la liberté de G. et de J. Boujonnier ; vous pouvez leur faire remettre tout ce qui a été scellé en exécution des ordres de S. M.

Vous m'avez renvoyé le placet de la femme de Vaillant, sans me faire savoir votre avis, que je vous avais demandé sur ce sujet.

(B. N.)

M. DELAMARRE A M. DE LA REYNIE.

9 octobre 1685.

Si vous avez pour agréable de lire le mémoire que j'eus l'honneur de vous envoyer hier au soir, vous y trouverez ce que j'ai pu penser sur le placet de la femme de Vaillant; je ne vous l'ai envoyé ce matin seul que parce que j'oubliai hier de le mettre dans le paquet avec le mémoire, comme j'avais l'honneur de vous le mander par le même mémoire.

Il est vrai que vous m'aviez fait l'honneur de me mander que le Roi avait la bonté d'accorder la liberté à G. et J. Boujonnier, et que je pouvais leur faire rendre les hardes qui sont dans leurs chambres; mais comme vous ne me parliez point des papiers qui sont au greffe et chez Desgrez, et qui peuvent être de plus de considération que les hardes, j'ai pris la liberté de vous demander un autre ordre, que je viens de recevoir, et que je ne manquerai pas d'exécuter. (B. N.)

SEIGNELAY AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE HARLAY.

Fontainebleau, 23 octobre 1685.

..... J'ai rendu compte à S. M. de ce que M. de Saint-Martin, conseiller au parlement, vous est venu dire; elle a paru apprendre avec déplaisir qu'un homme, dont elle estime le savoir et la probité, fût si éloigné de s'éclaircir sur les points de la religion; et elle m'a ordonné de lui dire de vous parler encore de sa part, afin d'obtenir de lui, s'il est possible, qu'il veuille bien entrer en quelque éclaircissement. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 17 novembre 1685.

Le Roi ayant été informé que de Saint-Yon, médecin de S. M., fait profession de n'avoir aucune religion, et qu'il a ramassé en Angleterre plusieurs livres d'athéisme, et autres livres impies, S. M. m'ordonne de vous envoyer l'ordre ci-joint pour le faire mettre à la Bastille, et vous dire en même temps de vous transporter dans sa maison pour y visiter les livres qui s'y trouveront.

22 novembre 1685.

S. M. veut que vous interrogiez M. de Saint-Yon sur les accusa-

tions faites contre lui, qu'il s'était déclaré en Angleterre n'avoir aucune religion, et sur les prétendues impiétés dont il est pareillement accusé. Je vous prie de me faire savoir ce que vous ferez à cet égard. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 23 novembre 1685.

Le Roi trouve bon que vous donniez la liberté de la cour de la Bastille à M. de la Brandonière, pour lui donner lieu de se faire instruire, et que vous lui disiez qu'après qu'il aura fait son abjuration, et qu'il l'aura rendue publique, il peut espérer que S. M. oubliera sa faute [1] et lui fera rendre sa liberté. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

29 novembre 1685.

Vous pouvez assurer M. Margas que, moyennant la parole qu'il vous a donnée, on n'enverra point de troupes dans sa maison de Chatou...

Vous trouverez ci-joint l'ordre pour envoyer M. de Montginot, médecin, à Noyon, que vous ne manquerez pas, s'il vous plaît, de lui faire rendre.

Faites savoir à M. de la Ferté-Civille qu'il peut retirer ses enfants des Nouveaux-Catholiques, et faites-les-lui remettre entre ses mains...

Je trouve fort à propos que vous fassiez observer M. Malno, avocat, dont vous m'écrivez, pour empêcher qu'il ne s'en aille. (A.N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

30 novembre 1685.

M. Malno, avocat, et sa femme, ont été arrêtés ce matin, par ordre du Roi, à ce qu'on vient de me dire.

Il y a eu un autre ordre expédié, par lequel il est ordonné à M. Montginot, médecin, faisant profession de la R. P. R., de se rendre à Soissons.

Meusnier, banquier, vient de me dire bien nettement qu'il ne

1. MM. de la Brandonière, de Chaligny et de Loire avaient été députés à la cour par la noblesse protestante du Poitou.

peut croire autre chose que ce qu'il croit, ni professer autre chose que sa religion, quand il entrera dans l'église catholique. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

30 novembre 1685.

J'enverrai demain à Chatou, dans la maison de Margas, pour lui faire craindre qu'elle ne serve au logement des troupes.

Je vous envoie l'ordre pour faire arrêter la femme de Malno, ainsi que vous l'estimez nécessaire. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

2 décembre 1685.

On transféra hier de Péronne trois femmes et deux hommes qu'on y a arrêtés, et qui furent menés devant ma porte après avoir traversé Paris à cheval. La compagnie était nombreuse, car le peuple s'était attroupé à ce spectacle nouveau; il n'y avait ni lettre ni ordre pour cela, si ce n'est qu'on avait dit à ces archers, à Péronne, que c'étaient des gens de la R. P. R. qui voulaient sortir du royaume et qu'il fallait les ramener à Paris; ils laissèrent avec cela des procès-verbaux à ceux à qui ils parlèrent chez moi, et il m'a paru, par ce que j'en appris dans la suite, que ce qui était à faire à cet égard pouvait être mieux concerté, et qu'il peut arriver des inconvénients de cette sorte de procédé; d'ailleurs, les prisons sont fort chargées, et dès que ces gens-là sont plusieurs ensemble, ils se nuisent les uns aux autres et se fortifient réciproquement.

4 décembre 1685.

M. Meusnier, banquier négociant, que je croyais tout à fait éloigné, m'est venu dire qu'il avait étudié depuis la dernière conversation, et que dans la fin de la semaine il pourrait parler plus précisément.

5 décembre 1685.

Adrien Cromelin, gendre de Lemaistre, banquier, a été arrêté ce soir et mis à la Bastille. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

5 décembre 1685.

J'ai remis entre les mains du capitaine des gardes du corps du Roi, le signal de Cromelin; je vous prie de ne pas perdre cette affaire de vue et de tâcher de faire exécuter promptement l'ordre que vous trouverez ci-joint pour le faire arrêter; mettez, s'il vous plaît, Desgrez et Auzillon après lui, et faites en sorte que cet homme ne puisse échapper...

11 décembre 1685.

Vous trouverez ci-joint l'ordre à M. de Besmaus de laisser entrer à la Bastille M. Gerbais [1], pour conférer avec de Malno...

M. de la Ferté-Civille [2] ayant fait supplier S. M. d'empêcher que la dame Caron, sa belle-mère, ne vende ses biens, S. M. m'ordonne de vous dire d'avoir une particulière attention à empêcher que cette femme ne puisse détourner ses effets...

J'ai envoyé quatre gardes de la prévôté chez Margas, à Chatou, avec ordre de s'y faire payer une demi-pistole chacun par jour, et de se faire nourrir; il y a lieu de croire qu'une charge aussi forte l'obligera enfin à prendre sa résolution...

J'ai été fort fâché d'apprendre que les deux hommes dont Cromelin a parlé s'en soient allés, et on ne peut dire s'il est important de prendre des mesures pour les faire revenir en France, pour les arrêter, qu'après qu'on aura vu par les interrogatoires de Cromelin la part que ces gens peuvent avoir à ses mauvaises intentions.

(B. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Décembre 1685.

... J'attends l'ordre pour M. Malno et son fils; ne l'oubliez pas, s'il vous plaît. M. Gerbais achèvera; tout est prêt pour cela. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 13 décembre 1685.

De Méry, capitaine au régiment d'Asfeld, me mande qu'il vous a adressé une lettre que les dames de Chaligny et de la Brandonière

1. Jean Gerbais, docteur en Sorbonne, né en 1626, mort en 1699.

2. Ce gentilhomme est peut-être Isaac de la Ferté-Civille, capitaine dans le régiment de Silly.

écrivent à leurs maris, qui sont par ordre du Roi à la Bastille; S. M. trouve bon que vous les leur remettiez et désire que vous m'en envoyiez les réponses. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

14 décembre 1685.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour donner la liberté de la cour à M. de Malno. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

15 décembre 1685.

Le Roi ayant été informé qu'un gentilhomme d'auprès de la Fère, Lamotte [1], est à Paris, et qu'après avoir promis de se convertir il pourrait prétendre à y demeurer pour éluder l'effet de sa parole; S. M. m'ordonne de vous dire qu'il faut que vous le fassiez chercher, n'ayant pu être informée où il est logé, et que vous me fassiez savoir quelle est la résolution de cet homme. (A. N.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

M. de la Berchère, intendant à Montauban, m'a mandé qu'il a eu avis que M. le baron de la Motte, de la R. P. R., qui est à la Bastille depuis cinq ou six semaines, a fait enlever les papiers du consistoire de la ville avant d'avoir quitté le pays, qu'il a fait ouïr des métayers et quelques particuliers qui le chargent de les avoir fait porter chez lui à la maison de la Garde, et que, pour parvenir à savoir bien précisément où sont ces papiers qu'on a détournés avec grand soin, et qui peuvent être de conséquence, tant pour connaître les biens dont jouissait le consistoire que pour les registres de baptêmes et mariages, il m'envoie une lettre que je vous adresse, laquelle est écrite au baron de la Motte par celui qui fait ses affaires, afin qu'elle lui soit rendue à la Bastille par une personne interposée, et que l'on puisse connaître, par la réponse qu'il y fera, le lieu où ont été mis ces papiers; ce qui m'oblige de vous adresser ladite lettre, pour que vous ayez agréable, après l'avoir lue, de la cacheter d'un chiffre inconnu, pour lui rendre de la manière que

1. Charles de Lamothe, sieur de Saint-Pierre, à Soissons?

vous estimerez le mieux, en sorte qu'il fasse réponse, et qu'elle puisse vous être remise pour avoir agréable de me l'adresser, et que, suivant ce qu'elle marquera, j'écrive à M. de la Berchère.

(B. A.)

Versailles, 15 décembre 1685.

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

Versailles, 19 décembre 1685.

M. Gobelin étant aussi opiniâtre qu'il l'est, S. M. m'a ordonné d'expédier l'ordre ci-joint, pour le faire mettre à la Bastille ; il vous plaira le faire exécuter. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

19 décembre 1685.

Le commissaire du Mesnil, qui est bon officier et sage, ayant été chargé depuis quelques jours de veiller à ce qui se passerait chez M. Margas, a vu ce matin qu'on en tirait des balles et des tonnes, et qu'en même temps il sortait de cette maison des crocheteurs chargés ; il m'en a donné avis après qu'il a su les lieux où le tout avait été conduit, et je lui ai dit de saisir ce qui serait à sa portée, et d'arrêter Margas, ce qu'il a fait, à ce qu'il vient de me mander, et qu'il a aussi arrêté Durand, gendre de Margas, sur ce que M. le procureur du Roi lui a aussi dit de l'arrêter ; le commissaire Gazon a saisi, d'un autre côté, la charge d'un des crocheteurs. Enfin, cet homme a tant fait par ses journées, qu'il s'est mis en état de servir d'exemple à d'autres. Il demande à parler, mais il semble qu'on le doit entendre ailleurs, et que tout ce qu'il fera sera bien meilleur, quand il aura rendu raison en forme de sa mauvaise conduite.

J'ai parlé à Meusnier, banquier, et il est plus ferme que jamais.

(B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 19 décembre 1685.

S. M. approuve que lorsque MM. de Chaligny et de Loire voudront faire répondre par quelqu'un qu'ils se convertiront, ou qu'ils retourneront en prison, vous les mettiez en liberté, et je vous prie de me mettre en état de rendre compte au Roi de ce qui se passera sur cela. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

21 décembre 1685.

M. de Besmaus m'ayant écrit que la Vaillant veut faire abjuration, je vous envoie l'ordre pour la faire mettre en liberté quand vous le jugerez à propos. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 23 décembre 1685.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi des bonnes dispositions où l'exemple de M. de la Brandonière a mis MM. de Chaligny et de Loire pour leur conversion, S. M. a trouvé bon de me commander d'expédier l'ordre que je vous adresse pour les faire mettre en liberté, que vous pourrez faire exécuter lorsque M. de Pardaillan ou quelque autre personne connue se sera engagée de les représenter s'ils ne font pas leur abjuration; cependant j'écris à M. Foucault de faire retirer les garnisons qui sont dans leurs maisons, lui marquant que, si après le temps d'un mois qu'ils ont pour se convertir sera expiré, ils ne lui justifient pas de leur abjuration et de celle de toutes leurs familles, il les nous renvoie.

25 décembre 1685.

Le Roi me commande de vous faire savoir que son intention est qu'au cas que l'on vous demande de la part de M. de Soubise à voir MM. de Lilo et Touchimbert, pour des affaires particulières, vous leur fassiez parler. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE MÉNARS, INTENDANT A ORLÉANS.

25 décembre 1685.

M. Gobelin, de Paris, qui a une terre proche Étampes, appelée Gillevoisin, a refusé avec opiniâtreté d'entendre ceux qui ont voulu lui faire connaître les erreurs de sa religion, sur quoi S. M. l'a fait arrêter et conduire à la Bastille, et elle m'ordonne de vous écrire qu'il sera bien nécessaire, quand vous serez de ce côté et que vous y aurez des troupes, que vous chargiez beaucoup cette maison pour obliger cet homme à être plus docile. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

27 décembre 1685.

Vous pouvez permettre à M. de Saint-Yon de voir sa mère seulement, à M. de Bligny de voir sa famille, et à M. Gobelin de voir M. de Brissac, major des gardes, et M. Alcérié. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 29 décembre 1685.

Ce mot est pour vous dire que le Roi ne trouvera point mauvais que vous fassiez parler M. de Grancombe à M. de la Motte, ingénieur, qui est prisonnier à la Bastille. (A. G.)

3 janvier 1686.

Le Roi étant informé que M. de la Motte est disposé à faire son abjuration, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon que vous lui laissiez la liberté de la cour de la Bastille et que vous lui laissiez parler les gens que vous croirez qui ne pourront point l'empêcher de se convertir. (A. G.)

8 janvier 1686.

Le Roi veut bien que vous donniez à M. le baron de la Motte la liberté de la cour de la Bastille et que vous l'assuriez que S. M. l'en fera sortir dès qu'il aura fait son abjuration.

S. M. veut bien aussi que vous permettiez à M. de la Motte, ingénieur, d'avoir son valet près de lui. (A. G.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Versailles, 8 janvier 1686.

Sur ce que vous m'avez fait représenter que M. d'Ussaux, gentilhomme de la R. P. R., de ma province de Béarn, et prisonnier dans mon château de la Bastille, vous a témoigné être dans un dessein sincère de se convertir à la R. et de faire son abjuration entre les mains du P. de la Chaise, je vous écris cette lettre pour vous dire que je vous permets de le mener vous-même à cet effet au P. de la Chaise. (A. G.)

9 janvier 1686.

Ayant été informé que M. d'Ussaux fit hier son abjuration avec édification entre les mains du P. de la Chaise, je vous écris cette

lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue vous le fassiez mettre en pleine liberté. (A. G.)

LOUVOIS A. M. DE BESMAUS.

Versailles, 13 janvier 1686.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle j'ai été bien aise d'apprendre l'abjuration de M. de la Motte.

A l'égard du baron de la Motte, j'écris à l'intendant de la généralité de Montauban de retirer les gens de guerre qu'il a mis pour jusqu'au 15 du mois prochain, après lequel il les y renverra s'il n'a point de nouvelles de l'abjuration de ce gentilhomme.

Le Roi se remet à vous de faire ce que vous jugerez à propos pour la liberté que le baron de Touchimbert demande de pouvoir voir son frère et son fils, selon que vous croirez que cela pourra avancer ou retarder sa conversion. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

14 janvier 1686.

Vous ne sauriez rien faire de plus agréable à S. M. que d'obliger les gens de la R. P. R. qui sont à la Bastille à se convertir.

On prétend que M. de Briquemault est devenu entièrement fol, et ne parle que des visions de l'Apocalypse; faites-moi savoir ce qui en est.

Vous pouvez sans difficulté laisser voir à M. de Touchimbert M. de Lilo, son frère, et vous me ferez plaisir de me faire savoir le succès de cette entrevue. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

14 janvier 1686.

Cuvillé, prisonnier à la Bastille, ayant fait demander sa liberté à condition de faire abjuration, je vous envoie un ordre pour le faire conduire à l'archevêché et le faire mettre en liberté après qu'il aura fait abjuration.

15 janvier 1686.

... J'écris à M. de Besmaus de laisser voir M. de Cagny par M. de Saint-Contest, et M. de Montginot par son frère. M. de Besmaus

m'ayant écrit que M. de Malno veut se convertir, je vous envoie l'ordre du Roi pour le faire mettre en liberté quand il aura fait abjuration. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 15 janvier 1686.

Le Roi m'a commandé de vous faire savoir qu'il trouve bon que vous permettiez à M. de Touchimbert, qui est prisonnier à la Bastille, de voir M. de Brassac, son frère, gentilhomme du bas Poitou, qui s'est converti depuis peu. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

20 janvier 1686.

Cuvillé ne sait rien, à ce qu'il dit, touchant Cromelin; l'ordre du Roi, pour le faire sortir de la Bastille, marque qu'il doit être conduit à l'archevêché et être mis en liberté s'il fait abjuration, sinon remis à la Bastille; il est déjà résolu à prendre le premier parti, et il se souvient de tout ce que vous lui avez fait la grâce de lui dire. (B. N.)

M. DE BESMAUS A SEIGNELAY.

Paris, 24 janvier 1686.

M. de Briquemault vient de me promettre de faire son abjuration, quand il plaira au Roi, en présence de M. de Sainte-Marthe, supérieur de l'Oratoire, et de M. l'abbé de Lamont, lesquels ont opéré cette bonne action par l'application qu'ils y ont eue depuis sa détention. J'attendrai vos ordres pour les exécuter; il vous supplie très-humblement de vouloir assurer le Roi qu'il est au désespoir de lui avoir déplu et de lui rendre tous les bons offices que vous pourrez pour le désabuser des mauvaises impressions qu'on lui a données de lui, et il nous assuré qu'il ferait son devoir dans la suite du peu de vie qui lui reste.

J'ai reçu hier la lettre ci-jointe de M. de Briquemault, son beau-frère[1]; je crois qu'il est de mon devoir de vous l'envoyer; il est inutile que je vous dise que je n'ai nul commerce avec lui.

M. de Cagny, le plus éclairé de tous ceux qu'on voit ici, ne durera pas longtemps. (B. N.)

1. Il était sorti de France et passé au service de l'électeur de Cologne, qui le fit gouverneur de Lipstadt.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

26 janvier 1686.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit sur la disposition où est M. de Briquemault de se convertir, et S. M. m'a ordonné d'expédier l'ordre pour le faire mettre en liberté; je l'envoie à M. de la Reynie, pour en user à son égard comme on a fait avec ceux qui en ont obtenu de pareils.

Vous me ferez plaisir de m'informer de tout ce qui se passera au sujet de M. de Cagny. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

26 janvier 1686.

M. de Briquemault, qui est à la Bastille, ayant promis de se convertir, je vous envoie l'ordre du Roi pour le faire sortir aux conditions que ceux qui ont obtenu ci-devant les mêmes ordres, c'est-à-dire qu'il faut que vous le fassiez accompagner par l'officier auquel vous remettrez cet ordre, qui ne doit pas le laisser en liberté qu'après qu'il aura fait son abjuration. (A. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 27 janvier 1686.

M. de Campaignac convient de faire sa réunion, comme il me l'a promis. On lui a dit que l'ordre de sa liberté porte qu'il s'en ira à l'official; il vous prie de lui donner un jour ou deux sur la caution de MM. de Lostange et Quelin ou Dorat, et qu'il ne manquera de suivre fidèlement ce qu'il vous promettra. J'ose vous dire qu'il le fera assurément, mais il a passion de voir M. de Seignelay auparavant...

M. de Seignelay vient de m'écrire qu'il vous envoie l'ordre pour la liberté de M. de Briquemault, et que je l'exécute comme on a fait avec ceux qui en ont obtenu de pareils. Envoyez-le-moi, s'il vous plaît, avec votre sentiment là-dessus. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 29 janvier 1686.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, signée de M. de Touchimbert, par laquelle j'ai appris avec plaisir les

bonnes dispositions où il est, et vous pouvez l'assurer que S. M. le fera mettre en liberté dès qu'il aura fait son abjuration.

Cependant S. M. trouvera bon que vous laissiez conférer avec lui celui de ses frères qui s'est converti en Poitou, qui est présentement à Paris, autant qu'il le désirera. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

30 janvier 1686.

Le Roi a accordé 200 livres à M. de Briquemault ; j'en expédierai incessamment l'ordonnance, et pour ne le point faire attendre j'écris à M. Lubert, trésorier de la marine, de lui payer cette somme aussitôt qu'il se présentera. (A. N.)

LOUVOIS AU MÊME.

5 février 1686.

Je vous adresse un ordre du Roi pour mettre en liberté M. de Touchimbert, que vous n'exécuterez qu'après avoir pris sa parole par écrit et celle de son frère, qui est en liberté, qu'ils se convertiront entre ci et quinze jours. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

6 février 1686.

M. Cromelin, qui est à la Bastille, ayant consenti à se faire catholique, je vous prie de me faire savoir si vous croyez qu'on puisse le faire sortir. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 9 février 1686.

Le Roi ayant bien voulu se contenter de la parole que lui ont donnée les deux Touchimbert, que leurs frères se convertiraient, l'intention de S. M. est qu'en vertu de l'ordre que vous avez déjà reçu et de celui ci-joint vous mettiez en liberté les deux frères qui sont encore prisonniers à la Bastille. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 20 février 1686.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle le Roi a appris avec plaisir que Delzers ait été arrêté; l'in-

tention de S. M. est qu'il soit jugé par vous au Châtelet, par jugement dernier, et comme il vous faut pour cela une commission, je vous prie de m'en envoyer le projet, où le fait que je ne sais pas bien soit marqué. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

18 mars 1686.

Je vous ai envoyé un ordre pour permettre à Cromelin de voir sa femme, et comme M. Lemaistre, son beau-père, n'est pas expressément nommé dans l'ordre et que vous pourriez faire difficulté de lui laisser voir, je vous écris ce billet pour vous dire de lui en donner la liberté. (A. N.)

LE COMMISSAIRE DELAMARRE A M. DE LA REYNIE.

29 avril 1686.

Thort, marchand d'eau-de-vie en magasin, de la R. P. R., qui demeurait proche la Grève, et qui s'est retiré en Hollande, au mois de janvier dernier, avait laissé plusieurs effets à recevoir entre les mains de Cromelin, banquier, aussi de la R. P. R.; Cromelin a fait abjuration et a fait les recouvrements des effets de son ami, et à présent l'on dit qu'il se dispose de partir dans deux ou trois jours et de se retirer aussi en Hollande, et qu'il a envoyé sa fille devant, qui l'attend à Saint-Quentin. Ce Cromelin demeure rue de la Chanvrerie, du côté de la rue des Prêcheurs, à une porte carrée, qui est la seconde porte à main gauche, en sortant de la halle, à la troisième chambre, joignant une grande porte où logent des rouliers. C'est Noblet qui m'a donné cet avis, qui le sait d'un des débiteurs de Thort que Cromelin poursuit, et qui lui a dit aussi que ce Cromelin recevait tous les jours des lettres de Thort qui est à présent à la Haye. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE CREIL, INTENDANT DE MOULINS.

M. de Briquemault ayant présenté au Roi le placet ci-joint par lequel il demande la jouissance des biens que la dame de Briquemault, qui s'est absentée, a laissés, S. M. m'ordonne de savoir si la dame de Briquemault n'a point d'autres parents plus proches ou en même degré que M. de Briquemault[1]. (A. N.)

Versailles, 8 juillet 1686.

1. M. de Briquemault avait épousé, le 10 août 1684, Marie de Caumont La Force.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

26 décembre 1686.

J'ai parlé au Roi de la proposition qui avait été faite d'envoyer Cromelin hors du royaume, et S. M. a estimé plus à propos de l'envoyer à Saint-Quentin, en ordonnant au lieutenant de Roi de l'observer et d'empêcher qu'il n'en sorte. Je suis bien aise de vous en donner avis avant que d'expédier cet ordre, afin que vous preniez la peine de me faire savoir votre sentiment à ce sujet.

J'expédierai des ordres pour faire conduire dans des châteaux les guides et les religionnaires opiniâtres que vous marquez par vos mémoires être bon d'enfermer; la demoiselle Jacquinot, que vous dites être du nombre de ces opiniâtres, est petite-fille du premier valet de chambre de Henri IV et fort délicate, et semble mériter quelque considération; je vous prie de me mander s'il ne serait pas plus à propos de la mettre dans un couvent pour essayer de la convertir. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 27 avril 1689.

Le Roi a fort approuvé que vous n'ayez pas fait exécuter l'ordre de S. M. que je vous avais adressé pour faire mettre en liberté Delzers, prisonnier à la Bastille, et je vous supplie de me le renvoyer. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 18 juin 1690.

M. le Tonnellier, conseiller au grand conseil, a demandé au Roi la permission de voir Majou de Trouligny, son fermier, prisonnier à la Bastille, pour examiner les comptes qu'il a à régler avec lui; S. M., qui l'a trouvé bon, désire que vous la lui accordiez, observant seulement de prendre les précautions nécessaires pour la sûreté de Trouligny, et de faire qu'il y ait toujours un officier présent pour entendre ce qu'il dira.

Versailles, 13 novembre 1690.

Le Roi ayant bien voulu ordonner la liberté de MM. Chaligny, La Primaudaye, La Javelière et Majou, qui sont détenus à la Bastille, je vous adresse l'ordre de S. M. nécessaire pour les en faire sortir.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 13 novembre 1690.

Le Roi faisant mettre en liberté MM. de Chaligny, de La Primaudaye, La Javelière et Majou, gentilshommes du Poitou, qui sont détenus à la Bastille pour le fait de la religion, S. M. m'a commandé de vous en donner avis afin que vous fassiez veiller leur conduite de manière que vous puissiez être informé de tout ce qu'ils feront, et que s'ils s'écartaient de leur devoir vous me mettiez en état d'en rendre compte au Roi. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 23e décembre, à onze heures du matin. Pierrot, valet de la Brandinière et ensuite à M. Chapellier, a été pris et mis au cachot, ayant été surpris qu'il faisait plusieurs signes aux prisonniers de dessus le boulevard, arrêté par les soldats de la garnison de la Bastille.

Du lundi au soir, 1er janvier 1691, j'ai mis Pierrot, valet de feu la Brandinière et de M. de Chapellier, en liberté à condition qu'il n'approchera plus à l'avenir de la Bastille. (B. A.)

DE BARBEZIEUX A M. D'ABLEIGES, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 1er janvier 1700.

Le Roi désirant être informé de la conduite que tient M. de Touchimbert, gentilhomme de Poitou, nouveau converti, je vous supplie de me mettre en état d'en rendre compte à S. M. (A. G.)

L'ABBÉ DE LAMONT [1].

Libelles.

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

5 août 1682.

Je vous envoie un arrêt du conseil que vous prendrez le soin de faire exécuter. Il sera nécessaire que Josset fasse une déclaration

1. Ordres d'entrée du 25 août 1685 et de sortie du 21 juillet 1686, contre-signés Colbert, de Croissy.

exacte de toute l'impression de ce livre, et qu'il se donne bien de garde d'en cacher et d'en débiter aucun exemplaire. (B. N.)

Arrêt du Conseil.

Le Roi ayant été informé que l'abbé de Lamont ayant, en 1679, voulu donner au public divers sermons de la hiérarchie de l'Église qu'il avait prononcés, et Pirot, docteur de la Faculté de théologie de Paris, ayant été commis pour les examiner, l'abbé de Lamont, quoique Pirot eût refusé de lui donner son approbation pour l'impression des sermons, aurait trouvé moyen de surprendre un privilége, le 25 août 1679, en vertu duquel il aurait fait imprimer les sermons seulement en la présente année, par Josset, libraire, auquel il aurait cédé son privilége, et S. M. ne voulant pas que le livre soit publié, vendu ni débité, S. M., étant en son conseil, a ordonné et ordonne que Lamont ou Josset seront tenus de rapporter dans trois jours, à compter de la signification du présent arrêt, à M. le chancelier, le privilége, etc., et à faute de ce faire, qu'ils y seront contraints, etc. (B. N.)

3 août 1682.

CROISSY A M. DE BESMAUS.

Chartres, 5 septembre 1685.

Ayant rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit, S. M. m'a ordonné de vous dire que vous pouvez permettre à M. l'abbé de Lamont de se promener où se promènent les autres prisonniers de la Bastille, à condition toutefois qu'il ne parlera à personne.

Fontainebleau, 11 octobre 1685.

Le chevalier de la Trousse, sous-lieutenant aux gardes, a demandé à S. M. la permission de voir l'abbé de Lamont, son oncle. S. M. m'a ordonné de vous écrire que vous pouvez le lui laisser voir.

Fontainebleau, 1er novembre 1685.

Je vous ai déjà écrit que S. M. avait permis au sieur de la Trousse, enseigne aux gardes, de voir quand bon lui semblerait l'abbé de Lamont, son oncle, qui est prisonnier à la Bastille; depuis ce temps-là, S. M. m'a encore ordonné de vous écrire que vous permettiez à l'abbé de Lamont de dire la messe et de se promener quelquefois dans la cour du château pour prendre l'air. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

17 décembre 1685.

Puisque l'abbé de Lamont a du talent pour les conversions, vous pouvez l'employer auprès de ceux de la R. P. R. qui sont à la Bastille, pour tâcher de les convertir. (A. N.)

NOTE DE L'ABBÉ DROUYN.

Jean de Lamont, prêtre, ancien abbé de Notre-Dame de la Châtre, prédicateur zélé particulièrement pour la conversion des hérétiques, ayant travaillé avec succès dans la province de Poitou. Il était fils de Robert de Lamont, Écossais, qui vint s'établir en France sous le règne de Henri IV; feu M. le cardinal de Retz l'avait mené à Rome dans son dernier voyage et l'avait toujours honoré de sa confiance; il mourut à Paris le 27 février 1697. Il avait été longtemps habitué dans la paroisse de Saint-Paul; il fut mis en la Bastille pour un sermon de saint Pierre, où il élève trop l'autorité du pape. Ce sermon a été supprimé, et il ne se trouve pas parmi les autres, quoiqu'il y en ait eu quelques exemplaires vendus secrètement. (B. A.)

CARETTO [1]; De BLEGNY [2].

Charlatans.

CROISSY A M. DE LA REYNIE.

Chambord, 10 septembre 1685.

Si, dans la suite, Caretto n'a rien fait contre les intérêts des sujets de S. M., elle pourra bien, sur vos avis, le faire mettre en liberté.

1. Ordres d'entrée du 27 août et de sortie du 5 septembre 1685, contre-signés Colbert.
2. Ordre d'entrée du 19 décembre 1685, contre-signé Colbert.

Ces prisonniers doivent être deux charlatans fameux à cette époque. Le premier était un italien nommé Caretti ou Caretto, qui entreprenait la guérison des maladies désespérées, après que le médecin avait certifié par écrit qu'il abandonnait son patient. Caretto guérit ainsi les ducs de Caderousse et de la Feuillade. On consignait les honoraires à l'avance, et le prix de la cure était considérable, puisque la goutte du spécifique infaillible valait deux louis chaque. Quoiqu'il eût échoué

J'écris à M. de la Noue, par ordre de S. M., de ne point faire de difficulté de remettre Caretto entre les mains de ceux qui seront porteurs de vos ordres, pour être transféré de la Bastille au For-l'Évêque.

17 septembre 1685.

Quant à Caretto, S. M. trouve bon que vous le fassiez mettre en liberté, après toutefois qu'il aura entièrement payé ce qu'il doit, et lui ordonnerez de sortir du royaume sous telles peines que vous jugerez à propos.

P.-S. Le Roi veut que vous retiriez d'auprès de Caretto le page dont vous m'écrivez et tous autres semblables sujets d'abomination, et qu'après que Caretto aura satisfait à tout ce qu'il doit, vous le fassiez accompagner jusque sur la frontière par quelque archer ou exempt de la maréchaussée [1]. (A. G.)

Nouvelle à la main.

16 janvier 1686.

Blegny, chirurgien, a été mis à la Bastille pour s'être voulu mêler d'enseigner la manière d'user des remèdes que le prieur de Cabrières avait donnés au Roi, que S. M. fait distribuer gratuitement; il avait dit des impertinences. (B. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

27 janvier 1686.

J'ai l'ordre de la liberté de Blegny. (B. N.)

devant la maladie de mademoiselle de Fontanges, cet empirique conserva sa vogue et s'enrichit à la barbe de la Faculté. Le motif de la détention n'est pas indiqué, mais il n'est pas impossible que les médecins n'aient obtenu d'être débarrassés d'un intrus qui guérissait sans diplôme.

Blegny, qui avait commencé par être bandagiste, devint chirurgien de la Reine et de Monsieur. Il se piquait de littérature, et fonda un journal de médecine qui fut supprimé par la la police, on ne sait trop pourquoi. La dignité de sa robe ne l'empêcha pas de faire un cours de perruque à l'usage des garçons coiffeurs, et malgré sa détention, qui fut très-courte, il fut, en 1687, nommé chirurgien du Roi; mais il ne sut pas se maintenir en ce degré de prospérité; sa mauvaise conduite lui valut la perte de sa charge et plusieurs années de prison au château d'Angers. Il mourut à Avignon, âgé de 70 ans.

1. Caretto se retira en Italie, et se fit reconnaître à Florence pour l'unique héritier de la maison Savoli ? et recueillit 100,000 liv. de rente dans les États du Pape.

MASSON; Veuve VIEL[1].

Faux.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Je prie M. de Besmaus, et en son absence celui qui commande à la Bastille, de recevoir Masson et Madeleine Rousseau, et de les tenir sous bonne et sûre garde jusqu'à nouvel ordre du Roi, sans permettre qu'ils aient communication avec qui que ce soit, de vive voix ni par écrit, hors avec M. de la Reynie, lorsqu'il les interrogera.

Paris, 12 septembre 1685.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

4 décembre 1685.

Le Roi ne se souvient plus du prisonnier de la Bastille qui doit être envoyé aux îles de l'Amérique; faites-moi, s'il vous plaît, savoir quel il est et pour quelle raison il doit y être envoyé, pour en rendre compte à S. M..... (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE CUSSY.

Versailles, 23 avril 1686.

Le Roi ayant donné les ordres nécessaires pour faire passer à Saint-Domingue Henri Masson, fils d'un des grands valets de pied de S. M., elle m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous l'y fassiez recevoir, et comme cet homme est convaincu de plusieurs faussetés, et que S. M. ne veut pas qu'il revienne plus en France, son intention est que vous preniez toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'il n'y puisse repasser. (A. M.)

1. Ordre d'entrée commun du 12 septembre 1685 et ordres de sortie, lui, du 25 mars 1686, elle, du 18 mars, contre-signés Colbert.

Ils avaient fait de fausses ordonnances payables au trésor royal et imité les signatures du Roi et de Colbert.

De BLÉMONVILLE [1].

Débauche.

S. M. étant informée de la rébellion que de Blémonville, garde de la marine de Toulon, a faite aux ordres que M. de Sartous lui a donnés, étant à la tête du bataillon, et, voulant qu'il soit puni exemplairement, elle a ordonné et ordonne que le procès lui sera fait et parfait en la forme ordinaire, et que le conseil de guerre sera pour cet effet assemblé, pour y être jugé suivant la rigueur de nos ordonnances; enjoint S. M. au marquis d'Amfreville, chef d'escadre de ses armées navales, de tenir la main à l'exécution du présent ordre. (B. N.)

1684.

SEIGNELAY A M. DE FIEUBET, CONSEILLER D'ÉTAT.

14 septembre 1684.

..... A l'égard du chevalier de Blémonville, vous savez aussi bien que personne combien le Roi est exact sur le chapitre de la discipline militaire entre les gens de guerre, mais je vous assure qu'il ne tiendra pas à moi qu'il ne ressente les effets de la protection que vous lui donnez. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Chambord, 17 septembre 1685.

Le Roi ayant été informé que M. de Blémonville, garde de la marine du département de Toulon, a été convaincu d'avoir commis le crime de s...... avec un garçon de douze à treize ans, S. M. veut que vous fassiez arrêter ledit garde suivant les ordres que vous trouverez ci-joint, et que vous recommandiez à Auzillon de le chercher soigneusement à Paris. (A. M.)

1. Ordre d'entrée du 12 septembre 1685, contre-signé Colbert.

BARTHOLIN[1].

Détournement de papiers d'État.

INTERROGATOIRE.

Du 8 octobre 1685, à la Bastille.

François, comte de Bartholin, natif de Lodi, près de Pérouse, en Italie, âgé de quarante-cinq à quarante-six ans, demeurant à Paris, aux galeries du Louvre.

— L'abbé Siri mourut la nuit du vendredi au samedi, à une heure après minuit, dans l'appartement qu'il avait aux galeries du Louvre.

— Quels papiers il a brûlés aussitôt après le décès?

— C'étaient des papiers inutiles qu'il a brûlés en présence des domestiques et du confesseur de l'abbé Siri, qui est un religieux théatin dont il ne se souvient point du nom. Il les a brûlés parce que ces papiers incommodaient, étant sous la table et sous le lit dans de petites caisses. Il les a brûlés en qualité de maître des effets de feu l'abbé Siri... Ce fut dans la cheminée de la chambre où l'abbé Siri est décédé, et dans la cheminée de la cuisine. Ce fut vers les neuf ou dix heures du matin que l'abbé était décédé.

— S'il ne sait pas qu'il a été détourné des papiers dudit appartement où logeait l'abbé Siri, de son vivant et durant sa maladie?

— Il ne sait point qu'il en ait été mis hors dudit appartement d'autres que ceux des guerres civiles, que l'abbé Siri ne voulait pas, pour diverses considérations, garder chez lui, et après avoir fait état de les lui laisser, l'abbé Siri lui dit qu'il avait depuis jugé plus à propos de les envoyer hors de France, les papiers étant plus propres à lui faire des affaires qu'à lui produire aucune sorte d'avantage, et pour cet effet l'abbé Siri envoya l'original de ce qu'il avait écrit touchant les guerres civiles de France, avec la

1. Ordres d'entrée du 7 octobre et de sortie du 22 novembre 1685, contre-signés Colbert.

Cet homme, qui était le parent ou plutôt un fils du moine fameux sous le nom d'abbé Siri, avait brûlé les papiers de l'abbé à sa mort, et si maladroitement qu'il mit le feu à une cheminée du Louvre. Le chancelier les ayant réclamés parce que l'abbé recevait une pension comme historiographe du Roi, Bartholin répondit avec insolence; on l'arrêta au milieu de la cérémonie funèbre.

copie, à M. le duc de Florence, et de cela il peut y avoir environ dix-huit mois ou deux ans, et ne sait si c'était pour le conserver ou pour présent que l'abbé Siri les lui envoya... (B. N.)

DE CROISSY A M. DE BESMAUS.

Fontainebleau, 30 octobre 1685.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que vous pouvez permettre à la femme de Bartholin de le voir dans la Bastille. (B. A.)

GUELPHE[1].

Jansénisme.

SEIGNELAY A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

20 octobre 1685.

Le 12 de ce mois, Guelphe a été arrêté dans la maison qui avait été indiquée, rue Royale, et a été conduit à la Bastille, mais il a fait entendre que c'est son frère qu'on a voulu arrêter et non lui; de quoi S. M. m'ordonne de vous donner avis, afin que vous preniez la peine, s'il vous plaît, de m'envoyer un mémoire de ce que vous apprendrez concernant celui qu'on a manqué, et les moyens de le pouvoir faire arrêter, et s'il est vrai que celui qui a été arrêté ne soit mêlé dans aucun commerce défendu, afin que S. M. le fasse mettre en liberté.

25 octobre 1685.

Suivant ce que vous proposez, j'écris à M. l'intendant de Lille de faire en sorte d'arrêter Guelphe, qui y est sous le nom de Petit. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DU GUÉ DE BAGNOLS.

25 octobre 1685.

Le Roi serait bien aise de faire arrêter un particulier nommé Guelphe, qu'on a manqué à Paris. On a eu avis qu'il est à Lille, chez la dame de Bellisi, et qu'il se fait nommer Petit. Il a un ami appelé Pega, de la part duquel il faudrait l'envoyer demander par

1. Ordres d'entrée du 10 et de sortie du 30 octobre 1685, contre-signés Colbert.

quelque homme entendu, et, si on le peut découvrir, S. M. veut que vous le fassiez arrêter, et que vous m'en donniez avis, s'il vous plaît, afin qu'elle donne ordre pour le faire conduire à la Bastille.

(A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

30 octobre 1685.

Je vous envoie un mémoire que j'ai reçu concernant Guelphe, fort mêlé dans les affaires des jansénistes, et que le Roi avait voulu faire arrêter; je vous prie de vérifier s'il y a quelque fondement à ce mémoire, et en cas que Guelphe fût encore à Paris, il faudrait le faire arrêter[1]... (A. N.)

BAILLE[2].

Établissement de manufacture à l'étranger.

SEIGNELAY A M. DE FEUQUIÈRES, AMBASSADEUR EN ESPAGNE.

Versailles, 13 juin 1685.

..... S. M. a vu ce que vous m'avez écrit concernant Baille. Vous trouverez ci-joint une lettre de crédit de 4,000 liv., afin que vous puissiez lui donner l'argent dont vous serez convenu avec lui pour le faire passer en France; mais il faut que vous fassiez en sorte que Charas, son associé, et le frère de Baille, le suivent, et que vous observiez surtout de lui donner le moins d'argent que vous pourrez, et que vous preniez les précautions nécessaires pour empêcher que cet homme ne demeure en Espagne après avoir reçu l'argent que vous lui aurez donné. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Octobre 1692.

Le Roi trouve bon que la femme de Baille lui parle seulement pour ses affaires domestiques. (A. N.)

1. Il paraît que ce janséniste sut se soustraire aux recherches de la police; son frère en fut quitte pour une vingtaine de jours passés en prison.

2. Ordres d'entrée du 18 octobre 1685, contre-signé Colbert, et de sortie du 5 janvier 1693, contre-signé Phélipeaux.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

13 décembre 1692.

..... Baille, dont le crime est d'avoir voulu établir des manufactures hors du royaume, est chargé de famille et fait compassion; s'il peut donner caution de demeurer dans le royaume, S. M. veut bien le faire mettre en liberté. (A. N.)

NOTE DE M. DE LA REYNIE.

Cet homme avait voulu porter les manufactures de France en Espagne. M. de Seignelay lui écrivit, et, lui promettant un établissement, le fit revenir et mettre à la Bastille, où il coûte au Roi 892 liv. par an. Si on lui donnait de l'emploi, on pourrait l'arrêter en France. Si on a dessein de le garder, il sera mieux dans un château pour la moitié de ce qu'il coûte à la Bastille.

Apostille de Pontchartrain.

Lui parler et voir si l'on peut prendre quelque sûreté avec lui. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 4 janvier 1693.

Le Roi estimant inutile de garder, au château de la Bastille, Chapellier, Pavilloy et Baille, j'ai remis à du Poy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, les ordres pour les transférer ailleurs; dites, s'il vous plaît, à Baille, qu'il faut qu'il prenne patience, qu'il ne peut pas encore être mis en liberté, et qu'au lieu de tenir ses deux fils oisifs, il devrait les mettre dans le service ou leur faire prendre quelque autre parti, et pour les aider, le Roi leur donnera à chacun une gratification annuelle de 250 liv. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BETHOMAS, COMMANDANT DU PONT-DE-L'ARCHE.

2 janvier 1693.

Je n'ai rien à ajouter à la lettre du Roi ci-jointe, si ce n'est que la nourriture de Baille et Pavilloy sera payée à 20 s. par jour, et qu'à l'égard de Chapellier, il a du bien et doit se nourrir et entretenir à ses dépens. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 6 janvier, à sept heures du matin, M. de Poix, exempt

de la prévôté de l'hôtel, a porté l'ordre, etc., pour lui remettre sous sa garde et conduite trois prisonniers, M. de Chapellier et MM. de Baille et Pavillois, les deux derniers sont de la religion, lesquels trois prisonniers on transfère ensemble pour les mener au château du Pont-de-l'Arche, pour y rester, jusques à nouvel ordre, dans le gouvernement de M. le marquis de Béthune, lesquels on a menés dans un carrosse escorté de trois hocquetons de la prévôté.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN AU COMMANDANT DU CHATEAU DE CAEN.

Versailles, 22 novembre 1694.

Le Roi envoie un prisonnier, Baille, dont la dépense sera payée à 20 s. par jour; vous pouvez lui donner la liberté de se promener dans le château, pourvu qu'il en use sagement et que vous ayez pris des mesures pour vous assurer de lui. (A. N.)

Versailles, 28 mars 1696.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour mettre en liberté Baille; vous pouvez lui donner 60 liv. pour se rendre au lieu où il voudra; je vous en ferai rembourser; faites-lui mettre sa soumission au bas de l'acte ci-joint, par laquelle il promettra de ne point sortir du royaume. (A. N.)

GRUSLÉ ÉPOUX, GRUSLÉ FRÈRE [1]; LEQUINT, NOTAIRE [2]; NOISET, AGENT DE CHANGE [3].

LE PELLETIER A M. DE BESMAUS.

Fontainebleau, 9 novembre 1685.

Je viens de rendre compte au Roi que Desgrez a conduit par son ordre, à la Bastille, la femme de Grulé, et Lequint et Noisette. S. M. me commande de vous dire que vous ayez soin qu'ils soient gardés fort exactement, et qu'ils ne puissent avoir aucun commerce ensemble; cette femme est fort artificieuse, et vous y devez prendre garde de près.

1. Ordres d'entrée du 16 octobre 1685 et de sortie du 19 mars 1686; autres ordres de réintégration du 24 septembre 1686 et de sortie du 7 janvier 1691.

2. Ordres d'entrée du 16 octobre et de sortie du 22 décembre 1685.

3. Ordres d'entrée du 16 octobre 1685 et de sortie du 19 mars 1687, ordres contre-signés Colbert.

Versailles, 28 septembre 1686.

Le Roi ne veut point que ces deux frères communiquent ensemble; que le gouverneur s'arrange de façon que cela n'arrive plus.

S. M. ne juge pas nécessaire que ce prisonnier s'établisse un bureau à la Bastille, et elle veut qu'il parle avec son frère sur des comptes qu'ils avaient à faire ensemble, et le Roi se lasse que cela ne finisse pas. (B. A.)

Versailles, 22 février 1687.

NOTE.

Les deux Gruslé frères, banquiers.

Ils étaient au For-l'Évêque, parce qu'ils sont fort redevables aux fermiers; comme ils ne se mettaient pas en état de payer, et qu'ils voyaient trop de monde, ils furent mis à la Bastille, l'un au mois d'août 1684, l'autre au mois de septembre 1686, où ils coûtent au Roi 1,460 liv. chacun, par an. Il semble qu'il faudrait obliger ceux qui les retiennent à payer leur nourriture ou eux-mêmes.

Apostille de Pontchartrain.

Dire aux fermiers d'y pourvoir, soit en les faisant juger, soit autrement. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Vendredi 7 janvier 1691.

Le Roi a résolu de ne plus payer la dépense des deux Gruslé, ni de Martinon, et les fermiers généraux et ceux du huitième denier la paieront à l'avenir. Je vous en donne avis afin que vous ne les mettiez plus sur vos mémoires. Un des Gruslé sera incessamment transféré au For-l'Évêque. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi matin 22 janvier 1691, M. de Gruslé l'aîné est sorti de la Bastille pour être traduit à la Conciergerie par l'ordre de M. de Pontchartrain.

Du mercredi 24 janvier 1693, à neuf heures du matin, M. Devaux, huissier au Châtelet, a porté l'ordre, etc., pour remettre à sa garde M. de Gruslé le cadet, pour le traduire au grand Châtelet, à

la sollicitation de MM. les fermiers généraux, pour avoir pris 500,000 liv., et son frère, au Roi, à M. l'Huillier, et à ces MM. les fermiers généraux. (B. A.)

SOLABEL[1].

Faux avis.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 15 novembre 1685.

Ayant rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de Solabel, prêtre, S. M. m'a ordonné d'expédier l'ordre que je vous envoie pour le faire mettre à la Bastille.

30 novembre 1685.

S. M. veut que vous fassiez arrêter Solabel, prêtre, en vertu de l'ordre que je vous ai envoyé.

4 décembre 1685.

Je vous envoie les ordres pour faire transférer à Saint-Lazare, Solabel.

LE MÊME A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

25 mars 1689.

Il y a à Guise, depuis le mois de novembre 1685, un prêtre nommé Solabel, qui avait donné avis que deux hommes avaient dit, dans les Tuileries, qu'ils voulaient tuer le Roi, lequel avis se trouva faux.....

LE MÊME AU COMMANDANT DU CHATEAU DE GUISE.

Versailles, 12 septembre 1689.

Je vous envoie un ordre du Roi, pour faire sortir du château de Guise Solabel, prêtre, qui y est détenu depuis quelque temps ; expliquez-lui bien la défense que porte la lettre de rentrer à Paris, et dites-lui que, s'il y paraît, il sera mis en prison pour le reste de ses jours. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 17 novembre 1685 et de sortie du 17 avril 1689, contresignés Colbert.

MONTGINOT et CAGNY[1]; MEUSNIER[2]; de la SABLIÈRE[3]; de CAMPAGNAC[4]; TAVERNIER[5]; de VENNEVILLE[6]; époux DERSIGNY et LACOMBE[7]; époux de BESSÉ[8]; DUVIGNAU[9]; MALLET[10]; femme MALLET[11]; LAUTREC[12]; veuve BERCHET[13]; LAUTREC[14]; dame de LAFONTAINE[15]; demoiselles de LAFONTAINE[16]; demoiselle de LESPINAY[17]; BELHOMME[18]; du BREUIL, de SAPONNET, de MONTMORENCY[19]; MASCLARY[20]; SOULET[21]; femme VION, de VERDEILLE[22]; de THORS[23]; d'AULNOY[24]; de BONCŒUR[25]; du PERAY[26]; CONSTANT[27]; de BERENGHEN[28]; PIGEON[29]; SAINTE-HERMINE[30]; de NEZ[31]; de VIRASEL[32]; DELACROIX[33]; de

1.	Ordres d'entrée	du 5 janvier 1686	et de sortie	du 4 août 1687.
2.	d°	du 11 janvier	d°	du 17 janvier 1686.
3.	d°	du 12 janvier	d°	d°
4.	d°	d°	d°	du 31 janvier 1686.
5.	d°	d°	d°	du 19 juillet 1686.
6.	d°	du 13 janvier	d°	du 12 juillet 1686.
7.	d°	du 15 janvier	d°	du 17 février 1686.
8.	d°	du 20 janvier	d°	du 11 mars 1686.
9.	d°	du 29 janvier	d°	d°
10.	d°	du 1er février	d°	du 23 janvier 1687.
11.	d°	d°	d°	du 3 mars 1686.
12.	d°	d°	d°	du 17 mars 1686.
13.	d°	d°	d°	d°
14.	d°	du 2 février	d°	du 3 mars 1686.
15.	d°	du 13 février	d°	du 4 août 1687.
16.	d°	d°	d°	du 20 février 1686.
17.	d°	d°	d°	d°
18.	d°	du 14 février	d°	du 11 mars 1686.
19.	d°	d°	d°	du 12 mai 1686.
20.	d°	d°	d°	du 10 mars 1686.
21.	d°	d°	d°	du 25 février 1686.
22.	d°	du 17 février	d°	d°
23.	d°	du 21 février	d°	du 12 juin 1686.
24.	d°	d°	d°	du 20 janvier 1687.
25.	d°	du 25 février	d°	du 7 mars 1688.
26.	d°	du 1er mars	d°	du 25 avril 1686.
27.	d°	d°	d°	du 23 janvier 1687.
28.	d°	du 2 mars	d°	du 29 août 1686.
29.	d°	du 3 mars	d°	du 1er octobre 1687.
30.	d°	du 10 mars	d°	du 17 avril 1687.
31.	d°	du 14 mars	d°	d°
32.	d°	d°	d°	du 12 mai 1687.
33.	d°	du 15 mars	d°	du 3 juin 1686.

LANGEY[1]; SAINT-MARTIN[2]; AUFRÈRE[3]; DAME DE LAFERTÉ CIVIL[4]; PESSON, PREVOST ET DE LA SECHERYE[5]; DE GAGEMONT[6]; ÉPOUX AMONNET[7]; CURÉ DE BOUET, LEFÈVRE, DUFOUR, REGNAULT[8]; BEAUMONT, DE LA PÉNISSIÈRE[9]; ÉPOUX FARGOT[10]; TESTU[11]; GRIMPREZ[12]; CAHANEL[13]; VERTOT ET COIGNARD[14]; SAINT-JEAN[15]; MELON[16]; ÉPOUX JANDUN[17]; RAPIN[18]; BECK[19]; DEMOISELLE BRUNIER[20]; FILLE VANDERBOURG[21].

Protestantisme.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

5 janvier 1686.

Comme Ammonet n'est pas converti[22], S. M. n'a pas estimé de vous accorder l'exemption de troupes à la maison qu'il a près de Tours, mais elle approuve d'envoyer à la dame Ammonet, ses filles, avec une sœur des Nouvelles-Catholiques.

Elle veut que vous envoyiez chercher d'Alais et que vous le fassiez conduire par quelqu'un chez le P. de la Chaise.

Elle veut que vous envoyiez chez M. de Théobon pour lui décla-

1.	Ordres d'entrée	du 18 mars 1686	et de sortie	du 27 février 1687.
2.	d°	du 26 mars	d°	du 23 juillet 1686.
3.	d°	du 6 avril	d°	du 21 avril 1686.
4.	d°	du 8 avril	d°	du 4 juillet 1686.
5.	d°	du 15 avril	d°	d°
6.	d°	du 17 avril	d°	du 14 août 1686.
7.	d°	du 25 avril	d°	du 4 août 1687.
8.	d°	du 6 mai	d°	du 29 août 1686.
9.	d°	du 13 mai	d°	d°
10.	d°	du 20 juin	d°	du 3 août 1686.
11.	d°	du 17 juillet	d°	du 16 mai 1687.
12.	d°	du 15 septembre	d°	du 21 décembre 1686.
13.	d°	du 22 septembre	d°	du 4 août 1687.
14.	d°	du 26 octobre	d°	d°
15.	d°	du 4 novembre	d°	d°
16.	d°	du 7 novembre	d°	du 8 septembre 1687.
17.	d°	d°	d°	d°
18.	d°	du 12 novembre	d°	du 19 décembre 1686.
19.	d°	du 15 novembre	d°	du 27 novembre 1686.
20.	d°	du 18 novembre	d°	du 4 août 1687.
21.	d°	du 25 novembre	d°	du 23 janvier 1687.

Ordres contre-signés Colbert et Le Tellier.

22. Ammonet était un ancien du consistoire de Charenton; il fut inébranlable.

rer de la part du Roi qu'il peut sortir de Paris pour s'en retourner dans sa province [1].

Le Roi veut que vous fassiez arrêter Montginot, médecin; Cagny, son gendre, et la Massaye, et qu'ils soient mis tous trois séparément à la Bastille.

11 janvier 1686.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour arrêter Meusnier, banquier.

(A. N.)

LE COMMISSAIRE GALLERAND A M. DE LA REYNIE.

11 janvier 1686.

M. le lieutenant de police ne se souvient pas que, sur l'avis que je lui donnai de M. Constant, il m'écrivit un billet par lequel, en propres termes, il mande : « Je donnerai l'ordre pour ce M. Constant, » et n'en ayant point eu depuis aucunes nouvelles, c'est ce qui m'a obligé de l'en faire ressouvenir; et pareillement de M. Dubreuil, comme une affaire de conséquence, et si l'on trouve à propos de le faire arrêter, ne pouvant le faire ni paraître, je donnerai l'homme qui l'a suivi, qui l'indiquera ; il demeure rue Galande, à l'hôtel de Brissac, attenant l'hôtel de Luynes. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

12 janvier 1686.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre M. de la Sablière à la Bastille, et la dame Misson aux Ursulines ou aux Nouvelles-Catholiques, ainsi que vous l'estimerez plus à propos [2]. (A. N.)

1. Charles Bordeaux de Rochefort, marquis de Théobon, qui avait épousé, le 21 février 1674, Marie de Caumont La Force ?

2. Nicolas Rambouillet de la Sablière, alors âgé de trente et un ans, sortit de France avec sa femme; madame Misson, sa sœur, avait épousé un conseiller au parlement, qui se retira en Angleterre. La Sablière et madame Misson étaient les enfants de madame de la Sablière, fameuse alors par sa liaison avec M. de Lafare et depuis par l'asile qu'elle donna à La Fontaine. Les Ursulines se consacraient principalement à l'éducation des filles; elles avaient deux couvents à Paris, l'un rue Saint-Jacques et l'autre rue Sainte-Avoie; il s'agit sans doute de celles-ci. Il y avait aussi deux maisons de Nouvelles Catholiques; il s'agit probablement ici de celle des Filles Saint-Chaumont.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

12 janvier 1686.

S. M. a bien voulu accorder la grâce de Brunel; faites-moi savoir, s'il vous plaît, de quelle façon il faudra l'expédier[1]. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

12 janvier 1686.

Les filles de M. de Théobon on été mises aux religieuses du Chasse-Midi, au lieu des Nouvelles-Catholiques[2].

J'ai envoyé, à trois heures, chez madame de la Sablière, ainsi que vous l'avez ordonné.

M. et madame de Misson ne sont revenus chez eux que fort tard; M. Misson aurait choisi un autre lieu s'il lui avait été permis; il a pris la peine de passer chez moi, ce soir, et la conversation n'a fini qu'entre dix et onze, et on a conduit à cette même heure ses enfants chez madame de la Sablière. (B. N.)

CROISSY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 13 janvier 1686.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire arrêter et conduire à la Bastille M. de Vermenel, avec une lettre de cachet à M. de Besmaus pour l'y recevoir; il sera bon que vous donniez à connaître à Janson, chez qui est Vermenel, que c'est par ordre de S. M. qu'on le fait arrêter. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

13 janvier 1686.

... Meusnier, banquier, a été arrêté par Desgrez; il l'a trouvé prêt, son paquet disposé pour la Bastille, et muni d'une grande résolution pour demeurer dans sa religion.

J'ai envoyé ce matin, à Auzillon, l'ordre du Roi, que vous me fîtes l'honneur de m'envoyer hier au soir, à l'égard de madame

1. Il s'était mêlé de vendre des livres calvinistes, malgré les défenses du Roi.

2. Mesdemoiselles de Théobon étaient les nièces d'une ancienne fille d'honneur de la Reine. — Quant aux petites la Sablière, dont la plus âgée n'avait pas encore cinq ans, elles furent remises aux soins de leur grand'mère, madame de la Sablière, dont la conduite n'avait pas toujours été très-édifiante, mais qui, après tout, était une bonne catholique.

Misson, et ayant voulu faire l'homme habile et philosopher sur ce qu'il vous plut de me faire savoir à l'égard de M. de la Sablière, j'ai cru qu'il était bon que ceux qui exécuteraient les deux ordres ne se rencontrassent pas, et j'ai marqué à Auzillon de venir chez moi avant de se mettre en devoir de rien faire, pour lui donner quelque instruction, et depuis, jusqu'à l'heure qu'il est, je n'en ai aucune nouvelle.

14 janvier 1686.

Auzillon me fit savoir, dès hier au soir, qu'il avait exécuté l'ordre du Roi, et conduit madame Misson chez madame de Miramion[1]...

(B. N.)

SEIGNELAY AU MÊME.

15 janvier 1686.

Je vous envoie les ordres pour faire arrêter la Combe et d'Ersigny.

Le Roi donne ordre pour faire exempter de logement de troupes la maison de Champrobin, appartenant à M. Amiraut. (A. N.)

. SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

16 janvier 1686.

M. de Besmaus m'ayant écrit que M. Meusnier veut se convertir, je vous envoie l'ordre pour le faire mettre en liberté quand vous le jugerez à propos.

S. M. m'ordonne de vous dire que son intention est que vous fassiez remettre les deux filles de M. de Théobon entre les mains de mademoiselle de Théobon, leur tante. (A. N.)

1. C'est-à-dire au couvent des Filles de Sainte-Geneviève, fondé en 1670 par madame de Miramion, pour l'éducation des jeunes filles.

M. Muisson ou Misson sortit de prison après avoir abjuré; mais il se réfugia bientôt après en Angleterre, fit acte de repentance et revint à la R. P. R. Le parlement de Paris lui fit son procès comme à un relaps et déclara sa charge de conseiller éteinte et ses biens confisqués; il fallait vivre, et Misson entra comme précepteur chez un lord anglais, dont il accompagna le fils dans son tour d'Europe; la relation de ce voyage fit grand bruit alors, à cause des remarques satiriques dirigées contre les cérémonies de l'Église et contre le clergé en Italie.

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

16 janvier 1686.

D'Ersigny a été arrêté, et Desgrez l'a conduit à la Bastille.

Il a aussi arrêté un gentilhomme de la R., appelé M. de Campagnac, de la province de Gascogne, et qui disait être Allemand.

(B. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 17 janvier 1686.

Je vous envoie la réponse de madame Brunier, qui n'a pas eu grand empressement à la faire; elle a vu le P. Dubois, qui n'en est pas trop édifié; il y doit revenir.

M. de Saint-Jean a donné quelque légère espérance à M. de Saint-Laurent, à qui j'ai dit que madame Malet avait promis de faire positivement ce qu'il faut; il ne l'a pu voir à cause qu'elle est tombée malade; il doit revenir.

Paris, 18 janvier 1686.

Madame Meusnier vient de sortir d'ici; je suis fâché que M. de Lanoue ne l'ait laissée parler à son mari, car c'est elle qui l'a fait résoudre, lui ayant permis de le voir sur la parole que M. et madame de la Conde, ses parents, me donnèrent, qu'elle avait pris des mesures pour aller ensemble voir M. le curé de Saint-Michel, leur bon ami, en cas qu'il ne pût revenir ici, quand même le mari ne se résoudrait pas; je fus chez vous avec elle pour vous rendre compte de l'opération de cette entrevue, et n'ayant pu vous voir, je la menai chez M. Robert, et j'écrivis à M. de Seignelay pour avoir l'ordre de ce qu'il fallait faire; elle a dit que vous l'aviez reçu; nous avions arrêté qu'en cas que M. le curé ne pût pas venir ici, qu'ils iraient à Saint-Denis, si j'en avais l'ordre, M. et madame de la Conde avec sa famille, et M. et madame Meusnier avec la leur, et une parente de M. Gillevoisin qui m'a promis être de la partie, feront tout ce qu'il vous plaira me prescrire. L'amitié que ce curé a pour eux de longue main leur faisait souhaiter de faire cette action entre ses mains; je leur baillais mon carrosse et me chargeais du mari sous le bon plaisir du Roi, en cas que le curé ne pût venir à la Bastille, où tout se serait trouvé; je vous aurais dit tout cela. Vous n'avez qu'à parler; je ne doute pas que tous ne fassent agréablement ce que je leur dirai de votre part. Je voudrais pouvoir

vous répondre de tous ceux que vous m'avez envoyés comme de ceux-ci.

P.-S. Ils ont envoyé à Saint-Denis ; le curé est incommodé.

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

... S. M. veut que vous fassiez conduire la dame Legoux, mère de M. de Montginot, médecin, au couvent de Saint-Eutrope, dans le parc de Chantelou, près de Chartres, et que vous preniez à cet effet les mesures nécessaires avec la dame du Plessis, sa belle-fille. Le mémoire que je joins à cette lettre vous instruira de ce qu'il y aurait à faire. (A. N.)

Versailles, 20 janvier 1686.

SEIGNELAY A M. DE BEZONS.

20 janvier 1686.

... Les sieur et dame de Beringhen, qui sont relégués à Montargis, ont avec eux leur fille qui empêche leur conversion, ce qui a obligé S. M. à prendre la résolution de la faire mettre dans le couvent des Ursulines de la ville ; et je vous envoie les ordres nécessaires à cet effet, que vous ferez, s'il vous plaît, exécuter le plus promptement qu'il se pourra [1]... (B. N.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Madame de Cagny [2], sœur de M. de Saint-Contest, a abjuré la R. P. R., et elle est si satisfaite de son changement, qu'elle tâche de persuader à son fils, qui est à la Bastille, de suivre son exemple. Lui lire sa lettre. (B. A.)

Versailles, 23 janvier 1684.

1. Jean de Beringhen, seigneur de Flehedel, de Langarreaux et de Menoir, secrétaire du Roi ; c'était un des anciens de Charenton.

Sa femme s'appelait de Menoux.

2. Marie Barberie, fille d'un maître des requêtes, avait épousé Louis Mesnage, seigneur de Cagny, près de Caen. Un de Cagny avait été ambassadeur sous François Ier.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

23 janvier 1686.

Vous trouverez ci-joints les deux ordres nécessaires pour faire sortir M. de Campagnac de la Bastille, et vous prendrez, s'il vous plaît, les mesures pour lui faire faire son abjuration. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

26 janvier 1686.

Le Roi ayant eu avis que M. de la Melonnière, lieutenant-colonel du régiment d'Anjou infanterie, projette de sortir du royaume, l'intention de S. M. est que vous le fassiez arrêter et mener à la Bastille, et je vous adresserai, par l'ordinaire de demain, les ordres de S. M. pour l'y faire recevoir.

31 janvier 1686.

Le Roi ayant appris que les comtes de Campagnac, de Bel-Castel, et de Pangars Vivans, gentiishommes de Périgord, se sont retirés pour fuir leur conversion, et qu'ils sont logés à l'hôtel de Hollande, sur le quai Malaquais, S. M. m'a commandé d'expédier les ordres ci-joints pour les faire arrêter et recevoir à la Bastille, à l'exécution desquels je vous supplie de vouloir bien tenir la main. (A. G.)

NOTE D'AUZILLON.

Vion, sa femme et sa servante, qui conduisaient dans le carrosse de Bruxelles madame Mallet, trois de ses enfants, les deux enfants de M. Lisle du Gas et deux gentilshommes du Poitou. Vion est prisonnier au Châtelet, la Vion est à la Bastille, sa servante est à l'Abbaye; la Perle, qui était de leurs intrigues, est au grand Châtelet. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

29 janvier 1686.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire transférer Brunel à la Bastille, ainsi que vous le proposez.

30 janvier 1686.

S. M. a voulu accorder des lettres de grâce à Brunel; je vous prie de m'envoyer un mémoire de l'état de son affaire pour les dresser.

1er février 1686.

Vous trouverez ci-joint l'ordre pour faire transférer Lautrec du Châtelet à la Bastille, ainsi que vous l'avez demandé.

2 février 1686.

Il est bien important de découvrir où s'est retiré M. de Saint-Gelais [1], afin de l'arrêter suivant l'ordre que je vous envoie. (A. N.

3 février 1686.

S. M. veut que vous fassiez mettre à la Bastille la Malet, et ses trois filles aux Nouvelles Catholiques ; elle veut aussi que vous fassiez conduire à la Bastille, Vion et la veuve Berchet, belle-sœur de Gervaise. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BEZONS.

Versailles, 4 février 1686.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle S. M. a été informée de l'opiniâtreté de M. et de madame de Beringhen ; l'intention du Roi est que la garde qui est dans leur maison continue à y vivre à leurs dépens, et que s'ils ne fournissent pas à sa subsistance, la garnison commence toujours la première à manger. (A. G.)

M. D'AGUESSEAU A M. DE LA REYNIE.

J'use de la liberté que vous m'avez donnée, et vous supplie de m'envoyer un billet pour que je puisse voir M. de Saint-Jean de Védas à la Bastille ; outre que vous avez voulu que je me servisse de cette voie, j'ai cru qu'un billet vous incommoderait moins qu'une visite. (B. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 7 février 1686.

M. l'abbé de Lamont m'a assuré que M. d'Ersigny et sa servante ont pris le parti de faire leur réunion. Voyez, s'il vous plaît, si vous désirez que je fasse venir pour cela M. Perceval, vicaire de Saint-Paul, M. de Blampinon ou M. Gerbais, et, après l'exécution, que je les laisse à la liberté de la cour jusqu'à ce que l'ordre soit venu

1. D'une famille noble du Poitou.

pour leur sortie. Trois ou quatre visites de M. l'abbé Lamont ont fort bien opéré. J'attends vos ordres. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Je viens d'apprendre que le marquis de Saint-Gelais avait fait abjuration, et comme les ordres du Roi que je vous avais envoyés pour le mettre à la Bastille sont à présent inutiles, je vous prie de me les renvoyer pour les supprimer.

Versailles, 10 février 1686.

Versailles, 12 février 1686.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre dans le couvent de Saint-Avoye les filles de M. d'Ersigny, ainsi que vous le demandez. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

13 février 1686.

Je vous renvoie les mémoires des livres hérétiques qui furent saisis en exécution de l'édit du mois d'août dernier; je vous envoie aussi en même temps deux autres mémoires des livres et des libelles qui ont été arrêtés, et que Brunel et Pigeon avaient fait venir de Hollande, afin qu'il vous plaise de les voir et de marquer ceux qui vous manquent.

On arrête beaucoup de gens de tous côtés sur la frontière, et cependant il en passe beaucoup avec cela dans les États voisins, suivant les avis qu'on en reçoit. Il y a des gens de province qui sont cachés à Paris, et qui attendent l'occasion. On en prend tous les jours quelqu'un, et, s'il est possible d'en trouver encore quelques autres, il y a grande apparence que la peur prendra ceux qui y seront, et qu'ils se retireront. On prit avant-hier une homme qui ne voulut pas dire son nom, et on a su aujourd'hui que c'est un gentilhomme appelé M. de Verdeille. On prit encore hier un autre homme qu'on ne connaît pas bien nettement, et on a trouvé aujourd'hui l'un des deux jeunes gentilshommes, qui partaient par le carrosse de Bruxelles, et qui avaient échappé. (B. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Je vous supplie de m'envoyer un billet pour voir mademoiselle de Lespinai [1], qui m'en prie instamment, M. de Lamont avait commencé à la toucher, et à mesdemoiselles de la Fontaine. Elles sont bien fâchées de m'avoir quitté. Je ne gâterai rien si vous me permettez de les voir toutes trois, et je vous en rendrai compte...

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

14 février 1686.

Vous trouverez ci-joints les ordres pour faire mettre à la Bastille les hommes et les femmes contenus dans le mémoire que vous m'avez envoyé.

Je vous prie de m'envoyer un exemplaire de chacun des livres saisis sur Brunel et Pigeon, dont je vous envoie le mémoire. (A. N.)

SEIGNELAY A M. FOUCAULT, INTENDANT DE POITIERS.

14 février 1686.

S. M. m'ordonne de vous écrire de faire saisir les biens que Duvignau, ci-devant ministre, peut avoir dans votre généralité. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

16 février 1686.

Auzillon arrêta hier une Anglaise, femme de Vion, aubergiste [2], qui paraît avoir fait un grand commerce de passeports des ministres étrangers, et avoir facilité par ce moyen la sortie du royaume à plusieurs sujets du Roi de la R.

J'ai reçu des ordres pour faire mettre à la Bastille M. de Montmorency, et sa femme dans un couvent; c'est, comme vous savez, du quartier Saint-Honoré. A l'égard de M. Masclari, M. Soulet, ci-devant avocat au conseil, et de leurs femmes, je vous supplie très-humblement de me faire l'honneur de me mander si vous jugez qu'il y ait lieu, pour la fin que le Roi se propose, de retarder ou d'avancer l'exécution de ces ordres. (B. N.)

1. M. de Besmaus paraît avoir eu un grand talent pour la controverse, car en 1687, cette demoiselle était la meilleure catholique du monde, à ce que prétend madame du Noyer.

2. Elle était d'intelligence avec l'ambassadeur d'Angleterre et vendait aux fugitifs des passeports.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

17 février 1686.

Je vous envoie les ordres pour faire mettre en liberté M. d'Ersigny et sa femme, et faire conduire à la Bastille M. de Verdeille et la Vion.

Le Roi veut bien que M. de la Ferté Civille [1] envoie ses enfants au collége, à Rouen.

J'envoie à M. de Nointel des ordres pour faire arrêter M. de l'Isle [2] et le faire mettre au château de Loches jusqu'à ce qu'il ait fait revenir sa femme d'Angleterre. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

19 février 1686.

Je vous envoie l'ordre que vous demandez pour laisser conférer Varet, vicaire de Saint-Eustache, avec M. Masclary, prisonnier à la Bastille [3]. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BAURIES, LIEUTENANT DE ROI, A ANGERS.

Vous pouvez permettre à M. de Beringhen de se promener dans le château, en prenant vos mesures pour empêcher qu'il ne confère avec personne du dehors et qu'il n'écrive point à votre insu. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

21 février 1686.

... On m'a dit, en entrant ce matin à la Bastille, que M. Masclary était tout à fait disposé à suivre l'exemple de sa femme, qui a mieux aimé se faire catholique que d'aller dans un couvent; et M. le curé de Saint-Eustache ayant encore vu depuis M. Masclary, il a achevé de le résoudre.

M. Soulet, aussi prisonnier à la Bastille, est à peu près dans la même disposition, sa femme ayant fait abjuration sur-le-champ, pour éviter l'exécution de l'ordre du Roi à son égard.

Je n'ai point encore su s'il y a eu quelque chose de fait à l'égard de M. et de madame de Montmorency.

1. D'une famille de Normandie.
2. Louis de l'Isle, marquis de Marivaux, d'une famille de Picardie.
3. Gaspard Masclary avait été avocat au Conseil, et ancien du temple de Charenton.

22 février 1686.

M. Soulet, avocat, a fait aujourd'hui abjuration à la Bastille, entre les mains de M. le curé de Saint-Benoît.

M. Auzillon arrêta hier madame de Villarnou la mère, et quatre de ses filles, dont la plus jeune a dix-neuf ans, dans une maison vers l'Estrapade, où elles étaient seules avec une servante, depuis cinq semaines; elles ont été mises à la Bastille. C'est la mère du marquis de Villarnou qui est passé en Hollande[1]. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE SEIGNELAY.

Versailles, 23 février 1686.

L'on a mis à la Bastille, par ordre du Roi, M. Bessé Bataillère, gentilhomme de Poitou, et sa femme. S. M. m'a commandé de vous avertir de prendre son ordre sur la femme de ce gentilhomme, qu'il m'a paru que S. M. avait l'intention de faire mettre dans un couvent. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

23 février 1686.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire arrêter le marquis de Saint-Gelais, et S. M. désire que vous employiez Auzillon et Desgrez pour tâcher à le découvrir, et que vous leur recommandiez bien d'y travailler avec application.

25 février 1686.

Je vous envoie les ordres nécessaires pour faire mettre en liberté Soulet. (B. N.)

AUZILLON A M. DE LA REYNIE.

M. et madame du Peray, qui sont de la R. P. R., sont logés aux Deux Anges, avec deux de leurs filles. Il y a aussi un garçon qui a été capitaine. Le Roi lui ayant donné un passeport avec lequel il a fait passer plusieurs personnes. Du Peray est cousin germain de

1. Jean-Philippe de Jaucourt, marquis de Villarnou, commissaire du Roi pour les calvinistes, mort en Hollande, en 1687; Marie Gareau, sa femme.

Leurs enfants : Philippe de Villarnoul, colonel au service de Guillaume III, mort à La Haye, le 20 mai 1728, à 68 ans; Catherine de Jeaucourt, comtesse du Bellay, morte le 21 avril 1724; Marguerite, morte en 1739; Marie-Bénigne, retirée en Hollande.

M. de Dangeau, et oncle à la mode de Bretagne de ces deux enfants qui sont chez moi. Ils sont de Poitou et ont carrosse avec des couleurs jaunes. Dans le même logis des Deux Anges, il y a d'autres personnes de la R., et il y a longtemps que madame du Peray tient le bureau et l'adresse de tous ceux de la R. qui viennent à Paris, même elle prend soin de les faire placer. L'on dit qu'elle est si zélée pour sa R., qu'elle se ferait brûler plutôt que de changer. La nuit, une grande partie de ceux qui sont cachés à Paris vont la voir. La Laperle est l'embaucheuse de la dame du Peray. (B. N.)

Paris, 25 février 1686.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

27 février 1686.

Le Roi veut que vous fassiez mettre au collége des Jésuites les deux fils de M. de l'Isle du Gas ; à l'égard des biens de leur père, j'écris à M. de Nointel pour savoir en quoi ils consistent.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire mettre dans des couvents la fille de Ferdinand, peintre, et la dame de Bessé Bataillère, qui est à la Bastille, et un autre ordre pour faire mettre au For-l'Évêque Petitot, peintre [1].

2 mars 1686.

S. M. veut que vous fassiez arrêter Constant, et on peut même l'arrêter chez celui que vous appelez l'envoyé de l'Électeur palatin, qui n'est qu'un secrétaire.

Je vous envoie un ordre pour faire arrêter Taret de Loubens, gentilhomme de Gascogne, qui est chez André, maître d'armes, au bout du quai des Augustins, sur ce qu'on a avis qu'il est de la R. P. R. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA MELONNIÈRE.

Versailles, 2 mars 1686.

Ce mot est pour vous dire de me venir parler ici lundi prochain.

(A. G.)

RAPPORT DU COMMISSAIRE DELAMARRE.

Mars 1686.

L'on a su d'une nourrice de madame Callé, fille de M. Montginot,

1. Jean Petitot, né à Genève en 1607 ; on ne put venir à bout de le convertir, et il se retira dans le canton de Berne, où il mourut en 1691.

que M. et madame ont fait passer beaucoup d'argent en Angleterre et à Genève, depuis deux ans; qu'ils ont établi en Angleterre M. Goubert, leur beau-frère, pour prendre le soin de leurs affaires en ce pays-là, et qu'ils avaient dessein d'y faire passer l'un de leurs enfants; que depuis la mort du Roi d'Angleterre, ils témoignent beaucoup de chagrin et de crainte pour les affaires de ce royaume; qu'ils ont retranché toutes les charités qu'ils donnaient aux gens de la R. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

3 mars 1686.

Je vous envoie les ordres nécessaires pour faire recevoir à la Bastille Pigeon, et faire sortir M. Malet et la dame Bechet. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 4 mars 1686.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur ce qui regarde de la Melonnière; l'intention du Roi est que vous vous expliquiez plus clairement du lieu où est son fils, et sur le nom de celui qui vous a donné l'avis de son projet, vous pouvez vous assurer que le secret sera gardé de la manière que vous le désirez.

(A. G.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 4 mars 1686.

M. de Montginot me prie de lui permettre de voir M. l'abbé Pageot, et de m'adresser à M. de Longueil, conseiller, son ami, pour le trouver. Il chancelle toujours, et ne laisse de conférer avec M. de Lamont; je crois que, si vous l'approuvez, il s'expliquera avec lui. Il m'a demandé aussi s'il ne pourrait pas parler avec M. de Cagny, en ma présence. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

5 mars 1686.

S. M. veut que vous fassiez observer et suivre de près M. le comte de Saint-Gelais, pour empêcher qu'il n'exécute le dessein qu'il a de faire sortir du royaume les deux enfants dont vous m'écrivez. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

6 mars 1686.

Le Roi m'ordonne de vous faire savoir que S. M. a permis à M. de Dangeau d'entrer dans la Bastille pour y voir M. du Péray. Ainsi, vous ne devez faire aucune difficulté de lui laisser la liberté de lui parler. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 6 mars 1686.

J'ai vu aujourd'hui M. de la Melonnière, qui m'a paru avoir l'esprit fort embarrassé quand je lui ai parlé du retour de sa femme; il m'a dit qu'il ne croyait point la pouvoir faire revenir, qu'elle était partie à son insu, qu'elle était à Londres, qu'elle avait caché ses enfants à Paris, et qu'il n'avait pu découvrir où ils étaient que depuis deux ou trois jours; je lui ai demandé en quoi consistait sa famille; il m'a dit qu'il y avait un garçon de sept à huit ans, que sa femme avait mis, sous un nom emprunté, dans une pension; je lui ai demandé quel nom; il m'a dit que c'était sous celui de Doglas, qui était un nom fabriqué à plaisir, qu'il allait le retirer avec une de ses filles, et qu'il le tiendrait chez lui; qu'à l'égard de l'autre petite fille, il la laisserait en nourrice où elle était; je l'ai congédié en lui disant qu'il était difficile que le Roi pût croire qu'il fût converti de bonne foi tant que sa femme demeurerait hors du royaume, et que, si elle ne revenait pas sur ses premières lettres, ce qui ne réussissait pas en un mois se faisait dans deux ou trois; je garderai le secret que vous pouvez désirer sur le nom de ceux qui vous donnèrent l'avis contenu en votre lettre d'hier.

Versailles, 11 mars 1686.

L'intention du Roi est que le fils de M. de la Melonnière soit mis au collége des Jésuites, si son âge le comporte, sinon dans quelque petite pension dont vous puissiez être assuré qu'il ne sortira point sans ordre de S. M.

Vous pouvez dire au père que l'on a pris ce parti en attendant que, par ses soins, il ait fait revenir sa femme, et que, lorsqu'elle sera convertie, on ne fera point de difficulté de lui remettre cet enfant.

Vous recommanderez, s'il vous platt, au principal des Jésuites

ou au maître de la pension où cet enfant sera mis, de ne le point laisser sortir que par ordre du Roi... (A. G.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

7 mars 1686.

Je vous supplie que M. Auzillon n'exécute pas l'ordre qu'il a pour madame de Bessé. M. l'abbé de Lamont l'a mise à la raison aussi bien que son mari, qui en sait autant que M. Masclary. Tous deux méritent de la louange d'avoir très-fort combattu et d'avoir pris cette résolution.

Madame de Bournau, aussi éclairée que madame de Bessé, est de la partie, et si M. Gerbais a le loisir, vous saurez bientôt l'exécution; je lui écris. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE GOURGUES, INTENDANT DE CAEN.

Versailles, 8 mars 1686.

Le Roi ayant fait mettre à la Bastille le marquis de Thors et le comte d'Aunay, S. M. désire que vous fassiez arrêter le neveu de ce dernier, et mettre la femme et la fille du premier dans des couvents tels que vous jugerez à propos. (A. G.)

10 mars 1686.

.... L'intention du Roi est que vous fassiez saisir toutes les terres de MM. de Thors et d'Aunay, et mettre madame de Thors et sa fille dans des couvents de votre département, séparés jusqu'à ce qu'elles se soient converties. (A. G.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 11 mars 1686.

M. le curé de Saint-Laurent[1] n'est pas venu; si vous vouliez qu'il vienne pour la réunion de MM. de Beringhen et du fils de M. du Peray, qui ont promis à M. de Lamont et à moi de la faire, je lui remettrais ce soin, quoique M. Gerbais espère de le faire, qui arrêta hier avec M. Belhomme de recevoir la sienne ; j'accommoderai les deux doucement, si vous le trouvez bon, et ferai voir au curé M. du

1. C'était un bien honnête homme et fort mitigé sur le chapitre de la religion, dit madame du Noyer dans ses mémoires.

Peray le père, qui sera dur, quoiqu'il écoute M. de Lamont avec plaisir, en apparence, et M. le comte de Launay, de qui il espère mieux. Vos ordres, s'il vous plaît. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 11 mars 1686.

Je suis surpris que vous ne m'ayez point mandé si M. de Thors est arrivé à la Bastille, et il serait bon que vous ne me laissassiez pas ignorer longtemps pareille chose.

13 mars 1686.

Je ne demande point que vous m'informiez de tous les gens qui arriveront à la Bastille, mais seulement de ceux qui y seront remis sur les ordres du Roi, que j'aurai contre-signés. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

14 mars 1686.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire mettre M. de Netz à la Bastille.

..... On a donné avis à S. M. que M. de Virasel, conseiller au parlement de Guyenne, retiré aux Pères de l'Oratoire, veut vendre sa charge et sortir du royaume. S. M. veut que vous examiniez si cet avis est véritable, auquel cas elle désire que vous le fassiez arrêter en vertu de l'ordre que je vous envoie à cet effet.

16 mars 1686.

L'abbé de Chalucet, nommé à l'évêché de Toulon, m'ayant fait savoir les bonnes dispositions où se trouve la dame de la Ferté-Civille pour sa conversion, le Roi a bien voulu lui donner quinze jours pour achever de s'instruire, et la faire mettre en liberté suivant l'ordre que je vous envoie; mais S. M. veut que vous preniez soin de la faire observer, afin d'empêcher qu'elle ne sorte du royaume.

Je vous envoie les ordres pour faire arrêter M. le marquis de Langers [1], sa femme et ses enfants, de la manière que vous les demandez.

1. Ce prisonnier doit être René de Cordouan, marquis de Langey, fameux alors par le procès en impuissance que lui avait intenté sa première femme, Marie de Saint-Simon de Courtomer. Cette affaire mit en liesse le public affamé de scan-

S. M. se remet à vous de faire mettre les enfants de M. de l'Isle du Gas où vous trouverez le plus à propos.

Je vous envoie les ordres du Roi nécessaires pour faire mettre le chevalier de Sainte-Hermine à la Bastille. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE MAULEVRIER.

Versailles, 16 mars 1686.

Rapin, qui a été condamné aux galères par le parlement de Tournay, ne doit point sortir des prisons de Tournay pour y être conduit que je ne vous aie fait savoir les intentions du Roi sur les précautions avec lesquelles S. M. désirera que l'on l'y fasse marcher[1]. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

16 mars 1686.

Je vous écris ce billet pour vous dire que M. le chevalier de Sainte-Hermine, qui sera conduit à la Bastille par ordre du Roi, est parent de madame de Maintenon, et comme il est fort infirme, il faut, s'il vous plaît, que vous ayez soin de lui faire donner tout ce qui lui sera nécessaire.

16 mars 1686.

Le Roi veut bien que vous permettiez à M. de Marconay de voir madame de Villarnou, sa belle-mère, qui est à la Bastille. (A. N.)

18 mars 1686.

Il a été expédié des ordres pour faire mener à la Bastille M. le marquis de Langers et son fils; le Roi veut qu'ils soient mis dans des chambres séparées, qu'ils n'aient aucune communication entre eux, et que l'un ne sache pas que l'autre soit à la Bastille.

Voici un ordre pour mettre en liberté la Rousseau.

dale. M. de Langey en sortit à sa honte et à l'entière justification de son épouse; le mariage fut déclaré nul en 1659.

Cet échec ne l'empêcha pas d'épouser plus tard Diane de Montaut, sœur du maréchal de Navailles, dont il eut postérité, à sa grande joie, voyant par là sa réputation rétablie; mais lorsqu'il s'en étaya pour faire annuler la première procédure, il lui fut réparti que cela ne prouvait rien, et que la capacité de mademoiselle de Navailles n'avait jamais été soupçonnée.

Toutes ces familles étaient fort zélées pour le calvinisme.

1. Rapin avait été convaincu d'aider les protestants à sortir de France.

20 mars 1686.

Le Roi a su que M. de Sainte-Hermine, qui est à la Bastille, était souvent vu par son frère aîné, et quoique S. M. vous ait permis de lui laisser voir qui il voudrait, elle n'a pas entendu que cela dût s'étendre jusqu'aux gens de la R. P. R.; ainsi, vous ne devez pas laisser entrer M. de Sainte-Hermine aîné, ni personne autre de la R. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

23 mars 1686.

..... S. M. étant informée que M. de Netz [1], intendant du comte de Roye, a promis de faire abjuration, vous pouvez lui donner temps jusqu'à ce que madame la comtesse de Roye soit partie. (A.N.)

LOUVOIS A M. DE BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE.

Versailles, 25 mars 1686.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle S. M. a vu que le parlement de Tournay a condamné aux galères trois religionnaires fugitifs, dont l'arrêt doit être exécuté, hors à l'égard de Courtan qui s'est converti, auquel le Roi veut bien accorder sa grâce; je vous en adresserai l'expédition au premier jour.

Pour ce qui est des deux vieillards qui sont convaincus d'avoir contrevenu à l'édit, ils doivent être jugés sans aucune considération pour leur âge, et ce sera aux officiers des galères, quand ils seront entre leurs mains, à y avoir tel égard qu'ils jugeront à propos. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

26 mars 1686.

J'ai parlé au Roi de la proposition que M. de Peray vous a faite, et S. M. m'a ordonné de vous dire qu'il faut absolument qu'il fasse sa réunion à Paris, et qu'elle ne lui permettra pas de s'en aller à Grenoble pour cela; ne doutant pas que, puisqu'il a surmonté la répugnance qu'il avait à se convertir, il ne surmonte aisément, pour faire la chose de bonne grâce, l'envie qu'il aurait de s'en aller à

1. Sa femme était protestante et avait quitté la France.

Grenoble; ne manquez pas de me faire savoir ses dispositions à cet égard. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

1er avril 1686.

Je vous ai envoyé un ordre pour faire mettre à la Bastille M. de Virasel, conseiller au parlement de Guyenne, lequel est retiré aux Pères de l'Oratoire, sur l'avis qu'on avait eu qu'il voulait vendre sa charge pour sortir du royaume, et comme on est encore mieux informé de sa mauvaise intention, S. M. désire que vous le fassiez incessamment arrêter[1].

2 avril 1686.

M. de Besmaus m'ayant dit que, si madame et mademoiselle du Peray étaient mises pendant trois jours avec M. du Peray, cela pourrait produire un bon effet pour leur conversion, je vous envoie les ordres nécessaires pour les tirer du couvent où elles ont été mises et les envoyer à la Bastille. (B. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 4 avril 1686.

M. le marquis du Peray m'a donné sa parole par écrit qu'il ferait sa réunion dans un mois qu'il demande encore pour faire ses réflexions; je n'ai pu vous l'écrire plus tôt. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

6 avril 1686.

S. M. ne veut donner que quinze jours à M. du Peray pour faire sa réunion, et elle désire, avant qu'il soit mis en liberté, que vous preniez des assurances qu'il ne sortira point du royaume; je vous envoie l'ordre pour le faire sortir de la Bastille quand vous aurez pris ces sûretés.

J'ai expédié l'ordre pour faire transférer à la Bastille M. Aufrère, qui a été arrêté à la Bussière. (A. N.)

1. M. de Virasel, dit l'historien Benoist, couronna toutes les belles actions de sa vie par une persévérance à toute épreuve.

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 6 avril 1686.

J'ai exécuté votre ordre à l'égard de Crommelin; M. le curé de Saint-Laurent est fort content de lui; je vous envoie son abjuration; vous ferez pour sa liberté ce qu'il vous plaira, il en a grand besoin; il m'a promis que sa femme ferait ce qu'il faut[1].

..... Je crois que les deux filles plus jeunes de madame de Villarnou veulent songer à leurs affaires.....

..... Je ne puis vous rien dire encore de madame du Peray; leur entrevue fut fort gaie, mais elle ne mangea rien à souper, et je m'aperçus que nature pâtissait en ma présence; je les étudierai et vous avertirai bien de la suite; Dieu y mette la main, ils en ont bien besoin. M. du Peray ne laissa d'écrire hier au soir à M. de Seignelay; c'est toujours confirmer son engagement; j'y ferai de mon mieux.

M. de Lamont espère que M. du Breuil ne durera plus guère; je m'adresserai à M. de Saint-Laurent si j'en ai besoin et que vous l'approuviez. (B. N.)

SEIGNELAY A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

8 avril 1686.

Je vous envoie l'ordre à M. de Besmaus de laisser entrer à la Bastille le P. Bordes pour conférer avec M. de Virasel. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

8 avril 1686.

J'ai rendu compte au Roi de ce qui regarde M. du Peray. S. M. m'a ordonné de faire ôter d'auprès de lui sa femme et sa fille, et de les faire remettre dans les couvents où elles étaient; prenez la peine, s'il vous plaît, de les y faire conduire; vous n'aurez pas besoin de nouveaux ordres pour cela, parce que ceux en vertu desquels elles ont été tirées des couvents portent qu'elles y seront reçues lorsqu'elles y seront conduites.

1. Il paraît que l'on fut content d'eux, car A. Crommelin fut confirmé dans sa noblesse en 1708.

S. M. a donné ordre de faire retirer les dragons hors de la maison de M. du Peray.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre madame de la Ferté-Civille à la Bastille.

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 15 avril 1686.

Je vous supplie d'avoir la bonté de m'envoyer un billet pour voir seul madame du Peray à Saint-Gervais, et un de même pour voir mademoiselle sa fille aux Nouvelles-Catholiques [1]. Je vous rendrai compte de ce qui s'y passera. (B. N.)

RAPPORT D'AUZILLON.

De Beringhen, ci-devant secrétaire du Roi, père de madame la duchesse de la Force et de M. le Cocq, conseiller au parlement, âgé de plus de soixante ans, honnête homme, dont l'esprit est assez doux, fort zélé dans sa R.; il passe pour être riche, ami très-particulier de M. de Massanne; il est présentement à sa terre de la Rivière, proche de Fontainebleau.

Madame de la Ferté-Civille, au couvent de Sainte-Marie du faubourg Saint-Jacques, en étant sortie à la caution de son mari, nous l'avons reprise et mise à la Bastille. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

15 avril 1686.

..... Je vous envoie les ordres pour faire mettre à la Bastille MM. de la Sécherie et Prevost, et un autre ordre pour y faire mettre la dame d'Heucourt, qu'il faut que vous preniez la peine de faire chercher.

La femme de Crommelin demande la liberté de son mari qui a fait abjuration, et S. M. m'ordonne de vous en écrire pour savoir s'il y a quelque inconvénient à le faire sortir.....

A l'égard des deux ministres que l'on vous a dit être cachés à

1. Madame du Peray doit avoir été mise aux Hospitalières de Saint-Anastase, dites dames de Saint-Gervais; sa fille fut ramenée aux Nouvelles-Catholiques. Ces dames finirent par suivre l'exemple de leur époux et père.

Mademoiselle du Peray, dit madame du Noyer, était une fille d'importance; elle avait beaucoup lu, et depuis qu'elle avait changé, elle avait écrit à M. Jurieu et l'avait attaqué sur la religion.

Paris, S. M. désire que vous fassiez tout ce qui sera possible pour les découvrir. (A. N.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

18 avril 1686.

Madame de la Ferté vous supplie de lui permettre de voir M. l'évêque de Toulon; je vous demande votre ordre là-dessus, possible, cela servira de quelque chose. (B. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Je me suis donné l'honneur de me présenter à votre porte, mais votre portier m'a dit que vous étiez indisposé, dont j'ai bien de la douleur; c'était pour vous rendre compte que j'ai arrêté à midi M. de Gagemont, gentilhomme de Poitou. Il a d'abord jugé que cela venait de la part de M. Foucault, intendant de la province, qu'il a vu en passant à Poitiers, mais qu'il ne lui a point dit qu'il s'en venait à Paris, et que l'on a grand tort de le soupçonner de vouloir quitter sa famille; que voyant madame d'Olbreuse, sa parente, qui s'en venait à Paris pour trouver son mari pour passer en Allemagne, qui l'a prié de l'accompagner, et qu'il n'avait d'autre dessein que de rester huit jours en cette ville, et huit pour s'en retourner. Voilà ce qu'il m'a dit, et de vrai, à entendre madame d'Olbreuse et M. son mari, je ne crois pas qu'il eût dessein que ce qu'il m'a dit, car madame d'Olbreuse m'a dit que sûrement elle avait bien de la douleur de lui causer son emprisonnement, et qu'elle était trop bien zélée pour le service du Roi pour ne pas souffrir que ses sujets sortissent du royaume avec elle. La comtesse de Morsan y était, qui m'en a dit de même, qu'elle serait sa caution; je ne sais si vous savez que madame d'Olbreuse est nièce de madame de Maintenon, et sœur de M. le chevalier de Sainte-Hermine, qui est prisonnier à la Bastille. Ce M. de Gagemont me paraît fort honnête homme et d'une grande obéissance; il n'a nul équipage que deux chemises, et sans valet.

Je suis allé à deux heures rue des Prouvaires, et ai envoyé demander M. Roger Costard, banquier; l'on a dit, comme hier, qu'il n'y était pas. Sa femme s'est présentée et a fort questionné ce qu'on lui voulait; il y a de la méfiance, et si je le connaissais, j'y entrerais. Vous verrez ce que je dois faire à cet égard, si on y en-

trera pour le chercher, ou si je m'informerai adroitement si on le voit dans le quartier. (B. N.)

18 avril 1686.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

20 avril 1686.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que le chevalier de Sainte-Hermine ne voie point sa mère ni aucun de sa famille. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 22 avril 1686.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de M. de Gagemont, prisonnier à la Bastille; S. M. trouve bon que vous lui donniez la liberté de la cour, et je vous prie d'avoir soin de me faire souvenir dans trois semaines de vous mander l'intention du Roi sur ce qui le regarde. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

25 avril 1686.

Je vous envoie les ordres du Roi pour mettre en liberté M. du Peray et M. Costard. Il ne faut pas que vous laissiez sortir Costard qu'il n'ait fait son abjuration; à l'égard du M. du Peray, S. M. est persuadée qu'il tiendra parole, et vous pouvez le laisser sortir aussitôt que ce paquet vous sera rendu; dites-lui, s'il vous plaît, que les ordres pour faire ôter la garnison de sa maison ont été envoyés. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

25 avril 1686.

M. de Nointel m'ayant donné avis que M. Ammonet[1], qui était relégué à Mayenne, en est sorti, et que sa femme peut être coupable de sa retraite, je vous envoie les ordres du Roi pour la faire mettre à la Bastille et y demeurer jusqu'à ce qu'elle ait fait revenir son mari, et comme on mande qu'Ammonet a pris la route de Paris, je vous envoie aussi des ordres pour le faire arrêter, si on peut le trouver. (A. N.)

1. Ammonet était un des anciens de Charenton.

MÉMOIRE.

Ammonet, marchand de points et de dentelles à Paris, est natif de Loudun. Il n'a aucuns immeubles qui paraissent; il est en réputation d'un homme très-riche, et on prétend que ses effets excèdent 200,000 écus. Son frère, qui était aussi marchand à Paris et dans le même commerce, fut s'établir à Londres il y a trois ou quatre ans, et il y est décédé. On prétend qu'il a emporté avec lui et sa famille en Angleterre pour 400,000 liv. d'effets, qui y sont demeurés après sa mort. La femme d'Ammonet, ci-devant ancien, a été arrêtée ces jours passés à Valenciennes, et deux de ses enfants. Il y a une information faite contre elle à la requête de M. le procureur du Roi, et dans laquelle le mari se trouvera assez impliqué pour décréter contre lui, et on prétend avoir la preuve de ce qu'il a retiré ses effets de la main de ses débiteurs, qu'il les a mis sous des noms empruntés, et qu'il a pris des mesures pour sortir du royaume dans le temps que sa femme s'est retirée. Il serait à désirer que la procédure qui se fait à Paris à cet égard pût être mesurée sur ce qui se fait à l'égard des prisonniers qui ont été arrêtés sur la frontière. On est dans le même cas à l'égard de plusieurs autres qui se sont absentés de Paris et qui ont été aussi arrêtés, à l'égard desquels et de leurs familles on pourrait faire quelque chose pour les attirer, s'il plaisait au Roi qu'on se servît de ces conjonctures pour les disposer par les procédures et par la crainte de la peine de la loi, ou par l'espérance de la grâce de S. M.

On a parlé plusieurs fois à Ammonet sans avoir fait beaucoup de progrès auprès de lui; c'est un bonhomme qui a peu de lumières hors de son commerce, entêté de sa religion, et qu'il sera difficile de ramener, à moins que l'embarras où il s'est mis lui-même en contrevenant aux défenses ne serve à le réduire, et encore, s'il se réduit, sera-t-il nécessaire de prendre des précautions avec lui, et comme il est tombé dans une véritable faute, peut-être qu'en décrétant contre lui, s'il y a lieu de le faire, changera-t-il de disposition. (B. N.)

1686.

L'ABBÉ GERBAIS A M. DE LA REYNIE.

27 avril 1686.

..... Crommelin, qui a fait sa réunion il y a déjà longtemps, de-

mande sa liberté avec bien de l'instance; je lui ai promis de vous en parler, sur les bons témoignages que M. l'abbé de Lamont m'a rendus de la sincérité de sa conversion; il prétend que ses affaires périront sans ressource si on le retient plus longtemps prisonnier.....

..... M. le marquis de Thors est dans une obstination qui me paraît invincible; ce n'est pas qu'il ne m'entende fort honnêtement, mais ses préjugés l'aveuglent à ne pouvoir s'en guérir.

Je suis persuadé que la mère Garnier vous rend compte de ce qui se passe aux Nouvelles-Catholiques; elle vient de me mander présentement que l'aînée des demoiselles Lafontaine paraissait être en de bonnes dispositions; je m'y rendrai après dîner pour tâcher d'en profiter. Au reste, il serait de la générosité du Roi de faire quelque chose pour ces deux demoiselles, supposé qu'elles se réunissent; elles sont toutes deux jeunes, ont du mérite et de la qualité, et se trouvent dans un dénûment extrême par le désordre des affaires de leur père et par les engagements où s'est jetée leur mère; je ne doute pas que vous ne leur rendiez volontiers vos bons offices.

..... Pour madame de Lafontaine, elle n'a pas encore voulu prêter l'oreille, depuis plus de deux mois et demi qu'elle est à la Bastille, et je ne sais quelles mesures on peut prendre pour l'obliger d'entendre; c'est une opiniâtreté sans pareille.....

Comme il ne m'est pas possible de vous rencontrer chez vous pour vous rendre compte de nos huguenots et huguenotes, trouvez bon, s'il vous plaît, que je m'en acquitte par écrit. Je commencerai par ceux que je vois à la Bastille.

Vous savez la disposition et les vœux de M. le marquis du Peray, sur quoi je ne puis vous dire autre chose, sinon qu'il me semble qu'on pourrait bien lui accorder sans crainte la liberté qu'il demande, et j'appréhende qu'il ne s'aigrisse et qu'il ne s'obstine, si on continue de la lui refuser..... (B. N.)

M. DE BESMAUS A SEIGNELAY.

28 avril 1686.

Le chevalier de Sainte-Hermine vous supplie très-humblement de lui vouloir permettre de voir madame sa mère et madame sa sœur, mariée avec M. d'Olbreuse, qui a permission du Roi de s'en aller à Zell; je vous supplie de ne trouver pas mauvais que je le

fasse; vous m'avez ordonné de lui faire tout le plaisir que je pourrais et d'en avoir soin; il guérira de son hydropisie, et frère Marc le tirera d'affaire, son remède opérant beaucoup. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE BERINGHEN.

29 avril 1686.

Le Roi vous envoyant M. Varet[1] pour conférer avec vous et vous instruire des vérités de la R. C., S. M. m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous l'écoutiez et que vous lui donniez tout le temps nécessaire pour cela. Elle ne doute point que vous n'exécutiez ponctuellement ce qu'elle désire de vous en cette occasion, et que vous preniez le parti qui est seul convenable à votre salut et à votre repos. (B. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Je vous supplie, au nom de Dieu, que je sois débarrassé de M. de la Pénissière; depuis hier matin il n'a pas mangé, et je ne puis en venir à bout, n'ayant autre chose à me dire que si sa femme savait où il est et qu'il n'est pas mort qu'il serait content (et ce sont des pleurs sans cesse), et d'où vient qu'il est plus maltraité que les autres puisqu'il se soumet à obéir aux volontés du Roi, et qu'on ne le veut pas entendre, que son crime n'est pas plus grand que les autres.

Si l'on ne se presse à la cour, sa femme pourrait bien échapper, car je sais qu'elle cherche d'ailleurs à se tirer d'affaires. (B. N.)

1er mai 1686.

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 4 mai 1686.

..... J'ai reçu un ordre pour laisser voir à M. Masclary sa femme. M. de Lamont le presse fort; il est fort opiniâtre et je crains que cette visite ne le gâte, car je trouve que les négociations ne sont pas trop bonnes.....

..... Madame Malet dit qu'elle vous a tout avoué, qu'elle vous prie d'excuser sa conduite, d'avoir soin de son mari, et elle prend grand plaisir à raisonner avec M. de Lamont, aussi bien que M. du Breuil et madame de Villarnou et madame de Bournan, pour qui

1. François Varet, qui avait traduit en français le Catéchisme du concile de Trente.

j'ai un ordre de lui laisser voir M. Pavillon, M. du Lignon et l'abbé de Lavau.

M. de Lamont presse aussi fort M. de Bessé et sa femme, et en espère beaucoup; je m'y applique de mon mieux et vous avertirai de la suite. Je n'ai pas encore rien dit de ces ordres. (B. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Je ne fais présentement que de venir chez le commissaire Dieves. J'ai vu tous les livres des chambres garnies de la rue Gît-le-Cœur, et comme son clerc n'est pas sûr, pour le tromper je lui ai dit de me les montrer les uns après les autres, tout de suite, comme sont les maisons garnies; il a commencé par le bout de la rue qui donne dans la rue Saint-André-des-Arcs, et en finissant par le bout qui donne sur le quai des Augustins; j'ai trouvé la maison que m'a désignée Pilotat et Cournon, que c'est le petit hôtel de Luynes, et qu'il y a M. et madame de Beaumont, qui sont du pays du Maine, arrivés dans cet hôtel le 22 avril dernier. Je ne doute pas que ce ne soit l'homme, car Pilotat m'a dit qu'il a entendu ce matin qu'en parlant à la femme qui doit emmener, qu'elle a dit : Je ferai tout ce que M. de Beaumont voudra. Voilà tout ce que j'ai appris, et je crois que c'est la vérité.

M. Juliot a demandé à parler à moi avec empressement; comme je n'y étais pas, ma femme y a monté, et elle l'a trouvé avec un grand frisson; elle lui a fait faire bon feu pour le réchauffer; il lui a dit que, si on lui voulait donner du papier, qu'il écrirait à madame sa femme, et qu'en lui envoyant une clef avec le billet, que sûrement elle viendrait; qu'il donnera M. le lieutenant de Roi de Poitou, qui loge à l'hôtel de Mouy, rue du Dauphin, pour sa caution qu'il ne sortira point après sa réunion. Voilà les sentiments où il est; ordonnez ce que vous jugerez convenable. (B. N.)

6 mai 1686.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

6 mai 1686.

A l'égard de la demande que font les dames de Montginot[1] et de Cagny de voir leurs maris, S. M. se remet à vous de faire ce que vous estimerez de plus convenable.

1. De La Sale Montginot; elle était fort riche et donnait beaucoup aux pauvres de la R. P. R.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre à la Bastille Guillard et celui qui a été arrêté avec lui; il faut, s'il vous plaît, que vous les y fassiez conduire incessamment.

J'ai chargé Auzillon des ordres nécessaires pour arrêter et conduire à la Bastille le curé de Bouet et la Lefebvre, hôtelière de l'Écu, du même lieu. (A. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Ci-joint est la lettre que M. de la Pénissière écrit à sa femme; vous verrez si vous jugez à propos de m'ordonner si on lui enverra. Il avait dit qu'il enverrait une clef, il l'a tenue dans sa main pour la donner, et après il l'a remise dans sa poche, en disant qu'il n'était pas bien nécessaire de l'envoyer, qu'il avait signé sa lettre; il m'a demandé du papier pour écrire à un de ses amis, au cas qu'elle ne fût plus à l'hôtel de Soissons, qu'il lui mande où elle est. Voilà tout ce qu'il dit. Je ne lui ai point voulu donner de papier pour écrire à son ami.

Je vous supplie de me mander l'heure que je me rendrai à Vincennes. (B. N.)

7 mai 1686.

AUZILLON A M. DE LA REYNIE.

Étant arrivé à Laon, j'ai appris que le curé de Voy a été arrêté pour avoir donné plusieurs certificats, et le dernier qu'il a donné fut à la sœur de M. Misson, conseiller au parlement. Le curé fut mis dans les prisons de Guise. L'intendant ayant eu quelque différend avec le gouverneur au sujet du curé, il y eut un ordre de la cour pour M. l'intendant, lequel l'a fait transférer à Landrecies où je me dois rendre aujourd'hui; si l'on veut me le donner, je le conduirai à Paris. Je m'en vais passer à Voy pour arrêter Lefebvre, hôtelière de l'Écu du lieu, que je ne crois pas qu'elle y soit. L'on a été pour arrêter son mari, et, ne l'ayant pas trouvé, on a tout enlevé. Et ayant parlé au maître des Trois-Pigeons de Laon, lui disant que j'avais un grand chagrin de la prise du curé qui était de mes amis, il m'a dit qu'il y a quelque temps un jeune homme vint de Paris en grande diligence, même qu'il lui prêta son cheval pour aller jusqu'à Voy, avertir le curé qu'on avait arrêté à Paris quelques personnes qui étaient de son intrigue. Le jeune homme, ayant été et appris qu'il était arrêté, revint et s'en retourna à Paris. J'ai vu

aussi un gentilhomme qui m'a dit qu'il a été à Mons avec un passeport que lui-même avait fait. Quand un homme sait écrire, et qu'il a un cachet, il peut passer partout sans être arrêté et sans aucune difficulté.

A Laon, ce 8 mai, à cinq heures du matin, d'où je pars pour aller passer à Voy, pour me rendre de là à Landrecies. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

12 mai 1686.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce qui est contenu dans votre lettre, S. M. a résolu de faire arrêter M. de Beringhen et de le faire mettre à la Bastille.

Elle veut que vous fassiez mettre dans les prisons ordinaires la Capelle et le Breton, qui ont été arrêtés conduisant la demoiselle de Villarnou, et que vous leur fassiez faire leur procès. A l'égard de la demoiselle de Villarnou, je vous envoie un ordre pour la faire mettre dans tel couvent que vous jugerez à propos.

M. d'Avaux écrit de Hollande que Meusnier, marchand drapier de Paris, y envoie tout ce qu'il peut dans le dessein de s'y retirer; il sera bon d'observer si cet avis est véritable. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE MÉNARS.

13 mai 1686.

Le Roi ayant résolu de faire arrêter et conduire à la Bastille M. de Beringhen, ci-devant conseiller au parlement, qui a été relégué à Vezelay, je vous envoie ses ordres pour cela, afin que vous les fassiez, s'il vous plaît, exécuter promptement par le prévôt des maréchaux ou autre officier que vous trouverez le plus propre. (A. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Le sieur de la Pénissière m'a tant prié de lui donner du papier pour se donner l'honneur de vous écrire, que je lui en ai donné; il y a aussi une lettre pour madame sa femme; je n'ai jamais vu un homme si inconsolable.

Je crois que Massanne se prépare fort à partir. On a fait voir des passeports à sa femme, qui a donné rendez-vous pour demain matin pour prendre des mesures pour le départ.

M. de Beaumont est encore rue Gît-le-Cœur, dans son auberge [1].

La femme de Petitot a fait dire à son mari qu'il signe, à quelque prix que ce soit; ils voudraient l'avoir tiré des Augustins pour s'en aller par après, mais il a fait réponse qu'on l'écorcherait plutôt que de signer, et sa femme a dit qu'elle ne se pouvait pas résoudre à s'en aller et laisser son mari [2].

Il y a ici trois marchands du Languedoc qui sont prêts à partir; ils sont des plus riches du pays.

Madame Vincent donne de l'inquiétude au sieur Perrin; je vous supplie de faire ressouvenir M. de Seignelay pour des ordres tant pour elle que pour le sieur de la Pénissière. (B. N.)

13 mai 1686.

LA SUPÉRIEURE DE SAINTE-AVOIE A M. DE LA REYNIE.

Nous avons reçu, il y a six mois, une lettre de cachet que M. de Trahan nous porta, de votre part, pour faire entrer dans notre maison les deux filles de d'Ersigny, nouveau converti, son beau-frère, qui alors était à la Bastille par votre ordre, et ordre précis était à nous de garder et d'instruire ses filles durant un an. Cependant cet homme a surpris apparemment une lettre de cachet qui nous ordonne de rendre ces deux filles à leurs parents qui sont fort mal convertis, à ce que nous avons appris de bonne part. Ainsi nous vous conjurons, par le zèle que vous avez pour le salut des âmes, d'empêcher que ces pauvres filles ne sortent avant le terme prescrit et ordonné par S. M. Que si le prix de 300 liv. paraît trop fort, nous en diminuerons ce qu'il vous plaira, quoique le père ait plus de 300,000 liv. de bien, à ce qu'on dit. Nous attendons vos ordres.

Apostille de M. de la Reynie.

Répondre à la supérieure de Sainte-Avoie que c'est l'intention du Roi que ces filles soient rendues à leur père, et que S. M. a jugé à propos de lui donner cette satisfaction. (B. N.)

1. Il avait fait marché pour faire sortir de France mesdemoiselles de Villarnou; il fut arrêté par ordre du 16 mai.

2. On sait que c'est le célèbre peintre de portraits sur émail; il finit par se retirer à Genève.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

13 mai 1686.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire mettre les trois filles de M. de Villarnou dans les maisons que vous proposez, et un ordre en blanc pour faire arrêter le gentilhomme qui s'est mêlé de négocier leur retraite. A l'égard de leur gouvernante, S. M. désire qu'elle soit mise dans les prisons ordinaires et que vous lui fassiez son procès.

J'avais écrit par ordre du Roi à madame la princesse de Carignan pour lui donner avis de la retraite de la femme et de la fille de M. Julliot de la Pénissière dans l'hôtel de Soissons, et pour vous dire de les envoyer aux Nouvelles-Catholiques; elle m'a écrit en réponse et assuré qu'elles ne sont point dans l'hôtel de Soissons, et je vous envoie un ordre pour mettre Julliot à la Bastille, si vous le jugez à propos.

Voici les procédures qui ont été faites par le juge de Mayenne sur l'évasion de M. Amonnet. Les deux hommes seront incessamment amenés à Paris. (A. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

M. de la Pénissière a écrit à M. le comte de Pardaillan, lieutenant de Roi de Poitou. Il a dit à celui qui a porté la lettre qu'il enverrait sur les deux heures son gentilhomme pour parler à la Pénissière. Je me donne l'honneur de vous demander si je le laisserai parler. Je crois que M. Lardeau y sera aussi pour le même sujet. Sa femme est cachée, et il en enrage contre elle; je crois qu'elle peut encore être à l'hôtel de Soissons, mais qu'elle se tient couverte.

J'ai mis ce matin, de l'ordre du Roi, à la Bastille le sieur de la Croix, capitaine au régiment d'Enghien, pour la R. (B. N.)

18 mai 1686.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

20 mai 1686.

Vous trouverez ci-joints les extraits de trois lettres écrites à M. de Louvois par M. de Magaloti et par le lieutenant de Roi de Tournay, par lesquels vous verrez que le maître du Saumon de Courtray, accusé de faire un grand commerce pour la sortie des sujets du Roi hors du royaume, est à Paris; je vous envoie l'ordre

pour le faire mettre à la Bastille, et un autre ordre pour faire mettre au For-l'Évêque la Lulier, qui a vendu un passeport à une fille arrêtée à Valenciennes.

La marquise de Langey ayant fait abjuration à l'abbaye de Panthémon, je vous envoie les ordres de S. M. pour la faire sortir, et pour y mettre en même temps sa fille qui est aux Récollettes, et un autre ordre pour faire remettre la dame Paul qui est aux Nouvelles-Catholiques entre les mains de son mari.

A l'égard de ce que vous m'écrivez au sujet de M. du Peray, il faut encore attendre jusqu'à ce que M. Varet soit de retour de Montargis. (A. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Je vous envoie les deux routes qui se sont trouvées dans les poches de Bouquet, valet de M. de la Pénissière. La plus petite qui est rompue, c'est lui qui l'a voulu rompre en le fouillant.

Je croirais que madame de la Pénissière pourrait être cachée devers la Jonquière où son enfant est en nourrice, pour s'en aller par cette voie pour aller en Suisse, trouver son père. Si vous jugiez à propos de faire écrire sur les deux routes, on la pourrait trouver; même il serait bon de parler au maître des coches de Picardie et Flandre, car les places n'ont été prises qu'à Louvres, et je crois que cela est contre l'ordre.

Je viens d'être averti que l'homme que vous savez va partir sur les cinq heures avec la fille huguenote. Je partirai cette nuit quand je saurai ce soir où ils doivent aller coucher.

Je vous supplie de vous souvenir d'écrire ce soir pour M. de la Pénissière et pour une gratification pour l'homme que j'emploie, que j'ai eu l'honneur de vous parler à midi. (B. N.)

21 mai 1686.

SEIGNELAY A LA SUPÉRIEURE DES NOUVELLES-CATHOLIQUES.

26 mai 1686.

J'ai parlé à madame de Maintenon sur ce que vous m'écrivez au sujet de mademoiselle de Sainte-Hermine, et elle m'a témoigné qu'elle désirait qu'à la réserve de madame de Vizé et de madame de la Mazzelière qui la pourra voir une fois, vous ne lui permettiez pas de parler et d'écrire à personne. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

26 mai 1686.

Il ne faut rien oublier pour arrêter le maître du Saumon de Courtray, s'il vient à Paris.

S. M. approuve la proposition que vous faites de mettre M. de la Pénissière entre les mains de M. de Pardaillan, après qu'il aura fait sa réunion, en tirant parole de M. de Pardaillan de le tenir près de lui et de prendre les précautions nécessaires pour l'empêcher de sortir du royaume.

Je vous prie de me mander à combien doivent monter les pensions et entretien des trois filles de M. de Villarnou, afin que j'écrive à l'intendant de Poitiers de les faire payer sur le bien du père.

J'écris à M. de Besmaus d'empêcher que la dame Amonnet n'ait communication avec ses filles ni avec qui que ce soit.

Voici les ordres pour faire mettre dans des couvents Dorothée Breteau et la gouvernante des demoiselles de Villarnou.

Le parlement de Tournay fait le procès au curé de Bouet et à la Lefebvre ; je vous prie de me mander s'il convient au bien du service de le laisser condamner à Tournay et de le faire transférer ensuite à Paris.

J'écris à l'intendant de Rouen de faire avertir les parents de P. Baurin et de Marthe Lornier, qui ont été arrêtés à Péronne par Auzillon, de les retirer près d'eux après qu'ils auront fait abjuration, et je vous envoie les extraits des lettres que j'ai reçues de quelques intendants sur les avis que je leur avais donnés des gens qui avaient été ainsi arrêtés. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 2 juin 1686.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite au sujet de M. de Gagemont, que je ne vois point S. M. disposée à faire sortir de la Bastille qu'il n'ait donné caution de se représenter ; c'est ce que je vous prie de lui expliquer.

Versailles, 3 juin 1686.

Le Roi ayant vu par une lettre que j'ai reçue de M. de la Croix, capitaine au régiment d'Enghien, la disposition où il est de se convertir, S. M. m'a recommandé d'expédier l'ordre ci-joint pour

le faire mettre en liberté, que vous n'exécuterez qu'après qu'il aura fait son abjuration. (A. G.)

LE COMMISSAIRE DELAMARRE A M. DE LA REYNIE.

3 juin 1686.

Un nouveau converti du faubourg Saint-Germain, qui me fut amené par Noblet, il y a huit ou dix jours, m'avait donné avis qu'il y a dans ce faubourg une cave où l'on fait le prêche la nuit, et que sa femme la savait, et qu'elle y avait été, mais qu'il n'avait encore pu tirer d'elle le lieu, et qu'il ferait tout son possible de le découvrir; je n'ai point eu l'honneur de vous en rendre compte parce que cet avis était encore trop général; je dis seulement à cet homme, qui est un soldat de la compagnie du guet, de beaucoup s'appliquer à cette découverte, et que s'il la faisait, aussitôt qu'il en aurait donné connaissance, je le ferais bien récompenser. Je n'en ai pas ouï parler depuis, mais aujourd'hui un garde de la gabelle est venu me donner le même avis, et m'a dit qu'il sait à peu près le lieu et qu'il connaît deux nouveaux convertis de ceux qui composent cette assemblée, qu'il s'appliquera dès aujourd'hui à les observer et les suivre, et qu'il espère faire cette découverte et qu'à l'instant, sans rien ébruiter, il m'en donnera avis (1).

Je prends la liberté de vous envoyer le placet de cette femme de Bordeaux, nouvelle convertie, qui demande une lettre de faveur pour le gouverneur de la Guyenne.

On m'a averti que la femme Lemarchand, nouvelle convertie, qui demeure au Grand-Louis, sur le quai de l'Horloge, et le mari de laquelle est un des plus opiniâtres prisonniers du For-l'Évêque, a loué depuis huit jours un grenier ou galetas à quatre hommes que l'on croit gens de province, qui sortent le matin à sept heures et ne rentrent que le soir. J'ai l'homme dans la même maison avec qui j'ai correspondance qui les examine et me doit informer plus précisément quelles gens ce sont, pour prendre ensuite les mesures que vous jugerez à propos. J'en aurai des nouvelles demain, et j'aurai l'honneur à l'instant de vous en rendre compte (2).

Apostilles de M. de la Reynie.

(1) Il n'est rien de plus important; on a donné avis au Roi qu'on fait des assemblées, qu'il y a deux ministres à Paris qui se déguisent et se travestissent en maçons, et que c'est dans des lieux

divers où les assemblées se font et qu'on ne retourne pas deux fois en même lieu. Ce sont des gens qui ont passé dans les pays étrangers, qui ont assisté eux-mêmes à ces assemblées, qui donnent cet avis. Si Noblet ou quelqu'un pouvait donner quelque moyen de trouver les gens sur le fait, il serait bien récompensé.

(2) Si l'avis se trouve véritable, il faudra sans doute faire arrêter ces gens-là [1]. (B. N.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Versailles, 8 juin 1686.

Le fils de M. de Virasel ayant témoigné désirer de rendre visite à M. son père, le Roi trouve bon que vous lui permettiez de le voir quelquefois en présence d'une personne telle que vous estimerez à propos. (B. A.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

10 juin 1686.

M. le marquis de Congnée, ami de M. du Peray et qui était chargé d'en faire savoir des nouvelles de temps en temps, m'écrit, comme vous, qu'il y a quelques jours qu'il ne paraît plus ; ainsi il n'y a plus à douter qu'il ne se soit caché à dessein de se retirer, et il faut que vous mettiez quelqu'un pour le faire chercher.

Le Roi a donné ordre pour faire amener Amonnet à Paris, et il y sera incessamment conduit.

La femme de Crommelin présente incessamment à S. M. des placets pour la liberté de son mari; il faudrait voir s'il pourrait être mis en liberté, et s'il y aurait quelque assurance à prendre de sa conduite pour l'avenir.

15 juin 1686.

Je vous envoie les ordres pour faire transférer les demoiselles de Villarnou de la Bastille dans la maison des N. C. (A. N.)

LOUVOIS A M. FOUCAULT, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 18 juin 1686.

Je vous adresse un mémoire par lequel vous verrez les gens que M. de Gagemont, prisonnier à la Bastille, offre de donner pour cau-

1. Ce rapport fut pris en considération, et le 1er juillet suivant, le Roi édicta la peine de mort contre les ministres et contre ceux qui assistaient à leurs exercices, les galères perpétuelles contre ceux qui leur auraient donné retraite, et promit 5,500 liv. pour la capture d'un ministre.

tion de sa personne ; je vous supplie de me mander s'ils sont assez riches pour répondre de lui. (A. G.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Il y a une personne de mes bons amis qui veut présenter un placet à M. de Louvois, il doit par ce placet donner avis qu'il y a un trésorier de France qui dit cent impertinences sur la conduite de S. M. et sur sa personne bien des médisances, entre autres sur le couvent de Saint-Cyr que madame de Maintenon établit. Cet ami m'a dit de lui donner quelque personne en qui j'aie confiance, il entendra tous ses insolents discours. Je lui ai dit de ne rien écrire, que je me donnerais l'honneur de vous en parler [1]. (B. N.)

22 juin 1686.

LOUVOIS A SEIGNELAY.

Versailles, 25 juin 1686.

J'ai cru devoir vous faire ce mot pour vous donner avis que le marchand Amonnet, qui a été prisonnier à Tournay, en est parti pour être transféré à la Bastille. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 2 juillet 1686.

L'on a arrêté par ordre du Roi, et conduit à la Bastille, un homme que l'on prétend avoir été le confident de Fromont, banquier, et avoir connaissance de toutes les malversations qu'il a commises dans les choses qu'il a gérées pour S. M., laquelle vous recommande de l'interroger au plus tôt et de me mettre en état de lui rendre compte de ce que vous aurez pu tirer de lui.

Vous verrez, par la lettre ci-jointe, qu'auparavant qu'il fût entré à la Bastille, il était assez disposé à parler. (A. G.)

M. DE BESMAUS A M. DE LA REYNIE.

Paris, 3 juillet 1686.

Le compliment que vous avez eu la bonté de m'inspirer de faire à madame de la Ferté a fait l'opération entière de sa réunion entre

1. Personne ne croyait encore à la conversion de Louis XIV ; son mariage avec madame de Maintenon était un mystère ; aussi madame de Montespan et ses amis répétaient-ils partout que le couvent de Saint-Cyr était un sérail préparé par les soins de la favorite actuelle pour les plaisirs du Roi.

es mains du P. de Bordes, à qui, sans perdre un moment, j'ai envoyé mon carrosse; il s'en est retourné aussi satisfait que M. de Lamont de ses soins. Ecrivez, s'il vous plaît, à M. de Seignelay ce que vous jugerez pour sa liberté : elle désire avec passion s'en aller au plus vite avec M. de Villerets joindre son époux. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 4 juillet 1686.

Je me suis informé par ordre du Roi de l'état des affaires de M. de Ceré, gentilhomme du Poitou, que M. de Gagemont, prisonnier à la Bastille, offre pour caution de se représenter ou de se convertir, et l'on m'a mandé que tout le bien de Ceré est saisi réellement, de quoi je vous donne avis, afin que vous informiez M. de Gagemont que S. M. ne peut se contenter de la proposition qu'il fait pour sortir de prison. (A. G.)

LA PRIEURE DE L'ANNONCIADE A M. DE LA REYNIE.

Je me trouve obligée de me donner la liberté de faire savoir à votre bonté que madame de Massanes, qui a été mise par ordre de S. M. dans notre monastère depuis quelques jours, se trouvant enceinte de quelques mois, dit s'être blessée en venant dans le carrosse et en danger d'une fausse couche, comme il lui est déjà arrivé plusieurs fois; c'est ce qui me fait vous supplier d'y mettre ordre au plus tôt. (B. N.)

6 juillet 1686.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

21 juillet 1686.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous empêchiez la communication que les religionnaires qui sont à la Bastille peuvent avoir ensemble, et que vous apportiez toute l'application nécessaire à cela. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

31 juillet 1686.

Chastelain que vous avez fait arrêter est celui dont il est le plus parlé dans les avis qui viennent de Hollande; je vous envoie l'ordre pour le faire mettre à la Bastille.

1er août 1686.

Le Roi m'ordonne de vous envoyer le mémoire ci-joint, contenant la déclaration de Chastelain, au sujet de ceux qui contribuent à l'évasion des sujets de S. M. hors du royaume, et de vous dire que son intention est que vous fassiez arrêter M. Charron, marqué dans ce mémoire, Landrieux, et Lepetit et les autres qui se trouvent leurs complices, et que vous preniez la peine de les interroger sur les choses dont ils sont accusés, et sur le commerce qu'ils avaient avec Chastelain, et de m'envoyer copie de leurs interrogatoires. (B. N.)

SEIGNELAY AU LIEUTENANT DE ROI DU CHATEAU D'ANGOULÊME.

1686.

M. de Beringhen ayant fait demander au Roi la permission de se faire apprêter à manger et de disposer à sa volonté de la pension de 1,200 liv. qu'il peut prendre sur ses revenus saisis, l'intention de S. M. est que vous lui en donniez la liberté en prenant vos sûretés pour empêcher qu'il n'ait de commerce par écrit, ni autrement, que par la voie de M. de la Reynie, qui lui peut adresser les lettres qu'on veut bien qu'il reçoive. (B. N.)

LE PÈRE BORDES, ORATORIEN, A M. DE LA REYNIE.

8 août 1686.

N'ayant pas eu le bien de vous trouver, je prends la liberté de vous représenter que M. de la Mésangère pourrait servir utilement à la conversion de M. de Verdeille, son parent, s'il avait votre permission de le voir à la Bastille; comme il n'a plus que trois jours à être à Paris, il n'a pas le temps de recourir à M. de Seignelay. Vous en jugerez, et on viendra savoir votre résolution.

C'était aussi le sentiment de M. l'archevêque, que madame du Breuil eût pu voir utilement madame de Villarnou, sa sœur, et mesdemoiselles ses nièces, si vous l'eussiez jugé à propos. (B. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Ce mot vous informera que je viens de la Bastille, et que M. de Besmaus a dit à madame de Villarnou que M. Marchant, ci-devant ministre, était retourné en son pays; elle en est fâchée; elle veut

bien voir M. Desloges, frère de Marchant, et vous lui ferez plaisir de donner vos ordres qu'il prenne la peine de la venir voir. M. de Besmaus m'a dit qu'elle a écrit à son gendre de se trouver en cette ville à la fin de ce mois ou au plus tard au commencement de septembre. Il semble que voilà de bonnes dispositions que cette dame prend.

Voilà deux lettres que M. de Besmaus m'a données pour vous remettre de la part de M. Testu. (B. N.)

8 août 1686.

LE COMMISSAIRE DELAMARRE A M. DE LA REYNIE.

19 août 1686.

Il y a deux mois que je fus averti que M. Grimpré, capitaine de grenadiers au régiment de la Reine, nouveau converti, a fait venir sa famille de province, je crois que c'est de Poitou, et qu'il a loué une maison rue Beaujolais, proche la rue Charlot, et l'on me dit que c'était assurément dans le dessein de passer dans les pays étrangers à la première occasion qu'il pourrait trouver; je donnai ordre de l'observer, et depuis l'on m'a donné avis qu'il avait un frère qui était aussi venu à Paris, et qui est passé pour se retirer en Hollande. M. Grimpré est à présent, avec sa compagnie, à Maintenon; il avait donné ordre à un homme, à Paris, de recevoir ses lettres; j'en ai intercepté une qu'on lui écrit de Liége, du 7 du présent mois d'août; l'on voit qu'elle est de son frère; elle n'est pas signée, et celui qui écrit ne le traite que de mon cher ami; il paraît qu'en effet c'est un correspondant qu'il a dans ce pays pour y faire passer des gens, et peut-être pour y passer lui-même, comme je le soupçonne; il y avait double adresse, la première sur l'enveloppe, à l'homme de Paris seul, et la seconde sur la lettre, à M. de Grimpré; c'est une réponse à deux lettres de M. de Grimpré.

Celui qui écrit lui mande qu'il a un ami qui est un habile homme pour exploiter une banque, en ayant déjà pratiqué plusieurs de la conséquence dont peut être celle de ces marchands; que l'affaire ne peut pas tomber en meilleures mains, que les soins et la dépense ne seront point négligés, que c'est un homme sage, fidèle et intrigant, qui fera plus que celui qui écrit, lequel dit qu'il ne servira que de témoin et pour faciliter la retraite.

Que cet homme a de grosses recommandations auprès du gouverneur de la ville de leur ami de Lorg..., lequel pourra faire passer

les marchandises plus vite, et sans trop de visites; que M. de Grimpré lui fera plaisir de faire diligence; que lui qui écrit demeurera avec son ami jusqu'à ce que la marchandise soit arrivée, et qu'il fera rester tous les ballots ensemble jusqu'à ce que le dernier soit arrivé, ou qu'il ait des nouvelles de M. de Grimpré; qu'il est de retour de chez M. de F..., où il a vu M. Vany. en passant.

Il lui mande de faire réponse aussitôt la présente reçue, et d'adresser sa lettre au maître de la poste pour la rendre en main propre à M. le major à Cha..., qui est la ville près la maison de Lorg...

Au bas de la lettre, il met que Lorg... vient de lui écrire qu'il est de retour à sa garnison et qu'il n'a point reçu de nouvelles de lui Grimpré.

Les termes de banque, marchandises et ballots, dans cette lettre, sont les chiffres ordinaires dont se servent les passeurs de gens; il y en a déjà plusieurs autres exemples.

Le nom de son ami de Lorg... se trouve dans un endroit de la lettre, tout du long de Lorgny, en interlignes; apparemment que cela est échappé par inadvertance; c'est un homme qui est dans les troupes, car il est fait mention qu'il est de retour à sa garnison, et sans doute un officier.

La ville Cha... est apparemment Charleville, qui est une des dernières places du côté de Liége.

Il est fait mention dans la lettre que c'est Caylus, proche de l'ami de Lorgny; cela n'empêche peut-être pas qu'il ne soit de la garnison de la même ville, parce qu'il paraît que, lorsque la lettre a été écrite, il n'était pas à sa garnison, et peut-être était-il à quelque lieu proche; en tout cas, sa garnison ne peut être loin de cette ville, et elle ne peut être qu'à Sedan ou Mézières.

Il paraît que le major de cette ville de Cha... est en correspondance avec eux.

Et que le gouverneur de cette ville où de Lorgny est en garnison les traite favorablement en faveur des recommandations qu'ils ont auprès de lui.

S'il vient d'autres lettres, on me les apportera.

Apostille de M. de la Reynie.

Envoyé à M. de Louvois, avec ma dépêche du 20 août 1686.

(B. N.)

LOUVOIS A M. D'HUXELLES.

Versailles, 21 août 1686.

Le Roi me commande de vous faire savoir que son intention est que vous fassiez arrêter M. de Grimpré, capitaine des grenadiers du régiment de la Reine, et je vous informerai demain, de bouche, des ordres de S. M. à son égard. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 22 août 1686.

J'avais cru faire arrêter ici M. de Grimpré, capitaine des grenadiers du régiment de la Reine; mais comme il ne s'est point trouvé, je vous supplie de donner ordre à Desgrez de le faire arrêter. L'on m'a dit qu'il demeure dans la rue du Harlay, au Dauphin-d'Argent, près le Palais.

Je vous envoie un placet, présenté au Roi par M. de Beringhen fils, afin que vous examiniez s'il est vrai qu'en haine de sa conversion son père lui fasse les mauvais traitements dont il se plaint, et que vous me mandiez ce qu'il y aurait à faire à cet égard, pour obliger son père à lui procurer un établissement. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

31 août 1686.

J'ai vu les mémoires que vous m'avez envoyés sur les lettres trouvées entre les mains de Chastelain, et le Roi a envoyé ses ordres à MM. Lebret et Delafont, intendants à Lyon et à Besançon, pour faire arrêter ceux qui se trouveront convaincus d'avoir contribué à l'évasion des nouveaux convertis, et de faire observer ceux qui en sont accusés.

Pour réponse à votre mémoire, le Roi trouve bon que vous mettiez Chastelain en liberté en faisant observer sa conduite.

Le Roi veut que M. de Beringhen donne à son fils jusqu'à 2,000 liv.; s'il ne le fait pas, il faudra voir quel expédient il y aura à prendre pour l'y obliger. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA NOUE, LIEUTENANT DE LA BASTILLE.

31 août 1686.

Le Roi a été informé que M. de Beringhen, détenu à la Bastille, écrit des lettres; il faut que vous y preniez bien garde, parce que S. M. aurait sujet de n'être pas contente de vous, si cela continuait. (B. N.)

L'EXEMPT AUZILLON A M. DE LA REYNIE.

9 septembre 1686.

Cejourd'hui, nous avons arrêté, proche du Bourget, un carrosse dans lequel il y avait deux hommes, l'un desquels était vêtu d'un justaucorps rouge, qui nous a dit se nommer M. de Vertot, premier chambellan de Monsieur, et qu'il allait au Bourget prendre la poste pour aller à Bruxelles avec l'homme qui était son valet de chambre; il nous a présenté un passeport du Roi, signé Colbert; ayant remarqué que le passeport était du mois de janvier, et que le signal du valet de chambre avait les cheveux noirs, et l'homme qu'il faisait passer pour son valet de chambre a les cheveux châtain clair; même dans le signé de M. Colbert il y a pour paraphe la grille [1], qu'on n'a pas accoutumé de la mettre aux passeports; toutes ces considérations nous ont obligé de les arrêter et de les conduire chez nous, avec un jeune homme et une vieille femme que nous avions arrêtés sur le même chemin, montés chacun sur un cheval blanc. Etant chez nous, les avons fouillés et avons scellé tous les papiers et argent de Vertot; l'homme qui passait pour son valet de chambre nous a dit qu'il se nommait Coignard, marchand de Rouen; le jeune homme, Jean de Chabrol, de Thouars en Poitou; la vieille femme, Jeanne Sevet, de Bersy en Poitou. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

11 septembre 1686.

A l'égard de M. Vertot, chambellan de Monsieur, qui emmenait Coignard, S. M. veut que le procès leur soit fait à l'un et à l'autre, suivant les déclarations [2]. (A. N.)

1. On appelait grille un paraphe en forme de grille que les secrétaires d'État ajoutaient à leur signature ordinaire.

2. Ce chambellan doit être un parent de l'abbé de Vertot, qui faisait aussi partie de la maison de Monsieur. Il ne faut pas oublier qu'on appelait chambellans les valets de chambre de la maison royale.

LOUVOIS A M. FAULTRIER, INTENDANT MILITAIRE.

Versailles, 12 septembre 1686.

Le Roi a été informé que M. de Grimpré, capitaine des grenadiers du régiment de la Reine, a été arrêté près de Philippeville, et conduit dans les prisons de la ville. Comme c'est un homme qui, après avoir fait abjuration et reçu des grâces du Roi, a ensuite quitté sa compagnie sans congé pour sortir du royaume, S. M. désire qu'après que son procès aura été instruit par un conseiller du parlement de Tournay, qui arrivera incessamment à Philippeville, vous le fassiez traduire, ainsi que ceux qui ont été pris avec lui à Tournay, avec telle précaution qu'il ne puisse point se sauver.

(A. G.)

FILHOS, DIRECTEUR DES NOUVEAUX-CATHOLIQUES, A M. DE LA REYNIE.

Paris, 13 septembre 1686.

Girardot, envoyé dans cette maison par ordre du Roi, s'échappa hier au soir, à neuf heures environ, pendant que je faisais la prière avec nos nouveaux catholiques. J'ai cru que je devais vous en donner avis aussitôt. (B. N.)

LA MÈRE GARNIER, SUPÉRIEURE DES NOUVELLES-CATHOLIQUES, A M. DE LA REYNIE.

13 septembre 1686.

Notre malade est en son lieu, Dieu merci, et mademoiselle Dugas avec elle. Nous l'avons mise dans un carrosse, couchée sur un matelas avec des oreillers pour la soutenir, d'un côté mademoiselle Dugas, et de l'autre la sœur qui était avec moi ce matin; je viens de lui envoyer du bouillon, de l'eau de poulet et de la tisane, et à dîner pour mademoiselle Dugas. Pour aujourd'hui, cela est bien, mais, pour l'avenir comment ferons-nous? car si l'on vient à faire quérir ce qu'il leur faut, le secret, assurément, ne sera pas gardé; j'attends vos ordres pour les suivre exactement. La malade a fort bien reçu le compliment de sortie; il semble même que ses forces sont revenues pour se mettre elle-même dans le carrosse. Je n'ai point encore vu la sœur; je crois que M. le curé de Saint-Laurent servirait à la malade plus qu'un autre; on m'a dit, depuis que j'ai eu l'honneur de vous parler, que M. Varet n'y serait pas propre; si vous vouliez bien envoyer dire à M. de Saint-Laurent d'y venir

aujourd'hui ou demain matin, cela pourrait bien faire; il n'aurait qu'à entrer chez M. Aubert, chirurgien, devant la Croix-des-Petits-Champs, on le conduira à la chambre de la malade. C'est demain l'Exaltation de la Sainte-Croix, fête de notre maison. M. l'abbé de Bertier nous fera l'honneur d'y prêcher; et, je crois, de chanter la grand'messe [1]. (B. N.)

M. DE LA FERTÉ CIVILLE AU R. P. DE RONSEROLLES, SUPÉRIEUR DE L'ORATOIRE DE LA RUE SAINT-HONORÉ.

Saint-Nicolas, 13 septembre 1686.

Je me donnai l'honneur de vous rendre réponse hier matin, et depuis ce temps-là il est bien arrivé des choses chez moi qui me mettent au désespoir. Madame de la Ferté a profité de douze heures de temps que j'ai été obligé d'être absent pour une affaire indispensable, et est partie en mon insu avec trois de ses filles et un petit garçon, ne m'ayant laissé que mon fils aîné, que j'avais amené avec moi. Vous voulez bien que je vous en donne avis sur-le-champ, et que je vous demande instamment votre secours en cette rencontre qui me désole. Il y a toute apparence que madame de la Ferté va droit à Paris; je ne sais pas si ce ne serait point pour aller plus loin par après; mais il sera aisé à M. de la Reynie de l'empêcher par l'autorité du Roi. Je crois, à son arrivée dans la ville, qu'elle ne peut aller loger que dans la maison de madame Le Caron, sa mère, qui est au faubourg Saint-Germain, dans la rue des Saints-Pères, vis-à-vis l'hôtel de Cossé, où on la trouvera sûrement si elle a pris le chemin de Paris, comme il y a lieu de s'en douter; elle ne peut arriver au plus tôt que dimanche l'après-midi, ou lundi au plus tard, par la porte de Saint-Denis ou Saint-Honoré; elle est dans un carrosse neuf à quatre chevaux noir brûlé, et un cocher avec des livrées vertes. Il y a des armes au carrosse, dans l'écu qui est mi-parti; à droite sont les armes de ma maison, qui sont d'argent au chef d'azur chargé de deux molettes d'éperon et d'une fleur de lis d'or, et à gauche sont les armes de madame de la Ferté, qui sont d'argent à la bande d'azur chargée de fleurs de lis d'or sans nombre, le tout accompagné de deux licornes pour support, et une couronne de marquis. Le carrosse est à arçons. Vous ne sauriez plus m'obliger, aussitôt la présente reçue, d'aller

1. La mère Garnier a oublié de dire le nom de sa prisonnière, qui était quelque belle calviniste en couches.

trouver M. de la Reynie, afin de lui donner avis de tout ce que je vous mande. Il lui sera très-facile, aux marques que je viens de donner, de faire arrêter madame de la Ferté, ou aux portes, ou à la maison où elle doit loger. Je vous prie de faire en sorte qu'il veuille bien donner cet ordre pour cela, et pour me la renvoyer ensuite avec mes enfants, et un ordre du Roi qui lui ordonne de ne point sortir de ma maison de Saint-Nicolas sans nouvel ordre, et qui m'enjoigne à moi d'y veiller et d'y prendre garde; quand cela sera de cette manière, je serai fort exact auprès d'elle et en répondrai, vous donnant bien ma parole qu'elle ne me jouera plus de pareilles escapades. Au nom de Dieu, mon révérend père, secourez-moi en cette occasion, et me pardonnez toute la peine que je vous donne.

Depuis ma lettre écrite, je vous supplie de voir ce que je dois faire. Je songe qu'en l'arrêtant aux portes, mes chevaux, mes meubles qu'elle peut avoir seront perdus; je vous supplie que le valet, les chevaux reviennent, et donnez quelque argent au cocher pour sa dépense, elle ne voudra rien donner, ou de renvoyer les enfants par le même carrosse, il m'est impossible de leur payer pension à Paris. Si madame de la Ferté voulait être quinze jours ou trois semaines pour s'instruire, qu'elle soit chez sa sœur, madame de Grandbonne. M. R. P., songez à tout ceci; je crains les suites; peut-être qu'elle a dessein de s'instruire mieux qu'elle l'est; il faut me renvoyer mes enfants, et que la mère soit chez madame de Grandbonne. Je n'ai pas le temps de vous écrire plus au long; j'attends de vos nouvelles avec impatience; assurément elle va à Paris descendre à la maison de madame Caron, rue des Saints-Pères. J'ai écrit à M. l'intendant de Rouen.

Saint-Nicolas, 24 septembre 1686.

Je suis au désespoir de vous donner tant de peine pour mes affaires. J'apprends ce matin que madame de la Ferté ne doit pas arriver aujourd'hui à Paris, qu'elle va jusqu'à Villerets et qu'elle y sera un jour, et me doit renvoyer mes chevaux; je ne sais si cela est trop vrai; mais il est très-certain qu'elle sera à Paris cette semaine, qu'elle descendra dans la maison de sa mère, rue des Saints-Pères; s'il était possible vous la puissiez voir, elle m'a protesté que ce n'était que pour s'instruire encore, et qu'elle n'a pas d'autre dessein; cependant je crains mes pauvres enfants; qu'on s'assure de

mes enfants, me les renvoyer dans mon carrosse et les chevaux qui l'ont amenée, ou, si cela ne se peut, les mettre chez M. de Grandbonne. Je suis dans le dernier chagrin; j'ai des affaires ici qui me donnent de la peine, et de plus je crains qu'on ne mette mes enfants dans des lieux où il me faille payer leur pension, ce que je ne peux faire; j'ai mon aîné qui est au collége; la mère a grand tort d'en user ainsi, cela me ruine et cela fait un méchant effet. Je vous supplie de faire les choses comme vous le trouverez à propos, auprès de M. de la Reynie. Si elle assure qu'elle a un bon dessein, j'en aurai bien de la joie; je le souhaite avec la dernière passion; cependant sa sœur Caron et les intrigues qu'elle a à Paris me donnent des soupçons très-grands; j'écris aujourd'hui à M. le curé de Villerets pour qu'il y donne ordre et qu'il tâche de retenir les enfants à Villerets; si elle est à Villerets et qu'elle aille avec MM. de Villerets, je crains on ne biaise en sa présence; il vaut mieux que cela se fasse lorsqu'elle y sera arrivée. M. Villerets n'y est que d'aujourd'hui chez lui; je ne suis pas certain de cela; elle n'arrivera qu'un des jours de cette semaine. (B. N.)

NOTE D'AUZILLON.

Les trois filles de M. de Villarnou, l'aînée aux Nouvelles-Catholiques, la deuxième chez madame de Miramion, la troisième aux Filles de la Croix, au faubourg Saint-Antoine; présentement, l'aînée et la seconde sont avec leurs tantes, à la communauté de Sainte-Agnès, proche de Saint-Eustache [1]. (B. N.)

LOUVOIS A M. FAULTRIER.

Maintenon, 15 septembre 1686.

..... Je vous donne avis afin que vous preniez les mesures nécessaires pour faire transférer M. de Grimpré à la Bastille, où il sera remis en exécution de l'ordre de S. M. ci-joint, faisant garder les autres personnes qui ont été arrêtées avec lui, de sorte qu'il n'en mésarrive point. (A. G.)

1. Les communautés religieuses étaient remplies de femmes de la Religion. Elles abjuraient presque toutes pour en sortir; elles craignaient les couvents plus que les dragons, remarque l'intendant Foucault dans ses Mémoires. Cependant les demoiselles de Villarnou donnèrent l'exemple d'une constance qui mérite une éternelle louange, dit l'historien protestant Benoist.

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DELAMARRE.

15 septembre 1686.

Je vous envoie le passeport dont je vous ai parlé, et dont M. de Vertot a été trouvé saisi; travaillez à cet interrogatoire le plus tôt que vous pourrez. (B. N.)

LOUVOIS A M. DELAHAMAYDE, PROCUREUR GÉNÉRAL.

Maintenon, 15 septembre 1686.

Depuis ce que je vous ai écrit à l'égard de M. de Grimpré, qui a été arrêté à Philippeville, le Roi ayant jugé à propos de le faire transférer à la Bastille pour le faire interroger, pour avoir connaissance, par ses réponses, des correspondances qu'il a eues dans les pays étrangers pour faciliter sa sortie hors du royaume, je vous en donne avis, afin que vous ne sollicitiez plus le parlement pour la députation d'un conseiller pour instruire son procès. (A. G.)

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DELAMARRE.

17 septembre 1686.

J'ai vu l'extrait que vous m'avez envoyé de l'interrogatoire que vous avez fait à M. de Vertot; il sera nécessaire que vous trouviez moyen de l'interroger encore une fois, soit sur ce que vous aura dit Coignard, ou sur quelqu'un des papiers que vous aurez trouvés; mais il faut trouver moyen de lui faire entendre qu'il n'a pas déclaré la vérité touchant le nombre des personnes qu'il a fait passer dans les pays étrangers, et le commerce qu'il a eu pour cela avec Lebrun; il faut qu'il puisse comprendre qu'on sait tout, et qu'il a eu plusieurs personnes de la Religion dans sa maison, d'où il les faisait partir pour passer dans les pays étrangers, et par mer et par terre; je sais que cela a été fait ainsi, et il lui faut dire qu'il y a eu un si grand nombre de personnes avec qui cela a été traité, et qui ont passé par ses mains, qu'il est inutile de le dissimuler, et qu'il se trouvera non-seulement convaincu à cet égard, mais que ses réponses et sa déclaration feront connaître qu'il n'est pas même encore de bonne foi; il est important de le mener, s'il est possible, à reconnaître quelque chose de la vérité sur ce point articulé.

Je serai bien aise de voir les papiers, car je cherche en tous les endroits d'une certaine écriture qu'il serait important de trouver entre les mains de quelqu'un qui pût en rendre raison... (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

18 septembre 1686.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de l'homme revenu d'Hollande, après y avoir conduit une servante, et du soupçon que vous avez que la dame de la Ferté Civille peut être une de celles qui se disposent à passer par cette voie; sur quoi S. M. m'ordonne de vous recommander de la faire chercher et de la faire arrêter, et si son mari avait quelque part à cela, il faudrait aussi le faire arrêter.

La dame de Massannes, qui est dans la maison des religieuses de l'Annonciade céleste, étant enceinte, je vous prie de me mander où vous croyez qu'on la puisse faire mettre, ne pouvant pas rester plus longtemps dans ce couvent.

On sait que la demoiselle de Menou, parente de M. de Beringhen, se tient cachée à Paris, par la crainte qu'elle a, à ce qu'on dit, d'offenser Dieu en embrassant la R. C. Il faut tâcher de découvrir où elle peut être, et la faire arrêter et mettre dans un couvent.

La dame de Villarnou, qui est à la Bastille, ayant fait entendre que si elle était dans un couvent elle ferait plus de progrès pour son instruction, je vous prie de me mander si vous croyez qu'il convienne de la mettre dans une communauté, et où il serait à propos de la mettre. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA NOUE.

18 septembre 1686.

Le Roi veut bien que madame la marquise de Langey voie son mari; mais S. M. ne veut pas qu'elle couche à la Bastille.

Il faut que vous empêchiez M. de Sainte-Hermine de voir aucun nouveau catholique, hors M. de Sainte-Hermine son frère, étant nécessaire qu'il n'ait commerce qu'avec d'anciens catholiques.

(A. N.)

M. AMMONET A SEIGNELAY.

J'ai vu M. Chardon, par la permission que vous m'avez donnée, qui m'a dit les supplications qu'il avait eu l'honneur de vous faire pour une pauvre désolée famille. Ce n'est pas moi qui vous demande ma liberté; puisque je suis si coupable, il est juste que je souffre pour la punition de mes crimes; mais ayez compassion

d'une pauvre femme infirme et malade, et qui depuis onze mois en a été déjà plus de huit enfermée dans les prisons, et de quatre pauvres orphelines qui soupirent sans cesse après leur mère; dont la mère et les enfants n'ont en ceci d'autre péché que l'imprudence d'un père et d'un époux, et qui seul doit en être la victime. Dieu sera le rémunérateur de votre charité, qui ne peut s'étendre sur de plus tristes objets, et pardonnez à la liberté que je prends. (B. N.)

De la Bastille, 20 septembre 1686.

M. DE LA REYNIE A M. DELAMARRE.

23 septembre 1686.

Envoyez-moi dès aujourd'hui les minutes des interrogatoires de M. de Vertot et de Coignard, avec le passeport que vous avez représenté, afin que, suivant la minute, M. le procureur du Roi mette dès aujourd'hui des conclusions pour les faire arrêter et recommander, car on croit chez lui qu'il reviendra ce soir de la campagne, et demain de grand matin je ferai transférer les prisonniers. (B. N.)

MÉMOIRE AU ROI.

M. de Cahanel, natif de Saint-Lô en Basse-Normandie, de la R. P., fut arrêté, au mois d'octobre dernier, chez un de ses amis, à une lieue de la mer, comme s'il avait voulu sortir du royaume.

Il est constant qu'il avait des affaires à régler avec le curé, au sujet d'un procès qu'ils avaient poursuivi en commun; et en effet, lorsqu'il fut arrêté, on lui trouva un compte signé et seulement douze écus d'argent; cependant il faut demeurer d'accord que, s'il avait eu occasion de passer, il n'y aurait pas manqué dans la suite.

Tous ses biens furent aussitôt saisis par les juges de Saint-Lô.

Il n'y a pas eu moyen de le persuader de changer de sentiment, quelque soin qu'on ait eu de le vouloir faire instruire, et c'est peut-être un des plus opiniâtres huguenots du royaume; mais il est constant qu'il est d'ailleurs un parfait honnête homme, à la tête d'une grande famille qu'il a toujours conduite comme il a voulu.

Comme c'est un homme d'esprit, on croit qu'il ne s'obstine

dans sa religion que parce que, dans les provinces, il se trouve peu de gens capables de ménager et d'instruire des gens prévenus et qui ont vieilli dans une religion qu'ils croient bonne, et que d'ailleurs il a été traité jusqu'ici avec beaucoup de rigueur.

En effet, après avoir essuyé de grandes maladies dans les prisons de Coutances, il a été condamné, par les juges du bailliage de ce lieu, à une prison perpétuelle et en 100 liv. d'amende. Par un autre jugement de l'amirauté, il a été aussi condamné à une prison perpétuelle, en 200 liv. d'amende et tous ses biens confisqués.

Madame de Cahanel, sa femme, et deux de ses filles firent réunion après avoir essuyé une garnison de quarante personnes pendant six semaines, et une autre de quatre-vingt-dix-neuf cuirassiers, qui firent un dégât extraordinaire de tout ce qu'ils trouvèrent dans la maison et sur les terres.

Depuis sa réunion, elle demanda d'être mise en possession d'une de ses terres pour subsister; elle lui fut accordée, ensuite de quoi elle la fit ensemencer et fit beaucoup de frais pour la mettre en valeur; mais les mêmes juges qui la lui avaient accordée la lui retirèrent aussitôt et l'ont laissée sans aucuns biens, sans avoir pu obtenir pendant un an qu'une provision de 100 écus, dont la poursuite lui a coûté plus de 200 liv. de frais, quoiqu'il y ait dans sa maison 4,000 liv. de rente, en sorte qu'elle a été obligée de vendre sa vaisselle d'argent et tout ce qu'elle avait de nippes pour faire subsister sa famille, qu'elle a été obligée de disperser depuis chez les uns et les autres de ses parents.

M. de Cahanel est à présent à Rouen, par appel. Si on le faisait transférer à la Bastille, sa famille, dans laquelle il y a de bons catholiques établis dans ce pays-ci depuis longtemps, espérerait qu'en lui faisant voir des personnes éclairées et instruites, et le faisant traiter plus doucement qu'on n'a fait jusqu'ici, ils le persuaderaient de changer de sentiment.

La femme de M. de Cahanel, quatre filles et un fils osent demander cette grâce à S. M., et qu'elle aura la bonté de les faire jouir des biens de M. de Cahanel pour les aider à se remettre de toutes les pertes qu'ils ont souffertes.

Une circonstance qui fera connaître que M. de Cahanel n'avait pas eu dessein de se retirer, c'est que, la veille de son départ, il avait payé 800 liv. à l'Hôtel-Dieu de Saint-Lô. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

22 septembre 1686.

J'ai rendu compte au Roi de tout ce que vous m'avez écrit au sujet de M. Vertot, et S. M. m'a ordonné de vous dire que son intention est qu'on lui fasse son procès suivant les ordonnances, cet homme ne méritant aucune considération.

J'ai aussi rendu compte à S. M. de ce qui s'est passé au sujet de l'avis venu par M. l'archevêque, qu'il s'assemble des gens de la Religion du côté de Saint-Mandé, et je puis vous assurer que S. M. est sur cela dans des sentiments à votre égard tels que vous les pouvez désirer.

Je vous envoie l'ordre pour faire transférer à la Bastille M. de Cahanel, ainsi que vous l'avez proposé, et j'expédierai une ordonnance de 200 écus de gratification pour sa femme, qui vous sera remise entre les mains, afin qu'il vous plaise lui faire tenir cette somme. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA BRIFFE, INTENDANT DE ROUEN.

22 septembre 1686.

On a arrêté à Paris M. Vertot, ci-devant chambellan de Monsieur, qui avait dessein de conduire hors du royaume Coignard, marchand de Rouen, qui a sa femme et ses enfants en Hollande. Je vous prie de vous informer de la conduite de ce marchand et de me mander ce que vous en apprendrez.

Par l'interrogatoire de Vertot, il paraît qu'il était en commerce avec E. Péraire, agent de change à Rouen, logé rue Herbière, pour faire sortir les religionnaires hors du royaume, et il nomme, entre autres, Tranchepain, avec lequel il avait négocié pour sa sortie, et ils étaient convenus de 500 pistoles qu'ils devaient partager ensemble; sur quoi S. M. m'ordonne de vous écrire de faire arrêter Péraire, de l'interroger sur ce commerce et de m'envoyer son interrogatoire.

S. M. voulant, pour des considérations, faire transférer à la Bastille de Cahanel, de Saint-Lô, prisonnier à Rouen, qui est accusé d'avoir voulu sortir du royaume, je vous envoie les ordres nécessaires pour cela, et vous les ferez, s'il vous plaît, exécuter avec le moins de frais qu'il se pourra. (A. N.)

SEIGNELAY AU GÉNÉRAL DE L'ORATOIRE.

25 septembre 1686.

J'ai expédié un ordre du Roi pour permettre à M. de Sainte-Hermine de sortir de votre maison et d'y rentrer toutes les fois qu'il s'y présentera; mais comme cet ordre ne lui a été accordé qu'à condition de s'y rendre tous les soirs, il est nécessaire que vous lui expliquiez, s'il vous plaît, sur cela, les intentions de S.M., afin qu'il s'y conforme. (A. N.)

M. DE LA FERTÉ-CIVILLE A SA FEMME.

Saint-Nicolas, 25 septembre 1686.

Si vous aviez suivi mon avis, vous ne seriez pas tombée dans le malheur où vous êtes, d'être ainsi arrêtée et mes pauvres enfants. Que de peines et de dépenses à tout cela, et même l'on me croit consentant de votre départ. Il y allait avoir des ordres pour m'arrêter et me faire la dernière peine, à ma personne et à mes biens. Il me semble, rien ne vous obligeait à cela. Vous êtes assez affligée; je ne peux vous dire tout ce que je pense et ce que je sais là-dessus. Voilà qui est fait; songez à votre repos, au nom de Dieu, je vous en conjure; l'on aura pitié de vous si vous faites les choses de bonne foi, et si l'aviez fait du commencement, vos affaires et les miennes iraient mieux. Je vous prie de m'écrire si cela vous est permis; je ne doute pas que vous ne me reprochiez que c'est moi qui suis la cause que vous étiez arrêtée; il ne faut pas le trouver mauvais, tout le monde ne me blâmera pas d'en avoir donné avis. Je vous prie, ne me souhaitez pas de mal de cela; je ne l'ai fait que par un bon motif, et mes enfants que j'aime beaucoup. Je trouvais très-mauvais d'être partie ainsi sans en avoir donné le pouvoir. Je suis au désespoir de ne pouvoir aller à Paris, mes affaires ne me le permettent pas, et de plus je suis assuré que je ne pourrai rien faire encore; il faut prendre patience; pour ce que vous pouvez avoir, qu'il ne soit pas perdu, mettez-le à quelque endroit sur le carrosse. M. l'abbé d'Argouges le fera serrer le panier, si voulez bien que ce soit chez lui. Le pauvre de Rame vous plaint à chaque moment; il se porte bien; donnez-moi de vos nouvelles. Je vous prie, embrassez mes enfants pour moi; le pauvre Pierrot, je ne sais où il est; s'il est aux Nouveaux-Catholiques, il sera très-mal. Je

prie Dieu qu'il vous donne les consolations nécessaires, et que vous suiviez le conseil d'honnêtes personnes vous verrez qui n'ont pas d'autre intérêt que votre bien et votre repos; n'abondez pas tant à votre sens, vous ne vous rendez jamais à aucune raison, quelque bonne qu'elle soit. En fait de religion, il n'est rien de plus facile que de soutenir le contraire, pour peu qu'on n'ajoute pas de foi aux mystères. J'ai compassion de votre état; je souhaiterais vous pouvoir en délivrer. A Dieu, priez-le qu'il vous donne les forces et les consolations qui vous sont les plus nécessaires. Je suis entièrement à vous. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

29 septembre 1686.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant la dame de la Ferté-Civille. S. M. veut que son procès lui soit fait suivant les dernières déclarations, et à l'égard de ses enfants, elle approuve que vous fassiez mettre les garçons au collége et que les filles restent aux Nouvelles-Catholiques. (A. N.)

10 octobre 1686.

S. M. veut bien que le procès ne soit pas fait à la dame de la Ferté-Civille, mais il faut la mettre dans un couvent où elle soit en sûreté, et je vous envoie l'ordre pour cela. (B. N.)

MADAME DE LA FERTÉ-CIVILLE A M. DE LA REYNIE.

Comme je ne reçois aucune réponse depuis l'interrogation qu'on m'a faite, et que je me porte plus mal de jour en jour, je prends la liberté de vous supplier très-humblement d'avoir la bonté de me faire savoir ce qui a été ordonné sur mon sujet. Si je ne me portais mal tous les jours, en sorte que sans une grande peine et danger même je ne puis demeurer enfermée, j'aurais patience; mais mon mal ne me permet pas d'attendre. Ayez donc la bonté, je vous en supplie, d'obtenir ma liberté, et si, malgré ma déposition, on se méfie de moi, je donnerai telle caution que l'on voudra, au moins j'espère bien en trouver, j'ai une sœur et un beau-frère à Paris, et je pourrais encore trouver d'autres amis; je n'ai manqué, au reste, à rien de ce que j'ai promis en faisant ma réunion, et si je pouvais avoir l'honneur de vous voir, vous verriez combien plus je suis malheureuse et non coupable. Je vous ferais voir les raisons qui ont obligé apparemment mon mari à en user ainsi.

Enfin la bonté que vous avez eue autrefois en vous intéressant à mes peines, me fait espérer que vous regarderez en compassion le triste état où je suis; privée et séparée de mes enfants, éloignée et accusée par un mari dont il ne m'est permis d'avoir aucune nouvelle, et malade sans assistance ni secours, jugez si j'ai tort de demander grâce et secours, et si je ne dois pas l'attendre d'une personne bonne et charitable comme vous êtes, puisque vous êtes en pouvoir d'accorder la liberté de celle qui est avec respect, etc.

(B. N.)

LOUVOIS A L'ARCHEVÊQUE DE REIMS.

Fontainebleau, 20 octobre 1686.

Il me paraît, par le mémoire que vous a envoyé le curé de Sedan, des gens qui y sont en prison pour la Religion, que ce sont tous gens qui, après avoir fait abjuration, ont été pris voulant sortir du royaume. S. M. a résolu de n'accorder aucune grâce à ceux qui sont tombés en cette faute; vous me direz qu'elle n'en a pas usé de même à l'égard de M. de Haultcharmoy, mais en même temps que S. M. voulut bien lui accorder sa grâce et à M. de Grimpré, elle résolut de n'en plus faire de pareilles. M. de Grimpré est celui dont vous me demandez les nouvelles; il doit arriver au premier jour à la Bastille, où, après quelque temps de séjour, je suis persuadé que S. M. le renverra à sa charge. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 26 octobre 1686.

Le Roi ne voulant pas que le procès soit continué contre Vertot, je vous envoie l'ordre de S. M. pour le faire traduire à la Bastille [1].

A l'égard de Coignard, je donne l'ordre de le faire traduire au Vieux-Palais de Rouen, et vous pouvez lui dire qu'il sera mis en liberté aussitôt qu'il aura fait revenir sa femme et ses enfants.

On propose, par le mémoire ci-joint, de faire faire abjuration à M. de Saint-Jean [2] et de le remettre entre les mains du lieutenant général de la prévôté de Langres, qui s'y en retourne, pour le re-

1. On voulait par là éviter le scandale d'une condamnation qui aurait appris au public qu'un domestique de Monsieur se mêlait de favoriser la fuite des protestants.

2. N. Seigneur de Saint-Jean-de-Vedas, près de Montpellier; il avait tenu un prêche dans son château après la démolition du temple de Montpellier.

mettre avec sa famille. Mandez-moi, s'il vous plaît, si on peut en user de cette manière. (B. N.)

Fontainebleau, 6 novembre 1686.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire mettre à la Bastille MM. de Saint-Jean et la Melon.

S. M. a donné ordre de faire accommoder des logements dans deux ou trois châteaux, pour mettre les religionnaires opiniâtres qui embarrassent à Paris.

A l'égard de Beck, qui se dit résident de Brandebourg, cet homme n'a aucun caractère, et S. M. veut que vous le fassiez sortir du royaume, suivant l'ordre que je vous envoie.

8 novembre 1686.

Le Roi ayant été informé que M. de Jandun, gendre de M. Dauger, gouverneur de Mézières, est à Paris avec sa femme, dans le dessein de sortir du royaume, S. M. m'ordonne de vous dire que son intention est que vous le fassiez arrêter et mettre à la Bastille. M. de Jandun logeait à la Ville-de-Montpellier, rue de Seine, et devait changer de logis; sa femme doit être arrivée à Paris depuis peu.

M. de la Noue ayant fait arrêter la Garnier, sa fille et deux soldats, à cause de l'évasion de la Vion, il m'a mandé depuis que la fille du jardinier, qu'il a aussi fait arrêter, est seule coupable, ainsi que vous le verrez par la déclaration de cette fille qu'il m'a envoyée. Je vous prie de voir ce qu'il y a à faire sur cela, soit pour faire punir les coupables, soit pour faire mettre en liberté ceux qui ne le sont pas.

15 novembre 1686.

Je vous ai envoyé, il y a quelques jours, un ordre du Roi pour faire sortir de Paris un certain Beck, et comme S. M. a depuis appris de plus grandes particularités de la mauvaise conduite de cet homme, elle m'a ordonné de vous en envoyer un autre pour le faire mettre à la Bastille, et il est nécessaire que vous le fassiez exécuter aussitôt que vous l'aurez reçu, en cas qu'il soit encore à Paris; mais s'il en était sorti, il faudra, s'il vous plaît, que vous preniez la peine de vous informer de la route qu'il aura prise, et que vous me le fassiez savoir, afin que je puisse envoyer après. J'attendrai votre réponse sur cela pour en rendre compte à S. M.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire retenir à la Bastille la femme de Beck, y faire revenir la demoiselle Brunier, et permettre à madame de Beringhen de voir une fois son mari. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

18 novembre 1686.

Vous pouvez permettre à M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'abbé Brueys [1] et à MM. Pouget et Fagis de voir le sieur Saint-Jean de Vedas lorsqu'ils se présenteront. (A. N.)

M. DE BESMAUS A SEIGNELAY.

Paris, 23 novembre 1686.

J'ai appris avec un sensible chagrin l'évasion de la demoiselle Vion, du sot voyage qu'il m'a fallu faire à Dieppe, et j'ai trouvé en arrivant ici que le lieutenant de la Bastille n'avait pas exécuté l'ordre que je lui avais donné en partant pour les eaux, de la remettre dans le donjon de la Bastille, dans la chambre qu'occupait M. de Gagemont, où la sûreté était entière, et pour cet effet je l'avais retirée du lieu où, suivant l'ordre du Roi, je l'avais mise à la ville pour m'en assurer sans inquiétude, ne doutant pas qu'elle ne fît tous ses efforts pour s'évader, impénétrable et maligne comme je l'avais fort étudiée, et par le bon conseil de M. de la Reynie, que je suis exactement en tout ce qui se passe à la Bastille, croyant ne pouvoir mieux faire; je n'ai pas été obéi, quels ordres que j'aie donnés au lieutenant; si je pouvais garder seul la Bastille, je ne demanderais aucune grâce ni quartier; ayez donc, s'il vous plaît, la bonté que le lieutenant et deux officiers que je lui donne pour le soulager, quoiqu'ils ne soient pas sur l'état du Roi, se justifient s'ils peuvent de leur conduite et de leur négligence, dont je suis si pénétré de douleur que je ne saurais jamais m'en consoler; il m'assure qu'il vous a donné avis de tout ce qui s'y est passé, et que vous aviez approuvé qu'il ait arrêté ceux qu'il estime avoir participé à cette évasion, et que M. de la Reynie attendait les ordres du Roi pour examiner toutes choses; cela m'oblige, par le respect que je dois à la connaissance que vous avez de tout, à ne l'interdire pas, et les mettre tous trois en arrêt, comme ils le méritent, mais je vous demande en grâce que tout soit exactement examiné et puni, et moi le premier s'il y a rien de

1. C'est l'abbé Brueys, le collaborateur de Palaprat; il avait été protestant, mais Bossuet le convertit. Il entra dans les ordres et devint d'abord un bénéficier des mieux rentés. Il écrivit plusieurs ouvrages pour justifier la révocation de l'édit de Nantes, et ce ne fut que plus tard qu'il se fit auteur comique.

ma faute, vous protestant qu'il y a trois ou quatre années que je ne fais que languir de ne pouvoir remédier aux divers accidents qui surviennent, quoique je fasse tous mes efforts pour les prévenir.

(B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 24 novembre 1686.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de la lettre que M. de Grimpré, prisonnier à la Bastille, m'a écrite, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon que vous lui permettiez d'écrire à sa femme et d'en recevoir des réponses, pourvu que vous voyiez les lettres de l'un et de l'autre. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

25 novembre 1686.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire recevoir à la Bastille la Vanderbourg.

28 novembre 1686.

Le Roi veut bien faire mettre en liberté Beck et sa femme, et j'ai chargé un officier de les accompagner à quinze lieues de Paris.

2 décembre 1686.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à l'hôpital général la négresse qui a été trouvée avec la Vanderbourg, d'où on pourrait la faire passer aux îles.

Beck peut prendre la voie d'un bateau pour descendre à Rouen, et s'il ne peut à présent entreprendre ce voyage, il faut le laisser à la Bastille jusqu'à ce qu'il soit en état de partir.

Je vous prie de me mander pourquoi le Tessier de la Guindonnière a été mis à la Bastille. (A. N.)

L'ABBÉ VARET A M. DE LA REYNIE.

2 décembre 1686.

J'attends votre ordre pour madame de Beringhen. J'y puis aller aujourd'hui; ayez la bonté de me marquer comme vous souhaitez que j'agisse, et je le ferai le plus ponctuellement que je pourrai.

Apostille de M. de la Reynie.

Remis l'ordre du Roi à Desgrez le 2 décembre. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 5 décembre 1686.

J'a reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, de laquelle ayant rendu compte au Roi, S. M. a résolu de faire mettre à la Bastille M. de la Coudrière, gentilhomme de Poitou, nouveau converti, qui est à Paris, accusé de faire passer des religionnaires hors du royaume, et je vous adresse l'ordre de S. M. nécessaire pour le faire arrêter et remettre à la Bastille. (A. G.)

M. DE VARENNES A M. DE LA REYNIE.

Mgr de Meaux[1] me fait espérer qu'il se donnera la peine de voir demain matin M. de Cahanel; je vous supplie très-humblement d'avoir la bonté de donner les ordres nécessaires, afin qu'il puisse voir le prisonnier dans l'appartement de M. le gouverneur; je prends aussi la liberté de vous envoyer le mémoire ci-joint pour mademoiselle de Cahanel; comme elle est chargée d'une grosse famille et qu'elle ne jouit d'aucune partie de son bien, elle a besoin que S. M. ait la bonté de lui accorder la grâce qu'elle demande. Vous avez entré dans les intérêts de cette famille d'une manière si obligeante et avec tant de charité, que j'espère que vous voudrez bien lui continuer vos bontés. (B. N.)

Ce jeudi au soir, 12 décembre 1686.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 17 décembre 1686.

Le Roi trouve bon que vous mettiez madame de Grimpré avec son mari, et que vous donniez à M. de Grimpré la liberté de la cour, et que vous lui permettiez de voir les gens qu'il jugera à propos de faire venir à la Bastille pour son entière instruction.

26 décembre 1686.

Ce mot n'est que pour accompagner la lettre du Roi ci-jointe, par laquelle S. M. vous ordonne de mettre en liberté les sieur et dame de Grimpré. (A. G.)

AVIS.

M. Aufrère, un des vingt-quatre anciens de Charenton, qui a été

1. Jacques-Benigne Bossuet, évêque de Meaux, mort en 1704, à 77 ans.

exilé, doit venir, et on a envoyé pour l'aller querir. Il a donné sa maison, où il habite à Paris, à un ancien catholique, qui, sous prétexte d'avoir des malades chez lui, retire des gens de la Religion, et quand on vient à visiter chez lui, il dit que ce sont des filles de joie qui ont du mal. Ces gens-là lui donnent une pistole par jour; il y a une fille ici qui y a été dix jours, et qui lui a donné dix pistoles; les guides les vont prendre dans cette maison. (B. N.)

Décembre 1686.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

4 janvier 1687.

Pour la dame de la Ferté-Civille, il est juste de l'ôter du couvent de l'Assomption en l'état auquel elle est; mandez-moi où vous croyez qu'il convient de la mettre.

9 janvier 1687.

S. M. veut que vous fassiez payer la pension des enfants de M. de la Ferté-Civille sur les biens de leur père, et celle de la demoiselle de Saint-Surin, qui est au couvent de Popincourt, sur les biens de ses père et mère. (B. N.)

SEIGNELAY A M. FEYDEAU DE BROU, INTENDANT DE ROUEN.

Versailles, 19 janvier 1687.

M. Coignard, marchand, prisonnier au Vieux-Palais de Rouen, ayant demandé d'être mis en liberté en donnant pour caution un conseiller au parlement de Rouen, son cousin, le Roi m'ordonne de vous écrire qu'après que vous aurez examiné si cette caution est suffisante, vous ayez à la recevoir et à faire mettre Coignard en liberté, suivant l'ordre que je vous envoie à cet effet. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

23 janvier 1687.

J'ai expédié des ordres pour envoyer dans des châteaux et dans des abbayes ceux que vous avez marqués par vos mémoires y devoir être envoyés, et je vous en envoie pour tirer la dame Mallet de la Bastille lorsqu'elle aura fait abjuration, et pour en tirer aussi la Melon et la mettre, ainsi que vous le proposez, dans les prisons

ordinaires le temps que vous le jugerez à propos. A l'égard de J. Lemaistre, vous pouvez la faire mettre aux Nouvelles-Catholiques. (A. N.)

SEIGNELAY A M. D'AUTICHAMP, COMMANDANT DU CHATEAU D'ANGERS.

23 janvier 1687.

Jeanne Brochon et Vanderbourg sont coupables d'avoir contribué à l'évasion des sujets de S. M. hors du royaume; ainsi, en quelque disposition qu'elles se trouvent, elles doivent être gardées soigneusement jusqu'à nouvel ordre. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

7 février 1687.

S. M. trouve bon qu'on remette la dame de la Ferté-Civille entre les mains de ceux que son mari indiquera, en prenant les sûretés que vous estimerez nécessaires.

A l'égard des pensions de ses enfants, j'en ai ci-devant écrit à l'intendant de Rouen, qui me mande qu'on ne les y connaît point; il faudra découvrir s'il y en a.

13 février 1687.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous fassiez sortir madame de la Ferté-Civille du couvent de l'Assomption, et que vous cherchiez un endroit où la mettre pour y accoucher, auquel vous la donnerez en garde à deux archers qui seront payés aux dépens de M. de la Ferté-Civille jusqu'à ce qu'elle ait fait sa réunion ou qu'elle puisse être remise dans un couvent.

(B. N.)

MADAME DE LA FERTÉ CIVILLE A M. DE LA REYNIE.

25 février 1687.

J'ai l'honneur de voir M. le curé de Saint-Étienne, qui juge à propos que je prenne la liberté de vous écrire la résolution que Dieu me permet de prendre; si vous voulez bien avoir quelque bonté pour moi et quelque indulgence pour ma faiblesse, jamais je ne me suis senti moins d'opposition pour l'Église catholique, et je me soumets à la suivre, si vous faites la grâce de permettre à ma chère mère de me venir querir pour me mener à la messe à l'église de l'Assomption, où son exemple, ses bonnes instructions

et les saintes prières des religieuses me feront obtenir, j'espère, les grâces dont j'ai besoin, et où j'ai dessein de joindre mes vœux les plus ardents pour que rien ne se fasse que pour la gloire de mon Dieu et le salut de mon âme. Après cela, je vous supplierai de m'accorder de retourner avec ma mère, dans sa maison, afin d'avoir plus de commodité pour l'état où je suis, je n'attends que l'heure d'accoucher, étant extraordinairement incommodée, outre que ma mère est plus propre que personne à me fortifier et à m'édifier dans les sentiments de l'Église, puisque c'est elle qui a le plus contribué à me faire entrer dans ceux où je suis. Si cependant vous y avez toujours de la répugnance, je me soumets à n'être pas chez elle, et à aller dans une maison libre, où je serais avec M. de la Ferté, qui répondra toujours de moi; mais, si vous avez un peu de bonté pour moi, ma consolation et ma commodité seraient d'être avec ma mère aussi à la veille peut-être de mourir en mon état. Je vous supplie très-humblement de me permettre de voir mes chers enfants, et de me donner l'espérance de les avoir bientôt avec moi entièrement, car enfin, si on n'a cette indulgence pour moi qui suis assez faible pour m'éloigner de l'Eglise par ses peines, je craindrais que, voyant toujours mes enfants retenus et séparés de moi, je ne retombasse dans mes difficultés; et pourquoi ne m'accorderiez-vous pas cette grâce? ne dois-je pas, pour faire entièrement mon devoir, instruire mes enfants moi-même? leurs petits exemples même me soutiendront; accordez cela à ma tendresse maternelle, et que je goûte après tant de maux un éternel repos. Souvenez-vous que si je ne fusse véritable, si j'avais pu me résoudre de promettre la moitié de ce que je promets, je serais en liberté, qu'au moins on me le disait; mais je n'ai su parler contre ma conscience, et je ne souffre que pour ne vouloir pas cacher mes sentiments; le couvent où j'étais et plusieurs pères seront mes témoins, et l'avenir vous fera connaître que j'aime Dieu, le repos de ma conscience, et que je ne suis pas capable de vous dire ceci si je ne le pensais. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

11 mars 1687.

Je vous ai déjà écrit au sujet de madame de la Ferté Civille qui m'envoie des mémoires pour demander d'être mise chez sa mère,

parlant comme si elle avait fait sa réunion ; je vous prie de me mander ce qui en est, et ce que vous jugez qu'il y ait à faire à son égard. (B. N.)

SEIGNELAY A L'ÉVÊQUE D'ANGERS.

12 mars 1687.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet des femmes qui sont au château d'Angers ; Vanderbourg et Brochon ne sont pas seulement coupables d'opiniâtreté, ce sont deux femmes qui se mêlaient de faire passer les autres religionnaires hors du royaume, et il est nécessaire qu'elles soient en lieu de sûreté ; à l'égard des trois autres, aussitôt qu'elles auront fait leur réunion, elles seront mises en liberté. (B. N.)

LE MÊME A M. D'AUTICHAMP, COMMANDANT DU CHATEAU D'ANGERS.

12 mars 1687.

M. l'évêque d'Angers m'a écrit comme vous, que Vanderbourg et Brochon ont fait abjuration, mais comme ces deux femmes ne sont pas arrêtées seulement pour fait de religion, mais pour avoir fait passer des religionnaires hors du royaume, il faut les garder soigneusement jusqu'à nouvel ordre ; à l'égard des trois autres, si elles font abjuration, je vous enverrai les ordres pour les faire mettre en liberté. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

14 mars 1687.

Le Roi veut bien que vous fassiez lever la garnison que vous avez fait mettre dans la maison où loge la dame de la Ferté Civille, et j'ai pris parole de son mari qu'elle ne sortira pas du royaume.

M. le baron de Marcé demande permission de voir la dame de Beringhen, sa fille, qui est aux Filles du Saint-Sacrement, et M. de Beringhen, son gendre, qui est à la Bastille; je vous prie de me mander s'il fait son devoir de catholique.

18 avril 1687.

M. de la Ferté Civille demande que ses cinq enfants, ses deux sœurs et ses deux nièces qui sont dispersés en diverses maisons lui soient rendus, parce que les pensions qu'il est obligé de payer

pour eux le ruinent ; je vous prie de me mander ce que vous estimerez qu'on puisse faire pour lui à cet égard.

9 mai 1687.

Je vous envoie des ordres pour faire mettre à Saint-Martin-des-Champs M. de Virasel qui est à la Bastille. (A. N.)

LOUVOIS A M. FOUCAULT, INTENDANT DE POITIERS.

Châlons, 11 mai 1687.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous me mandez de la mauvaise conduite que tiennent MM. de Gagemont, gentilhomme de Poitou, et Choisy, capitaine du château de Chefboutonne, nouveaux convertis, S. M. m'a commandé de vous adresser les ordres ci-joints pour les faire arrêter et recevoir dans le château de Pierre-en-Cise, où elle désire que vous les fassiez conduire sûrement à leurs dépens. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

13 juin 1687.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire mettre madame de Beringhen dans un autre couvent. La mère Garnier, qui savait le peu de progrès qu'elle faisait au couvent des Filles du Saint-Sacrement, m'avait fait dire qu'elle avait une chambre propre pour elle, et qu'elle espérait réussir à sa conversion ; ainsi je crois que nous ne pourrions mieux faire que de la mettre dans cette maison ; je vous envoie cependant un ordre en blanc pour en disposer ainsi que vous le jugerez le plus à propos. (B. N.)

NOTE DE DESGREZ.

La dame de Beringhen, arrêtée le 16 mars 1686, et menée au couvent des Filles du Saint-Sacrement, rue Saint-Louis au Marais du Temple, et le 16 juin 1687, j'ai transféré la dame de Beringhen du susdit couvent en celui des Nouvelles-Catholiques. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA FERTÉ CIVILLE.

Versailles, 25 juin 1687.

Le Roi a été informé que madame votre femme, qui est à Paris, cherche les moyens de passer en Hollande ; sur quoi S. M., qui a de

la considération pour vous, m'ordonne de vous dire que son intention est que vous la fassiez revenir près de vous pour empêcher les suites de son mauvais dessein, qui ne pourraient en attirer que de très-fâcheuses pour le repos de votre famille. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

25 juin 1687.

Aufrère, ci-devant procureur au Châtelet, qui a fait sa réunion après avoir été relégué longtemps à Châteaudun, demande permission d'aller en Hollande pour tâcher d'obliger ses enfants qu'il y avait envoyés avant sa conversion de repasser en France, et il offre pour sûreté de son retour ses biens qu'il fait monter à 40,000 liv.; sur quoi S. M. veut que vous examiniez si les sûretés qu'il donne sont suffisantes, et si elle peut sans inconvénient lui accorder cette permission.

La dame de Beringhen, qui est aux Nouvelles-Catholiques, a près d'elle une femme de chambre qui est un obstacle à sa conversion ; le Roi veut non-seulement qu'on la lui ôte, mais que vous fassiez enfermer cette femme de chambre où vous jugerez le plus à propos.

26 juin 1687.

Je vous prie de me mander si madame Caron fait son devoir de catholique, le Roi voulant être informé de sa conduite avant de lui faire payer sa pension.

La dame de la Ferté Civille se plaint de ce que vous avez fait conduire ses enfants à Rouen, quoique S. M. ait eu l'intention qu'ils lui fussent rendus ; comme je ne doute point que vous n'ayez eu de bonnes raisons pour cela, soit à cause de la mauvaise disposition où elle se trouve, soit parce que M. de la Ferté Civille l'aura désiré, je vous prie de me le faire savoir pour en rendre compte à S. M. (B. N.)

LE P. BORDES A M. DE LA REYNIE.

Saint-Magloire, 7 juillet 1687.

...Cela pourrait vous animer encore davantage, s'il était nécessaire, à la protection que vous promîtes dimanche de si bonne grâce à la pauvre madame Caron, qui en a un grand besoin ; elle était encore plus abattue des rebuts qu'elle a reçus depuis quelque

temps chez M. le contrôleur général, que de la séparation de sa fille de la Ferté, quoiqu'elle en ait été touchée sensiblement. Elle se défie terriblement d'un voisin de M. le contrôleur qui a de grandes adresses partout et qu'elle soupçonne de leur avoir bien rendus de méchants offices; j'ai eu beau leur dire que les méchants convertis sont seuls capables de décrier les bons, sans épargner madame et mademoiselle du Peray, dont ils publient mille faussetés semblables contre l'évidence publique, de quoi je me sers pour confondre la malignité de leurs principes. Elles ont eu toutes les peines à se remettre jusqu'aux bonnes paroles que vous leur donnâtes dimanche. Elles font grand fond sur la bonté de M. de Seignelay, étant redevables à feu M. de Colbert de tout ce qu'elles peuvent espérer en France. Elles oublieraient volontiers les trois années d'arrérages de son temps qu'on ne lui a point voulu passer, et les mille francs rabattus sur la pension depuis un an, si on voulait bien avoir égard à ces pertes et à celles que causent les autres enfants à la mère, dans les confiscations dont on dit aussi qu'on va disposer, et en attendant si, pendant que madame de la Ferté se dispose à obéir promptement et à édifier dans les lieux où elle ira, on voulait permettre à sa fille, Constance de la Ferté, qui est à la Visitation de Rouen, de venir à sa place auprès de sa grand'mère, j'aurais mille choses à vous dire sur tout cela, si je ne craignais d'abuser d'un temps aussi précieux que le vôtre. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

7 juillet 1687.

Cahanel persistant dans la R. P. R., S. M. est résolue de donner à ses enfants la jouissance de ses biens ; en cas qu'il en ait, faites-le-moi, s'il vous plaît, savoir.

J'écrivis, il y a quelques jours, à M. de la Ferté Civille pour l'obliger à retirer sa femme près de lui, afin d'empêcher le mauvais dessein qu'elle a de s'absenter : il m'a fait réponse qu'il n'a aucune part à ce dessein et m'a prié de prendre l'ordre du Roi pour la faire arrêter, et l'envoyer à Rouen par le carrosse avec ses fils, et de lui faire ôter une femme qui est auprès d'elle, qui est mauvaise catholique. Je vous envoie les ordres nécessaires pour cela, et S. M. veut que vous preniez les mesures que vous estimerez nécessaires pour l'envoyer à Rouen en sûreté, à ses dépens. Quand

cela sera fait, je vous prie de m'en donner avis, afin que je le fasse savoir à M. de la Ferté Civille, qui est au Havre et qui se rendra à Rouen pour la recevoir. (B. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

J'ai arrêté ce matin madame de la Ferté Civille; elle est indisposée d'une fluxion sur les dents qui l'incommode beaucoup. Elle demande du temps pour partir pour Rouen. Je lui ai donné jusqu'à lundi qui est après-demain ; elle dit n'avoir pas un sou, et que, si elle part, il la faut défrayer. (B. N)

12 juillet 1687.

LE PÈRE BORDES, ORATORIEN, A M. DE LA REYNIE.

Saint-Magloire, 15 juillet 1687.

Ce mémoire ne sera pas tant pour vous faire ressouvenir des livres que vous avez eu la bonté de me faire espérer, et dont je ne dirai qu'un mot à la fin, que pour vous rendre compte, et par vous à M. de Seignelay, de quelques personnes auprès desquelles j'ai eu l'honneur de travailler pour la Religion, comme j'en ai rendu compte par le passé, dans les mémoires dont M. l'archevêque a bien voulu prendre la peine de se charger, et dans les audiences que vous m'avez fait la grâce de m'accorder de temps en temps; je m'y crois d'autant plus obligé à présent, qu'on m'a dit qu'il y a quelque dessein de changement dans ce mois pour lequel je me tiendrais heureux de pouvoir donner quelque lumière.

Je commence par la Bastille, où je ne suis allé qu'avec votre permission et la lettre de cachet que M. de Seignelay me fit l'honneur de faire expédier sur un mot de recommandation de M. l'archevêque, à mon retour des premières conférences que j'avais ouvertes à la Rochelle et à Orléans, qui furent suivies de plusieurs conversions.

Nous n'avons pu encore gagner celle de madame de Villarnou mère, depuis près d'un an et demi qu'elle est à la Bastille ; je ne sais si on ne gagnerait pas davantage en la mettant ailleurs, où elle aurait plus de secours, comme à Sainte-Agnès [1], près Saint-Eusta-

1. La communauté de Sainte-Agnès était située rue J.-J. Rousseau; c'était un externat où l'on enseignait gratuitement un métier aux filles pauvres de la paroisse. Il y avait aussi des internes logées à part et qui payaient pension.
Cet établissement était nouveau, n'ayant été autorisé qu'en 1683.

che, quoique trois de ses filles, nouvelles catholiques, y soient. La mère est moins dangereuse que son autre fille de Jaucourt, qu'elles voient librement; leurs caresses et les services de mademoiselle du Gast pourraient lui aider davantage. Vous donneriez de bons ordres pour leur commerce, et si on s'apercevait de quelque chose, ou que la mère ne profite pas, dans quelque temps, de ce secours, on pourra vous indiquer un dernier lieu plus éloigné, comme je crois qu'on a dessein d'en user avec les autres opiniâtres qui abusent de l'éclat de Paris. En attendant, cette demeure de Sainte-Agnès fermerait la bouche aux trois filles converties, qui auraient honte de demander plus de liberté qu'elles ont étant avec leur mère; il est difficile de trouver un autre expédient pour les contenter.

Mais un autre avantage, c'est qu'en donnant conjointement à madame de Villarnou mademoiselle du Gast, qui sait ses besoins particuliers, on pourrait lui ôter celle qu'elle a à la Bastille, et qui n'est point convertie, et la mettre aux Nouvelles-Catholiques ou ailleurs. On m'a assuré qu'elle ne tiendra pas longtemps.

Il serait bon aussi de séparer les deux aînées de Villarnou qui restent à la Bastille; la seconde paraît moins dure et pourrait peut-être faire quelque chose aux Nouvelles-Catholiques; l'aînée de toutes semble la plus désespérée, comme la mère même me l'a fait connaître, étant plus douce qu'elle.

M. de Vrigny Joigny, que j'ai vu quatre ou cinq fois à la Bastille, paraît d'abord de bonne foi, témoignant être prêt de reconnaître les Pères; mais quand on le presse, comme il arriva la dernière fois en présence de M. de la Noue, il se défend comme les autres, et demande au moins un an pour étudier à fond. Une communauté écartée lui serait plus propre, où il trouvât facilement des livres sans dispute, dont il cherche..... Ainsi, aucune de nos maisons de Paris, s'il vous plaît, où il y en a déjà assez. Je m'imagine, au contraire, qu'on ne songe qu'à nous en délivrer dans ce changement général, comme de gens qui ne sont pas moins désespérés que tous les autres que j'ai vus à la Bastille, et qui sont bien aises de donner le spectacle.

Vous trouverez bon, au moins, que je parle en particulier pour la maison de Saint-Magloire où je suis; c'est un séminaire exposé aux yeux de toute la France, où il nous vient de jeunes ecclésiastiques. Tandis qu'on nous a donné des huguenots qui eussent quelque disposition à profiter, cela n'est pas mal allé, et de douze

que nous avons eus par ordre du Roi et de MM. ses officiers, huit se sont convertis, sans compter les autres qui sont venus de temps en temps; mais pour ce qui est des autres, le lieu ne sert qu'à causer un plus grand scandale.

Nous en avons encore deux, MM. Leroy et de Thoré. M. de Seignelay ne s'est point trompé sur le premier, quand il a dit à notre R. P. général que l'on savait bien qu'il avait pris son parti, mais que c'était afin de lui fermer entièrement la bouche; on n'a rien négligé pour cela; mais quand nous nous vîmes menacés de M. de Thoré, que j'avais vu à la Bastille le plus extraordinaire des hommes, j'en avertis M. le marquis de Ménars, patron de M. le Coq, pour détourner le coup qui achèverait de perdre mon ami, quelque précaution que nous prenions pour les écarter. Aussi nous avons vu que l'ordre de M. de Thoré avait été d'abord pour Saint-Lazare, où il y a certainement un lieu plus propre que tout autre pour ces messieurs; mais nous savons que ce ne fut qu'à la sollicitation du neveu de M. de Thoré que M. de Seignelay effaça Saint-Lazare pour mettre Saint-Magloire; j'en parlai dimanche au soir à M. de Ménars, qui eût bien souhaité redemander le changement avant son départ pour son département, quand ce ne serait que pour intimider, s'il y a moyen, M. le Coq. Il me conseilla de prendre la liberté d'en écrire moi-même à M. de Seignelay, ce que je crois assez faire en me donnant l'honneur de vous le communiquer. Vous userez du tout selon votre prudence.

J'oubliais à vous dire que ce voisinage de M. de Thoré avec l'institution où est M. le comte d'Aunay, son jeune neveu, n'a pas beaucoup servi à celui-ci, que je trouvais beaucoup mieux disposé auparavant. Vous pourrez prendre, s'il vous plaît, vos mesures là-dessus. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE CREIL, INTENDANT.

31 juillet 1687.

Le Roi a fait mettre en liberté madame de Villarnou, qui était à la Bastille, à condition de se rendre près de madame de Breuil sa belle-sœur, à trois lieues d'Orléans, et S. M. m'ordonne en même temps de vous écrire de prendre parole de la dame de Breuil, que la dame de Villarnou ne sortira point du royaume, et de l'exciter à travailler de son mieux à la conversion de cette dame, en quoi S. M.

ne doute point qu'elle ne réussisse, sachant qu'elle a beaucoup de confiance en elle. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

31 juillet 1687.

Je vous envoie des ordres pour faire sortir de la Bastille la dame de Villarnou, et faire mettre ses deux filles et sa femme de chambre aux Nouvelles-Catholiques. S. M. se remet à vous de prendre les précautions que vous jugerez nécessaires pour empêcher que M. de Villarnou sorte du royaume.

Elle trouve bon aussi que vous fassiez remettre entre les mains de M. et madame Montaigu mademoiselle de Jaucourt de Rouvre, et les deux demoiselles de Villarnou, ses nièces, qui sont dans la communauté de Sainte-Agnès.

Vous avez bien fait d'obliger la dame Caron de donner caution pour le temps que madame de la Ferté Civille a à demeurer à Paris.

Vous verrez, par la copie d'une lettre qu'on m'écrit de Rouen, qu'elle est toujours dans de mauvaises dispositions; il est bon d'examiner la conduite du secrétaire dont il est parlé dans cette lettre. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE GOURGUES.

4 août 1687.

Le Roi étant informé que la famille de M. de Cahanel, qui est détenu à la Bastille à cause de son opiniâtreté dans la R. P. R., fait bien son devoir de catholique, et que cette famille n'a rien oublié pour porter M. de Cahanel à se convertir, S. M. m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous fassiez mettre la sœur de Cahanel et la veuve de M. Fumichon en possession de son bien, et même que vous les protégiez en toutes les occasions qui se présenteront. (B. N.)

SEIGNELAY AU GOUVERNEUR DE HAM.

4 août 1687.

Le Roi envoie au château de Ham M. Vertot, qui avait voulu faire passer des religionnaires en pays étrangers; il faut que vous le fassiez soigneusement garder et qu'il soit nourri à 15 sols par jour. (A. N.)

LOUVOIS AU COMMANDANT DE LA CITADELLE D'AMIENS.

Versailles, 11 août 1687.

L'on doit mener dans la citadelle d'Amiens M. de Grimpré, ex-capitaine de la compagnie des grenadiers du régiment de la Reine; l'intention du Roi est que vous le fassiez garder de manière que vous puissiez répondre à S. M. qu'il n'aura commerce avec qui que ce soit. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

30 août 1687.

La Melon est une pauvre fille qui servait dans la maison des Nouvelles-Catholiques, et qui fit évader la dame Brunier; cette fille serait mieux à l'hôpital général qu'en tout autre endroit. Je vous prie de me mander votre avis, afin que je le propose à S. M.

En examinant l'état des prisonniers de la Bastille, j'en ai trouvé trois dont on pourrait la décharger; le premier est Pigeon, auquel il me semble qu'on devrait faire le procès, sur le commerce de mauvais livres dont il a été trouvé saisi. (A. N.)

LE P. BORDES A M. DE LA REYNIE.

Saint-Magloire, 12 septembre 1687.

Vous avez vu qu'il n'a pas tenu à moi qu'on n'exécutât promptement, selon vos intentions, les ordres du Roi, en transférant, dès aujourd'hui, madame de Villarnou de la Bastille; mais il est survenu un accident à l'affaire de mademoiselle de la Roche Chesnard, qui nous oblige de différer jusqu'à demain samedi, sans plus différer. Ainsi, vous êtes très-humblement supplié de surseoir pareillement le transport de la femme de chambre de la dame et mesdemoiselles ses filles aînées. Si la permission de mademoiselle Amonnet venait aujourd'hui, il serait encore temps. (B. N.)

SEIGNELAY AU GOUVERNEUR DE HAM.

23 septembre 1687.

On m'a dit que M. Vertot, qui est dans le château de Ham, est dans un cachot, et comme ce n'est point l'intention du Roi, je vous prie de me mander ce qui en est, et en cas qu'il y soit de l'en ôter, et de le mettre le mieux que vous pourrez. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE NOINTEL.

23 septembre 1687.

Parmi les prisonniers qui sont au château de Loches, il y en a un de Saint-Jean, qui a écrit le billet ci-joint, par lequel il demande de parler au Roi pour quelque chose de conséquence; sur quoi S. M. m'ordonne de vous écrire de vous y transporter pour savoir ce qu'il y a à dire, en faire un mémoire et me l'envoyer. Cet homme est détenu à cause de son opiniâtreté dans la R. P. R.; lorsqu'il fut conduit à Loches, il parut un peu ébranlé; si vous pouviez le déterminer à faire sa réunion, vous pourriez lui dire en même temps que ce serait le moyen d'avoir occasion de dire au Roi ce qu'il lui veut faire savoir et de s'attirer la protection de S. M., qui prendrait soin de lui. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BASVILLE, INTENDANT DE MONTPELLIER.

5 octobre 1687.

M. de Saint-Jean, de la province de Languedoc, étant détenu par ordre du Roi dans le château de Loches, à cause de son opiniâtreté dans la R. P. R., S. M. a estimé à propos de l'obliger à se nourrir à ses dépens dans cette prison, et elle m'ordonne à cet effet de vous écrire de vous informer si le revenu de ses biens qu'il dit être situés auprès de Montpellier, et que vous devez avoir fait saisir, est suffisant pour payer sa pension. Je vous prie de me faire savoir au plus tôt ce que vous en aurez appris pour en rendre compte à S. M. (B. N.)

SEIGNELAY AU GÉNÉRAL DE L'ORATOIRE.

11 octobre 1687.

Le Roi ayant donné à M. de Sainte-Hermine une entière liberté de sortir de votre maison et d'aller où il lui plaira, je vous en donne avis, afin que vous ne lui fassiez aucune difficulté. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

31 octobre 1687.

Vous trouverez ci-joints les ordres que vous demandez pour faire transférer Pigeon de la Bastille au Châtelet. (B. N.)

SEIGNELAY A M. LE COMTE D'AVAUX.

27 décembre 1687.

Madame de Malno, dont le mari et le fils passèrent en Hollande, il y a quelque temps, après avoir fait abjuration, a écrit à son fils des lettres si pressantes qu'elle croit l'avoir déterminé à repasser en France ; elle n'a osé, à cause de son mari, écrire ouvertement de revenir, mais elle lui mande de s'adresser à vous et de vous expliquer son dessein ; sur quoi le Roi m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous donniez à ce gentilhomme toute sorte de protection pour son retour, et que vous lui donniez aussi de quoi faire son voyage et l'assurance qu'il ne manquera pas d'emploi en France. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

28 décembre 1687.

J'ai écrit à M. le comte d'Avaux, au sujet du fils de madame de Malno, dans le sens que vous m'avez mandé : il lui donnera toute protection et de quoi faire son voyage. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE BEZONS.

6 février 1688.

Lorsque M. de Virasel fut arrêté et mis au château d'Angoulême où il est depuis le mois d'août dernier, le Roi régla qu'il serait pris 1,200 liv. par an sur son bien pour sa subsistance. Je vous prie de prendre la peine de faire tenir cette somme au lieutenant de Roi de la ville ou au moins les cinq derniers mois de l'année 1687, et d'en faire continuer le payement tant qu'il sera détenu au château.

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE MENARS.

13 mars 1688.

Le Roi trouve bon que M. de Beringhen, qui est à Sens, s'en aille à Montargis pour y prendre sa fille, et de là sortir du royaume. J'ai écrit par ordre de S. M. à M. de Creil de la lui faire remettre ; elle m'ordonne de vous en donner avis, afin que vous laissiez à la dame de Beringhen la liberté d'aller à Montargis [1].

1. Ils se réfugièrent en Hollande.

S. M. veut bien aussi que la dame de Beringhen mène avec elle une fille appelée Certon, que l'on dit être dans le couvent des Ursulines de Sens, et qui n'a point fait sa réunion. (B. N.)

SEIGNELAY A LA SUPÉRIEURE DES NOUVELLES-CATHOLIQUES.

Versailles, 24 avril 1688.

Le Roi veut que mademoiselle de Thors soit remise à madame de Miramion; ainsi, il faut que vous la conduisiez chez elle aussitôt que vous aurez reçu ce billet; à l'égard de sa femme de chambre et de celle de sa mère, gardez-les et tâchez de les convertir.

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE MANNEVILLE, GOUVERNEUR DE DIEPPE.

10 juin 1688.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de M. Vertot, S. M. a bien voulu consentir à ce qu'il soit mis en liberté, mais à la charge qu'il se rendra en sa maison, et qu'il ne viendra point à Paris ni à Versailles. Expliquez-lui l'intention de S. M. et, sur la réponse que vous me ferez, j'expédierai l'ordre pour sa liberté.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire mettre en liberté M. de Vertot, et j'ai été bien aise à votre considération d'avoir trouvé occasion de lui rendre ce service. (B. N.)

SEIGNELAY A MADAME DE MIRAMION.

25 septembre 1688.

Le Roi a donné ses ordres pour envoyer hors du royaume madame de Thors et sa fille, ainsi vous pouvez remettre cette demoiselle entre les mains de l'officier qui vous rendra ma lettre.

(A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA BOURDONNAIE, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 10 mai 1690.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de la mauvaise conduite que tiennent les demoiselles de Villarnou, de la province de Poitou, S. M. m'a commandé d'expédier ses ordres pour les faire arrêter et conduire dans la maison des Nouvelles-Catholiques de Paris; vous les trouverez ci-joints. (A. G.)

PONTCHARTRAIN[1] A M. LE CAMUS.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de l'administration des biens de M. de Beringhen sorti du royaume, S. M. m'a ordonné de vous dire qu'elle estime que vous devez en donner la régie tant à M. de Beringhen fils qu'au tuteur des enfants de la dame de Beringhen, et de M. Lecocq, germain de M. de Beringhen père. (B. N.)

Versailles, 30 mai 1690.

LE MÊME A M. DE MIROMÉNIL, INTENDANT DE TOURS.

Versailles, 31 mai 1691.

Le Roi ayant été informé qu'il y a une des filles de M. de Villarnou à Saumur qu'on avait crue passée en Angleterre, S. M. m'a ordonné de vous écrire que son intention est que vous fassiez retirer cette petite fille du lieu où elle sera, et que vous l'envoyiez par quelque voie sûre et convenable à la qualité de cette demoiselle dans la maison des Nouvelles-Catholiques à Paris, rue Sainte-Anne, où il y aura ordre de la recevoir sur le premier avis que vous me donnerez de son départ.

La lettre que je joins à celle-ci, écrite par un homme de Saumur, indiquera où elle peut être, et les diligences qu'il y a à faire pour la trouver. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAIE.

1er juillet 1691.

Nous avons à Paris deux filles de M. de Villarnou, bonnes catholiques à présent, et sur ce qu'elles exposent qu'une de leurs sœurs pourrait être restée à Saumur, j'en ai écrit à M. de Miroménil, qui m'a fait la réponse que je joins à cette lettre avec un interrogatoire par lequel il paraît que cette petite fille fut menée l'année passée en la terre de la Forest. Prenez la peine, s'il vous plaît, de vous informer si elle y est encore ou ce qu'elle est devenue, et, si on la peut trouver, de la mettre dans quelque couvent ou autre maison sûre et de m'en donner avis.

1. Louis Phélipeaux, comte de Pontchartrain, né le 29 mars 1643. Contrôleur général en 1689; ministre secrétaire d'État de la marine le 6 novembre 1690; chancelier et garde des sceaux le 5 septembre 1699. Il se retira en 1714. Mort le 22 septembre 1727, à 85 ans.

Il avait épousé en 1688 Marie de Maupeou, morte en 1714.

26 juillet 1691.

Les demoiselles de Villarnou qui sont à Paris disent que certainement leur sœur n'est pas hors du royaume, ainsi il faut que vous fassiez tout ce qui sera nécessaire pour obliger cette femme qui loge au château de la Forest à dire où elle est. (B. N.)

LE MÊME A LA SUPÉRIEURE DES NOUVELLES-CATHOLIQUES.

Fontainebleau, 24 septembre 1691.

Le Roi a bien voulu faire remettre à M. de Boisdavid la demoiselle de Villarnou pour l'emmener dans sa province et la remettre entre les mains de madame de Montaigu, afin de tâcher de lui faire faire sa réunion. Je vous adresse la lettre que j'écris à ce gentilhomme, et vous n'aurez qu'à lui remettre la demoiselle lorsqu'il sera près de partir.

Fontainebleau, 26 septembre 1691.

Je vous envoie des lettres que j'ai reçues de M. de la Bourdonnaie, au sujet de la recherche qu'il a eu ordre de faire d'une des demoiselles de Villarnou. Si après avoir parlé à ses sœurs vous avez quelque nouvelle lumière à me donner sur cela, je lui enverrai ordre d'achever sa recherche. (B. N.)

LE MÊME A M. BEGON, INTENDANT DE LA ROCHELLE.

Versailles, 20 novembre 1691.

Il y a longtemps qu'on cherche une fille de M. de Villarnou, religionnaire fugitif, qu'on croyait être dans la généralité de Tours. On a donné avis qu'elle est à la Rochelle, devant l'hôtel de ville, entre les mains d'une femme appelée Milon, qui est une femme qui vend des liqueurs. Le Roi veut que vous vous informiez si l'avis est véritable, et en ce cas que vous fassiez retirer cette fille et la fassiez remettre entre les mains d'anciennes catholiques, ou dans un couvent, et que vous m'en donniez avis. (B. N.)

LE MÊME A M. FOUCAULT.

Versailles, 11 décembre 1691.

L'avis qu'on m'avait donné que la demoiselle de Villarnou que nous cherchons était à la Rochelle ne s'est pas trouvé véritable ;

j'écris à M. de la Bourdonnaie de faire arrêter de Douy à Thouars et de le faire interroger. Je vous enverrai son interrogatoire aussitôt que je l'aurai reçu. (B. N.)

LE MÊME A M. DE BOISDAVID.

Versailles, 14 janvier 1692.

Le Roi veut bien encore donner trois mois à mademoiselle de Villarnou pour s'instruire, puisque vous espérez que cela se pourra faire dans ce temps, et S. M. m'a ordonné de vous dire de sa part d'y apporter tous vos soins. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 10 janvier 1693.

M. Theval restera à la Bastille jusqu'à ce que vous ayez vu ce qu'on peut espérer de lui après que M. de Meaux l'aura vu, ainsi que vous le proposez, et j'écris à M. de Besmaus de l'y laisser entrer autant de fois qu'il le jugera nécessaire. (A. N.)

LE MÊME A LA SUPÉRIEURE DES NOUVELLES-CATHOLIQUES.

Versailles, 14 avril 1693.

Le Roi a bien voulu, sur le témoignage que vous avez rendu de la conversion sincère de mademoiselle de Villarnou, lui permettre de se retirer auprès de madame de Saint-Hilaire, suivant la proposition que vous en avez faite; mais il faut que vous l'avertissiez de continuer à bien faire son devoir de catholique, afin que par sa conduite S. M. puisse juger des véritables sentiments de son cœur.

Versailles, 2 avril 1694.

Le Roi trouve bon que mademoiselle de Villarnou cadette soit remise entre les mains de madame de Parabère; ainsi vous pouvez la conduire chez elle dans le temps dont vous conviendrez avec madame de Parabère. (B. N.)

LE MÊME A MADAME DE PARABÈRE [1].

Le Roi ayant été informé que vous voulez bien vous charger de mademoiselle de Villarnou cadette, S. M. a consenti avec plaisir

1. Jeanne-Thérèse de Mayand, comtesse de Parabère.

qu'elle vous soit remise, dans la pensée qu'elle a que cette demoiselle ne peut être mieux qu'auprès de vous pour s'instruire en la religion et profiter des bons exemples que vous lui donnerez en toutes choses. (B. N.)

LE MÊME A LA SUPÉRIEURE DES NOUVELLES-CATHOLIQUES.

Versailles, 9 décembre 1694.

Le Roi veut bien que mademoiselle de Villarnou soit mise en liberté de la manière que vous le proposez. Je serai bien aise d'expliquer à madame de Rouvray et à M. l'abbé Girard la conduite qu'ils auront à tenir; je vous ferai avertir, au premier voyage que je ferai à Paris, afin que je puisse leur parler. (B. N.)

LE MÊME A MADAME DE MAILLOC [1].

Versailles, 13 mars 1695.

Le Roi ayant permis à mademoiselle de Villarnou de sortir de la maison des Nouvelles-Catholiques et de se mettre chez quelque dame de vertu, on a assuré S. M. que, si vous vouliez bien la recevoir, elle ne pourrait pas être mieux que chez vous; sur quoi S. M. m'a ordonné de vous écrire que vous lui feriez plaisir de prendre cette demoiselle avec vous. La manière sincère avec laquelle vous avez fait votre réunion fait croire à S. M. que cette demoiselle, qui n'est point bonne catholique, profiterait plus de votre exemple et de vos conseils qu'elle ne ferait d'une ancienne catholique; je ne vous dis rien de sa pension, elle jouira de 3,000 écus de rente, ainsi elle ne sera en aucune manière à votre charge. (B. N.)

JURIEU [2] AU DUC DE SHREWSBURY.

Mylord, je prends la liberté de vous envoyer un placet en faveur d'une fille de qualité de mes amies, d'un très-grand mérite. Elle s'appelle mademoiselle de Beringhen; feu la reine avait pour elle une amitié particulière, et eût souhaité lui faire l'honneur de la mettre au nombre de ses filles, si la qualité d'étrangère n'y eût pas fait obstacle; ce que je demande au Roi pour elle n'est proprement rien, c'est une prébende qui ne vaut pas 300 liv. de rente, et cette

1. D'une famille de Normandie.

2. Pierre Jurieu, né en France, établi ministre à Rotterdam depuis 1681, mort en 1713.

demoiselle possède en France, ou devrait posséder, 2 ou 300,000 liv. de bien ; mais tout ce bien lui ayant été enlevé à cause de la persévérance en sa religion, pour laquelle elle a été prisonnière trois ou quatre ans, elle ne laissera pas de recevoir avec reconnaissance cette petite gratification qui ne coûtera rien au Roi que son seing. Ce petit bénéfice est à la nomination de plusieurs seigneurs du pays, entre lesquels le Roi a son tour, et cette prébende prochainement vacante est à la nomination du Roi. Si vous pouviez obtenir du Roi la signature de mon placet, cela m'encouragerait à consacrer de plus en plus mes très-humbles services à S. M.

Au reste, Mylord, je sais bien que vous auriez droit de me dire que cela n'est pas de votre département, puisque vous ne vous mêlez pas des affaires de deçà la mer, mais je m'adresse seulement à vous comme à un intercesseur dont je sais que l'intercession sera de grande efficacité. (STATE PAPER OFFICE.)

PONTCHARTRAIN A M. DE RY.

Compiègne, 30 avril 1695.

M. de Gagemont est envoyé au château de Saumur pour y rester jusqu'à ce qu'il donne des marques d'une meilleure disposition sur le fait de la religion, et comme il doit écrire à son évêque et à l'intendant de la province, vous lui en donnerez, s'il vous plaît, la liberté, et de recevoir aussi les lettres qui lui seront adressées.

(B. N.)

LE MÊME A MADAME DE MAILLOC.

Versailles, 6 janvier 1698.

Le Roi a appris avec plaisir la conversion de mademoiselle de Villarnou, et la chose lui est d'autant plus agréable que S. M., en la mettant chez vous, le faisait sans scrupule de donner à une nouvelle catholique une protestante à gouverner. Vous avez parfaitement répondu à la bonne opinion que S. M. a eue de vous, et c'est par son ordre que je vous écris la satisfaction qui lui reste. (B. N.)

LE MÊME A M. DE RY.

Versailles, 30 janvier 1701.

Le Roi avait donné ses ordres au mois d'août dernier pour faire transférer M. de Gagemont du château de Saumur en celui de

Nantes, mais son indisposition empêcha l'exécution de cet ordre. S. M. souhaite de savoir en quelle situation il est à présent sur le fait de la religion, s'il est dans de meilleurs sentiments que par le passé, ou s'il persiste dans son opiniâtreté; je vous avais prié de m'en rendre un compte exact, car je puis vous dire que S. M. serait très-aise d'apprendre que ce gentilhomme fût entièrement persuadé des vérités de la religion catholique, afin de pouvoir lui rendre sa liberté. (B. N.)

LE MÊME AU COMTE DE ROUCY.

Versailles, 18 août 1701.

J'ai obtenu du Roi que M. de Gagemont sortira du château de Saumur pour aller pendant trois mois à Poitiers, où sa fille espère de le convertir; mais s'il ne profite pas de ce temps pour sa réunion, il sera renvoyé en prison. Ainsi c'est à ceux qui s'intéressent pour lui à tâcher de lui faire entendre raison, afin qu'on ne soit pas obligé d'en venir à cette extrémité. (B. N.)

LE MÊME A M. DE CHAMILLY.

Versailles, 1er mai 1703.

Le Roi m'a commandé d'expédier l'ordre pour faire mettre au château de Saumur M. de Gagemont, en cas qu'il ne fasse pas son devoir sur la religion après le terme d'un mois que vous lui avez donné. J'adresse cet ordre à M. Pinon pour le faire exécuter dans le temps prescrit.

23 janvier 1704.

S. M. a vu avec plaisir que vous êtes enfin parvenu, par votre patience et votre bonne conduite, à persuader M. de Gagemont, et elle n'a pas moins de joie de voir que vous ayez été aussi heureux à l'égard de madame Duquesne. Je vois que les soins de madame de Chamilly ne vous sont pas en cela inutiles, et que vous n'êtes point jaloux que le Roi le croie de même. (B. N.)

DE HAM ou DE HANNES[1].

Insensé.

SEIGNELAY M. DE LA REYNIE.

25 février 1686.

Je vous envoie les ordres nécessaires pour... retenir à la Bastille le père de Hannes, jacobin[2]. (A. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

13 mai 1686.

Je vous supplie de me dire quel nom je donnerai au père jacobin que j'ai arrêté, et si j'emploierai ce que j'ai dépensé à l'habiller dans le mémoire de sa capture. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

30 août 1687.

Le jacobin irlandais qui a été enfermé sur l'avis que les religieux du couvent de la rue Saint-Jacques donnèrent qu'il tombait dans de grands emportements, je crois qu'on pourrait le faire repasser en Angleterre. (B. N.)

11 décembre 1689.

A l'égard du jacobin, S. M. veut que ses supérieurs se chargent de le garder, soit dans le couvent à Paris, soit ailleurs, et il faut que vous les envoyiez quérir pour leur expliquer l'intention de S. M. et leur dire qu'ils prennent de si bonnes précautions qu'ils puissent répondre de sa conduite. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 25 mai 1691.

J'ai reçu une lettre de M. d'Autichamp, lieutenant de Roi au château d'Angers, par laquelle je vois que, comme il n'avait pu rien tirer de Mallet depuis les premiers discours qu'il a tenus,

1. Ordre d'entrée du 23 février 1686, contre-signé Colbert.
2. On donnait alors ce nom aux dominicains établis en France.

il l'avait mis dans un cachot, d'où l'ayant fait sortir à cause de la maladie qui lui est survenue, il l'a sollicité et fait solliciter de dire ce qu'il avait appris du jacobin qui était à la Bastille, sans que M. d'Autichamp l'ait pu obliger à rien déclarer ; à quoi il ajoute qu'il ne laisse pas d'être persuadé que Mallet sait le secret du jacobin, quoiqu'il s'en défende ; c'est de quoi j'ai cru vous devoir faire part. (A. N.)

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE LABBÉ.

20 mai 1692.

Si M. le gouverneur de la Bastille vous fait avertir de vous transporter à la Bastille pour dresser procès-verbal et informer du fait dont vous m'avez parlé ce matin, vous pouvez, de l'ordre du Roi, faire ces actes pour établir la vérité, car cet accident ayant été causé par un fou, il n'y a point d'autre diligence à faire. (A. N.)

PROCÈS-VERBAL DE M. LABBÉ.

20 mai 1692.

..... Nous sommes transporté en une chambre étant au premier étage de la grande cour occupée par Saint-Jean, où étant avons trouvé icelui Saint-Jean étendu mort sur la paillasse de son lit, qui nous a paru avoir perdu la vie de plusieurs coups qu'il a reçus sur la tête et sur le corps, le sang lui découlant encore de tous côtés de la tête, et ayant le visage presque tout défiguré et un œil hors de la tête, et étant tout meurtri et contus à l'estomac et autres parties du corps, etc.

Avons été conduit dans un cachot où était enfermé le prisonnier accusé du meurtre de Saint-Jean, que nous avons trouvé ayant les fers aux pieds et aux mains, attendu sa force et sa violence, étant un homme d'une grandeur extraordinaire ; et ayant voulu icelui interroger sur ce que dessus, le prisonnier nous a répondu d'un langage étranger et a marqué par sa contenance et ses actions qu'il n'avait pas l'esprit bien tourné, se moquant de l'accusation qu'on lui imputait, etc.

Duclos, prisonnier, etc. — Hier, sur les deux heures de relevée, il entendit de sa chambre Saint-Jean, porte-clefs du château, lequel était dans une chambre au-dessus pour y desservir un prisonnier, comme il fait à son ordinaire, et fut surpris d'entendre

beaucoup de bruit dans la chambre et la voix de Saint-Jean qui criait ces paroles : Ah! mon Dieu ! je suis mort, je n'en puis plus. Ce qui l'obligea de prendre un gros bâton de sa chambre et de frapper à grands coups contre la porte d'icelle pour avertir, par le bruit qu'il ferait, quelque sentinelle de venir, et croyant ne pouvoir assez se faire entendre, il cria même par sa fenêtre grillée afin qu'on vînt au secours de Saint-Jean, qui criait qu'on l'assassinait; et peu de temps après vit monter à travers de la porte M. du Junca, lieutenant de Roi du château, auquel il dit de monter en haut, et qu'il croyait que le prisonnier qui y était tuait Saint-Jean; et quelque peu de temps après, il entendit que l'on rapportait Saint-Jean, qu'on disait être mort.....

Etienne du Junca, lieutenant de Roi au château de la Bastille, âgé de quarante-neuf ans, etc.

—Hier, sur les deux heures de relevée, étant dans la cour du château, il entendit qu'on frappait à grands coups à la porte de la quatrième chambre de la tour de la Comté, et étant monté dans la tour, il entendit élever quelque voix plaintive, et s'étant adressé à la chambre, le précédent témoin lui dit de monter plus haut; et étant à la cinquième chambre, il trouva la porte d'icelle bien poussée, la clef d'icelle à la serrure, et ensuite voulant ouvrir la porte, et l'ayant un peu entr'ouverte, il vit Saint-Jean, porte-clefs, étendu comme mort, n'ayant aucune marque de vie et étant tout plein de sang, et voulant entrer plus avant dans la chambre pour parler au prisonnier, qui est un étranger, qui ne paraissait pas, il remarqua qu'il s'était caché derrière la porte, ne disant rien, tenant une grande barre de bois de lit, lequel lui déchargea un coup de la barre sur la tête, qu'il para heureusement, ensuite de quoi le prisonnier voulut se rendre le maître de la porte pour l'empêcher de fermer, et lui s'en étant emparé, et l'ayant fermée, il alla pour appeler du secours, pendant l'intervalle duquel temps le prisonnier donna plusieurs coups sur le corps de Saint-Jean et ensuite le traîna, du lieu de sa chambre où il était, contre la porte, et le mit de travers pour empêcher qu'on ne la pût ouvrir; et quelques personnes étant survenues et voulant entrer dans la chambre, on eut de la peine à en faire l'ouverture et l'entrée, le prisonnier la défendant avec la barre, qui était teinte de sang par les deux bouts et où il y avait un gros clou. Le prisonnier ayant été saisi, on lui attacha les fers aux pieds et aux mains, attendu sa violence, et Saint-Jean fut trouvé

tout baignant dans son sang, sans jugement ni connaissance, étant tout défiguré, et est mort cette nuit sans avoir pu parler.

Pierre Lupé du Garanay, lieutenant du gouverneur et de la compagnie de la Bastille, demeurant au château, âgé de trente-deux ans. — Hier, sur les deux heures de relevée, étant dans la cour du château, il entendit du bruit dans la tour de la Comté, et M. du Junca qui s'écria que Saint-Jean, porte-clefs, était mort, et qu'il venait d'être assassiné par un prisonnier; et y étant promptement monté avec quelques soldats, et voulant entrer dans la chambre au cinquième étage occupée par un religieux écossais, il trouva la porte fermée, qu'on eut bien de la peine à ouvrir, le prisonnier en défendant l'ouverture et l'entrée, et par après il remarqua qu'il tenait une grande barre de bois de lit où était un gros clou, laquelle était ensanglantée, et vit Saint-Jean qui était étendu par terre, sans jugement et sans connaissance, tout baignant dans son sang, comme mort, ayant la tête fracassée en plusieurs endroits et étant tout défiguré, et remarqua que le prisonnier lui faisait signe du doigt de regarder le corps de Saint-Jean, qu'il témoignait avoir accommodé comme il était, le menaçant de lui en faire autant s'il avançait, tenant toujours la barre fort haut; lequel prisonnier fut ensuite saisi et mis au cachot, et attendu sa violence, mis aussi les mains et pieds aux fers; et Saint-Jean ayant été porté de la chamhre dans la sienne, y est mort cette nuit vers le minuit sans avoir pu avoir aucun jugement ni connaissance. (B. N.)

NOTE DE M. DE LA REYNIE.

15 février 1695.

Deshannes, jacobin, furieux contre la personne du Roi, est enchaîné dans un cachot à la Bastille, pour y avoir tué un valet avec la barre de son lit; doit y rester toute sa vie.

Apostille de M. Desgranges.

Il était furieux dans le couvent des Jacobins, ayant l'esprit fort altéré. M. de la Reynie dit qu'il a des visions dangereuses et qu'il ne doit pas être mis en liberté, sous quelque prétexte que ce soit.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Le P. de Ham, jacobin irlandais, âgé de soixante-deux ans, est entré le 29 décembre 1688 (*sic*).

Il avait tenu contre la personne du Roi des discours pleins d'emportements; les supérieurs du couvent de la rue Saint-Jacques n'avaient pu même le réduire ni le contenir, et depuis qu'il est à la Bastille il a tué un porte-clefs, nommé Saint-Jean, avec des barres qui soutenaient son lit.

En 1711, le dérangement de sa tête était encore augmenté; il voulait absolument qu'on lui donnât des bottes sans dire pourquoi, et apparemment sans le savoir.

L'année dernière, il parut un peu plus tranquille, mais il n'en était pas moins extravagant, ce qui obligeait à le servir toujours par un trou fait à sa porte, de peur qu'il ne s'avisât de tuer encore ceux qui auraient voulu s'approcher, ce qui me fit conclure qu'il n'était pas à propos de le rendre libre.

Il n'y a aucun changement dans son état, et il y aurait beaucoup d'inconvénient à rendre à sa propre conduite un scélérat tel que celui-là, à qui il ne reste de raison que pour mal faire.

30 octobre 1714-1715.

Il se porte bien et est maintenant assez tranquille, mais il y aurait toujours beaucoup d'inconvénient à le rendre libre[1]. (B. N.)

DE LANCEZIÈRE[2].

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

10 mars 1686.

Je vous envoie un ordre en blanc que vous remplirez, s'il vous plaît, du nom de l'étudiant que Desgrez a arrêté, pour le faire mettre à la Bastille, et les autres ordres dont vous me parlâtes hier. (B. N.)

CROISSY A AUZILLON.

Versailles, 17 avril 1686.

Je vous adresse les ordres du Roi nécessaires pour arrêter et conduire à la Bastille Briou; vous verrez par le mémoire ci-joint

1. Ce prisonnier mourut le 3 décembre 1720, et fut enterré dans le jardin de la Bastille parce qu'il n'avait donné aucune marque de religion.

2. Ordres d'entrée du 10 mars et de sortie du 8 avril 1686, banni à dix lieues de Paris et de la résidence du Roi, contre-signés Colbert.

Il paraît que cet homme avait dit que l'appartement du Roi était peu sûr et que la garde s'y faisait mal. On le mit à la Bastille pour le faire s'expliquer. Il fut exilé en Normandie.

où l'on croit qu'il loge à Paris, et son signal que vous aurez soin de me renvoyer après que vous aurez exécuté lesdits ordres. (A. G.)

Versailles, 1er mai 1686.

J'ai reçu votre lettre pour me donner avis que les papiers du garçon que vous avez conduit à la Bastille sont entre les mains du chef de cuisine de M. de Montauzier; vous devez rendre compte de cette affaire à M. de Seignelay et exécuter les ordres qu'il vous enverra. (A. G.)

Abbé DE LANNION[1].

Faux.

GAZETTE A LA MAIN.

2 octobre 1686.

L'abbé de Lannion est à la Bastille depuis quelques jours pour avoir contrefait une lettre de cachet en faveur de madame Ferrand. (B. N.)

SEIGNELAY A L'ABBÉ DE LANNION.

10 octobre 1686.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous m'avez écrit, S. M. veut bien consentir que vous entriez dans la maison des pères de la Doctrine chrétienne, pourvu que vous n'en sortiez point sans son ordre, et que les supérieurs répondent que cela sera exécuté ponctuellement. (B. N.)

GAZETTE A LA MAIN.

Octobre 1686.

L'abbé de Lannion, breton, a été élargi de la Bastille; on dit qu'il y était pour avoir contrefait une lettre de cachet ordonnant à l'abbesse de Port-Royal d'ouvrir la porte à la présidente Ferrand; le Roi lui a enjoint de se retirer en ses bénéfices en Poitou. (B. N.)

1. Ordres d'entrée du 18 septembre et de sortie du 2 octobre 1686, contre-signés Colbert.

Bayle dit que cet abbé avait beaucoup d'esprit et qu'il faisait partie de l'Académie des sciences; en 1697 il se retira en Hollande, et son séjour à la Bastille lui avait laissé une rancune qui s'exhalait en imprécations contre le gouvernement français.

M. DE NANCRÉ[1].

Violences.

PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE LABBÉ.

Le 15 mai, etc. Avons trouvé beaucoup de populace amassée au-devant du cabaret tenu par Descampeaux, marchand de vin, à côté et attenant la maison des bains, rue Saint-Antoine, près de notre logis, et avons reconnu M. de Nancré, qui est logé en chambre garnie en la maison des bains, ayant l'épée au côté et tenant un bâton de cotret à la main, lequel nous ayant aperçu, nous a dit avec chaleur et emportement qu'il venait d'envoyer en notre logis pour lui aider à arrêter son laquais qui était dans le cabaret, lequel il voulait assommer à coups de bâton; et lui ayant remarqué que ce n'était point les maximes de la justice d'en user ainsi, qu'elle avait ses règles ordinaires sans y employer les voies de rigueur, de violences et excès, il s'est à l'instant emporté avec fureur, jurant et blasphémant le saint nom de Dieu en ces termes : Je renie Dieu ! mordieu ! tête Dieu ! je veux qu'on m'aide à avoir mon laquais pour le tuer, car c'est un insolent. Lesquels jurements et blasphèmes ont fait que nous lui avons encore remontré que ces manières d'agir n'étaient point permises et ne pouvaient être autorisées en façon quelconque, particulièrement ces blasphèmes et emportements. Et au lieu, par M. de Nancré, de se retirer, lui ayant été même certifié par la populace que son laquais s'était évadé pour éviter sa fureur, il s'est de plus en plus emporté de colère, et suivi qu'il était d'un particulier, gros homme, ayant l'épée au côté, que nous avons appris se nommer Charmont, qui l'accompagne ordinairement, a dit parlant à nous commissaire : Mordieu, bougre, sais-tu bien à qui tu parles? Et jurant l'un et l'autre avec emportement, M. de Nancré a porté la main à notre visage, pris et jeté par mépris notre chapeau à terre, disant qu'il avait bien affaire d'un commissaire foutu comme nous, et que nous étions un bon bougre, quoique nous fussions revêtu de notre robe, ce qui a fait que, nous voulant retirer, il nous a derechef ôté notre chapeau de dessus la tête et marché sur le bas de notre robe afin

1. Ordres d'entrée du 20 mai et de sortie du 5 juin 1686, contre-signés Colbert.

de la déchirer et de nous faire tomber en arrière; et étant rentré en notre logis, tant par la prudence que les officiers de justice doivent avoir, que pour éviter le scandale que M. de Nancré faisait et qui excitait quelque émotion dans la populace, il nous y a suivi accompagné de Charmont, en nous insultant et nous disant : Hé! je m'en vais chez le lieutenant civil, tu n'as qu'à y venir. Usant encore de quelques paroles de hauteur, violences et de mépris.

Et à l'instant est comparu Sernit, dit Laforêt, laquais de M. de Nancré, lequel nous a dit et fait plainte qu'étant à son service depuis le 21 janvier 1685, et lui ayant toujours rendu bon service, il lui aurait demandé quelque argent sur ses gages qui lui sont dus, servant M. de Nancré à raison de 80 liv. par an, et n'ayant reçu que 18 liv. Au lieu par M. de Nancré de lui donner quelque argent, il l'aurait voulu battre et maltraiter il y a quelques jours, ce qui a fait que voyant par expérience que M. de Nancré ne payait pas ses domestiques, qu'au contraire il les maltraitait, et qu'il a fait emprisonner un cocher pour récompense de ses services, lequel a été renvoyé absous de l'accusation qu'il lui avait imposée, ayant cherché depuis deux jours une autre condition, et s'étant présenté, il y a environ une heure, devant M. de Nancré pour le prier de trouver bon qu'il sortît de son service, à même temps M. de Nancré s'est jeté sur lui, l'a battu et excédé de coups de poings, et avec le plombeau de son épée lui a fait une contusion à l'œil gauche, et s'il ne s'était sauvé de ses mains il l'aurait tué; et s'enfuyant dans l'église de Saint-Paul, il y a été par lui poursuivi, de sorte qu'il a été obligé de se réfugier ensuite en la maison de Descampeaux, marchand de vin, afin que dans icelle, y étant connu, il pût être à couvert des violences de M. de Nancré, et comme il y voulait entrer armé d'épée et de bâton, accompagné qu'il était de Charmont, il s'est encore évadé de la maison; et attendu qu'il n'est pas en sûreté de sa personne par les violences de de Nancré, qui l'a menacé de le tuer, il nous requiert acte de sa plainte.....

Apostille du commissaire Labbé.

Le Roi ayant été informé du contenu ci-dessus, par le procès-verbal que j'envoyai en cour, donna une lettre de cachet à Desgrez, lieutenant du guet, pour conduire à la Bastille M. de Nancré, qui fut arrêté chez lui trois jours après, du matin, et conduit à pied prisonnier, où il resta six semaines. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

20 mai 1686.

M. Robert m'ayant écrit que M. le marquis de Nancré, fils du gouverneur d'Arras, a insulté le commissaire Labbé, S. M. a résolu de le faire mettre à la Bastille, et je vous envoie l'ordre à cet effet. (A. N.)

PRADEL ET LONGCHAMPS [1].

Faux.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 19 septembre 1686.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec le mémoire qui y était joint; je vous supplie de faire promptement arrêter Longchamps et Pradel, et de les interroger sur les faits résultant du mémoire fait par Desgrez, et aussitôt que je saurai qu'ils seront à la Bastille, je vous adresserai les ordres du Roi nécessaires pour qu'ils continuent à y être gardés. (A. G.)

Versailles, 20 avril 1689.

..... A l'égard de Pradel, Longchamps et la Borderie, dit la Bastonnière, le Roi s'est conformé à votre avis; vous trouverez ci-joint les ordres de S. M., qu'elle trouve bon que vous fassiez exécuter. (A. G.)

DANIEL [2]; LEROUX [3].

Suspects.

LOUVOIS A DESGREZ.

Versailles, 12 juillet 1686.

Il faut que vous continuiez à faire veiller le cordelier que vous

1. Ordres d'entrée du 23 septembre 1686 et de sortie du 20 avril 1689, avec ordre de se retirer dans leur pays.

Ils étaient accusés d'avoir fabriqué des lettres de chevalier de Saint-Lazare et des titres de noblesse.

2. Ordres d'entrée du 4 juillet et de sortie du 8 août 1686, et remis à Delacoste, exempt de la prévôté de l'hôtel.

3. Ordres d'entrée du 29 septembre 1686 et de sortie du 25 août 1688, contresignés Colbert.

avez ordre d'arrêter, afin de ne le pas manquer s'il retourne dans le quartier de la Clef-d'Argent ; cependant il faudrait vous informer doucement quel âge il a, comme il est fait, et me le mander.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 30 juillet 1686.

Comme j'espère aller jeudi prochain à Paris, je vous prie de m'amener le lendemain chez moi, à huit heures du matin, le cordelier dont vous me parlez, afin que je puisse l'entretenir ; je crois qu'il est inutile de vous recommander de prendre les précautions nécessaires pour qu'il ne puisse vous échapper en chemin.

(A. G.)

SEIGNELAY A M. DE SÉRAUCOURT, INTENDANT DE BOURGES.

29 septembre 1686.

Je vous envoie un ordre pour faire conduire à la Bastille l'homme que vous avez fait arrêter au Blanc en Berry ; mettez cet ordre entre les mains de quelqu'un qui l'amène avec le moins de frais qu'il se pourra. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

30 octobre 1686.

Je vous envoie l'interrogatoire de Leroux qui a été arrêté en Berry et mené à la Bastille, le Roi voulant que vous l'interrogiez et que vous examiniez si c'est l'homme au sujet duquel l'on avait donné le mémoire que je joins à cette lettre. (A. N.)

INTERROGATOIRE DE LEROUX.

Du 5 novembre 1686, à la Bastille.

Pierre Leroux, âgé de 48 ans, natif de Casteljaloux, n'ayant point de profession particulière ni de demeure réglée, et il a été arrêté au Blanc en Berry, en passant pour s'en aller dans son pays, et il avait avec lui sa femme et son garçon âgé de 10 ans.

Il est sorti à l'âge de 12 ans, et un marchand de Bretagne, de Belle-Isle, l'emmena de Bordeaux, où il était avec d'autres gens de son pays.

Il a demeuré chez M. Kéranki, gentilhomme de Bretagne, proche de Quimperlé, environ quatre ou cinq ans, de là il passa en Canada où il a demeuré environ dix ans, et de Canada il s'en revint en Bretagne avec M. de Courcelle, qui avait une terre en Beauce, et se maria en Bretagne avec une femme de Quimperlé, appelée Marguerite Kerblouse, où il a demeuré chez sa belle-mère l'espace d'environ quatre ans; après il passa avec sa femme à Hambourg et depuis ils ont toujours demeuré en Allemagne ou en Danemark.

Il est revenu le jour de Pâques dernier, et il débarqua à Rouen avec sa femme et deux de ses enfants d'un navire hambourgeois où il s'était mis, et lui et sa femme firent leur abjuration de la R. P. R. à Rouen, entre les mains de M. le coadjuteur de Rouen.

Il vint à Paris après avoir fait son abjuration en Normandie, avec sa femme et ses enfants, et ce fut la mère de M. le baron de Bidal qui lui avait donné un passeport à Hambourg et lui enseigna la maison où il vint loger à Paris vis-à-vis la Bastille, dans une petite rue qui va sur le rempart où il a vu loger des cadets qui sont de la garnison de la Bastille; et après avoir demeuré deux mois à Paris, il en partit pour s'en aller en son pays, et il prit la route d'Orléans par le Bourg-la-Reine, Montlhéry, Étampes.

SEIGNELAY AU SÉNÉCHAL DE QUIMPERLÉ.

Fontainebleau, 8 novembre 1686.

On a arrêté un homme dont il est nécessaire de savoir la conduite; il s'appelle P. Roux, dit avoir épousé à Quimperlé une femme appelée Kerblouse, qu'il a demeuré trois ou quatre années à Quimperlé chez sa belle-mère, et a passé ensuite en Allemagne; je vous prie de vous informer qui est cet homme, quelle a été sa conduite, et pour quel sujet il a passé en Allemagne, et de me le faire savoir. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BEZONS, INTENDANT DE BORDEAUX.

8 novembre 1686.

On a arrêté à Paris un homme appelé P. Roux, accusé d'avoir

tenu de mauvais discours contre le Roi, et il a dit d'abord qu'il était de Bergerac, et ensuite de Casteljaloux où son père était marchand, vendant de la mercerie, et qu'il n'y connaît personne, parce qu'il en est sorti à l'âge de 12 ans ; je vous prie de prendre la peine de vous informer s'il y a eu à Casteljaloux une famille de ce nom, dont le père fut marchand vendant de la mercerie, décédé depuis vingt-six ans, et s'il y a eu dans cette famille un fils appelé Pierre Roux qui en soit sorti dès l'âge de 12 ans, et même dans un âge plus avancé, et pour quelle cause il a quitté sa famille et son pays. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

17 août 1688.

P. Leroux, prisonnier à la Bastille, qui fut arrêté il y a deux ans au Blanc en Berry, sur le portrait qu'on y avait envoyé d'un homme qui avait parlé du Roi avec insolence, demande d'être mis en liberté et prétend être innocent. S. M. désire que vous examiniez s'il est coupable ou non, car il ne serait pas juste que cet homme demeurât pendant toute sa vie en prison sur un simple soupçon ; je vous ai dans le temps envoyé l'interrogatoire qu'il avait prêté devant M. de Séraucourt, et copie d'une lettre que M. de Bezons écrivit sur les éclaircissements que vous me demandâtes. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE BEZONS.

25 août 1688.

Le Roi avait fait arrêter, il y a deux ans, en Berry, P. Roux, qu'on accusait d'avoir tenu à Sens quelques discours séditieux ; il a aujourd'hui été mis en liberté, avec ordre de se retirer en la ville de Bergerac, et S. M. m'ordonne de vous écrire de faire observer sa conduite, et de vous en faire rendre compte. (A. N.)

DE VASSÉ, CAPITAINE [1]; PHELIPEAUX, MESTRE DE CAMP [2].

Discipline.

JOURNAL DE HUREL.

On a mis à la Bastille M. Phelipeaux, mestre de camp de cavalerie, pour quelques désordres que son régiment a faits au Mans, où il n'a pas apporté tous les soins nécessaires. (B. N.)

NOUVELLES A LA MAIN.

14 décembre 1686.

L'on a mis à la Bastille des officiers pour des désordres de leurs troupes. (B. N.)

1. Ordres d'entrée du 2 octobre et de sortie du 28 novembre 1686.

2. Ordres d'entrée du 25 novembre et de sortie du 17 décembre 1686, contre-signés Le Tellier.

Raymond-Balthazar Phelipeaux, mestre de camp au régiment de Villeneuve, depuis ambassadeur à Turin, lieutenant-général, vice-roi du Canada, mort à la Martinique le 13 avril 1713.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

A

Alaury, prêtre, est envoyé au château de Saint-Malo, 6 et 7; il demande sa liberté, 16; il meurt, 75.
Alberti, soupçonné d'avoir fait faire la machine infernale trouvée dans le port de Toulon, 190 et 192.
Alby (comte d'), on lui accorde les libertés de la Bastille, 172; on l'envoie à Calais, 173.
Aliez, agent des protestants, son interrogatoire, 240.
Alvarès, joaillier, se fait donner le manuscrit du *Cochon mitré*, 338; il fait arrêter Chavigny, 339.
Amelot de la Houssaie, arrêté pour avoir écrit l'histoire du gouvernement de Venise, 93; le livre est saisi chez l'imprimeur, 93; note sur Amelot, 94.
Ammonet, protestant, on met des troupes chez lui, 382; il quitte Mayenne, 405; Mémoire sur son évasion, 406; on le mène à Paris, 417 et 418; il demande la liberté de sa femme et de ses enfants, 430.
Ammonet (femme), protestante, on lui rend ses filles, 382; on la met à la Bastille, 405.
Armagnac (comte d'), sa querelle avec M. de Grammont, 207.
Arnoul, intendant de la marine, description d'une machine infernale trouvée dans la mer à Toulon, 182; il fait arrêter un étranger suspect, 183; incendie de l'étuve, 186; le maître de l'étuve s'est sauvé, 188.
Asfeld, dit Fayet ou Lafayette, est arrêté à Vienne, 105; il est relâché 117.
Aufrère, protestant, est mis à la Bastille, 401; il recevait les malades de la R. P. R., 441.
Aunay (comte d'), protestant, est mis à la Bastille, 397.
Auvergne (comte d'), se querelle avec M. de Tallart, 174.
Aydone, suspect de débiter du poison, 201; mis en liberté, 202.

B

Baille, on le fait revenir en France, 376; il avait voulu établir une manufacture en Espagne, 377; il est mis au Pont-de-l'Arche, 377; à 20 s. par jour, puis mis en liberté, 378.
Barby (abbé), soupçonné de correspondance avec les ennemis, 162 et 163.
Barentin, il est arrêté pour avoir fait maltraiter un paysan, 217.
Bartholin, est mis à la Bastille pour avoir brûlé les papiers de l'abbé Siri, 374.
Baudouin, colporteur, vend des livres prohibés, 22.
Bayle, Louvois demande des renseignements sur lui, 342; M. de la Reynie répond qu'il est très-suspect, 343.
Beaujeu, mousquetaire, mis à la Bastille pour les profanations de l'église de Sauge, 180.
Beauvais frères, ils avaient bâtonné un collecteur, 243.
Bechet (veuve), protestante, est mise à la Bastille, 389; et en liberté, 395.

Beck, protestant, on le met à la Bastille, 427; on l'envoie ensuite à Rouen, 437.
Belhomme, protestant, se convertit, 397.
Bellanger, protestante, est mise à la Bastille, 346.
Benoist (femme), mise à la Bastille, 244; on vend ses meubles, 245.
Beringhen et sa femme, protestants, on leur ôte leur fille qui les empêche de se convertir, 387; la garde de leur maison vivra à leurs dépens, 389; le mari peut se promener dans le château d'Angers, 392; c'est un honnête homme et riche, 403; l'abbé Varet confère avec lui, 408; il est mis à la Bastille, 411.
Bernage (de), accusé d'avoir mis en liberté un prisonnier, 227; son innocence est reconnue, 228.
Bertrand, libraire de Dijon, ordre de faire perquisition dans sa boutique, 21.
Bessé Bataillère et sa femme, protestants, sont mis à la Bastille, 393; la femme au couvent, 394; ils se convertissent, 397.
Bidal de la Berlière, est arrêté et mis à la Bastille, 312 et 313; ordre de le confronter aux écrivains des Innocents, 316; il est mis en liberté.
Bidal (époux), sont conduits à Vincennes, 317.
Bitaud de Bleor, capitaine de marine, cassé pour avoir pris des marchandises à bord, 83; il est rétabli, 84.
Blegny, charlatan, est mis à la Bastille, 371.
Blemonville (de), est mis à la Bastille pour S..., 373.
Blesserois, il est mis à la Bastille, 179.
Boneski (comtesse), elle est conduite à la frontière, 247; elle est jugée au Châtelet et envoyée à l'hôpital, 248.
Bonnet, ordre de le mettre en liberté, 220.
Bonte (abbé), son évasion, 19; on le recherche, 20; à Furnes, 22; il est à Paris, 24; ordre de l'arrêter à la frontière, 24.
Bord de Sainte-Maure, gentilhomme qui tyrannise ses vassaux et ses voisins, 215; il est arrêté et envoyé à Pierre-Encise, 216.
Bordin (abbé), son arrestation importante, 19; son interrogatoire, 61; il est condamné aux galères perpétuelles, 63; sa pension, à Angoulême, est de 20 sols par jour, 76; son entretien à 100 livres par an, 77; est mis en liberté, 79.
Botat, son interrogatoire, 270.
Bougy, libraire, condamné par défaut à neuf ans de galères, 16.
Boujonnier (famille), arrêtés sur une dénonciation calomnieuse, sont libérés sauf ceux qui sont calvinistes, 347; faire faire abjuration au mari et à la femme, 349; ils sont mis en liberté, 353; on rend leurs hardes, 354.
Brandonière, protestant, sera mis en liberté après abjuration, 355; correspond avec sa femme, 357.
Breau, contrôleur, est mis à la Bastille, 249; a fait de fausses quittances, 207; condamné à l'amende, 251.
Bretesche (de la), a fait détacher un homme de la chaîne, 227; il a eu tort, 228.
Breteuil, intendant, est chargé de la procédure contre Gerberon et les bénédictins de Corbie, 30, 31 et 32; est chargé de juger les trésoriers de l'extraordinaire des guerres, 218; il est récusé, 219; doit se rendre à Amiens pour finir leur affaire, 221.
Briquemault, protestant, est devenu fou, 362; il promet d'abjurer la R. P. R., 369; ordre de le mettre en liberté, 364; le Roi lui donne 200 liv., 365; il demande à jouir du bien de sa femme, qui s'est retirée, 366.
Brisacier, est mis à la Bastille, 97; donne sa démission moyennant 200,000 liv, 98 et 99; on lui rend ses papiers, 99; ordre de faire saisir les 200,000 liv. qu'il a mises à la banque de Venise, 100; il amène sa maîtresse à Varsovie, 102.
Brisacier (Mme), est mise à la Bastille, 97; on lui permet de venir à Paris, 101.
Brusley, bénédictin; son interrogatoire, 27; il est envoyé à l'abbaye de Saint-Lucien, 55.
Buzenval, évêque de Beauvais; ordre d'envoyer à la Cour un rescrit du pape, 4.

C

Cagny, protestant, est sur le point d'abjurer, 363; il est mis à la Bastille, 383; sa mère l'engage à se convertir, 387.
Cahanel, protestant; rapport sur sa conduite, 431; le transférer à la Bastille, 433; Bossuet va le voir, 440; ses biens sont donnés à sa famille, 447 et 451.
Cambiac (de), poursuit criminellement les officiers qui inventorient les papiers de Duferrier, son frère, 254; sa vie débauchée, 255; il va à Paris, 256; il gagne son procès, 258; autorisé à donner sa procuration à M. d'Olive, 257; a la liberté de se promener, 260; et de voir son neveu, 261.
Campagnac, protestant, promet d'abjurer, 364; il est arrêté, 386; mis en liberté, 388.
Caretto, le faire conduire au fort l'Évêque et mettre en liberté, 371.

Caru, mise à la Bastille pour avoir donné un faux avis, 95.
Cellier, vicaire, fait faire des abjurations à la Bastille, 349 et 350.
Chaligny, protestant; le mettre en liberté sous caution, 359 et 360; il est mis en liberté, 367.
Chanevelle, jésuite, confesse M. et Madame Brisacier, 97.
Chapelain, l'arrêter et faire perquisition de ses papiers, 292; il avait fait de faux ordres du Roi, 294; il s'est évadé, 299.
Chassignet, secrétaire de l'ambassade de Vienne, est mis à la Bastille, 107; sa protestation contre son emprisonnement, 113; il est nommé résident en Danemark, 117; il est mis en liberté, 118.
Chastanier, dit connaître celui qui avait porté une machine infernale trouvée à Toulon, 193; paraît suspect à M. de la Reynie, 195; on le laisse en prison, 200.
Chastelain, protestant; il est mis à la Bastille, 419; et en liberté, 423.
Chavigny, bénédictin; son histoire, 336; il est arrêté au Bourget, 339; on fait supprimer son livre, 340; et brûler ses manuscrits, 341; il est envoyé au Mont-Saint-Michel, 341.
Cheron, official de Paris, est chargé de vérifier les constitutions de Saint-Maur, 33; s'abouche avec le vicaire général de l'ordre, 34.
Chertemps, chanoine; son commerce avec Arnauld, 37; son interrogatoire, 38; il a la liberté de la cour, 40; sort de la Bastille, 49.
Chrestien, (femme), est mise à Vincennes, 318.
Clermont (comte de), est mis à la Bastille pour insultes au commissaire de l'assiette, 230; ordre d'aller faire satisfaction à ce commissaire et à l'évêque de Lodève, 231.
Coignard, protestant, est arrêtéau Bourget, 424; son procès lui sera fait, 424.
Colbert, ordonne à l'intendant des galères une surveillance exacte, parce que des Messinois veulent brûler les galères, 190; et de les faire sortir de Marseille, 191; et du royaume, 199.
Comminges de Vervins, remis à sa famille à cause de sa folie, 171.
Constant, protestant, est dénoncé, 383; le faire arrêter, 394.
Contat, garçon libraire, est mis à la Bastille, 21.
Coquet, mis à la Bastille aux frais de ses parents, 209; mémoire sur ses débauches, 211.
Costard, protestant, est mis à la Bastille, 404; sera mis en liberté après abjuration, 405.
Courcelle Morand; il est mis à la Bastille, 143; on s'informe de ses habitudes avec Madame d'Incarville, 144.
Çour des Bois (de la) est arrêté à Angoulême, 147; ses interrogatoires, 148 et 150; procès-verbal de question, 155.
Cour des Bois (dame de la), est mise à la Bastille, 147.
Courtin, dit Charleton, son interrogatoire, 238; il est mis à la Bastille, 239; il en sort, 239.
Crisafi, suspects, leur interrogatoire, 204.
Croissy; il écrit à Chassignet que sa délivrance dépend de celle de M. Fayel, 116.
Cromelin, protestant, est mis à la Bastille, 356; il consent à se convertir, 365; il peut voir sa femme et son beau-père, 366; il est accusé de faire passer de l'argent en Hollande, 366; il est exilé à Saint-Quentin, 367; il abjure, 402; demande sa liberté, 403 et 406.
Crosnier, reçoit sa grâce et de l'argent pour l'arrestation de Chavigny, 339.
Crouy (abbé de), est mis à la Bastille, 18.
Crussol de Montsalez; il sera entretenu à la Bastille par ses parents, 287; il en sort, 287; plainte de son beau-fils, 288; il est interdit et transféré à Charenton, 289; rapport sur son séjour à Charenton, sa mort, 290 et 291.
Curé de Bouet, est mis à la Bastille pour avoir favorisé la sortie des P. R., 410; le parlement de Douai lui fait son procès, 415.
Cutin (D^{lle}), est mise à Vincennes, 317; son interrogatoire, 320; on la met dans un couvent, 332; aux Feuillantines, 333; rapport sur son compte, 333.
Cuvillé, protestant, demande sa liberté après abjuration, 362 et 363.

D

Dangeau (marquis de), est mis à la Bastille pour avoir battu M. Langlée, 159.
Darras, prêtre, meurt à la Bastille, 159.
Delacroix, protestant, est mis à la Bastille, 413; le faire sortir après son abjuration, 415.
Delaforest (abbé), mis à la Bastille, son interrogatoire, 146; il est envoyé à Saint-Lazare, 157.
Delaizement, pasteur de la Rochelle, mené de la Conciergerie à la Bastille, 309.
Delfaut, bénédictin, a débité l'*Evêque de cour*, 12; ordre de ne pas le poursuivre, 14.
Delzers; il est mis à la Bastille, 365.

Deschamps, le mettre en liberté sous caution; il est innocent, 220.

Deshaules, lieutenant de Roi de Montmédy, accusé de trahison, 142; il est mis au château de Sedan, 143; son innocence est reconnue, on jugera ses calomniateurs, 145.

Deuil, secrétaire de l'ambassade de Varsovie, est mis à la Bastille, 125 et 126; son interrogatoire, 130.

Dubois, curé, est mis à la Bastille, 18; condamné à cinq ans de galères, 63; sa mort, 72.

Dubreuil, protestant, est disposé à se convertir, 402.

Du Breuil, oratorien, il est interrogé par M. Le Blanc, 44; il a envoyé des livres de Hollande à Saint-Denis, 47; est exclu de l'Oratoire, 55; il écrivait à madame de Fontpertuis, 56; il est mis à la Bastille, 58; est envoyé au château d'Oléron, 75; sans communication, 76; il peut entendre la messe, 76; il est envoyé à Brescou, 77.

Duchauffour, permission de recevoir des visites, 218.

Duferrier (abbé), on découvre qu'il était le conseiller de l'évêque de Pamiers, 254; est arrêté à Tonnerre et conduit à la Bastille, 257; ordre de le laisser voir au théologal de Paris et dire la messe, 259; lui donner un confesseur à sa mort, 260.

Dufour (abbé), quittances fausses données au Trésor, 140; ses interrogatoires, 141.

Dugravier, commis de la poste, ordre de l'arrêter, 295; il était d'intelligence avec les pillards de la marine de Bourgogne, 296.

Duguay, premier président de la chambre des comptes de Dijon; il est arrêté à Dijon, 292; Seignelay demande l'inventaire de ses papiers, 292; et son registre, 293; on doit le mener à Toulon, 293; il ne doit voir que son médecin, 293; on le conduit à la Bastille, 294; il se justifie mal, 295; on met le scellé chez lui, 298; ordre de lever le scellé, 298; de lui laisser prendre l'air à la Bastille, 299; et se confesser, 300; et entendre la messe, 301; il demande la liberté de la cour et de voir ses fils, 302; il est enterré à Saint-Paul, 303; ses biens sont saisis, 303.

Dumoulin, par erreur est conduit à la Bastille, 34, 35 et 37.

Dupont (femme), ordre de l'arrêter, 233; elle est arrêtée à Dieppe, 235; elle avait fait baptiser son enfant par un ministre, 240.

Dupuis, libraire, a fait imprimer l'*Avocat des pauvres*, 12.

Dupuy, s'évade de la Bastille, est arrêté à Lyon, 298.

Durand, caissier infidèle, sa mort, 275.

Duvignau, ministre, ordre de saisir ses biens, 391.

E

Elbeuf (prince d'), il insulte le guet, 224; ses gens insultent l'ambassadeur d'Angleterre, 226; il est mis à la Bastille, 226.

Eler (major), suspect, ordre de le mettre en liberté, 274.

Emery, on le met en liberté après qu'il a satisfait à sa condamnation, 303.

Ersigny, protestant, il est mis à la Bastille, 385 et 386; il se convertit, 389; ses filles envoyées au couvent de Sainte-Avoie, 390; il est mis en liberté, 392; et ses filles aussi, 412.

Esclassan, libraire, a imprimé l'*Evêque de cour*, 10; est condamné à l'amende et banni de France à perpétuité, 12.

Estrades (abbé d'), avertit que les Espagnols projettent d'incendier la flotte de France, 185.

Estrades (chevalier d'), mis à la Bastille, 135; pour des pillages faits par son régiment, 136; sa mort, 138.

Eudes, se retire au séminaire de Caen, 4.

F

Fontpertuis (dame de), est la correspondante du P. Du Breuil, 41; ordre de ne pas l'arrêter, 44; son voyage à Rouen, 56.

Foscarini, ambassadeur de Venise, son rapport sur l'emprisonnement de Chassignet, 110.

Fournel, bénédictin, son interrogatoire, 29.

Fourneret, commis au contrôle des dépenses des bois de la marine, est arrêté à Dijon, 292.

Frontenac, gouverneur de la Nouvelle-France, sa plainte contre M. Perrot, 87; le Roi et Colbert l'engagent à lui pardonner, 91.

Fruge (comte de), il est mis à la Bastille, 274.

Fuente (marquis de la), ambassadeur d'Espagne, rapport sur l'affaire de Chassignet, 108; le roi d'Espagne approuve sa conduite, 117 et 118.

G

Gagemont (de), protestant, est mis à la Bastille, 404; on lui accorde la liberté de la cour, 405; sortira sous caution, 415; il en donne une, 417; elle est mauvaise. 419; on l'envoie à Pierre-Encise, 445; il sort de Saumur, et se convertit, 461.

Garnier, libraire, est arrêté à Auxerre, 14.

GAU (femme), elle est mise à la Bastille, 248; et est mise en liberté, 249.

GERBERON, bénédictin, ordre de l'arrêter, 27; il se sauve de Corbie, 28; et se retire à Mons, 28; décrété de prise de corps, 40; écrit à Seignelay, 60; il est mis à Vincennes, 80.

GILLIER, mousquetaire, mis à la Bastille pour des profanations, 180.

GIOVENAZZO (duc de), paie des incendiaires pour brûler les vaisseaux de la France, 188.

GIROUST, jésuite, confesse madame de Brisacier, 97 et 98.

GLATTENS, il est mis à la Bastille, 160; il avait promis l'exemption des logements militaires à Moissac, 161; il sort de prison, 162.

GOBELIN, protestant, est mis à la Bastille, 359; on charge de troupes sa terre de Gillevoisin, 360.

GOVICQUET, bénédictin, son interrogatoire, 28; est envoyé à l'abbaye de Sainte-Colombe, 55.

GRAMMONT (duc de), se dispute aux courses avec M. d'Armagnac, 207.

GRIMPRÉ, protestant, cherche à passer à l'étranger, 421; ordre de l'arrêter, 423; il est arrêté près de Philippeville, 425; on l'envoie à la Bastille, 428 et 429; il aura sa grâce, 436; il est mis en liberté, 440; on le conduit à la citadelle d'Amiens, 452.

GRUSLÉ (frères), mis à la Bastille, 378; pour 500,000 livres dues à la Ferme, 379.

GUELPHE, est mis à la Bastille par erreur à la place de son frère, 375.

GUIBERT, pasteur de la Rochelle, conduit de la Conciergerie à la Bastille, 309.

H

HAM (de), jacobin, mis à la Bastille pour violences; on le renvoie à son couvent, il revient à la Bastille, 462; il tue un valet, 463; il a des visions. Rapport de M. d'Argenson sur ce prisonnier; 465.

HAME (de), capitaine, est enfermé par correction, 92.

HARLAY-BONNEUIL, intendant de Dijon, est chargé de la gestion des bois de la marine, 294; *idem*, 296.

HEUCOURT (dame d'), protestante, est mise à la Bastille, 403.

HELYOT DE BOISSY, enfermé à cause de ses dissipations et mis à Saint-Lazare, 212.

HIS, racoleur qui faisait embarquer des jeunes gens pour l'Amérique, 266; il sort de prison, 267.

HONTAN, marchande à la Haye, renseignements demandés sur son compte, 311 et 319.

I

INCARVILLE (marquis d'), il est mis à la Bastille, 143; chassé à dix lieues de Paris, 157.

INCARVILLE (dame d'), dénonce calomnieusement son beau-frère, 142; elle est mise à la Bastille, 143; procès-verbal de question, 151.

J

JAILLOT, sculpteur, se querelle avec l'Académie de peinture, 165; est sommé de comparaître, 166; à la séance parle insolemment, 168; il est expulsé, 169; est soupçonné d'avoir écrit un libelle contre Lebrun, 170.

JERINE, son interrogatoire, il se défend d'avoir menacé le Roi, 269; il se sauve de la Bastille, 270 et 271.

JOSSE, libraire, a vendu le libelle : l'*Evêque de cour*, 10; banni de Pariss pour cinq ans, 12.

JULIOT DE LA PERISSIÈRE, protestant, son désespoir, 408, 409 et 410; il écrit à M. de la Reynie, 411; sa femme est cachée dans l'hôtel de Soissons, 413; ou chez Mme de la Jonquière, 414; on leremet à M. de Pardaillan, 415.

L

LA BAUME, mis en liberté, 60.

LA CHAPELLE, banni pour avoir vendu l'*Evêque de cour*, 13; et condamné à l'amende honorable, 15.

LACOMBE, protestant, il est mis à la Bastille, 385.

LAFERTÉ-CIVILLE, nouveau converti, demande que sa belle-mère ne vende pas ses biens, 357; il peut mettre ses enfants au collége de Rouen, 392; sa lettre à sa femme, 434.

LAFERTÉ-CIVILLE (Mme DE), protestante, elle est mise à la Bastille, 403; demande à voir l'évêque de Toulon, 404; elle fait abjuration, 418; elle se sauve de chez son mari, 426; voulait passer en Hollande, 430; son procès lui sera fait, 435; sa lettre à M. de la Reynie, 435; les pensions des enfants seront payées par le père, 441; autre lettre à M. de la Reynie, 443; elle retournera auprès de son mari, 445; on lui rendra ses enfants, 446; sa mère est bien malheureuse, 446; Desgrez arrête Madame de Laferté, 448.

LAFITAU, procureur du Roi, est interdit pour prévarication, 161.

LA MASSAYE (de), protestant, est mis à la Bastille, 383.

La Melonnière, protestant, ordre de le mener à la Bastille, 388; on cherche son fils, 395; pour le mettre au collége, 396.
Lamoignon, premier président, croit inutile de mander les officiers de police devant le Parlement, 9.
Lamont (abbé de), son recueil de sermons est saisi, 368; l'abbé peut se promener et recevoir son neveu à la Bastille, 369; et travailler à la conversion des P. R., 370.
Lamothe, imprimeur à Rouen, perquisition dans son imprimerie, 8; banni pour trois ans de Rouen, 13 et 14; et sur appel pour 9 ans et à l'amende honorable, 15.
Lamotte (baron), protestant, lui donner la liberté de la cour, 361; on retire les dragons de chez lui, 362.
Lamotte, protestant, lui faire restituer les papiers de son consistoire, 358; lui donner la liberté de la cour, 361; il se convertit, 362.
Lamy, commis du trésorier de la marine, à Dijon, ordre de le mettre au château de Dijon, 293; est mis hors de la Bastille, 301.
Langey (marquis de), sa femme et ses enfants, ordre de les arrêter, 398; on le met à la Bastille avec son fils, 399; la marquise fait abjuration, 414; qu'elle voie son mari, 430.
Langle (femme), protestante, est mise à la Bastille, 233; voulait faire sortir de France une femme P. R., 234; elle peut voir son mari, 234.
Lannion (abbé de), il avait contrefait une lettre de cachet, 467.
La Sablière (de), protestant, est mis à la Bastille, 383.
La Secherie (de), protestant, est mis à Bastille, 403.
Lautrec, protestant, ordre de le transférer du Châtelet à la Bastille, 389.
Lay, il est envoyé aux îles, 232.
Le Blanc, intendant de Rouen, est chargé d'instruire l'affaire de Du Breuil, 43; il interroge le P. Du Breuil, qui qui l'accuse d'être son complice, 48; on lui retire cette affaire, 51.
Le Blanc, ministre de la Rochelle, conduit de la Conciergerie à la Bastille, 309; reçoit la visite du théologal de Paris, 309; il demande avec ses confrères un certificat de sa détention, 310.
Lefebvre, hôtelière, est mise à la Bastille pour avoir favorisé la sortie des P. R., 410.
Lemaistre, protestante, est arrêtée à Péronne et mise en liberté, 344.
Lemarchand, célestin, son interrogatoire, 264; il est mis en liberté, 265.
Lenoble, procureur général, a contrefait une lettre de cachet, 246; il est envoyé au For-l'Evêque, 247.
Lenoir, théologal de Séez, est exilé à la Flèche, 2; et à Vannes, 3; publie l'*Evêque de cour*, sa lettre à la Reine, 68; il est arrêté, 65; le Roi en est bien aise, 66; son interrogatoire, 67; fait amende honorable, 72; il est condamné aux galères à perpétuité, 73; il est envoyé au fort de Saint-Malo et au château de Brest, 74; il peut dire ou entendre la messe, 76.
Lenoir, bourgeois, est assommé par les gens de M. de Mouy, 103.
Leroux, il est arrêté au Blanc, conduit à la Bastille et interrogé, 471; il est mis en liberté, 473.
Lieutaud, capitaine de vaisseau, n'a pas déclaré une prise faite à la mer, 82; ordre de le mettre à la tour de Toulon, 83.
Loire (de), protestant, sera mis en liberté sous caution, 359 et 360.
Lombard, pasteur, suspect, son interrogatoire, 208.
Longchamps, il est mis à la Bastille pour faux, 470.
Longueval (comte de), fait des sortiléges et des avortements, 305; est mis à Saint-Lazare, 307; y est maltraité, 308.
Luxembourg (duc de), raconte à Louvois la querelle de MM. d'Auvergne et de Tallart, 174; demande qu'on étouffe cette affaire, 178.

M

Mallet (dame), protestante, ordre de la mettre à la Bastille, 389; et de l'en faire sortir, 395; lorsqu'elle aura fait abjuration, 443.
Malno, protestant, est arrêté, 355; confère avec l'abbé Gerbais, 356; a la liberté de la cour, 358; le mettre en liberté quand il aura abjuré, 363; il est passé en Hollande, 454.
Mansfeld (dame de), se plaint au Roi de l'insulte du marquis de Mouy, 103.
Marc Antonio, ordre de l'arrêter, 197.
Marcellin, carme, a débité l'*Evêque de cour*, 13; ordre de ne pas le poursuivre, 14.
Margas, protestant, on n'enverra point de troupes dans sa maison, 355; on en envoie, 356; à une demi-pistole par jour, 357; il déménage, 359.
Marini, envoyé de Gênes, les Espagnols font entrer des troupes dans Gênes, 275; bombardement de la ville, 276; le nonce intervient en sa faveur, 277; Marini est mis à la Bastille, 278 et 279; il refuse d'entrer en négociation. 281; le nonce sollicite, mais en vain, sa liberté, 283; Marini sort de la Bastille, 284.
Marsollier, transféré au Châtelet pour son procès, 17.
Masclary, protestant, est mis à la Bas-

tille, 391; confère avec l'abbé Varet et se convertit, 392; visite de sa femme, 408.
MAUBERT, libraire de Rouen, ordre de l'arrêter, 43; s'est sauvé, 45.
MESNARD, ministre, est mis à la Bastille pour avoir fait sortir son frère de France, 242.
MESNARD (abbé), soupçonné d'intrigues avec la cour de Rome, 262; son interrogatoire, 263; on l'envoie à Redon, 265.
MÉTAYER (abbé), est exilé au Havre, 26; il tombe malade en route, 32.
MEUSNIER, protestant, déclare qu'il ne croira pas quand il sera converti, 355 et 359; il est mis à la Bastille, 384; il se convertit, 385; grâce à sa femme, 386; il fait passer son argent en Hollande, 411.
MEZANGE, est innocent le mettre en liberté, 81.
MIGNON, commis de Croissy, écrit à Chassignet qu'il sera traité comme d'Asfeld l'aura été à Vienne, 116.
MINISTRES PROTESTANTS, cachés dans Paris, 416.
MISSON (madame), protestante, ordre de l'envoyer au couvent, 383; chez madame de Miramion, 385.
MONTANDRÉ père et fils, mis à la Bastille, 16.
MONTGINOT, protestant, est exilé à Noyon, et ensuite à Soissons, 355; mis à la Bastille, 383; sa mère au couvent, 387; il a fait passer de l'argent en Angleterre, 394; il demande à voir l'abbé de Lamont, 395.
MONTMORENCY, protestant, est mis à la Bastille, 391.
MONTIGNY (de), demande à révéler au Roi des choses importantes, 164.
MORLOT (comte de), est conduit au château de Saumur, 311; il est chassé de Paris à cause de sa correspondance avec le prince d'Orange, 311; ordre de l'arrêter, 312; il est conduit à la Bastille, 317; s'était déguisé en femme, 318; chez Siri, avec qui il avait une correspondance secrète, 321; son interrogatoire, 323; il est convaincu d'avoir écrit les lettres incriminées, 328 et 329; il est transféré à Vincennes, 331; le Roi demande un mémoire sur cette affaire, 331; Bourdaloue confesse Morlot, 333 et 335; il sort de la Bastille, 335.
MORSTEIN, grand trésorier de Pologne, quitte Paris, 100; arrive à Varsovie, 101; sa correspondance est interceptée, 118; son procès lui est fait, 125.
MOUY (marquis de), est mis à la Bastille sur la plainte de madame de Mansfeld, 103; se défend d'avoir fait battre un bourgeois de Paris, 104.

N

NANCRÉ, il insulte un commissaire, 468; on l'envoie à la Bastille, 470.
NAVA, prêtre, son interrogatoire, 205.
NETZ (de), protestant, ordre de le mettre à la Bastille, 398; on lui accorde un délai, 400.
NOIROT, ordre de le mener à la Bastille, 300; on n'a pu l'arrêter, 301.

P

PARANSY, voulait tuer la Dauphine, 223.
PÉLISSIER (femme), dénonce un complot contre le Roi, 248.
PÉLISSIER, secrétaire d'ambassade, est accusé d'avoir vendu le chiffre de l'ambassade, 122 et 123; ordre de l'interroger, 127; son interrogatoire, 127.
PELLISSON, indique les mesures à prendre pour la distribution des aumônes aux nouveaux convertis, 348.
PERAY (M. et Mme du), protestants, tiennent le bureau de placement des P. R., 394; Dangeau visite à la Bastille le mari, 396; qui doit faire abjuration à Paris, 400; demande un mois de délai; on lui accorde quinze jours, 401; sa femme et ses filles avec lui à la Bastille, on les lui ôte, 402; on retire les dragons de sa maison, 403; M. de Besmaus visite la mère et la fille, 403; M. du Peray a disparu, 417.
PERROT, gouverneur de Montréal, insulte le lieutenant des gardes de M. de Frontenac, 85; adresse au Roi un placet contre M. de Frontenac, 89; il est révoqué, 91; et nommé gouverneur de l'Acadie, 92.
PERROTÉ, secrétaire de M. Le Blanc, impliqué dans l'affaire de Du Breuil, 43; il est arrêté, il a donné une instruction à l'abbé Racine, 45; est malade, 47; avait épousé la mère de M. Le Blanc, 50; il est malade de la pierre, 57; il est conduit à la Bastille, 58; on lui donne un valet pour le soigner, 59.
PESTER (de), est mis à la Bastille, 158.
PETITPUY (abbé du), dénonce un complot imaginaire, 138; est envoyé à Pierre-Encise, 139; sort de prison, 140.
PHELYPEAUX, mis à la Bastille pour indiscipline, 473.
PESTOLI (abbé), le mettre à la Bastille.
PLAUCHUT, député des protestants de Montpellier, est mis à la Bastille, 236; ses instructions, 237.
PRADEL, il est mis à la Bastille pour faux, 470.
PRESTON, ambassadeur d'Angleterre, annonce l'emprisonnement de Chassignet, 111, 112, 113.
PREVOST, protestant, est mis à la Bastille, 403.

Primi, il est mis à la Bastille pour son *Histoire de la guerre de Hollande*, 228; sur la demande de l'ambassadeur d'Angleterre, 229.
Prussurot, imprimeur, est arrêté à Sens, 6; a imprimé plusieurs livres jansénistes, 11; condamné à l'amende et banni de France à perpétuité, 12.

R

Racine, prêtre, est arrêté à Saint-Denis, 41 et 44; il est mis en liberté, 60.
Refuge (comte et comtesse de), sont mis au Châtelet, 308; et à la Bastille, 309; jésuite envoyé pour les convertir, 309.
Regnault, notaire de Dijon, ordre de le mener à Vincennes, 300; transféré de Vincennes à la Bastille, est mis en liberté, 304.
Remy, l'envoyer au Châtelet pour son procès, 17.
Rhodes (marquis de), ordre de le mettre en liberté, 272; il avait souffleté un huissier du Roi et insulté M. de Luxembourg, 273.
Roquefontiez, capitaine de marine, est cassé pour n'avoir pas déclaré une prise faite à la mer, 83; on empêche qu'il ne passe au service de l'Angleterre, 84.
Roserch, a vendu le libelle *l'Evêque de cour*, 9; banni de Paris pour cinq ans, 12.

S

Saint-André, servante, elle avait cassé les glaces du carrosse royal, 268; envoyée à l'hôpital, 268; et à Honfleur, 269.
Saint-Gelais, protestant, ordre de l'arrêter, 389; supprimé parce qu'il s'est converti, 390; nouvel ordre de l'arrêter, 393; et d'empêcher qu'il ne fasse sortir de France ses enfants, 395.
Saint-Georges, a la liberté de la cour à la Bastille, 302; est mené au For-l'Evêque, 305.
Saint-Germain-Beaupré, est mis à la Bastille pour avoir insulté un commissaire, 158.
Saint-Jean de Vedas, protestant, donne espoir de sa conversion, 386; M. d'Aguesseau le visite à la Bastille, 389; il est au château de Loches à ses dépens, 453.
Saint-Martin, protestant, refuse de se convertir, 354.
Saint-Yon, athée, ordre de le mettre à la Bastille et de l'interroger, 354.
Sainte-Hermine, protestant, ordre de le mettre à la Bastille; il est fort infirme, 399; défense de le laisser voir à ceux de la R. P. R., 400 et 405; il demande à voir sa mère et sa sœur, 407; il est mis en liberté, 453.
Segonzac, faussaire, sa mort, 81.
Siri, avait beaucoup de commerce avec la maîtresse de Morlot, 318; on ne juge pas à propos de l'arrêter, 322; mais seulement de le décréter de prise de corps, 323.
Servator, moine, arrêté pour un Italien évadé de la Bastille, 271.
Sobieski, roi de Pologne, fait ouvrir à la poste les lettres 101.
Solacel, prêtre, il avait donné un faux avis. De la Bastille, il est mis au château de Guise, puis en liberté, 380.
Soudé, enseigne de marine qui avait donné sa démission, 266.
Soulet, avocat protestant. Il est mis à la Bastille, 391; il fait abjuration, 392; il sort de la Bastille, 393.
Stappens, est mis à la Bastille, 158.

T

Tallart (comte de), provoque en duel le comte d'Auvergne, 174; ordre de se rendre à la Bastille, 177; il reçoit les visites de sa femme et de ses amis, 178; le Roi a toujours de la bonté pour lui, 179.
Tallon, mis à la Bastille, 218; ordre de visiter ses papiers, 219; et de le mettre en liberté, 222.
Tandebaratz, pasteur de la Rochelle, transféré de la Conciergerie au Palais, 309.
Tavernier, fait la charge d'ancien à Villiers-le-Bel, 312.
Terrier, servante, est mise à Vincennes, 318.
Thaumas, janséniste, est exilé à Quimper, avec 300 livres pour frais de route, 214.
Théobon, protestant, peut aller dans sa province, 383; ses filles mises au couvent du Chasse-Midi, 384; et entre les mains de leur tante, 385.
Thors (marquis de), protestant, est mis à la Bastille, 397; il est dans une obstination invincible, 407; madame de Thors et sa fille sont envoyées hors de France, 455.
Thury (marquis de), est insulté par le prince d'Elbeuf, 226.
Touchimbert, protestant, promet de se convertir, 364; ordre de le mettre en liberté, 365; on s'informe de sa conduite, 368.
Trovato, Messinois, mis à la Bastille, 200; en sort, 202.

U

Urbec, horloger, soupçonné d'avoir fait une machine infernale à Toulon, 189; il est interrogé à Aix; détails sur Urbec, 192; ordre de l'interroger encore, 198.
Ussaux (d'), protestant, abjure entre les mains du P. La Chaise, 361.

V

Vaillant, protestante, est revenue d'Angleterre, 344; elle doit repartir, 344; elle est mise à la Bastille et demande à se faire instruire, 346; examen d'un placet présenté pour elle, 351; ordre de la mettre en liberté, 360.

Valricher, sa pension à Loches est de 30 sols par jour, 76; il est envoyé à Saumur, 78; il est en enfance et mis à l'hôpital de Tours, 79.

Varennes (marquis de), porte à M. d'Auvergne l'appel en duel de M. de Tallart, 176.

Vassé, capitaine, mis à la Bastille pour indiscipline, 473.

Verdeille, protestant, est arrêté à Paris, 390.

Vermenel, protestant. Il est mis à la Bastille, 384.

Vertot, est arrêté au Bourget; on lui fera son procès, 424 et 425; l'interroger, 429; il est envoyé à Ham, 451; et mis en liberté, 455.

Villarnou (madame de) et ses filles, protestantes, sont mises à la Bastille, 393; elle voit son gendre, 399; ses filles disposées à leur conversion, 402; l'une d'elles est enfermée dans un couvent, 411; et les autres aussi, 413; leur pension est payée sur le bien du père, 415; les filles transférées de la B. aux N. C., 417; la mère demande à être mise dans un couvent, 430; elle est inflexible, 448; on la met en liberté, 450; et ses filles aux N. C., 451 et 455; on recherche une petite de Villarnou, 456 et 457; une d'elles se convertit, l'autre est remise à madame de Parabère, 458; l'aînée est mise en liberté, 459.

Villiers-le-Bel. Rapport sur les P. R. de cet endroit, 352.

Vion (femme), protestante, est mise à la Bastille, 389; elle vendait des passeports, 391; elle s'évade du château, 438.

Virasel, protestant, le surveiller, 398; mettre à la Bastille, 401; le P. Bordes confère avec lui, 402; son fils le visite, 417; il est entretenu à ses frais au château d'Angoulême, 454.

Viret a imprimé le *Combat des deux Clefs*, 17.

Vitry, ambassadeur à Varsovie, est renvoyé en France, 121; il quitte la Pologne, 124.

Vrigny-Joigny (de), protestant, demande un an pour se convertir, 449.

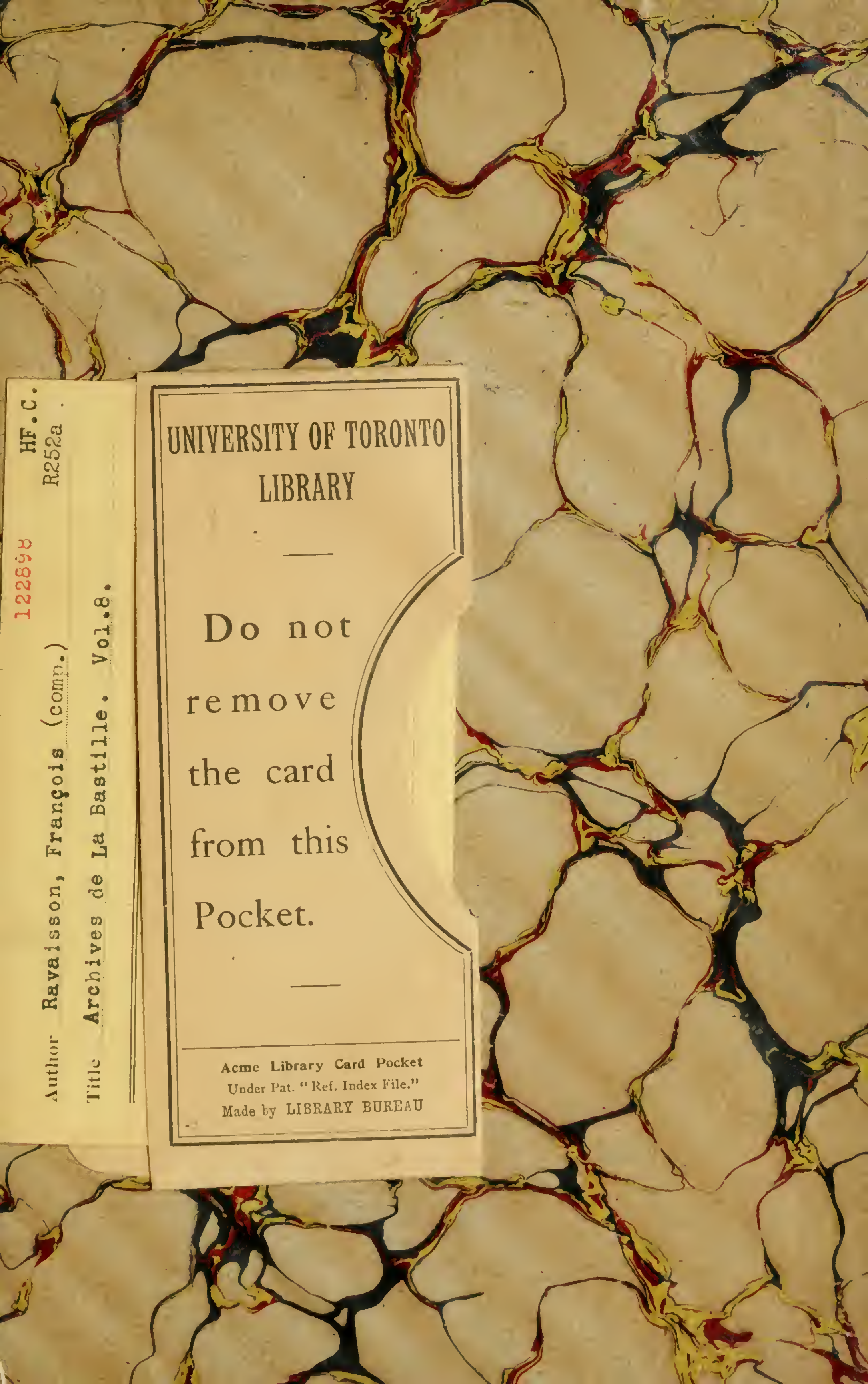
W

Wantier, est soupçonné d'être complice de Bonte, 22; il écrit à M. Pelletier, 24; il vient à Paris et est arrêté, 25; est mis en liberté, 26.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Imprimerie Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
Author Ravaisson, François (comp.)
Title Archives de La Bastille. Vol.8.
122898
HF.C.
R252a

